



HISTOIRE

DU

PARLEMENT

DE

NORMANDIE.

ROUEN,

IMPRIMERIE DE NICÉTAS PERIAUX,

RUE DE LA VICOMTÉ, 55.

HISTOIRE

DU

PARLEMENT

DE

NORMANDIE

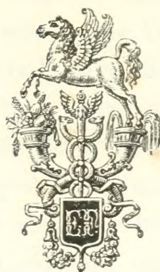
PAR

A. FLOQUET

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES
GREFFIER EN CHEF DE LA COUR ROYALE DE ROUEN
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LA MÊME VILLE, DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DE NORMANDIE, ET CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE

« Mon dessein a esté de dire et désensepvelir des registres de ce Parlement, et plus fameux et judicieux autheurs, de belles et bonnes choses. » — LA ROCHE-FLAVYN. —

TOME TROISIÈME



ROUEN
ÉDOUARD FRÈRE, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
Quai de Paris, 45

M DCCC XLI.


LIBRARY
SEP 15 1961
UNIVERSITY OF TORONTO

PARLEMENT

DE NORMANDIE.

RÈGNE

DE CHARLES IX.

(SUITE.)

Importance de la déclaration de majorité de Charles IX.

La déclaration de *majorité* faite à Rouen était un acte d'une haute portée, que l'on crut urgent de notifier au monde, à la France, avant tout, pour réduire, enfin, les volontés rebelles, en leur montrant un maître dont l'autorité ne pût plus être désormais un sujet de dispute. Une médaille fut frappée alors, comme pour marquer le véritable avénement du roi devenu majeur; on y voyait Charles assis sur son trône, la piété et la justice soutenant la couronne royale sur sa tête : *A Charles IX, roi*

très pieux (disaient les inscriptions), *la piété et la justice, qu'il honore, sont le soutien des lis*, 1564.[1]

On n'en était pas resté là; les prélats assemblés à Trente s'étaient vu notifier la déclaration de majorité du 17 août; et il ne fallait plus songer à disputer à Charles IX sa puissance, sous prétexte d'une minorité qui était finie[2]. On eut plus de mal avec le Parlement de Paris, dont l'orgueil était profondément blessé que tant de choses, et d'une si haute gravité, eussent été faites sans lui. La déclaration de majorité, l'édit du 16 août, enregistré à Rouen le 17, tous les actes, enfin, de cette mémorable journée lui avaient été portés par Saint-Germain de Lansac, avec ordre de les enregistrer sans lenteurs. On peut imaginer le chagrin de ce Parlement, lui qui se regardait comme la source de tous les autres, comme le dépositaire des pouvoirs des *États* de France, et leur représentant; surtout comme l'unique corps où pussent se faire des actes d'État, où un roi, par exemple, pût se déclarer majeur. Pendant un mois et plus, ce ne furent que refus d'enregistrement, qu'assemblées générales où l'on déplorait les prérogatives de la *cour des pairs* méconnues. L'édit du 16 août déplaisait aussi, en ce qu'il semblait, au dire de

Le Parlement de Paris se plaint de ce que la déclaration de majorité n'a point eu lieu dans son sein. Dure réponse de Charles IX aux *remontrances* de ces magistrats.

[1] « Carolo nono, regi piissimo. Pietas et justitia, quas colit, « lilia firmant, 1564. »

[2] De Thou, *Histoire universelle*, livre XXXV.

ces magistrats, autoriser, en France, l'exercice de deux religions, et en ce qu'il ordonnait un désarmement général. Paris étant la capitale et comme la forteresse du royaume, le Parlement voulait que les habitants y restassent armés. Au fond, tout le mal était d'avoir blessé l'orgueil d'un grand corps; la cour ne s'y méprenait pas, et était résolue à ne céder en rien. Plusieurs députations avaient été envoyées au roi, mais sans succès; une, entre autres, à Mantes, qui fut si mal reçue, que ceux qui l'avaient envoyée virent bien qu'il fallait obéir. Le roi, en recevant ces députés, en présence des princes du sang, des membres de son conseil et de sa cour tout entière, avait eu ses desseins. Après qu'il eut entendu le premier président Christophe de Thou, qui, à la tête de la députation, venait de lui dire en détail ce que nous avons sommairement résumé tout à l'heure, il leur fit une réponse bien concertée et bien apprise, qui les dut surprendre fort; et son ton, en la leur adressant, montrait du moins combien le jeune monarque partageait les idées qu'on lui avait suggérées.

Messieurs, dit-il, « j'ay entendu vos remonstrances; et comme ont accoustumé mes prédécesseurs roys de les prendre de bonne part, et après les avoir entendues, vous commander leur volonté, j'en fay de mesmes, m'asseûrant que ne faudrez à m'obéir, aussy bien comme vous avez accoustumé faire les roys mes père et grands-pères. *Car je ne suis*

moins vostre roy qu'ils estoyent, encores que je sois plus jeune et moins expérimenté : avec le conseil de la royne ma mère, qui me faict ce bien de prendre la peine de manier mes affaires, j'ay espérance que Dieu me fera la grâce que je ne feray rien contre son honneur ny contre ce que je désire pour la conservation de mon royaume. Et afin que voyiez que je ne fay rien de si grande importance sans mon conseil, je veux que les oyéz (entendiez) tous opiner, et qu'ils vous dient si ce n'a esté par leur advis que je l'ay faict.

« *Quant à la déclaration de ma majorité, je l'ay faict ainsy que j'ay cognu que mes affaires le requeroyent, n'estant obligé de faire ceste déclaration que où il me plaist, comme ont faict les autres roys.* » S'adressant, alors, aux membres de son conseil, « Je vous prie (dit-il), Messieurs, dire devant eux comme tous m'avez conseillé ce qu'en ay faict, *non pour introduire deux religions ;* car quand le voudriez, je n'ay ceste volonté. Mais voyant la nécessité aussi grande, comme le jour mesmes que la paix fut faicte, de l'entretenir, et establir, par ce moyen, si bien mon obéissance, que quand le concile général ou national y aura faict une bonne réformation, ou que je cognoistray que pour mon service je doyve autrement ordonner, que je le puisse faire au contentement d'un chacun, et qui ne rapporte plus de trouble à mon royaume, ny

occasion à mes subjects de reprendre les armes, d'autant que *je veux qu'à ceste heure tous les posent pour mon service, ainsy que pour mon service les ont prinses.* Voilà l'occasion pour quoy je veux que la publication de cest édict soit faicte. *Et l'ayant faict publier en ma présence, n'entens qu'il y soit rien réformé;* car je ne reconfirme que conditionnellement, puisque conditionnel est, comme vous dictes, celuy de la paix. Pour ce, n'en faictes plus difficulté, car je le veux ainsy. »

S'adressant alors au cardinal de Bourbon, premier prince du sang, aux autres princes, aux membres du conseil qui étaient là en grand nombre, « *Mon cousin, et vous, Messieurs* (dit-il), *dictes comme vous avez trouvé ceste ordonnance ?* » — « *Elle a esté faicte* (répondirent-ils tous, l'un après l'autre), *par nostre conseil et advis, comme très nécessaire et utile au bien de ce royaulme* », et ils exposèrent les raisons qui les y avaient déterminés.

Le roi, s'adressant ensuite aux députés, « *vous avez entendu ma volonté*, leur dit-il, *et comme je n'ay faict ceste ordonnance de mon opinion seule, ny de celle de la royne ma mère; encore que je n'eusse que faire à vous en rendre compte, pour estre vostre roy, et chose que les autres n'ont accoustumé :* mais, pour ce coup, je l'ay voulu faire. Aussy je vous veux dire, afin que *ne continuez plus à faire, comme avez accoustume en ma minorité, de vous*

mesler de ce qui ne vous appartient et ne devez, et qu'à ceste heure que je suis en ma majorité, je ne veux plus que vous vous mesliez que de faire bonne et briefve justice à mes subjects. Car les roys mes prédécesseurs ne vous ont admis au lieu où vous estes tous que pour cest effect; afin que leur conscience en fust deschargée devant Dieu, et que leurs subjects en vesquissent en plus de seûreté soubz leur obéissance, *et non pour vous faire ny mes tuteurs ny protecteurs du royaume ny conservateurs de ma ville de Paris. Car vous vous estes faict accroire jusques icy qu'estiez tout cela.* Et je ne vous veux plus laisser en ceste erreur : mais vous commande qu'ainsy que du temps des roys mes père et grands-pères, n'aviez accoustumé de vous mesler que de la justice, que d'oresnavant ne vous mesliez d'autre chose. Et quand je vous commanderay quelque chose, si y trouvez aucune difficulté, pour ne l'entendre, je trouveray tousjours bon que m'en faciez remonstrance comme souliez faire aux rois mes prédécesseurs, *et non comme mes gouverneurs;* et après me les avoir faictes, ayans ouy ma volonté, *sans plus de réplique, y obéir.* Et si faictes ainsy, vous me trouverez aussy bon et doux roy qu'en eustes jamais. Et faisant comme avez faict depuis que vous estes faict accroire qu'estiez mes tuteurs, vous trouverez que je vous feray cognoistre que ne l'estes point, mais mes serviteurs et subjects, que je veux

qui m'obéissent à ce que je vous commanderay [1]. » C'était là parler en maître ; et, pour avoir voulu s'opiniâtrer sur un point, le Parlement de Paris se voyait contester tous les autres. Que faire, alors, sinon enregistrer enfin, et cette déclaration de majorité, et cet édit du 16 août qui déplaisaient si fort, surtout parce qu'un autre Parlement en avait eu les prémices. L'enregistrement eut lieu à Paris, le 28 septembre, cinq semaines après le lit de justice de Rouen. Les termes de l'arrêt montraient qu'on avait pu répugner à publier ces actes, mais sans trop accuser une contrainte dont l'aveu eût mis le comble à l'humiliation qu'il fallait subir [2].

Le Parlement de Normandie triomphait; la déclaration de majorité de Charles IX, l'enregistrement d'un édit important, publié dans son prétoire avant que tous autres Parlements en eussent ouï parler, lui étaient acquis désormais. Cent ans plus tard, se souvenant de la vaine résistance des magistrats de Paris et de leur pré-

---

[1] Les propos tenuz par le roy, séant en son lict de justice, en sa court de Parlement de Rouen, actes de majorité, et autres choses lors par luy faictes et ordonnées. (Imprimé à la suite de la *Chronique de Nagerel*, 1589.)

[2] « Intellectâ *Declaratione voluntatis et intentionis Domini nostri Regis*, curia ordinavit et ordinat Litteras Regis subscribi his solitis et usitatis verbis : *Lecta*, *publicata* et registrata, audito Procuratore generali Regis, etc., 28 septembre 1563. » Ordonnances de Charles IX. — De Thou, livre xxxv.

tention repoussée, « on leur fit connoistre (disait un membre de notre Parlement) que si bien il y a des estoilles de diverses grandeurs, elles luisent toutes d'une mesme lumière, et l'empruntent d'un mesme soleil[1]. » Que l'on juge par là de ce qu'avait dû ressentir notre Parlement à l'époque même du lit de justice et dans les temps qui suivirent de près! Ils ne pouvaient plus supporter ce titre de *cour des pairs*, que le Parlement de Paris voulait toujours s'arroger, comme n'appartenant qu'à lui. En 1570, dans les démarches que firent en cour les conseillers Bretel, Le Georgelier Du Bois et l'avocat du roi Emeric Bigot (fils de Laurent), pour empêcher qu'Alençon ne fût distrait du ressort du Parlement de Rouen, comme on leur objectait que le Parlement de Paris était la *cour des pairs*, on voit que ces députés « contestèrent amplement, pour monstrer que la court de Parlement de Paris *n'estoit non plus la court des pairs que les autres*[2] »; et ils n'eurent garde d'oublier la déclaration de majorité de Charles IX. On savait bien, d'ailleurs, la rappeler quelquefois à ce Parlement pour lui complaire. « Le roy (disait un jour Catherine de Médicis à d'autres

[1] *Inventaire de l'Histoire de Normandie*, (par D'Anneville, conseiller au Parlement de Normandie), page 177.

[2] *Reg. secr.*, 3 avril 1570.

députés de cette compagnie) le roy se asseùre bien sur sa court de Parlement de Rouen, et sçayt le bon debvoir que vous faictes; et, *en signe de ce, il a voulu prendre son acte de majorité dans ce Parlement*[1]. » Parmi ces estampes anciennes dont nous avons déjà parlé, où sont reproduits les faits les plus glorieux pour le Parlement de Normandie, on en voit une qui représente Charles IX, entouré d'un nombreux cortége, et prêt à descendre de cheval, dans la cour du palais de justice à Rouen, où il vient se déclarer majeur. Au-dessous, on lit cette inscription : « *Regni regimen à Carolo IX, solemni pompâ, in senatu susceptum*, 1563. »

Ce grand événement devait être célébré longtemps par les lettres et les arts. Nous avons vu bien des vers qui le rappellent. En 1767 encore, vingt-trois ans avant la suppression des Parlements, l'auteur d'un poème latin que couronnèrent les Palinods de Rouen, louant, dans ses vers, le Parlement de Normandie, *cher aux peuples* (dit-il) *et cher aux rois*, n'oublie pas de dire que c'était dans cette cour que naguère Charles IX était venu se déclarer majeur[2]. Ce souvenir, si cher aux magis-

---

[1] *Reg. secr.*, 11 avril 1573.

[2] Maximus illustrat patriam regnumque Senatus,
Dilecta hinc populis, dilectaque regibus ipsis
Curia, *Nonus ubi regnandi cepit adultam*
Carolus ætatem, et Reges sua jura reponunt »

— Vers extraits d'un poème couronné, en 1767, à Rouen, par les Palinods. —

trats normands, fit toujours peine au Parlement de Paris. En 1753 encore, au milieu de ses débats avec la couronne, il protestait de rechef contre cette *déclaration de majorité*, que deux cents ans, presque, écoulés depuis, n'avaient pu lui faire oublier. « déclaration *blâmée* (disait-il) *par les historiens, et l'un de ces coups d'autorité, évidemment contraires aux lois, que les bons princes désavoueront toujours*[1]. »

Nouveaux torts des religionnaires.

Qui n'eût cru les religionnaires satisfaits de ce qu'ils venaient d'obtenir, surtout du désarmement des catholiques, naguère si instamment sollicité par eux, exécuté à Rouen pendant le séjour de Charles IX, et qui mettait tous les Français dans une position d'égalité, sans distinction entre leurs croyances ? A peine, toutefois, deux ou trois mois se sont-ils écoulés, que recommencent leurs attaques, leurs insultes, les dévastations d'églises, les séditions. Plusieurs fois en novembre, dès le petit matin, dans la Cathédrale mal éclairée, ils effraient des femmes en prières, et enlèvent les objets servant au culte[2] ; une autre fois, c'est à l'église de Saint-Éloi qu'ils s'en prennent, l'église

[1] *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement, sur les droits des Pairs, et sur les lois fondamentales du royaume*, ouvrage écrit par Le Paige, bailli du Temple, sur les mémoires et presque sous la dictée du Parlement de Paris. Amsterdam, 1753, in-12, en deux parties, page 145 de la 1re partie.

[2] *Reg. capit.*, 27, 29 novembre 1563

de Saint-Eloi, où, dans deux cent quarante ans, il sera permis à leurs descendants de célébrer paisiblement leurs cérémonies. Mais, eux, ils en enfoncent les portes pendant la nuit, y brisent les statues des saints, la pillent et la dévastent [1]. Des hommes de garde veillent, la nuit, dans toutes nos églises, pour les défendre; des chiens en parcourent les nefs, prêts à aboyer au premier bruit. En deux mois au plus, Rouen est le théâtre de cinq ou six mouvements populaires, presque tous causés par les religionnaires qui, revenant de Pavilly où la dame d'Esneval fait tenir un prêche public, chantent des psaumes français dans les faubourgs, et bravent témérairement les catholiques indignés. Les deux partis, quoique désarmés, ne s'en ruent pas moins l'un sur l'autre; le sang coule souvent; et il n'y a pas une de ces rencontres où quelques habitants ne perdent la vie. L'indignation des catholiques est au comble. Un jour, comme les échevins et les conseillers, réunis à l'hôtel de ville, délibèrent sur quelque objet de police, ils entendent au dehors du bruit et des cris confus. On leur dit « qu'il y a un grand peuple assemblé dans la cour »; un procureur, qui a pu pénétrer dans la salle où ils sont réunis, s'annonce comme délégué par cette multitude, « pour leur remonstrer les sédi-

v. Bull. 62: 414

Indignation des catholiques; leurs plaintes, leurs frayeurs.

[1] *Reg. capit.*, 8 mars 1563.

tions qui se sont faictes par ceulx de la nouvelle religion, notoires à ung chacun », et les presser d'y donner ordre.[1] La harangue du *délégué du peuple* est longue, véhémente et amère; il se plaint des prêches nombreux qui ont lieu dans Rouen, au mépris des édits; il dit que « ceulx de la religion menacent de mettre le feu à la ville; » il demande, à grands cris, qu'on rende aux catholiques leurs armes dont ils furent naguère injustement dépouillés; que l'on rétablisse les compagnies bourgeoises si mal à propos cassées, disent-ils, lors du passage de Charles IX. L'Hôtel-de-Ville presse, chaque jour, le Parlement d'informer contre les coupables, et d'en faire justice; le roi en a envoyé l'ordre très exprès; mais le moyen de punir quand il y a tant de coupables !

Le duc de Bouillon, gouverneur, revient à Rouen; sa présence est odieuse aux catholiques, et sa conduite les indispose.

A peine est-on en mesure de châtier les auteurs d'un mouvement populaire, qu'il en survient un nouveau, plus désastreux que tous les autres. Une maladresse insigne de la reine-mère devait venir encore irriter les partis. La mort du maréchal de Brissac (mars 1563) avait rendu vacante la lieutenance générale de Normandie; la prudence la plus vulgaire faisait une loi de ne confier un poste si important qu'à un homme sage qui, entièrement

---

[1] *Reg. du Parlement et de l'hôtel-de-ville*, 8 mars 1563, avant Pâques.

étranger aux passions du temps, et inaccessible aux suggestions des partis, leur inspirât une égale confiance, et pût les contenir tous en paix. Les députés de l'Hôtel-de-Ville s'étaient hâtés d'aller en cour demander le maréchal de Bourdillon, aimé à Rouen où il avait déjà commandé, « ou à tout le moins ung personnage qui feust de la religion catholique et romaine[1]. » Mais le duc de Bouillon, gouverneur en titre de la province, éloigné, depuis deux ans, de son gouvernement, à cause de son attachement bien connu pour la réforme, n'aspirait toujours qu'à y être renvoyé. Le duc d'Aumale son beau-frère, le duc de Montpensier, et jusqu'au cardinal de Bourbon, firent jouer pour lui tous les ressorts auprès de Catherine de Médicis; et comme elle leur objectait toujours la religion du duc, et semblait craindre que son retour en Normandie n'y mît tout en désordre, « ilz se portèrent garants qu'il se gouverneroit sagement » ; la reine-mère eut le tort de les en croire, et il fut arrêté que Bouillon retournerait à son gouvernement[2].

Les religionnaires bravent les catholiques.

Rien ne pouvait arriver plus mal à propos. A Rouen, dans le pays de Caux, partout régnait une fermentation incessante parmi les religionnaires,

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 7 avril 1564.

[2] Chronique ms. du 16e siècle, déjà citée.

qu'enhardissaient les concessions d'un gouvernement indécis. Leur nombre semblait croître chaque jour; ils menaçaient hautement de faire pis que par le passé. L'alarme était grande parmi les catholiques. Lors des fêtes du Saint-Sacrement, on n'avait osé, ni à Rouen, ni à Dieppe, enjoindre aux religionnaires de tendre le devant de leurs demeures, tant on craignait des séditions[1] ! Les prêtres, même ceux de Notre-Dame de Rouen, obligés par d'anciennes règles toujours en vigueur, à se raser en certains temps et à renouveler leur tonsure, furent autorisés à laisser croître, comme les laïques, leur barbe et leurs cheveux. Auparavant, facilement reconnaissables, et odieux aux calvinistes qui les qualifiaient de *rasèz*, ils s'étaient vus en butte à toutes les insultes imaginables; cette dispense leur était accordée en attendant des temps meilleurs[2]. Mais que fut-ce quand on apprit le prochain retour du duc de Bouillon à Rouen; qu'à l'avance on y vit entrer, comme par tourbes, nombre de religionnaires étrangers à la ville; qu'on les entendit « se vanter d'estre les plus forts, et menacer les habitants de les tuer et saccager![3] »

---

[1] *Reg. cap. Eccles. rothom.*, 30 mai 1564. — *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 19 mai 1564.

[2] *Reg. capit.*, 11 avril 1564.

[3] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 29 mai 1564.

Il en vint bien d'autres encore à sa suite. Tous « marchoient la teste levée, avec semblant qu'ilz estoient au dessus de leurs affaires... les habitants et bourgeois catholiques estoient esbahis[1]. » Car ils en reconnaissaient la plupart pour s'être signalés, en 1562, à la tête des rebelles; « et leur venue remettoit en mémoire au peuple, avec grands regretz et souspirs, les anciennes injures, molestations et pilleries[2]. »

Le duc de Bouillon devient de plus en plus odieux aux Catholiques; ils présentent au roi un mémoire amer contre ce gouverneur.

La conduite de Bouillon lui-même répondit bien mal à ses promesses. A peine arrivé, on l'avait vu s'enfermer dans l'hôtel abbatial de Saint-Ouen, fortifier cette maison, faire clore toutes les portes de l'abbaye, vivre là presque isolé, sous la garde de soldats huguenots, environné de religionnaires toujours prêts à prodiguer les sarcasmes et les insultes aux catholiques, aux prêtres surtout et aux magistrats qui s'aventuraient à le venir visiter. Il faisait aussi fortifier le Vieux-Palais, dont il s'était saisi; et, par ses ordres, on pratiquait autour du château de Rouen de larges et profondes tranchées. S'il sortait parfois dans la ville, ce n'était que « grandement accompaigné d'arquebusiers et autres portant halebardes, espées et dagues, et toujours suivi de religionnaires. » Non content de

---

[1] Chronique ms. du XVI[e] siècle, déjà citée.

[2] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, mai, juin et juillet 1564.

ne point assister à des processions auxquelles aucun gouverneur de Rouen n'avait manqué jusqu'alors, le duc affectait de se trouver sur leur passage avec sa suite, sans donner, ni lui ni les siens, aucune marque de respect. Rouen ne retentissait plus que du chant des psaumes de Théodore de Bèze et de Marot. Dans les campagnes, c'était bien autre chose encore. Partout des *prêches* dans les lieux où les interdisaient les édits, tandis que des catholiques sans nombre étaient privés de leurs cérémonies ; car, en mille endroits, « les messes, le service divin et prédication n'estoient restituéz, ny les prebtres en asseûrance de les célébrer, les prédicateurs de prescher, ny les paroissiens de la religion du roy, pour y assister. » A Dieppe, le jour de la Fête-Dieu, « il s'estoit faict plusieurs irrisions et obscénitéz contre la révérence de la feste du sainct Sacrement, de sorte que ceulx de la religion du roy n'avoient osé observer leurs cérémonies sainctes et accoustumées à faire à tel jour. » A Luneray, près de Dieppe, les religionnaires avaient bâti un fort, où venaient se réfugier tous les voleurs et meurtriers du pays. Ces misérables faisaient des courses dans les campagnes, maltraitant, détroussant, et assassinant les catholiques, et les prêtres de préférence. Nous pourrions prolonger beaucoup encore l'énumération des griefs de la ville de Rouen contre le duc

de Bouillon, sans nous écarter, pour cela, de notre sujet; car ce fut le Parlement qui, secondé par les officiers de ville, articula tous ces faits et mille autres encore, dans un *Mémoire* énergique qu'il se résolut à adresser au roi, pour l'éclairer sur la situation de Rouen et d'une notable partie de la province [1]. Le Parlement lui-même faisait au duc de sérieux reproches. Au lieu qu'on avait vu, de tout temps, les gouverneurs honorer cette cour souveraine, et concerter avec elle les mesures que réclamait l'intérêt du pays, le duc affectait, lui, de n'en tenir aucun compte, et d'agir comme s'il n'y en eût pas eu; que dis-je? il avait entrepris souvent sur la juridiction de la cour, prenant connaissance des causes qui y étaient pendantes, faisant juger par des commissaires de son choix nombre de gens de sa suite, que le Parlement avait décrétés de prise de corps pour des vols et des meurtres, et qu'il osait faire enlever publiquement des prisons de la conciergerie [2]. Un matin, on l'avait vu se rendre, de Saint-Ouen au palais, « accompagné de grand nombre de hallebardiers et d'arquebusiers ayant morions en teste, et la mesche allumée », entrer, tambours battants, dans la cour, faire poser les tambours sur une *table de*

Etrange visite du duc de Bouillon au Parlement. (30 juin 1564.)

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 10 juillet 1564.

[2] Chronique ms. du XVI[e] siècle (Bibl. royale), déjà citée.

marbre placée alors au bas des degrés, et monter à la grand'chambre, escorté de ses gardes et arquebusiers. Nos mémoires ne nous disent pas ce qu'il y venait faire; mais on voit qu'il avait voulu, par cette démonstration militaire, imposer à des magistrats qui ne lui étaient point favorables. A la première nouvelle de cette bruyante visite au Parlement, le peuple s'était ému; de toutes parts on avait vu accourir au palais religionnaires et catholiques, les uns par sympathie pour leurs magistrats menacés, les autres sans doute pour jouir de l'humiliation de ces hommes dont les rigueurs les avaient aigris. Il ne tint à rien qu'entre tous ces ennemis échauffés, s'élevassent des querelles, s'engageassent des rixes et des combats. Le duc avait joué à « *mectre en grand danger les ryes de ceulx estant à tenir la court de Parlement, et autres habitans, et la ville en danger d'estre pillée*[1]. »

Ajouterons-nous que Bouillon était à la veille de remettre à la tête des affaires de la ville, ceux-là même qui, élus en mai 1562, par les révoltés, avaient tenu fort à Rouen contre Charles IX, y avaient fait venir les Anglais, et étaient nominativement exceptés dans les lettres de pardon octroyées naguère aux habitants, après le sac d'octobre 1562?

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 30 juin 1564. — Et chronique ms. du XVIe siècle, déjà citée.

Pour les catholiques, il ne leur savait rien pardonner. Deux conseillers du grand Conseil, envoyés à Rouen sur sa demande, recherchaient activement les meurtriers de Mustel de Boscroger, et faisaient arrêter des catholiques dont tout le crime était d'être zélés pour leur croyance, comme le duc semblait l'être pour la sienne. Ces arrestations avaient lieu « de nuict, *sans observer l'ordre de justice* » ; les prisons du château étaient pleines, ainsi que celles du Vieux-Palais. Une de ces arrestations avait fait dans la ville plus de sensation que toutes les autres. C'était celle de Leseigneur Papillon, conseiller de ville, élu après le sac d'octobre 1562, l'un des plus notables bourgeois de la cité.

Parmi les catholiques de Rouen, régnait, maintenant, une consternation difficile à décrire ; il se répandait des bruits sinistres ; le peuple s'imagina que Montgomméry venait d'arriver ; les catholiques se crurent perdus sans remède. « *Ayez à rasseûrer le peuple* (disait Bouillon à l'Hôtel-de-Ville). *De moy, premier qu'il advienne surprise à la ville, je mourray plustost aux pieds des conseillers de ville. Asseûrez-vous que, moy estant à Rouen, Montgomméry n'approchera de dix lieues à la ronde.* » En attendant, les catholiques étaient sans cesse harcelés, bravés, insultés par les religionnaires, dont jamais l'arrogance et l'audace n'avaient

été si grandes. « *Nous sommes les plus forts,* » criaient ces derniers; et, en conséquence, « ilz menaçoient les habitans de les tuer et saccager[1]. » Le Parlement et l'Hôtel-de-Ville s'étaient d'abord adressés au duc lui-même; mais, n'en ayant pu rien obtenir, ce fut alors que leurs députés allèrent porter en cour ce *Mémoire* si énergique dont nous avons parlé, et où ont été puisés les faits dont on vient de lire le récit. A la cour, dans ces temps difficiles, on ne savait plus à qui entendre, des plaintes semblables arrivant de toutes parts. Les députés n'eurent d'abord pour toute réponse qu'un mot assez dur de Catherine de Médicis, qu'encore elle leur avait adressé avec beaucoup d'aigreur. « *Les habitans de Rouen* (leur disait-elle) *sont les plus difficiles de ce royaulme* »; mais il fallut bien finir par les entendre, car le mal était grand et réclamait un énergique et prompt remède. Déjà on n'aurait pu compter les catholiques dégoûtés, effrayés, qui avaient quitté Rouen. « La crainte augmentoit chacun jour, en manière que les bourgeois marchands continuoient à se retirer avec leurs biens, les forains à ne venir en icelle traficquer... *Si on ne tranquillise la ville* (disaient les députés) *la trafficque de la marchandise cessera, et la ville*

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 29 mai 1564.

demourera, en bref, déserte[1]. » Voilà pour le commerce; le reste des bourgeois ne parlait aussi que de fuir. « Iceulx habitants (disaient les députés), voyant que aucuns d'entre eulx ont retiré une bonne partie et la plus précieuse de leurs biens, font conjecture qu'il y en pourra avoir grand nombre qui en feront le pareil, et se retyreront ailleurs, en seûreté de leurs biens et personnes, et quicteront la ville à ceulx de l'autre religion, tant de Rouen originairement, que venus de toutes parts l'habiter sous les auspices du duc de Bouillon. »

Les députés de Rouen sont écoutés; Bouillon est blâmé par la cour, se dégoûte, et quitte la ville.

A une ville parvenue à ce degré de lassitude et de désespoir, il ne pouvait plus être question de répondre par des faux-fuyants. De Roussillon, où ces députés étaient allés chercher la cour, partirent enfin, les 8 et 12 avril, d'énergiques dépêches de Charles IX au duc de Bouillon, par lesquelles on le pressait « de faire cesser ces inquiétudes, ces plaintes, de traicter doulcement et avec confiance les habitans, usant du conseil des plus notables gens de bien *tant de la cour de Parlement* que de l'Hostel-de-Ville, éloignant de luy ceux que leurs violences passées rendoient justement odieux ou suspects au peuple, *protégeant les catholiques comme les religionnaires contre toute injure et of-*

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 10 juillet 1564.

fense; » de faire en sorte, en un mot, que « la paix et la concorde se peust restablir en la ville de Rouen. » Défense lui avait été intimée, avant tout, de rappeler dans le conseil de ville les religionnaires odieux au peuple par leurs excès de 1562; ordre, enfin, d'ouvrir les prisons à Leseigneur Papillon ainsi qu'à tous les autres catholiques détenus; quant à la commission donnée aux deux membres du grand Conseil, elle était révoquée, et il leur fallut retourner immédiatement à Paris [1].

Carouge vient commander à Rouen; les excès des religionnaires continuent.

Bouillon, outré de ces dépêches, n'avait guère tardé à quitter Rouen, d'abord pour visiter les autres villes de la province, puis il avait fini par retourner dans son duché. Carouge gouvernait en son absence. A toutes les époques où ce seigneur eut le commandement à Rouen, on trouve son éloge dans les mémoires du temps. Mais, soit que son devoir l'appelât souvent ailleurs, soit que, dans ces temps-là, il ne fût pas au pouvoir des plus sages même et des plus habiles, de toujours retenir les esprits, emportés comme ils l'étaient alors, trois mois s'étaient à peine écoulés, que recommencent plus scandaleuses et plus fréquentes que jamais les extorsions et déprédations commises chaque jour par les religionnaires contre les prêtres et contre les biens du

[1] Chronique ms. du XVI[e] siècle; Bibl. royale.

clergé ; le chapitre de Notre-Dame s'en plaint amèrement au cardinal de Bourbon son archevêque, et lui présente un rôle des églises et des lieux saints dévastés, où les *huguenots* font leurs prêches au mépris des édits[1]. A la fin de février suivant, un affreux débordement de la Seine désole et ruine les abords de Rouen ; le chapitre confond cette douleur avec celle que lui cause l'*opiniastreté des huguenots ;* et bientôt on voit des processions générales parcourir tristement la ville, la faisant retentir de leurs chants lugubres et de leurs prières[2].

Prêches à Roumare, chez le prince de Croÿ-Porcien, comte d'Eu. Les religionnaires s'y portent en foule, chantent, sur la route, des psaumes français, profèrent des paroles séditieuses, le chapitre (seigneur de Roumare) se plaint ; le Parlement informe ; le prince de Croÿ s'indigne, et vient au palais faire une scène aux gens du roi.

La mort récente de madame d'Esneval ayant fait cesser les prêches de Pavilly, occasion naguère de tant de scènes meurtrières, et les religionnaires n'ayant pu en établir à Rouville comme ils s'en étaient flattés, on commençait à goûter un peu de calme, lorsqu'une circonstance imprévue vint tout-à-coup faire renaître les alarmes. Les prêches recommençaient, plus fréquentés que jamais, non plus à Pavilly, à quatre lieues de Rouen, mais à Roumare, village distant de deux lieues seulement, et, sous les auspices d'un homme des plus puissants et des plus opiniâtres que les religionnaires comptassent dans leurs rangs ; nous voulons parler d'Antoine de Croÿ, prince de Porcien, « un des plus vaillans

[1] *Reg. capit.*, 25 novembre 1564.

[2] *Reg. capit.*, 21, 22 février 1564.

hommes de son temps, un des premiers chefs du parti huguenot [1] », membre, avec Montgommery, de cette association qui avait pour but de délivrer le roi et la reine-mère, et de faire maintenir les édits accordés aux religionnaires [2]. Le comté d'Eu étant échu à Catherine de Clèves sa femme, par suite de la mort du duc de Nevers, Antoine de Croÿ, venu en Normandie prendre possession de ce domaine, était allé visiter le Parlement réuni au palais. Le premier président De Bauquemare, sachant bien quel homme c'était que ce prince, craignait de lui quelque coup de tête, et lui avait dit, parmi toutes les politesses d'usage, « que, puisqu'il estoit pair de France et ainsy magistrat, il reconnust que, sans les magistrats, il n'y avoit famille, cité ou monarchie qui peust estre contenue et subsister; qu'estant, de plus, prince et grand seigneur, tenu, dès-lors, à prester force au roy, sans doubte il contribueroit de tout son pouvoir à l'entretènement des édictz de sa majesté pour le repos et union de ses subjectz. » Le prince avait répondu que, « bien loin de soustenir ses co-religionnaires quand ils contreviendroient aux édictz du roy, il seroit tousjours d'opinion qu'on les punist » ; en un

---

[1] *Mémoires de Castelnau*, livre 1er, tome I, page 380, et *ibid* Le Laboureur.

[2] *Mémoires de Condé*, tome III, page 258.

mot, il avait promis merveilles [1]. Toutefois, peu de temps après, le prince étant encore à Rouen, comme les cloches de l'église de Saint-Sauveur-du-Marché, près de laquelle était son logis, sonnaient un *Salve regina*, il avait envoyé faire cesser impérieusement ce bruit qui l'importunait, disait-il. Tout en trouvant ses manières de faire libres et étranges, on en avait conclu que ce prince n'aimait point le bruit, même au milieu du jour ; et cela n'avait pas été plus loin pour l'heure. Mais des choses ne tardèrent guère à se passer, qui ne pouvaient pas être si facilement supportées. Du comté d'Eu avait anciennement dépendu Roumare, village voisin de Rouen. Mais il y avait déjà long-temps qu'un comte d'Eu avait vendu cette seigneurie au chapitre de la Cathédrale, ne s'y réservant que la haute justice, qui, partant, venait, comme le reste du comté, d'échoir au prince Antoine de Croÿ-Porcien, aux droits de Catherine de Clèves son épouse [2]. Or, ce prince s'était mis en tête d'y établir un prêche, ce qu'il fit en effet aussitôt; et, comme il voulait que tous les religionnaires de Rouen y vinssent, lui que nous avons vu naguère si incommodé, en plein jour, du bruit des cloches, il faisait avertir les *fidèles*, pendant la nuit du samedi au dimanche, par des hommes qui sonnaient

---

[1] *Reg. secr.*, 15 octobre 1566

[2] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 30 septembre et 1er octobre 1566.

du cor, dans toutes les rues de Rouen. C'était un signal que les réformés comprenaient à merveille ; aussi, au premier bruit, se rendaient-ils tous en hâte à Roumare. Un dimanche, entre autres, ils y étaient allés à plus de trois mille ; et au prêche, ils avaient vu faire un baptême. Comme ils ne manquaient jamais de revenir à Rouen tous ensemble, les *chemins en rompoient* (disent nos *Mémoires*). Tous ces hommes échauffés chantaient à pleine gorge des psaumes de Marot et de Théodore de Bèze ; de leurs rangs sortirent des paroles séditieuses; près de Saint-Maur, ils eurent quelques disputes avec des catholiques ; cela ne dura guère; mais que fallait-il pour qu'aux portes de Rouen s'engageassent de sanglants conflits entre eux et les catholiques de Rouen ? Car l'indignation de ces derniers était au comble ; ils murmuraient hautement contre ces prêches si voisins de la ville ; depuis peu, un placard avait été trouvé affiché dans les rues, par lequel ils déclaraient « que si la justice ne faisoit raison de la presche, le peuple la feroit luy-mesme. »

Scène indécente que le prince de Croÿ-Porcien vient faire au Parlement. (17 oct. 1566.)

La justice ne s'endormait pas ; comment l'eût-elle pu faire, excitée qu'elle était sans cesse par les chanoines, dont jamais les plaintes n'avaient été si amères, ni les démarches plus pressantes ? Le chapitre était seul seigneur de Roumare (disaient-ils), et le prince de Croÿ n'en était que haut-justicier. Or, le prince eût-il droit, à ce titre, d'y

tenir prêche, ses justiciables seuls pouvaient y être reçus; pourquoi donc ouvrait-il ses portes à tous les calvinistes de Rouen, et les y faisait-il appeler à son de trompe? Pourquoi, surtout, depuis la venue du prince, tout exercice du culte catholique était-il impossible à Roumare, et le service divin avait-il cessé dans l'église paroissiale de ce village[1]? Le Parlement procédait avec réflexion et mesure, comme il convenait à l'égard d'un homme à la fois si puissant et si emporté; et une scène indécente que le prince vint faire au palais, ne put empêcher cette cour souveraine de recueillir tous les documents propres à éclairer le roi sur cette affaire. Au ton dont il avait osé parler à la grand'chambre, on avait bien vu son dessein d'intimider les magistrats. Entre autres propos de soldat qu'il tint dans cette rencontre, « se plaignant tout d'abord du *nommé Péricard*, du *nommé Bigot* et du *nommé Damours*, (c'était les gens du roi, et on voit par là que Damours, arrêté naguère à Gaillon, avait enfin été rendu à ses fonctions), « *j'ay appris* (dit-il), *que ces gens-là regardent les moyens qu'ilz pourroyent trouver pour m'empescher l'exercice de ma religion; qu'ilz ont esté si insolens que de dire, en pleine table et compaignie, qu'ilz me garderoient bien de faire*

---

[1] Chronique ms. du XVI[e] siècle, déjà citée. — *Reg. du Parlement*, octobre 1566.

presche en ma terre de Roumare. Je trouve merveilleusement estrange qu'ilz tiennent pareils propos; le nommé Bigot a mesme osé dire, en parlant de ce presche, que les fidèles de Rouen devoient sçavoir que c'estoit par telz moyens que leur ville avoit esté autrefois surprise par leurs ennemys, qu'il falloit encore craindre la mesme chose, et qu'on pouvoit bien venir leur couper la gorge, à quelque nuict. Telz propos sont mensonges (s'écriait le prince avec colère), *et ceulx qui les tiennent mentent; je prétends continuer de faire presche à Roumare, et m'estonne fort qu'on parle de décréter de prise de corps ceulx qui y sont allez, n'y ayant rien, en cela, de contraire aux édictz.* » Sans relever l'insolence de cette sortie du prince, qui aussi bien paraît assez d'elle-même, venir pérorer ainsi en plein Parlement, sur des propos tenus ou non par des magistrats, dans la ville et hors de leurs fonctions, qu'était-ce autre chose que de chercher à ce Parlement une querelle d'allemand, et plaider le faux pour savoir le vrai, pour apprendre, en un mot, où en étaient des procédures secrètes qui lui tenaient tant au cœur? Mais cette manœuvre du prince Porcien ne lui réussit guère. Le Parlement n'avait garde de se commettre avec un homme si emporté; le premier président, Jacques de Bauquemare de Bourdeny, sans s'émouvoir, lui répondit gravement que « la cour agiroit en ceste conjoncture comme en toutes les autres,

selon le service de sa Majesté » ; et force fut au prince de se retirer avec cette laconique réponse [1]. Il continua toujours ses prêches ; le Parlement, de son côté, continuait ses enquêtes ; elles devinrent bientôt la matière d'un *Mémoire* que rédigea le Parlement, mémoire où était exposée la conduite du prince de Croÿ, et montré si clairement le danger incalculable de ces assemblées tumultueuses aux portes de Rouen, que, si disposé que l'on pût être, en cour, à biaiser, à louvoyer, et à ne jamais rien finir, on vit bien qu'il n'y allait de rien moins que d'une sédition dans l'une des plus grandes villes du royaume, déjà tant de fois émue et bouleversée. Le prince de Croÿ, mandé en cour, voulait d'abord ne se point rendre aux ordres du roi, et continuait même toujours ses prêches, cherchant, par tous les moyens, à éviter cette comparence en cour, qu'il savait bien devoir mal finir pour lui. A la fin, toutefois, il fallut obéir, et aller donner des explications au roi et au conseil ; il n'était pas homme à céder si vite ; il n'y eut sortes de raisons qu'il n'alléguât pour justifier sa conduite et se faire maintenir en possession de son prêche. Mais, de Rouen étaient venus deux conseillers du Parlement, des plus habiles, bien instruits de l'affaire, et munis de solides *Mémoires* qui ne souffraient point de ré-

[1] *Reg. secr. du Parlement*, 17 octobre 1566.

plique. Aussi perdit-il, d'emblée, sa cause, et ne tarda-t-il guère à faire cesser ce prêche qui avait ému tous les catholiques de Rouen et tenu longtemps la ville en alarme[1].

Les religionnaires deviennent de plus en plus remuants. Un maître des requêtes est envoyé à Rouen pour informer. Connivence des religionnaires de Rouen au complot de Meaux. (1567.)

Mais à un sujet de crainte en succédait bientôt un autre ; dès l'année suivante, la terreur était plus grande que jamais dans Rouen ; et ce ne fut pas, cette fois, l'affaire de quelques jours. Aux mois d'août et de septembre, tout était en fermentation dans la ville et aux environs. Jamais on n'avait vu les religionnaires si remuants. Un maître des requêtes (De Saint-Martin) y fut envoyé plusieurs fois pour informer de leurs contraventions de chaque jour ; et il s'en fallait que ses rapports fussent rassurants. Au conseil, les chefs du parti cherchaient à l'intimider, n'ayant pu réussir à empêcher ses voyages. En pleine séance, devant le roi lui-même, Dandelot et le cardinal de Châtillon lui demandaient avec humeur et ironie quelles si grandes contraventions se faisaient donc à Rouen et dans la province ? Mais Saint-Martin parla sans se troubler, et parla si net et si ferme, que Charles IX, regardant de travers les interrupteurs : « *Je veulx qu'il y soit promptement pourveu* (dit-il), *et de manière que cela puisse servir d'exemple à tout mon royaulme.* » Puis,

---

[1] *Reg. du Parlement, de l'hôtel-de-ville*, et Chronique ms. du XVIe siècle, déjà citée.

ordonnant à Saint-Martin de retourner en Normandie : « *Vous ne me sçauriez faire service plus agréable* (lui dit-il encore) *que de procéder vertueusement à l'exécution de vostre commission, et de vaquer à la punition des transgresseurs de mes édictz*[1]. » On avait, d'ailleurs, si peu entendu interdire au Parlement la connaissance de cette affaire, que deux de ses présidents furent adjoints au maître des requêtes Saint-Martin. Ils procédèrent avec activité, et n'omirent rien de ce qui pouvait rendre à Rouen sa tranquillité depuis si long-temps troublée. Mais tous ces mouvements tenaient à une cause qui ne devait être connue que plus tard, je veux dire au projet qu'avaient les religionnaires de se rendre maîtres de Meaux, et d'enlever le roi du château de Monceaux, projet connu de tous les hommes du parti, des principaux surtout, et qu'ignorait, toutefois, la cour, qui, aussi, faillit bien être surprise.

Le maître des requêtes Saint-Martin n'avait pas plutôt quitté Rouen, que recommencèrent les assemblées des religionnaires, plus bruyantes que jamais, leurs prêches publics, leurs chants de psaumes, puis les attroupements de nuit avec armes, qui, toutefois, se dispersèrent devant les arquebusiers envoyés

---

[1] *Reg. secr.*, 9 sept. 1567. — Chronique ms. Bibliothèque royale, XVI[e] siècle.

pour les surprendre et les arrêter. Chose étrange, c'étaient, à la fois, la frayeur et la confiance qui les émouvaient ainsi et les mettaient aux champs. Ils craignaient les conséquences des rapports faits en cour par le maître des requêtes Saint-Martin, les rigueurs nouvelles qui allaient s'ensuivre; d'une autre part, ils voyaient déjà Charles IX et la reine-mère au pouvoir de Condé, et cette croyance les mettait hors d'eux-mêmes. Le 28 septembre vint les désabuser complètement; et, quand ils surent que le roi de France, protégé par des Suisses contre des Français, était désormais en sûreté dans son Louvre, leur terreur fut grande, rien n'étant plus facile à découvrir que leur complicité avec ceux qui avaient osé tenter de l'enlever. Aussi, dès la nuit qui suivit la nouvelle, ne prenant plus conseil que de la peur, « tous effrayéz et tremblants, ayant ceste persuasion qu'on les feroit tous mourir, ilz s'enfuirent de Rouen, à portes ouvertes, les ungs par les portes, les aultres, de grande haste, se gectèrent et passèrent par aulcuns lieux des remparts et fosséz, portans avec eulx leurs armes et autres choses, comme ils purent à la haste [1]. » Mais, dans cette fuite précipitée, « ils menaçoient que, estant assembléz, ilz viendroient mectre le siége devant

---

[1] Chronique ms. du XVI[e] siècle, déjà citée.

ceste ville, pour la prendre de force et coupper la gorge de tous les catholiques[1]. »

Ce n'étaient pas là de vaines menaces; Rouen était une de ces villes importantes dont les religionnaires révoltés avaient fort à cœur de se rendre les maîtres. Pendant plusieurs mois, l'alarme y fut grande. A Notre-Dame, on chantait tristement le *Domine, non secundùm*[2]; et, au palais, le Parlement assemblé en permanence n'était plus occupé qu'à concerter avec Carouge, ou Tourville son second, avec les officiers de ville et les autres principaux magistrats, des moyens d'approvisionnement et de défense. Il avait été défendu aux églises de sonner pendant la nuit, et au premier matin, les cloches dont le bruit eût pu devenir un signal pour les religionnaires qui rôdaient armés autour de la ville; il n'y eut d'exception que pour la seule nuit de Noël, vu la grande solennité de la *messe de minuit;* encore avait-il fallu la permission expresse de Carouge[3].

On rend aux bourgeois catholiques de Rouen leurs armes qui leur avaient été ôtées en août 1563.

On s'était empressé de rétablir la garde bourgeoise, supprimée au mois d'août 1563, et de rendre à tous les catholiques ces armes qu'à la même époque ils avaient livrées avec tant de regret.

---

[1] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 29 septembre 1567.

[2] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 29 septembre 1567.

[3] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 30 septembre, 23 décembre, et aliàs passim (1567).

On désarme les religionnaires de Rouen ; les plus mutins sont incarcérés.

Tant d'excès, tant de tentatives séditieuses des religionnaires devaient autoriser les plus vives défiances, et légitimer toutes les rigueurs. Elles recommencèrent, justifiées, cette fois, par l'urgence de sauver la ville ; le Parlement reprenait son ancien rôle, et qui pourrait nier qu'il n'y fût contraint? Par ses soins, ordre avait été intimé, à son de trompe, aux religionnaires qui s'étaient enfuis de Rouen, d'y revenir, ceux-là seuls étant exclus, qui avaient voulu faire le roi prisonnier. A voir combien peu revinrent, il semblait qu'ils avaient été bien nombreux dans leurs rangs, les complices de l'entreprise de Meaux. Des armes ne pouvant plus être laissées à ces hommes qui en avaient si mal usé, et dont les religionnaires armés cernaient et menaçaient la ville, le même jour vit désarmer tous les calvinistes de Rouen, et le Parlement avait prononcé contre les récalcitrants les peines les plus sévères[1]. Mille autres mesures, plus énergiques les unes que les autres, avaient été prises, et l'alarme durait toujours ; les nouvelles les plus fâcheuses arrivaient, à chaque instant, du dehors ; et Rouen même, malgré tant de recherches rigoureuses, renfermait toujours des religionnaires en grand nombre, qui avaient réussi à cacher leurs armes, et dont les desseins étaient à bon droit suspects ; ils étaient

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 10 octobre 1567.

800 ou 1000 environ [1]. Beaucoup, toutefois, d'entre eux finirent par être découverts, grâce aux marguilliers des paroisses, chargés d'en faire la recherche, et dont le zèle ne fit pas défaut, on le peut croire. Il y en eut de chassés de Rouen ; d'autres, en bien plus grand nombre, furent jetés dans les prisons, et leurs biens furent saisis ; on s'attachait, de préférence, aux *chefs* de rebelles, aux *anciens*, aux *surveillants*, aux *semonneurs;* ils furent pris en grand nombre ; les prisons de Rouen en regorgeaient ; surtout celles de la cour ecclésiastique. Cette capture eut lieu le 1er janvier ; on avait gardé le plus grand secret ; et tous ces hommes, les principaux de leur parti, furent arrêtés si dextrement et si inopinément, que les archers et sergents ne rencontrèrent aucune résistance [2]. Il avait fallu toutes ces mesures énergiques pour rompre des intelligences très actives entre ces chefs de parti et Condé, toujours à la veille d'assiéger la ville, projet qu'il abandonna, par suite, peut-être, de toutes ces rigueurs, qui, minant son parti dans Rouen, avaient ôté à ses armes toutes chances de succès. C'est surtout au Parlement de Normandie qu'appartient le mérite de ces mesures. On l'avait vu, pendant quatre mois consécutifs, se vouer

---

[1] *Reg. capit.*, 29 octobre 1567.

[2] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 1er janvier 1568 (nouveau style.)

tout entier au salut du pays ; et il ne faut pas douter que toutes ces rigueurs, rendues nécessaires, on l'avouera, par les mouvements des religionnaires, n'aient épargné à la capitale de la province un nouveau siége, un nouveau sac peut-être, après lequel il n'eût plus resté aux malheureux habitants que de fuir leur ville sans commerce et leurs maisons dévastées.

Edit de Longjumeau. Le peuple de Rouen vient en foule au palais, envahit la grand'chambre, pousse des vociférations séditieuses, insulte, menace, intimide les magistrats, et parvient à empêcher, par ses violences, la lecture et la publication de l'édit (3 avril 1568.)

Partout, comme en Normandie, les religionnaires étaient en armes. Leurs troupes luttaient sur les champs de bataille avec les armées royales; quoique vaincus la plupart du temps, ils faisaient toujours peur, et, la force ne les pouvant réduire, on eut recours à la ruse. C'est l'histoire de la paix *boiteuse*, et *mal-assise*, et de l'édit de Longjumeau, qui remettait en vigueur celui d'Amboise, si favorable aux réformés. On n'avait voulu par là que désarmer les religionnaires, pour les écraser bientôt. Les fins politiques le savaient à merveille ; mais, les masses n'entendant rien à toutes ces subtilités, l'édit de Longjumeau souleva, partout, parmi les catholiques, une vive indignation qui, à Bourges, à Issoudun, à Antrain, à Auxerre, à Troyes, à Saint-Léonard, à Blois, à Orléans, à Amiens, et ailleurs encore, se manifesta par des séditions et des massacres. Qui pourrait assurer que ce n'avait pas été le dessein de la reine-mère ? Rouen, quoi qu'il en soit, devait avoir sa part de ces mouvements.

Le palais vit des scènes étranges, et le Parlement courut des dangers. On s'était empressé d'envoyer le nouvel édit à cette cour, avec ordre de l'enregistrer sans délai. La nouvelle s'en répandit dans la ville, et les catholiques étaient tous aux aguets. Le 3 avril, donc, le Parlement en corps était assemblé depuis le matin au palais, où il examinait l'édit. Chacun des membres avait opiné à son tour; et il ne faut pas douter que, dans une compagnie où siégeaient tant de magistrats zélés pour la religion catholique, des votes hardis n'eussent été émis contre un édit si favorable, en apparence, aux religionnaires rebelles armés contre le roi et leur patrie. Mais on savait bien que toutes remontrances contraires ne seraient pas même écoutées; il avait donc été convenu d'enregistrer l'édit, quoi qu'il en pût coûter. C'était dans la grand'chambre dorée du plaidoyer qu'avait eu lieu la délibération; et, l'enregistrement étant voté, ordre avait été donné d'ouvrir les portes, et d'appeler les avocats, les procureurs, le public, qui, pour l'ordinaire, se tenaient là à portée pour entrer aussitôt et assister à ces publications d'édits. Mais, cette fois, les habitués n'attendaient pas seuls aux portes, et elles ne furent pas plutôt ouvertes, qu'une multitude tumultueuse se précipita dans la grand'chambre, qui fut pleine en peu d'instants. C'était un bruyant pêle-mêle d'hommes de loi, d'hommes du peuple, de

soldats et de gens de mauvaise mine, qu'on n'avait jamais vus jusqu'à ce jour que dans les émeutes. Le premier président De Bauquemare n'en ayant pas moins donné l'ordre de lire l'édit, le greffier en chef le lisait à haute voix, et toute cette foule l'écoutait en silence, avide qu'elle était d'en bien connaître les clauses. Mais, quand on en vint à celle qui *permettait les prêches aux gentilshommes en leurs demeures*, tout-à-coup des cris, des huées, des vociférations couvrirent la voix du greffier, qui fut contraint de cesser la lecture; la rumeur croissant toujours, avec d'horribles imprécations contre *la paix*, contre *les huguenots*, *les édits*, *les prêches et les magistrats prévaricateurs* qui approuvaient des actes si impies.

Les magistrats s'enfuient du palais.

Il ne pouvait plus être question de continuer la publication en présence d'une multitude dont la fureur croissait toujours, et qui, des cris, en était bientôt venue aux insultes et aux voies de fait. Présidents, conseillers, gens du roi, ne songèrent plus qu'à sauver leurs vies, que semblait menacer la fureur des soldats; force leur fut de s'enfuir par les lanternes, laissant la grand'chambre au pouvoir d'une populace soulevée. Ce fut comme une victoire pour cette canaille, pour ces soldats avinés, qui étaient parvenus à empêcher la publication de l'édit. Enflés de ce succès, on les vit, se répandant partout dans le palais, se ruer sur les religionnaires qui se trouvaient là, sur les procu-

Excès du peuple, après les scènes tumultueuses du palais.

reurs surtout, les frappant, les terrassant, les accablant de coups, brisant leurs bancs dont la grande salle était remplie, et dont elle avait pris son nom de *Salle des Procureurs;* mettant en pièces les sacs et procédures. De là, marchant vers la *cohue* et *cour du Bailliage*, ils allèrent contraindre les lieutenants et conseillers du présidial, d'ouvrir les prisons à huit ou dix soldats catholiques, qui grossirent leur nombre; puis, revenant au palais, on les vit enfoncer les boutiques des libraires, fort nombreux alors dans la cour du palais et aux environs, piller, déchirer, brûler les livres et papiers; puis, dans toutes les rues, piller les marchands huguenots, quel que fût leur commerce, et saccager les boutiques. Se souvenant bientôt de ces religionnaires notables qui, depuis le 1er janvier, étaient détenus à la cour ecclésiastique, ils marchèrent, en poussant de grands cris, vers ces prisons, sises près de la cathédrale; et qui n'eût pensé que ces malheureux allaient être massacrés et mis en pièces? Les mutins, forçant les prisons, la main levée sur les prisonniers qui, agenouillés, criaient miséricorde, ne parlaient que de les *occire* et *faire mourir*. Très heureusement, ces infortunés, au moment de leur arrestation, avaient emporté des sommes assez fortes; la vue de l'or attendrit les assassins; ils prirent tout ce que leur jetèrent ces hommes éperdus, qui s'estimaient trop heu-

Les séditieux vont aux prisons pour y massacrer les religionnaires, qui leur donnent tout leur or, et rachètent leur vie à ce moyen.

reux de sauver leurs vies à ce prix. Dans la crainte que cette populace ne se ravisât et ne revînt, aussitôt après qu'elle se fut retirée, on se hâta de transférer secrètement les prisonniers au Vieux-Palais. C'étaient, presque, tous hommes notables, comme on a vu : Jean de Civile, vicomte de l'Eau; Poulain dit Boisguillaume; Pinchon; Le Machécrier, avocats; Viard, changeur; tous hommes, en un mot, considérés, vu leurs conditions ou leur fortune[1].

Nouvelles scènes dans la cour du palais. A la fin, une force imposante est déployée dans la ville, surtout dans les avenues du palais; et le Parlement procède à la publication du nouvel édit. (9 avril 1568.)

Le lundi cinq, encore au palais, nouveaux attroupements dans la cour, nouveaux cris, nouvelles imprécations contre l'édit; menaces énergiques contre le Parlement, qui, disait-on, avait le dessein de faire, ce jour-là, la publication qui n'avait pu avoir lieu le samedi. Cette nouvelle était fausse; mais la populace abusée recommençait toutes ses violences du samedi. « *Point de paix* (criaient-ils), *point de presches; les huguenots ont pillé l'abbaye de Sainct-Georges-de-Boscherville.* » Cinquante soldats de la compagnie de Carouge, qui y furent envoyés, leur sergent en tête, pour dissiper ces attroupements, durent céder au nombre, à la fureur des mutins, et obéir à l'ordre que leur donnait cette populace de battre en re-

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 6 avril 1568. — Chronique ms. du XVIe siècle; Bibliothèque royale.

traite, sous peine d'être mis en pièces. Enfin, tous les membres du Parlement étant sortis du palais, le peuple, voyant bien qu'il n'y aurait rien ce jour-là, se retira peu à peu de lui-même. Il devenait urgent de mettre un terme à une si effrayante anarchie. Au Parlement, à l'Hôtel-de-Ville, on avait concerté avec Carouge les mesures propres à intimider cette populace, et à assurer la liberté des juges. Les capitaines des bourgeois avaient été mandés; on n'avait rien oublié de ce qui pouvait les éclairer sur le danger de ces séditions, et les déterminer à tenir tête aux rebelles. Lorqu'enfin il fut permis de compter sur eux, on prit les mesures propres à assurer la publication de l'édit, qui ne pouvait, sans péril, être différée plus long-temps. C'était le vendredi 9 avril. Dès le matin, les bourgeois et les soldats étaient sous les armes; des pelotons avaient été répartis dans tous les quartiers, mais surtout aux avenues du palais de justice. Commandées par des capitaines bien résolus, ces forces offraient un aspect imposant; et, maintenant, les entreprises des mutins n'étaient plus à craindre. Le parlement put donc, réuni de nouveau dans la grand'-chambre, y faire lire, en entier, cette fois, le nouvel édit, occasion ou prétexte de tant de rumeur, et le faire publier ensuite à la barre du palais, « sans contradiction d'aucune personne. »

Rien ne troubla cette journée; mais, pendant six jours entiers, les mutins avaient tenu les magistrats et la ville entière en échec, et on a vu quel appareil de forces il avait fallu déployer pour les contenir[1].

Ces scènes avaient fort effrayé les religionnaires, qui demandaient à grands cris l'envoi d'une garnison, nécessaire, disaient-ils, pour les protéger contre la fureur du peuple. Le roi y envoya bientôt quatre compagnies d'infanterie; mais peuple et bourgeois catholiques se refusaient de concert à leur ouvrir les portes; et, plusieurs jours, ces troupes restèrent dans les faubourgs, sans pouvoir entrer dans la ville. Pour les faire admettre, il fallut l'intervention du roi lui-même. Des députés de l'Hôtel-de-Ville étant allés en cour pour demander quelque grâce, le monarque déclara qu'il ne leur donnerait d'audience qu'après l'entrée des quatre compagnies dans Rouen. Les conseillers de ville virent bien alors qu'il ne fallait point s'opiniâtrer; mais une sédition paraissant à craindre, si les troupes entraient au conspect du peuple, de concert avec Carouge, ils les introduisirent pendant la nuit et en grand secret, par la basse porte du Vieux-Palais. Encore leur avait-on fait faire, au

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 6 avril 1568. — Et chronique ms. du XVIe siècle, déjà citée.

préalable, profession de leur foi; et il se trouva que c'étaient de bons catholiques[1]. Les religionnaires purent alors regretter à loisir d'avoir demandé une garnison avec tant d'instances; car ce fut chez eux qu'on logea toutes ces troupes; les vexations contre les huguenots étaient encore une fois à l'ordre du jour.

Edit de Saint-Maur contre les religionnaires. (28 sept. 1568.) Indignation de ceux-ci, et leurs mouvements en Normandie.

Ce n'étaient que les préludes de l'édit de Saint-Maur, rendu le vingt-huit septembre, qui, *sous peine de mort*, interdisait, en France, l'exercice de toute religion autre que la catholique et romaine, et enjoignait aux ministres de sortir, dans la quinzaine, du royaume. On levait le masque, à cette fois. Les mesures de tolérance, prescrites par les précédents édits, avaient été (faisait-on dire au roi) « arrachées à la reine-mère, qui, pour lors, n'estoit la plus forte, et contre son opinion, laquelle avoit toujours esté chrestienne, et s'estoit bien promis de revenir sur ces concessions, aussitost que les circonstances luy en donneroient le pouvoir. » Ce fut alors au tour des religionnaires de s'indigner, de s'émouvoir et de craindre. En Normandie, dans le pays de Caux surtout, la fermentation était au comble. A Cany, à Dieppe, au Hâvre, à Montivilliers, les têtes étaient montées, on y était en guerre ouverte avec le roi. Ce fut alors que

---

[1] Chronique ms. du XVI[e] siècle, déjà citée.

Jean de Canouville, sieur de Raffetot, fortifia son château de Raffetot, et, avec Blondel de La Moissonnière, et nombre d'autres, se mit à faire des courses, pillant les catholiques, les maltraitant, les tuant par les chemins. Ces gentilshommes en furent quittes pour une condamnation par contumace, et être les uns décapités, les autres pendus en effigie, au Vieux-Marché de Rouen. Mais plusieurs de leurs complices subalternes ayant été faits prisonniers par le lieutenant du roi La Mailleraie, qui s'était rendu exprès à Raffetot avec des troupes, ceux-là payèrent la peine d'en avoir cru leurs chefs, plus prompts qu'eux à s'enfuir, et qui n'eurent pas de honte de les laisser dans les lacs. Ainsi en advient-il de toutes les séditions [1].

Coup de main tenté sur le Hâvre.

Un complot de ces rebelles sur la ville du Hâvre avait paru bien imaginé; un navire était à l'ancre, à peu de distance du port; on le disait chargé de cuirs de Barbarie; mais en réalité il appartenait aux huguenots, qui l'avaient rempli de soldats résolus à tenter un coup de main. Sarlaboz, qui commandait dans le Hâvre, abusé par un faux exposé, permit que le navire fût introduit dans le port; la nuit avait été choisie pour cela; le navire entra, et jeta sur les quais, non des marchandises, mais les soldats armés dont il était rempli. Aussitôt ces soldats

[1] Chronique ms. du XVIe siècle, déjà citée.

et leurs complices de la ville, qui avaient été avertis de leur débarquement, coururent en foule à la place; la nuit les favorisant, ils épouvantèrent les habitants, les soldats même des corps de garde, et le Hâvre semblait déjà en leur pouvoir. Ce fut, pour les catholiques de cette ville, une nuit terrible d'épouvante et d'angoisses; et Sarlaboz, tout dévoué et résolu qu'il était, à la tête d'une forte garnison composée de quatre compagnies d'infanterie, ne savait que croire, ni quels ordres donner dans le trouble d'une attaque si imprévue. Mais vint enfin le jour, qui ne tarda guère à abaisser les vainqueurs et à relever les vaincus; les assaillants et les attaqués ayant pu se compter, ceux-ci eurent bientôt vu qu'ils étaient, de beaucoup, les plus forts. Les soldats religionnaires gagnèrent alors leur navire et s'enfuirent à toutes voiles; mais ils avaient laissé des traînards en assez grand nombre, qui devaient payer pour tous les autres. Les prisons du Hâvre en étaient pleines; il s'agissait là d'un complot à main armée, et le Parlement, se hâtant de faire acte de compétence, avait envoyé au Hâvre des commissaires pour informer promptement contre les coupables. Le conseiller de Montaigu, surtout, déploya, en cette rencontre, une activité rare; le crime était flagrant; on avait pour témoin la ville tout entière; le procès ne dura qu'autant de temps qu'il en fallait pour interroger tant de coupables;

le Parlement siégeait en permanence; les supplices se succédèrent; un tel attentat ne permettait ni lenteur ni indulgence[1].

Complot des religionnaires pour s'emparer de Dieppe; affaire de Cateville et Lindebeuf. (1569.)

Dans le même temps, un complot fut aussi tenté sur Dieppe; c'est la conspiration de Cateville, et elle est trop célèbre pour qu'on en parle sommairement dans l'histoire du Parlement de Normandie, dont elle est une des plus notables pages. Les religionnaires abondaient dans ces contrées. Déjà aigris par les variations du gouvernement dans sa politique à leur égard, et lors de toutes ces alternatives de persécution et de faveur, De Sigognes, gouverneur de Dieppe, les avait encore exaspérés en exagérant contre eux les conséquences des édits de rigueur, et en restreignant celles des édits qui leur étaient favorables. Ainsi, après la déclaration du 23 mars 1568, qui autorisait dans le royaume l'exercice de la religion nouvelle, il avait refusé l'entrée de Dieppe aux ministres et aux religionnaires qui en étaient sortis précédemment; après un autre édit prohibitif de toute religion autre que la catholique, il avait fait décider, dans une assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville, où tout marchait à sa parole, qu'à l'avenir tous les enfants indistinctement seraient baptisés dans les églises catholiques, immédiatement après leur naissance. C'était lui

---

[1] *Reg. du Parlement* (Tournelle); et De Thou, livre XLV.

qui avait appelé à Dieppe nombre de prêtres doctes et éloquents qui ramenaient chaque jour beaucoup de religionnaires à l'église[1]. Bref, il était odieux aux réformés. Dieppe était d'ailleurs un poste où ces derniers devaient désirer de devenir les maîtres. L'entreprise avait donc été bientôt résolue. Un gentilhomme du pays, Jacques Malderée, sieur de Cateville, se mit à la tête du complot. Ce Cateville était un des gentilshommes les plus remuants de la province. Déjà, sept ans auparavant, il avait tenté sur Dieppe même un coup de main hardi qui avait réussi. En décembre 1562, Dieppe venant de rentrer sous la domination du roi, et l'exercice public de la religion réformée y ayant été aussitôt interdit, Cateville, de complicité avec un autre gentilhomme nommé Gascon, avait ménagé un complot, dont le résultat fut l'assassinat de Ricarville, commandant pour le roi dans le château, l'arrestation du gouverneur, Martel de Bacqueville, et enfin l'occupation de Dieppe par les religionnaires, qui s'y étaient maintenus jusqu'au mois d'août 1563, époque de la réduction du Hâvre et de l'expulsion des Anglais[2].

Ce que c'était que Malderée, sieur de Cateville.

On voit qu'en matière de complots, Cateville

---

[1] *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, par Desmarquets, tome I, p. 223.

[2] De Thou, *Histoire universelle*, livre XXXIII.

n'en était plus à son apprentissage. Cette fois, voulant encore se rendre maître de Dieppe, il s'était adressé à un sergent nommé Revers, qui, par l'ordre du gouverneur Sigognes, feignant d'adhérer à ces desseins, et promettant de livrer les clés du château, avait reçu les confidences les plus détaillées, et appris peu à peu les noms des conjurés. Tout, ensuite, était fidèlement révélé à Sigognes, qui, recueillant en secret ces documents, se tenait en mesure, et, à la fin, convoquant une assemblée extraordinaire, à l'hôtel de ville, révéla le mystère, déroula tout le complot, en exhiba les irréfragables preuves, et nomma tous les coupables. Grâce à de promptes mesures prescrites sur l'heure, Dieppe étant désormais à l'abri de toute attaque, il ne s'agissait plus maintenant que d'arrêter les conspirateurs. La Mailleraie, averti à temps, eut bientôt fait prendre par ses soldats les conjurés, qui ne se doutaient de rien. Outre nombre de gentilshommes, trente bourgeois de Dieppe étaient entrés dans ce complot; tous furent conduits à Rouen et écroués à la conciergerie du palais; le Parlement s'était saisi de l'affaire, les procédures marchèrent activement. Là, comme pour l'affaire du Hâvre, le délit était flagrant et les preuves surabondaient; un seul des accusés, Martel, sieur de Lindebeuf, gentilhomme normand, religionnaire, semblait devoir être distingué parmi tant de cou-

Particularités sur Martel, sieur de Lindebeuf.

pables, et échapper aux rigueurs qui leur étaient réservées. Le chef de la conspiration, Cateville, son intime ami, lui avait révélé le complot, mais sans pouvoir le lui faire agréer. Il le jurait, et rien ne semblait le démentir. Même, Lindebeuf n'avait rien épargné pour détourner Cateville d'une entreprise si hasardeuse; mais, ne pouvant se faire écouter, il s'était tenu paisible, gardant un religieux silence sur ce qu'un ami lui avait confié. Lindebeuf n'était pas moins intime ami du lieutenant de roi La Mailleraie, « qui l'estimoit un autre soy-mesme, sans la compaignie du quel il ne pouvoit vivre joyeux[1] ». Mandé par celui-ci, lors de l'arrestation de Cateville, il l'était allé trouver sans défiance, lui avait raconté les choses comme nous venons de le faire, et il ne paraît pas que jamais la sincérité de ses déclarations ait été mise en doute. Mais La Mailleraie, ne se payant point de ces raisons, lui dit avec dureté, « *que ce n'estoit assez de trouver une entreprise meschante, si on ne la découvroit soudain au roy.* » Lindebeuf avait donc été, par son ordre, arrêté comme les autres, mené à Rouen, et écroué aux prisons de la conciergerie du palais[2]. « Bien des gens accusèrent La Maille-

---

[1] *Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences survenues ès provinces de l'Europe et pays voisins, depuis l'an* 1550, par Lancelot Voisin, sieur de la Popelinière, livre XV.

[2] *Mémoires de Castelnau*, livre VII, chap. 3.

raie d'une rigueur exagérée » ; c'est De Thou qui le dit; « mais (ajoute-t-il) le plus grand nombre le loua d'avoir eu assez de vertu pour sacrifier un ami particulier au salut de l'État [1] » ; et il est facile de voir que le grave historien partageait ce sentiment. Toutefois, il semble que La Mailleraie n'avait pu agir autrement, et qu'il ne méritait ni ces censures, ni ces éloges. Lieutenant de roi, à la tête de la force armée, sa mission étant de faire arrêter les prévenus et non de les juger; Lindebeuf, compromis par les confidences de Cateville, qu'il expliquait à sa manière, devait être livré aux juges; à eux seuls il appartenait d'entendre ses explications et d'apprécier sa défense.

Lindebeuf, pour n'avoir point révélé le complot, est puni de mort, comme Cateville, son ami. (4 mars 1569.)

Mais, devant le Parlement, se présentait la question tout entière. Là, toutefois, Lindebeuf trouva la même rigueur que devant La Mailleraie, encore bien qu'à la confrontation Cateville eût avoué que, confident de ses desseins, son ami les avait détestés, et n'avait rien épargné pour l'y faire renoncer [2]. Ce fut le 4 mars que le Parlement rendit son arrêt. Cateville et Lindebeuf y figurent sur le même plan; Lindebeuf est même nommé le premier. Tous deux sont déclarés « convaincus du crime de lèze-majesté, pour la prodition et conjuration par eulx

---

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre XLV.

[2] De Thou, *Histoire universelle*, livre XLV.

faicte à surprendre le chasteau et ville de Dieppe, et *ville de la ville Françoise de Grâce* (le Hâvre), et icelles rendre ès-mains des ennemys du roy. » Tous deux sont condamnés à avoir la tête tranchée au Vieux-Marché de Rouen, puis à être mis en quartiers, leurs têtes affichées *sur lances* près le château de Dieppe, et les quartiers de leurs corps pendus aux portes de cette ville. Tous deux sont dégradés de noblesse, eux et leur postérité. Même, par une distinction aggravante pour Lindebeuf, que déjà nous avons vu nommé le premier dans l'arrêt, une amende de 4.000 livres est prononcée contre lui, tandis qu'une de 2.000 livres seulement a été prononcée contre Cateville; du reste, les biens de l'un sont déclarés confisqués comme ceux de l'autre. Le même jour, après que les deux amis ont subi d'horribles tortures, ils sont traînés ensemble au supplice, et les deux têtes roulent sur l'échafaud permanent du Vieux-Marché[1].

Ce premier rang donné à Lindebeuf, dans l'arrêt du Parlement, cette amende double prononcée contre lui par le même arrêt, nous ont suggéré quelques doutes auxquels nous ne nous arrêtons pas; et, acceptant la version unanime de toutes les histoires, nous verrons dans Cateville le chef du complot; dans Lindebeuf un confident passif, accusé seulement de n'avoir point révélé le crime de son

[1] *Reg.* Tournelle, 4 mars 1569.

ami, après s'être refusé à y entrer, et s'être même efforcé de le faire renoncer à ce dessein. Mais nous demanderons alors sur quoi pouvait être fondé un si cruel arrêt, qui dégrade, ruine et punit de mort deux hommes, dont l'un a voulu enlever deux villes au roi, et dont l'autre a connu ce complot ourdi par son ami, l'a détesté et s'est tu.

Examen de la législation qui, (en cas de crime de *lèse-majesté*), condamnait à la même peine l'auteur du complot et celui qui, l'ayant connu, mais s'étant refusé à y entrer, ne l'avait point révélé à la justice.

L'oserons-nous dire? un mot latin, mal compris, a pu livrer au bourreau la tête de Lindebeuf innocent, et, un siècle plus tard, celle du président De Thou, innocent aussi, ou bien moins coupable, en tous cas, que Cinq-Mars. On connaît cette loi romaine qui condamne à mort, et le parricide et ses complices, « *conscios* » dit le texte latin [1]. Notez ce mot; c'est dans son vrai sens que gît la question tout entière. Le législateur a-t-il entendu parler de ceux qui *connaissaient* seulement les monstrueux projets du parricide, ou de ceux qui l'auraient *aidé* à perpétrer son épouvantable crime? Le mot *conscii* nous paraît, à nous, désigner de vrais complices, des hommes qui ont prêté aide au coupable, et *participé* à son crime [2]. Tout le monde sait comment le parricide était puni à Rome;

[1] « Utrùm qui occiderunt parentes, *an etiam* CONSCII pœnâ parricidii adficiantur quæri potest? Et aït Marcianus *etiam* CONSCIOS *eâdem pœnâ adficiendos*, non solùm parricidas. » — Leg. VI, Digest. *Lege Pompeiâ de Parricidiis.*

[2] *Mémoires et instructions pour servir à justifier l'innocence de M. François-Auguste de Thou, conseiller d'Estat*, par Pierre Dupuy, § XI.

enfermé dans un sac de cuir, avec un chien, un coq, un singe et une vipère, on le jetait ainsi à la mer[1]. Ce supplice dont frémit la nature n'avait point paru trop cruel pour un monstre dont le crime la révolte plus encore; on avait pu et dû le rendre commun, ce supplice, aux *coopérateurs* d'un crime si noir. Qui croira jamais qu'on eût voulu le faire subir à ceux dont tout le crime aurait été d'avoir *connu* les projets du parricide, ou de l'avoir vu même, par hasard, consommer son odieux forfait, et d'avoir, après cela, gardé le silence? Mais enfin il avait plu, un jour, à Louis XI de l'entendre autrement. Farouche, ombrageux, défiant, haï de tous, ne rêvant que conspirations contre lui, et, sur toutes choses, idolâtre de la vie, ce despote avait cru en finir à une fois et s'assurer un siècle d'existence, en rendant une ordonnance qui condamnait à la même peine, et les principaux auteurs d'une conspiration, et ceux qui, en ayant eu seulement connaissance, ne se seraient point hâtés de la révéler au roi ou aux juges[2]. Le crime de lèse-majesté, on le sait, a souvent été mis sur la même ligne que le parricide. Voilà l'ordonnance de Louis XI dans sa source première; et combien peu cette source est respectable, puisqu'il ne s'a-

[1] Terrasson, *Histoire de la Jurisprudence romaine*, p. 155, 156.

[2] Ordonnance de Louis XI, 22 décembre 1477.

git là que d'un mot latin mal compris? Ce fut, néanmoins, le fondement de l'arrêt du 4 mars 1569 contre Martel de Lindebeuf, qui avait connu, sans s'y prêter, les desseins de Cateville, et ne les avait point révélés. Mais voyez comme les erreurs vont toujours se propageant, s'engendrant les unes les autres!

En 1477, Louis XI avait feint d'introduire une loi romaine dans nos codes; et son ordonnance du 22 décembre ne semblait que l'infidèle traduction d'une loi du Digeste. Le 4 mars 1569, sans la regarder d'assez près, cette *loi si dure*, comme l'appelle Montesquieu[1], le Parlement de Rouen va l'appliquer à un homme qu'elle ne devait pas atteindre, à un ami qui n'avait pas dû livrer son ami aux bourreaux. Mais, à son tour, il devait un jour être invoqué comme un précédent, ce fatal arrêt de 1569. Dans le procès de Cinq-Mars, pour pouvoir atteindre De Thou son ami, qui, instruit de ses desseins, ne les avait pas révélés, peut-être n'eût-on pas osé appliquer l'ordonnance surannée et comme abrogée de Louis XI, si les registres du Parlement de Normandie n'eussent offert un précédent si terrible.

Ce funeste arrêt du 4 mars 1569, qui naguère avait livré Lindebeuf aux bourreaux, invo-

[1] Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XII, chap. 17.

qué par Laubardemont, fit aussi tomber la tête de l'infortuné De Thou [1]. Hélas! son père, l'historien, avait enregistré, que dis-je? il avait loué l'arrêt de Rouen dans ses annales [2], l'arrachant ainsi à l'oubli, et le réhabilitant, écrivant enfin (il ne s'en doutait guère) une loi de mort qu'on devait un jour appliquer à son fils. A cette fois, du moins, c'était l'ouvrage de *commissaires* complaisants, vendus à Richelieu, qui les avait choisis. Mais pourquoi fallait-il qu'une décision, rendue naguère en Parlement, *par jugement*, pût devenir un précédent, et comme une loi, pour des esclaves en robe, jugeant *par commission?* Il était réservé aux législateurs de notre siècle d'anéantir ces lois draconiennes. En 1810, dans des temps bien difficiles encore, sans doute, sous un des maîtres les plus absolus qu'ait eus la France, un code pénal fut promulgué, qui, dans le cas même de crime de lèse-majesté, ne punit que de la réclusion le silence de ceux qui, ayant eu connaissance du crime, et étant exempts de toute complicité, ne l'auront pas révélé à la justice, prouvassent-ils qu'ils s'y seraient opposés, et qu'ils auraient cherché à en dissuader les coupables [3].

---

[1] *Histoire du règne de Louis XIII*, par le père H. Griffet, de la compagnie de Jésus, tome III, p. 524 (édition in-4°.)

[2] De Thou, *Histoire universelle*, livre XLV.

[3] Code pénal de 1810, articles 103, 104, 105.

Protestation bien tardive contre l'ordonnance de Louis XI, contre les supplices de Lindebeuf et du président De Thou ! mais protestation insuffisante encore aux yeux des législateurs de nos jours, qui, en 1832, ont effacé du code pénal les dispositions qu'il contenait contre les *non-révélateurs* de crimes d'État[1].

Suite de la conspiration de Cateville.

Au reste, la conspiration de Cateville avait des ramifications si étendues, que, découvrir tous les coupables, ne fut pas l'affaire d'un jour. Pendant plusieurs mois, nos registres et les chroniques du temps nous montrent le Parlement de Normandie occupé, presque uniquement, de ces interminables procédures; les prisons de la conciergerie remplies de nombreux complices, dont chaque jour, presque, amène la découverte et l'arrestation; gentilshommes, soldats, prêtres *reniés*, moines apostats, ont pris part au complot; c'est le capitaine Jean de Larrey de Hambures; Mathieu Eude, sieur de Veules; l'avocat Le Cornu; Milon; Malvit; Hays; Du Tot; Fierabras; Girot-Gardes; Véron; le prêtre Denis Dupont; le cordelier Plumetot, et cent autres qu'il serait trop long de nommer; en sorte que ce vaste procès semblait ne devoir jamais finir, lorsqu'un nouveau revirement

[1] Code pénal, réformé par la loi du 28 avril 1832. *Bulletin des Lois*, 9e série, tome IV, no 151.

dans la politique versatile de Catherine de Médicis, vint, un jour, frapper d'inaction, sur leurs siéges, les juges du Parlement qui ne se pouvaient lasser de punir une conspiration si hardie. Nous voulons parler de l'édit du mois d'août 1570, qui accordait amnistie à tous les rebelles de France, et prescrivait l'entier oubli du passé. Sans nous étendre, pour l'heure, sur cet édit, dont nous aurons à parler plus tard, nous dirons qu'il vint enlever au Parlement les coupables, nombreux encore, qui lui restaient à juger. Les prisons de la conciergerie s'ouvrirent; on en vit sortir Jean Sochon; David Dubosc; Jacques Eudes; Guillaume Collent; François Le Héricey; Jacques Couture; Jacqueline Barroys; Vincent Lailler; Jean Dampierre; Guillaume de Saint-Mards, et bien d'autres encore, tous complices de la conspiration sur Dieppe et le Hâvre. Ce jour-là, au reste, les prisons s'ouvrirent à bien d'autres, innocents de cette conspiration, mais qui s'étaient signalés dans tous les troubles dont, depuis si long-temps, notre province était le théâtre.

Violences des catholiques de Rouen, à l'égard des religionnaires, après l'édit de Saint-Maur.

Mais c'est parler des suites de l'édit du mois d'août 1570, favorable à la réforme, avant d'avoir montré toutes celles de l'édit de septembre 1568, qui l'avait proscrite sous peine de mort. Ce dernier édit, dont la rigueur avait soulevé les religionnaires, et amené, en Normandie, ces conspirations contre le

Hâvre et Dieppe, dont on a vu la tragique issue, avait rendu cœur aux catholiques, en livrant à leur merci leurs ennemis domptés et proscrits. Un tel édit, en effet, et l'arrêt du Parlement de Paris, rendu dans le même temps, qui condamnait à mort l'amiral Coligny, ne semblaient-ils pas aux exaltés le dernier coup porté au protestantisme vaincu et terrassé? Le moment leur semblait venu d'en finir. Cette générosité, qu'on a vue quelquefois entre des ennemis acharnés, il ne la faut point espérer des partis, surtout quand c'est le prétexte de la religion qui les a mis aux prises. La France en allait faire la douloureuse épreuve, pendant tout le reste du règne de Charles IX. Mais la ville de Rouen se signala, alors, entre toutes les autres. On a vu combien elle renfermait dans son sein d'ardents catholiques, aux haines vivaces, aux souvenirs implacables, n'aspirant qu'à l'anéantissement de la réforme, et n'en voyant d'autre moyen que de donner la mort aux réformés. Les complots sur le Hâvre et Dieppe semblaient légitimer leur haine et justifier leurs excès. L'édit de 1568 leur avait semblé comme un arrêt de mort pour le calvinisme, et ils s'étaient chargés d'en être les exécuteurs. Depuis lors, on n'avait plus vu que des persécutions contre les religionnaires cachés; que mouvements populaires pour empêcher qu'après leur mort les malheureux ne fussent inhumés,

même en terre profane, et trouvassent du moins, dans la tombe, ce repos qui leur avait été dénié pendant leur vie. Il n'y avait pas, non plus, de violences auxquelles ne se livrât le peuple, pour les contraindre à faire profession publique de catholicisme. En 1570, surtout, la semaine de Pâques fut, à Rouen, comme le signal de mille scènes tumultueuses. Le peuple s'étant mis en tête de contraindre tous les religionnaires à faire leurs pâques, il y en eut bien de ces malheureux qui cédèrent par peur; mais beaucoup ayant tenu bon, à peine le temps pascal fut-il passé, que la populace se mit en devoir de punir ces opiniâtres. Des bourgeois s'étaient mêlés dans la foule; l'un d'eux, nommé Bouquetot, s'était mis à leur tête; c'était tout dire; jamais on n'avait vu de brouillon plus dangereux et plus remuant; les mémoires du temps nous le montrent mêlé sans cesse aux mouvements populaires qui troublent Rouen, donnant le signal de la sédition, ou dirigeant la fureur d'un peuple abusé qui l'écoute. Cette fois, il s'agissait d'entrer de force dans les maisons de tous les calvinistes qui n'avaient point fait leurs pâques. Ils se mirent à l'œuvre, le lundi de Quasimodo, et se disaient envoyés par le président Vialard, catholique trop ardent peut-être, mais qui, assurément, ne leur avait rien ordonné de semblable. Déjà beaucoup de religionnaires avaient été

Les catholiques de Rouen, exaltés, emprisonnent les religionnaires qu'ils n'ont pu contraindre à faire leurs Pâques. (Avril 1570.)

arrêtés et menés aux prisons de la cour ecclésiastique. Le Parlement, comme il rentrait en fonctions, à la suite des vacances de Pâques, se vit assailli de requêtes: les unes émanant des calvinistes, qui se plaignaient amèrement de ces incarcérations illégales et arbitraires; les autres souscrites par des catholiques, *serviteurs de Dieu et du roy*, comme ils s'appelaient, qui demandaient à grands cris que, conformément à l'édit de septembre 1568, il n'y eût plus qu'une religion en France, et qu'on fît justice de tous les huguenots incarcérés. Plusieurs jours, les membres du Parlement et les conseillers de ville ne purent plus sortir sans se voir poursuivis à outrance par des catholiques (bourgeois et gens du peuple), qui demandaient avec menaces qu'on répondît leurs requêtes, et juraient « *que si les magistrats ne leur rendoient justice, ils en auroient bien la raison*[1]. » Au Parlement, on s'indignait de tant d'audace. Le séditieux Bouquetot avait été mandé à la grand'chambre, pour y recevoir une rude semonce sur ces troubles qu'il excitait, sur ces incarcérations arbitraires, sur ces requêtes hardies présentées sans qualité, et qui, en tous cas, ne méritaient pas qu'on s'en occupât, n'étant signées de personne. Mais une

Le peuple insulte les magistrats, et assiége le palais; Bouquetot, bourgeois séditieux, vient haranguer le Parlement, au nom des mutins.

---

[1] *Reg. du Parlement*, avril 1570; et *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 5 avril 1570.

multidude innombrable avait suivi Bouquetot, qui, se sentant soutenu, ne perdit pas contenance, et répondit résolument qu'au besoin il ferait signer la requête par vingt mille personnes. Des fenêtres de la grand'chambre du plaidoyer, il regardait la foule qui, attroupée dans la cour du palais, faisait tout retentir de ses cris, et demandait *justice contre les huguenots.* De loin, Bouquetot fit un signe, et aussitôt ce peuple se retira, non sans crier que si on n'élargissait les prisonniers, *il en adviendroit aultre chose.* Les magistrats avaient pu voir quel était le crédit de Bouquetot sur cette multitude émue. Pour ce séditieux, devenu plus insolent après la hardiesse qu'il venait de montrer en cette rencontre, il alla rejoindre le peuple, et la sédition prit un caractère plus alarmant. Cette populace faillit faire un mauvais parti à La Roche de Vandrimare, sergent-major de Rouen, plus fanatique peut-être qu'aucun d'eux, et qui, pour sa part, avait arrêté grand nombre de calvinistes. Mais il venait d'ouvrir les prisons à quelques-uns des incarcérés, sur la parole qu'ils lui avaient donnée de faire leurs pâques. Bouquetot lui dit « *qu'il n'avoit pas bien faict, que c'estoient sacramentaires* » ; il n'y eut pas d'avanies, en un mot, que Vandrimare n'essuyât de ce factieux, maître de la ville en ce moment. — Les chambres du Parlement s'étaient assemblées pour aviser aux moyens de rétablir l'ordre.

Séditions dans Rouen. Violences envers les religionnaires; maisons forcées; meurtres.

Membres du Parlement insultés. Les mutins vont apostropher le premier président de Bauquemare, dans sa demeure.

Mais il était déjà trop tard, et la sédition devait avoir son cours. Avant que la force armée fût sur pied, les mutins, voyant leur nombre s'accroître toujours, allèrent forcer les maisons où ils prétendaient que des religionnaires s'étaient cachés. On leur résistait parfois, et il y eut des gens tués, d'autres blessés. Quelques membres du Parlement, qui se hasardèrent à sortir du palais, furent assaillis par les mutins, et sommés de répondre leur requête. « *Si l'on faict difficulté d'interpréter l'édict du roy* (criaient-ils), *qu'on nous renvoye par devers le roy lui-mesme.* » Las d'entendre ces magistrats leur dire que la justice ne pouvait emprisonner personne sans informations préalables et sans charges suffisantes, on les vit se rendre tumultuairement à l'hôtel du premier président Jacques de Bauquemare. Un soldat, qui portait la parole pour tous, somma ce premier magistrat de la province d'exécuter l'édit. « *Le roy* (disait-il) *ne veult qu'une seule religion en France; conséquemment il fault que tout le monde soit de celle-là.* » Le premier président leur répondit, comme il devait et avec fermeté, que le roi voulait qu'on laissât tranquille ceux qui vivaient paisiblement sans violer ses édits. Mais cette résistance d'inertie n'avait fait qu'accroître leur fureur; la nuit fut orageuse; la journée du lendemain devait l'être plus encore, une circonstance imprévue étant

venue échauffer ces rebelles, et leur faire franchir toutes les bornes.

Scènes violentes à l'hôpital de la Madeleine, (près de Notre-Dame), au sujet du cadavre d'un huguenot, que le peuple voulait traîner à la voirie. Des membres du Parlement y sont insultés et forcés. (Avril 1570.)

La haîne de ces furieux survivait à leurs victimes; à la vue du corps inanimé d'un religionnaire, leur rage, au lieu de s'apaiser, s'irritait encore; ce n'était pas assez que les cimetières des églises fussent fermés à ces tristes dépouilles; il eût fallu, à leur gré, jeter ignominieusement les cadavres à la voirie, en proie aux bêtes. Ils étaient outrés contre le Parlement, qui avait donné ordre d'enterrer les religionnaires dans un jardin que l'Hôtel-Dieu possédait hors l'enclos des murs de Saint-Maur, encore bien que ce fût une *terre prophane*, comme l'avait expressément dit l'arrêt; quoique défense eût été faite à tous d'y donner empêchement, sous peine de la hart, et qu'ordre eût été intimé aux capitaines de donner assistance et force à cet arrêt, et d'empêcher « qu'il n'en pust advenir aucune esmotion populaire [1]. » On les avait vus plus d'une fois troubler ces inhumations et traîner les cadavres à la voirie. Émus, donc, comme nous les avons vus tout-à-l'heure, que l'on s'imagine leur fureur, lorsqu'ils apprirent que le corps d'un religionnaire venait d'être déposé à l'Hôtel-Dieu, en attendant qu'aux termes de l'arrêt il fût porté au jardin de Saint-Maur. Aussi-

[1] *Reg. secr.*, 31 janvier 1570.

tôt, une foule innombrable, Bouquetot en tête, marche vers l'Hôtel-Dieu (près de la Cathédrale.) Là étaient réunis, dans une salle, des membres du Parlement, des chanoines et des bourgeois notables, occupés à régler les affaires des malades et des pauvres. En entendant tant de bruit, ces hommes paisibles s'avancent et demandent à la populace ce qu'elle veut. Tous s'écrient à la fois: « *On a apporté céans le corps d'un sacramentaire meschant et malheureux; il nous le fault livrer pour que nous le traisnions à la voirie; allons tost, nous porterons devant iceluy une potence en lieu de croix.* » Un administrateur voulant parler: « *Prenez garde* (s'écrièrent-ils tous ensemble), *vous vous mettrez en danger d'estre tué; croyez-vous avoir affaire à des apprentifs?* » Les membres du Parlement, l'avocat du roi Damours surtout, leur rappelant l'arrêt du 31 janvier, « *puisqu'on ne veult nous faire justice* (disaient-ils), *nous nous la voulons faire nous-mesmes; nous voyons bien qu'on veult mettre le corps d'un hérétique en lieu sainct, mais nous ne le souffrirons pas.* » Un religieux survint en ce moment; c'était le jacobin Leharenger, plus emporté à lui seul que toute cette multitude, et que nous verrons plus tard se signaler parmi les plus fougueux orateurs de la Ligue. Il se mit à renchérir sur les imprécations de la foule. « *C'est grand honte* (s'écriait-il) *d'apporter les corps des hérétiques*

en lieu sainct. » — « *On debvroit les brusler*, reprit Bouquetot, *et les jugements sont meschantz* » ; désignant clairement par là cet arrêt du 31 janvier qu'on leur avait objecté tout-à-l'heure. Réduits à argumenter avec cette multitude, les membres du Parlement s'épuisaient à leur dire que les édits défendaient ces violences; que les magistrats ne pouvaient juger que suivant les lois, et qu'il fallait obéir au roi. Bouquetot en prit occasion de se répandre en invectives contre les édits, les juges et les arrêts, insultant grossièrement le Parlement, que représentaient là quelques-uns de ses membres. Et comme l'avocat du roi Damours, ne pouvant l'apaiser ni le faire renoncer à son dessein, le menaçait de le faire pendre comme séditieux, « *Tant myeulx* (répondit ce fanatique), *je serois bien heureux de mourir pour le service de Dieu.* » En attendant, ils outrageaient la justice et ses ministres. En vain Damours, pour les intimider, leur objectait sa qualité d'*advocat du roy* [1] ; on ne lui répondit que par « des injures, des invectives, des outrages, des menaces atroces. » Les furieux

---

[1] Antoine Séguier, *avocat du roi* au Parlement de Paris, depuis 1587 jusqu'en 1624, est le premier qui ait été qualifié d'*avocat général*. — *Collection de Décisions nouvelles et de notions relatives à la Jurisprudence*, par Denisart, mise dans un nouvel ordre, corrigée, augmentée par MM. Camus, Bayard et Meunier. v° AVOCAT GÉNÉRAL, § 1, n° 4.

voulaient, à toute force, enlever le cadavre; et un administrateur leur disant qu'ils ne devaient pas toucher un corps mort, Bouquetot leva sa dague sur lui, et l'Hôtel-Dieu faillit être teint du sang de ces hommes vénérables, si assidus à s'y occuper sans cesse des souffrances du malade et des besoins du pauvre. Le désordre était au comble; du dehors arrivaient les hurlements de la foule, dont les flots remplissaient toutes les rues adjacentes, et qui allait saccager et démolir l'Hôtel-Dieu. Que faire? On les laissa emporter ce cadavre auquel ils en voulaient tant; ils sortirent alors, et allèrent tous ensemble le traîner à la voirie, faisant marcher devant lui, en guise de croix, une potence aux dimensions colossales. Mais, dans tout ce peuple ému, il s'en trouvait qui avaient autre chose en tête que de traîner des corps morts. Piller la ville, insulter les magistrats, étaient choses qui leur agréaient davantage. Pendant les scènes de l'Hôtel-Dieu, ceux-là, avec des soldats qu'ils avaient embauchés, armés de bâtons, de marteaux, allaient faire du tumulte au palais, insultant le Parlement assemblé; puis *enfondrer* et piller des maisons, tuer les récalcitrants, catholiques et calvinistes; forcer les femmes; se livrer en un mot à tous les excès que peut imaginer une populace en délire [1]. Pendant plusieurs

---

[1] *Reg. du Parlement*, avril 1570.

jours que durèrent ces fureurs, le Parlement tenait ferme dans ce *palais royal,* naguère *lieu d'immunité et d'assurance,* envahi, maintenant, chaque jour, par des factieux qui y venaient, *à armes descouvertes,* insulter la justice et ses ministres. Chose étrange! Au milieu d'un tel désordre, des hommes de robe, n'ayant pour toutes armes que leur fidélité, leur science, leur vertu, leur amour du bien public, restaient, comme naguère ces sénateurs de Rome, assis sur leurs chaises curules, avisant aux moyens de réduire cette populace aveuglée, qui venait les braver et les menacer dans leur prétoire. C'était d'eux seulement qu'émanaient les conseils courageux et les mesures énergiques. Car les bourgeois armés, soit par connivence, soit par faiblesse, laissaient, maintenant, tout faire. Rien n'égalait non plus l'apathie des échevins et des conseillers de ville; et, pour les arracher à cette incroyable torpeur, le Parlement en était réduit à leur rappeler la colère de Charles IX contre les officiers de la ville d'Amiens qui avaient souffert une sédition; colère si emportée, que le monarque « avoit menacé *de les faire tous pendre.* » Les capitaines, mandés aussi au palais, y reçurent du premier président Jacques de Bauquemare des reproches énergiques, en présence des chambres assemblées. Bauquemare traça, à grands traits, le tableau des horreurs dont Rouen était depuis quelque temps le théâtre.

Les chefs de la garde bourgeoise sont mandés au palais, où le premier président leur reproche énergiquement leur inertie au milieu de toutes ces scènes de désordre.

Toutefois, disait-il, leurs compagnies n'avaient rien fait pour arrêter ces excès. Partout, dans la ville, « *on les accusoit d'avoir saigné du nez* » malgré tout ce qui leur avait été dit pour les exciter à la résistance. Leur mission n'était-elle pas, toutefois, de faire respecter le Parlement et ses arrêts, de protéger surtout leurs concitoyens? Ne devaient-ils pas se protéger eux-mêmes? Ignoraient-ils que « ce n'estoient pas seulement les huguenots qu'il s'agissoit de sauver aujourd'huy, mais la ville tout entière, où estoient leurs familles et leurs biens? » Depuis plusieurs jours, ils avaient vu, sans sourciller, des mutins et des pillards en envahir les rues et les places, fouler aux pieds les arrêts du Parlement et les édits, insulter les magistrats, traîner des corps à la voirie, piller des maisons, blesser, tuer des hommes désarmés, et jusqu'à des femmes et des enfants ! — Tout ceci se disait devant Carouge, arrivé le jour même, indigné comme le Parlement, et tout prêt à appuyer de ses armes les mesures que prescrirait cette cour souveraine pour faire cesser le désordre. Le Parlement le savait bien ; et c'est ce qui avait excité Bauquemare à parler si vivement à tous ces échevins et conseillers de ville découragés, à ces capitaines si apathiques, qui, les bras croisés, avaient vu, plusieurs jours durant, des factieux dominer la ville, et en opprimer les habitants. Ils

étaient tous là dans la grand'chambre, honteux de tant d'inertie, et recevant d'un Parlement des leçons de courage, eux qui l'avaient laissé braver et insulter. Ils comprenaient maintenant quel intérêt pressant il y avait pour eux à en finir avec ces pillards; et comme le premier président Bauquemare, les voyant désabusés et repentants, les adjura de dire « s'ils ne vouloient pas employer corps et vies pour arrester ces émeutes, et faire que le roy et le magistrat fussent obéys », « *Nous le jurons!* » (s'écrièrent-ils tous ensemble.) « *Eh bien* (leur dit le premier président), *signez ce que vous venez de nous promettre;* ainsy liez devant la première court souveraine de la province, on saura bientost partout quel engagement sacré vous aurez pris en face de la justice. Tous les bons habitants de Rouen s'empresseront de le signer à vostre exemple, cet engagement solennel, et il ne restera plus aux factieux qu'à rentrer dans l'ombre. » Nos registres nous ont conservé l'acte qui, formulé, ce jour-là, par le Parlement, fut, à l'instant, signé par ces chefs de milice bourgeoise, impatients, maintenant, de réparer leurs incroyables torts. « Ce jourd'huy quatorzième avril 1570, à Rouen, en la court de Parlement, les chambres assemblées (assistant en icelle M. de Carouge, lieutenant du roy), les capitaines de ceste ville de Rouen, et des cent arquebusiers et cinquantaine de Rouen, soussignéz, ont juré et

Ces chefs promettent de prêter force à la justice. Engagement qu'ils signent à la grand'chambre, devant le Parlement assemblé. (14 avril 1570.)

jurent qu'ilz veulent vivre et mourir pour l'obéissance du roy et du magistrat estably par sa majesté, maintenir ses édictz et les arrestz de la court de Parlement, ordonnances du gouverneur, résister et empescher, de tout leur pouvoir, contre toutes esmotions et assemblées qui se pourroient faire au contraire, par quelques personnes que ce soit, encores qu'ilz soyent habitants de la ville [1]. »

Les désordres continuent, plus inquiétants que jamais. Mouvement séditieux à Rouen, le jour de l'Ascension, sous le prétexte (*faux*) que le prisonnier élu par le chapitre pour lever la *Fierte* était huguenot. (4 mai 1570.)

Hélas! à trois semaines de là, la populace faisait, de nouveau, retentir les rues de ses vociférations et de ses menaces; elle assiégeait le palais de justice; elle assiégeait le chapitre assemblé à Notre-Dame. C'était le jour de l'Ascension, et à propos du choix qu'avaient fait les chanoines, d'un prisonnier pour lever, ce jour-là même, la *Fierte* ou châsse de Saint-Romain, et recouvrer, à ce moyen, la vie et la liberté. Dix actes, au moins, déposaient irréfragablement du catholicisme de Goubert, dit *Filleul*, que le chapitre venait d'élire. Mais, parmi ses nombreux complices, qui devaient participer avec lui à la grâce, la rumeur publique voulait qu'il y en eût d'infectés des opinions nouvelles. Comme si le Parlement et le chapitre, surtout, eussent été d'humeur à accorder la *Fierte* à des huguenots, que leurs arrêts réglementaires et leurs délibérations les plus solennelles en

---

[1] *Reg. secr.*, 14 avril 1570.

avaient déclarés à jamais exclus! Mais l'exaltation du peuple allait sans cesse bien au-delà des rigueurs et des prévisions de ces deux corps, assez orthodoxes toutefois, comme on l'a pu voir. Ce jacobin fanatique, Leharenger (que nous avons vu si emporté, il y a un mois, à l'Hôtel-Dieu), prêchant, la veille de l'Ascension, dans une des églises de Rouen, et parlant du privilége de Saint-Romain, avait affecté de répéter « QU'IL N'ESTOIT PLUS RAISONNABLE D'ESLIRE DES HUGUENOTS », insinuant par là, ce qui était faux, que le choix du chapitre avait pu, aux années précédentes, se fixer sur des sectaires. Le jour même de l'Ascension, la populace fermentait dans Rouen, excitée par un fanatique obscur nommé Bigot; tous criaient que « *si on eslisoit ung huguenot, il n'en jouyroit pas* »; et il ne se parlait de rien moins, parmi ces furieux, que de massacrer le prisonnier élu, si c'était un religionnaire. Le Parlement, assemblé dans la *chambre dorée* pour délibérer sur l'élection faite par le chapitre, entendait la foule bruire et menacer au dehors. L'avocat du roi Emeric Bigot, intimidé peut-être, disait que si l'élu du chapitre était huguenot, on ne pouvait l'admettre, les arrêts du Parlement étant exprès à refuser la *Fierte* aux religionnaires. « *Il fault* (ajoutait-il) *avoir esgard à l'opinion publique, et éviter à une sédition.* » Paroles qui semblaient aller à repousser, ce jour-là, l'élu du cha-

pitre, quelle que fût, au fond, sa croyance. Il était là, ce malheureux, assis sur la sellette, entre la vie et la mort, entre la populace, dont les vociférations, retentissant jusque dans la grand' chambre, venaient le glacer de peur, et ses juges qui pâlissaient et semblaient faiblir. Tant de pièces furent lues, toutefois, qui ne permettaient point de doutes sur ses croyances religieuses, qu'on reconnut enfin, sur tous les bancs du Parlement, qu'il y aurait une lâcheté coupable à refuser au chapitre ce prisonnier contre qui ne s'élevait pas le moindre reproche, sous le rapport de la foi. Ses preuves de catholicisme étaient les plus péremptoires, peut-être, qui eussent jamais été produites en justice, et quelque chose avait pu en transpirer au dehors, car on sut que les clameurs s'apaisaient peu à peu, et que les attroupements diminuaient. Le gouverneur Carouge, que le Parlement avait fait pressentir, exprimait l'espoir que le peuple serait calme; seulement, si, parmi les complices de Goubert, il y en avait qui fussent de la religion, le Parlement se devait bien garder de les comprendre dans son arrêt de délivrance. En réalité, parmi les nombreux complices de Goubert, il n'y en avait pas un qui fût religionnaire; mais comment le persuader au peuple! Cependant l'heure était avancée; le Parlement, à la fin, osa se résoudre. Goubert entendit le premier président Bauque-

mare prononcer ce *gaudeat* attendu avec tant d'inquiétude et d'angoisse. L'arrêt de délivrance, connu à l'instant même dans la ville, ne laissait plus le moindre prétexte aux attroupements du peuple et à ses clameurs ; il accordait le privilége de Saint-Romain à Goubert « pour luy et ses complices *estant de la religion catholique, apostolique et romaine* » ; c'était ce qu'avait demandé Carouge ; aussitôt tout murmure cessa comme par enchantement ; les cloches de Notre-Dame sonnèrent en volée ; la procession du prisonnier, et la sainte châsse de Saint-Romain purent s'avancer paisiblement à travers une immense foule prosternée, qui ne faisait plus entendre que des cris de joie, des paroles de respect et de foi [1].

Le Parlement fait tirer des prisons les religionnaires incarcérés illégalement au mois d'avril précédent.

La ville étant, maintenant, assez paisible, il était bien temps de mettre aussi en liberté ces religionnaires incarcérés en avril par Vaudrimare, Bouquetot et la populace ; car on n'avait osé encore y toucher ; et, depuis un mois, ces malheureux languissaient dans les prisons ; il y en avait à la cour d'église, au bailliage, à la conciergerie du palais. Le 6 mai, deux jours après l'Ascension, les geoliers de ces prisons ayant été mandés au Parlement, le premier président Bauquemare leur donna l'ordre de mettre en liberté, le soir même, tous

[1] *Reg. secr. du Parlement*, et *Registres du chapitre*, 4 mai 1570.

ceux que Vandrimare et Bouquetot avaient conduits naguère aux prisons *par la volonté du peuple.* Le Parlement fut obéi. Seulement, et comme le premier président l'avait ordonné, tous ces prisonniers ne furent délivrés que *l'un après l'autre, pour éviter à scandalle;* et chacun d'eux, en sortant, était averti de se retirer en sa maison, « et de s'y contenir doulcement, pour éviter à l'esmotyon du peuple[1]. »

Edit de pacification du mois d'août 1570, enregistré à regret par le Parlement, fort mal exécuté en Normandie.

Qui ne voit que toutes ces agitations avaient leur source dans la politique variable et fausse de Catherine de Médicis, toujours prête à faire signer à son fils des édits de tolérance, auxquels succédaient, le lendemain, des édits de rigueur, que devaient remplacer bientôt de nouveaux édits de liberté, aussi durables que les premiers! Au milieu de ces alternatives incessantes, les peuples déconcertés, pleins de dédain pour un gouvernement sans principes qui détruisait, aujourd'hui, les lois qu'il avait rendues la veille, ne voulaient plus prendre conseil que d'eux-mêmes et de leurs haines, que tant de variations avaient irritées au lieu de les éteindre. Après l'édit de 1568, qui avait proscrit l'hérésie sous peine de mort, après tant d'arrêts et d'exécutions qui s'en étaient ensuivis, que dirent, à Rouen, les catholiques; que dirent les religion-

---

[1] *Reg. secr.*, 6 mai 1570.

naires eux-mêmes, lorsqu'arriva, au mois d'août 1570, un édit de pacification, le plus large, le plus favorable qu'eût encore obtenu la réforme ! Qu'on se rappelle tout ce qu'en 1563, le conseiller huguenot Jérôme Maynet et ses coreligionnaires avaient osé demander au roi, à la grande indignation des catholiques de Rouen, que l'on avait vus se lever aussitôt en masse et marcher sur Gaillon, pour protester aux pieds du trône contre des concessions auxquelles même ils ne pouvaient croire, et qui, en effet, n'avaient, alors, été tout au plus qu'un projet au conseil. Eh bien! l'édit du 8 août 1570, allant plus loin que les rêves même du conseiller Maynet, accordait aux religionnaires, non pas seulement la liberté de conscience et l'exercice de leur culte en tous lieux (*Paris et la cour seuls exceptés*); une amnistie entière pour toutes leurs révoltes passées; la restitution de tous les biens confisqués; l'abolition de toutes les procédures criminelles instruites contre eux, et des arrêts qui s'en étaient suivis; mais, de plus, quatre places de sûreté; *le droit de récuser six juges dans plusieurs Parlements*, (DANS CELUI DE ROUEN *entre autres*), huit dans celui de Bordeaux; et à Toulouse le Parlement tout entier, qui leur était suspect.

Au premier mot qu'à Rouen on avait entendu dire de cet édit et des deux prêches que les religionnaires allaient avoir dans chaque généralité de

France, on avait supplié le cardinal de Bourbon d'obtenir dispense, non pour son diocèse seulement, car c'eût été laisser aux religionnaires plusieurs paroisses situées dans le territoire de ce diocèse, sans en dépendre[1], mais pour la ville et le bailliage tout entier[2]. Au reste, signé le 8 août, l'édit arriva à Rouen dès le 17, avec ordre au Parlement de l'enregistrer sur l'heure; cet ordre, apporté par un gentilhomme, le sieur de Chauvigny, ne souffrant point de réplique, le Parlement enregistra l'édit le jour même; et la mention du *très exprès commandement du roy*, insérée dans l'arrêt, pour montrer la répugnance du Parlement, fut toute la protestation que put se permettre une compagnie qui ne savait plus quelle route tenir dans cet inextricable labyrinthe de lois qui se démentaient les unes les autres. A Toulouse, le Parlement avait délibéré « par quatre divers jours et séances. » L'édit n'y passa, enfin, « qu'avec très grande difficulté. » Lors de la publication, à l'audience du 31 août, les présidents « ne portoient mortier ny robe rouge, ains robe noire » ; et le pre-

---

[1] Saint-Cande-le-Vieux, Saint-Gervais, Sotteville-lèz-Rouen, et d'autres lieux encore. — Dom Toussaint Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, t. II, § 124, p. 159, 742, 751.

[2] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 8 et 9 août 1570.

mier président, Jean Daffis, avait prononcé que la publication n'avait lieu que « *par provision, jusques à ce qu'autrement y feust pourveu*[1]. » Mais toujours était-ce à Toulouse, comme à Rouen, accepter l'édit, qui, ainsi, allait être la loi de deux vastes provinces. Les populations n'étaient pas si aisées à réduire. Parmi les catholiques de la Normandie, il n'y eut qu'un cri contre l'édit. Partout, presque, des mouvements populaires protestèrent contre ce nouvel acte d'un gouvernement sans principes; et, six mois encore après l'édit, l'exécution en était si peu avancée, que le maréchal de Montmorency fut envoyé à Rouen, ainsi qu'un maître des requêtes, un conseiller au Parlement de Paris, et un maître des comptes, avec la mission d'en finir promptement avec toutes les résistances du peuple, des bourgeois, du clergé, et des magistrats eux-mêmes qui ne se pouvaient résoudre. Charles IX écrivait alors au Parlement de Rouen : « Nous envoyons le mareschal en Normandye, pour y establir toutes choses en l'observation de nostre édict de pacification. *Ayez à y tenir la main, et vous employer d'affection en ce qui en pourra estre besoing,* donnant toutes les assistances qui vous seront possibles, à nostre dict cousin et aux commissaires qu'avons envoyéz avec

Le maréchal de Montmorency est envoyé à Rouen avec des commissaires, pour faire exécuter l'édit d'août 1570. Le maréchal vient au palais; le Parlement inquiet, à raison de ses anciennes procédures contre les religionnaires.

[1] *Les trèze Livres des Parlements de France*, par La Roche-Flavyn, livre II, chap. 2, § 14.

Paroles notables du premier président de Bauquemare. Il fait l'apologie des rigueurs passées du Parlement, à l'égard des religionnaires.

luy[1]. » Au palais, le maréchal et les commissaires furent honorablement accueillis; toutefois, dans la réponse du premier président Bauquemare, perçait un peu l'embarras du Parlement au sujet du passé. « La commission dont vous estes chargé, dit-il au maréchal, monstre combien sont grandes les variétés des cas humains, et que toutes choses adviennent par permission et providence de Dieu. Il se voirra, dores en avant, que celuy qui desiroit ensanglanter ses mains du sang de son prochain, au contraire, n'espargnera rien pour luy subvenir et gratifier. » Prédiction flatteuse, qui, hélas, ne devait point s'accomplir! Puis, venait un retour du Parlement sur lui-même. « *Quelques-ungs, peut-estre*, (ajouta le premier président) *trouveront mauvais les arrestz qui ont esté donnéz par les cours souveraines, durant le temps des troubles, et lors des mouvements populaires advenus pour raison de la diversité de religion. Mais les choses estant alors en tel estat que chacun sçayt, et eu esgard au temps qui a couru, il suffira de lire ces arrests, pour veoyr quelz ilz sont, et sur quoy ilz sont fondéz, sans qu'il soit besoing de rechercher ny veoir les procedz et procédures sur lesquelz ilz se sont ensuiviz. Vous saurez, M. le mareschal, discerner ces choses par vostre prudence et dextérité, et discerner le blanc*

[1] Lettre du 3 février 1571.

d'avec le noir, ayant esgart à garder l'honneur et réputation de la compaignye, qui n'a rien faict que de zèle de justice, et pour la conservation de l'estat du roy et repos public.[1] »

Le Parlement est contraint de remettre aux commissaires du roi les pièces des procès par lui jugés, précédemment, en matière d'hérésie et de crime d'État.

Mais ces procédures, ces instructions, que le Parlement eût voulu laisser ensevelies dans la poussière de ses greffes, étaient précisément ce que le maréchal et les commissaires avaient à cœur de voir et d'examiner à loisir. Car, à peine arrivés en Normandie, ils s'étaient vus assaillis par les familles des condamnés, qui criaient à l'iniquité, à l'assassinat judiciaire. Une négociation assez vive s'engagea pendant plusieurs jours entre eux et le Parlement, qui ne se pouvait résoudre. Surtout, la procédure dans la fameuse affaire de Lindebeuf et Cateville était demandée avec insistance, et opiniâtrement refusée; mais le maréchal menaçait déjà d'écrire au roi; le Parlement dut céder; les juges étaient jugés à leur tour. Les conseillers religionnaires qui, depuis six mois, avaient, en vain, demandé à être rétablis dans leurs offices, aux termes de l'édit, ne manquèrent pas de s'adresser au maréchal. Combien ces magistrats avaient été à plaindre au milieu des variations et des alternatives d'indulgence et de rigueur qui, depuis vingt ans, tantôt les replaçaient sur leurs siéges, tantôt les en faisaient descendre, mettant

Les conseillers religionnaires, naguère interdits, reprennent leurs fonctions; mais sont, chaque jour, en butte à des récusations.

[1] *Reg. secr.*, 12 février 1571.

leurs charges à l'encan, et les déclarant *vacantes et impétrables.* C'était, outre Jérôme Maynet de la Vallée, dont nous avons déjà tant parlé, les conseillers Le Roux *senior*, Le Verrier, De Civile, De Quiévremont, enfin, qui, dix mois avant, avait eu à essuyer, devant le Parlement, un *procès en privation d'office*, qu'il n'avait pas manqué de perdre, on le peut croire [1]. Grâce à Montmorency, ils purent alors remonter sur ces siéges dont il leur avait fallu descendre après l'édit du 25 septembre 1568. Mais combien d'humiliations les y attendaient encore! Suspects à leurs collègues, récusés par leurs justiciables, on les voyait, chaque jour presque, quitter, sans avoir pu siéger, ce palais où ils semblaient toujours des intrus [2]. Les registres du Parlement fourmillent des récusations auxquelles ils étaient sans cesse en butte, et que cette cour ne manquait guère d'accueillir avec faveur. Des chanoines allaient jusqu'au roi, demander « que les conseillers de la religion prétendue réformée ne congneüssent des causes du chapitre [3]... » Ces récusations émanaient souvent des bancs des gens du roi, où siégeaient Damours et Emeric Bigot, ca-

---

[1] *Reg. secr.*, 20 avril 1570.

[2] *Reg. secr.*, 28 novembre, 9, 19 octobre 1570; 16, 18 janvier, 5 février 1571.

[3] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 14 et 16 mai 1566.

tholiques emportés. Aujourd'hui, c'était un prétexte ; demain, on en alléguait un autre ; tout semblait péremptoire contre des magistrats huguenots. Dans les registres, on trouve encore leurs plaintes, qui font peine à lire. « *Si telles récusations sont admises* (disait un jour l'un deux, indigné de la frivolité d'une récusation imprévue), *nous ne pourrons plus assister à aulcun procedz. D'après l'édict, nous ne nous debvons abstenir que des procedz entre parties de diverses religions... Nostre honneur est grevé par ces récusations ; la court sçayt comme, par le passé, nous nous sommes comportéz, et avons tousjours esté bons juges ; et certainement le roy veult que nous soyons juges en ses causes*[1]. » Hélas ! le clergé, les bourgeois, et leurs collègues même, pour la plupart, n'avaient pas un plus ardent désir que de les voir récusés dans toutes les affaires. De cent scènes fâcheuses qui se passèrent dans le secret du palais entre ces magistrats qui ne se pouvaient supporter, il y en eut une, entre le président Vialard et le conseiller Maynet, qui fut plus vive et plus scandaleuse que toutes les autres, et donne la mesure de ces haines religieuses qui s'étaient fait jour jusque dans le sanctuaire des lois. Jérôme Maynet nous est connu ; nous avons vu quel était son zèle pour ses coreligionnaires, dont il s'était fait, à Rouen, le

Scènes, dans le secret de la grand'chambre, entre le président Vialard, catholique exalté, et le conseiller Jerôme Maynet, religionnaire non moins emporté. (Janvier 1571.)

---

[1] *Reg. secr.*, 28 novembre 1570.

conseil et l'organe. Le zèle du président Vialard pour la cause du catholicisme n'était pas moins emporté; et les annales du Parlement sont remplies de ce qu'il fit contre les religionnaires de la province; à Bayeux, surtout, où, envoyé en qualité de commissaire, on l'accusait d'avoir agi en persécuteur plutôt qu'en juge; encore l'avait-on entendu dire, depuis, en plein Parlement, « *qu'il estoit marry qu'il n'avoit faict davantage en sa commission* »; et, sur ce que M. de Civile, conseiller religionnaire, lui voulait faire honte de ces paroles: « *si j'eûsse faict davantage* (avait repris aigrement le président), *j'eûsse faict le service du roy.* » Tant d'ardeur l'avait fait l'ami du cardinal de Bourbon, avec qui on le voyait sans cesse, et qui lui avait abandonné, sa vie durant, le logement abbatial de Saint-Ouen[1]. On laisse à penser avec quel déplaisir ce président avait vu rentrer dans le Parlement les cinq conseillers religionnaires, et combien Maynet et lui étaient peu d'accord! Un jour, donc, qu'ils siégeaient ensemble à la grand'chambre dans un procès sur rapport, une scène s'éleva entre eux, au sujet d'une pièce que le président disait de lire, et dont le conseiller jugeait la lecture inutile. « *Lisez ce bail, qui qu'en grongne,* » dit le président avec humeur. — « *Je ne gronde point*, dit Maynet, *je parlois à M. de*

[1] *Reg. secr.*, 14 novembre 1570.

Heudreville » — « *Sy faictes, vous grongnez, Monsieur, vous grongnez* », dit le président, en le regardant avec colère. Maynet, outré, quittant sa place, et tournant le dos à la cheminée, lui dit, « *Monsieur, je ne suis point pourçeau; c'est à faire aux pourçeaulx à grongner, je ne grongne point.* » — « *Sy faictes,* reprit encore le président, *vous grongnez comme ung pourçeau.* » — « *Vous m'appellez pourçeau* (s'écria Maynet en colère), *je ne suys point pourçeau, et si vous m'appellez pourçeau, je vous appelle trouye; je suis homme de bien; il y a vingt ans que je suis céans, et il n'y a que troys ans que vous y estes.* » Le président Vialard, l'interrompant brusquement: « *On ne vous congnoist point* (s'écria-t-il), *il n'y a que trois jours que vous estes revenu; vous estes impudent, vous tournez le dos à ung président, et à la remembrance*[1] (image) *de Nostre-Seigneur* (c'était un *Christ* donné par Louis XII au Parlement, et auquel Maynet ne tournait le dos que parce qu'il le tournait à la cheminée au-dessus de laquelle était placée l'image); *voyez comme il tourne le derrière, comme il me manque de respect, à moy qui ay eu cet honneur de présider au grand Conseil, qui ay parlé aux papes, aux empereurs, au*

---

[1] *Remembrance*, image, portrait. Dans des lettres de rémission de 1473 on lit: « devant la *remanbrance* de nostre saulveur Jhésus-Christ, dire, par chacun jour, une patenostre » — D. Carpentier, *Suppl. Cang.*, v° REMEMBRANTIA.

sénat de Vénise, et suis président en la court, par le roy. » — « *Vous m'appelez impudent!* (s'écria Maynet outré de colère;) *si je suis impudent, vous estes impudentissime; vous m'injuriez; pensez-vous que je vous respecte comme président, sy vous ne me respectez comme conseiller? Vous voulez, par tyrannye et par crainte, régir les conseillers de céans; mais de se laisser ainsi mastiner*[1] *il n'y a apparence; les présidents ne sont pas comme les capitaines sur les soldats, ilz doibvent en user doulcement, comme ont faict les anciens.* » — « *Vous avez changé vostre religion* (dit alors le président), *et moy, je suys homme de bien; je n'ay point changé ma religion comme vous.* » Vialard venait de lâcher, enfin, le vrai mot de l'affaire. — « *Je suys en la liberté de ma conscience* (répliqua fièrement Maynet), *il n'y a homme, en France, qui me sçeust faire changer ma religion; vous ne me la ferez pas changer; vous avez faict des choses en Normandye, qui saigneront d'icy à cinquante ans.* » Il entendait parler de ces rigoureuses commissions que Vialard se faisait gloire d'avoir exécutées à la lettre, si même son zèle emporté ne les avait pas dépassées. Mais le président n'étant plus d'humeur à en entendre davantage: « *Messieurs, vous voyez* (dit-il), *je m'en vays me plaindre à monseigneur le cardinal.* » — « *Allez vous plaindre à qui vous vouldrez* », lui dit Maynet.

---

[1] *Mastiner*, mâtiner, traiter comme un chien; *mastin*, mâtin.

— « *Ce meschant huguenot !* » dit le président en sortant. — « *Je suis huguenot, et vous estes papiste !* » lui cria Maynet[1]. Le président, tenant parole, avait couru en hâte à l'archevêché, conter le cas, à sa manière, au cardinal de Bourbon et à l'archidiacre Saint-Désir[2]. C'était violer manifestement le secret du *conseil*, cette loi la plus ancienne et la plus sainte du palais, loi écrite dans toutes les ordonnances de nos rois, et dont souvent les magistrats avaient juré la religieuse observation. Les lecteurs, sans doute, n'ont point oublié les vieilles mercuriales, non plus que le *bras de Saint-Antoine*, si souvent naguère apporté au palais.

Montmorency a l'imprudence de laisser établir un *Prêche* à Bondeville, près de Rouen.

Montmorency n'avait quitté Rouen qu'après avoir vu l'édit du 8 août exécuté de tous points dans la province. Il n'y a sortes d'éloges que De Thou ne prodigue à ce maréchal, « catholique sage et modéré (dit-il), ferme contre les entreprises des catholiques exaltés et violents, gémissant des abus qui s'étaient glissés dans l'église » ; et il réclame contre le reproche qu'on avait fait à ce seigneur, de favoriser les calvinistes[3]. Pour Sully, qui devait bien connaître Montmorency, parlant de l'envoi du maréchal à Rouen en 1571, il nous le représente

---

[1] *Reg. secr.*, 17, 19, 24, 25, 26, 27, 29 janvier 1571.

[2] *Reg. secr.*, 15 janvier 1571.

[3] De Thou, *Histoire universelle*, livre XXVII.

comme l'ami de l'amiral Coligny [1]. Y a-t-il bien loin de là à favoriser les religionnaires ? Mais, pour nous en tenir à nos *Mémoires*, le maréchal s'était montré assez âpre envers les catholiques dans l'accomplissement de sa commission en Normandie. Trop prompt à permettre d'établir des prêches, il avait malmené tous les officiers du roi qui cherchaient à les empêcher ; et ces magistrats avaient eu à essuyer des dégoûts, des procès et des *veniat* sans nombre [2]. En apprenant, surtout, qu'il avait permis l'établissement d'un prêche à Bondeville, on s'était récrié, de toutes parts, sur une si grande imprudence. Que ne prenait-il conseil des hommes sages du pays ? On lui eût raconté toutes les scènes tumultueuses, tous les meurtres, toutes les séditions, auxquels avaient donné lieu les prêches de Roumare et de Pavilly, déjà trop voisins de Rouen, quoique l'un fût à quatre lieues, et l'autre à trois seulement de la ville. Qu'allait-ce donc être quand le prêche serait à Bondeville, qui était dans la banlieue ? « *Ne semble-t-il pas* (s'était écrié le premier président), *que l'on tasche à évertir les édictz du roy, d'aller asseoir le presche si prèz pour y attirer ceulx de la ville* [3] *?* » Mais la seigneurie de Bonde-

[1] *Économies royales, ou Mémoires de Sully*, livre I, chap. 3.

[2] *Reg. secr.*, 22 mars 1571.

[3] *Reg. secr.*, 22 mars 1571.

ville appartenait à Du Bosc, sieur de Radepont, religionnaire des plus nobles et des plus considérables de la province, de la famille de ce fameux président Du Bosc d'Emandreville, que nous avons vu mourir sur l'échafaud à la fin d'octobre 1562. Les prières du sieur de Radepont à Montmorency pour qu'il le souffrît avoir un prêche à Bondeville, avaient été appuyées par l'amiral Coligny, ainsi que par les princes, et le maréchal avait eu la faiblesse d'y condescendre. Les religionnaires de Rouen s'y portant aussitôt en foule, et les salles du château ne les pouvant contenir tous, le prêche se tenait dans les avenues, sous la *feuillée;* là étaient chantés à grand bruit les psaumes de Théodore de Bèze et de Clément Marot. Après le service, tous ces religionnaires ravis rentraient dans Rouen ensemble, et comme en masse, au grand chagrin des catholiques, dont les plus exaltés ne purent long-temps dissimuler leur dépit et leurs desseins hostiles, surtout après que Montmorency eut quitté Rouen. Le matin du dimanche 18 mars 1571, comme les religionnaires se rendaient par bandes au prêche de Bondeville, des troupes d'enfants ayant crié *au huguenot, au huguenot!* et les religionnaires leur ordonnant de se taire, des rixes s'étaient élevées entre quelques-uns des leurs et les bourgeois catholiques en garde aux portes de Bouvreuil et de Cauchoise. Des mots on en était venu vite aux

Massacre des religionnaires, comme ils revenaient du prêche de Bondeville, (18 mars 1571.) Conduite molle du Parlement dans cette conjoncture.

coups ; cela n'eut point de suites pour l'heure. Mais, dans l'après-midi, comme les religionnaires, revenant en foule de Bondeville, allaient rentrer dans Rouen, ils se virent brusquement assaillis par les catholiques au nombre de 400 environ, armés pour la plupart, qui, s'élançant d'une embuscade où ils se tenaient aux aguets, se ruèrent sur eux avec rage, en vomissant des imprécations et des blasphèmes. La mêlée ne dura guère ; car cette troupe de religionnaires, où, avec quelques hommes adultes, mais désarmés, se trouvaient mêlés des femmes, des enfants et des vieillards, que pouvait-elle faire autre chose que de se disperser et s'enfuir au hasard? Mais, dans une attaque si violente, si imprévue, et où la rage semblait transformer les assaillants en bêtes féroces, de nombreuses victimes avaient succombé ; surtout, il y avait eu beaucoup de blessés. Les *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles IX* parlent de cent ou cent vingt, tant tués que blessés, dont quarante, au moins, restèrent sur la place [1]. En supposant quelque exagération dans ce récit d'un écrivain notoirement voué à la réforme, toujours De Thou aura-t-il atténué la chose, en ne parlant que de cinq personnes tuées dans cette bagarre [2] ; car, si les re-

---

[1] *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles* IX, tom. I, folio 41 v° et suivants.

[2] De Thou, *Histoire universelle*, livre L.

gistres du Parlement ne nous donnent point le compte des victimes, on comprend, en les lisant, combien horrible et meurtrière fut cette mêlée, et que le nombre des morts dut être grand, ainsi que celui des blessés. De ces derniers, il y en eut beaucoup de dépouillés, qui s'enfuyaient; mais ils furent poursuivis, et bientôt ratteints et achevés par les assassins; on voyait ces derniers s'acharner encore après les cadavres. Quelques catholiques paisibles du quartier, (vrais chrétiens ceux-là,) que ces horreurs pénétraient de compassion, se hâtaient d'enlever, pour les cacher dans leurs jardins, ces corps inanimés, et surent ainsi les soustraire à d'horribles profanations. Se souvient-on des paroles du premier président Bauquemare? « *Il se voirra d'ores en avant* (avait-il dit), *que celluy qui désiroit ensanglanter ses mains du sang de son prochain, au contraire n'espargnera rien pour luy subvenir et gratiffier*[1]. » Respectable illusion d'un magistrat vertueux! Il n'y avait pas trois semaines qu'il avait prononcé ces paroles; et quel démenti déplorable venait de recevoir sa prophétie!

Le Parlement n'évoque point l'affaire, et commet, en cela, une faute grave.

Le Parlement s'était réuni en toute hâte, le dimanche soir, au premier bruit de cette sanglante mêlée, et ses chambres assemblées ne s'occupèrent plus d'aucune autre affaire. Son premier soin avait

---

[1] *Reg. secr.*, 12 février 1571.

été d'écrire au roi. Puis, un arrêt fut publié, qui défendait au sieur de Radepont de faire aucun prêche à Bondeville, et aux habitants de s'y rendre, jusqu'à ce qu'on eût reçu de nouveaux ordres du monarque [1]. Du reste, au lieu d'évoquer l'affaire, il en avait laissé la connaissance aux officiers du bailliage, se bornant à leur recommander la vigilance la plus active dans la recherche des coupables. C'était, peut-être, pour une première cour souveraine, accepter un rôle bien secondaire dans une si grave conjoncture; mais (disait le registre) « le Parlement est assez empesché à donner ordre à ce que le feu ne s'allume davantage, et que la sédition devienne plus grande [2]. » Il semble qu'on n'eût eu qu'à laisser faire le grand prévôt, qui, se trouvant encore à Rouen, où il avait accompagné le maréchal de Montmorency, était venu offrir aussitôt ses services. Mais le Parlement ne les accepta pas, sans qu'on en puisse trouver d'autre raison que son invincible répugnance pour les juridictions d'exception. Ce juge expéditif serait allé, avec ses archers, saisir, dans la multitude, quelques-uns des plus mutins, les eût jugés sommairement, et, après quelques exécutions hâtives, on ne peut guère douter que le reste ne fût promptement

---

[1] *Reg. secr.*, 18, 22 mars 1571.

[2] *Reg. secr.*, 12 avril 1571.

rentré dans le devoir. Mais, le Parlement ayant pensé « qu'il n'estoit à propos que le prévost se montrast, pour les inconvénients qui en pourroient advenir » , force avait été à celui-ci de demeurer en repos; et, pendant ce temps-là, le peuple, voyant ses magistrats inactifs, s'enhardissait d'autant. Le bailliage instruisait donc sur la sédition du 18 mars, mais en secret, et sans oser encore faire arrêter aucun des coupables. En l'absence du lieutenant criminel, le lieutenant-général de Brévedent se défendait d'en connaître, ne prédisant que séditions, violences et scènes meurtrières. Le roi et la reine-mère écrivaient au Parlement, chaque jour, et demandaient la prompte punition des rebelles. « Le roy, mon seigneur et filz (leur mandait Catherine), ne veult pas que ce faict demeure sans pugnicion, pour la conséquence pernicieuse qu'il traîne après soy, demeurantz ceulx des aultres villes de ce royaulme en la licence ou craincte de commectre chose semblable, selon ce qu'ilz verront que l'on en fera démonstration[1]. » — « Le Parlement montrait ses lettres aux officiers du présidial; et ceux-ci continuaient activement leurs procédures. Mais qu'était-ce que ces informations, si on différait toujours d'arrêter les coupables? Déjà vingt d'entre eux avaient été décrétés de prise de

---

[1] *Reg. secr.*, 29 mars 1571.

Le présidial lance, contre quelques-uns des plus coupables, des décrets de prise de corps, qu'il n'ose faire exécuter, intimidé qu'il est par les insultes et les menaces du peuple.

corps, et on était à la veille d'en décréter quatre-vingts autres environ; mais c'était la difficulté que de mettre à exécution tant de décrets. On en cherchait le moyen dans de longues conférences qui avaient lieu chaque jour au palais, entre le Parlement, les juges du présidial et les officiers de l'Hôtel-de-Ville. Il se disait là d'étranges choses; et rien n'est plus propre à montrer l'hésitation, le profond découragement, l'apathie où les variations du cabinet de Charles IX avaient plongé les magistrats de tous les ordres; mais, en même temps, quelle confiance tant de tergiversations avaient donnée aux factieux. Chaque jour, les officiers du présidial, quand ils se rendaient au palais, pour aller conférer avec le Parlement, avaient à traverser des attroupements d'où s'élevaient contre eux de séditieux murmures et de sinistres menaces. « *Si l'on sçavoit que vous eûssiez informé* (leur criaient ces factieux), *on vous creveroit les yeulx; si vous y mectez la main, on vous coupera la gorge*[1]. » Les magistrats intimidés redisaient ces menaces au Parlement, qui les pressentait sur la possibilité d'exécuter les décrets de prise de corps. « *Nous ne sçavons* (répondaient-ils) *l'intention des mauvaises gens; il y a de mauvais peuple, et c'est une dangereuse beste à contenir.* » En exécutant les décrets, n'allait-on pas provoquer une

[1] *Reg. Parlement*, 20 mars 1571.

sédition pire que les précédentes? C'était aussi la crainte des échevins et des conseillers de ville ; et, à moins de l'envoi immédiat d'une forte garnison à Rouen, pour protéger les officiers de justice, les arrestations ne leur semblaient devoir amener que des scènes tumultueuses, pires encore que les premières. Le Parlement eût dû entrer dans cette voie que lui ouvraient les échevins. Car, aussi bien, comment pouvoir, sans des troupes imposantes, arrêter un si grand nombre de coupables, au milieu d'un peuple ému, dont, au fond, on partageait les sentiments? Les milices de la ville, les gens de la cinquantaine, les arquebusiers, les compagnies bourgeoises, qu'animaient aussi ces sentiments, ne montraient que tiédeur et mauvaise grâce. Leur donnait-on l'ordre d'intimider les mutins et de protéger l'arrestation des plus coupables, ils déclaraient qu'ils ne marcheraient point, si, avec la dague et l'épée, on ne leur permettait de porter leurs autres armes et surtout les *bastons à feu*, que le maréchal de Montmorency ou le lieutenant de roi Carouge leur avaient interdits dans ces derniers temps. Parmi les bourgeois que l'on commandait pour les rondes et les patrouilles, c'était à qui ne se rendrait point à son poste[1]. Que faire avec de tels moyens? Le Parlement, en ordonnant de continuer

---

[1] *Reg. secr.*, 24 mars 1571.

les procédures, avait décidé qu'il serait *sursis* à l'exécution de tous les décrets. Ainsi, les catholiques factieux étaient toujours impunis et menaçants.

Les principaux du parti de la réforme parlent hardiment à Charles IX, au sujet du massacre de Rouen, et demandent, avec hauteur, la punition des coupables.

Pour les religionnaires, *naturellement si enclins à se plaindre* (De Thou l'avoue)[1], on peut penser combien les indignaient toutes ces lenteurs, et quelles doléances faisaient en cour ceux des leurs qui étaient en possession, alors, de s'y faire écouter. Des députés de Rouen étaient allés tout dire à Coligny, à la reine de Navarre et aux princes. Le capitaine Briquemaut, et Cavagnes, conseiller au Parlement de Toulouse, envoyés d'un commun accord, vers le roi, pour lui demander justice, lui racontèrent, avec détail, ce qui s'était passé à Rouen. Charles IX avait paru d'abord étonné, « ne croyant pas (avait-il dit) qu'il y eust eu tant de sang espandu à Rouen, puis leur avoit promis de faire si bien chastier les infracteurs de son édict, que tous ses autres serviteurs y prissent exemple. » Mais comme, depuis cette promesse, les choses, à Rouen, en étaient toujours demeurées au même point, « que le roy avoit mis cela sous le pied, et qu'il ne s'en parloit plus », Briquemaut, ennuyé d'être joué ainsi, revint à la charge auprès de Charles IX, et une scène assez vive eut lieu entre

---

[1] De Thou, *Hist. univers.*

le monarque et ce hardi entremetteur. « Briquemaut s'avança de lui dire qu'il seroit à craindre, s'il n'en faisoit faire justice, que les catholiques devinssent si insolents, qu'ils se permissent encore davantage, et que ceux de la religion, ne le pouvant supporter, fussent contraints de recourir aux armes, s'ilz ne voyoient autre moyen d'en avoir justice; dont s'en suivroit qu'on retourneroit en guerre, aussi fort qu'auparavant. » L'attaque était hardie; Charles IX, *estonné* (on le croira sans peine), parut très irrité contre les officiers de Normandie, dont la lenteur lui attirait de semblables scènes. Deux députés de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, qui étaient alors à la suite de la cour, pour solliciter la décharge d'une taxe récemment imposée à la ville, « reçeurent fort mauvais visage du roy, de la royne et des princes », et comme, au moment où le roi sortait de la messe, ils s'étaient jetés à ses genoux, le priant *de faire miséricorde aux pauvres habitants de sa ville de Rouen*, Charles IX leur dit, en prenant brusquement les lettres qu'ils lui présentaient au nom de la ville : « *Quand vous aurez faict pugnicion des meschantz, je recongnoistray les bons, et ne feray miséricorde qu'après que justice aura esté faicte des séditieux;* puis, il passa en cholère, sans aultrement vouloir parler à eulx. [1] »

Des députés de l'Hôtel-de-Ville de Rouen sont mal reçus par Charles IX, outré de l'impunité des séditieux de cette ville.

---

[1] *Reg. secr.*, 4 avril 1571. — *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles* IX, t. Ier, folio 41 v° et suivants.

Toutes leurs démarches auprès des princes et des seigneurs n'en purent déterminer un seul à dire un mot au roi en leur faveur. Le maréchal de Montmorency n'avait même pas voulu les voir. « *Les habitans de Rouen sont des mutins* (dit-il); *mais qu'ilz prennent patience, j'y vais arriver à leur dommage*[1]. »

Quelques-uns des coupables sont arrêtés et menés aux prisons du Bailliage. Le peuple assiége cette juridiction, demande, à grands cris, les prisonniers, et parvient à les délivrer; l'autorité du Parlement est méconnue, et ses arrêts bravés; horrible confusion dans la ville. (Avril 1571.)

A Rouen, on sut toutes ces menaces, et il ne s'y parlait plus que de l'arrivée prochaine de commissaires qui allaient remplir la ville d'échafauds et de troupes insolentes prêtes à tout piller. Cependant, le cardinal de Pellevé et le connétable avaient dit aux députés de Rouen qu'en faisant vite juger et exécuter deux ou trois des plus coupables, on apaiserait Charles IX. C'était une dernière planche de salut que les magistrats de Rouen saisirent avidement, mais qui devait leur échapper bientôt, parce qu'ils avaient trop tardé. Le Parlement n'avait rien tant à cœur que d'épargner l'envoi d'une garnison à la ville de Rouen, si constamment malheureuse depuis huit ans. N'en voyant point d'autre moyen, en ce moment, que le supplice de quelques-uns des rebelles, il n'aspira plus alors qu'à l'arrestation immédiate et à la mise en jugement des *plus fameux mutins* décrétés de prise de corps. Un arrêt énergique enjoignit aux échevins et aux conseillers du

[1] *Reg. secr.*, 4 avril 1571.

présidial de « faire leur debvoir promptement et dextrement à la capture des coupables, tant de nuict que de jour ; d'y employer bons bourgeois qui y tinssent main forte, et de les faire venir d'abord pour sçavoir d'eulx s'ilz ne vouloient pas employer leurs vies pour faire obéir le roy et sa justice [1]. » On avait compris les desseins du Parlement, et quelques bourgeois de bonne volonté parvinrent à arrèter une dizaine des décrétés, qui furent menés aux prisons du château. Le 4 avril avait été choisi pour le jugement des premiers ; et ordre avait été donné aux arquebusiers, aux gens de la Cinquantaine, à tous ceux qui, dans Rouen, avaient le droit de porter des armes, d'aller, ce jour-là, de bonne heure, occuper, en armes, les avenues du bailliage et du château, « pour assister à la justice, à ce que le peuple ne peust s'eslever pour empescher la perfection des proceds et la punition des coupables. » Le bailliage devait, aussitôt qu'il aurait jugé quelques prisonniers, les envoyer, ainsi que les procès et les sentences, au Parlement, dont toutes les chambres, assemblées au palais, s'empresseraient de statuer sur les appels et de faire exécuter les sentences qu'il aurait confirmées.

En attendant, cette cour souveraine, toujours en séance, prescrivait toutes les mesures propres

---

[1] *Reg. secr.*, 2, 3, 4 avril 1571.

à assurer la liberté des juges et la tranquillité de la ville. Combien d'ordres il lui fallut donner pour y parvenir ? Malgré des semonces et des appels sans nombre, peu d'hommes armés étaient allés stationner auprès du château et de la cohue. On n'avait pu réunir que six hommes de la Cinquantaine. Des 104 arquebusiers de la ville, dix seulement s'y étaient rendus. Au demeurant, bourgeois et capitaines ne payaient que d'excuses et de défaites. Toutefois, à force d'injonctions et de menaces, une centaine d'hommes et quelques capitaines se trouvèrent, à la fin, sous les armes. Mais qu'était-ce pour contenir une innombrable populace, qu'indignaient ces apprêts de justice, et qui, attroupée, de bonne heure, autour du Bailliage, devenait, de moment en moment, plus insolente, en voyant quelle faible garde avait été envoyée pour la contenir, qui reconnaissait, d'ailleurs, parmi ces hommes armés, des capitaines et des soldats dont les sympathies lui étaient bien connues ; La Roche de Vandrimare, surtout, sergent-major de la ville, homme important, que, dans les troubles de ce temps-là, nous rencontrons toujours à la tête des catholiques exaltés.

Vandrimare, sergent-major de la ville, vient au palais. Reproches que lui adresse le premier président.

Le Parlement le connaissait bien ; et quand, après les premières manifestations hostiles de la populace aux abords du Bailliage, il vint à la grand' chambre, dire, d'un air effaré, *que le bois se mesloit*,

et montrer une grande frayeur, les interpellations sévères, les humiliantes apostrophes, les vifs et poignants reproches qu'il eut à essuyer de la part du premier président Bauquemare et des autres membres de la compagnie, lui montrèrent que tous ces magistrats avaient pénétré ses desseins, découvert ses menées, et qu'il ne fallait pas espérer de les tromper. « *Est-ce là ce que vous aviez promis?* lui disait le premier président indigné. *N'avez-vous pas juré hier, céans, de contenir le peuple? Aujourd'huy, vous et les vostres demeurez tout courts; vous ne faictes que des masques, et semble que vous conniviez; vous parlez de vos dangers; mais paroist-il seulement que vous ayez faict quelque effort? Avez-vous blessé? avez-vous esté blesséz? La court vous baille les prisonnyers et les prisons du roy en vostre garde, et la ville, sur peine de vos testes, pour les garder au roy; allez, vous en respondez....* » Soit que Vandrimare entendît sa conscience, d'accord avec ces magistrats intrépides, lui reprocher sa criminelle connivence, soit qu'il voulût jouer son rôle jusqu'au bout, il n'y eut protestations qu'il ne fît, promesses qu'il ne prodiguât, disant « qu'il feroit si bien qu'il n'y auroit pas de sédition, et que, s'il en advenoit, on creust qu'il n'estoit pas Vandrimare. » Mais, une heure à peine après son départ, arrivaient au Parlement, d'instant en instant, les plus effrayantes nouvelles. Tout ce peuple, échauf-

fé par les cris *aux armes! aux armes!* avait marché en masse sur le Bailliage, armé de haches, de serpes, de marteaux, de leviers, de tout ce qu'ils avaient pu trouver sous la main. Avertis que deux ou trois des prisonniers venaient d'être condamnés à mort, leur fureur ne fit que s'accroître encore; ils assiégeaient le Bailliage, en hurlant contre les officiers de cette juridiction, qui, en un tel danger, sortant en hâte de leur prétoire, étaient allés se réfugier tremblants, dans les appartements les plus secrets du château.

Les cent et quelques hommes armés, envoyés contre les rebelles, avaient bientôt été forcés, la moitié, d'ailleurs, étant d'accord avec eux. Quelques-uns, toutefois, tant bourgeois que capitaines, avaient bien fait leur devoir, les sergents surtout, comme le témoignaient les blessures qu'ils avaient reçues. Les uns avaient été terrassés, les autres grièvement atteints; quelques-uns d'eux étaient tombés aux mains des mutins. Tout-à-coup, dans les avenues du Bailliage, retentit le bruit des trompettes, et arrivèrent, à cheval, des huissiers qui, accompagnés de sergents, à la faveur d'un instant de silence, proclamèrent un arrêt que venait de rendre le Parlement (chambres assemblées) pour enjoindre aux habitants, *sous peine de mort*, de se retirer sur l'heure et de rentrer dans leurs maisons [1].

---

[1] *Reg. secr.*, 4 avril 1571, *de relevée*.

Des huées et des imprécations furent la réponse du peuple à cette publication tardive ; des pierres furent jetées aux sergents et aux huissiers.... Les assiégeants, gagnant toujours, demandaient, à grands cris, les prisonniers mis en jugement. Des bourgeois, cependant, semblaient tenir bon encore aux portes du bailliage et des prisons, que la populace allait forcer. En ce moment de danger, les juges, intimidés tout à l'heure, reparurent tous armés, ayant à leur tête le lieutenant-général De Brévedent, qui tenait une hallebarde. C'était s'exposer à une mort presque certaine. Mais, aussi, combien il importait que la justice ne fût point forcée, les prisons brisées, et les prisonniers *recous* par une populace en colère? S'adressant aux bourgeois armés et postés aux portes, « *Tuez, tuez !* (leur criaient les magistrats) *et gardez que les prisons ne soyent enfondrées.....* » Les bourgeois ne paraissant point les entendre, et le peuple, cependant, gagnant toujours : « *Tuez les deux condamnéz* (leur crièrent les lieutenants du Bailliage) *tuez-les en haste ; on les pendra après leur mort.* » Mais pas un d'eux ne se voulait servir de ses armes ; ils semblaient s'être tenus là pour prêter main forte à la multitude révoltée. Aussi les portes de la geole ébranlées volèrent-elles bientôt en éclats ; les prisons étaient envahies ; cinq prisonniers, arrachés de leurs cachots, furent enlevés par la popu-

lace, qui les fit sortir de Rouen, *par dessus les murailles;* le peuple avait, encore une fois, vaincu la justice, et triomphé de la loi.

Charles IX est sur le point de se rendre à Rouen; il y envoie une garnison pour contenir le peuple; des commissaires pour juger les mutins, et le maréchal de Montmorency pour présider à cette répression des rebelles.

Les échevins et conseillers de ville « estoient si esperdus *qu'ilz sembloient comme morts*[1]. » L'angoisse du Parlement ne se pourrait peindre; celle surtout du premier président Bauquemare, qui avait tant fait pour épargner à la ville l'envoi d'une garnison, et au Parlement, ainsi qu'au Bailliage, l'intervention humiliante de commissaires qui viendraient rendre la justice sur leur territoire, et faire ce qu'eux, juges des lieux, n'auraient point su faire. A quel point, d'ailleurs, allaient s'arrêter les excès d'une multitude qui, déjà, venait de tant oser! Ne rien tenter pour la réduire, c'était peut-être l'inviter à de nouveaux excès. Mais envoyer des troupes contre elle, n'était-ce pas l'irriter plus encore? Nos registres nous montrent le Parlement en proie à ces sentiments divers qui l'agitent. Le premier président de Bauquemare ne se pouvait résoudre à voir arriver des troupes. « *Il y a extresme danger*, disait-il, *que le peuple, voyant qu'on fera venir forces pour le chastier, tombant en desespoir ne prorumpe en sédition, et commecte cas exécrables*[2]. » A la vérité, au premier bruit que

[1] *Reg. secr. du Parlement*, 5 avril 1571.

[2] *Reg. secr.*, 6 avril 1571.

des troupes, envoyées de Paris, marchaient sur Rouen, la populace, toujours émue, s'était vantée qu'elle les empêcherait bien d'entrer dans la ville. Le bruit était allé jusqu'à la cour, que tous les habitants avaient pris les armes, mis toute l'artillerie de l'hôtel de ville sur les murailles, et que le maréchal et ses troupes seraient reçus comme une armée ennemie. Le roi, alors, avait été au moment de partir, et allait marcher sur Rouen en personne, lorsqu'arriva au Louvre un courrier, avec des lettres du premier président, qui assuraient « qu'il n'estoit rien de cela; que tout, à Rouen, estoit en patience, autant qu'il estoit possible, et que c'estoient impostures que les malveillants faisoient courir [1]. » Quelle apparence, au reste, de résister à des troupes nombreuses et aguerries, qui s'avançaient, conduites, les unes par Carouge, les autres par le maréchal de Montmorency, et que suivait une commission nommée en hâte pour aller à Rouen faire justice des fauteurs des deux dernières émeutes?

Dès le six, deux jours après les scènes du Bailliage, le Parlement recevait une lettre du roi, qui lui annonçait l'arrivée très prochaine du maréchal, avec des troupes, « pour contenir le peuple, *et dont le mareschal se serviroit au besoing.* » Elles an-

---

[1] *Reg. secr.*, 10 avril 1571.

nonçaient aussi l'arrivée de magistrats envoyés pour juger les rebelles. Le Parlement n'avait plus qu'à descendre de ses hauts siéges, et à les abandonner aux nouveaux juges à qui on avait donné tous les pouvoirs! Car le monarque mandait aux membres de cette compagnie « de laisser tout ce qu'ilz pourroient avoir faict en cela, en l'estat qu'il seroit à la réception de sa lettre, pour remettre le tout ès mains des *commissaires*, suivant la commission et charge qu'il avoit expressément donnée à ces derniers, de poursuivre et exécuter toutes choses pour ce faict, tant que pugnicion et justice exemplaire en feust faicte [1]. »

Elles arrivèrent, enfin, ces troupes si appréhendées; on comptait jusqu'à vingt-sept compagnies, qui occupèrent aussitôt, tant la ville même, que les faubourgs. A leur approche seule, tout était rentré dans l'ordre, et les factieux ne paraisaient plus. Des députés du Parlement s'étaient rendus près du maréchal de Montmorency, à son arrivée au manoir abbatial de Saint-Ouen, où il était logé. « *Je suis* (leur dit-il) *envoyé céans par le roy, ainsy que MM. les commissaires, pour faire punition des méchantz et à la louange des bons* [2]. » Ces commissaires étaient au nombre de quatorze, pris, les uns dans le Parlement de Paris, les autres, parmi les

Commission envoyée à Rouen.

[1] Lettre du roi [illegible] avril 1571.

[2] *Reg. secr.*, 11 avril 1571.

maîtres des requêtes, quelques-uns enfin dans le grand conseil. Fumée, De Longueil et De Riants en faisaient partie. « C'étaient (dit le président De Thou) des hommes intègres, éloignés de toutes factions. » Il donne surtout de grands éloges à leur chef, le président Prévost de Morsan « qui (dit-il) s'était acquis une grande réputation de justice et de probité dans la province, où il avait déjà été envoyé[1]. » Ils vinrent montrer leur commission au Parlement, qui en prit copie. Après quoi, il fallut bien que cette cour les laissât agir, quoi qu'il lui en pût coûter. Ces commissaires déployaient un grand appareil; pouvoir leur avait été donné de *juger en forme de court*; ils avaient des huissiers revêtus de robes longues et portant la verge; leurs arrêts, enfin, étaient rendus avec cette formule : « *La court* »; toutes choses qui désespéraient le Parlement[2]. Mais quel remède? Le roi l'avait ainsi réglé par des ordres exprès. Aidés des procédures faites au bailliage, qui leur furent remises, et éclairés par les enquêtes qu'eux-mêmes firent sur les lieux, ils ne tardèrent guère à être en état de faire justice des derniers troubles. Mais, après tant d'appareil et de solennité, on s'étonne encore aujourd'hui du peu que firent ces commissaires. Toutes leurs procédures aboutirent à des arrêts de contumace; au premier bruit

[1] De Thou, *Hist. universelle*, liv. L. — [2] *Reg. secr.*, 12 avril 1571.

de la venue de Montmorency et des juges envoyés avec lui, les plus coupables s'étaient enfuis en toute hâte. Leur avait-on dit « de se donner seulement garde de se faire prendre, et qu'ilz n'en auroient que la peur ? » L'auteur des *Mémoires sur l'Estat de la France pendant le règne de Charles IX* l'assure hardiment comme à son ordinaire [1] ; mais où était le besoin de prévenir des gens si bien avertis qu'il y allait, pour eux, de la vie, s'ils ne s'enfuyaient en hâte? De tous ces fugitifs, les commissaires en condamnèrent à mort six cents, dit le même auteur; soixante-six seulement, à l'en croire dans un autre endroit de ses mémoires. Il y avait des hommes notables parmi ces contumaces condamnés, La Roche de Vandrimare d'abord, ce sergent-major si bien d'accord avec les factieux. Le lendemain des scènes tumultueuses du Bailliage, il s'était présenté à l'Hôtel-de-Ville, et, « voulant obvyer, (disait-il) au danger de sa personne, avoit déclaré remettre, entre les mains de la ville, sa charge et estat de sergent-major, ne voulant, pour l'advenir, aucunement s'y employer. » On lui avait répondu « qu'il n'estoit pas temps de se démettre, attendu la nécessité et occasions qui s'offroient, et les commandementz que le Parlement luy avoit

[1] *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles* IX, tome Ier, fol. 41 et suivants.

faictz » ; on l'avait renvoyé au Parlement et au gouverneur, qui, ayant reçu ses serments, pouvaient seuls l'en dégager ; il avait compris cette réponse, et quitté la ville en toute hâte. Avec lui, avaient été condamnés à mort, l'avocat Pierre des Landes, l'un des capitaines de la ville ; Claude Monstereul, curé de Saint-Pierre ; un autre capitaine, Laurent de Maromme, qui avait été pris, en fut quitte pour être banni de France à perpétuité, après avoir fait amende honorable, la torche au poing. Pourtant, à en croire l'auteur des *Memoires de l'Estat de la France sous Charles IX*, ce Maromme, non seulement avait avoué tout, mais indiqué l'un des présidents du Parlement comme le moteur de toutes ces séditions, et celui qui avait donné des ordres aux mutins. On nous permettra de nous défier de cet écrivain, passionné au-delà de toute mesure, et que des mémoires certains nous ont montré souvent en défaut. Du haut de potences sans nombre, plantées dans tous les quartiers de la ville, pendaient les images des factieux fugitifs ; et leurs signalements avaient été envoyés partout dans la province, pour faciliter leur capture. Cinq seulement des assassins, qui s'étaient laissé prendre, expièrent leur crime en personne. Ce n'étaient que des *bélistres*, qui, dit encore notre auteur, avaient, dès long-temps, mérité la mort pour d'autres crimes. Encore avait-on eu soin, à l'en

Exécution de cinq mutins, hommes obscurs.

croire, d'enivrer l'un d'eux avant de le pendre, « pour luy oster l'appréhension de la mort[1].

Ces minces résultats semblaient mal répondre à ce qu'avaient annoncé un si grand appareil déployé, et tant de troupes envoyées à Rouen. Si les commissaires furent retenus par leur président, Prévost de Morsan, il faut en louer ce magistrat, d'autant plus que tous les crimes presque étaient du côté des catholiques, et que l'intimité de ce président avec Coligny nous est attestée par les Mémoires de Sully[2]. Toutefois, il est plus sûr, peut-être, de tout expliquer par la politique équivoque et louvoyante des temps, qui ne permettait aucunes mesures franches et énergiques. Mais là aussi doit être la justification du Parlement, pour ceux qui auraient pu l'accuser de mollesse et d'inertie, à la suite des massacres du 18 mars. Trois semaines avant la sédition, force avait été, à cette cour, de soumettre à la censure de Montmorency et des commissaires à sa suite, ses arrêts contre Cateville, Lindebeuf, Girot-Gardes, Hambures, Raffetot, et ses procédures contre ces grands coupables. A chaque édit de pacification, il lui fallait ainsi subir d'intolérables humiliations, et faire amende

---

[1] *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles IX*, tome I, folio 293 v°.

[2] *Œconomies royales, ou Mémoires de Sully*, liv. I, chap. 3.

honorable pour tous les arrêts qu'elle avait, conformément aux édits, rendus contre des rebelles et des conspirateurs, rentrés plus tard en grâce, parce qu'en cour la chance avait tourné. On doit comprendre quel profond découragement avait pénétré dans le cœur de ces magistrats, et toute leur répugnance à diriger contre les plus grands crimes auxquels la politique pouvait avoir part, des procédures qui, à quelques jours de là, allaient leur être elles-mêmes reprochées comme des crimes inexpiables, soumises à des révisions pénibles, et à des annulations flétrissantes.

Le Parlement calomnié.

Bien d'autres séditieux avaient été incarcérés par les soins des commissaires, avec les cinq dont nous avons vu le supplice. L'auteur des *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles IX* l'assure, et dit qu'on avait bien promis d'en faire justice. Mais, après le départ des commissaires, qui, à ce qu'il paraît, en avaient laissé le jugement aux magistrats ordinaires, «tous ces prisonniers SORTIRENT (dit-il), PAR LA PORTE DORÉE, *et ne furent pendus que* PAR LA BOURSE.» Voilà, contre un Parlement, contre un Bailliage, contre des corps entiers, de ces imputations que notre conscience repousse, comme la conscience de ces magistrats eux-mêmes repoussait, sans aucun doute, avec horreur, ces prévarications honteuses qu'on leur prête avec une légèreté bien coupable. Si, comme l'ajoute

notre auteur, « tout cela s'esvanouit peu à peu devant les hommes », il suffit bien des causes que nous assignions tout à l'heure à l'inertie apparente des magistrats, dès le début de l'affaire. Le sang de cinq hommes avait, depuis, rougi les échafauds. Où se seraient, d'ailleurs, arrêtés les supplices, les coupables étant en si grand nombre, qu'il y avait, dans Rouen, peu de maisons, peut-être, dont le toit n'en abritât quelqu'un. Au reste, de tous ces contumaces qu'on avait pu croire sauvés, il y en eut plusieurs qui subirent, par leur faute, cette mort qu'il leur eût été si facile d'éviter en continuant de se cacher et de fuir. Mais, quelque temps après, surpris dans les campagnes voisines, à Quincampoix, à Saint-Jean-du-Cardonnay, où ils se montraient trop hardiment, et jusque dans Rouen, où ils avaient osé paraître en public, les gardes, chargés de les arrêter, les poursuivirent avec un acharnement qui ne s'accorde guère avec les idées de connivence et de prévarication qu'on prête si gratuitement aux magistrats. On vit ces malheureux, courus et traqués comme des bêtes fauves, fuir par les rues, tués à coups d'arquebuse, ou noyés dans la Seine, le seul refuge qu'ils eussent pu trouver. Les soldats entraient de force dans les maisons pour les saisir; il y en eut de poursuivis jusque dans le palais de justice, où ils s'étaient enfuis. Le Parlement s'en mêla, non pour em-

pêcher ces arrestations qui avaient été ordonnées par Montmorency et par Carouge, mais pour faire cesser des violations de domicile et des massacres dont le peuple s'indignait, et qui pouvaient exciter une sédition nouvelle. Tous moyens furent donnés à ces gardes, d'effectuer les arrestations dont on les avait chargés; et les abus, les violences, les excès, les meurtres, leur furent seuls interdits. Était-ce là la conduite d'un Parlement prévaricateur?[1]

Les catholiques de Rouen sont désarmés, à l'exception de 400.

Protéger les citoyens contre une soldatesque insolente, était, au reste, un devoir d'autant plus sacré, maintenant, pour les magistrats, qu'à peine arrivé à Rouen, le maréchal de Montmorency s'était hâté de désarmer les bourgeois, qui ne savaient qu'attaquer avec ces armes qu'on leur avait rendues pour se défendre. Le Parlement, consulté, y avait donné les mains; sans quoi on parlait de laisser, à Rouen, une garnison qui eût coûté plus de cinquante mille écus, à cette ville appauvrie par huit années d'incessants désastres. Toutefois, de l'avis de la compagnie, le maréchal avait consenti à laisser, par exception, des armes à quatre cents bourgeois choisis avec un scrupule religieux parmi les hommes les plus sages et les plus fermes de la cité. A eux étaient confiés la garde de la ville et

[1] *Reg.* avril, mai 1571.

Le Parlement de Rouen, deférant au désir du maréchal de Montmorency, jure, de nouveau, l'exécution de l'édit de pacification du 8 août 1570. (15 mai 1571.)

le soin d'empêcher les émeutes. Une chose, au reste, que le maréchal eût eu à cœur, avant tout, c'eût été d'inspirer à tous ces sentiments de tolérance et de support dont son ame était remplie, et de faire goûter aux magistrats, comme aux justiciables, aux grands comme aux petits, l'édit de pacification du 8 août 1570, si conforme à ses idées, et qu'il avait reçu mission de faire exécuter en Normandie. Il n'ignorait pas combien peu de sympathie le Parlement avait toujours montré pour des édits qui ne faisaient qu'enhardir les religionnaires, déjà assez entreprenants; édits que venaient, d'ailleurs, abroger toujours, peu de temps après, de nouvelles lois de rigueur. Mais celui du 8 août lui semblait devoir être à jamais la règle entre les catholiques et les protestants; confiant comme il l'était en des magistrats qu'il avait pu éprouver, les ayant vus si souvent et de si près, il lui semblait qu'un serment les lierait d'honneur à un édit dont il espérait un grand bien pour une province qu'il voulait pacifier. A son tour, le Parlement sentait un besoin immense de paix et d'union. Sans donc objecter au maréchal le serment que ses membres avaient déjà dû prêter, lors de l'enregistrement (puisque ce serment était exigé par l'édit même), il consentit de bonne grâce à un renouvellement d'engagements qui semblait devoir rassurer encore les religionnaires de Rouen, si

affligés dans ces derniers temps. Le 15 mai, donc, dans une solennelle audience où siégeaient tous ses membres, et où le maréchal s'était rendu avec le maître des requêtes Fumée, fut apporté le registre où naguère avait été transcrit l'édit. Lecture nouvelle en fut donnée. Le premier président De Bauquemare « jura, à haute voix, que le Parlement observeroit et garderoit, feroit observer et garder l'édict. » Pendant qu'il parlait, tous les membres du Parlement, debout, comme lui, et, comme lui, la main levée, s'associaient ainsi au serment dont leur chef prononçait la formule.

Les religionnaires de Rouen, rassurés, reviennent dans cette ville, et y pratiquent leur religion avec sécurité.

Les nombreux religionnaires qui étaient sortis de Rouen, à la suite du massacre du 18 mars, n'avaient plus, maintenant, de prétextes pour fuir une ville où liberté et protection leur semblaient à jamais assurées. Aussi les instances du maréchal pour les y faire revenir, eurent-elles bientôt triomphé de ce qui pouvait leur rester de répugnance et de crainte. Ils rentrèrent dans Rouen sous ses auspices, et jouirent d'une tranquillité qui semblait ne devoir cesser jamais. Ils avaient repris la route de Bondeville, où le roi leur permettait d'aller au prêche, défendant seulement d'y tenir des écoles protestantes pour les enfants. Là, ils écoutaient la parole, chantaient des psaumes français, *sous la feuillée*, puis revenaient à Rouen paisibles, sans avoir essuyé aucune injure, heureux de tant de

liberté après tant de souffrances, et croyant que ce calme durerait toujours. Au mois de mai 1572, était venue au Parlement une lettre close du roi, qui ordonnait que l'édit de pacification du 8 août 1570, fût « de plus en plus estroictement observé et gardé. [1] » L'amiral Coligny, que des députés du Parlement de Normandie virent à Paris, au commencement d'août, leur avait témoigné « combien Dieu avoit faict pour le royaulme, de luy avoir envoyé le bénéfice de la paix, dont il luy rendoit grâces. *Je sçay bien*, avait-il ajouté, *que beaucoup m'ont imputé d'avoir esté cause de la guerre.... Mais je proteste que jamais homme n'a tant affecté la tranquillité; s'il y a aultre opinion de moy, je n'y sçay que faire* [2]. » Tout, enfin, semblait justifier la sécurité des magistrats, et leur permettre les plus riantes espérances, lorsque la nouvelle de l'assassinat tenté sur Coligny, que, deux ou trois jours auparavant, leurs députés avaient vu si pacifique, vint finir bien cruellement leur rêve. Les magistrats de Rouen avaient bien reçu une lettre du roi, qui promettait la punition des coupables; mais, presque en même temps, arrivait l'épouvantable nouvelle des massacres qui avaient ensanglanté Paris le jour de Saint-Barthélemi; puis, bientôt après, cette naïve et atroce déclaration du roi, qui réclamait tout le mérite de

Paroles de l'amiral Coligny à des magistrats du Parlement de Rouen (Août 1572.)

[1] *Reg. secr.*, 14 mai 1572. [2] *Reg. secr.*, juillet et août 1572.

cette œuvre d'abomination et de sang. « Ce qui en est ainsy advenu (disait Charles IX) a esté *par mon exprès commandement.* » Ne voulant pas, toutefois, que l'on eût peur en province, il faisait savoir « à tous gentilshommes et autres quelzconques de la religion prétendue réformée, qu'en toute seûreté ilz pouvoient vivre et demourer avec leurs femmes, enfants et familles, en leurs maisons, sous la protection du roy; défendant à tous gouverneurs, lieutenants-généraux en chascun de ses pays et provinces, *de n'attempter ne souffrir estre attempté* ès personnes et biens des dictz de la religion prétendue réformée, leurs femmes, enfants et familles, *sur peine de la vie*[1] ; » comme si, à Paris, lui seul n'eût pas tout ordonné (il l'avouait lui-même), et n'eût pas contraint au massacre les échevins de Paris, qui, si emportés

---

[1] Collection Fontanieu, mss. de la Bibliothèque royale, année 1572. — *Recueil des anciennes Lois françaises*, tome XIV, page 257 et suivantes.

Je dois dire que Charles IX, dans une lettre du 24 août 1572, adressée à Carouge, et où il lui fait connaître les massacres qui viennent d'ensanglanter la capitale, n'insinue, en aucune manière, que ces assassinats aient eu lieu en vertu de ses ordres. Il les présente comme la suite du meurtre de l'amiral Coligny, les amis de ce dernier ayant voulu venger sa mort, et ses ennemis leur ayant résisté. Le massacre, en un mot, « est advenu par la querelle particulière, qui est, de long-temps, entre ces deux maisons. Il est grandement à craindre (ajoute-t-il) que cecy esmeuve et face soubzlever mes subjectz les ungs contre les aultres, et se face de grands massacres par les villes de mon royaulme ; de quoy j'auroys ung merveilleux regret, etc. » (*Archives de l'hôtel-de-ville de Rouen.*)

catholiques qu'ils pussent être, avaient reculé d'abord devant ces horreurs vers lesquelles on les poussait avec une si irrésistible violence. S'efforcer, comme il faisait, maintenant, de retenir les religionnaires des provinces dans leurs résidences ordinaires, qu'était-ce autre chose que ce que fait le chasseur en poussant tout le gibier d'une forêt vers le même point, pour en faire bientôt, à l'aise, une plus prompte et plus entière destruction? Ces lettres aux gouverneurs pour leur défendre de toucher aux religionnaires, sous peine de la vie, c'étaient des pièces destinées à paraître, à être montrées, à rassurer les hommes intimidés. Mais qu'en même temps ou à peu d'intervalle, il ait été expédié de secrets émissaires pour exciter le peuple à en agir avec les huguenots, leurs concitoyens, comme on avait fait avec ceux de Paris, c'est ce dont il n'est pas permis de douter, quand, peu de semaines après, on voit partout, en France, et presque au même instant, se renouveler les scènes sanglantes de la capitale.

Preludes de la Saint-Barthélemi de Rouen.

Tout le monde sait les massacres commis alors à Meaux, à Troyes, à Orléans, Bourges, La Charité, Lyon, Saumur, Angers, Romans, Bordeaux, Toulouse, en un mot sur presque tous les points de la France. Qui pourra croire qu'ils fussent l'effet du hasard? Partout durent arriver des ordres de sang. Mais, étaient-ils adressés aux gouverneurs, comme

l'ont avancé quelques historiens; plusieurs d'entre eux surent-ils, comme on l'a tant dit, s'honorer par une résistance qui, certes, n'eût pas été sans péril? Et, pour nous borner à ce qui touche notre province, Carouge, qui commandait à Rouen, reçut-il des ordres secrets ?

L'auteur des *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX* parle de « lettres du roy, qui ordonnoient expressément à ce gentilhomme d'exterminer tous ceux qui faisoient profession de la religion à Rouen, sans en excepter aucun. » Il parle aussi de missives écrites par ce monarque aux principaux parmi les catholiques de Rouen, pour qu'ils l'assistassent dans cette œuvre[1]. Mais pourquoi, de ces mille lettres écrites alors (dit-on) par Charles IX aux gouverneurs des villes, n'en a-t-on jamais pu retrouver une ? Carouge, continue notre auteur, ne pouvait s'y résoudre, « esmeu par les larmes et prières d'une grande dame ; et il tint toutes choses en paix quelque temps. » De Thou, sans parler d'ordres du roi, montre les religionnaires de Rouen menacés alors par les catholiques brouillons et emportés, surtout par les assassins du 18 mars 1571 ; par ces contumaces toujours avides de revenir dans Rouen, d'où on les avait bannis, et de se venger de condamnations

[1] *Mémoires de l'estat de la France, sous Charles* IX, tome II, page 293.

rigoureuses qu'ils n'avaient, toutefois, que trop méritées. L'auteur de *l'Estat de la France sous Charles IX* suit son idée; il parle de négociations de la part de Carouge pour fléchir Charles IX, et lui faire révoquer ses ordres de sang; d'un gentilhomme envoyé par Carouge vers le monarque, pour l'attendrir; du mauvais accueil que reçut cet envoyé, des bruits sinistres qui coururent dans Rouen aussitôt après son retour, et de l'effroi des religionnaires, qui commencèrent, les uns à s'enfuir en Angleterre, les autres à s'aller cacher dans leurs maisons de campagne. Là, toutefois, surtout aux environs de Rouen, il s'en fallait bien qu'ils fussent en sûreté. Pendant cette espèce de trève que valait aux religionnaires la modération ou l'indécision de Carouge, des bandes d'hommes du peuple, de soldats, d'arquebusiers, ne se pouvant plaire dans Rouen où on les contenait encore, faisaient chaque jour des sorties funestes pour les villages voisins de Rouen, et surtout pour les châteaux où s'étaient réfugiés des religionnaires. Ils commencèrent par celui de Bondeville, en haine du prêche qui s'y était fait depuis quinze mois, en haine de son maître Du Bosc de Radepont, parent et coreligionnaire du président Du Bosc d'Emandreville, décapité en 1562; et, après y avoir tout pillé, ils mirent le feu à ces belles avenues d'arbres, à cette *feuillée* sous laquelle les religionnaires avaient na-

Violences commises à l'égard des religionnaires des environs de Rouen.

guère, avec tant de bonheur, entendu les instructions de leurs ministres et chanté les psaumes de Marot. Le château de la Rivière-Bourdet (Quevillon), « beau et fort de situation » à cette époque, reçut aussi leur visite. Pierre Loiseleur de Villiers, l'un des *ministres* de Rouen, était allé s'y réfugier avec sa femme et sept petits enfants; furieux de l'évasion de ce ministre, qui, averti à temps, s'était enfui du château au premier bruit de leur venue, ils s'en consolèrent en pillant sa demeure, et en ôtant à ses petits enfants leurs chemises et jusqu'au morceau de pain avec lequel ils s'enfuyaient. Plus heureux au château du Bosc-Bénard, ils purent se saisir du seigneur, religionnaire, et de son ministre, qui allaient s'enfuir tous deux dans une barque. Les paysans, pour la plupart, sympathisaient avec ces pillards, à cause du catholicisme dont ils se targuaient; par envie aussi, peut-être, pour ces nobles, pour ces riches auxquels on faisait la chasse; et il y en eut d'entre eux qui secondèrent les soldats dans leurs fureurs; en sorte que ce n'étaient partout que vols, meurtres et pillages. L'heure de Rouen devait sonner bientôt; des rumeurs sinistres venaient, à chaque instant, effrayer les hommes paisibles et surtout les religionnaires, qui se sentaient menacés. Entre le Parlement et Carouge avaient lieu, alors, des pourparlers, qu'ont ignorés les historiens, et qui nous semblent jeter

Efforts du Parlement et des officiers de ville, pour retenir Carouge à Rouen.

quelques lueurs sur la conduite de ce gouverneur, dans une telle conjoncture, en même temps qu'ils nous révèlent les véritables intentions du Parlement, si mal jugé par les religionnaires indignés. Au milieu de tous ces bruits sinistres, de ces alarmes, de ces noirs pressentiments, on avait appris que Carouge allait quitter Rouen, pour un temps. Un cri d'effroi partit alors de l'Hôtel-de-Ville et du Parlement. Retenir Carouge à Rouen devint l'unique pensée de ces deux grandes compagnies ; et qui pourrait douter que, par-là, elles ne voulussent sauver à la ville de Rouen les scènes sanglantes que tout faisait craindre en ce moment? Du Parlement donc, ainsi que de l'Hôtel-de-Ville, partaient chaque jour des députés qui allaient « remonstrer à Carouge *l'inconvénient qui pourroit advenir en la ville de Rouen*, s'il partoit d'icelle.... le supplier d'y demourer, *pour y donner ordre à ce qui pourroit advenir*[1]. » Surtout, deux conseillers du Parlement et le procureur général lui firent, à cet égard, « d'humbles remonstrances » qu'on regrette de ne point trouver au long dans les registres. « Il n'y a aultre que vous, lui disaient-ils tous à l'envi, qui puisse commander aux armes céans, contenir le peuple en l'obéissance au roy, et la ville en paix[2]. » Carouge objectait toujours la né-

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 7 septembre 1572.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, 9 septembre 1572.

cessité où il était « d'aller par son gouvernement, pour y donner ordre aux pilleries qui s'y faisoient, et qui estoient telles que, qui ne les feroit cesser, le roy ne pourroit estre payé de sa taille. Il avoit (disait-il) des *Mémoires* et instructions du roy, de telle importance, qu'il ne pouvoit plus différer d'exécuter la volonté de sa Majesté. » Huit ou dix jours s'étaient passés dans ces pourparlers, sans qu'on fût plus avancé. Puis, des ordres exprès du roi étant venus pour enjoindre à Carouge d'aller visiter les villes de son gouvernement, et ce gentilhomme ne parlant plus que de partir, le sieur d'Argouges avait été envoyé au roi par le Parlement et l'Hôtel-de-Ville, pour le supplier de laisser à Rouen un gouverneur si nécessaire à la ville dans de si pressantes conjonctures. Mais vinrent de nouveaux ordres du roi, plus exprès encore que les premiers; Carouge, enfin, quitta Rouen, et personne n'avait charge d'y commander en son absence[1]. Ici s'offrent deux conjectures: ou Carouge, répugnant invinciblement aux horreurs qui se préparaient, n'eût pu, en restant à Rouen, qu'être incommode à Charles IX, dont il eût contrarié les desseins; et il avait dû, dans cette hypothèse, obtenir facilement la permission de s'absenter de Rouen, qu'il voulait fuir, pour n'être ni l'exécuteur, ni le témoin d'un inévitable

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, septembre 1572.

massacre dont il avait horreur, mais qu'il ne pouvait empêcher ; ou bien encore, jugé peu propre à cette œuvre, peut-être ne lui avait-on point envoyé d'ordres de sang, la cour se promettant bien de l'éloigner en temps opportun. Toujours, en quittant Rouen, avait-il dit au Parlement, « *que l'estat de la ville estoit tel qu'il ne pouroit advenir inconvénient* [1]. » En somme, ou récalcitrant à de barbares injonctions, ou assez connu pour qu'on ne lui en eût point voulu commettre l'exécution, ce gouverneur semble avoir droit à des éloges ; mais n'en est-il pas dû aussi au Parlement, qui, en le retenant, avait évidemment voulu tout sauver?

Terreur générale dans Rouen, aux jours qui précédèrent le massacre. Les religionnaires se réfugient dans les prisons de Rouen, croyant y trouver sûreté.

Cependant, une indicible terreur régnait dans Rouen, depuis la Saint-Barthélemi. Beaucoup de religionnaires y étaient restés, toutefois, ou retenus par un reste d'espoir, ou parce que, dans les campagnes des environs de Rouen, infestées par des bandes de voleurs et d'assassins, ils n'auraient pu trouver un plus sûr asile. Le danger croissant toujours, une étrange illusion s'empara d'eux, et on croit voir que beaucoup de catholiques bien intentionnés la partagèrent de bonne foi. La population s'émouvant déjà, et des scènes sanglantes paraissant désormais inévitables, les gens de bien des deux religions parurent s'accorder à regarder

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, 9 septembre 1572.

les prisons de Rouen comme un refuge où tous les protestants, à l'abri pendant l'orage, seraient oubliés par leurs ennemis, et d'où, le danger passé, ils sortiraient sains et saufs. Cette croyance se propagea vite; des magistrats même se rendaient garants de la vie de ceux qui prendraient ce parti; on citait un gentilhomme, le sieur Cossart de Bobestre, qui aurait pu faire sortir de Rouen son fils, religionnaire, mais qui l'avait conduit lui-même aux prisons de la conciergerie du palais, convaincu par les protestations énergiques de l'avocat du roi Damours. Carouge, lui aussi, avait goûté cette idée. Avant qu'il quittât Rouen, on avait vu, chaque jour, ses gardes conduire des religionnaires aux prisons, comme pour contenter le peuple par ces feintes rigueurs envers les *huguenots*. Les voisins, les amis s'en mêlaient aussi, et allaient en foule faire écrouer ceux qu'ils voulaient sauver. A la fin, il n'y eut pas moins de religionnaires dans les prisons qu'il pouvait en rester dans la ville [1].

Massacre des religionnaires de Rouen; 17, 18, 19 et 20 septembre 1572.

Cependant, des égorgeurs de 1571, revenus depuis peu, en cachette, avaient été reconnus, le soir, dans les rues; ils excitaient, sous main, la populace, qu'ils eurent bientôt persuadée par leurs discours. Une grande fermentation se remarquait dans la ville. Enfin, éclata l'orage qui grondait

[1] *Mém. de l'Estat de la France sous Charles* IX, t. I, p. 293 et suiv.

depuis si long-temps. Le dix-sept septembre, dès le matin, des cris de mort retentirent dans la ville de Rouen. Des bandes de forcenés, composées de bourgeois, d'hommes du peuple, et de soldats, parcouraient les rues, criant, vociférant, armés de dagues, d'épées, de haches, de massues, de tout ce qui peut donner la mort. L'habitant paisible remarquait avec effroi, parmi eux, des hommes dont la ville s'était crue à jamais délivrée. Laurent de Maromme, par exemple, ce capitaine factieux, ce *for-banni*, dont le départ pour un exil qu'on croyait éternel, avait été naguère un signal de joie, reparaissait aujourd'hui ivre de vengeance et de rage, « suivy d'un grand nombre de gens de sang. » Ces hordes l'avaient choisi pour leur chef, et quel autre eût été plus digne de cet honneur! Des gardes posés aux portes, aux murailles, dans les rues, dans les carrefours, sur les places, ôtaient tout espoir de fuite aux religionnaires qui étaient restés dans leurs maisons. Mais, ces prisons où les autres avaient cru trouver un sûr asile, furent précisément le premier point qu'allèrent attaquer les cannibales. Des listes trop fidèles leur avaient été données de tous ces prisonniers volontaires; ces malheureux furent tout d'abord leurs victimes, « et trouvèrent le glaive où la seûreté devoit estre. » Pas une des prisons de Rouen ne fut épargnée en cette rencontre; mais ce qu'osèrent ces assassins à la con-

Massacre des religionnaires dans la conciergerie et dans la cour du palais.

ciergerie du palais surpasse tout le reste en horreur, et fait mal encore aujourd'hui en le lisant. Là, dans une prison si spacieuse, et comme sous la protection du Parlement, qui était tout près, les religionnaires (nous l'avons vu) étaient allés se mettre à l'abri, en bien plus grand nombre qu'ailleurs. Appelés l'un après l'autre, dans l'ordre où ils avaient été inscrits sur les listes, persuadés, parce que les geoliers les en assuraient dans leurs cachots, que le danger était passé, et qu'on les venait délivrer, tous s'acheminaient pleins de confiance, et arrivaient tour-à-tour au guichet, impatients d'embrasser leurs libérateurs. Mais là étaient Maromme et ses égorgeurs, qui les assommaient aussitôt. Les derniers, suivant, confiants et joyeux, leurs compagnons, qu'ils ne voyaient point revenir, tombaient bientôt terrassés et massacrés comme eux, ou *accommodés*, comme le disaient horriblement leurs exécrables bourreaux. La massue, le bâton, la dague, tout était bon à ces cannibales pour leur œuvre d'enfer. Ce fut une horrible boucherie ; la cour du palais ruisselait de sang et était jonchée de cadavres.

Le *rôle* des prisonniers étant épuisé, c'était, maintenant, le tour de ceux qui, demeurés dans la ville et traqués, dès la nuit, comme des bêtes fauves, n'avaient pu même quitter leurs demeures. Alors, partout, ce ne fut plus que maisons forcées,

fouillées, livrées au pillage ; religionnaires égorgés, massacrés, jetés du haut des fenêtres sur le pavé, ou noyés dans la Seine. Ces horreurs durèrent quatre jours entiers ; commencées le 17 septembre, elles se prolongèrent les 18, 19 et 20. Age, sexe, maladie, larmes, prières, rien ne pouvait désarmer la rage de ces bourreaux. Ce fut un pêle-mêle épouvantable de jeunes gens, de femmes, de vieillards et d'enfants égorgés ; de femmes outragées et forcées, puis bientôt mises à mort, malgré de fortes rançons par lesquelles elles avaient cru racheter leur honneur et leur vie. Des soldats, en grand nombre, prenaient part à ces horreurs, « exerçant plus le mestier de cruelz bouchiers et bourreaux que de nobles soldatz [1]. » Ne s'en prenait-on, du moins, qu'aux huguenots ? Hélas, à Rouen, sans doute, comme partout, « périrent force bons catholiques, que leurs ennemis faisoient accroire qu'ils estoient des huguenotz [2]. » Après quatre jours entiers de carnage, les massacreurs, enfin, se sentant las, s'arrêtèrent ; on rouvrit les portes de la ville ; tous les cadavres dont les rues étaient jonchées furent chargés en hâte sur des tombereaux, traînés hors la porte Cauchoise, et jetés dans de grandes fosses qu'on y avait creusées

---

[1] Brantôme, *Discours du comte Ludovic Lodron.*

[2] Brantôme, *Discours de M. l'amiral de Chastillon.*

à l'avance. On avait commencé par les dépouiller, et leurs hardes lavées avaient été distribuées à une populace déguenillée, que ces largesses achevaient de gagner. Plus de six cents victimes avaient péri, à en croire les *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX*[1], et le *Martyrologe des Calvinistes*, imprimé à dix ans de là[2]. De Thou parle de 500[3], et D'Anneville de *quatre ou cinq cents*[4].

De toutes ces victimes, il n'y en a qu'une centaine environ dont les noms nous aient été conservés. La plupart appartenaient aux classes inférieures, et n'avaient pu quitter la ville, n'ayant point d'asile ailleurs. On avait eu soin de choisir l'époque des vacances du Parlement de Rouen, dont presque tous les membres, dispersés dans la province pour leurs affaires, ne pouvaient s'opposer aux fureurs des méchants. La chambre des vacations était seule en séance ; et que pouvait-elle faire, alors que des bandes armées de forcenés tenaient la ville en leur pouvoir et nageaient dans le sang ? Qu'eût pu le Parlement rassemblé tout entier, lorsque Carouge lui-même, un homme de guerre, n'avait su que fuir des horreurs qu'il avait

---

[1] *Mém. de l'estat de la France sous Charles* IX, t. I, fol. 295 rectò.

[2] *Martyrologe des Calvinistes*, 1582.

[3] De Thou, *Hist. univ.*, livre LII.

[4] *Inventaire de l'histoire de Normandie*, par D'Anneville, p. 183.

L'auteur des *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX* accuse le Parlement de Rouen d'avoir *ordonné* les massacres de septembre 1572.

dû prévoir, mais ne pouvait empêcher? On a vu quels énergiques et inutiles efforts avait faits le Parlement pour le retenir dans la ville. Toutefois, l'auteur des *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX*, n'en accuse pas moins cette cour, ou, tout au moins, ses principaux membres, d'avoir *ordonné* les massacres; mais n'avait-il pas accusé déjà cette compagnie des scènes sanglantes de mars 1571? Et quelles preuves apporte-t-il à l'appui de cette imputation ridicule autant qu'atroce? Le dire des assassins, qui, à l'en croire, « maintenoient n'avoir rien faict qui ne leur eust esté expressément commandé par les principaux du Parlement. » Belle garantie, assurément; assertion grave et bien digne de foi, de la part de ces égorgeurs, qui, après avoir nagé dans le sang pendant quatre jours, allaient, sans doute, se faire scrupule d'une calomnie propre, selon eux, à atténuer un peu l'horreur de leurs forfaits! L'impunité dont continuèrent de jouir les assassins serait un plus sûr indice de la connivence du Parlement, si Charles IX, qui n'avait pas rougi d'avouer solennellement les horreurs de Paris, ne devait pas, à bon droit, être regardé comme l'auteur de cette impunité, dont on fait si injustement un crime aux magistrats! — Ce n'est pas que ce monarque et la reine-mère n'eussent montré une vive indignation après les massacres commis à Rouen à la fin de sep-

tembre. Au Parlement, à l'Hôtel-de-Ville, au Bailliage avaient été envoyées des lettres, par lesquelles on voit « le *mal-contentement* que S. M. avoit receu de l'esmotion de Rouen, et meurtre de ceulx de la nouvelle opinion. Le roy monsieur mon filz (avait écrit Catherine) a trouvé fort mauvaise l'esmotion et meurtre advenu en la ville de Rouen, de ceulx de la nouvelle opinion ; chose de très pernicieux exemple pour toutes les autres villes de ce royaulme, où ung tel acte pourroit rallumer le feu, et destourner ceulx qui sont prestz à se réduire à la religion catholique [1]. » Charles IX, se souvenant qu'après les scènes meurtrières de 1571, des armes avaient été laissées à quatre cents bourgeois notables de Rouen, « fut sur le point d'envoyer quérir les conseillers de ville et les principaulx des dictz quatre centz bourgeoys, pour *luy rendre raison de la dicte esmotion.* » Ordre exprès avait été envoyé au Parlement, de procéder contre les égorgeurs des 17, 18, 19 et 20 septembre, « d'en faire *une bonne et roide pugnicion*, et *d'y travailler de cueur et d'affection*, de sorte que le roi en pust *demeurer content* [2]. »

D'autres lettres de Charles IX, dans lesquelles

---

[1] Lettre de Catherine de Médicis aux échevins de Rouen, 21 septembre 1572. (*Archives de l'hôtel-de-ville*, liasses).

[2] Lettre close du 8 octobre 1572, *Reg. secr.*

perçait un soupçon hypocrite contre les principaux officiers de Rouen, dont l'innocence lui était bien connue, avaient excité une douloureuse indignation dans une assemblée solennelle tenue à l'hôtel-de-ville, où siégeaient, avec les vingt-quatre du conseil, le lieutenant-général Brévedent, les quatre capitaines des *quatre cents* bourgeois armés, les chefs des arquebusiers et de la cinquantaine, quelques bourgeois notables, et enfin des membres du Parlement. Tous, se levant comme un seul homme, s'étaient rendus ensemble chez Carouge, de retour à Rouen depuis peu. Là, « chascun d'eulx, de sa part, avoit protesté qu'il n'y avoit rien de son faict ny de celuy des bons bourgeoys de la ville ; tous attendoyent les commandementz qu'il luy plairoit faire pour l'exécution de la volonté du roy, et juroyent de luy prester toute ayde, *afin que pugnicion feust faicte des principaux autheurs du massacre.* Tous avoient protesté de vivre et mourir pour le service de sa Majesté [1]. » Le Parlement, surtout, s'était promptement mis à l'œuvre; et, dès le huit octobre, Charles IX louait ces magistrats « du bon commencement qu'ilz avoient donné à la poursuite des principaulx autheurs et coulpables des massacres de septembre. [2] » Il « louoit le debvoir qui avoit esté faict jusques icy, de pour-

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 25 septembre 1572.

[2] *Reg. secr.*, octobre 1572

suivre la pugnicion de ceulx qui estoient autheurs principaulx de l'esmotion et massacre»[1]. Depuis, de nouveaux décrets de prise de corps avaient été lancés contre ceux des coupables dont les noms étaient connus. Si, comme l'attestent les registres, ces « monstres ne purent estre recouvréz, prins et appréhendéz, » est-ce bien au Parlement qu'il s'en faut prendre ; et, teints de sang comme ils étaient, ces scélérats avaient-ils eu autre chose à faire, tout d'abord, que de s'enfuir en hâte, ou de se bien cacher, à la faveur du désordre auquel la ville était en proie? Parce qu'ils reparurent dans la suite, et se montrèrent *sans qu'on leur méfist*, les chroniqueurs réformés ne veulent voir, dans les procédures instruites contre eux, que des *semblants*, des *subterfuges* ayant pour but d'éviter au Parlement la honte dont l'eût couvert une participation avouée à ces horribles massacres. Mais, quand on sait comme, dans la capitale même, les plus signalés des égorgeurs du vingt-quatre août se montraient au public, impunis et bravant le monde, est-ce bien au Parlement qu'on est tenté de s'en prendre, si, dans Rouen, à l'abri de la même égide, les assommeurs de septembre, après s'être absentés quelque temps, «sortirent, à la fin, de leurs ca-

[1] Lettre du 7 octobre 1572, adressée aux échevins de Rouen. (*Archives de l'hôtel-de-ville.*)

chettes, se pourmenant avec toute liberté et impunité? » On pardonne encore ces accusations à l'auteur des *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX*, un religionnaire si emporté, indigné, d'ailleurs, à bon droit, de cet affreux massacre des siens. Mais on a peine à voir De Thou, un magistrat, un historien, partager ces idées; on souffre de l'entendre dire que « le Parlement de Rouen *fit semblant de désapprouver les massacres* et d'en rechercher les auteurs; mais que cette *dissimulation* ne dura pas long-temps, que la poursuite s'en alla en fumée; » et tout cela « parce que les assassins eurent une entière liberté de s'en aller où ils voulurent[1]. » Outre qu'aucune preuve n'a jamais été alléguée de cette criminelle et incroyable connivence aux massacres de septembre, nous avons dit, au contraire, tout ce qu'avait tenté le Parlement pour les empêcher, en retenant Carouge; et on l'a vu, après le désastre, tout faire pour en atteindre et en punir les auteurs. Si donc les égorgeurs de Rouen, comme ceux de Paris, surent se soustraire aux supplices qu'ils avaient si bien mérités, sans doute, il ne faut s'en prendre qu'au roi, qui les avait tous lâchés sur les religionnaires, et qui, ensuite, les couvrit tous de son égide.

Mais, au défaut de la justice humaine, dont l'ac-

---

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre LII.

tion fut arrêtée, n'en doutons pas, la justice divine sut bien atteindre ces grands coupables. Brantôme, parlant des « massacreurs, jacquemards, pillards et paillards de la feste de Sainct-Barthélemy, qu'il avoit congneus, dit *qu'ilz furent*, après cela, *aussi pauvres que devant, et qu'ils ne vesquirent guières long-temps*[1]. » Il en alla ainsi de ceux de Rouen. « Tourmentéz en leurs consciences, comme leurs visages pasles et défiguréz le monstroient, ilz périrent presque tous dans les années qui suivirent de près le massacre de septembre. » Leur chef odieux, Laurent de Maromme, leur montrant la voie, « mourut furieux et désespéré », et alla rendre compte à Dieu de tout ce sang innocent qu'il avait versé. Un auteur du temps considérait attentivement ces hommes frappés de la main de Dieu, et mourant d'une manière étrange; « ceux qui restent (disait-il) attendent le mesme coup qu'ont reçu leurs compagnons[2]. » On sait quelle devait être la mort de Charles IX, qui les avait tous armés.

Les religionnaires de plusieurs villes de Normandie sont épargnés.

Toutes les villes de Normandie n'avaient pas été malheureuses comme sa capitale. Nous ne parlons point de Lisieux, rien n'étant avéré, à l'égard des

---

[1] Brantôme, *Discours sur le connétable de Bourbon.*

[2] *Memoires de l'estat de la France sous Charles* IX, tome Ier, page 293 et suivantes.

religionnaires de cette ville, sinon l'ordre envoyé par Carouge (le 28 août) de les *mettre en seûreté* dans les prisons. Tout le reste est un mystère ; et, si touchante que soit la tradition qui fait honneur à Jean Hennuyer d'avoir sauvé les sectaires, qu'il n'aimait pas, nous ne saurions enregistrer un fait que rien n'établit, et que tout, au contraire, semble rendre peu probable [1].

Mais le maréchal de Matignon sut (dit-on) arracher à une mort certaine ceux de Saint-Lô, d'Alençon, et tout ce qu'il lui fut possible d'en sauver [2]. La belle conduite de Sigognes, gouverneur de Dieppe, n'est pas assez connue. A en croire les annales de cette ville, il avait reçu des ordres pour un massacre; il les lut à l'hôtel de ville, dans une assemblée générale où avaient été convoqués les principaux bourgeois, tant orthodoxes que religionnaires; et, le connaissant catholique si zélé, ces derniers s'étaient sentis saisis de frayeur; mais (dit-il à cette assemblée), « cet ordre ne peut regarder que des calvinistes rebelles et séditieux. Grâces à Dieu, nous n'en avons plus dans Dieppe. La religion nous apprend que la

---

[1] *Les Huguenots et la Saint-Barthélemy à Lisieux*, par M. de Formeville. Caen, 1840, in-8° de 55 pages.

[2] *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et ses seigneurs*, par Odolant Desnos, tome II, page 285.

modération et l'amour des hommes sont les premiers devoirs d'un chrétien. Vivons donc comme frères, puisque nous sommes tous enfants du même Dieu. J'espère que vous partagerez mes sentiments; ce sont eux qui m'ont persuadé qu'il n'y avoit dans cette ville aucun citoyen qui ne fût digne de vivre[1]. » Qu'après cela, trop enclin (il le faut bien dire) à contraindre ces sectaires, qu'il ne voulait point sacrifier, il ait, comme on l'a écrit, redoublé d'exigence envers eux, et leur ait voulu faire « *racheter*, par une abjuration, *cette vie qu'il avait sauvée* »[2], toujours faudra-t-il louer un homme si ardent et si emporté, si hostile enfin aux huguenots, d'avoir eu horreur de l'œuvre de sang qu'on lui avait osé demander. Tout en louant Carouge d'avoir détesté, sans doute, les desseins barbares de Charles IX, on le plaint, s'il avait reçu des ordres, de n'avoir point osé saintement désobéir, comme Sigognes et quelques autres, dont les noms, immortalisés par la résistance vraiment chrétienne qu'on leur prête, ne périront jamais. C'était sans doute ce qu'avait espéré de lui le Parlement de Rouen, en faisant de si opiniâtres efforts pour le retenir dans la capitale de la province. Aidé de cette

[1] *Mém. chronologiques sur la ville de Dieppe*, par Desmarquets, tome I, page 229.

[2] *Histoire de Dieppe*, par M. L. Vitet, t. I, p. 205 et 206.

Etat de la ville de Rouen, après les massacres de septembre 1572.

cour souveraine, des officiers de l'Hôtel-de-Ville, et de tant d'hommes honnêtes, Carouge eût-il moins pu à Rouen que ne firent d'autres gouverneurs sur divers points de la France? Ces massacres avaient plongé Rouen dans une désolation que l'on tenterait vainement de décrire. On voit, après ces scènes sauvages, « les Anglois et autres estrangers prestz d'abandonner le trafficq qu'ilz avoient accoustumé de faire en la dicte ville, et tous les bons habitans de Rouen, grandement troubléz, pour ne se voyr aucunement asseuréz en leurs biens et vyes... *ainsy qu'ilz en ont assez d'occasion;* » c'est Charles IX qui en convient dans une lettre adressée à Carouge. « Vous ne sçauriez (continue-t-il) me faire service plus agréable que de tenir la main à ce qu'il soit faict ung bon chastiment de ceulx qui s'en trouveront autheurs et coulpables..... vous asseûrant que s'ilz s'adressent icy pour demander pardon de leur faulte, ilz se trouverront bien eslongnéz de l'obtenir, et congnoistront, au contraire, que je veulx qu'ilz soient bien chastiéz...[1] » Et cependant, vers la fin de cette lamentable année, tout s'agitait dans Notre-Dame de Rouen, à l'occasion d'un jubilé qui allait s'y célébrer bientôt : chaque jour, la cloche d'*Estouteville*, sonnée en volée, appelait en

[1] Lettre de Charles IX, à Carouge, 7 octobre 1572. *Archives de l'hôtel-de-ville de Rouen.*

hâte à Notre-Dame prêtres et fidèles. Chaque jour, des processions parcouraient nos rues, et les faisaient retentir de joyeux cantiques. C'était, le croira-t-on? « *pour rendre grâces à Dieu de la bonne justice que avoit exercée* LE ROY DE FRANCE *envers les hérétiques et infidelles de son royaulme, et le prier de continuer ce qu'il avoit si bien commencé, affin que son peuple pust* VIVRE TOUT D'UNE MESME FOY[1]. »

Après les massacres de la Saint-Barthélemi, le nombre des religionnaires s'accrut.

On avait cru le calvinisme mort avec les huguenots; et maintenant, écoutez comment Dieu exauce ceux qui croient lui plaire en trempant leurs mains dans le sang! « Après le massacre de la Saint-Barthélemi, un nouveau dénombrement des religionnaires de France prouva que leur nombre s'était accru de 110,000. » C'est un homme grave, bien informé, qui nous l'apprend; et il a puisé aux plus pures sources de l'histoire[2]. Que si vous voulez savoir ce que, pour la ville de Rouen en particulier, il advint de ces massacres, écoutez encore: le 14 avril 1573, sept mois après ces scènes de sang, au palais, devant toutes les chambres du Parlement assemblées, les échevins, le lieutenant général du Bailliage (Brévedent), tous ardents catho-

[1] *Reg. cap. Eccles. rothom.*, 11 novembre 1572.

[2] De Rulhière, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, 1re partie, chap. 17.

liques, déplorent encore avec larmes « le trouble advenu à Rouen, au mois de septembre 1572; *la mort de grand nombre de personnes et bourgeoys; l'absence de la tierce partye des habitans qui sont en fuyte* et ont emporté leur avoir; la diminucion de la substance des habitans par le pillage; *le traficq cessé, la cherté grande*, et, par dessus tout cela, la famine imminente, sy Dieu n'y mettoit la main [1]. »

Abjurations à Rouen. Le Parlement, et Carouge lui-même, ne s'occupent plus d'autre chose.

Après les massacres, étaient venues en foule les abjurations ordonnées par les nouveaux édits. « Les grandz vicaires du révérendissime cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen, estoient bien souvent si empeschéz à recevoir les abjurations d'aulcuns de la nouvelle opinion, qu'ilz ne pouvoient venir au service de l'esglize [2]. » Au Parlement, on ne s'occupait plus que de ces abjurations, et de la forme dans laquelle il convenait qu'elles se fissent. Nicolas Damours, cet avocat du roi, naguère interdit à Gaillon, et mis en arrêt, maintenant président à mortier, voulait toujours pousser les choses à l'excès. Non content que les religionnaires jurassent une profession de foi catholique dressée récemment par les grands-vicaires, il voulait qu'on leur lût à tous leur ancienne profession de foi calviniste, et qu'ils l'abjurassent, article par article.

[1] *Reg. secr.*, 14 avril 1573.

[2] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 20 novembre 1572.

Les grands-vicaires eux-mêmes en étaient réduits à tempérer un zèle si intolérant, qui n'allait qu'à tout brouiller. Carouge, revenu à Rouen presque aussitôt après les massacres, allait chaque jour au Parlement prendre part à ces discussions, débattre les termes dans lesquels les religionnaires terrifiés devraient abjurer leurs opinions réprouvées. Occupation étrange pour un homme de guerre, à qui nos places, nos rues encore teintes de sang, semblaient durement reprocher d'avoir manqué à un devoir bien autrement important, sans doute, pour un gouverneur, celui de défendre, l'épée à la main, la vie des hommes placés sous sa protection, et confiés à ses soins paternels. Le nombre des abjurations semblait-il, parfois, diminuer? aussitôt commençaient, en tous lieux, des *enquêtes* sur les opinions des hommes dénoncés comme suspects. Depuis les massacres de septembre, on n'était plus occupé qu'à s'enquérir de la croyance de chacun, qu'à mander, qu'à menacer, qu'à interroger des habitants paisibles, à leur faire jurer ou signer des formulaires. Aux massacres et aux scènes de pillage avaient succédé les sombres et inquiétantes procédures d'une inquisition soupçonneuse et tracassière. Faut-il s'étonner que tant de gens eussent, comme nous l'avons vu, fui Rouen et abandonné la province? Mais que dire des épreuves qu'eut à subir tout ce qui, dans le vaste

ressort du Parlement, tenait, de loin ou de près, aux fonctions publiques, à celles surtout de la justice, si inférieures qu'on puisse les imaginer? Chaque jour, ce sont des lieutenants généraux ou particuliers de bailliages, des juges, des procureurs du roi, des greffiers, des huissiers, contraints de venir, des confins de la province, répondre à des accusations souvent calomnieuses, quelquefois ridicules, à des reproches tels, par exemple, que celui adressé au procureur du roi près le siége de Neufchâtel, « d'avoir esté aux presches, d'avoir tenu quelques propos scandaleux, surtout pour le regard du Purgatoire, d'estre *double*, c'est-à-dire catholique quand il estoit avec les catholiques, et quand il estoit avec ceulx de la nouvelle opinion, de tenir leur langaige[1] »; des questions sur les lieux où, depuis douze ou quinze ans, ils avaient fait leurs Pâques. Partout, pour les motifs les plus frivoles, des magistrats, des officiers de justice étaient interdits de leurs fonctions; et si quelques-uns parvenaient à s'y faire rétablir, ce n'était qu'après des examens qui tenaient de la torture, et des abjurations souvent répétées. Tant d'enquêtes, d'ajournements, d'interdictions avaient bouleversé tous les tribunaux de la province. Peu de juges avaient été à l'abri de ces investigations minutieuses et de

---

[1] *Reg. secr.*, 9 novembre 1573.

ces rigueurs ; on citait des bailliages, dont tous les officiers sans exception avaient été contraints de descendre de leurs siéges. Il suffisait, pour cela, d'avoir assisté aux prêches, lorsque, dans Rouen, comme nous l'avons vu, les prêtres, les chanoines eux-mêmes ne s'en étaient pu défendre, et que, « dans la ville de Caen, il n'y avoit personne qui n'y fust allé. »

Les conseillers et avocats religionnaires, exclus du Palais.

Le Parlement, du reste, ne s'était pas oublié lui-même. Encore une fois, les conseillers Maynet, De Quiévremont, Le Verrier, De Civile, furent sommés de déposer la toge. On était si pressé de les exclure, que, dès le 7 octobre, la chambre des vacations, qui, peut-être, n'en avait point le pouvoir, avait pris sur elle de leur ordonner « de se déporter de l'exercice de leurs estats et offices, jusques à ce que, par sa Majesté, il en eust esté autrement ordonné [1]. » Ce n'était, en tous cas, que prévenir les plus ardents désirs du Parlement, qui, réuni tout entier à la Saint-Martin, défendit d'appeler les noms de ces quatre magistrats lors du *serment* qui allait être, suivant l'usage, renouvelé par tous ses membres, et ordonna même de les effacer sur les listes [2]. Ces rigueurs s'étendirent aux avocats, aux procureurs, aux avocats surtout, « *parce qu'ils estoient juges et donnoient opinion en Norman-*

---

[1] *Reg.*, 7 octobre 1572.

[2] *Reg. secr.*, novembre 1572.

dic. » Ce même jour de la Saint-Martin, les portes de la grand'chambre dorée du plaidoyer étant fermées encore, et tous les avocats et procureurs attendant, comme à l'ordinaire, qu'on les leur ouvrît, pour venir renouveler leur *serment* aux mains du premier président, conformément à l'antique usage, des huissiers vinrent leur dire que ceux d'entre eux « qui estoient de la nouvelle opinion ne seroient pas appelléz ; qu'en conséquence ils devoient se retirer et sortir du palais[1] ». Ces rigueurs s'étendirent à quatre notaires-secrétaires du Parlement ; elles descendirent jusqu'au *chauffe-cire* de la chancellerie ; enfin, faut-il le dire ! aux *recors* des huissiers[2], et aux *courtiers de vins*[3].

Nouvel édit de tolérance. (Juillet 1573.)

S'étonnera-t-on que tant de vexations et de rigueurs eussent dépeuplé presque et ruiné la ville et la province ? Dans de telles conjonctures, Catherine de Médicis, donnant audience à des députés du Parlement, qui l'étaient allés saluer au château de Charleval (près Lyons-la-Forêt), ne craignit pas de leur faire valoir « l'occasion grande qu'avoit le Parlement, de louer Dieu, qu'il n'y avoit presches en France[4]. » Mais que dut penser le Parlement, lorsque, deux ou trois jours peut-être après cette audience, lui parvint, avec l'ordre

[1] *Reg. secr.*, novembre 1572.

[2] *Reg.*, 14 juillet 1573

[3] *Reg.*, 21 janvier 1572.

[4] *Reg. secr.*, 13 juillet 1573.

de l'enregistrer sur l'heure, un nouvel édit de pacification, *l'édit de Juillet*, qui les permettait dans plusieurs villes de France, ces prêches publics que, la veille presque, Catherine se réjouissait tant de voir abolis en tous lieux, et qui, sans les autoriser encore dans le reste du royaume, rendait enfin aux religionnaires la plupart des droits et des libertés qu'ils avaient perdus? Au milieu des ombrages d'une politique si tortueuse et si changeante, les magistrats ne savaient plus que croire, quelles règles suivre, quelles décisions rendre. Le Parlement de Rouen avait voulu d'abord repousser l'édit; et deux mois entiers s'écoulèrent sans qu'il pût se résoudre à en prendre seulement connaissance. Mais Charles IX se courrouçait; vinrent des lettres de jussion, la première du 11 août, le seconde du 26, qui ne permettaient plus d'hésiter. L'édit fut donc lu enfin et publié; c'était le 9 septembre, et, à l'audience de la chambre des vacations, où ne siégeait que le nombre de juges rigoureusement exigé pour faire un arrêt. Par ces lenteurs, et par la solennité, moindre, d'un enregistrement à la chambre des vacations, le Parlement avait, autant qu'il était en lui, protesté contre un édit qu'il ne pouvait comprendre, après tant de sang répandu pour empêcher qu'il n'y eût deux religions dans le royaume.

Au Parlement de Toulouse, après quatre jours

Comment fut enregistré cet édit au Parlement de Toulouse.

de délibération, l'édit n'avait été enregistré que « du très exprès commandement du roy, par provision, jusqu'à ce qu'autrement y feust pourveu. » Contre l'usage, les présidents n'avaient point voulu, pour la publication de l'édit, revêtir leurs robes rouges, ni prendre leurs mortiers; protestant ainsi, autant qu'il était en eux, contre un acte que leur conscience désavouait[1]. Sous un gouvernement si irrésolu, si cruel à la fois et si faible; sous un roi surtout qui, si jeune encore, languissait, débile, valétudinaire, et semblait se mourir, faut-il s'étonner qu'en France tout remuât, tout fût en armes? En Normandie, les derniers mois du règne de Charles IX se passèrent dans l'agitation, le trouble et les alarmes. Tout le monde sait la folle tentative de Montgommery, de Colombières, de Guitry, en Basse-Normandie, et quelle en fut l'issue. De ces religionnaires, si nombreux autrefois et si prêts au combat, beaucoup avaient été massacrés, beaucoup avaient fui; beaucoup, enfin, avaient fait des abjurations peu sincères pour la plupart, mais qui, pendant quelque temps, devaient leur lier les mains; et voilà pourquoi Montgommery ne réussit pas. Ses tentatives, toutefois, avaient jeté l'épouvante dans la province; on craignait surtout pour Rouen.

Agitations en Normandie. Efforts énergiques et heureux du Parlement, pour préserver Rouen et la province.

---

[1] La Roche-Flavyn, *Trèze livres des Parlements de France*, liv. II, chapitre 2, n° 14.

Ce hardi capitaine y avait commandé en 1562, et l'on pouvait craindre qu'il n'y eût conservé des intelligences. Le Parlement joua un grand rôle dans les mesures qu'il fallut prendre pour mettre Rouen à l'abri d'un coup de main. Ses registres nous le montrent occupé sans cesse à recevoir des avis importants de tous les points de la province. Aujourd'hui, c'est un paysan qui, passant près de Saint-Pierre-sur-Dive, « a trouvé en chemyn bien douze cens cheveaux de huguenotz qui s'en alloient vers le pont d'Ouilly, emmenant prisonnier l'abbé de Silly, et faisant de grands maulx au pays [1] » ; un autre jour, des gens mal intentionnés sèment dans Rouen des propos, « pour mectre ceulx de la nouvelle opinion en défiance. » Le 14 mai, on trouve, sur les remparts de Rouen, un homme occupé à enclouer les canons ; c'est un traître vendu aux rebelles, un criminel de lèse-majesté ; pour une affaire si grave, on viole la trève du *Privilége de Saint-Romain*, et le chapitre lui-même en est d'accord, tant il importe de faire justice prompte d'une entreprise si hardie [2] ! Bientôt, les rebelles armés paraissant menacer Rouen de plus près, le Parlement concerte, nuit et jour, avec Carouge, d'énergiques moyens de défense contre une attaque imminente, dont la crainte seule a plongé tous les habitants

[1] *Reg. secr.*, 11 mars 1574. [2] *Reg. secr.*, 8 mars 1574.

dans l'angoisse. Contre un tel péril, ce n'est plus assez que les quatre cents bourgeois notables auxquels, par exception, ont été laissées des armes au mois de mai 1571. Le Parlement ne cesse d'envoyer au roi messages sur messages, pour qu'il soit permis à tous les bourgeois de reprendre leurs armes, pour la défense de leurs foyers menacés. Le roi cède à ces instances; bientôt est publié, à son de trompe, dans les rues, un arrêt qui rend aux bourgeois ces armes dont ils abuseront peut-être un jour, mais qu'en ce moment on ne saurait leur dénier, lorsqu'ils les réclament pour leur légitime défense[1]. Les compagnies bourgeoises sont remises sur pied, et s'enorgueillissent de compter parmi leurs capitaines quatre conseillers au Parlement : Paixdecœur de Groffy, Toustain de Frontebosc, Puchot de Bosmélet et Du Perron de Bénéville. Au milieu de tant d'alarmes, la misère de la province n'a fait que croître; deux députés du Parlement, le président Damours et le conseiller Duval de Bosequencey, ont été envoyés en cour pour en parler au roi; et, à leur retour, le récit qu'ils font touche vivement la compagnie. Ils reviennent du château de Vincennes, où ils ont trouvé Charles IX mourant, qui, toutefois, leur a donné audience, couché qu'il était sur son lit de mort. A leurs

[1] *Reg. secr.*, 29 mars 1574.

plaintes, il a répondu « qu'il estoit bien marry de faire ce qu'il faisoit à son grand regret; en parlant ainsy, il avoit la larme à l'œil, et les avoit regardéz tous deux[1]. » Peu de jours après, Charles IX était mort.

[1] *Reg. secr.*, mai 1574.

RÈGNE

DE HENRI III.

Importance des Parlements des provinces.

Le règne de Charles IX, favorable aux Parlements des provinces, les avait proclamés les égaux du Parlement de Paris, si fier de son origine, de son antiquité, et des pairs qui venaient, depuis tant de siècles, siéger et délibérer avec lui dans sa grand'chambre dorée. Ce corps, si dédaigneux naguère, avait eu, sous le dernier roi, de dures paroles à entendre et de pénibles choses à souffrir. C'était d'abord L'Hôpital, toujours brusque envers cette compagnie, qui, aussi, ne l'aimait pas. « Si,

comme autrefois (disait-il un jour à ces magistrats), si, comme autrefois, le roy pouvoit administrer la justice souveraine par ung seul Parlement, il le feroit; les divers Parlements ne sont que diverses classes du Parlement du roy[1]. » C'était Charles IX lui-même se déclarant majeur au Parlement de Rouen, et répondant aux plaintes du Parlement de Paris : « *Ma cour des pairs est là où il me plaist la convoquer.* » Certes, ce dernier fait était une énergique et solennelle application des principes de L'Hôpital.

Tout cela allait réjouir et rendre à la confiance les Parlements des provinces; et ils comprenaient, à cette fois, que dans l'État ils étaient quelque chose. Un jour la monarchie se devait trouver bien d'avoir ainsi reconnu et proclamé leurs droits; dès-lors, au surplus, ils comprenaient leur rôle, laissant souvent voir que, pour être venus après, ils ne s'en estimaient pas moindres. « Encores que la court de Parlement de Paris soit comme *matrix*, à l'instar de la quelle on a érigé les autres cours de Parlement, toutes fois, toutes ont puissance esgale », disait un docte et éminent magistrat normand[2]. « Tous les Parlements (disait-il en une autre ren-

---

[1] Harangue du chancelier L'Hôpital au Parlement de Paris, 7 septembre 1560.

[2] Claude Groulart, *Voyages en Cour*, chap. 6.

contre), ne sont qu'*une mesme court*, instituée et ordonnée pour la distribution de la justice, et départie en diverses contrées, pour la commodité des subjectz du roy, *avec souveraineté et auctorité pareille et du tout esgale*[1]. » En un mot, les Parlements de France n'étaient tous ensemble « qu'*un seul Parlement, distribué aux provinces*, pour rendre la justice plus commodément aux subjects du roy. » La Roche-Flavyn le répète sans cesse dans ses *Trèze livres des Parlements de France*[2]. Charles VII, en effet, dans son ordonnance de 1454, relative aux Parlements de Paris et de Toulouse, n'avait-il pas entièrement assimilé ces deux cours, les déclarant *souveraines* toutes deux ; reconnaissant « à leurs présidents et conseillers *telle puissance et auctorité les uns comme les autres ;* voulant qu'ils fussent unis et *réputés tous un ;* ordonnant enfin que ces deux Parlements seroient réputés comme faisant *un mesme Parlement*.... sans souffrir avoir, *entre eux, aucune différence*[3]. »

C'étaient choses que le Parlement de Normandie n'avait garde d'oublier jamais. Lorsqu'il apprit, le

---

[1] Discours prononcé le 10 septembre 1586, au prétoire d'Arques, lors de la rédaction des *Usages locaux de Normandie*, par l'avocat général Thomas de Verdun. Claude Groulart s'en déclare l'auteur, dans ses *Voyages en Cour*, chap. 6.

[2] La Roche-Flavyn, livre II, chap. 2, § 35 ; livre II, chap. 7, § 7, et aliàs passim.

[3] Ordonnance de Charles VII, 1454.

même jour, la mort de Charles IX, et l'appel de Catherine de Médicis à la régence, aussitôt, par son ordre, sept députés pris dans son sein partirent sur l'heure, pour aller en cour, assurer a leur compagnie le rôle qui lui appartenait dans cette importante conjoncture. Le Parlement de Paris, placé plus près, les avait devancés, comme on le peut croire, et venait de proclamer la régente; mais, pour cela, devaient-ils abdiquer leurs droits? Admis près de Catherine, les sept députés, parlant par l'organe du président De Bauquemare, dirent que leur compagnie les avait envoyés vers elle, « pour, en l'absence du roy estant en Pollongne, *la prier d'accepter la charge de la régence, et, si elle l'avoit acceptée, la continuer.* » Catherine leur répondit, *la larme aux yeulx :* « *Veu mon aage* (dit-elle), *il me seroit mieulx séant me retirer pour prier Dieu, et me descharger d'affaires; néantmoins, voyant les affaires du royaulme, à la prière des princes du sang et aultres, je me suis accordée accepter la charge; et espère, à l'ayde de mes enfants, le duc d'Alençon et le roy de Navarre, du cardinal de Bourbon et aultres, maintenir le royaulme en paix, en attendant le roy.* J'ACCEPTE LA CHARGE POUR VOSTRE REGARD, *et en advertiray le roy de Pollongne mon filz, quand il sera venu.* Que vostre compaignye maintienne toutes choses en patience, ainsy qu'il appartient pour le service du roy. » — Les députés la priant de permettre qu'ils

Des députés du Parlement de Normandie vont en cour, prier Catherine de Médicis d'accepter la régence.

allassent saluer le duc d'Alençon et le roi de Navarre : « *Oy* (dit-elle vivement), *et faictes leur entendre comme à eulx appartient de maintenir le royaulme en paix.* » Quelques paroles du duc d'Alençon aux députés montrèrent bien qu'il n'ignorait pas qu'on avait suspecté ses desseins. « *Je suis bien aise* (leur dit-il en les congédiant), *de ce que les choses ont esté congneues aultres que l'on avoit pensé*[1]. » Il n'y eut pas jusqu'à la *reine Blanche*[2], Isabelle d'Autriche, que les députés n'allassent saluer, quoiqu'il leur en coûtât, car « *ce n'estoient que pleurs.* » Mais Catherine l'avait voulu ; ils allèrent donc « au lieu où elle estoit ; tout y estoit tendu de draps noirs ; on n'y voyoit ne ciel ne terre ; toutes foys, elle voulut bien qu'ilz parlâssent à elle ; ilz luy dirent la tristesse que l'on avoit de la mort du roy, et qu'elle se debvoit consoler en ses douleurs. » La jeune veuve désolée leur répondit « *en italien ou espagnol* » , les remerciant, comme ils crurent, de leur démarche[3].

Procédures contre les rebelles de Normandie.

Dès-lors, dans l'administration de la *régente*, se reproduisaient les variations, les incertitudes, les faussetés de la reine-mère. Tout le monde sait l'his-

---

[1] *Reg. secr.*, 21 juin 1574.

[2] Les reines de France, devenant veuves, s'habillaient de *blanc*, et, par ce motif, étaient toujours appelées *Reines Blanches*. — Cang. Gloss., et D. Carpentier, *Suppl.*, v° 1, *Blanca*.

[3] *Reg. secr.*, 21 juin 1574

toire du débarquement de Montgommery sur les côtes de la Basse-Normandie, et la prise des quelques villes de ces parages par les rebelles, les victoires remportées contre eux par Mâtignon, les traités auxquels il sut les contraindre de souscrire; l'arrestation du redoutable chef de l'entreprise, qui ne s'était rendu qu'à l'expresse condition d'avoir la vie sauve; il aurait fallu lui tenir parole; cet homme intrépide une fois jeté sur les côtes d'Angleterre, c'en eût été fait à jamais de la révolte dans ces contrées. Le conseil de Charles IX l'avait bien su comprendre. Dans les derniers temps du règne de ce prince, avaient été envoyées à Rouen et publiées en Normandie des lettres-patentes de pardon à tous les rebelles de la province qui mettraient bas les armes[1]; et le Parlement de Rouen avait pris ces lettres-patentes au sérieux, ainsi que les capitulations faites avec Mâtignon et autres lieutenants du roi. Mais ses députés, de retour de Paris, l'eurent bientôt détrompé. On avait dit, en plein conseil privé, au premier président De Bauquemare, qu'il fallait que le Parlement de Rouen procédât en hâte contre les rebelles de Saint-Lô, Domfront, Carentan, et autres villes de Normandie qui s'étaient soulevées. Et comme Bauquemare objectait, outre les lettres de pardon, si récentes encore,

[1] *Reg. secr.*, 24 mai 1574.

publiées à grand bruit dans la province, « la crainte de faire chose qui feust contraire au service du roy », le chancelier Birago et la régente s'étaient écriés ensemble, toujours en plein conseil, « que l'on eust à procéder, *sans avoir esgard ny à lettres patentes*, ni aux promesses que les lieutenants du roy pourroient avoir faict aux rebelles, si elles n'avoient esté faictes *du très exprès commandement du roy* » (difficile à prouver, on le pense.) — « *Allez* (avait dit Birago au premier président), *et procédez contre les vivantz et contre les mortz*[1]. »

Exécution de Montgommery.

Alors, donc, furent rendus des arrêts en grand nombre, enjoignant aux juges de Carentan, de Saint-Lô et des autres villes voisines, d'informer contre les rebelles, et de procéder contre les prisonniers qu'on avait faits dans cette petite guerre. Mais tous ces arrêts devaient aboutir à peu d'effet. La veuve de Henri II n'avait voulu, au fond, que venger sur Montgommery, moins encore tous ses actes de rebellion, que le coup maladroit et fatal qui, en 1559, de reine de France, l'avait fait *reine-régente*. La tête de ce Normand si remuant une fois tombée en Grève, on vit Catherine laisser aller en liberté plusieurs chefs de nom (Quittry entre autres) qui s'étaient signalés près de lui; les procédures, en Normandie, languirent alors; dans les

[1] *Reg. secr.*, 29 juin 1574.

registres de la Tournelle, on voit un seul homme à Rouen (Jean Haullebrac) condamné et mis à mort « pour avoir servy d'espion aux rebelles des villes de Saint-Lô et Carentan »[1]; après quoi, à tout ce bruit succède le plus profond silence à l'égard des autres rebelles; en un mot, Montgomméry n'étant plus, la veuve de Henri II était vengée, et c'en était assez. Le Parlement de Rouen n'était pas étranger à la condamnation de ce grand coupable. Mené au château de Caen après son arrestation à Domfront, ce fut là que son procès fut, sinon jugé, du moins instruit; et à la tête des commissaires que Catherine y avait envoyés procéder contre lui, on remarque le président Vialard, ce catholique ardent dont nous avons eu déjà l'occasion de signaler le zèle emporté.

On donne aux religionnaires des espérances que l'événement vient bientôt démentir.

Il fallait bien, d'ailleurs, au commencement d'une régence, et en l'absence d'un monarque éloigné pour quelques mois encore, rassurer les religionnaires en paix par une conduite modérée. Catherine de Médicis n'en demeura pas là; et il n'y avait paroles rassurantes ni promesses flatteuses qu'elle ne leur prodiguât pour les empêcher de s'émouvoir. « La volonté du roy régnant, comme celle du feu roy (écrivait-elle au gouverneur), est de conserver tous ceux qui se disposent à vivre dou-

[1] *Reg.* de Tournelle, 8 juin 1574.

cement sous le bénéfice des loys et des édicts, et de les maintenir en paix *soubz l'exercice de l'une et l'autre religion....* Il a la paix d'autant plus à cœur, que le malheur et hasard des guerres passées luy ont assez appris combien telz discours et partialitéz civiles importent pour le repos d'un royaume... Ceux de la religion n'auront jamais meilleur advocat envers sa Majesté, que moy-mesme [1]. » Malheureusement, en Pologne, la conduite de Henri III, à l'égard des religionnaires, ne répondait guère aux dispositions libérales que lui prêtait, en France, sa mère, régente du royaume. Là, Henri avait rejeté tout d'abord, et expressément refusé de signer un article de la *Diète* de Pologne, par lequel les deux communions s'engageaient à vivre en bon accord, ou du moins à se souffrir l'une l'autre; il avait fallu les instances les plus pressantes des catholiques eux-mêmes, pour le lui faire enfin accepter; encore avait-il déclaré le tolérer plutôt qu'y souscrire [2]. Au reste, à peine arrivé à Lyon (septembre 1574), le roi de France ne se montra pas moins intolérant que le roi de Pologne. Pour la forme, on eut l'air de débattre la chose dans un conseil qui fit bruit alors, et où Paul de Foix voulut vainement faire entendre des paroles de conciliation, de tolérance

---

[1] La Popelinière, livre XXXVIII, fol. 225, 227.

[2] De Thou, *Histoire universelle*, livre XCI.

et de paix[1]; René de Villequier, un énergumène, l'emporta ; c'était un parti pris à l'avance ; et bientôt les religionnaires furent avertis qu'il fallait *vivre*, à l'avenir, *catholiquement*, sinon vider le royaume[2]; tout cela sans préjudice des variations auxquelles on doit bien s'attendre, tant qu'il restera à Catherine de Médicis une ombre de pouvoir et un souffle de vie. Aussi la voit-on, à quatre mois de là, conclure, à Champigny-sur-Vède, une trève de six mois, favorable aux religionnaires qui, irrités des résolutions de Lyon, avaient pris les armes en hâte et s'étaient bientôt fait craindre. En attendant une paix assurée, qui semblait immanquable et prochaine, les religionnaires de Normandie « se monstroient fort arrogants » ; ce sont les registres du Parlement qui nous l'apprennent. Partout, principalement au pays de Caux, ce n'étaient que prêches publics et chants de psaumes, à haute voix, malgré tant d'édits prohibitifs, toujours en vigueur. Les gouverneurs ne savaient à quoi se résoudre. De Moy de la Mailleraie, qui commandait en Caux, zélé catholique (on l'a déjà pu voir), et que ces prêches et démonstrations incommodaient fort, « craignant, s'il y alloit par les moyens que le roy avoit mis en ses mains, qu'il en

---

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre LIX.

[2] *L'Estoile*, Journal de Henri III, 1574.

advînt plus grand inconvénient, attendu l'estat des affaires du royaulme et *le pourparler de la paix* », conjurait le Parlement de lui indiquer la marche qu'il devait suivre. Qui eût cru l'avocat-général Émeric Bigot, on eût informé en secret contre les contrevenants, puis arrêté les gentilshommes ainsi que les *prédicants* qui les excitaient, et référé du tout au roi. Mais, repoussant ces mesures acerbes, que le temps ne comportait pas, le Parlement fut d'avis que La Mailleraie s'en tînt à mander les ministres et les principaux d'entre les gentilshommes qu'on voyait se démener à leur suite; qu'on leur demandât pourquoi ils s'assemblaient ainsi au mépris des édits, « et les exhortast doulcement de se contenir, et ne contrevenir aux édictz, jusques à ce que par le roy aultrement en eust esté ordonné[1]. » Au reste, pour amener les religionnaires à se contenir davantage, des ordres furent envoyés partout aux baillis de la province, « d'informer des contraventions aux édits qui défendoient les presches, et d'envoyer leurs informations au Parlement[2]. »

Éloge de l'avocat du roi Laurent Bigot de Thibermesnil.

Émeric Bigot, dont nous venons de parler, était le fils et le successeur, au Parlement, de ce fameux Laurent Bigot, dont le nom figure si souvent dans cette histoire.

Premier *avocat du roi pendant* QUARANTE-QUATRE

---

[1] *Reg. secr.*, 13 avril 1576. [2] Idem.

ANS[1], docte au plus haut degré, exact, infatigable, toujours chargé des plus grandes affaires, qu'il traita toutes avec une capacité merveilleuse et une activité qui ne connaissait point de relâche, Laurent Bigot avait droit à une grande place dans les annales d'un Parlement dont, pendant un demi-siècle, il fut la lumière et la gloire. De 1527, époque de son entrée en charge, à l'année 1570 où il mourut sur les fleurs de lis[2], il lui avait fallu plus d'une fois se prononcer sur la *réforme*, et sur les adhérents aux opinions nouvelles. Nous avons vu qu'il ne les avait point épargnés; et même les écrivains religionnaires lui reprochent son âpreté, et l'emportement de son zèle. Mais, à la fin, et surtout sous les règnes de François II et de Charles IX, toutes ces opinions et manifestations tournant trop souvent en séditions, en révoltes, en prises de villes, l'AVOCAT DU ROI pouvait-il laisser méconnaître et anéantir l'autorité royale; et, défenseur, par office, du bon ordre et de la paix publique, lui était-il permis de ménager des hommes qui ne rêvaient qu'indépendance, révolution, dévastation, sacrilége et pillage? Tous nos Mémoires nous montrent

---

[1] *Reg. secr.* du 7 janvier 1574.

[2] Laurent Bigot mourut le 14 juillet 1570; la veille seulement, il avait résigné sa charge à Emeric son fils, reçu en survivance dès le 21 août 1552.

Laurent Bigot étranger aux partis, sans engagements, soit avec le triumvirat, soit avec la cour[1]; ne recevant ses inspirations que de sa foi, qui était vive; de son ardent amour pour son pays; de sa conscience éclairée autant que celle d'aucun autre homme de son temps. Laurent Bigot vit ses contemporains s'incliner avec respect devant sa vertu, sa science et son génie; il fut honoré par son siècle; il a droit aux respects du nôtre.

Émeric Bigot, on vient de le voir, partageait les opinions de son père; mais, comme lui, il vécut sous des rois sans principes, et sans règles fixes de conduite.

L'édit de pacification de mai 1576 mal reçu à Rouen.

A un mois de là, arrivait à Rouen l'édit de pacification le plus favorable qu'eût jamais obtenu la réforme; le célèbre édit de mai 1576, qui récompensait le duc d'Alençon de sa rebellion par 100,000 écus de pension, et par le don du Berry, de l'Anjou, de la Touraine; qui donnait au prince de Condé la Picardie à gouverner; et, pour place de sûreté, la ville de Péronne; à tous les religionnaires de France « le droict de faire presches, prières, chants de psaumes, administration du baptesme et de la cène, publication et célébration de mariages, escholes et leçons publiques, permission

[1] *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, tome I, pag. 841 et suivantes.

de bastir des presches » ; qui les déliait des abjurations faites par contrainte ; validait les mariages des prêtres, déclarait les religionnaires admissibles à tous les emplois et offices, et abolissait tous les arrêts rendus contre eux dans les derniers temps ; un édit, pour tout dire, si large, si excessif même dans ses concessions, que, dès-lors, les plus avisés comprirent qu'il ne tiendrait guère ; et, en effet, l'édit n'était pas signé, que Henri III cherchait comment il le pourrait révoquer [1].

Grand avait été l'étonnement au chapitre de Notre-Dame de Rouen, à la première nouvelle que l'on y eut de cet édit. Un chanoine fut député en toute hâte vers le cardinal de Bourbon, pour le conjurer « d'obtenir exemption de la presche et de l'exercice de la dicte oppinion nouvelle en ceste ville [2]. » Pour le Parlement, il avait reçu, avec l'édit, les lettres closes les plus pressantes. « Toutes autres choses délaissées (écrivait Henri III aux gens du roi) ayez à en faire les poursuytes et réquisitions nécessaires, avec telle et si vive instance, que nostre vouloir et intention soyent, en cest endroict, effectuéz et accompliz, sans différer ny le mectre en longueur, et sans y user d'aulcune restrinction ou modiffication ; » et (écrivait-il au Parlement

---

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre LXIII.

[2] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 20 mai 1576.

lui-même), « sans vous arrester à remonstrances que pourriez, sur ce, nous faire, faictes incontinent publier l'édict partout, et n'y mectez aucun retard, sur tant que vous aymez le bien de nostre couronne, et le soulagement de nos dictz subjectz. » Quel parti prendre, un ordre ayant été, d'ailleurs, envoyé à tous les gouverneurs de France, de faire, au besoin, enregistrer l'édit, « sans attendre la publication des Parlements »? Baisser la tête, et épier un nouveau revirement, inévitable et prochain. Le 22 mai, en chambre du conseil, l'édit est enregistré. Présidents, conseillers, gens du roi, jurent d'y obéir; car rien, alors, n'était plus fréquent que les serments, et l'article 63 du nouvel édit prescrivait ce dernier en termes très exprès. Puis, aussitôt, dans la grand'chambre dorée, en présence de Carouge, gouverneur, et de Grainville de Rouville, son gendre et son lieutenant, les huis ouverts et la foule bruissant dans les salles, l'édit est lu et publié. On l'exécute en hâte; et, quatre jours après, Civile, conseiller religionnaire, banni du palais par un édit de rigueur, venait, en vertu de la loi nouvelle, y reprendre séance, pour s'en voir bientôt bannir encore [1].

Commencements de la Ligue.

L'indignation des catholiques et du clergé était au comble; et ici commencent ouvertement

[1] *Reg. secr.*, 26 et 28 juillet 1576.

les manifestations de la Ligue. Il y avait long-temps qu'elle menaçait dans l'ombre. Ces alternatives incessantes de persécution et de faveur à l'égard des religionnaires, si inquiétantes pour ces derniers, n'avaient pas moins lassé les catholiques ardents, nombreux alors dans le royaume; et les ambitieux princes lorrains avaient habilement excité ces mécontentements. L'esprit de rebellion, sans abandonner les religionnaires, fermentait aussi, maintenant, chez les catholiques naguère si fidèles, et devait en faire un jour les plus cruels ennemis du roi régnant et de son successeur légitime. Dès 1563, après les édits de pacification, on voit des ligues catholiques s'organiser dans le Languedoc et en Bourgogne, sous l'active influence des cardinaux de Strozzi et d'Armagnac, que secondent les Montluc, les Joyeuse et les Tavannes. Il ne s'agit d'abord que des intérêts de la foi, et de la gloire du roi lui-même. En 1576 encore, on jure « de vivre et mourir dans la Ligue, pour l'honneur et le restablissement de la religion, pour la conservation du vrai culte de Dieu, selon l'église romaine, pour *la défense du roi Henry III* »; mais on se promet, toutefois, dès-lors, et on ose même le dire, de créer bientôt un *chef de l'union*, auquel tous jureront une obéissance entière et sans bornes. Tous devront sacrifier leurs biens et leurs vies pour l'avantage de l'*union;* tous devront venger, *contre quelque personne que ce soit,*

les membres de l'*union* qui auraient reçu quelque offense[1]. En un mot, la Ligue est là qui menace et gronde ; ce n'était d'abord qu'un embrion, mais le monstre croît chaque jour, et menace bientôt les imprévoyants qui n'ont pas su l'étouffer au berceau.

Le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, se déclare hautement contre l'édit. Il va au prêche de Rouen expulser les ministres. Juin, juillet 1576.

Le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, avait été séduit des premiers, ardent qu'il était dans ses convictions, et épris, d'ailleurs, du fol espoir de « tourner sa couronne presbytérale en une royale[2]. » Aussi le voit-on se déclarer tout d'abord contre l'édit de pacification de mai 1576. Au mois suivant, étant à Gaillon, avec la cour, comme des députés du Parlement le prient de les présenter à Henri III, il s'en excuse : « *Le roy* (dit-il à ces magistrats) *vous pourroit dire quelque chose où je ne vouldrois estre présent*[3]. » Le même jour, il parle plus clairement aux députés de son chapitre, et leur promet « *qu'après avoir faict compaignye au roy, au voyage que faict sa majesté aux portz de mer de Normandie, il viendra à Rouen, et y sera quelque temps*, POUR EN EXPULSER LES HÉRÉTICQUES, ET FAIRE CE QUI SERA NÉCESSAIRE[4]. » Bien-

---

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre LXIII. — Simonde de Sismondi, tome XVIII, page 452.

[2] Est. Pasquier, livre XII, lettre 3me.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, 26 juin 1576.

[4] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 26 juin 1576

tôt, à l'abbaye de Jumiéges, où d'autres chanoines sont allés le visiter, il promet encore « de venir à Rouen, l'un des prochains jours, et y faire quelque séjour, *pour tascher,* PAR TOUS MOYENS, *à faire cesser les presches introduictes en ceste ville*[1]. » Le prélat tint parole; le 17 juillet suivant, on le voit siéger à une grande audience du Parlement, avec l'évêque d'Evreux (le fougueux Claude de Sainctes, engagé dès-lors avec la Ligue, voué aux Guises, et chargé par eux de leur gagner le cardinal); avec les maîtres des requêtes De Bauquemare et Pétremol; le baron de Roncherolles du Pont-Saint-Pierre, *conseiller d'honneur né,* et quinze conseillers de grand'chambre[2]. S'était-il assuré de la connivence de ces magistrats à la brutale équipée que déjà sans doute il méditait en son esprit? C'est ce que l'histoire ne nous fait point connaître. Quoi qu'il en soit, le lundi 23 juillet, comme les religionnaires étaient réunis au prêche (rue Saint-Hilaire), ils apprennent que le pontife s'achemine vers eux, en grand appareil, la croix primatiale en tête, accompagné de Claude de Sainctes, de plusieurs autres prélats, des *dignités* et chanoines de son église. Le cardinal survient au moment même, monte dans la chaire d'où est descendu le mi-

---

[1] *Reg. capit. Eccles. rothom.,* 11 juillet 1576.

[2] *Reg. secr. et d'audience,* 17 juillet 1576.

nistre à son approche, prend la parole, et y prononce une longue allocution, mélange d'exhortations et de menaces. Beaucoup de religionnaires se sont enfuis du prêche avec leur ministre; d'autres sont demeurés, n'osant sortir : tous comprennent quel fonds il faut faire sur des édits de pacification si ouvertement violés par les plus grands personnages de l'État; l'effroi est au comble dans la réforme; tous, presque, se cachent et appréhendent. Bientôt on leur rapporte ce qu'a dit Henri III en apprenant l'esclandre du prélat, qui, avec le bâton de la croix, a chassé les huguenots de Rouen. « *Je vouldrois* (a-t-il dû dire) *qu'on peust aussi facilement chasser les aultres, y deubst-on adjouster le benoistier* »; en attendant quoi, l'indolent monarque s'amuse de petits chiens et de guenons, qu'il vient d'acheter à Dieppe [1].

Mouvements des ligueurs à Rouen et aux environs. Henri III se montre très opposé à la Ligue. Carouge se déclare dans le même sens.

C'était là un coup assez hardi, dont l'heureux succès enfla la Ligue, que l'on voit s'efforcer, aussitôt, de se rendre maîtresse à Rouen. Mais l'instant n'était pas encore venu. Carouge, envoyé en hâte, va d'abord à l'hôtel de ville, où se sont réunis les bourgeois, attendant sa venue. Là il trouve « bon nombre d'hommes fidèles », et reconnaît aussitôt « qu'il n'y a propos ni apparence à la dicte entreprinse. » La ville est inquiète, toutefois, et

---

[1] L'Estoile, *Journal de Henri III*; De Thou, *hist. Univ.*, liv. LXIII.

des bourgeois alarmés lui disent « *qu'ilz craignent plus le dedans que le dehors*[1]. » Au Parlement surtout, le gouverneur est reçu à bras ouverts, et n'entend que de sincères et énergiques protestations de fidélité. Touché d'un si loyal accueil, il s'ouvre sur ses propres pensées, et laisse voir clairement les dispositions du monarque. « Il n'y a rien à craindre (dit-il); mais, pour ce que, aucunes foys, le mal a quelque prompte délibération, le roy veult qu'il soit pourveu à ce que ses subjectz ne se distrayent de son obéissance et n'entrent dans quelconque ligue. Pour luy, il n'entend rien faire que discrètement; il y en a qui veulent luy lier la corde de dessus la teste s'ilz entreprennent telle ligue; il m'envoye céans pour regarder, avec vous, à ce qui appartient à son service et au repos public, par bon conseil et bonne intelligence. Ce qui l'estonne le plus, c'est que ce sont ceulx-là mesme qui sont de sa religion, qui entreprennent ceste *Ligue*, tandis qu'il a luy-mesme la religion le plus à cœur qu'il est possible, et qu'il s'est despouillé de tout pour gratiffier ceulx qui, aujourd'huy, se liguent contre luy[2]. » Carouge était fidèle et sûr, alors, comme on le vit bien deux mois plus tard; une nouvelle entreprise sur Rouen venait

Nouvelle entreprise sur Rouen.

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, 11 août 1576.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, 11 août 1576.

d'être tentée ; on avait vu, dans la forêt de Lyons, quinze cents arquebusiers envoyés pour surprendre la ville ; des gens d'armes avaient été remarqués rôdant sous ses murailles. Dans une assemblée, convoquée en hâte à l'hôtel de ville, Carouge se demandait si ces hommes armés étaient *de la religion prétendue réformée, ou d'une aultre Ligue, que le vulgaire appeloit la* LIGUE SAINCTE. *Ceste Ligue* (disait-il) *estant sans l'adveu du roy, ne peult estre que mauvaise ; car, estant catholicques en ceste ville, comme nous sommes, il n'est point question de nous y forcer et contraindre davantage. Ceulx donc qui se veulent ainsy liguer doibvent avoir quelque mauvaise et sinistre affection sur les bourgeoys de ceste ville, et on debvroyt trembler, s'ilz y estoient une fois introduictz*[1]. » Ainsi pensait-on encore alors dans toutes les villes, presque, du royaume. Henri III, qui avait d'abord si bien deviné la Ligue, n'avait qu'à demeurer ferme dans ces idées, et il ne faut point douter qu'il n'en eût bientôt triomphé. Mais pouvait-on, dans ces temps-là, rester longtemps fidèle à un système? Vinrent, à la fin de cette année même, et au commencement de la suivante, les premiers États de Blois. Là, le faible Henri III abolit l'édit de pacification si impérieusement imposé par lui à la France sept

Paroles remarquables de Carouge, relativement à la Ligue.

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 28 octobre 1576.

ou huit mois auparavant, et adhéra solennellement à la Ligue, que lui-même avait d'abord si justement et si prudemment condamnée.

Premiers États de Blois, (Janvier 1577). Henri III adhère à la Ligue; le Parlement de Normandie en gémit. Aux États, Émeric Bigot, avocat du roi, proteste contre une loi tendant à exclure le roi de Navarre de la succession à la couronne.

Le 8 février 1577, était apportée au Parlement de Normandie une Déclaration qui, bien différente de celle de mai 1576, voulait qu'il n'y eût plus, en France, qu'une religion, « assavoir la catholique, apostolique et romaine. » A la vérité, dans ses lettres closes, Henri III promettait que les religionnaires qui se soumettraient et vivraient en paix « seroient protégéz de toute injure, sans estre forcéz ny recherchéz en leurs consciences, ny molestéz en leurs maisons » ; et le monarque protestait avec énergie contre le dessein qu'on lui avait prêté d'exterminer les sectaires et de s'emparer de leurs biens. Fort opposés à la réforme, pour la plupart, les magistrats du Parlement de Rouen s'empressèrent d'enregistrer cette Déclaration, destructive d'un édit qui les avait tant révoltés [1]. Mais de quelques raisons qu'on voulût colorer l'adhésion donnée à la Ligue par Henri III, le chagrin profond que leur inspira cette faiblesse insigne du monarque les rendit peu sensibles à un changement qui, naguère, les eût comblés de joie. Un roi se dépouillant de la majesté royale, abdiquant son autorité suprême, descendant du trône où il n'avait point d'égal, re-

---

[1] *Reg.*, 14 octobre 1577.

connaissant, enfin, dans ses États un autre pouvoir que le sien, cette idée, qui faisait pleurer Christophe de Thou, le vénérable chef du Parlement de Paris [1], ne causa pas moins de douleur dans le Parlement de Normandie. Du moins, l'un de ses membres, le docte Émeric Bigot de Thibermesnil, l'un des députés de la province aux États de Blois, avait résisté, autant qu'il était en lui, à ces hardis empiètements de la Ligue, et repoussé, avec énergie, une loi proposée dès-lors pour exclure le roi de Navarre de la succession à la couronne de France [2]. Mille louanges furent prodiguées au courageux magistrat par la compagnie tout entière. Nobles sentiments auxquels, long-temps encore, le Parlement devait être fidèle !

Carouge adhère à la Ligue.

Cette défection d'un roi se trahissant ainsi lui-même devait produire promptement ses tristes fruits. Tous ceux qui avaient d'abord repoussé la Ligue, parce que Henri III la condamnait, s'y jetèrent, tête baissée, lorsqu'ils virent qu'il semblait l'approuver, et s'en déclarait le chef. Carouge ne fut pas des derniers à s'engager, uni qu'il était aux Lorrains par les liens du sang et par les bienfaits qu'il en avait reçus [3]. Nous l'entendions

---

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre LXIII.

[2] Idem, ibid.

[3] Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, tome I, page 517.

naguère détester ces associations ; et nul doute qu'alors sa haine pour ces coupables engagements ne fût sincère et vive. Mais Henri III a changé ; ses plus fidèles serviteurs changent avec lui ; la Ligue va les étreindre dans ses bras de fer ; tous, presque, sont à jamais perdus pour la cause royale. A l'hôtel de ville, Carouge, maintenant, applaudit « à l'*association des gentilshommes de son gouvernement, approuvée par le roy* (dit-il), *pour la manutention et entretien d'une seule religion catholique, apostolique et romaine, par tout le royaulme. Meuz* (dit-il) *d'un bon zèle et affection, ilz se sont offerts d'eulx y employer, et leurs biens, jusqu'à l'extrémité de leurs vyes ; et, à ceste fin, ont tous signé l'association*[1]. » Aussi voulait-il que l'Hôtel-de-Ville se déclarât hautement et sans délai. Mais les Normands, prudents à leur ordinaire, ne se hâtaient point d'obtempérer à ses désirs. Le chapitre de Notre-Dame (on a peine à le croire d'une compagnie jusque-là si docile aux suggestions du cardinal de Bourbon, son archevêque), le chapitre résistait aux missives que lui avait adressées ce prélat, pour le presser de s'engager dans la Ligue, et d'y engager avec lui tout le clergé de la province. « *Telle affaire* (disaient les chanoines) *est de grande importance.* » Long-temps donc ils en délibèrent. En vain les vi-

L'hôtel-de-ville et le chapitre métropolitain de Rouen s'en défendent quelque temps.

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 24 janvier 1577.

caires-généraux du cardinal leur lisaient-ils, chaque jour, des lettres pressantes du prélat ; *les articles convenus entre ceulx de l'union ;* des actes, enfin, par lesquels le cardinal, et Claude de Sainctes, évêque d'Évreux, se déclaraient ouvertement de la Ligue. En chapitre, après avoir lu ces actes et ces missives, on concluait que, « pour le présent, il ne seroit résolud aulcune chose de ceste affaire. » Avant de prendre un parti, on voulait savoir ce qui s'était fait à Amiens, à Beauvais, à Paris. Pour cela, des messagers étaient envoyés exprès aux chapitres de ces villes épiscopales. Celui de Beauvais étant, seul jusqu'à ce jour, entré dans la Ligue, et ceux de Chartres, d'Amiens, de Paris et du Mans, différant encore, on convenait, à Rouen, le 25 janvier », *de ne se haster de déclarer si on entreroit en icelle Ligue, et d'attendre, s'il estoit possible, l'exit* (l'issue) *des Estats.* » Le 29 janvier encore, malgré de nouvelles lettres du cardinal, plus pressantes que les premières, le chapitre de Rouen, ainsi que l'assemblée du clergé de la province (alors réunie dans cette ville), tout en « louant et approuvant la saincte association ou Ligue faicte entre les princes et seigneurs, déclaroient vouloir, *premier que d'y entrer*, voir une résolution des Estats généraulx. » Mais ce fut le dernier acte de résistance du clergé de la métropole, et de celui du diocèse. Dès le 5 février, au chapitre et dans l'assemblée

du clergé, on donna les mains, et tout fut consommé [1].

Le Parlement de Rouen refuse d'adhérer a la Ligue.

Ces vives répugnances des Hôtels-de-Ville et des Chapitres montrent assez quelle faute énorme avait faite Henri III, en adhérant à la Ligue, et combien de ressources il eût pu, en lui déclarant la guerre de bonne heure, trouver en France pour la combattre. Ses Parlements, mieux instruits des lois de l'État et des droits du trône, devaient résister quelque temps encore. Il n'y eut démarches ni obsessions épargnées auprès de celui de Rouen, pour lui arracher une adhésion à la Ligue. Carouge et La Mailleraie avaient espéré engager cette compagnie par l'exemple des présidents et des gens du roi, prêchés à part et endoctrinés avec chaleur. Pour toute réponse, ces sages magistrats avaient allégué l'impossibilité où ils étaient de signer de tels actes sans l'aveu du souverain et sans ses ordres exprès. Mais cette résistance, applaudie dans les chambres assemblées, fut censurée, le croira-t-on, par l'aveugle monarque, à qui ces magistrats voulaient conserver son autorité malgré lui-même; et, le 13 février, Carouge, au palais, montrait une lettre écrite au Parlement par Henri III, qui voulait que, « à l'imitation de ses autres officiers, les mem-

[1] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 4, 5, 12, 24, 25, 29 janvier, et 5 février 1577.

bres du Parlement de Normandie *eûssent à signer l'acte d'association*, non pas en corps de court, mais séparément, avec les autres habitants de la ville[1]. » C'était le cas, assurément, de *servir le roi en résistant à l'homme*, comme l'a si bien dit un écrivain de nos jours[2]; et le Parlement de Rouen, jusque-là si dévoué, si sage, n'avait garde de se méprendre ici sur ses véritables devoirs. Les conseillers Martel de Bolbec et Hally de la Chapelle-Bayvel furent députés en cour, pour faire des *remonstrances*, et recevoir, de la bouche même de Henri III, ses ordres sur cette adhésion à la Ligue. Un gentilhomme (De la Noë), envoyé par Carouge au Parlement, pour le presser encore, s'entendit dire, pour toute réponse, « que le Parlement différeroit jusqu'à ce que le roy luy eust envoyé des *lettres patentes*. Ces *lettres*, on le pense bien, ne devaient jamais venir. Carouge, à bout de rôle, en fut quitte pour dire « *que ce qu'il en avoit faict avoit esté pour sa descharge*[3]. » Le Parlement ne voulait connaître d'autre union dans l'État que celle du chef avec ses membres[4]; et, maintenant, comprenez quels im-

---

[1] *Reg. secr.*, 13 février 1577.

[2] M. Michelet, *Histoire de France*, tome III, page 248.

[3] *Reg. secr.*, 13 février 1577.

[4] *Éloge historique du Parlement de Normandie*, couronné par l'Academie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, in-8°, Londres, 1777.

menses services ces grands corps pouvaient rendre aux souverains, en leur désobéissant et en les protégeant contre eux-mêmes!

Édit de sept. 1577, favorable aux religionnaires. Vains efforts qu'avaient faits les bourgeois de Rouen, pour prévenir cet édit.

Le Parlement, au reste, avait pu ne voir qu'un caprice dans cette adhésion de Henri III à la Ligue, naguère si odieuse au monarque. Car devait-on attendre autre chose des Valois, de Henri III surtout, le plus faible et le plus indécis de tous? Hélas! dès le mois de juin suivant, peu de temps après une si manifeste rupture avec la réforme, de nouveaux bruits de paix se répandant et prenant chaque jour plus de consistance, les bourgeois de Rouen, réunis à l'hôtel de ville, poussaient un cri d'alarme. Dans une supplique au roi, votée à la hâte, ils lui rappelaient « la promesse par luy faicte, aux derniers Estats généraulx, de ne laisser et souffrir dans le royaulme aultre exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine. » Ils le conjuraient *unanimement* de ne permettre, en Normandie, surtout en sa ville, cité et bailliage de Rouen, aulcun aultre exercice que de la religion catholique; *de ne souffrir qu'aulcun peust vivre en liberté de conscience*, à ce que tous vécûssent en unyon de religion... et ce pour éviter (disaient-ils) toutes occasions de séditions, ravages, ruines, démolitions de villes, églises, chasteaux, et aultres infinis maulx semblables à ceulx adve-

nus depuis quinze à seize ans à cause de la religion[1]. »

Vint, toutefois, l'édit de septembre 1577, qui reproduisait, à peu de chose près, celui de mai 1576; et comme l'opposition des Parlements avait été prévue, venaient, avec l'édit, des injonctions impérieuses, énergiques, exclusives de toute liberté d'opiner, ces jussions, en un mot, si fréquentes sous le règne de Henri III. « Comme j'ay eu, sur ce, avant que passer oultre (disait le monarque), toutes les considérations que l'on pourroit excogiter (imaginer), et que je n'ay rien faict que pour le bien de l'Estat, je ne pourrois, aussy, sinon prendre en très mauvaise part, sy l'effect en estoit retardé, soubz quelque couleur et prétexte que ce feust. » C'est ce qu'écrivait Henri III au Parlement de Normandie, en lui défendant « d'user d'aucune modiffication, restrinction ne difficulté[2]. »

Que faire en présence de tels ordres; que répondre à Carouge et à son gendre et lieutenant Grainville de Rouville, venant sans cesse au palais, et ne laissant aux magistrats aucun répit? Enregistrer l'édit, et en jurer l'observation. Car, depuis long-temps, enregistrer des édits en sens contraire, et, à l'apparition de chacun d'eux, jurer de l'ob-

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 19 juin 1577.

[2] *Reg. secr.*, 12 et 14 octobre 1577.

server comme loi fondamentale du royaume, c'était toute l'occupation des Parlements, et il ne s'y faisait presque plus autre chose. Seulement, cette fois comme tant d'autres, les magistrats expliquèrent leur soumission par le « très exprèz commandement du roy », unique moyen qu'eût cette cour souveraine, de témoigner « qu'elle n'avoit pas trouvé l'édit raisonnable » ; c'est l'expression naïve du docte jurisconsulte Coquille[1]. Ainsi passa à Rouen cet édit, « dont le peuple tesmoigna peu de joye, et les gens d'églize encores moins[2]. »

Un article secret des conférences de Bergerac permet aux religionnaires de décliner la juridiction du Parlement de Normandie. (1577.)

Il ne faut pas s'étonner que le Parlement de Normandie, aussi contraire, on le voit, à la réforme qu'à la Ligue, déplût également aux emportés des deux partis. Aux conférences de Bergerac, où le nouvel édit fut complété par des *articles secrets*, on voit les religionnaires « alléguer plusieurs causes de soupçon contre ceulx de la court de Parlement de Rouen. » Et comme on accordait tout, pour l'heure, aux huguenots, sauf à leur tout refuser un jour, on consentit, en cette rencontre, à leur sacrifier le Parlement de Normandie, que n'aimaient ni l'un ni l'autre des deux partis qui, tour-à-tour, maintenant, gouvernaient le royaume. Car, n'était-

[1] *Institution au Droict françois :* DU DROICT DE ROYAUTE, par Coquille.

[2] L'Estoile, *Journal de Henri III.*

ce pas le sacrifier, en effet, que de permettre aux religionnaires qui y auraient encore des procès, « de se retirer par devers le roy, qui leur pourveoiroit de lettres d'évocation au grand conseil ou à la chambre de l'édit du Parlement de Paris » ? Ce fut le treizième des quarante-huit *articles secrets* obtenus, à Bergerac, par les religionnaires qu'il s'agissait, six mois avant, d'anéantir en telle sorte qu'il n'en fût plus jamais parlé.

Miraumont envoyé en Normandie, pour détourner les habitants d'adhérer à la Ligue.

Il ne pouvait plus être question, maintenant, de gourmander ceux qui répugnaient à la Ligue. Un sieur de Miraumont, à la fin de l'année suivante (1578), parcourait la Normandie, par ordre du roi, haranguant les Hôtels-de-Ville, les Chapitres, les Cours souveraines, leur promettant, au nom du monarque, de grands soulagements pour le peuple, les suppliant surtout (et c'était là le principal objet de sa mission) « de ne point prester l'oreille aux suggestions perfides d'ennemys qui calomnioient les intentions de S. M., et ne vouloient que la perte et la ruine du royaume [1]. » Henri III avait, enfin, renoncé au fol espoir de maîtriser la Ligue. Cette année-là et la suivante paraissent, à intervalles, des déclarations contre les auteurs des *réunions, associations* et *ligues* contre l'État du royaume ; des abolitions pour ceux qui s'en reti-

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 20 décembre 1578.

raient ; des ordres aux procureurs généraux « d'informer contre ceux qui, sans l'aveu de sa Majesté, se sont liguéz [1]. »

Claude Groulart devient premier président du Parlement de Normandie.

Les conjonctures devenaient plus graves chaque jour. En novembre 1582, Christophe de Thou, premier président du Parlement de Paris, se sentant mourir, « *je plains* (avait-il dit) *le sort de ceux qui restent après moi* [2]. » Jacques de Bauquemare de Bourdeny, premier président de Rouen, qui mourut en mai 1584, n'avait certes pas de motifs pour envisager l'avenir avec plus de confiance. Encore était-il heureux que l'on comprît alors en cour combien il importait de faire de bons choix pour des places si hautes. « L'estat de premier président (disait alors Pasquier) désire un homme de bien en tout temps, mais spécialement en cestuy [3]. » Pour succéder à un Christophe de Thou, il s'était trouvé un Achille de Harlay. Pour remplacer Bauquemare, on parut plus longtemps en peine. Est-il vrai, comme le veut L'Estoile, et comme le disent aussi des *mémoires* que j'ai sous les yeux, qu'on envoya d'abord à Rouen le président Faucon de Ris, pour y exercer la

---

[1] Estienne Pasquier, livre XI, lettre 2me ; et *Registres du Parlement de Normandie*, du 11 novembre 1584.

[2] *Histoire universelle*, de J.-A. de Thou, livre LXXV.

[3] Estienne Pasquier, livre VII, lettre 8me.

première présidence, *par commission*, pendant deux ans ? Je ne trouve son nom dans aucun des registres du temps. L'Estoile, parlant de cette commission temporaire de Faucon de Ris, et de celle du président Cotton (envoyé alors, au même titre, à Bordeaux, pour deux ans aussi, après le décès du premier président Largebaston), ajoute que « tous deux (Faucon de Ris à Rouen, et Cotton à Bordeaux) eurent peine à se faire recevoir. *Car* (dit-il) *Normands et Gascons ne sont pas aisez à ranger à choses nouvelles*[1]. » En supposant le dire de L'Estoile véritable, toujours faudrait-il que la mission de Faucon de Ris eût fini long-temps avant l'expiration des deux années ; car, le 6 avril 1585, les chambres du Parlement de Normandie, assemblées, délibéraient sur les provisions de Claude Groulart, sieur de la Court, envoyé à Rouen, comme premier président *par commission*, c'est-à-dire au même titre que le président Cotton dans la Guyenne. C'était un *moyen oblique*, imaginé sous Charles VIII, pour éluder, en certains cas, la fameuse loi de Louis XI, qui avait proclamé l'inamovibilité des juges ; moyen dont, au reste, on n'usait guère que pour les grandes places. Mais un premier président, une fois pourvu en titre d'office, n'eût pu jamais être dépouillé de sa

[1] L'Estoile, *Journal de Henri III*.

charge; tandis que, nommé *par commission* seulement, il était (*de droit*) *révocable*, sans que ni lui ni d'autres fussent en droit de s'en plaindre [1]. Au reste, ces *commissions* pouvaient n'être point du goût du Parlement de Normandie, comme l'insinue L'Estoile; et Groulart éprouva des difficultés, lorsque furent présentées ses lettres patentes. A la vérité, il n'avait que trente-quatre ans; et l'ordonnance de Blois, si récente encore, ne voulait point qu'on pût être reçu président dans un Parlement avant quarante ans révolus. Il fallait, de plus, avoir été, au préalable, pendant dix ans, conseiller en cour souveraine [2]; et cette condition manquait à Groulart, comme celle de l'âge. Aussi y eut-il un débat assez vif dans les chambres assemblées, «les ungs disant que c'estoit chose nouvelle de pourveoir au dict estat par commission; les aultres se fondants sur l'aage de Groulart; *et plusieurs aultres difficultéz* [3] »; ce sont les termes de nos registres. Peut-être aussi quelques-uns avaient-ils douté de sa foi. Né de parents religionnaires, Groulart, « en sa jeunesse, estoit de la religion », si, du moins, il en faut croire l'historien De Thou, qui l'avait

---

[1] Loyseau, *Des Offices*, livre IV, chap. 5, n° 11.

[2] Ordonnance de 1579, articles 105 et 106.

[3] Le *Reg. secr. du Parlement royaliste*, séant à Caen, nous révèle ces faits à la date du 25 février 1593.

connu à Valence. Quittant la France à la Saint-Barthélemi, il se serait retiré à Genève, avec Scaliger, son maître et son ami ; de retour en France, *ne faisant point paroître qu'il fût de la religion*, il aurait, à ce moyen, été nommé conseiller au grand conseil, et bientôt premier président à Rouen. Ainsi, du moins, s'en est exprimé De Thou [1]. Mais toute la vie de Groulart nous le montre catholique sincère et pieux, autant que français fidèle. Son peu de goût pour les religionnaires perce souvent dans ses *Voyages en Cour*, qu'il n'avait écrits que pour lui. Ses immenses libéralités pour les Célestins de Rouen, dont il fut comme le second fondateur, et où il voulut être inhumé, ainsi que les siens, montrent assez que, s'il était né de parents religionnaires, il avait complètement abjuré les opinions de sa jeunesse. Mais on conçoit qu'au Parlement il avait pu s'élever des scrupules sur ce point. A la fin, toutefois, Groulart fut reçu ; et il faut s'en réjouir ; car jamais le Parlement n'avait eu et ne devait avoir, dans la suite, un premier président plus digne, ni qui dût lui faire plus d'honneur.

Il s'agit ici d'un de ces magistrats du XVI[e] siècle, éminents par la science, autant que vénérables par le caractère et par un vif amour du devoir.

---

[1] *Perroniana et Thuana*, au mot : GROULART.

Si son nom étonne d'abord le Parlement, qui semble ne le point connaître (quoique normand et né à Dieppe), c'est qu'à l'étranger, où il a vécu jusqu'ici, puis en France, dans une retraite profonde, Groulart s'est livré à de longues et consciencieuses études, et qu'avant d'accepter l'honneur de commander aux hommes, il s'est rendu supérieur à eux par ses lumières. Il a étudié dans l'université de Bourges, sous les Eguinard Baron, les Connan, les Duaren[1]; à Genève, sous les Scaliger, avec Juste Lipse et Jacques-Auguste de Thou. Dès 1575, âgé de 24 ans, il a donné une version latine de l'orateur grec Lysias, version qu'Henri Estienne s'est hâté de mettre en lumière[2], fort estimée de Thou, et réservée à l'insigne honneur d'être signalée un jour par le docte Huet, évêque d'Avranches, comme un modèle de fidélité, d'élégance et de grâce[3]. Il est sûr, s'il continue ces travaux, de tenir bientôt une des premières places parmi les doctes philologues dont ce siècle est si fier, parmi ces Juste Lipse, ces Scaliger, ces Casaubon, dont il est à la fois l'élève, le condisciple,

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, 16 avril 1603.

[2] *Oratorum veterum orationes Æschinis, Lisiae, Androcidis, Isaei, Dinarchi, etc., cum interpretatione quarumdam.* — Excud. H. Stephanus, in-fol., anno 1575. — On y trouve trois discours de Lysias, traduits en latin par Claude Groulart.

[3] Dan. Huet, *De claris Interpretibus*, lib. II, page 161.

le conseil et l'ami. Mais les conjonctures sont difficiles pour la France ; on entend au loin gronder les orages ; et Groulart espère mieux servir son pays, en venant se joindre à ces hommes d'action qui ont entrepris de défendre la France contre ses ennemis et contre elle-même. Il ne fait, au reste, que répondre à la voix de Joyeuse, gouverneur de la province, qui l'a su bien juger. Groulart, au Parlement de Rouen ; Aymar de Chastes, au gouvernement de Dieppe ; Pélet de la Verune à Caen, voilà trois choix judicieux qui auront les plus heureuses suites pour la conservation de l'autorité royale dans notre province. Tous trois sont dûs à Joyeuse, favori de Henri III ; et cette fois, du moins, le monarque a bien placé sa confiance.

Réformation et rédaction des coutumes de Normandie.

A Groulart était réservé l'insigne honneur de mener à chef la *réformation* de la Coutume de Normandie, de l'apporter au Parlement, rédigée ; de la déposer aux archives de cette cour ; de la faire, enfin, proclamer « *comme loy, édit perpétuel et irrévocable* entre tous les subjectz de ce pays. » C'est ici un évènement notable pour la Normandie ; et, dans l'histoire du Parlement de Rouen, pourrions-nous ne point parler de la loi qu'il appliqua chaque jour, pendant deux siècles, loi que lui-même avait faite, pour ainsi dire, à laquelle, du moins, il avait eu tant de part ? Racontons sommairement cet évènement, si important alors pour notre province, avant d'en venir aux faits

généraux de l'histoire du temps, dont, plus tard, il ne nous serait plus possible d'interrompre le récit. Il ne s'agit point de discourir ici sur les lois de Rollon, ni sur celles que Guillaume-le-Conquérant avait promulguées naguère en Angleterre, en les attribuant à Édouard-le-Confesseur; sur celles, enfin, que Philippe-Auguste, lors de la conquête de Normandie, jura de maintenir; qu'il corrigea toutefois dès 1205 [1], et « mit *en plus belle ordre* [2]. » Qu'il nous suffise de dire qu'en Normandie, sous le règne de Philippe-le-Hardi (de 1270 à 1280 [3]), « les loix et les establissements des princes de Normendie, establies naguères par grand'pourvéance, avec le conseil des prélats, barons, et aultres saiges hommes, estoient *ainsy comme en oubly* [4]. » Un

---

[1] *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, par D. Pommeraye, liv. V, (Pièces justific.), page 417.

[2] *Le Stille de procéder eu pays de Normendie* (in proemio.)

[3] Froland, dans son *Recueil d'arrêts de réglement*, partie 1re, chap. 3me, et surtout M. Alfred Daviel, avocat, dans ses savantes *Recherches sur l'origine de la Coutume de Normandie*, prouvent très solidement que le *grand Coutumier* de la province fut rédigé postérieurement à la mort de saint Louis, arrivée le 25 août 1270, et que ce *Coutumier* était rédigé en 1280, époque où l'on s'avisa de le mettre en vers:

Mil deux cents quatre fois vingt
Après ce que Jésus-Christ vint,
. . . .
Mit Richard Dourbault, ce livre
En rimes, au mieux qu'il put.*

[4] Premier *Prologue du grand Coustumier du pays et duché de Normendie*.

* Houard, *Dictionnaire du Droit normand*, t. IV, suppl., page 49.

homme se rencontra alors, qui, plus instruit que les autres, et ayant long-temps fréquenté les *cohues* et les échiquiers, voulut « *essayer, pour le commun profit, de rappeller et esclarcir ces lois* tombées dans l'oubli ; déclarer par escriptures à ceulx qui estoient, et à ceulx qui à venir seroient, *comment les pletz doibvent estre finéz* » ; c'est cet homme lui-même qu'on vient d'entendre parler. La tâche était difficile et de longue haleine ; mais (disait-il) « si je ne puis tout faire, aulcune chose en feray-je. » — « Je requiers (ajoutait-il) à ceulx qui regarderont cest œuvre, qu'ilz amendent ce qu'ilz verront à amender, et y mectent ce qu'il y fauldra, en ostent ce que lieu n'y tiendra, et m'aident en aulcune chose.... car rien ne peult estre trouvé parfaict en ce que homme faict par estude. » Cet homme, on le voit, n'avait été chargé ni par un roi, ni par l'Echiquier, ni par les États de la province, de *rappeller et esclarcir* ces lois normandes *tombées ainsy comme en oubly*.... Il *l'essaye pour le commun profit*, se présente, non point en législateur, mais en jurisconsulte ; il n'a d'autre mission que son savoir, son zèle pour les lois, son amour pour son pays ; d'autre prétention que d'avoir mieux conservé dans son souvenir de vieilles institutions effacées de la mémoire des autres ; et il va dire comment jadis se réglaient toutes choses, *selon l'ancienne coustume de Nor-*

mendie[1]. *Le grand Coustumier du duché de Normendie* fut son ouvrage, ouvrage si important, qu'on doit vivement regretter d'ignorer encore le nom de son auteur. Ce jurisconsulte modeste, croyant, sans doute, ne faire qu'un livre de pratique, avait su rédiger un code véritable, que la Normandie ne pouvait manquer d'accueillir avec faveur, et qui devait long-temps la régir. Ce code, en effet, avait été promptement accepté par la province. Car, dès 1302, vingt ans, au plus, après qu'il a cours au pays, on le voit invoqué par les évêques de Normandie, reconnu comme loi, et appliqué par le roi de France. C'est qu'au mépris de ses termes exprès, on avait traduit devant les juges séculiers, des clercs prévenus de crime, et arrêtés en vertu d'un *cri de harou*. Les prélats normands ayant aussitôt dénoncé à Philippe-le-Bel cet attentat à la juridiction de l'église, cette violation des *coutumes écrites de la province*, le monarque fait compulser le Coutumier; et y trouvant, au titre *de clercz et de personnes de saincte église* (chapitre 83me), la disposition qu'on a transgressée, donne alors, et fait sceller une charte solennelle, par laquelle il est expressément enjoint à ses baillis et justiciers,

---

[1] « Les chastelz aux usuriers remainent au Duc, SELON L'ANCIENNE COUSTUME DE NORMENDIE, » dit le *grand Coustumier*, titre XX : « *De usuriers* » ; et la glose ajoute : « *c'est assavoir* DÈS AU DEVANT QUE LE TEXTE FUST COMPILLÉ. »

de déférer toujours à cette disposition, sans y attenter jamais. L'article violé est extrait du texte français du Coutumier, et transcrit au long dans la charte royale[1]. Le Coutumier, donc, avait, dès-lors, force de loi.

A treize ans de là (en 1315), un autre roi, Louis-le-Hutin, dans sa *Charte aux Normands*, renvoie plusieurs fois au *registre de la coutume de Normandie*, (*registro consuetudinis Normanniæ*); et c'est bien au *Coutumier*, où, vérification faite, se trouvent toutes les dispositions auxquelles la *charte normande* a fait allusion, sans les rapporter en termes exprès, ni indiquer les chapitres qui les renferment[2].

---

[1] « ... Propter quod, *Librum seu Registrum dictarum consuetudinum seu statutorum Normanniæ*, videri fecimus, et ex eo statutum factum super hoc extrahi, cujus tenor, de verbo ad verbum, sequitur in hec verba : « Nul clerc ou nulle personne de saincte église « ou religieuse doibt estre prise ne arrestée, se elle n'est prinse à « présent meffaict, ou se elle n'est suye à harou; *et lors doit-il estre* « *rendu à saincte église*, se elle le requiert .. Telx personnes sont « quictes de plaidier en court laie, fors en tant comme il en appar- « tient à fieulay... Nos igitur... *dictum statutum* volumus et præcipi- « mus, pro ut superiùs est expressum et insertum, teneri et observari, « et in nullo penitùs infringi. » Charte de Philippe-le-Bel, *du jeudi d'avant la feste de saint Louis*, 1302. — Cartulaire de Philippe d'Alençon, folio 463, recto et verso. (Archives départementales.)

[2] Ainsi, dans sa *Charte aux Normands*, Louis X, dit *le Hutin*, promet de ne lever ou laisser lever, en Normandie, le fouage et le monéage, « *nisi quatenùs in registro consuetudinis Normannie continetur.* »

« Item, quòd quilibet nobilis, aut alius quicumque, ratione

Un exemplaire authentique en existait dans les archives de l'Echiquier ; il demeura dans celles du Parlement de Normandie, où on le voyait encore du temps de Henri II[1]. Que dis-je ? A Paris, au trésor de la Chambre des Comptes, dans l'inestimable registre de *Saint-Just*, se trouvait le texte entier de ce *Coutumier*, reconnu la loi du pays[2]. Cette loi, pendant trois siècles, les Echiquiers temporaires l'appliquèrent chaque jour, et chaque jour l'invoquaient dans leurs arrêts[3]. Les baillis, les vicomtes venaient jurer devant les maîtres, les barons et les prélats, « de la garder de tout leur povoir. » Après la conquête de la Normandie par Henri V, baillis, vicomtes, viennent encore à l'Echiquier, jurer sur l'évangile « de garder *la coustume du pays de Normendie*[1]. » Après que l'Anglais a été chassé,

---

dignitatis sui feodi quod obtinet in ducatu Normanniae, de cœtero, veriscum et res vayvas in suâ terrâ percipiat integraliter, *prout in Registro consuetudinis Normanniae* continetur, quocumque usu contrario non obstante. »

Sur la prescription quadragénaire et le droit de patronage : « Volumus constitutionem et consuetudinem *scriptas super hoc* inviolabiliter observari. »

[1] Dans une des plaidoiries qui précèdent le célèbre arrêt du 26 août 1558, connu sous le nom du *Sang damné*, un des avocats dit : « *comme il apparoist par le Registre de la Court*, intitulé : DE CONSUETUDINE NORMANNIÆ. »

[2] Froland, *Recueil d'arrests de réglement*, page 103.

[3] *Reg. de l'Echiq.*, passim, 13e, 14e, 15e siècles.

[1] *Reg. des Echiquiers* de 1423, 1424, 1426, etc

une des premières promesses de Charles VII à la ville de Rouen, qui vient de lui ouvrir ses portes, est de « confirmer la *coustume de Normandie*[1]. » Louis XI la confirme à son tour en 1462[2]; le 21 avril 1464, l'Echiquier, par un solennel arrêt, défend à tous les hauts justiciers « d'attempter, ou faire aulcune chose contre la *coustume escripte* de Normandie, et le stille et usage du pays[3]. » Le 20 avril 1485, dans une solennelle audience de l'Echiquier, en présence de Charles VIII, *y séant en sa chaere*, les gens du roi allèguent *la loy et coustume escripte du pays de Normendie*, et l'invoquent contre le comte d'Eu, contre les prélats, barons et officiers du duché d'Alençon, qui, *semons* à l'Echiquier, n'y ont point voulu comparaître[4].

Mais cette coutume, pour écrite qu'elle fût, était toujours *coutume*, expression des usages, des mœurs d'un peuple, et, partant, muable comme eux. C'était le caractère des *coutumes*, par opposition avec les lois écrites, quoiqu'à le bien prendre les lois écrites (institutions humaines) changent elles-

---

[1] Charte de Charles VII, (composition de la ville de Rouen, 1449.) — *Reg. de l'hôt.-de-ville de Rouen*, $\frac{A}{38}$ folio 56, v°.

[2] *Reg. Echiq.*, 1462.

[3] *Reg. Echiq.*, 21 avril 1464.

[4] *Reg. de l'Echiquier*, 20 avril 1485.

mêmes, avec le temps, comme les nations qu'elles régissent. Mais les *Coutumes* surtout étaient muables par leur essence; et le docte *avocat du roi* Laurent Bigot, traitant un jour cette question à l'audience du Parlement, les chambres assemblées, sut bien poser la distinction entre la loi proprement dite, et une *Coutume écrite* qu'on lui avait objectée. « *Peu importe* (disait-il) *que la* COUSTUME *de Normandie ait esté rédigée par escriptz, et aucthorisée par le roy; telle rédaction et aucthorisation ne faict pas que la dicte* COUSTUME soit nommée DROICT, et qu'elle ne soit encore COUSTUME, qu'elle n'ait esté introduicte du tacite consentement du peuple qui en a usé, et qu'en tenant nature de COUSTUME, elle n'ait pu et ne puisse estre abrogée par NON USAGE[1]. » C'est qu'une sentence récente du bailliage de Rouen[2] ayant déclaré les trois fils d'un condamné décapité, exclus de la succession de leur aieul (décédé deux ou trois ans après l'exécution de leur père), le tuteur des enfants avait osé appeler de cette sentence, fondée sur plusieurs textes du *grand Coustumier*, plus précis les uns que les autres[3]. *L'avocat du roi* Laurent Bigot attaqua,

Le célèbre arrêt du *Sang damné*, rendu par le Parlement de Normandie, sous Henri II. (26 août 1558.)

[1] Plaidoyer de Laurent Bigot, avocat du roi, dans l'arrêt du 26 août 1558.

[2] Sentence du Bailliage de Rouen, du 15 juillet 1553.

[3] *Grand Coustumier*, titre XXIV : « *De assise* » ; titre XCVIII : « *De brief de mort d'ancesseur* » ; et dans d'autres textes encore.

lui aussi, cette inhumaine disposition de notre coutume; et le Parlement, trouvant (après vérification faite) qu'à Rouen seulement elle avait cours, et que, dès long-temps, on avait cessé, peu à peu, de la suivre dans les six autres bailliages, la déclara *abrogée* PAR NON USANCE. C'est le fameux arrêt du *Sang damné*, rendu, par les chambres assemblées, le 26 août 1558, et dont on parla si long-temps dans la province. Il dut avoir du retentissement au dehors. Cette dure disposition, qui privait les fils d'un condamné supplicié, des biens de leur aïeul (*mort depuis l'exécution de leur père*), était particulière à la Normandie. Un bailliage l'appliquant encore en 1553 à Rouen, sous les yeux du Parlement, c'était chose étrange. Le Parlement, faisant faire dans les six autres bailliages de son ressort des *enquêtes par turbes*, puis s'assemblant tout entier en une solennelle audience, pour examiner ces *enquêtes*, et, vu ce qui en était résulté, réformant une sentence conforme au texte et à l'esprit du *grand Coutumier*, et déclarant abrogée, par *non-usance*, cette disposition plusieurs fois répétée dans ce *Coutumier* même, ce n'était point non plus chose ordinaire au palais. Ce fut, pour le Parlement de Normandie, considéré comme cour de justice, une mémorable journée. A peine en pourrait-on trouver une semblable dans les trois siècles qu'il lui fut donné de vivre.

Ce n'était pas la première fois, cependant, qu'on dérogeait à la COUTUME ÉCRITE. Au temps des Echiquiers temporaires, un bailli de Caux, ayant approuvé un usage contraire au *grand Coustumier*, un arrêt de l'Echiquier, de Pâques 1325, avait confirmé sa sentence[1]. Nombre de dispositions de ce Coutumier étaient ainsi, à trait de temps, tombées en désuétude, le duel judiciaire par exemple, la preuve par le feu, l'usage de démolir les maisons des *for-bannis*, et d'autres articles dont il serait trop long de parler[2]. De là des procès sans nombre, pour savoir si telle disposition était encore ou n'était plus en usage. De là aussi des *enquêtes par turbes*, ruineuses pour les parties; on en voit plusieurs sous Henri II. Avant de rendre cet arrêt du *sang-damné* dont nous parlions tout à l'heure, il y en avait eu dans les bailliages de Caen, d'Evreux, d'Alençon, de Caux, de Gisors, et de Coutances. On en voit encore sous le règne de Charles IX; et, en 1571, il y en eut une ordonnée par le Parlement, dans le procès de la dame de Méru[3]. A la

---

[1] Le registre contenant cet arrêt existait encore aux archives du Parlement, le 26 août 1558; on le voit par un des plaidoyers prononcés dans l'arrêt du *Sang damné*.

[2] Plaidoyer de Laurent Bigot, avocat du roi, dans l'arrêt du 26 août 1558.

[3] *Reg. secr.*, 31 mars 1571.

On en devait voir encore après la rédaction de la Coutume.

Le 7 mai 1622, la grand'chambre ordonne « qu'il sera, d'office de

fin, on en était venu à attaquer jusqu'au langage même de ce *grand Coustumier*, qui s'était fait vieux. « Les *coustumes*, *usages*, et stille de Normandie (disait-on avec dédain sous Henri III), ne se trouvant escriptes qu'en *un livre fort ancien, composé de langage et mots peu intelligibles, estant la pluspart d'iceulx hors d'usage, et peu ou point entendus des habitans du pays*[1]. »

A tort donc, en 1499, lorsque Louis XII avait rendu l'Echiquier de Normandie *perpétuel* et sédentaire, s'était-on flatté, comme nous l'avons dit, de ne plus revoir ces coûteuses enquêtes par *turbes*, dont, en 1494, l'archidiacre d'Evreux s'était plaint si fort en pleine assemblée des États de la province[2]. Encore y avait-il souvent, dans ces ruineuses enquêtes, « le danger de la *falsité*, praticque et subornation des tesmoings[3] » ; et, par elles, « très souvent, c'était le droit du plus fort qui prévaloit. »[4]

---

justice, informé *par tourbes*, de l'usage praticqué sur l'article 329 de la Coustume : à sçavoir sy la femme, après la mort du mary, a droict de moityé, ou du tiers par usufruict, aux héritages acquis, constant leur mariage, ès lieux tenants nature de Caux, encores qu'ilz soyent situéz en la vicomté de Rouen. » — *Reg. secr.* du 7 mai 1622.

[1] Lettres patentes de Henri III, 22 mars 1577.

[2] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, du 23 septembre 1494. Voyez, le Ier tôme de cette histoire, page 321.

[3] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 23 septembre 1494.

[4] Froland, Préface de ses *Mémoires concernant le Comté-Pairie d'Eu*, in-4°, 1722 et 1729.

Ajoutons enfin que, comme nombre de dispositions du Coutumier étaient *antiquées*, tombées en désuétude ; d'un commun et tacite consentement, d'autres s'étaient, avec le temps, introduites, ayant leur germe, soit dans des ordonnances royales, soit dans des arrêts d'Echiquier ou de Parlement ; mais que, faute d'un recueil qui les réunît et les rendît notoires, elles étaient chaque jour en dispute devant les juges, tant souverains qu'inférieurs. « Vostre pays de Normandie (disait Laurent Bigot à Charles IX) se gouverne *par coustumes*, LES UNES ESCRIPTES, LES AUTRES NON [1]. » De règne en règne, le mal ayant toujours fait des progrès, sous Henri III, « LA PLUSPART *de ce qui est escript dans l'ancien livre de Coustumier estoit desjà* ABROGÉ ET ANTIQUÉ [2]. » Le Coutumier allait ainsi se modifiant, disparaissant chaque jour ; et c'était en ce sens que, vers la fin du règne de Charles IX, le procureur général du Parlement de Rouen avait pu dire à Paris, en plein conseil privé, que « *le Coustumier de Normandie n'estoit* DU TOUT ESCRIPT, ains que l'on jugeoit par les usances reçeues par mains, et suivant les arrests de l'Eschiquier, et non par le droit escript [3]. Qu'advenait-il, toutefois, de

---

[1] Procès-verbal du lit de justice tenu à Rouen, par Charles IX, pour la déclaration de sa majorité, le 17 août 1563.

[2] Lettres patentes de Henri III, du 22 mars 1577.

[3] *Registre secr. du Parlement*, du 12 juin 1571.

ce désordre ? C'est que la Normandie étant, maintenant, pour ainsi parler, sans Coutume, les *évocations* dessaisissaient chaque jour un Parlement sans lois certaines, où, dans nombre de procès, il fallait faire constater la loi, à grands frais, avant d'obtenir la décision d'une affaire. Déchus de leurs priviléges antiques et chers, les Normands, au mépris de ces anciennes chartes ducales qu'on a vues ailleurs, au mépris de leur fameuse *charte* octroyée par Louis-le-Hutin, étaient tirés de leur pays, distraits de leurs juges naturels, jugés par des tribunaux étrangers ! Voilà ce que gagnait la Normandie à avoir tant différé de rédiger (de *réformer*, si l'on veut,) sa coutume. Il n'avait pas tenu à Philippe-le-Bel qui, dès 1302, par son *ordonnance pour la réformation de l'Estat*, avait envoyé, en France, l'ordre à toutes les senéchaussées, à tous les bailliages, *de se récorder de leurs coustumes, et de les rédiger par escript*[1]. A son tour, Charles VII, par son ordonnance de 1453, avait prescrit, en termes plus exprès encore, cette rédaction des coutumes de France, besoin pressant du pays, qui la demandait à grands cris. Mais tout cela était demeuré en projet. Sous Louis XI, lui-même, si entêté du désir de voir, en France, une même coutume, un même poids, une même me-

[1] Ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1302.

sure [1], on ne fit rien encore. Enfin, sous Charles VIII, sous Louis XII, sous François Ier, on avait vu les provinces se résoudre. La Normandie seule s'était endormie, et comme opiniâtrée dans son inertie; tout mouvement, alors, répugnant à l'esprit du pays, et sa devise étant, presque en toutes choses, de *laisser le moustier où il est*. Mais le désordre croissant toujours, et les *évocations*, exception naguère, devenant presque la règle, les États de la province, dans leurs assemblées, demandaient, à grands cris, la rédaction ou réformation de la coutume. En 1576, aux premiers États de Blois, leurs instances devenant plus pressantes, et la rédaction de la coutume normande étant demandée, maintenant, non plus seulement par les cahiers particuliers des sept bailliages de Normandie, mais aussi par les cahiers généraux des trois ordres, Henri III promit cette rédaction qu'on désirait tant, et ordonna, par des lettres patentes, que « la Coustume de Normandie seroit réduicte, accordée et rédigée par escript, en retranchant ce qui estoit antiqué, adjoustant ce qui estoit depuis reçeu, et remectant en langage clair et intelligible ce qui estoit obscur et confus, sans, toutefois, changer le sens de la Coustume et ce qui y estoit

---

[1] Mémoires de Comines, livre VI, chap. 6.

observé dans la province [1]. » L'effet, cette fois, suivant de près la promesse, des commissaires, pris dans le Parlement de Normandie, furent nommés, par lettres patentes de Henri III, pour procéder à une rédaction si impatiemment attendue. C'étaient le premier président De Bauquemare de Bourdeny, les conseillers Le Roux de Tilly, et Martinbos du Buz; enfin, l'avocat du roi Emeric Bigot de Thibermesnil, digne fils et successeur du fameux Laurent Bigot, dont nous avons si souvent parlé. On entreprenait là une énorme tâche, un *long labeur*, comme le dit plus tard Henri III [2]; et huit années devaient s'écouler avant que les coutumes générales de Normandie fussent convenues, rédigées par écrit, homologuées, et devinssent enfin la loi du pays. Il fallut, dans cet intervalle, remplacer les premiers commissaires, les uns étant morts, et la condition des autres ayant changé. Groulart devint ainsi le premier des commissaires, après la mort du premier président De Bauquemare, qu'il avait remplacé aussi à la tête du Parlement de Rouen.

Le premier soin étant de rechercher partout en Normandie quelles coutumes y étaient suivies, dans les sept bailliages s'étaient réunis, au chef-lieu de

---

[1] Lettres patentes de Henri III, du 22 mars 1577.

[2] Lettres patentes du 14 octobre 1585.

chacun, par l'ordre des commissaires, tous les « magistrats, officiers de justice, praticiens, hommes notables, expérimentéz au faict des coustumes »; et là, tous ensemble, « avoient advisé entre eux, et diligemment regardé quels coustumes, usages, stiles estoient en observance, pour le présent, au dict païs, tant escriptes que non escriptes, générales ou locales, concernant tant l'instruction que décision des procèdz. » Tous, en un mot, devaient *rapporter* les coutumes connues d'eux. Ce ne fut pas l'affaire d'un jour. On avait eu bien du mal, d'abord, à réunir tous ces hommes de loi; et, eux assemblés, pour obtenir d'eux des allégations utiles, nettes, précises, concordantes, il avait fallu de la patience et du temps. Des procès-verbaux avaient été dressés de toutes ces coutumes alléguées; et bientôt, des sept bailliages, parvinrent aux *commissaires du roi*, et des cahiers énumératifs de ces coutumes, et des *mémoires* ou instructions rédigés par les magistrats, et personnes expérimentées au fait de la justice.

De tous les documents, tant officiels que privés, émanant des sept bailliages, et assez peu concordants entre eux, on le peut croire, les commissaires de Rouen avaient dressé un *cahier-général*, par chapitres et articles. C'était un projet de coutume; et, aux États de Normandie, réunis à Rouen, en octobre 1582, lecture fut donnée de ce *cahier*

général, ou projet, aux députés de tous les ordres, spécialement convoqués, par les baillis, pour cet objet, les *commissaires du roi* l'ayant ainsi prescrit. Mais sur ce cahier, résumé de documents incertains et discordants, et, lui-même, ébauche informe, il y avait beaucoup à redire encore. Un deuxième et plus sérieux examen dans les bailliages ayant paru nécessaire à tous, et été ordonné par les commissaires, des copies du grand cahier qu'ils avaient dressé *par articles* furent adressées à toutes les vicomtés de la province, lues publiquement aux assises, déposées aux greffes, où nobles, magistrats, prêtres, gens du tiers-état, les purent consulter à loisir, réfléchir, préparer leurs remarques, sur les additions, les retranchements ou les modifications à y faire; se mettre, enfin, en état de venir à Rouen, dans une nouvelle assemblée générale de tous les députés de la province, discuter, en pleine connaissance de cause, tous les chefs du *cahier* des commissaires du roi, et convenir d'une rédaction définitive des coutumes qui seraient reconnues exister encore, de l'aveu de tous.

A l'époque indiquée, Rouen était rempli de députés de toutes les classes et de toutes les contrées de la province; tous avaient été *assignés;* les présents répondaient à l'appel; et on ordonnait la réassignation des défaillants, en déclarant, qu'en cas

de non-comparence, la coutume serait rédigée, eux absents, et obligatoire pour eux comme pour les autres.

A mesure qu'approchait le terme de tous ces travaux, les assemblées devenaient plus solennelles. Le livre des Évangiles avait été apporté dans le lieu des réunions; et il fallut que tous les députés jurassent, la main levée, « d'advertir les commissaires du roy, et de leur rapporter, à leurs loyautés et consciences, tout ce qu'ils entendroient et sauroient appartenir au bien commun du pays et habitans d'iceluy, en faisant la rédaction et refformation de la coustume; de n'alléguer ou mettre en avant aucune chose qui ne fust véritable; de dépouiller toute affection particulière pour eux, leurs parents, amis; toute passion qui pourroit destourner le droict jugement, zèle et dévotion que chacun doibt avoir au bien de la justice; disant leur advis de ce qu'ilz ne trouveroient raisonnable en *l'ancien livre de Coustume*, pour, sur leur advis, estre, par les commissaires, modéré, corrigé et abrogé, augmenté de ce qui y estoit nécessaire. »

Alors, eut lieu une nouvelle et dernière lecture du *cahier général* des commissaires du roi; et chacun put proposer les réflexions que lui avait suggérées un examen que tant d'épreuves et de publicité avaient dû rendre facile. Le *grand Coustu-*

mier, ce code vieilli, qui allait disparaître tout à l'heure, avait été apporté, vers la fin, aux députés de la province assemblés. Il y eut plusieurs séances consacrées à l'examen de cette loi, qui, pendant plus de trois siècles, avait régi la province; à en abroger les dispositions qui n'étaient plus en usage; à en extraire celles qui, ayant été jugées bonn s, et trouvées être encore en vigueur, devaient figurer dans la rédaction nouvelle de la Coutume. Magistrats, prêtres, gentilshommes, praticiens, bourgeois, tous ayant intérêt en un mot, ou des lumières sur la matière, interpellés, écoutés tour à tour dans leurs dires, obtenaient les corrections désirées, ou étaient éconduits par tous les députés présents; et, en cas de désaccord dans l'assemblée, renvoyés se pourvoir devant le Parlement de Normandie, auquel les lettres patentes de Henri III avaient attribué la connaissance de ces *soutiens* contre la Coutume projetée. L'archevêque de Rouen, par exemple, la duchesse de Longueville, le duc d'Aumale, l'abbé de Fécamp, les bourgeois de Vernon, firent faire de ces soutiens dans l'intérêt de leurs droits ou prétentions respectifs. L'avocat du roi Vauquelin de Méheudin, fit, *au nom du roi*, des protestations ou réserves contre divers articles qui lui avaient paru préjudicier la Coutume[1].

---

[1] Ce sont les articles 140, 141, 143, 147, 152, 153, 154, 155, 156, 201, 202, 212, 277, 345, 383, 521.

Enfin, le 1er juillet 1583, le projet de Coutume, ainsi modifié, réunissant la très grande majorité des suffrages, les *commissaires*, à la requête de l'avocat du roi au Parlement, et du procureur des États (qui avait assisté aussi à toutes les opérations de l'assemblée générale) le proclamèrent *coustume et loy du pays.* Défense expresse était faite à tous, de « s'ayder, cy après, déduire ny mectre en avant d'autres coustumes, pour les affaires de la province, que celles consignées au *cahier* qui venoit d'estre arresté et publié ; aux juges de recevoir désormais aucun à alléguer, prouver ne vérifier autre coustume, *ny recevoir personne à informer par tourbes;* ordre de juger dorénavant les procès selon le *nouveau livre coustumier* [1]. » Il y fallait, toutefois, l'homologation du roi; ce fut l'affaire de plus de deux années. Mais, depuis le 1er juillet 1583, par décision solennelle de l'assemblée des États, la nouvelle Coutume était provisoirement en vigueur. Enfin, le 31 octobre 1585, dans une dernière assemblée générale des États de la province, non moins solennelle que toutes les précédentes, furent lus des actes de l'autorité royale, qui ne laissaient plus rien à désirer pour l'authenticité et la force obligatoire de la Coutume récemment rédigée; d'abord, un arrêt du conseil, du 7 octobre, puis des lettres patentes

Les *enquêtes par tourbes*, interdites.

[1] Procès-verbal de la rédaction de la Coutume de Normandie, 1er juillet 1583.

du 14, qui homologuaient pleinement la Coutume, et agréaient qu'on l'eût déclarée obligatoire à partir du 1er juillet 1583, jour où elle avait été proclamée naguère à Rouen, dans l'assemblée générale des États. Henri III faisait davantage; car, malgré ses lettres patentes du 22 mars 1577, qui avaient défendu aux commissaires *de changer le sens de la Coustume, ce qui en estoit observé, et ce qu'il y en avoit en usage*[1], les commissaires et députés ayant employé, dans la Coutume rédigée, « *plusieurs articles de nouvelle augmentation* »; le monarque, par ses lettres patentes du 14 octobre 1585, déclarait les « approuver, en tant que besoin estoit[2] », relevant par là les rédacteurs des défenses si expresses qu'il leur avait intimées naguère.

Dans cette assemblée du 31 octobre, la dernière de toutes, et qui se tient à l'archevêché, comme les précédentes, lecture est donnée de la *Coutume réformée,* des arrêts du conseil et lettres patentes qui l'ont homologuée..... Elle est définitivement proclamée *loy, édict perpétuel et irrévocable pour tous les subjectz du pays de Normandie.* Le premier président Groulart a présidé cette importante séance. L'assemblée congédiée,

---

[1] Lettres patentes du 22 mars 1577, passim.

[2] Lettres patentes du 14 octobre 1585.

il se rend, en grand appareil, au Palais de Justice, avec les autres commissaires et le procureur des États; présente la Coutume aux chambres assemblées du Parlement, qui en ordonne la transcription sur ses registres. Puis, de là, les *commissaires* vont déposer au greffe civil de la cour la *Coutume réformée*, qui, pendant deux cents ans, sera la loi de la province[1].

Tout, néanmoins, n'était point fait encore. Dans ces réunions particulières des sept bailliages de Normandie, ainsi que dans les assemblées générales des États, où, depuis dix ans, on s'occupait de la Coutume, avaient été allégués, par les députés, des *usages* particuliers reçus dans un bailliage, dans une vicomté, repoussés ou même inconnus dans les autres; chers, toutefois, aux contrées où, depuis long-temps, ils étaient en vigueur, et avaient prévalu sur la coutume générale. « Il y a (disait le *Grand Coustumier*) *ung usaige espécial*, qui, souvent, se change selon la diversité du pays et des cytéz... *qui abbat le commun usaige de Normandie.*[2] » Abolir tous ces usages divers, eût été causer dans ces régions une perturbation qu'il importait d'éviter. Mais encore les fallait-il bien définir, ces

Rédaction des usages locaux.

---

[1] Procès-verbal de la rédaction de la Coutume de Normandie, 26 octobre 1585.

[2] *Grand Coustumier de Normendie*, tit. XIX: « *De choses gayves.* »

usages locaux, quelques-uns d'entre eux, allégués par certains députés, ayant été contestés par d'autres ; et le premier point était qu'on pût s'entendre à ce sujet, dans les bailliages. Des commissaires (Groulart le premier), nommés par lettres patentes du 14 octobre 1585, pour aller dans les bailliages et les vicomtés, faire rédiger ces *usages locaux*, voulant, à leur arrivée sur les lieux, trouver les matières préparées et les justiciables d'accord, avaient préalablement délégué les baillis, pour, de concert avec les trois ordres de leur bailliage, les magistrats et jurisconsultes du pays, « arrester et rédiger par articles ce qu'ilz prétendoient respectivement avoir esté cy-devant, et estre observé par coustume particulière et usage local, *autre que la coustume générale*, ès vicomtés et villes de leurs districts, et indiquer les limites dans lesquelles lesdictz usages locaux estoient observéz. [1] » Dans ces assemblées particulières des sept bailliages de la province, avaient été rédigés des cahiers indicatifs des divers usages locaux trouvés, après discussion, être en vigueur dans chacun d'eux, soit qu'on les observât dans toute l'étendue du bailliage, ou seulement dans quelques paroisses de son district. Ces cahiers furent adressés à Groulart et aux autres commissaires, qui, après les avoir

---

[1] Procès-verbal des Coutumes locales, 28 mars 1586.

mûrement examinés, les renvoyèrent aux bailliages, pour y être lus aux audiences, puis copiés et déposés dans les greffes, où tous pourraient les revoir, réfléchir, et se raviser encore. En sorte qu'à la fin d'août 1586, lorsque les commissaires, arrivés en personne sur les lieux, tinrent successivement, dans chacun des sept bailliages, les assemblées générales où devaient être définitivement rédigés en articles, les usages locaux destinés à régir encore quelques contrées de la province, tous les députés, bien instruits de la matière, étaient en état de se décider promptement, sans que rien, maintenant, vînt différer plus long-temps une conclusion vivement désirée de tous.

Pouvoir avait été donné aux commissaires, après avoir entendu, dans chaque bailliage et vicomté, les députés des trois États, de rédiger par écrit, de leur consentement, et mettre par articles ces dispositions locales, ces usages à conserver, de prononcer la réformation, changement, abrogation des articles dont les députés, en majorité, auraient demandé le rejet [1]. En cas de désaccord, il en était référé au Parlement, qui décidait souverainement, comme il l'avait fait déjà pour la Coutume générale [2].

---

[1] Lettres patentes du 14 octobre 1585.

[2] Lettres patentes du 8 août 1586.

Les députés affluèrent à toutes ces assemblées, comme naguère à celles où il s'était agi de la Coutume générale. A la vérité, on les avait solennellement avertis qu'à faute de comparaître et de convenir des usages qu'ils désiraient conserver, ils seraient déclarés, pour l'avenir, sujets aux coutumes *générales*, récemment promulguées, et qu'on n'aurait aucun égard à l'usage *local* qu'ils pourraient venir, plus tard, alléguer au contraire [1].

Le premier président Groulart, les présidents Anzeray de Courvaudon, Lejumel de Lisores, Bretel de Grémonville, et des conseillers qu'ils s'étaient adjoints, trouvant partout, presque, des articles nettement posés et les députés d'accord, les choses allèrent vite; et il n'y eut de difficulté un peu sérieuse qu'à Arques, où des envoyés du duc de Guise, *comte d'Eu* [2], étaient venus devant les commissaires, que présidait Groulart, soutenir que les comtes d'Eu, indépendants de la juridiction du Parlement de Normandie, n'étaient point soumis à la Coutume de la province [3]. Groulart, né à Dieppe, imbu de toutes les anciennes

---

[1] Procès-verbal de la rédaction des Coustumes locales.

[2] Le duc de Guise était devenu comte d'Eu, par son mariage avec Catherine de Clèves, comtesse d'Eu. — *Additions aux Mémoires de Michel de Castelnau*, par Le Laboureur, tome I, p. 381.

[3] Procès-verbal de la rédaction des Coutumes locales, 10 septembre 1586.

disputes des comtes d'Eu, au temps des Echiquiers temporaires, bien instruit, en un mot, de la matière, ayant prévu long-temps à l'avance les soutiens du comte d'Eu, s'était, de bonne heure, mis en état d'y répondre. L'avocat du roi Thomas de Verdun réfuta les dires des agents du comte, dans un long, savant et solide plaidoyer, où il fut invinciblement démontré que le comté d'Eu avait été et devait être toujours régi par la coutume de la province ; c'est ce que le Parlement de Paris jugea lui-même, depuis, par nombre d'arrêts[1]. Le plaidoyer dont nous venons de parler, toujours attribué, jusqu'ici, à l'avocat du roi Thomas, qui le prononça, avait été composé tout entier par Groulart ; et ce dernier nous l'apprend lui-même dans ses *Voyages en Cour*[2]. *Défaut*, au reste, fut prononcé contre le comte d'Eu, par les *commissaires du roi*[3],

---

[1] *Mémoires concernans le Comté-Pairie d'Eu et ses usages prétendus locaux, avec les arrêts du Parlement de Paris, qui les ont condamnés*, par M. Louis Froland, ancien avocat au Parlement de Paris. In-4°, 1722 et 1729, p. 113 et passim.

[2] *Voyages en Cour*, de messire Claude Groulart, sieur de La Cour, chap. 6. — *Mémoires sur l'Histoire de France*, collection Petitot, 1re série, tome XLIX.

[3] En 1590, des députés du Parlement de Normandie se plaignirent, au conseil du roi, des officiers du comté d'Eu, qui « s'efforçoient de y attribuer toute marque de souveraineté, comme lever le baon et arrière-baon, en cas de guerre, jouir du droict de garde noble sur les vassaulx de sa majesté, nommer aux offices

qui, ensuite, passèrent outre à la rédaction des trois seuls articles d'usages locaux, que les habitants de la vicomté d'Arques, réunis, eussent témoigné vouloir conserver. Sauf cet incident, tout ayant été bientôt fini dans les sept bailliages, les commissaires purent revenir à Rouen; et, le 22 octobre 1587, Groulart, qui, naguère, avait présenté au Parlement la *coutume générale de Normandie réformée*, vint y présenter, rédigés aussi, les *usages locaux*, qui en étaient l'indispensable appendice. Déposés au greffe, ils furent publiés, imprimés avec elle, et, comme elle, eurent force de loi en Normandie jusqu'au temps où, dans le royaume, toutes les coutumes, tous les statuts locaux disparurent, et firent place aux lois générales auxquelles on obéit aujourd'hui d'une extrémité de la France à l'autre.

Premières paroles du premier président Claude Groulart au Parlement.

Et maintenant, revenons au mois d'avril 1585, époque où nous avons vu Groulart reçu premier président, *par commission*, après le décès de Jacques de Bauquemare. Dès ses premiers mots au Parlement qui vient de l'admettre, on le voit plus préoccupé de ses devoirs que de l'insigne honneur

---

du grenier à sel, et *faire assembler les troys estats du dict comté, pour y establir une* COUSTUME PARTICULIÈRE. »

Pour toute réponse, il fut dit à la députation : « *La partye qui y a intérest oye, sera pourveu.* » *Reg. secr. du Parlement royaliste* séant à Caen, 23 décembre 1590.

qu'il a reçu. « *Aidons* (dit-il aux chambres assemblées), *aidons le roy à destourner les orages et tempestes desquelles ceste province, comme les autres de la France, est si fort menacée; usons de tout soing, sollicitude et diligence à maintenir ses bons subjectz sous son obéissance; procédons rigoureusement à l'encontre des autres. Sa Majesté ne pourroit*, EN CE MISÉRABLE TEMPS, *recevoir service plus agréable.* » Déjà le Parlement a compris qu'un digne chef vient de lui être donné; et on a peine à entendre Groulart déclarer « *qu'il n'est envoyé assister en ceste court que pour un temps*[1]. »

Six mois, au reste, étaient à peine écoulés, que les chambres du Parlement recevaient Groulart premier président en titre d'office, et sans crainte, désormais, de perdre le chef éminent, dont un si court laps de temps leur avait déjà révélé tout le mérite[2]. C'est que, deux mois environ après l'arrivée de Groulart, un mouvement populaire, assez violent, suscité à Rouen, par de faux bruits d'impôts nouveaux et de troupes en marche pour cette ville, avait été promptement apaisé par sa sagesse autant que par sa fermeté; et tous avaient reconnu bien vite qu'en vain chercherait-on ailleurs un homme

Sédition à Rouen, apaisée par Groulart. (Mai 1585)

[1] Discours de Claude Groulart, lors de sa réception, le 6 avril 1585.

[2] Les lettres patentes sont du 19 octobre 1585. La réception de Groulart eut lieu le 13 novembre suivant.

plus digne d'être le premier magistrat de la province. Quand Joyeuse, parti en hâte de Paris, au premier bruit de cette émeute, était arrivé à Rouen, tout était déjà fini. Il vint au Palais, louer le Parlement de ce qu'avait fait la compagnie en cette conjoncture. Le langage net et ferme de Groulart montra assez ce que cette compagnie pouvait faire encore, si elle continuait de condescendre aux inspirations d'un chef si sage et si loyal. « Ces bruits (dit Groulart à Joyeuse), ces bruits, approchant fort près de tumultes, ne sont point procédés d'un consentement public; c'est l'œuvre de quelques malins esprits, qui, par meschant et pernicieux desseing, ont tasché téméraireement de faire souslever la commune, laquelle, aisée à estre remplie de vaines terreurs et fausses persuasions, s'esmeut facilement, et se laisse pousser comme l'onde de la mer au soufle des vents. *Nous sommes en ung temps remply de desloyauté et de perfidie, où, par mauvais artifices, on essaye de destourner et d'altérer l'obéissance que les bons et loyaux subjectz doibvent à leur prince naturel, et enflamber des feux qui ne se peuvent esteindre sans une ruine évidente. Mais les gens de bien et d'honneur, la plus grande et saine partie de ceste ville, et* TOUTE CESTE COURT DE PARLEMENT, *repoussent ces suggestions et ces faux bruits.* Après tous les tesmoignages que nous avons donnéz de nostre fidélité, *comment pourrions-nous croire que*

sa Majesté voulust nous accabler et perdre de garnisons, vray fléau et chastiment de rebellion, et que vous, Monsieur, le luy eussiez voulu persuader sans propos ?[1] » C'était, après avoir apaisé la ville, détourner d'elle un châtiment imminent qu'elle allait subir; et voilà comme les Parlements savaient tout ensemble faire respecter les rois par les peuples, et faire ménager les peuples par les rois.

Groulart rétabli les mercuriales.

Mais, pour pouvoir accomplir une mission si belle, combien les Parlements avaient besoin de la confiance des rois et du respect des peuples ! Quel impérieux devoir, pour ces cours souveraines, de s'observer sévèrement elles-mêmes, pour conserver leur empire sur les autres ! Dès-lors, Groulart voyait la France en grand danger, et n'envisageait de salut pour elle que dans la magistrature, mais dans une magistrature ferme, digne, respectée de tous; et il le témoignait souvent par ses discours. « *Si la justice n'est réglée et honorée* (répétait-il chaque jour), *le reste du corps de l'Estat sera, de bref, ruyné.* » Dans les dernières années, il s'était passé bien des choses qui semblaient accuser la compagnie de relâchement dans sa discipline, et déceler peu de considération pour elle au dehors.

---

[1] Discours de Groulart, à l'assemblée générale des chambres du Parlement, le duc de Joyeuse y assistant, le 1er juin 1585. — (Manuscrit de la Bibliothèque publique de Rouen.)

Mercuriales tenues sous la présidence de Bauquemare, avant Groulart.

Le premier président De Bauquemare était-il dépourvu de vigilance et d'énergie ? Etait-il inhabile à réprimer des abus qu'il n'apercevait pas ? Dans le peu de mercuriales qui nous restent de son temps, on ne le voit guère occupé que de choses d'une médiocre importance. Ainsi, il exhorte les magistrats « à porter habillements de façon honneste, sans découpure en leurs chausses et pourpoincts. » On leur prescrit le costume qu'ils devront porter en ville, au palais et à l'église; en somme, ils ne devront jamais quitter leurs longues robes. Pour les *jours d'arrestz solemnelz* (à la clôture de chaque bailliage), on leur enjoint de venir au Palais, et de retourner chez eux, revêtus de leurs robes rouges. On les exhorte « à ne se trouver aux jeux de farces, à ne porter masques, à ne recevoir gens masqués en leurs maisons; à faire fermer les portes des jeux de paume quand ils joueront, et encore à ne jouer qu'avec gens de qualité et d'honneur ; » on leur défend « de jouer aux jeux de cartes et déz, et autres jeux prohibéz et deffenduz [1]. » Une autre fois, on rappelle les conseillers au respect pour leurs présidents; ils doivent se lever quand ceux-ci entrent dans la chambre, et ne se couvrir qu'après que ces chefs de la compagnie seront assis et couverts. S'il ne s'était point glissé dans le Parlement

[1] *Reg. secr.*, 13 novembre 1577, et passim.

de plus criants abus, cette cour n'a droit qu'à des éloges. Le premier président De Bauquemare, assez indolent de sa nature, et souvent malade, on le voit par les registres, avait fini, dans les dernières années, par ne plus tenir de *mercuriales*. De cette intermission avaient pu naître bien des désordres. L'Estoile signale un fait qui serait bien grave, s'il le fallait croire. Un conseiller au Parlement de Paris, Jean Le Voix, coupable d'avoir lâchement, et de guet-apens, fait outrager et défigurer une femme par des laquais et garnements apostés, se voyant décrété de prise de corps par sa compagnie, aurait fait évoquer le procès au Parlement de Normandie, où naguère avait siégé un Le Voix [1], apparemment de sa famille. Là, il aurait été pleinement absous, et en serait sorti *par la porte dorée*, ayant composé par deux mille écus avec la femme, « *et luy en ayant cousté deux mille autres à corrompre la justice.* » Puis, lorsqu'après l'acquittement indigne de ce magistrat, son retour à Paris et sa réintégration en son office, sa mère serait allée rendre grâces à Henri III, ce roi lui aurait dit : « *Ne me remerciez pas, mais la mauvaise justice qui est en mon royaume ; car si elle eust*

Le Parlement de Rouen, accusé de prévarication par l'Estoile, dans son *Journal*. (1583.)

Procès du conseiller Jean Le Voix.

---

[1] Hugues Le Voix, d'Orléans, reçu le 8 août 1519, mort en 1537. (B. Candelarius, lib. III, encom. 1.)

esté bonne, vostre filz ne vous eust jamais fait de peine[1]. »

Mais sur quoi repose cette accusation, si infamante pour une cour souveraine tout entière? Vingt fois peut-être, pendant dix-huit mois, *toutes les chambres* du Parlement de Normandie s'étaient assemblées pour *vaquer* à ce célèbre procès du conseiller Jean Le Voix, qui occupait alors tous les esprits; ce fut par toutes les chambres assemblées que, le 12 juillet 1583, fut enfin déclaré absous ce conseiller, à qui peut-être sa qualité de juge avait valu quelque indulgence de la part d'autres juges qui voyaient en lui un collègue. Mais, de là à recevoir de l'or pour l'absoudre, quel abîme! Le Voix les avait donc payés tous? On ne l'oserait dire; ou, n'en ayant pu corrompre que quelques-uns, tous les autres auraient suivi en aveugles, dans un procès qui, pendant trois ans, avait fait bruit en France, et depuis dix-huit mois était pendant à leur barre! Nul, assurément, n'y voudra croire; et ce sera là un de ces faits en l'air hasardés, avec tant d'autres, par L'Estoile, toujours prêt à enregistrer les mauvais bruits.

Mais les *mémoires* de ces temps-là nous révèlent de fréquents manquements au respect que sem-

---

[1] Journal de L'Estoile, *Mém. sur l'Histoire de France*, collection Petitot, 1re série, t. XLV, p. 208. Le Parlement rendit son arrêt définitif, relativement à Le Voix, le 12 juillet 1583. (*Reg. de Tournelle.*)

blait devoir inspirer à tous un corps souverain si haut placé. En pleine cathédrale, un chapelain ose dire à qui veut l'entendre que « *la court de Parlement de Rouen est composée de* HOUYVETZ, *ne rendants justice comme il appartient,* » et blâme les chanoines de Martinboz et de Bouju de « *se laisser gouverner par les houyvetz du Parlement*[1]. » Une autre fois, c'est le sieur de Grainville de Rouville, gendre et lieutenant de Carouge, piqué, il est vrai, contre le Parlement, qui, lors de sa réception comme lieutenant de roi, a décidé qu'il n'aurait point de séance au palais[2] : rencontrant, vers le Mont-aux-Malades, le conseiller Le Grand de la Haie, qui se promène, il l'insulte, le laisse insulter par ses gens, feignant de ne le point connaître, puis s'écrie, quand il ne peut plus feindre : « *qu'il est ung galland, ung sot, et* DU NOMBRE DE CES GALLANDS QUI, SOUBZ UMBRE DE LEURS ESTATS, VEULENT MORGUER ET FAIRE LES COMPAIGNONS », le menaçant du bâton, et de lui faire passer son cheval sur le corps[3]. Le lendemain, Grainville de Rouville était venu au palais nier les faits, ou les raconter autrement à sa guise, n'ayant pas, disait-il, reconnu le sieur de la Haie, pour être conseiller au Parlement:

Insolences de M. de Rouville, lieutenant du roi, envers le conseiller Le Grand de la Haie.

---

[1] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 19 août 1577.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, 19 août 1575.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, du 24 avril 1578.

« *Il y a tant de conseillers reçus de nouveau* (disait-il), *et je ne hante beaucoup en ce palais pour les congnoistre.* » Il n'en avait été rien autre chose. Nous pourrions citer plusieurs faits de ce genre.

Groulart entreprend de rétablir la discipline dans la compagnie.

En somme, Groulart savait, avant de venir à Rouen, que la magistarture n'y était point assez en honneur. A peine reçu, on l'avait entendu gémir de la mollesse et de l'inertie des premiers présidents ses devanciers [1] ; et, le jour même de sa réception, dès son discours d'entrée, il avait parlé de « *remettre sus les mercuriales* JA DE SI LONGTEMPS DÉLAISSÉES ; » car « le roy et le chancelier lui en avoient faict le trèz exprèz commandement. *Ainsy pourrons-nous* (disait-il) *restablir cy après, plus aisément, ce qui a esté retranché et diminué de vostre auctorité* [2]. »

A deux mois de là, Groulart rétablissait les mercuriales. Dans le discours qu'il prononça en cette rencontre, il se prévalait des vieux registres du Parlement, qu'il venait de lire pendant les vacances de Pâques, et qui, à chaque page, lui enseignaient que son devoir était « d'admonester souvent la compaignie à l'entretènement des édictz et ordonnances du roy.... et de tenir quelquefois les mercuriales, où il s'agit (dit-il) de l'honneur, gravité

---

[1] Notes manuscrites de Groulart ; Bibl. publique de Rouen.

[2] Discours du 16 avril 1585.

et auctorité de la court. » Il rappela ces temps éloignés où l'église tenait fréquemment des conciles et des synodes, dans lesquels les pasteurs étaient avertis de leurs devoirs. « Alors, ces derniers, sachant que s'ils dévioient du droit chemin, et oublioient l'exemple qu'ils devoient donner aux autres, *ils ne le porteroient loin*, et que, dans les synodes, leurs fautes seroient dévoilées à tous et punies, se contenoient dans leur devoir. Tant que ce bon ordre avoit duré, on les avoit vus s'acquitter dignement de leurs charges. Mais, depuis que les conciles et les synodes avoient cessé, ou estoient devenus beaucoup plus rares, les erreurs, les vices s'estoient glissés dans l'église, et l'avoient désolée; les fautes s'estoient multipliées. » De ces synodes de l'église, Groulart venait à ceux du palais, aux *mercuriales*, où étaient censurées les fautes des magistrats. « *On a* (dit-il), *de fort longtemps, ordonné les mercuriales, où nous sommes censuréz les ungs des autres. Puis, donc, que nos pères ont trouvé ce chemin bon, suivons-les, et ne laissons perdre ceste saincte institution*; encore que je n'aye eu cest heur d'estre nourry longtemps en ceste court, pour y noter les actions des autres et souffrir l'examen des miennes, toutes foys, s'il luy plaist députer quelques-ungs des chambres, je m'y trouveray volontiers, et tascheray de mettre en commun ce que je pense appartenir à l'honneur et splen-

Les mercuriales comparées aux conciles et synodes.

deur de la court. Après en avoir conféré ensemblement, j'en feray le rapport, afin qu'il s'en arrive un bon et sainct arrest, qui, estant gardé, observé et entretenu, *nous fera reluire, et rendra plus agréables au roy et à tous ses subjectz, et rendra nostre vie une censure perpétuelle*[1]. »

Groulart rappelle à l'exécution des ordonnances qui ont établi *l'amende de fol appel.*

Les *mercuriales* recommencèrent donc, comme l'avaient prescrit les anciens édits; et aucun abus n'y était passé sous silence. Ainsi, le Parlement ayant laissé tomber en désuétude les ordonnances qui condamnent à une amende l'appelant qui succombe, « *c'est* (disait Groulart, dans une mercuriale), *c'est convier les plaideurs, par l'impunité, à faire de calomnieuses poursuites, et ouvrir la porte à des milliers de procès.* Le plus grand bien que nous pourrions tous désirer, seroit d'en voir les racines coupées et retranchées, de sorte que les Parlements ne fussent plus empeschéz que ès causes de grande conséquence, les autres estant estouffés devant les premiers juges..... Depuis que l'on a ainsy lasché la bride aux plaideurs, par dispense des amendes, on les voit, aujourd'huy, à tous propos appeler, ennuyant, par tels subterfuges, ceulx qui ont bon droict..... Depuis que je suis céans, je n'ay encore prononcé aucun arrest, où

[1] Discours prononcé le 16 juin 1585. — Recueil manuscrit de Groulart; Bibliothèque publique de Rouen, n° 68.

il y eust amende de vingt-cinq escus, soit pour appellation, soit pour désertion, soit pour requeste civile..... Si tascheray-je de m'en monstrer ung peu plus roide, pour la splendeur et dignité de la compagnie, pour l'observation des ordonnances, et l'honneur que je porte à la volonté du roy [1]. »

Résistance du Parlement de Normandie, aux édits fiscaux. L'absolutisme sous Henri III.

Il serait bien long de dire tout ce que fit Groulart pour réformer une compagnie trop oublieuse des humiliations de 1540, et où le relâchement s'était encore une fois introduit, sans y produire, néanmoins (il s'en fallait beaucoup) d'aussi condamnables excès. Jamais, au reste, il n'avait été plus nécessaire que les Parlements inspirassent le respect. Car comment auraient-ils pu, autrement, contenir un gouvernement despotique autant que faible, opiniâtre à la fois et versatile? Comment auraient-ils pu opposer une digue au débordement des mesures fiscales, l'un des caractères de ce règne, et l'une des causes de tous ses malheurs?

Les Parlements malmenés sous Henri III.

Si volontaires que se fussent montrés Louis XI, Charles VIII, François I[er] et Henri II, toujours, sous ces rois, les Parlements étaient-ils « en leur fleur et vigueur. » La Roche-Flavyn le remarque, et c'est à ces règnes qu'il renvoie « quiconque voudra mesurer l'autorité, majesté, hauteur et

[1] Discours de Mercuriale, du 28 janvier 1586; manuscrit de la Bibl. publique de Rouen, n° 68.

grandeur des Parlements de France[1]. » A son retour de Pologne, on voit Henri III se montrer hautain, fastueux et absolu, comme les anciens rois de Perse avaient pu l'être. Les magistrats se sont aperçus bientôt du peu de compte que l'on va faire d'eux. Etienne Pasquier, lui, si modéré, se plaint alors « *qu'un mauvais conseil a establi la puissance absolue pardessus les cours souveraines*[2]. » Il se plaint de ce qu'on les contraint « à passer les lois, ainsi qu'un tabellion qui grossoye les minutes et brevets des notaires, sans cognoissance de cause, pour, puis, pouvoir estre mis à exécution..... et cela sans recueillir les voix et opinions des juges... La couronne de France (dit-il) est maintenue par l'auctorité des cours souveraines... Diminuez leurs auctoritéz, et au lieu de magnifier la majesté du roy par une puissance absolue, vous la diminuez et affoiblissez..... C'est offenser les parties nobles, sous espérance de sauver le corps[3]. » Il fait des vœux pour que « le roy réduise sa puissance absolue sous la civilité des lois royales de la France », comme ont faict ses prédécesseurs[4].

Plaintes d'Etienne Pasquier, à ce sujet.

Au reste, tout était en harmonie, les sentiments

---

[1] *Les trèze Livres des Parlements de France*, livre X, chap. 72.

[2] Et. Pasquier, liv. XII, lettre huitième.

[3] Et. Pasquier, livre XII, lettre deuxième.

[4] Et. Pasquier, liv. XII, lettre huitième.

et les manières. Au retour de Henri III dans sa capitale (avril 1575), une grande députation du Parlement de Rouen est envoyée en cour pour le saluer. Le premier président Bauquemare, le président Damours, quatre conseillers, le procureur général et le greffier en chef civil, introduits dans une chambre remplie de princes et de seigneurs, s'agenouillent devant le monarque, et le complimentent dans cette posture, « *sans que le roy les fasse lever, mesme lorsqu'il leur a faict response.* » Ils le redisent à leur compagnie, comme chose nouvelle, et les registres en sont chargés [1]; mais ce n'est pas tout. Dans une audience donnée au premier président Bauquemare, Henri III lui a parlé avec dureté : « *Depuys que je suys venu* (lui a-t-il dit), *je n'ay trouvé que vous ayez faict vostre debvoir de vérifier et publier mes édictz ; pourquoy ne l'avez-vous faict ?* » Et comme Bauquemare entre en explication sur ce retard, le roi, l'interrompant brusquement : « *Ceulx de Paris* (dit-il) *m'ont faict toutes les remonstrances que l'on sçauroit faire; je veulx que les édictz soyent délibérez et vérifiez, sans modification ny restriction..... Toutes affaires cessantes et post posées, j'entends que mes édictz soyent et vérifiez selon leur forme et teneur, sans aucune modification, non seulement ceulx dont je*

---

[1] *Reg. secr.*, avril 1575.

parle, MAIS LES AULTRES[1]. » C'était à dire qu'il fallait que tout, maintenant, passât pêle-mêle, sans examen et à vol de bonnet.

Les partisans. Leur avidité insatiable.

L'histoire nous a dit les incroyables et incessantes prodigalités de ce règne, les dons fréquents et immenses du faible monarque à d'insatiables favoris; sans cesse il fallait imaginer de nouveaux expédients pour remplir un trésor toujours épuisé. De là mille édits désastreux, mille ruineux engagements avec les *partisans*, « qui avançoient la moitié ou tiers du denier, pour avoir le tout[2]. » Moyennant trente mille écus comptant, on leur mettait aux mains un édit qui, vérifié, leur en devait rapporter cent mille ou plus. C'était tous les jours à recommencer, parce que toujours on avait besoin d'eux. Imaginez un impôt, et nous dresserons aussitôt un édit. Montesquieu l'a dit énergiquement, et de bon sens comme à son ordinaire : « Celui qui a l'argent est toujours le maître de l'autre; le *traitant* se rend despotique sur le prince même; il n'est pas législateur, *mais il le force de donner des lois*[3]. » On commença par des créations d'offices; on donnait à des bailleurs de fonds tant de charges de présidents et de conseillers que l'on créait,

---

[1] *Reg. secr.*, 12 et 14 mars 1575.

[2] Et. Pasquier, livre XII, lettre septième.

[3] Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XIII, ch. 19.

quoique inutiles; à eux de chercher marchands; et il s'en présentait sans tarder, comme on le peut croire. « Il n'y a, disait alors Pasquier, il n'y a point telle espargne pour nos roys que celle qui provient de l'ambition de leurs sujets; c'est un fonds inexpuisable; en cecy, chacun court en poste à la pauvreté... Il n'est pas fils de bonne mère qui ne mette là son denier... il n'y a bonne maison, dont nos roys ne soient, par ce moyen, héritiers [1]. »

Deux offices de présidents au Parlement de Rouen, créés, puis supprimés.

Le Parlement de Rouen, surtout, savait bien qu'en dire. Dès 1575, moyennant de grosses sommes données à une de ces sangsues, un conseiller de fraîche date (Hally de la Chapelle-Bayvel, fils d'un chevalier de l'ordre), et Brévedent, fils du lieutenant-général du bailliage de Rouen, s'étaient fait pourvoir de deux offices de présidents créés tout exprès pour eux, en sus du nombre fixé par l'édit d'institution du Parlement, qui voulait qu'il n'y en eût que quatre, y compris le premier. Des députés, envoyés aussitôt en cour pour réclamer contre ces créations inutiles, furent plusieurs fois entendus au conseil privé. Leurs remontrances étant sans réplique, on ne savait leur répondre autre chose, sinon que la nécessité n'avait point de loi, et que si leur compagnie ne voulait point de cinquième et de sixième présidents, elle

[1] Est. Pasquier, livre x, lettre neuvième.

eût à rembourser Brévedent et La Chapelle-Bayvel. Force avait été de transiger; et de nouveaux conseillers pouvant rendre plus de services au Parlement que des présidents dont on n'avait que faire, les députés en furent quittes pour consentir la création de quatre nouvelles charges de conseillers, pour lesquelles il se trouva aussitôt des acheteurs, qui remboursèrent à La Chapelle-Bayvel et Brévedent la finance de leurs offices de présidents, supprimés à ce moyen; et, sauf ces deux magistrats, contraints de renoncer ainsi à des présidences sur lesquelles ils avaient compté, tout le monde parut satisfait[1].

On veut taxer le Parlement, qui parvient à l'empêcher.

Une autre fois, on s'en prenait au Parlement lui-même, et on voulait qu'il avançât trente mille livres; c'eût été taxer ce corps; et c'était chose que les cours souveraines n'avaient jamais pu supporter. Admis devant Henri III, les députés du Parlement lui objectèrent les priviléges de leur compagnie. « *Plusieurs d'entre nous* (disaient-ils) *ont prins leurs estats pour raison desdictz priviléges; d'autres ont prins deniers en intérest, pour la finance par eulx fournye. Vostre Majesté a receu de son Parlement de Rouen plus de* 400,000 *livres; y en a plus de cinquante dans la compaignie qui n'ont moyens ne facultéz de pouvoir prester ung seul denier.* » Tout ce que vou-

---

[1] *Reg. secr.*, 1575.

lait le Parlement était de ne pas être taxé, ce qui eût entraîné dérogation à ses privilèges, et confondu ses membres avec la foule des justiciables. Du reste, il comptait dans son sein des magistrats opulents tout prêts à s'exécuter de bonne grâce. Les députés eurent bien du mal ; la détresse du roi était si grande ! « Jamays on n'avoit veu telles capitulations ; le roy en estoit reduict à demander de l'argent à aucuns particuliers, à l'un 200 escus, à l'autre 100, *jusques à venir à* 20 *escus !* » C'est ce que leur disaient leurs collègues de Paris, qu'ils allèrent visiter ; ne croirait-on pas de contes en l'air? Pourtant, ils gagnèrent, à la fin, la cause du Parlement ; on convint de ne point taxer cette cour, et que les plus aisés de ses membres « bailleroient selon leurs volontéz et facultéz [1]. »

Du reste, sous un gouvernement si capricieux, il y avait variations et intermittence à cet égard, comme pour tout le reste ; et, après avoir plié et succombé sous le faix, il semblait quelquefois qu'on allait, enfin, reprendre haleine. En 1584, Henri III avait supprimé d'un trait de plume *soixante* édits fiscaux plus onéreux les uns que les autres ; la nation avait applaudi. A Rouen, surtout, « ceste révocation générale avoit esté receue avec telle allégresse dans les cours souveraines, que l'on ne

[1] *Reg. secr.* de 1576.

pouvoit se contenter d'y louer et magnifier la prudente libéralité et sagesse du roy [1]. »

Edit de juillet 1585, contre les religionnaires, favorablement accueilli par les Parlements.

Mais cette joie devait peu durer. La Ligue, de plus en plus entreprenante, murmurait hautement contre les édits de tolérance obtenus en 1577 par les religionnaires, tant à Poitiers qu'à Bergerac. Le faible Henri III céda; et, le 7 juillet 1585, parut un édit qui, *sous peine de mort*, interdisait, dans le royaume, l'exercice de toute autre religion que de la catholique, apostolique et romaine; bannissait les ministres, bannissait tous les religionnaires qui n'auraient point abjuré dans les six mois. Henri II aurait pu revenir; son cruel édit du 24 juillet 1557 revivait dans toute sa rigueur; il eût retrouvé toutes choses, en France, comme il les avait laissées, et n'aurait guère soupçonné tous les changements qui s'étaient opérés après lui. De Thou, en remarquant que le Parlement de Paris avait enregistré, *en robes rouges*, la nouvelle ordonnance, dit que ces magistrats auraient dû plutôt prendre des robes de deuil; qu'au surplus, toutes ces toges écarlates mises en montre, en cette conjoncture, étaient un prélude des sanglantes tragédies qu'on allait voir. [2] Ce Parlement n'en

Comment cet édit fut reçu à Paris.

[1] *Remonstrances* adressées par Groulart à Henri III, à Saint-Maur-des-Fossés, en 1586.

[2] De Thou, *Hist. universelle*, liv. LXXXI.

comptait guère, alors, dans ses rangs, qui fussent de l'avis de De Thou. Mais que dire de celui de Toulouse, qui, recevant l'édit, arrêta, dans son enthousiasme, « *que le roy seroit humblement remercié.* » C'est La Roche-Flavyn, l'un de ses membres, témoin oculaire, qui nous l'atteste, louant fort, à ce propos, sa compagnie, et se félicitant avec elle, tant cet édit, à l'entendre, était favorable, et tendait au bien public[1]. « *Édict, toutesfois, monstrueux et malheureux, qui enfanta la subversion de la France* », comme le disait, quatorze ans après, le président du grand conseil (Le Camus de Jambeville), au Parlement de Rouen, qui, alors, mais un peu tard, en convint avec lui. « Il vous souvient (continuait ce magistrat), que quand parut cet édict, quelques-uns chantoient et crioient en triomphe... Les sages, au contraire, pensoient comme la fille d'Ésope, qui, ayant jeté des moules au feu, et comme leurs coquilles brusloient, les oyant bruire et chanter : *o meschantz animaux*, (leur disait-elle), *qui chantez quand vos maisons sont en feu*[2]. » A Toulouse, donc, nous les entendions tout à l'heure chanter en triomphe[3]. Si.

Comment cet édit fut reçu à Toulouse.

[1] *Les trèze Livres des Parlements de France*, par La Roche-Flavyn, livre XIII, ch. 17, n° 24.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, 16 juin 1599.

[3] *Histoire générale du Languedoc*, par D. Vaissette, liv. XLI, n° 1.

Le nouvel édit est accueilli dans Rouen, avec joie.

dans Rouen, cette capitale du pays de sapience, on ne poussa pas tout-à-fait si loin les choses ; du moins y accueillit-on ces nouvelles rigueurs avec une joie qu'on ne cacha pas. Enregistrement spontané de l'édit, serment de le garder (jusqu'à ce qu'il en vînt un contraire) ; et serment, non pas seulement au palais, mais à l'hôtel de ville, au chapitre même, *sous peine* (disent les registres) *de n'estre plus reçeu à y opiner*[1] ; dans la ville, *Te Deum*, feux de joie sur les places, applaudissements des bourgeois et du peuple. Mais bientôt (par compensation), mais le lendemain peut-être, une pluie de nouveaux édits fiscaux, de créations d'offices, tous les fléaux du temps en un mot. Car, enfin, puisqu'une partie de la France venait de déclarer la guerre à l'autre, il fallait de l'or, maintenant, pour en payer les frais. Alors donc, les *partisans*, les *traitants*, *race de vipères* (comme disait Pasquier), ces sangsues dont on a déjà vu les hauts faits, recommencèrent de plus belle « à regratter sur toutes choses, par édictz et inventions extraordinaires, pour s'enrichir de la despouille du pauvre peuple[2]. » Le roi *poussant de son reste*, reparaissaient tous les ruineux édits révoqués naguère.

Nouveaux édits fiscaux. Résistance du Parlement.

---

[1] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 20 août 1585. — *Reg. du Parlement*, 23 juillet 1585.

[2] Est. Pasquier, *Recherches de la France*, livre VI, chap. 35.

et avec eux cent édits nouveaux, supplément aux premiers, et créant des charges dont les autres ne s'étaient point avisés. Dans tous les Parlements, dans toute la France, règne alors une perturbation difficile à décrire. A Paris, le roi va en personne au Parlement faire minuter sur les registres d'odieuses ordonnances que l'on repousse; il envoie des princes, des cardinaux faire la même chose ailleurs. Pasquier, le loyal et savant Pasquier, sujet si fidèle, s'est signalé à la chambre des comptes de Paris par une résistance qui lui a paru, à bon droit, un saint et pressant devoir. Sa parole est grave, vive et forte tout ensemble; les édits n'ont pu tenir contre elle, et l'on voit bien que la chambre les va repousser tout d'une voix. Étonné lui-même d'avoir si hardiment parlé, et se rappelant ses fonctions, qui, dans le préjugé du pays, semblaient lui devoir dicter un autre langage : « *on nous appelle* GENS DU ROY (dit-il), *comme si nos Estats feûssent plus particulièrement affectéz au service de nos roys, ores que tous les autres officiers soient* AUSSY BIEN GENS DU ROY QUE NOUS. Mais puisqu'on nous faict cest honneur de nous qualifier telz, il me semble qu'avec toute honneste soubmission nous luy debvons rendre service tel qu'estimons en nos consciences se debvoir tourner au profict de luy et de son Estat... Je sçay bien que les corrompus de ce siècle me diront : « *Pas-*

quier, il ne te falloit estre advocat du roy; ou, l'estant, il te faut soustenir toute autre proposition que celle-là; et moy, je responds, au contraire : il ne falloit que je feûsse advocat du roy; ou, l'estant, il faut que je descouvre à mon maistre ce que je pense importer à la manutention de son Estat. Je doy une vérité à mon roy; c'est une charge foncière annexée à ma conscience et à mon estat, dont je ne me puis dispenser sans commettre une félonnie envers luy[1]. » A Paris donc, Parlement, Chambre des comptes, Cour des aides, repoussant énergiquement ces ruineux édits, quittaient les lieux de leurs séances; et les *commissaires du roy*, princes, cardinaux, laissés seuls dans les chambres d'audience avec le premier président, le procureur-général et le greffier en chef, faisaient consigner aux registres d'odieux édits que ces compagnies avaient repoussés[2]. A Rouen, le Parlement ne montre ni moins de résistance à ces mesures fiscales, ni moins de compassion pour le peuple qu'on opprime. Dans les registres de ce temps, dans ceux surtout des années 1585, 1586, 1587, on voit que, chaque jour, quelque nouvel édit fiscal est apporté à ce Parlement, qui presque toujours le repousse; les

Scène très vive, à Paris, entre le chancelier Chéverny, et des députés du Parlement de Rouen.

[1] Est. Pasquier, livre XII, lettre deuxième.

[2] Est. Pasquier, liv. XII, lettre deuxième. — *Et Recherches de la France*, par le même, livre VI, ch. 35.

registres sont remplis de ces refus. Souvent des députations sont envoyées ou *mandées* impérieusement à Paris; « *jusques-là*, disait Groulart, *que le monde s'en rit, et nous tient plustost pour messagers ordinaires, que non pas pour officiers représentans la personne du roy*[1]. » Cette résistance, qui n'est partout si unanime que parce qu'elle est partout un devoir, ou mieux un cri de détresse, irrite le monarque, qui essaie d'interdire les cours souveraines. Pendant un temps, « le cours de la justice ordinaire cesse par tous les siéges des juridictions du royaume de France[2]. »

Le Parlement de Rouen, frappé comme les autres, en a aussitôt appelé « à la cour des pairs deuement assembléz. » Ses présidents et quelques conseillers, envoyés en cour, prennent à partie le chancelier Chéverny, en pleine audience du conseil privé; ils *luy tiennent de terribles propos;* et comme Chéverny, poussé à bout, s'échappe à dire « *qu'il fault faire le procedz à la court de Parlement de Rouen* », un des présidents (Groulart, sans doute) répond, indigné, « *qu'on a bien veu des Parlements faire le proceds à des chanceliers, mais non point des*

---

[1] Remontrances faites à Henri III, le 30 juin 1588, par Cl. Groulart, manuscrit de la Bibliothèque publique de Rouen, n° 68.

[2] L'Estoile, *Journal de Henri III*, année 1586.

chanceliers le faire à des Parlements[1]. » Le Parlement de Rouen, à cette fois, se ressouvient, on le voit, du chancelier Poyet, et des humiliations de 1540. Mais ce n'est là qu'une scène fortuite; et, pour l'ordinaire, les *remontrances* de nos magistrats, au roi, sont modérées autant qu'énergiques.

Remontrances du Parlement de Rouen à Henri III, contre des édits fiscaux. Paroles de Groulart. Triste situation de la province à cette époque. (1586.)

En juin 1586, Groulart, mandé à Saint-Maur-des-Fossés, à propos de quelques édits odieux qu'a repoussés sa compagnie, prie Henri III « de continuer ses Parlements en leur liberté et authorité, en suivant les traces de ses prédécesseurs. » Il rappelle au monarque quel bien avait fait, en 1584, la révocation générale des édits fiscaux, « révocation reçeue avec grande allégresse ! » Il déplore que ces beaux desseins aient été interrompus, au grand malheur de l'État, pour les besoins de la guerre, et qu'il ait paru tant de nouveaux édits, non moins ruineux que les premiers. Pour lui subvenir, le Parlement a choisi, parmi ces édits, les plus avantageux pour le roi, les moins dommageables pour le peuple. « Depuis deux ans, Sire, V. M. en a touché ung si grand nombre d'argent, que *nous sommes contraincts de la supplier qu'elle ne se ressouvienne jamais, et ne nous impute la trop*

[1] Ce fait nous est révélé par un manuscrit de la Bibliothèque royale, fonds de Béthune, n° 8853, page 40.

grande facilité dont nous avons uzé. Si nous en refusons quelques autres en ce moment, ce n'est point sans de grandes et justes considérations, y ayant apparence de ruine tout évidente et bien peu de profit. » A la vérité, la situation de la province était critique alors. « Vostre pays de Normandie (continua Groulart), est, de soy, si stérile, qu'il ne produit rien de précieux et rare, dont il puisse accommoder ses voisins. De vin et pastel, il n'y en a point; de bled à grand' peine pour nourrir et substanter ceux du pays, quelque bonne année qu'il y aye; tant s'en fault que l'on en puisse transporter dehors. Et, toutes fois, il paie et est chargé du tiers, voire presque de la moitié de tout ce qui se lève sur le reste de vostre royaulme, sans que, jusques à ce jour, il ayt manqué à payer tant les deniers ordinaires qu'extraordinaires. Cela ne peut procéder que du trafic que l'on exerce avec les peuples voisins, et de l'industrie de vos sujets qui, pour l'obéissance qu'ils ont vouée à V. M., s'efforcent de surmonter, par artifice, ce que mesme la nature leur a dénié. Et, tant que ceste liberté du commerce leur sera conservée, tant qu'ilz auront moyen de travailler, il ne fault point doubter qu'ilz ne satisfascent gayement à ce qu'ils sçavent que vous leur demandéz mesme à regret.... Mais quelques-unes des commissions et édicts qui ont esté expédiées,

altérans et retranchans merveilleusement ces commodités, nous font appréhender la ruine qui nous menace bien fort. Sire, les *trois plaies, de l'une desquelles Dieu irrité contre son peuple, s'est contenté, pour punir leur faulte et se venger de leur désobéissance, sont toutes trois respandues sur vostre pays de Normandie : la peste en une infinité de paroisses; la famine, si grande, qu'au meilleur bourg et village, on ne pourroit pas trouver du pain en quatre des meilleures maisons.* Le reste des habitans est dispersé par les champs, qui mendient et cherchent nourriture à plusieurs pauvres enfans qu'ils traînent après eux..... Quant à la guerre, quoique nous n'en voyons pas l'horreur et la cruauté, toutes fois, par la sympathie générale de tout le corps, nous nous en ressentons à bon escient, et le passage continuel des gens d'armes qui vivent à leur façon accoustumée, nous en représente la misère; car, passant par les villages dénués, comme j'ai dit à V. M., ils achèvent de rendre gueux et mendians le reste des laboureurs.....

« Si, avec toutes ces calamités, on y ajoute une surcharge si excessive, V. M. doit croire qu'il faudra qu'ils succombent du tout, sans espérance de ressource.... Et nous, Sire, à qui V. M. a daigné commettre une partie de la tranquillité de vostre province, serions très mauvais serviteurs, et infidèles subjectz, indignes de l'honneur que vous

nous faictes, si nous ne vous mettions devant les yeux l'estat auquel nous sommes réduictz..... Que si V. M. continue à vouloir faire vérifier ses édicts, qu'elle se souvienne, s'il luy plaist, de ce que nous lui en disons maintenant, pour l'acquit de nostre conscience et charge. [1] »

De là, venant aux détails, Groulart discourut sur les récents édits repoussés par sa compagnie ; sur les clauses menaçantes, autrefois insolites, usuelles aujourd'hui, dont les lettres de jussion étaient remplies. A ces plaintes fondées, à ces raisons sans réplique, Henri III répondit par la *nécessité de ses affaires*, par l'exemple du bon pilote, qui, dans une tempête, « jette à la mer partie des biens et marchandises, afin de sauver le navire. »

En 1589, nouveaux refus d'édits à Rouen ; surséance, même, à l'exécution de quelques-uns qui avaient été vérifiés. Des symptômes certains de sédition avaient contraint le Parlement d'en agir ainsi. Au roi, qui l'a, de nouveau, mandé en cour, et qui lui fait des reproches, Groulart répond que, depuis deux ans, les édits vérifiés à Rouen dépassent 1,600,000 écus, sans parler de créations d'offices *qui ne tourneront qu'à la foule du peuple.* Quant aux surséances à l'exécution de quelques autres édits vérifiés à regret (de celui de

---

[1] Manuscrit de Groulart ; Bibl. publique de Rouen, n° 68.

réappréciation par exemple), il trace les circonstances au milieu desquelles le Parlement les avait prononcées; rappelle « le danger qu'il y avait d'une sédition, lorsque, de tous costéz, les pauvres gens des champs venoient quérir, *sur leur col*, du bled pour leurs languissantes familles qui périssoient de faim; et ayant, en la charté qu'il y avoit, tiré jusques au dernier denier, se voyant arrestéz aux portes pour payer un nouveau droict, et n'ayant point d'argent, avoient recours aux larmes et murmures; les autres apportans herbes et menues denrées, arrestéz à chaque coing de rue.» Dans ces conjonctures, la cour avait dit qu'on en référât au roi, qui, plus miséricordieux encore qu'on ne l'avait espéré, avait défendu que l'édit reçût son effet pendant l'année [1].

Les gautiers.

Dans toutes ses remontrances au roi, Groulart se plaignait vivement des excès des gens de guerre dans les campagnes. Grâces à l'horrible indiscipline des soldats, à cette époque, les provinces, même les plus éloignées du théâtre de la guerre, n'étaient guère mieux traitées que celles où se livraient les batailles. « En voulant guerroyer à outrance le huguenot (disait Pasquier), on a faict une guerre plus forte aux pauvres sujets du plat pays.... Je

[1] Remontrances d'août 1587; manuscrit de Groulart, Bibl publique de Rouen, n° 68.

vous laisse à penser quel inventaire tous ces soldats ont faict des biens de leurs hostes, en passant pays [1]. » Groulart ne cessait de s'en plaindre au roi, en toutes rencontres. « Les gens de guerre (lui disait-il un jour) continuent de pis en pis à ravager ce qui reste encores pour payer les charges de V. M. Ils contraignent la pluspart des plus humbles à devenir forcenéz, à essayer, par moyens illicites, et auxquels, à traict de temps, il seroit impossible de s'opposer, à se parer d'une si grande violence [2]. » C'était prophétiser les *gautiers* [3], ces paysans armés, qui devaient bientôt épouvanter le Perche, le Maine, et notre province plus qu'aucune autre. A la vérité, ces villageois se regardaient déjà, et commençaient à se compter. Rapprochés d'abord par le besoin commun de ré-

---

[1] Est. Pasquier, liv. XI, lettre treizième.

[2] Manuscrit de Cl. Groulart, Bibl. publique de Rouen, n° 68.

[3] *Gauthiers*, Gaultiers ou Gautiers.

« On appelait *gaultiers* ou *gautiers*, ceux qui habitaient les bois, du vieux mot français : *gault* ou *gaut*, bois, forêt, même mot que l'allemand *wald ;* d'où tant de noms de lieux surnommés en *gault*, tels que Saint-Cyr-en-*Gault*, Marcilly-en-*Gault*. — En outre, Favin nous apprend qu'on appelait *gautiers* les gens de factions ou brigues, les brigands qui faisaient leur retraite dans les bois, et de là ravageaient les campagnes. »

55e note sur le *Prologue de Gargantua*, de Rabelais, p. 33 du tome I des *OEuvres de Rabelais*, édit. Variorum (1823), publiées par Dalibon.

Voyez aussi le Glossaire de Du Cange, v° GUALDUS.

sister à d'intolérables exactions, de se défendre contre une soldatesque insolente, dont les excès, à cette époque, passent toute croyance, ils devinrent eux-mêmes, en peu de temps, une milice redoutable, que la Ligue eut bien vîte gagnée par les grands mots de *foi* et de *religion catholique*. Car les ligueurs ne gardaient déjà plus de mesure. Dès 1586 et 1587, je ne dis pas seulement dans le Perche, mais par toute la Normandie, dans le pays de Caux, dans le Lieuvin, vers Evreux, Conches, Bernay, partout presque dans la province, il n'est plus question que « d'assemblées, d'associations d'aucuns bourgs et paroisses; des ligues, esmotions, monstres en armes descouvertes, d'aucuns bourgs et paroisses du pays de Normandie, sans l'auctorité et permission du roy; de refus d'imposts parmi ces communes révoltées[1]. Le Parlement, inquiet, s'en occupe chaque jour; il excite Carouge et ses lieutenants, qui, sans cesse à cheval, marchent le pays; et il envoie avec eux, à Lisieux, à Bernay, à Evreux, à Caen, des conseillers et des gens du roi, pour, « assistéz de la force du seigneur de Carouge, procéder contre les rebelles », et faire cesser ces armements qui troublent la province. Les conseillers Busquet de

---

[1] *Reg. Rapp. civils*, 15 novembre et 13 décembre 1586, 10 et 14 janvier 1587, 2 août 1589, etc.

Caumont, La Vache du Saussay, sont envoyés dans les bailliages de Rouen et d'Evreux; Hédiart et Romé de Berville, à Lisieux et aux environs; Hally de la Chapelle-Bayvel, ailleurs; sans parler des autres. D'abord, à l'aspect des soldats de Carouge et des archers du Parlement, cette milice, mal organisée, semble s'intimider et se dissoudre; mais, après leur départ, elle se reforme aussitôt. Nombre de gentilshommes s'y sont mêlés, qui la disciplinent pour le désordre et la révolte. Pierrecourt, Longchamp, Roquenval, Beaulieu, les barons de Tubeuf et d'Echaufour, plus d'une centaine de gentilshommes avec eux, font mouvoir à leur gré ces bandes insurgées, dont le nombre croît à faire peur. Au premier son du tocsin, tous les villageois viennent en hâte les rejoindre. On les voit parfois réunis jusqu'à dix-sept et dix-huit mille ensemble. Malheur aux gentilshommes voisins qui improuvent ces mouvements séditieux; une prompte et infaillible vengeance les atteint. Des coureurs les arrêtent et les mènent au quartier général, où ils sont massacrés et mis en pièces [1]. Des villages entiers en armes composent tous ensemble ces hordes, qui, à la fin, sont devenues une armée. Ils osent s'attaquer à la magistrature

---

[1] Notre *Histoire du Privilége de Saint-Romain*, tome I, pages 436 et suivantes.

qui les surveille. Les lieutenants des baillis, les officiers des lieux, sont, chaque jour, *insultés* et *frappés*, pour leur peine d'avoir voulu mettre à exécution les décrets de prise de corps lancés par le Parlement et ses commissaires[1]. Les mutins osent bientôt s'en prendre aux membres même du Parlement, qui leur avaient d'abord imposé. Les conseillers Romé de Berville et Guillaume de Pinchemont, pendant qu'ils dressent en hâte des procès-verbaux et entendent des témoins, se voient insultés et outragés par ces gentilshommes et paysans soulevés. Les cris les plus sinistres, les plus insolentes menaces retentissent à leurs oreilles; et les outrages arrivent à un tel degré de violence, ces forcenés ont su pénétrer les deux magistrats d'une terreur si profonde, qu'il leur faut abandonner leur mission encore inachevée, et que Guillaume de Pinchemont, l'un d'eux, expire, saisi de frayeur[2]. Cela devait faire du bruit. Le prévôt de l'hôtel d'abord, puis Carouge, avec des troupes, donnent la chasse à ces brigands, en tuent quelques-uns, en livrent d'autres aux magistrats, qui en font prompte et rigoureuse jus-

Le conseiller De Pinchemont meurt de frayeur.

[1] *Reg. des Rapports civils*, des années 1586, 1587 et suivantes.

[2] Journal manuscrit de ma bibliothèque, ayant autrefois appartenu à l'abbé De la Rue, auteur des *Essais historiques sur Caen*, et de l'*Hist. des Bardes, des Jongleurs et des Trouvères normands*, etc.

tice. Tout, alors, semble rentrer dans l'ordre ; et un journal manuscrit du temps dit, en 1587, que *tout est appaisé*. Mais, en 1588 et 1589, ces hordes de brigands reparaîtront, non moins redoutables qu'avant. Pour les anéantir, il n'y a plus d'autre moyen que de les tailler en pièces ; et ce ne sera pas trop, pour ce fait d'armes, que le duc de Montpensier, gouverneur de la province, et son armée [1].

Passons vite sur cette extermination des *gautiers*. C'est assez pour nous d'avoir rendu au Parlement le rôle important qui lui appartenait dans cette affaire, et que lui avait, jusqu'à présent, dénié l'histoire. Si cette révolte armée, universelle d'abord en Normandie, cessa bientôt en Caux, dans le Vexin, partout presque, et fut réduite à se concentrer sur un point, où il devint plus aisé, dans la suite, de l'anéantir d'un seul coup, dans cet immense service rendu au pays, on voit quelle grande part en est due au Parlement ; il ne nous était point permis de le dissimuler dans son histoire.

La Ligue devient puissante à Rouen.

Il s'agissait, au reste, pour le Parlement, de résister, non plus aux *gautiers* seulement, mais à la Ligue, de jour en jour plus hardie, plus entreprenante et plus redoutable. L'année 1588, si

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre xcv.

notable dans l'histoire de France, ne l'est pas moins dans l'histoire de notre province, dans celle surtout de son Parlement, qui, depuis 1562, n'avait point vu de si difficiles conjonctures. Il y avait long-temps que de grandes catastrophes étaient pressenties et comme prédites, pour ainsi dire. Il ne peut plus être aujourd'hui question de tous ces prétendus pronostics, si curieusement remarqués alors par De Thou, par Estienne Pasquier, et par notre docte premier président Groulart. Qu'à une *messe rouge* de la Saint-Martin, à Paris, un diacre ou le premier huissier eût omis de présenter la *paix* à baiser à messieurs du Parlement, le fait paraît de peu d'importance ; et on a peine à voir Pasquier, un homme si avisé et si sage, en même temps que si savant, augurer de là « *je ne sçay quoy de malheureux pour la France*[1]. » Laissons-le aussi, avec De Thou et notre Groulart, admirer l'accomplissement d'une prophétie de Régiomontanus, ou Gaspard Brusch, autrement dit Muller[2], qui, ayant, à tout événement, annoncé de grands troubles pour l'année 1588, se trouva avoir dit la vérité, une fois par hasard, et sans

Pronostics signalés par De Thou, Etienne Pasquier, et Groulart.

---

[1] Est. Pasquier, *Recherches de la France*, livre VI, ch. 48.

[2] Est. Pasquier, livre XII, lettre quatrième ; livre XIII, lettre treizième ; De Thou, livre XCX ; Groulart, *Voyages en Cour*, chap. Ier. — *Biographie universelle*, au mot : *Muller* (Jean).

tirer à conséquence. Surtout ne soyons point trop fiers des faibles lumières qui nous permettent aujourd'hui de faire bonne justice de ces prétendus pronostics; car peut-être nous repaissons-nous maintenant avec délices, de telles sornettes dont ces sages, vertueux et savants hommes auraient bien ri, si elles eussent eu cours de leur temps. Sans tant s'enquérir des astrologues et des mouvements du ciel, Groulart aurait pu remarquer, en Normandie, des faits éclatants qui se passaient sous ses yeux, présages plus certains des troubles qui allaient agiter ce pays tout à l'heure. La Ligue avait fait de grands progrès dans notre province, d'abord si défiante et si réservée. Au lieu que, naguère, deux partis seulement la partageaient (le catholicisme et la réforme), maintenant, les catholiques eux-mêmes, divisés entre eux, marchaient sous deux bannières ennemies; d'un côté, les *politiques*, opposés, il est vrai, aux religionnaires, mais modérés et ne voulant point la guerre; de l'autre, les *exaltés*, qui exigeaient qu'à tout prix on exterminât les huguenots, *par sang, par feu, qu'on poussast de son reste* [1]. C'étaient les catholiques purs, les partisans déclarés des Guises, les *ligueurs*, en un mot, moins acharnés peut-être contre les *religionnaires* que contre les *politiques*

Partisans qu'avaient les Guises en Normandie.

---

[1] Est. Pasquier, livre XII, lettre troisième.

et les temporiseurs, parce que ces derniers avaient le souverain avec eux. Le comté d'Eu, tombé depuis peu dans les mains du duc de Guise, par son mariage avec Catherine de Clèves, veuve du prince de Croÿ-Porcien [1], était un moyen puissant, (et que cet avisé Lorrain n'avait pas négligé) de se ménager de nombreux partisans en Normandie. Aussi n'y avait-il, dans cette province, ni une ville, ni une compagnie où il ne comptât des affidés ardents et prêts à tout. Il avait eu le crédit d'en faire préposer quelques-uns au gouvernement de certaines villes, de quelques châteaux importants; il avait mis Villars au Havre, par exemple, et Longchamp à Lisieux; il avait gagné Pierrecourt et La Mailleraye, deux frères, lieutenants au gouvernement de la province. Carouge, le comte de Tillières, et les leurs, quelques dehors de fidélité qu'ils voulussent garder, au fond, étaient voués aux Guises, qui les avaient faits ce qu'ils étaient [2], et ligueurs autant qu'hommes du monde. Groulart ne l'ignorait pas, et s'en est clairement expliqué dans ses *Voyages en Cour* [3]. Il faut dire la même chose de Bigards, seigneur de Lalonde, homme

---

[1] Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, liv. I, tome I, pages 380, 381, édit. in-fol.

[2] Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, tome I, p. 517.

[3] Cf. Groulart, *Voyages en Cour*, chapitre Ier.

de guerre, *sergent major*, dont la position à Rouen n'était pas sans importance. Les Guises avaient aussi des partisans dans tous les Chapitres; nombre de curés leur étaient dévoués; plusieurs évêques de la province, D'Escars de Givry, évêque de Lisieux; Péricard, évêque d'Avranches; plus que tous les autres, l'évêque d'Évreux, Claude de Sainctes; et par lui le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, lui étaient acquis.

Le duc de Guise avait des partisans dans le Parlement de Normandie.

Comment donc un prince si avisé aurait-il pu négliger les Parlements? « Tous ceux (dit un auteur de ces temps-là), tous ceux qui, par voies obliques, ont aspiré à la royauté, ou ont voulu troubler l'Estat, diviser et partialiser les subjectz du roy, ont jugé ne le pouvoir faire sans l'authorité des Parlements [1]. » Dès 1585, dans son *Manifeste pour l'Union*, le cardinal de Bourbon n'avait pas oublié les cours souveraines. « *On prend les armes* (avait-il dit) *pour que les Parlements soient remis en la plénitude de leur connoissance, et en l'entière souveraineté de leurs jugements, chacun en son ressort* [2]. » Ceci était surtout à l'adresse du Parlement de Normandie, dont les religionnaires avaient pu, depuis 1577, en vertu des articles de Bergerac, décliner

---

[1] La Roche-Flavyn, *Trèze Livres des Parlements de France*, livre 1er, chap. 26, n° 1.

[2] *Mémoires de la Ligue*, in-4°, tome I, page 56.

la compétence[1]. Pour tout cela, les magistrats de Rouen n'avaient point paru s'émouvoir. Cette année même (1585), à son entrée en charge, Groulart, sachant bien quel esprit de rébellion fermentait déjà en France, « quels remuements nouveaux se préparoient dès-lors, et la diversité des rumeurs qui couvoient », avait « *tasché de recongnoistre ung chacun en la court de Parlement de Rouen* », et il n'avait rien vu que de rassurant dans l'attitude de ces magistrats dont il allait être le chef. En 1587 encore, au mois d'août, il s'applaudissait « d'avoir trouvé le Parlement de Rouen disposé à seconder l'intention du monarque, et à regarder d'exécuter ses commandements, sans acception ny de party, ny de personnes[2]. » Mais Groulart, homme tout d'une pièce, sans feinte aucune et sans détour, « *appelant noir ce qui estoit noir, et blanc ce qui estoit blanc* », comme il l'a dit quelque part, en parlant de lui-même[3], avait bien pu se laisser décevoir par d'hypocrites dehors. La Ligue, d'ailleurs, s'étendant et gagnant chaque jour comme une lèpre, avait pu n'attaquer que plus tard une

---

[1] C'est le 13e des 48 articles accordés aux religionnaires, à Bergerac, en 1577.

[2] Discours de Groulart à Henri III, en cour, au mois d'août 1587; Manuscrit de la Bibl. publique de Rouen, n° 68.

[3] *Reg. secr. du Parlement royaliste*, séant à Caen, 26 février 1593.

compagnie long-temps fidèle et pure; et son poison subtil et prompt s'insinuer si secrètement et si vite, qu'aucune vigilance humaine ne l'en eût su défendre. Toujours, en 1588, savait-on à quoi s'en tenir, désormais, sur les sentiments de plusieurs membres de ce corps, de deux conseillers-clercs, surtout, chanoines de Notre-Dame, hommes remuants au-delà de ce qu'on saurait dire, appartenant à des familles riches, nombreuses et puissantes, dont le crédit doublait leur confiance et leur audace. Il s'agit de Guillaume Péricard et de Michel de Monchy. En 1570, était mort Jean Péricard, procureur-général au Parlement de Normandie, homme voué aux Guises, qui récompensèrent les mérites du père, dans les huit enfants qu'il avait laissés, et se les acquirent tous à ce moyen [1]. Ne parlons ici que de Guillaume, qui, par eux, devint chanoine de la métropole, puis doyen du Chapitre, abbé de Saint-Taurin d'Evreux, et enfin conseiller-clerc au Parlement de Rouen; voué aux Guises sans réserve, actif et ambitieux à l'excès, il pouvait espérer tout par eux. Qu'on imagine le mouvement qu'il se pouvait donner dans ces conjonctures où, pour le duc de Guise, il ne se parlait de rien moins que de la couronne de France !

Les conseillers clercs De Monchy et Péricard, agents des Guises.

---

[1] Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, tome I, p. 844 et 845.

L'autre était Michel de Monchy ; cette famille est bien connue dans l'histoire ; elle comptait parmi les plus nobles de France ; elle avait d'illustres alliances en Normandie ; et Michel de Monchy, abbé de Valoire, chanoine et grand archidiacre de Notre-Dame, seigneur de Boutonville [1], enfin, conseiller-clerc au Parlement de Normandie, était à Rouen un personnage des plus importants. Que sera-ce si l'on ajoute qu'il était neveu du cardinal de Pellevé, de la maison de Flers, l'une des plus nobles de la province? Lorsque ce prélat était allé à Rome, en 1573, pour y faire les affaires de la Ligue, Monchy, son neveu, l'y avait suivi, et s'était mis de moitié dans toutes ses intrigues [2]; maintenant, le crédit du cardinal était immense dans la Ligue dont il était l'ame damnée [3]; et avec ce crédit grandissait chaque jour celui du conseiller-clerc Michel de Monchy, qui, ambitieux aussi, allait bientôt pouvoir prétendre à tout.

Il va sans dire qu'il y en avait d'autres de ce parti dans le Parlement ; soit qu'une inclination naturelle les y eût poussés, soit qu'ils eussent été gagnés par Monchy et Péricard, dont l'influence à Rouen était maintenant si grande.

---

[1] Anselme, *Histoire des grands Officiers de la couronne.*

[2] *Reg. secr. du Parlement de Rouen*, 1573.

[3] Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, livre II, chap. 4.

Ainsi grossissait la Ligue, gagnant chaque jour des partisans parmi les nobles, les bourgeois, les magistrats et les prêtres. Les hommes des champs y adhéraient aussi, séduits et échauffés qu'ils étaient par les gentilshommes; déjà nous avons vu ce qu'ils savaient faire au besoin, et l'on n'a point oublié les bandes formidables des *gautiers*. Le comté d'Eu appartenant, depuis peu, au duc de Guise, par son mariage avec Catherine de Clèves, avait fait, en Normandie, de nombreux partisans aux Lorrains, qui y venaient quelquefois pour mieux réchauffer le zèle de ces adhérents. A la fin de 1587, aux États de Normandie, comme on se plaignait de ce que « M. de Guyse, au comté d'Eu, faisoit faire un arrière-ban séparé de Caux », et qu'on parlait de l'empêcher, et d'en référer au roi, aussitôt des députés, en grand nombre, « principalement les prestres, s'écrièrent *qu'ils ne vouloient en rien préjudicier au sieur de Guyse*[1]. » Le jour même, Groulart inscrivit le fait sur ses tablettes, que nous avons sous les yeux; le mot *Ligue* est en marge, écrit de sa main; et cet oracle, en effet, était plus sûr que ceux de Régiomontanus. Mais voici un fait plus concluant encore, et qui nous ramène à l'année 1588, année si fatale pour la France tout entière. L'histoire a assez dit l'inouïe

Le duc d'Epernon devient gouverneur de Normandie. (1588.)

[1] Manuscrit de Groulart; Bibl. publique de Rouen, n° 68.

et rapide fortune du duc d'Epernon, pour que nous n'ayons pas besoin d'en parler au long. Le roi s'en était engoué au-delà de toute mesure. « *Je te feray si grand au milieu des miens* (lui avait-il dit un jour), *que moy-mesme n'aurois pas le moyen de te ravaller, quand bien mesme je le vouldroys cy après.*[1]. » C'était le plus sincère et ardent désir de ce monarque ; et son beau-frère, le duc de Joyeuse, étant mort sur ces entrefaites, le gouvernement de Normandie, qu'il laissait vacant, fut donné en hâte au nouveau favori, non sans un vif étonnement et un violent murmure de toute la cour. La Normandie, à la vérité, avait toujours été le lot des princes du sang, même des fils de France ; nous l'avons vue plusieurs fois gouvernée par des dauphins ; et Joyeuse, le dernier gouverneur, qui ne l'avait eue que par faveur, était, après tout, l'époux de la sœur de la reine de France. Et puis, imaginez le dépit des princes du sang, en lui voyant donner pour successeur le duc d'Epernon : « *Mon maistre* (disait le duc de Montpensier au favori), *ce morceau est trop gros pour vous ; il vous estranglera, si vous vous meslez de le vouloir avaler*[2]. »

---

[1] Brantôme, *Discours sur M. d'Espernon*, 8e colonel général de l'infanterie françoise.

[2] Idem.

Mais surtout la Ligue était furieuse de cette fortune inouïe d'un homme mal intentionné pour elle, et dévoué sans réserve à ce roi qui le comblait de biens. Aussi était-ce moins encore un gouverneur qu'un homme à lui, que Henri III envoyait dans cette province, dont la fermentation commençait à le mettre en peine. Sous l'ombre des solennelles entrées que le duc allait faire dans les villes de son gouvernement, charge lui avait été donnée de s'en saisir, et d'y assurer l'autorité du roi son maître et son ami. La Ligue, par malheur, l'avait bien deviné ; et lorsque D'Épernon, impatient surtout de s'assurer du Hâvre-de-Grâce, fit sonder Villars, qui y commandait depuis peu, la fière réponse de ce seigneur, tout vendu dès-lors à la Ligue, montra au favori en quel danger était l'autorité royale dans la province, et qu'on l'y avait envoyé trop tard [1].

Etrange accueil qu'on lui fait à Rouen. Harangue hardie du chanoine Dadré, chaud ligueur. (3 mai 1588).

Dans Rouen, capitale de son gouvernement, D'Épernon avait été reçu avec pompe et solennité. Au jour de son entrée, le 3 mai 1588, le nombreux cortége des gentilshommes, *la fleur et eslite de la court*, qui l'avoient *suivy à la foule*, en Normandie, *adorant ce soleil levant* [2], s'était grossi de l'élite aussi et de la fleur de la noblesse normande,

---

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre XCI.

[2] Est. Pasquier, livre XII, lettre onzième.

presque sans distinction de parti ; et là on avait vu confondus pêle-mêle les Carouge, les Pierrecourt, les Tillières, Brienne, D'Alègre, Rothelin, Larchant, Duhallot, Mailloc, De Clères, D'Esneval, sans compter tous les autres. Aux portes, les officiers de ville lui avaient offert un présent magnifique, et qui semblait du plus heureux augure; une *Fortune*, en vermeil, étreignant D'Épernon dans ses bras, jurant de lui être à jamais fidèle [1]. Cette entrée semblait proprement un triomphe; mais, bientôt, un incident imprévu était venu assombrir l'éclat de ces joyeuses démonstrations, troubler le triomphateur dans ces enivrantes ovations, et le rappeler durement aux tristes réalités du temps. Déjà, à en croire De Thou, il avait entendu, dans sa marche, quelques harangues qui avaient pu lui donner à penser [2]. Mais la plus hardie, pour ne rien dire de plus, l'attendait au portail de Notre-Dame. Le grand pénitencier, *nostre maistre Dadré*, comme on parlait alors, avait été chargé de cette tâche ; c'était tout dire ; et, parmi les chanoines de la métropole (Péricard et Monchy toujours exceptés), on n'aurait su trouver un plus

---

[1] Est. Pasquier, livre XIII, lettre onzième. On lui faisait dire, en italien : « *E per non lasciarti.* » C'était, de plus, comme on voit, un jeu de mots.

[2] De Thou, *Histoire universelle*, livre XCI.

opiniâtre et plus ardent ligueur. Une circonstance fortuite vint, d'ailleurs, seconder l'orateur, autoriser et redoubler sa hardiesse.

C'était précisément à pareil jour que, vingt-six ans auparavant, les religionnaires de Rouen avaient envahi, pillé, dévasté toutes les églises, chassé les prêtres, profané les mystères, commis enfin tous les excès qu'on a vus racontés au long sous le règne de Charles IX. Ce fut le texte de l'implacable Dadré. Comme la journée du 3 mai 1562 avait été le commencement de la désolation de la religion dans la ville, il voulait que le 3 mai 1588 y fût « le commencement de la ruine et confusion des hérétiques. » — « La religion (dit-il) s'en va de jour en jour, mesprisée par l'audace des *hérétiques*, qui, par la connivence des *politiques* contre toutes les lois divines et humaines, contre ce sainct *édict de réunion* (celui de 1585), vivent opiniastres *en liberté et sans recherche.* La peur et fraieur qu'ilz avoient conçeu par la publication de l'édict, les avoit faict absenter; mais l'impunité et l'appuy des machiavélistes les a faict retourner à leurs maisons, plus asseuréz, impudents et affrontéz qu'ilz ne furent jamais. C'est à vous d'y remédier, si vous voulez faire l'office d'un bon gouverneur; vous en avez bien la puissance, pour avoir l'oreille, la faveur, le crédit, le cœur et l'auctorité du roy en main; il ne reste que la bonne volonté, de laquelle

vous ferez paroistre les effets quand vous voudrez. Faites donc que le clergé de ceste province, en particulier, et tous les bons catholiques en général, se ressentent de vostre venue, en les faisant jouir d'une paix et d'une tranquillité, en ce qui concerne principalement le faict de la religion, *non pas en laissant les loups avec les brebis, les renards avec les poules, les hérétiques avec les catholiques*, comme veulent persuader au roy ceux qui ont été nourris à l'école de cet athéiste Machiavel. Monstrez-vous zélateur de Dieu et de son église, si vous voulez que Dieu vous assiste. Faictes que vous n'ayez de plus grands ennemis que ceux de Dieu et de son église ; haïssez-les d'une haine parfaite et irréconciliable. S'ils viennent à tomber en vos mains, gardez-vous de les laisser aller... En somme, venez pour nous donner la paix et le repos, et non pour nous travailler ; et nous serons vos serviteurs[1]. » Dadré, il est juste de le dire, avait peint amèrement la détresse du *tiers-estat*, qu'il fallait bien, par ces doléances, intéresser à la sainte cause.

Barricades de Paris.

Voilà ce qu'un prêtre osait dire en présence de tous, au gouverneur de Normandie, à l'amiral de France, ou plutôt au roi lui-même, dont le duc

---

[1] Cette curieuse harangue du pénitencier Dadré, que nous abrégeons beaucoup ici, se trouve dans une collection in-12, publiée à Paris, en 1760, et intitulée : *Recueil alphabétique* ; elle est dans le tome *K*.

représentait la personne, connaissait les secrets et partageait les pensées. Pour parler sur ce ton, il fallait que Dadré sût bien où en étaient les choses. A neuf jours de là (le 12 mai), Paris était obstrué de barricades; et Henri III, outragé, fuyait devant un prince audacieux et des sujets égarés et rebelles. D'Épernon, interrompu à Caen, au milieu des pompes de son entrée, par la nouvelle de ces graves événements, allait à Chartres, remettre au roi ce gouvernement qu'à peine il avait possédé dix jours, qu'on lui ôtait pour complaire à la Ligue, et qu'eut, après lui, le duc de Montpensier qui s'en était montré si jaloux. Le roi lui-même, ne sachant où reposer sa tête, envoyait partout des commissaires, chargés de parlementer avec les villes, et de lui trouver quelque part un sûr asile. Dans ce partage de la France entre quelques sujets fidèles et dévoués, la Normandie était échue à l'illustre Jacques-Auguste de Thou, qui, dans son *Histoire universelle* et ses *Mémoires*, raconte au long tout ce qu'il fit et dit dans notre province pour retenir les habitants dans le devoir, et ménager au roi une sûre retraite. Nous ne le suivrons point à Evreux, à Louviers, à Dieppe, au Hâvre, à Lisieux, à Caen, toutes villes qu'il trouva bien émues, et dans des dispositions diverses; mais il vint aussi à Rouen; et nous ne pouvons taire ce qu'il dit au Parlement de Normandie, qu'il s'était empressé d'aller visiter à

Henri III, fugitif, songe à venir à Rouen. Négociations de De Thou.

son arrivée. Il s'agissait de lier indissolublement au monarque, non pas les magistrats modérés de cette compagnie, Groulart surtout, dont le dévoûment était si notoire; ni quelques ligueurs affichés, que recélait la compagnie (car à ceux-là il n'y avait plus rien à dire), mais les faibles, les indécis et les scrupuleux, qu'avec les mots de *religion* et d'*hérésie*, on pouvait abuser d'un moment à l'autre, et gagner à la Ligue. Aussi, De Thou, haranguant les chambres assemblées, insista-t-il longuement et fortement sur le vif et profond attachement de Henri III pour la religion catholique, apostolique et romaine, sur son aversion pour la réforme. Cette intolérance, que le duc d'Anjou avait montrée naguère dans son royaume de Pologne, et que les catholiques les plus emportés de ce pays s'étaient vus contraints de modérer, De Thou l'invoquait aujourd'hui, comme une sûre garantie de l'orthodoxie du roi de France; et comme, enfin, les ligueurs voulaient la guerre, De Thou, au nom du monarque, promit la guerre à outrance, et annonça la prochaine réunion des États généraux à Blois. Du reste, fidélité au roi, attachement inviolable à l'*union;* c'est à quoi se résumaient, en somme, toutes les démarches de ce président, et tous ses discours[1].

Il ne paraît pas qu'il eût beaucoup avancé les

---

[1] De Thou, *Histoire univ.*, liv. XCI; et *Mémoires* du même, liv. III.

choses. Des écrivains du temps nous l'ont peint occupé des mots avant tout, et de prononcer, comme il aimait à les imaginer et à les écrire, de longues et harmonieuses harangues aux périodes nombreuses et cicéroniennes, telles que celles qui tiennent tant de place dans son *Histoire universelle*. Mais de pénétrer les hommes, leurs intérêts, leurs desseins, de les gagner en négociant habilement, c'est à quoi (disent-ils) il entendait peu de chose. Tout donc, à les en croire, était encore à faire, lorsqu'après lui, Rusé de Beaulieu et D'Hémery de Villers arrivèrent à Rouen avec une mission semblable. Au reste, D'Hémery de Villers, gentilhomme de Normandie, officier distingué, était le beau-frère de l'historien Davila, qui, en son ouvrage sur les guerres de religion, s'efforce de lui donner, dans cette négociation, plus d'importance qu'il n'en eut peut-être; même, ce vif désir l'emporte jusqu'à dissimuler la vérité des faits. Ainsi, à l'en croire, au lieu que De Thou n'avait rien gagné sur Groulart, *parce qu'il n'avait point su flatter les intérêts de ce magistrat*, D'Hémery de Villers, au contraire, l'aurait acquis tout d'abord en le flattant par l'espérance des bienfaits du roi et des plus brillantes faveurs de la cour [1]. Il ne s'agit point ici, sans doute, d'un panégyrique;

Rusé de Beaulieu et d'Hémery De Villers sont ensuite envoyés en Normandie, par Henri III.

---

[1] Davila, *Histoire des Guerres civiles de France*, livre IX.

mais toute la vie de Groulart est là pour répondre à cette calomnieuse insinuation d'un écrivain trop pressé de relever son parent en méconnaissant un des beaux caractères du seizième siècle. Plus d'une fois, dans la suite, pour avoir les sceaux de France, Groulart n'eut qu'un mot à dire, et ne le dit pas. Nous le verrons bientôt tout quitter, tout hasarder, tout sacrifier, par attachement pour le devoir, dans des conjonctures même où, en France, tous délibéraient; où les plus fidèles étaient ébranlés; où D'Hémery de Villers, enfin (lui capitaine), « se tenoit en sa maison de Villers, sans aller au service du roy, et où sans cesse on voyoit aller et venir chez lui les ligueurs[1]. » C'en est assez pour répondre à Davila; mais il ne nous était point permis de transiger sur un des hommes qui ont le plus honoré le Parlement dont nous écrivons l'histoire. A cette insinuation près, que tout repousse, donnons à D'Hémery de Villers, puisque Davila le veut tant, donnons-lui la gloire d'avoir agi, et agi efficacement là où De Thou n'avait fait que discourir. En effet, les registres du Parlement, ceux de l'Hôtel-de-Ville et du Chapitre de la métropole nous montrent D'Hémery de Villers partout en action[2], presque au même instant, et partout sachant

---

[1] *Reg. secr. du Parlement* séant à Caen, 5 juin 1590.

[2] *Registre de l'hôtel-de-ville de Rouen*, juin 1588.

ménager les esprits, partout écouté, et obtenant des paroles de paix, des promesses d'obéissance. Au Chapitre, ravi que l'on est de l'engagement qu'a pris Henri III, par la bouche de son envoyé, « d'employer tous ses moyens à l'extirpation des hérésies, » on se laisse aller à écrire à ce monarque, pour le louer « d'une si bonne et si saincte résolution ; lui faire espérer « une prompte *réconciliation*, » (c'est-à-dire un généreux *pardon* de la part de ses sujets qui l'avaient chassé) ; à « luy *souhaiter* ung royaulme tranquille, *un sage et fidèle conseil, un peuple traictable*, une forte et puissante armée; enfin, faut-il le dire? *une maison asseùrée*[1]. » C'était, à la vérité, le plus pressé, et la seule chose aussi que le roi s'occupât de chercher pour l'heure. Le Chapitre de Rouen la lui souhaitait donc, mais sans oser toutefois la lui offrir, tant les ligueurs avaient su se faire redouter! Pour mieux décourager les sujets les plus dévoués, ces factieux avaient fait courir de mauvais bruits, répandant que « si le roy venoit à Rouen, ce seroit avec garnisons, et pour faire levée de deniers. » Le capitaine des gardes Larchant, Rusé de Beaulieu, et d'autres envoyés de Henri III, se succédaient chaque jour à Rouen, réfutant ces impudents mensonges, et cherchant à réveiller dans tous les cœurs cet anti-

[1] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 4 juin 1588.

que dévoûment des Français pour leurs rois, que, naguère, nous avons montré si vif encore au temps de François I[er] et de Henri II. Mais les esprits étaient perplexes. A l'hôtel de ville, dans le conseil des vingt-quatre, on parlait de tenir une grande assemblée de la *commune*, pour lui proposer de *convier le roy à venir à Rouen ;* les bourgeois et le peuple étaient attroupés autour de l'hôtel de ville ; il ne restait que de les laisser entrer, et de leur dire de quoi il s'agissait. Toutefois, « pour beaucoup de raisons alléguées », on convint, à la majorité, « qu'il n'en seroit parlé au peuple illec assemblé [1]. » Les mieux intentionnés d'entre les magistrats de la ville n'en prenaient pas moins les mesures propres à maintenir Rouen en repos, et à y ménager au roi fugitif un sûr asile. Des assemblées se tenaient, pour cela, au Parlement et chez Carouge, qui, douteux et irrésolu, pour ne rien dire de pis, ne cherchait qu'à gagner du temps. Une somme de 1200 écus lui était nécessaire (avait-il dit) « pour conserver la ville en l'obéissance du roy ; » et, vu l'épuisement du trésor de la ville, il avait dû croire qu'on ne la lui pourrait point donner. Les échevins, en effet, l'avaient refusée d'abord ; mais, le Parlement s'en mêlant, et ayant rendu un arrêt pour les y contraindre, force leur fut d'o-

[1] *Registres de l'hôtel-de-ville*, mai et juin 1588.

béir; et Carouge ne put plus alléguer ce prétexte. — Vint alors une nouvelle qui fut accueillie avec une joie extrême, et qui décida bien des irrésolus. A Chartres d'abord, puis à Vernon où il s'était rendu ensuite, Henri III, « pour regaigner la bonne volonté du peuple, » signa plusieurs édicts par lesquels il en révoquait d'autres très onéreux pour la province. Par des déclarations solennelles, il confirmait des priviléges chers aux Normands, et dont, jusqu'à ce jour, ils avaient en vain fait instance; des chartes ducales presque oubliées, qui reconnaissaient aux habitants de la province le droit si ancien, si précieux pour eux (et si souvent méconnu sous tous les règnes), *de ne plaider que devant les juges du pays* [1]. A l'instant, il ne fut plus bruit d'autre chose. Les nouveaux édits ayant été envoyés à Rouen aussitôt que signés, le Parlement, convoqué sur l'heure par Groulart, se hâta de les enregistrer avec solennité, à huis ouverts; et Groulart remarque lui-même que ce fut « avec un applaudissement extresme en la court [2]. »

Henri III, à Chartres, et à Vernon, révoque plusieurs édits fiscaux.

Maintenant l'Hôtel-de-Ville commençait à envisager, sans inquiétude, la prochaine arrivée du monarque dans la capitale de la province. Des

Des députés de Rouen vont saluer Henri III à Vernon.

---

[1] Édits des 6 et 7 juin 1588, datés de Vernon. *Reg. du Parlement*, du même mois.

[2] Claude Groulart, *Voyages en Cour*, chap. 1er.

députés, envoyés à Vernon pour le saluer, eurent mission, sinon de l'inviter, du moins, « *là où sa Majesté déclareroit désirer venir à Rouen*, de luy faire entendre qu'il y seroit le très bien venu [1]. » Des députés du Parlement, admis aussi auprès du monarque, à Vernon, et à la tête desquels était le fidèle Groulart, semblèrent s'être ouverts davantage ; car Henri III leur dit que, le soir, il coucherait à Rouville, et le lendemain à Rouen. Ceci se passait le 12 juin. Mais, presque aussitôt après, il était parvenu au roi d'inquiétants avis, qui l'avaient rendu de plus en plus perplexe. Carouge et les siens, ligueurs au fond, se désespérant de voir Henri III à la veille de gagner Rouen comme un port de sûreté, avaient tout mis en œuvre pour le détourner d'y venir. « Le peuple (lui avaient-ils fait dire) estoit fort esmeu ; il y avoit danger de sédition ; il valoit mieux différer d'un jour. » C'est qu'ils allaient, à la faveur de ce répit, faire courir encore ces bruits d'envoi de garnison, menaces toujours si effrayantes pour les cités ; et nul doute que le roi, ensuite, arrivant devant Rouen, n'en eût trouvé les portes closes. Henri III avait pu, à bon droit, hésiter, ignorant les menées de Carouge, et peut-être ne le croyant que timide. Mais il se fiait en Groulart plus qu'en nul autre.

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 10 juin 1588.

Le 13 au matin, comme ce digne magistrat venait d'arriver au palais, survint le fidèle premier médecin Miron [1], envoyé par Henri III, avec ordre de ne voir que le premier président; « *et, suivant l'advis que vous prendrez ensemble* (lui avait dit Henri III, en l'envoyant), *je me résoudray à venir à Rouen ou non.* » Groulart lisant et relisant des lettres intimes et bien affectueuses que Henri III lui avait écrites de sa main, ne savait à quoi se résoudre. Enfermé avec Miron, dans le *cabinet doré*, il lui faisait sentir toute la gravité de la conjoncture; car enfin, les ligueurs se démenaient dans Rouen avec une activité et une audace qui faisaient peur; et, dans tous les temps, il y a eu des esprits bien hasardeux! Groulart inclinait, toutefois, pour les résolutions courageuses. « *Je ne suis pas si présomptueux* (disait-il à Miron), *que de vouloir compromettre une chose si précieuse qu'une personne de roy, et, s'il y a une conspiration contre sa personne, de garantir qu'elle ne s'exécute,* QU'ON NE LUY TIRE UN COUP D'ARQUEBUSE PAR UNE FENESTRE, *ou qu'il n'arrive quelqu'autre malheur semblable.* » — (Que l'on pèse ces paroles d'un homme si bien informé; et, par elles, que l'on comprenne la gravité des

Conférence, au palais, entre Cl. Groulart et Miron, premier médecin de Henri III. (13 juin 1588).

[1] Marc Miron, sieur de l'Hermitage, premier médecin de Henri III, qui le chargea de plusieurs négociations. *Cang. Gloss.*; v° ARCHIATRI.

circonstances, et la confiance du roi dans Groulart!) « *Mais* (ajoutait le loyal président), *je puis bien vous dire que les gens de bien ne désirent rien tant que veoir le roy... En tout cas, je crois que* S'IL NE VIENT ICY LA JOURNÉE, IL N'Y ENTRERA JAMAIS. » Miron, ainsi bien renseigné, était parti en hâte ; à quelques heures de là, Henri III entrait à Rouen, au milieu des acclamations joyeuses des populations qui, en tout temps, ont aimé les rois sans peur [1].

A peine avertis de son approche, magistrats, prêtres, habitants s'étaient empressés à sa rencontre, à plus d'une lieue de la ville ; « les bourgeois, en bon équipage et munis d'armes, prests et appareillez de vivre et mourir à ses pieds. » Les échevins lui étaient allés porter les clés de la ville ; « l'asseûrant qu'ils luy ouvroient non-seulement leurs portes, ains aussy leurs maisons et coffres, pour luy bailler telle somme de deniers qu'il luy plairoit leur demander » ; bientôt, en effet, le monarque fugitif et nécessiteux recevait d'eux un présent d'une assez forte somme de deniers, tel qu'il convenait de la part d'une grande ville venant en aide à un grand roi [2].

---

[1] Cl. Groulart, *Voyages en Cour*, chapitre 1er.

[2] *Discours de l'ordre tenu par les habitans de la ville de Rouen, à l'entrée du roy nostre sire.* Avec deux harangues y prononcées à sa réception, par Messieurs de Parlement de Rouen et du clergé. A Paris, jouxte la coppie imprimée à Rouen, 1588, petit in-8° de 14 pages.

Peu de jours après, Pasquier, mal informé contre son ordinaire, racontant à un ami l'entrée paisible du monarque à Rouen, vantait « le signalé service qu'en cela (disait-il) le seigneur de Carouge venait de rendre à Henri III[1]; » et, dans sa lettre, pas un mot de Groulart, qui avait tout fait! Depuis deux cent cinquante ans, tous les historiens, à la file, ont cru Pasquier, et l'ont copié. Quel fond faut-il donc faire sur l'histoire; où chercher la vérité, et à quoi tient la renommée? Vinrent les discours, où perçait une tristesse, que ne justifiaient que trop, hélas! les événements dont Paris avait été récemment le théâtre. « Quand le chef est touché de quelque douleur (lui dit le clergé de la Métropole) tous les membres s'en ressentent. Nous sommes donc faschéz et contristéz, en voyant vostre esprit enveloppé de mélancholie[2]. » Surtout, la harangue de Groulart en cette rencontre dut plaire à Henri III, qui venait d'éprouver combien le dévouement de ce digne magistrat était sincère, ardent et effectif. Groulart, le félicitant de son *heureux avénement*, lui dit que le Parlement partageait la vive allégresse du peuple. « *Nous sommes tous dans la résolution* (ajoutait-il) *d'exposer nos vies et moyens pour vostre conservation et*

---

[1] Et. Pasquier, livre XII, lettre neuvième.

[2] *Discours de l'ordre tenu par les habitans de la ville de Rouen, à l'entrée du roy nostre sire.* Avec deux harangues, etc. déjà cité.

celle de vostre Estat. Tous, nous sommes animéz d'un grand zèle et dévotion à vostre contentement; nous persisterons dans ces sentiments, jusques au dernier souspir de la vie[1]. » Groulart, jugeant les autres d'après lui-même, prenait là un engagement qu'il devait remplir fidèlement, lui et beaucoup d'autres membres du Parlement à son exemple, au prix de grands sacrifices, d'un long exil, et au milieu de grands et incessants périls. Mais pourquoi fallait-il que cette compagnie comptât des sujets infidèles jusque dans les rangs même des députés envoyés au monarque pour lui exprimer des sentiments qui eussent dû animer le corps tout entier?

Au reste, cet amour de ses rois n'était point en Groulart un sentiment étroit, aveugle et servile, exclusif d'une généreuse liberté. Dans la haute position où s'étaient mis les Parlements, ils pouvaient, ils devaient tout concilier, un dévouement profond pour l'autorité royale d'où émanait la leur propre; avec une inflexible énergie pour la faire révérer aux peuples lorsqu'ils auraient été tentés de la méconnaître; un zèle non moins ardent pour le peuple même, lorsque les rois s'étaient laissés entraîner à le charger au-delà de ses forces.

---

[1] Ce que je dis au roy à sa venue à Rouan, le 13 juin 1588. Ms. autographe de Cl. Groulart, Bibl. publ. de Rouen, n° 68
11
X

Tout pouvoir étant enclin par sa nature à abuser, *à aller jusqu'à ce qu'il trouve de la résistance*, des éloges sont dûs à ces corps puissants, alors l'unique contrepoids à une autorité sans limites; et enfin, une monarchie « où, par la disposition des choses, *le pouvoir arrêtoit le pouvoir*[1] », a droit à autre chose qu'à des mépris.

Groulart peint à Henri III l'état déplorable où les édits fiscaux ont plongé le pays.

Henri III une fois paisible à Rouen, et rassuré par les acclamations des habitants, on aime à voir le Parlement, et Groulart à sa tête, lui dire ce que les peuples ont souffert dans les années dernières, le remercier de ce qu'il vient de faire pour les soulager, le prier de faire plus encore, lui parler un langage simple, austère et vrai, achever enfin d'éclairer ce prince, averti déjà par le malheur.

Rappelant à Henri III tant de pernicieux édits qui, tout à l'heure encore, « s'inventoient, chaque jour, à la foule et oppression de la ville de Rouen et de la province, » « les difficultéz que nous faisions de les vérifier n'estoient pas (dit Groulart) pour résister à vos commandements, que nous aurons toujours en vénération ; mais *pour obvyer à la ruyne du pays*, dont la conservation nous a esté confiée, sur nos consciences, par vostre Majesté elle-mesme, et par les roys qui l'ont précédée.

[1] Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XI, chap. 5.

Combien de traverses toutefois a éprouvées le Parlement, dans l'accomplissement d'un devoir si sacré ! Au lieu que, sous les autres règnes, la magistrature avoit esté traitée avec honneur, il n'y a eu pour elle, sous celui-ci, qu'humiliations et avanies. Nous nous en plaignons à vous, Sire, comme à nostre bon roy qui peut et doit y apporter remède.... *Nous y avons esté extrêmement vilipendéz*, non pour avoir usé d'aucune opiniastreté, (nous savons trop combien elle est dangereuse à tous magistrats, que la nécessité contraint d'obéir quelquefois à la tempeste, et se rejeter au milieu des ondes et en pleine mer, plustost que imprudemment s'obstiner à entrer au port quant le péril est tout apparent), *mais pour avoir tasché de conserver les serments que nous faisons et devons faire à l'entrée de nos charges, pour maintenir l'opinion que le peuple, qui se repose sur les magistrats*, doibt avoir, de nous; laquelle, estant esbranlée, il n'y auroit plus que désordre et confusion. L'on nous a, par plusieurs et diverses clauses insolites, osté la liberté d'opiner, *ceste liberté sans la quelle tout bon sénateur ne doibt désirer d'estre ny de parler.* L'on a décrété comparence personnelle contre vostre procureur-général; nous avons esté cent fois mandéz en cour, sans qu'on voulust admettre aucunes excuses, *voire de ceulx qui estoient proches du tombeau;* nous avons esté si souvent tiréz hors de ceste

ville, que jà nous estions exposéz à la risée et moquerie du monde, *qui nous tenoit plus tost pour messagers ordinaires que non pas pour officiers qui représentoient la personne d'un si grand roy que vous....* Qui pis est, quelques-uns, abusants de vostre bonté naturelle, ont aigry par divers artifices V. M. a l'encontre de nous; *on nous a presque plongéz au désespoir...* Nous voyons dans ce mépris de la justice une des principales causes de tant de misères qui accablent vostre royaume. »

C'était, avec autant d'énergie que de respect, revendiquer les antiques libertés des Parlements, plus souvent méconnues sous ce règne que sous aucun de ceux qui l'avaient précédé. On avait bien osé, dans une lettre de jussion, adressée au Parlement de Normandie, lui enjoindre de vérifier un édit, « *à peine de perte de gages.* » A la vérité, le président Le Jumel de Lisores, en présence du roi lui-même, avait traité comme elle le méritait cette clause insolente, et dit que « *la crainte de perte de ses gages ne pouvoit retarder le Parlement de faire justice.* »

Groulart se plaint des évocations, et en signale les abus.

Groulart, en venant ensuite aux détails, signala à Henri III des abus « qui tournoient merveilleusement à la foule du peuple, et empeschoient la droicte administration de la justice », les *évocations*, par exemple, la grande plaie de ces temps là. « L'ordre judiciaire (disait Groulart au roi) en est du tout gasté et anéanty. » Il ne voulut citer

que deux exemples, qui, à la vérité, étaient concluants tous deux. Un pauvre homme ayant gagné, en 1546, un procès où il s'agissait de six acres de terre, valant 200 liv. au plus, s'était vu arrêté d'abord par une instance en requête civile; puis, (ce moyen n'ayant pu réussir,) par une évocation au *grand conseil*, où il avait encore gagné sa cause, et de là, ensuite, au *conseil privé*, qui avait confirmé les arrêts précédents, en sorte que tout semblait fini; mais alors sa partie, opiniâtre et puissante, « prétextant qu'en tant de jugements on n'avoit pas examiné les pièces comme il estoit requis », venait de faire nommer une *commission*, chargée de réviser l'affaire; en sorte que, pour 200 liv., un riche, depuis quarante-deux ans, harcelait un pauvre, et le traînait de tribunal en tribunal, dans l'espoir de le lasser ou de le faire abandonner son droit !

Abus des évocations, en matière criminelle.

Mais que dire des évocations en matière criminelle? Groulart alléguait un exemple tout récent aussi : un procureur de Beaumont-le-Roger, coupable d'assassinat, se voyant poursuivi par le frère de sa victime, avait fait tuer, d'un coup d'arquebuse, ce frère plaintif, comme il se rendait à l'église, tenant un de ses petits enfants par la main; et ce scélérat, protégé en cour, venait d'obtenir des lettres d'évocation au conseil, c'est-à-dire un brevet d'impunité pour deux crimes si noirs !

Ainsi, trop souvent illusoire, la justice était, en outre, devenue vénale, grâce à plusieurs édits contre lesquels Groulart crut devoir réclamer encore avec la plus grande énergie. « Vostre Majesté (disait-il à Henri III), doibt la justice gratuitement à ses subjectz, jusques aux plus petits. Toutes foys, par ces édictz, elle est devenue vénale, contre l'exprès commandement de Dieu, et tant de sainctes ordonnances de vos prédécesseurs et de vous mesme; et c'est vous, Sire, qui en recevez le proffict; ne permettez plus qu'une tache si noire corrompe plus long-temps et rende contemptible la plus belle marque et fleuron de vostre couronne [1]. »

Henri III, impatient de rentrer en grâce avec un peuple rebelle, n'épargnait à Rouen aucun des moyens qui pouvaient le lui reconquérir. Ces pieux bourgeois, ces catholiques fervents que l'on avait mis en soupçon de la foi de leur prince, en le voyant, chaque jour, suivi de seigneurs, se rendre à pied aux églises, y entendre des messes, suivre les processions, marcher, à la Fête-Dieu, une torche à la main, derrière le dais, dont quatre maréchaux de France portaient les bâtons [2], ne se possédaient pas de joie, et s'indignaient qu'on les eût ainsi

Henri III donne, à Rouen, l'édit d'*Union*. Juillet 1588.

[1] Remonstrances faictes au roy, le dernier juin 1588; manuscrit de Groulart, n° 68.

[2] Journal manuscrit de la Bibl. de l'abbé De la Rue, déjà cité.

trompés sur le compte de leur souverain. Mais, pour obtenir une trève de la Ligue, il fallait vraiment bien autre chose. Pendant toutes ces cérémonies, pendant des jeux publics, des combats sur l'eau, des bals et des concerts qui se succédaient sans relâche, et dont l'oisiveté de Henri III ne se pouvait lasser[1], Catherine négociait avec les Guises; et les tyranniques et haineuses volontés de ces princes rebelles étaient formulées en un imprudent édit, que le roi ne donnait sans doute qu'avec la résolution bien arrêtée de le révoquer plus tard. C'est le fameux *édit d'union*, décrété à Rouen, comme on sait, pendant le séjour de Henri III dans cette ville.

Si opposé que fût aux religionnaires le Parlement de Normandie, que nous avons toujours vu les traiter avec rigueur, son chagrin fut grand, quand on vint lui apporter un édit qui, leur déclarant ouvertement la guerre, faisait revivre les excès de Henri II, en un temps où les religionnaires se montraient tranquilles et soumis, et où les catholiques exaltés étaient les seuls ennemis que l'on dût craindre; un édit qui était comme le son du tocsin contre ces malheureux, et qui commandait à tous « d'employer leurs forces et moyens, jusques à leurs propres vies, pour *exterminer les hérétiques.* »

---

[1] *Histoire universelle* de De Thou, livre XCI.

Cet odieux mot *d'extermination* reparaissait à chaque ligne presque, du nouvel édit ; le roi y jurait « de ne jamais faire aucune paix ou trefve avec les religionnaires, ny aucun édict en leur faveur » ; et qu'eût-ce été encore? Mais, un roi sans enfants, et regardé comme n'en devant jamais avoir, foulait aux pieds *la loi d'hérédité*, loi fondamentale et salutaire, loi prophétique, imaginée tout exprès, ce semble, dans la prévision des horribles dangers auxquels la France était en butte aujourd'hui ; il excluait du trône « *tout prince quelconque, hérétique ou fauteur d'hérésie* », c'est-à-dire Henri de Navarre, l'héritier présomptif de la couronne. Ainsi l'avaient voulu les Lorrains, impatients d'envahir le trône ; et, pour cela, il fallait bien empêcher tous les ayants droit de s'y asseoir. Que devait penser d'un édit semblable le Parlement de Normandie, lui qui, onze ans auparavant, avait tant loué Émeric Bigot, l'un des siens, pour avoir, aux États de Blois, repoussé avec énergie cette exclusion qu'on voulait dès-lors faire passer en loi de l'État?[1] Quoi qu'eût décidé, d'ailleurs, le nouvel édit, que pouvait-il être autre chose, aux yeux des magistrats, que la sanction et le complément des barricades et des révoltes de Paris, pour lesquelles il ne contenait pas un mot de blâme? Qu'espérer de

---

[1] De Thou, *Hist. univ.*, livre LXIII.

bien dans un État où le souverain, au lieu de donner la loi, la recevait de deux ou trois princes insolents et de ses sujets révoltés? Plus tard, le Parlement de Normandie saura bien que dire d'un « Édict faict contre les anciennes lois et ordre de succéder à la couronne de France » ; il le flétrira par un solennel arrêt, ainsi que la déclaration de 1585 [1], et protestera contre la violence qui a arraché à Henri III des actes si impolitiques et si funestes. Mais, au point où en était, en ce moment, l'autorité royale, que pouvaient les Parlements autre chose que de céder avec elle, en attendant des temps meilleurs? Le 19 juillet, aux chambres assemblées, après que l'édit a été lu, les magistrats en jurent l'exécution, à regret pour la plupart; puis se rendent, en corps, en robes rouges, à Notre-Dame, où le roi arrive bientôt, suivi de toute sa cour. Après qu'une messe solennelle a été célébrée au chœur de la basilique, lecture est donnée de l'*édit d'union*, par le secrétaire d'État Villeroi; on apporte le livre des évangiles; le saint Sacrement est là; Henri III, la main levée sur le corps de Jésus-Christ, jure solennellement d'observer à jamais l'édit, comme *loi fondamentale et irrévocable du royaume;* une plume lui est présentée, avec laquelle il signe, voyants tous, la promesse que sa

Henri III signe l'édit d'*Union*, dans la cathédrale de Rouen; il en jure l'observation; le Parlement la jure immédiatement après lui. 19 juillet 1588.

[1] *Reg. du Parlement royaliste*, séant à Caen, 26 septembre 1591.

bouche a proférée. Aussitôt, les cloches retentissent ; les orgues résonnent ; un *Te Deum* d'action de grâce est entonné par le grand chantre de Notre-Dame ; c'est un funèbre *De profundis* que l'on devrait chanter. En croyant ne sacrifier que son beau-frère Henri de Navarre, le roi de France vient de signer sa propre sentence de déchéance et de mort. Le sage Groulart prévoit, et il le dit, que *cette* PAIX *sera cause de grands maux*[1]. Mais qu'il est loin, encore, d'en mesurer l'étendue!

Assassinat du duc et du cardinal de Guise, à Blois. Indignation des habitants de Rouen, en en recevant la nouvelle.

Les seconds États de Blois sont ouverts. Ici les grands événements se multiplient, se succèdent rapidement, se précipitent et nous entraînent avec eux. Henri III, poussé à bout par l'insolence des Guises, toujours appliqués à ravaler son autorité et à tourmenter sa patience, se résout enfin, et se défait, par un crime, de ces audacieux et puissants rebelles dont il désespère d'avoir jamais raison par justice. « *Je suis roy, maintenant* », s'est-il écrié, en voyant leurs cadavres gisants à terre. Hélas! cette royauté ne durera guère; et c'est une couronne d'épines que ce roi malheureux va désormais porter. À la nouvelle de la mort tragique des deux Lorrains, un cri de rage et de douleur s'élève de tous les points d'une grande nation, où partout ces princes remuants ont su se faire d'ardents prosé-

---

[1] *Voyages en Cour*, de Claude Groulart, chap. Ier.

lytes. Rouen ne demeurera pas en arrière ; et on s'y explique maintenant, en frémissant, les « *signes au ciel* qui, dans la *semaine de Noël*, ont esté veus par plusieurs personnes sur la ville[1]. » Des témoins oculaires, dans des mémoires fidèles et naïfs, nous représentent « les grandz pleurs et lamentations du peuple de Rouen, regrettant la vie et la présence de si braves princes[2] » ; tout le monde en oraison dans les églises, récitant les prières des morts ; dans les rues, des processions funèbres ; au chapitre, on crie au meurtre, on qualifie Henri III d'assassin et de *tyran*[3]. Les chanoines ordonnent des processions générales, pour faire prières à Dieu, « à cause du *massacre* advenu aux personnes de MM. de Guise, et cardinal son frère, *à la complicité du roy*[4]. » Le Parlement et l'Hôtel-de-Ville ont reçu des lettres du roi, dans lesquelles le monarque avoue hautement ce double meurtre, et l'explique par la découverte d'un complot des Lorrains, « sur le poinct (dit-il) de se saisir de sa personne, et d'en faire à leur dévotion ; » Henri III jure, au surplus, « de ne jamais se départir de sa saincte emprise

---

[1] Journal manuscrit de Rouen, provenant de la Bibliothèque de feu l'abbé De la Rue.

[2] Journal manuscrit, déjà cité.

[3] *Reg. capit. Eccl. rothom.*, 26 juillet 1591.

[4] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 31 déc. 1588. — 26 juillet 1591.

de faire la guerre aux hérétiques et de les exterminer. » Puis, viennent des ordres multipliés et précis, pour prévenir, dans Rouen, tout tumulte et maintenir en paix la cité [1]; surtout l'expresse recommandation aux échevins « de prendre garde à la médisance des prédicateurs, lesquelz, poulséz de l'ambition d'autruy, et pratiquéz de belles espérances, abusent de la chaise et de leur profession, et, au lieu d'interpréter l'évangile à l'édification et salut de ses bons subjectz, ne preschent que sédition et scandalle [2]. »

On parvient d'abord à contenir le peuple.

Tous les corps de la ville, il le faut dire, n'épargnent d'abord aucuns efforts pour empêcher une sédition qui semble imminente. Carouge, quelle que soit son inclination au fond, parait agir en bon gouverneur, et (comme l'a mandé Henri III) veille à la sûreté des habitants, à la conservation de l'autorité royale. L'Hôtel-de-Ville lui vient franchement en aide. On a parlé de troupes marchant sur Rouen, de cessation de paiement des rentes et des gages; Carouge désabuse aussitôt le peuple, et dément hautement le bruit qui a couru, qu'il se voulait saisir des clés de la ville [3]. Ces pro-

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 29 déc. 1588.

[2] Lettre de Henri III aux échevins de Rouen, 27 janvier 1589. (*Archives de l'hôtel-de-ville de Rouen*, liasses.)

[3] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 14 janvier 1589.

cessions des clercs de la Basoche, qui, pendant quelques jours, ont parcouru Rouen, précédées de bannières où sont représentés le duc et le cardinal de Guise, devenus désormais des martyrs[1], on parvient bientôt à les empêcher de sortir dans les rues, et d'exciter le peuple à la révolte. On pourvoit à la sûreté des religionnaires, que plusieurs de ces furieux menaçaient, poursuivaient déjà, et allaient massacrer peut-être. Des douze capitaines des bourgeois, plusieurs se montrent fort bien ; Henri III les a tous anoblis pendant son séjour à Rouen, pour reconnaître l'important service qu'il en a reçu, lorsqu'après sa fuite précipitée de la capitale, notre ville lui a ouvert ses portes, au mois de juin 1588[2]; on voit qu'ils ont à cœur de justifier cette royale faveur. Mais c'est au Parlement que se font les plus grands efforts. Tous les jours, au palais, sont rendus de nouveaux arrêts pour contenir une multitude émue, qui ne songe plus qu'à la révolte. Henri III a écrit « que l'on eust à asseûrer tous ceulx qui pouvoient avoir esté du *party des Guises*, que son intention n'est d'en faire poursuite ny punicion, se contentant du chastiment des chefs et principaulx autheurs. » Groulart répand à profusion des copies de cette lettre, afin de réprimer

Efforts des membres fidèles du Parlement de Rouen, pour maintenir la ville dans le devoir.

[1] *Reg. sec. du Parlement* séant à Caen, 27 juin 1589.

[2] *Reg. Rapports civils*, 21 juillet, 7 nov. 1588, 18 février 1589.

les ligueurs pour l'avenir, par la certitude de l'impunité promise à raison du passé [1]. Tous les jours, dans des assemblées générales, auxquelles assiste Carouge, retentissent des paroles généreuses, et d'énergiques promesses « de s'opposer aux desseins des factieux [2]. » Déjà, à la vérité, quelques voix discordantes se font entendre dans le secret du conseil. Celles des Monchy et des Péricard, des Martel de Bolbec, des Du Perron de Béneville; mais la majorité les tient encore en respect. Régnault du Pont et Toustain de Frontebosc, qui ont été plus indiscrets que les autres, s'entendent adresser, « par diverses foys, des paroles fort aygres » par l'austère et fidèle Groulart, qui toujours « *appelle noir ce qui est noir, et blanc ce qui est blanc* [3] »; même, on est quelque temps à la veille de décréter de prise de corps ces ligueurs déclarés, tant, déjà, ils se montrent séditieux et emportés! [4]

On vèxe les religionnaires, pour flatter les catholiques intolérants, et les empêcher de se révolter. (Janvier 1589.)

En sévissant contre les huguenots, comme le veut le dernier édit, on s'est flatté, sans doute, d'apaiser quelques-uns de ces brouillons qui n'ont que le mot de religion dans la bouche. Injonction est donc intimée aux sectaires, de faire vite pro-

---

[1] *Reg. secr. du Parlement* séant à Caen, 25 et 26 févr. 1593.

[2] *Reg. secr. du Parlement* séant à Caen, 15 juillet 1590.

[3] *Reg. secr. du Parlement* séant à Caen, 26 février 1593.

[4] *Reg. secr.*, 26 février 1593.

fession de la religion catholique, apostolique et romaine, ou de sortir, sans délai, du royaume. Des arrêts, publiés à grand bruit, annoncent « qu'il sera informé des déportements d'aulcuns chefs et autheurs de la faction des hérétiques, et aultres ayant porté les armes contre S. M., estans en leurs maisons, accompaignéz d'hommes garniz d'armes et chevaulx de service, et des contraventions par eulx faictes aux édictz d'unyon[1]. » Si, du moins, on s'adressait seulement aux religionnaires pris, en effet, les armes à la main ! Mais, avec eux, ont été traînés au supplice d'obscurs sectaires, dont tout le crime est de s'être opiniâtrés aux pratiques pieuses que leur ont enseignées leurs pères; l'un d'eux, par exemple, « pour avoir privé deux de ses enfants de sépulture, et iceulx enterréz dans son jardin[2] »; d'autres qui n'ont fait que contrevenir (on ne dit pas en quoi) *aux édictz du roy, concernant l'unyon.* Quelques-uns, enfin, se sont tenus renfermés dans leurs demeures, n'offensant personne, mais prêts à repousser par les armes une agression que, tous, ils savaient imminente. Les délinquants sont en nombre, les juges vont vite, et on ne démonte plus la potence.

Malheureux, immolés à la fureur du peuple, à cet

---

[1] *Reg. du Parlement*, 10 janvier 1589.

[2] *Reg. du Parlement*, 9 janvier 1589.

océan ému qui faisait peur, et qu'on croyait apaiser en lui sacrifiant des victimes humaines. Mais elle grondait toujours, cette mer terrible, et bientôt elle allait tout renverser dans sa colère. On sait quels séditieux décrets rendit alors la Sorbonne, pour déclarer le peuple « délié et dégagé du serment de fidelité et obéissance, presté au roy »; pour l'exhorter à « s'unir, s'armer, se fortifier, et recueillir deniers, pour la défense de l'église, *contre les efforts du roy, infracteur du saint édict de l'unyon, violateur de la foy publique et de la liberté des trois ordres du royaume*[1] » Au Parlement de Paris, dont l'élite était à la Bastille, et où il ne restait plus que des factieux et quelques timides, on avait sanctionné ce décret séditieux, prononcé la déchéance de Henri III[2], et prêté, à la Ligue, un serment « qu'aucuns signèrent de leur sang[3]. » C'était lâcher la bride à ceux qu'avait retenus jusqu'ici la seule foi du serment à leur souverain. En un instant, tout fut en feu dans le royaume. A Rouen, le trois février au soir, la fermentation parut arrivée à son comble. Groulart voulait que Carouge quittât le manoir abbatial de Saint-Ouen

Groulart, voyant la sédition imminente, conseille à Le Veneur de Carouge de se retirer dans le château; et, n'étant pas écouté, quitte la ville. 3 et 4 février 1589.

---

[1] *Mémoires de la Ligue*, tome III, p. 192, édit. in-4°.

[2] Est. Pasquier, livre XIII, lettre neuvième. — *Mémoires de la Ligue*, tome III, p. 178, édit. in-4°.

[3] *Chronolog. novenaire*, de Palma Cayet, livre Ier. — Collection Petitot, première série, tome XXXIX, p. 44 et 45.

(demeure ordinaire de ce gouverneur,) où le peuple allait avoir trop bon marché de lui, et s'allât retirer au château de la ville, lieu très fort alors, et où les mutins ne pourraient le forcer. Cette résolution aurait pu sauver la ville; mais ces Le Veneur étaient tous, plus ou moins, engagés avec la Ligue. Du Hommet, fils de Carouge, répondit avec humeur « *que son père n'estoit sur la deffensive* [1] »; et Groulart, alors, n'eut plus qu'à se taire. Il n'y avait efforts que, depuis trois ans, ce digne magistrat n'eût faits pour tenir en bride les ligueurs, non pas seulement à Rouen, mais dans toute la province. « Peu de choses s'estoient passées, en Normandie, dont il n'eust eu soudain advertissement, et donné advis, luy mesme, en dilligence, à ceulx qui tenoyent les places, et qui s'en estoient souvent bien trouvez [2]. » Il venait encore, mais en vain, de tenter un dernier effort pour sauver la capitale de la province. Pour lui, le lendemain matin, voyant tous les bourgeois émus et armés se chercher, se rencontrer, se parler bas, le gouverneur se tenir coi dans le manoir abbatial de Saint-Ouen, sans donner signe de vie, les hommes bien intentionnés pâlir et se cacher, il comprit qu'il ne lui restait plus rien à faire dans une ville où les ar-

---

[1] *Reg. secr. du Parlement* séant à Caen, 25 et 26 février 1593.

[2] Remontrances de Cl. Groulart à Henri III, au mois d'août 1587.

tifices de la Ligue avaient si bien su corrompre les masses. Au milieu du bruit des armes, s'inquiète-t-on de ce que la loi peut dire? Daigne-t-on écouter les magistrats ses organes? Le fidèle Achille de Harlay l'avait dit: « Quand la majesté du prince est violée, le magistrat n'a plus d'auctorité. » Un autre magistrat, Duvair, le dira bientôt : « la justice n'est reconnue, sinon lorsque l'auctorité du roy est entière [1]. » Groulart sortit de Rouen avec sa famille, en hâte, « sans avoir pu donner ordre à ses affaires [2]; » et il semble que la sédition, pour éclater tout-à-fait, n'avait attendu que son départ.

Journée des barricades à Rouen. (4 février 1589.)

Ici commence la journée du 4 février 1589, journée dont aucun historien n'a encore parlé, et dont il est temps de révéler enfin les mystères. Représentez-vous Rouen coupé en tous sens par des barricades sans nombre, qui embarrassent ses places, ses rues principales; parcouru, sans cesse, par une multitude de gens armés qui s'y croisent tumultueusement, se joignent à ceux dont ils sont sûrs, évitent mystérieusement ou bravent avec insolence ceux dont ils se défient, ceux qu'il savent opposés à leurs desseins. « *Les huguenotz* (dit-on) *ont voulu s'emparer du chasteau; il fault prendre les armes pour leur résister.* » Tel est, aujourd'hui, le mot

---

[1] *Reg. secr.*, 16 mai 1620.

[2] *Reg. Rapp. civ.*, 23 mai 1594.

du guet ; c'est partout, en France, le prétexte des ligueurs insurgés ; mais, dans le vrai, eux-mêmes se veulent rendre maîtres de la ville. Carouge, ligueur au fond comme eux, mais trop indécis dans l'action, n'est plus l'homme qu'il leur faut désormais. La masse des rebelles l'assiége dans le manoir abbatial de Saint-Ouen, dont ils occupent les avenues ; les autres, divisés par bandes, se sont partagé les différents quartiers de la ville. Au premier bruit, quelques bourgeois fidèles et des capitaines se sont armés. Un conseiller au Parlement, Diel de Miromesnil, l'un des capitaines, homme loyal et sûr, sort de sa demeure, *sa cuyrasse sur le dos*, et, rencontrant un autre capitaine, inactif à la tête d'une troupe de gens armés, inactive aussi, l'adjure « de faire sonner le tambour, de former les rangs, desployer son enseigne », et est tout étonné de l'entendre lui répondre « que si le tambour sonne une foys, tout sera bientost au feu et au sang, et qu'il fault choisir ung lieu de retraicte. » — « *Mais* (objecte Miromesnil), *si la partie est différée à demain, elle est perdue pour les honnestes gens.* » — Sans lui répondre, on se dirige vers le Vieux-Marché. Déjà en défiance, Miromesnil suit, toutefois, cette troupe jusqu'au Marché-aux-Veaux, où elle se retranche derrière une barricade ; et deux arquebusiers sont mis à chacune des avenues. Bientôt, un grand bruit se fai-

sant entendre du côté des quais, et la nouvelle venant que la populace insurgée y est en armes, Diel de Miromesnil saisit sa *rondache*, et prie la troupe à laquelle il s'est joint, de lui permettre de combattre dans ses rangs. On ne lui répond qu'en termes évasifs; au reste, le bruit s'apaise, et Miromesnil, quoique toujours en défiance, ne sait pas bien encore avec qui il est. Il voudrait qu'on allât au secours de Carouge assiégé dans Saint-Ouen. « *M. de Carouge* (lui répond-on) *a mandé aux capitaines de tenir leurs quartiers en paix, assurant qu'il remédiera au tumulte avant que le jour soit passé.* » Cependant, les chuchotements, les *à parte* continuels de plusieurs bourgeois et capitaines, inquiètent de plus en plus Miromesnil, que tous ces gens-là regardent, d'ailleurs, d'un air étrange; et ces manières mystérieuses lui donnent de plus en plus à penser. Enfin, l'un d'eux, le croyant des leurs, se laisse aller à regretter tout haut « *que le chevalier d'Aumale ne se trouve point en ce moment à Rouen; car* (dit-il), *il seroit à la sappe de Sainct-Ouen.* » A cette fois, Miromesnil reconnaît un peu tard qu'il s'est venu mêler avec des rebelles; il n'en demande pas davantage, et retourne à sa demeure, le cœur serré, tremblant pour la province, pour la France, pressentant les calamités qui vont fondre sur elles. Sa fidélité était bien connue; et, dès le lendemain, Carouge, toujours assiégé en

apparence, et feignant encore, lui ayant fait dire de le venir trouver, Miromesnil s'y acheminait, « sa cuyrasse cachée sous sa juppe », accompagné de trois hommes bien armés. Mais, partout, dans les rues et les places, ce ne sont plus que barricades et corps de garde ; le capitaine Carrel, un ligueur forcené, l'arrête tout court, en lui disant avec insolence, « *que nul homme ne dévalleroit vers Sainct-Ouen.* » La conduite de Carouge continue toujours d'être une énigme. Comme on savait le dessein qu'avaient les rebelles de se saisir de l'hôtel de ville, un autre conseiller au Parlement, Hally de la Chapelle-Bayvel, capitaine aussi, lui fait parvenir l'offre « de luy ayder à résister à telles entreprinses ; de bons bourgeois de la ville, oultre Miromesnil et luy, se y voulant vertueusement employer. » Carouge lui fait bientôt répondre « qu'il n'y avoit apparence que si peu de secours peust résister à la sédition jà allumée[1]. » En si petit nombre déjà, et ne se voyant pas soutenus, ces hommes dévoués se mirent à l'écart ; et alors arriva tout ce que Groulart avait prévu. Des copies des lettres qu'avait adressées Henri III à ce faible gouverneur ayant été surprises, tous les prédicateurs de Rouen en firent retentir les chaires, commentant perfidement ces ordres

Les ligueurs s'emparent de la ville. (9 février 1589.)

Prédications séditieuses dans toutes les chaires de Rouen, pour exciter le peuple à ne plus reconnaître Henri III.

---

[1] *Reg. secr. du Parlement* séant à Caen, 6 juin, 5 et 6 juillet 1590.

du monarque, et excitant hautement leurs auditeurs à secouer le joug de Henri III. Echauffés par ces violents discours, et par une procession générale plus séditieuse encore que toutes celles qui avaient précédé, les enfants de la ville allèrent, enseignes déployées, trompettes sonnantes, se saisir de l'hôtel de ville qui n'était guère bien gardé, s'en firent livrer les clés, y prenant tout ce qui s'y trouvait de canons, de piques, de mousquets et d'arquebuses. Puis, ils allèrent à Saint-Ouen, sommer Carouge de leur remettre les clés des divers châteaux et forts de Rouen, le menaçant de le tuer s'il résistait. Carouge demandant quelque répit, ils l'emmenèrent de force, se firent ouvrir, lui présent, le château, le vieux palais, le petit château dit la *Barbacane*, y mirent en garnison quelques-uns des leurs, puis, ramenant Carouge à Saint-Ouen, y établirent aussi une garnison, en sorte que le gouverneur de la ville était maintenant en leur pouvoir. De là, ils allèrent au logis de Groulart, qui n'y était plus, et y mirent des garnisaires, dont plus tard nous dirons les prouesses. Tout cela ne s'était pu passer sans vociférations contre les hérétiques; bientôt, des menaces, on en vint aux effets. Le 9 février, de nouvelles barricades furent faites pour se saisir de ceux des *huguenots* auxquels on en voulait le plus; nombre de ces malheureux furent arrêtés et mis

Massacre de religionnaires dans Rouen. (9 février 1589.)

à mort[1]. Un hôtelier de Rouen, le maître de l'auberge *des Trois-Sauciers*, lieutenant du capitaine des Arpents, avait commandé la jeunesse de Rouen dans toutes ces expéditions. Nous retrouverons un jour cet homme jouant un rôle bien différent, et payant cher une échauffourée tentée pour une autre cause.

Le peuple est maître dans Rouen.

Le peuple était maître maintenant, ou croyait l'être, aveuglé qu'il était par quelques factieux qui s'en étaient fait un instrument docile. A l'hôtel de ville, il parlait haut ; et, à entendre ce qui s'y disait chaque jour dans des assemblées générales, mélange confus de bourgeois, d'ecclésiastiques, de moines, de magistrats et de gens des dernières classes, on aurait pu se croire dans une république. Dès le premier jour, l'avocat du roi, Thomas de Verdun, ayant déclaré « qu'il n'entendoit y assister que comme *advocat du roy* », les meneurs « ne le trouvèrent bon, et il fut contraint de sortir[2]. » Là, et surtout dans les jours qui suivirent de près les barricades de Rouen, les propositions, les *motions* se faisaient *au nom du peuple*. « Le peuple ayant demandé, tout d'abord, *que la compaignye eust à*

---

[1] *Les Connivences de Henry de Valois, avec monsieur de Charouges, gouverneur de la ville de Rouen*, in-8° de 12 pages. Paris, 1589.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 7 juillet 1589.

advouer LA SAISYE DE LA VILLE DE ROUEN, les advis avoient esté recueillis sur l'heure », autant qu'il était possible dans des réunions si nombreuses et si confuses, composées presque de tous les habitans de la cité, grands et petits. Il ne s'était point trouvé de dissidents, comme on le peut bien croire. « Tous, en général et uniformément, approuvèrent ce qui avoit esté faict, et jurèrent de vivre et mourir pour la religion catholique, apostolique et romaine[1]. »

On s'était occupé, ensuite, d'organiser le conseil de ville, l'ancien n'inspirant plus de confiance aux rebelles; et douze nouveaux conseillers furent élus et proclamés par le peuple, qui ne manqua pas de les choisir parmi les plus échauffés ligueurs de la bourgeoisie, du Parlement et du clergé. Pour les cinq échevins, accoutumés, de longue main, à gérer les affaires de la cité, on ne pouvait si tôt se passer d'eux. Aussi furent-ils contraints de demeurer en charge, « malgré les excuses par eulx respectivement alléguées, et par plusieurs foys réitérées[2]. » Le greffier de l'Hôtel-de-Ville n'était aussi venu que par force, et sommé par un sergent royal. *Le peuple*, car c'était lui qui faisait tout dans ces premiers temps, *le peuple* avait laissé Ca-

Formation d'un conseil de ville, par les rebelles.

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 7 février 1589.

[2] *Reg. de l'hôtel-de-ville.*

rouge à Rouen, jusqu'à ce qu'il lui plût de l'en chasser. Carouge, après s'être fait assiéger, forcer, après avoir laissé saisir, par les rebelles, les places fortes de la ville, espérait toujours reprendre le premier rôle, qui lui appartenait dans la cité; il ne fallait, croyait-il, qu'adhérer publiquement à la Ligue, et dire enfin tout haut ce que, dès long-temps, il avait pensé tout bas. Un écrit, signé de lui, courut alors dans Rouen, par lequel il se déclarait «chef de l'unyon et ligue saincte de la ville, promettant de la garder, et se conformer, en tout, selon l'ordre que ceulx de Paris avoient tenu. Il approuvoit et ratifioit ce qui avoit esté faict ces jours passéz, comme estant pour le bien et advancement de la dicte unyon et ligue saincte, promectant d'y employer sa vie, ses biens et ses moyens[1].» Mais les ligueurs en voulaient davantage; et le lendemain, dix février, *mandé* à l'hôtel de ville, il y vint aussitôt. Là, «sur la *réquisition* à luy faicte par *tout le peuple* de Rouen», il lui fallut s'expliquer plus nettement encore. D'abord, sa *déclaration* de la veille «fut leue, à haute voix, en plusieurs endroicts de la salle, mesmes en la court de l'hostel commun.» Puis, force lui fut de dire (et on se hâta de l'annoncer à tous) «qu'il se démettoit de la qualité de lieutenant de

Carouge se déclare pour la Ligue.

Carouge se démet de sa charge de lieutenant de roi.

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 10 février 1589.

roy; » il dut signer encore, voyant tous, et déclarer bien haut, « qu'il estoit chef de l'unyon et ligue saincte; jurer, en foy et parolle de gentilhomme, n'aller jamais au contraire de toutes ces déclarations. » Un nouveau formulaire de serment, dressé à Paris, exécrable manifeste de révolte et de régicide, où était proclamée la déchéance de Henri III, fut lu alors, « approuvé à haute voix, du consentement du peuple là assemblé; » on voulut que Carouge le jurât. Carouge n'avait plus rien à refuser au peuple; il jura donc trahison au roi qui l'avait fait son lieutenant, et de qui il tenait tous ses pouvoirs. « *Par ce moyen*, (comme le dit naïvement un *journal* manuscrit du temps, que nous avons déjà souvent cité), par ce moyen, il demeura en son gouvernement, *jusques à ce que autrement il en feust ordonné*[1]. » Cet *autre ordre* ne devait guère se faire attendre. Le duc d'Aumale arriva bientôt à Rouen. C'était là un gouverneur tel qu'il le fallait, maintenant, aux ligueurs. Aussi n'eut-il qu'à paraître; lui venu, ils chassèrent aussitôt Carouge, dont ils ne savaient plus que faire[2], et que même ils venaient de mettre en prison, sous prétexte d'un complot ourdi par lui, pour

Carouge est chassé.

---

[1] Journal manuscrit, provenant de la Bibliothèque de M. l'abbé De la Rue.

[2] De Thou, *Hist. univ.*, liv. XCIV.

piller et tuer les habitans qui l'avaient maltraité le 9 février. Des libelles furent imprimés, où étaient dénoncées les prétendues *connivences* de Carouge avec Henri de Valois, et racontée *la réduction de Rouen à l'Union par les catholiques de la dicte ville*[1]. Ainsi, Carouge, pour n'avoir ni voulu servir franchement son roi, ni osé se mettre à la tête des révoltés, était expulsé par les rebelles, sans que, pour cela, il lui fût permis d'aller trouver Henri III; et voilà ce que l'on gagne à être faible, infidèle et lâche.

Le peuple maître à l'hôtel de ville.

Le peuple continuait d'être le maître et de parler haut. En permanence à l'hôtel de ville, qui ne la pouvait contenir, dans les cours, dans les avenues, dans les rues adjacentes, cette multitude, émue et bruyante, défaisait les échevins, les capitaines, les conseillers de ville, et en faisait d'autres. Du moins, pour la plupart de ces offices, élisait-elle des candidats, parmi lesquels le conseil de ville avait à choisir. Mais il fallait que le conseil désignât ceux qui plaisaient davantage à ces élec-

---

[1] *Les Connivences de Henry de Valois, avec monsieur de Charouges, gouverneur de la ville de Rouen.* Ensemble comme elle a esté réduicte à l'Union par les catholiques de la dite ville. Paris, chez Michel Jouin, 1589, in-8° de 12 pages, communiqué par M. Édouard Frère. Cette brochure, imprimée à Paris, contient quelques allégations mensongères; on y avance, par exemple, que les séditieux violentèrent, et finirent par mettre en prison, le 9 février, le premier président Groulart, qui, nous l'avons vu, avait quitté Rouen le 3 février, au soir.

teurs turbulents; et, un jour, sur cinq ou six candidats qu'avaient présentés ceux-ci, pour une place de capitaine, le conseil ayant choisi un sieur de Mautalent, « incontinent, sur la clameur du peuple, et signamment de ceulx du quartier de Beauvoysine, rassemblé, le conseil substitua au sieur de Mautalent, homme trop modéré, Jean de la Faye, un ligueur furieux; « *la quelle eslection on fit aussitost entendre au peuple, qui l'eust pour agréable*[1]. » — « Le peuple, consulté s'il persistoit à la révocation de l'eschevin Bigot d'Esteville », s'indignait qu'on en eût pu douter, et en faisait mettre un autre à sa place. Ces nouveaux conseillers de ville, tout à l'heure élus du peuple, on les aurait bientôt révoqués eux-mêmes, qui eût voulu écouter quelques habitants, plus mutins encore que les autres. Un priseur de vins, nommé Heultes, venait déclarer, en pleine assemblée générale, « *qu'il y en avoit deux du conseil, qui s'estoyent faict nommer, sur lesquelz il avoit à dire*, et QU'IL AVOIT CHARGE DU PEUPLE de s'en plaindre. » Interpellé « *s'il estoit bien advoué* », et peu de voix se faisant entendre pour l'appuyer : « *Si tous les bourgeois de chacun quartier* (dit-il) *estoient assembléz quelque autre part que céans, ilz me pourroient bien advouer. Mais maintenant ilz sont intimidéz parmy les armes; qui est la cause*

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 23 février 1589.

qu'ilz se taisent à présent. » On le fit retirer, au reste, pour demander au peuple, en son absence, « s'il entendoit advouer la proposition de ce *priseur de vins.* » — « *Non* (s'écria le peuple, de toutes parts), *ains le désadvouons, recongnoissantz ceulx du conseil, fort gens de bien, des quelz nous nous contentons* [1]. » Ce fut alors à ce Heultes de s'en aller avec sa courte honte.

Efforts du Parlement pour apaiser la sédition, et faire rentrer les habitants de Rouen dans le devoir.

Des scènes semblables nous montrent assez à quelle horrible perturbation la ville était en proie. Les chanoines logés à quelque distance de Notre-Dame, avaient été « dispensez de venir aux matines, à raison des troubles advenus [2]. » Au Parlement, malgré le grand vide qu'y laissait le départ de Groulart, on aurait voulu, en tenant ferme et faisant bonne mine, imposer à tous ces brouillons émus, et les tenir un peu en respect. Le quatre février, premier jour des barricades de Rouen, au milieu d'un si grand tumulte, le Parlement avait osé siéger au palais, et donner des audiences comme à l'ordinaire; nous le voyons par ses registres. Mais, les quatre jours suivants, il n'y avait pas eu moyen d'y songer; on ne put se réunir que le 8; et, ce jour-là, fut rendu un arrêt qui approuvait cette *augmentation du conseil de la ville,* dont nous

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 23 février 1589.

[2] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 5 février 1589.

parlions tout à l'heure[1]. C'est que déjà le Parlement, se sentant maîtrisé, avait vu peu de péril à approuver la composition de ce conseil; ou bien, les magistrats ligueurs, joints à leurs collègues faibles, indécis et effrayés, formaient, dès-lors, la majorité de leur compagnie. Le Parlement, d'ailleurs, avait cru parer à tout danger, en ordonnant, par son arrêt, qu'au conseil de ville, « on traicteroit les affaires en la manière accoustumée, et que, s'il s'y offroit aultres affaires d'importance, on viendroit les rapporter à la court, pour y estre délibérées en la présence du gouverneur du pays[2]. » Le Parlement comptait dans son sein des membres sincèrement dévoués au monarque; d'abord, les trois présidents à mortier : Anzeray de Courvaudon, Bretel de Grémonville et Le Jumel de Lisores, qui, ne pouvant encore renoncer à l'espoir de voir l'ordre renaître, et la ville rentrer dans le devoir, restaient à Rouen, et venaient chaque jour au palais, pour contribuer, de tous leurs efforts, au rétablissement de la paix. Plusieurs conseillers, en assez grand nombre, les secondaient, Diel de Miromesnil, entre autres, dont nous avons déjà parlé, De Pipray de la Villaie, De Boislévêque, et d'autres encore. Ces magis-

---

[1] *Reg. du Parlement*, 8 février 1589.

[2] *Reg. du Parlement*, 8 février 1589.

trats fidèles « apportoient tous leurs efforts au racoustrement de ce désordre[1]. » — « En ce naufrage, ilz tendoient au salut commun de ceste nef, par ung heureux retour à son port[2]. » Il y en avait, parmi eux, qui ne se gênaient pas pour qualifier la Ligue comme elle le méritait, la traitant hautement, de « malheureuse et meschante », et montrant aux faibles, aux timides, aux irrésolus, quels piéges grossiers on leur avait tendus, dans quel abîme sans fond on les voulait précipiter. Aussi, les factieux, instruits, à point nommé, de tout ce qui se passait au palais, avaient peine à contenir leur rage, et rendaient le Parlement odieux à la multitude, en lui peignant sous les plus noires couleurs ces magistrats fidèles.

Le Parlement se refuse, pendant trois semaines, à signer le formulaire de la Ligue.

Au couvent des Carmes, siégeait, en permanence, une confrérie de ligueurs. Là était le formulaire du serment de la Ligue, venu de Paris, que tous devaient souscrire en hâte, et qui, en effet, se couvrait rapidement de signatures, les unes libres, les autres forcées[3]. On commençait à s'indigner que, hormis les cinq ou six conseillers du Parlement, membres du conseil de l'Union, au-

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 5 juillet 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 19 juillet 1589.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 10 et 12 juillet 1589 et 4 août 1590.

cuns magistrats de cette cour ne fussent venus encore y souscrire. Toutefois, deux ou trois jours après les barricades, dans une assemblée de l'Hôtel-de-Ville, à la demande du curé de Saint-Patrice (Martin Hébert), des députés avaient été envoyés au Parlement et aux autres compagnies de la ville, « pour leur faire entendre la *réquisition du peuple*, tendante à ce que toutes ces compagnies eussent à jurer et signer l'union. » Ces députés avaient fait, auprès des divers corps, *toutes les diligences possibles*. Mais comme, à quinze jours de là, environ, on ne voyait pas que cette démarche eût encore eu le résultat désiré, qu'au Parlement, il n'avait pas été rendu d'arrêt à cet égard, et qu'ils n'avaient point signé le formulaire envoyé de Paris, on commença à se fâcher tout de bon, à l'hôtel de ville. Le prieur des Carmes, frère Pommeraye, se plaignit fort, *au nom du peuple*, de ces coupables retards; en sorte qu'on l'envoya lui-même au palais, avec d'autres moines et quelques prêtres exaltés, presser le Parlement d'en finir, et y faire d'autres propositions *pour le bien de l'Union* [1].

Des moines vont au palais, presser, en vain, le Parlement de signer ce formulaire.

Ces nouveaux députés n'en obtinrent pas davantage que les premiers; et, quand on lit ce fameux formulaire de la Ligue, envoyé de Paris, la répugnance, l'horreur même des magistrats fidèles que

Ce que c'était que ce formulaire de serment.

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 23 février 1589

l'on sommait de le jurer et d'y souscrire, n'a rien, assurément, qui puisse exciter la surprise. Les premières clauses pouvaient passer encore. C'étaient de grandes promesses « à Dieu, à sa glorieuse mère, anges, saincts et sainctes de paradis, de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, de tout sacrifier, mesme la vie, pour la défendre; de s'employer au soulagement du peuple », qu'il avait bien fallu flatter en lui persuadant qu'on avait souci de sa misère. Mais qu'était-ce que cette protection promise « *aux princes unis*, et à tous les ligueurs.... envers et contre tous, *sans aucun excepter*, cet engagement de résister, jusqu'à l'extrémité, à l'effort et à l'intention de ceulx qui avoient violé la foy publique, rompu l'édict de la réunion, franchises et libertés des Estats du royaulme, par le massacre et emprisonnement commis à Blois, d'en poursuivre la justice par toutes voyes, tant contre les auteurs, coulpables et adhérents, que ceulx qui les assisteroient ou favoriseroient cy-après[1]. » Qu'était cet acte, autre chose qu'une solennelle profession de révolte et de régicide? Chose merveilleuse! Au Parlement de Paris, travaillé de longue main, et intimidé par l'incarcération de ses présidents et de ses anciens,

Comment ce formulaire avait éte signé au Parlement de Paris.

[1] *Chronologie novenaire*, de Palma Cayet, livre I. — Collection Petitot, première série, tome XXXIX, pages 44 et suivantes.

il s'était trouvé jusqu'à cent-vingt-six membres pour souscrire un pareil acte, et le jurer sur les saints évangiles. « Aucuns mesme (on l'a vu), l'avoient signé de leur sang[1]. » A Rouen, malgré les impérieuses instances des Péricard, des Monchy, et de plusieurs de leurs adhérents, le Parlement de Normandie s'opiniâtrait toujours à repousser un acte si séditieux. A Paris, non moins qu'à Rouen, les ligueurs en frémissaient, craignant, si cette résistance durait, les conséquences graves qui en pouvaient résulter pour la sainte cause. Mais Mayenne, si lent pour l'ordinaire, arriva tout-à-coup à Rouen, avant même qu'on y eût eu avis de sa venue. Alors on dut comprendre que la Ligue l'emportait, et que force allait être d'accepter son symbole. Le prince, dit notre *journal* (rédigé par un ligueur), «fut reçeu avec grande joye et désir de tout le peuple, excepté des hérétiques et des politiques[2]. » Le comte de Chaligny l'avait suivi, avec quelques autres meneurs de la Ligue. Ce furent, d'abord, d'interminables processions par la ville, où assistaient, en grande pompe, le duc et tous les siens. « La plus part du peuple, tant grands que petits, marchoient *les piedz nudz* », ainsi que nombre de

Le duc de Mayenne vient à Rouen, pour contraindre le Parlement à souscrire au formulaire de la Ligue, et à en jurer l'observation. Il se rend exprès au palais, et assiste à cette scène de violence. (28 février 1589.)

---

[1] *Chronologie novenaire*, livre I. — Collection Petitot, première série, tome XXXIX, page 44 et suivantes.

[2] Journal manuscrit déjà cité.

chanoines et de chapelains; Monchy, le fameux Monchy, conseiller-clerc, officiait [1]. Puis, à son tour, le palais eut la visite du prince; car c'était pour le Parlement, surtout, que Mayenne était venu. Il entra dans la grand'chambre, le lundi 28 février, comme l'audience allait finir. Il était fort accompagné; et on vit, tout d'abord, qu'il ne quitterait le palais qu'après que tous auraient enfin juré et signé le fameux formulaire. La chose n'alla pas toute seule. Beaucoup s'en voulaient défendre, sans se soucier de la présence du prince rebelle. Pour lui, il ne parlait guère, et laissait faire Péricard et Monchy, qui, à la vérité, ne s'épargnaient pas en une si pressante conjoncture. Il y avait à peine quinze jours, des scènes horribles s'étaient passées à Toulouse, excitées par la Ligue, qui ne voulait plus reconnaître Henri III. Le Parlement de Languedoc étant en séance, les meneurs l'étaient allés sommer de prononcer la déchéance du monarque. Et comme l'avocat général Daffis, ainsi que le premier président Duranti, résistaient énergiquement à un si grand attentat, la multitude exaspérée, se ruant sur ces deux magistrats, comme ils sortaient du palais, les avait jetés dans les prisons; puis, la sédition crois-

Massacre de deux magistrats à Toulouse. Les ligueurs menacent d'un traitement semblable les membres du Parlement de Rouen, qui ne signeront pas le formulaire de l'Union.

[1] *Reg. cap. Eccl. rothom.*, 25 et 26 février 1589.

sant toujours, Daffis et Duranti avaient été mis en pièces par ces cannibales [1].

La nouvelle de cet affreux massacre s'était répandue en un instant dans tout le royaume, et y avait jeté l'épouvante. Les meneurs de Rouen, le croirat-on, ne rougirent pas d'exploiter cette atrocité de leur parti, pour, au moyen de la peur, assurer plus promptement son triomphe. Au palais, en présence du duc de Mayenne, dans ce vif et long débat entre les magistrats fidèles et les magistrats ligueurs, ces derniers, Monchy entr'autres, et Péricard (deux chanoines, deux prêtres), et avec eux le séditieux maître des requêtes Bauquemare de Bourdeni, parlaient « de *menaces de mort*, invoquoient, alléguoient l'exemple de *Tholoze*. Ilz usoient des plus rigoureuses et séditieuses harangues, menaçant leurs collègues de la cruaulté en laquelle ilz alléguoient faulsement que le peuple vouloit prorumpre contre le Parlement et contre ses membres, jusques à les saccager *et les faire mourir*, s'ilz n'adhéroyent et se joignoient à la Ligue [2]. » Ces raisons n'étaient pas sans poids; le récit des fureurs de Toulouse faisait tant de peur! et, dans Rouen aussi, il y avait un si grand nombre d'hommes résolus et

Détresse des magistrats menacés, violentés. Protestations généreuses de quelques-uns.

[1] *Histoire générale de Languedoc*, par Vaissette, livre XLI, §§ 35 et 36. — De Thou, livre XCXV.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 21 juillet 1589.

prêts à tout ! Que faire d'ailleurs ? « *Nous voyions tout espoir hors* (disait depuis un de ces magistrats fidèles), *nous voyions l'auctorité du roy et du Parlement s'esteindre peu à peu ; la liberté des hommes de bien engagée*, LA MENACE DE MORT, QUE L'ON FAISOIT, PAR L'EXEMPLE DE THOLOSE[1] ! » Après que les timides et les indécis eurent signé , les plus opposés commencèrent à balancer , sentant combien serait inutile une plus longue résistance, et combien , d'ailleurs, serait nulle une adhésion donnée dans de telles conjonctures. En signant, toutefois, ils protestaient encore. « *Je vivray catholique, apostolique et romain* (s'écria Miromesnil), MAIS SAULVE LA FÉAULTÉ AU DUC[2] ; » c'était à dire à Henri III, le duché appartenant à nos rois, depuis la réunion de la Normandie à la couronne[3]. — Le grand Coutumier de la province avait dit que, « aulcun, en Normendie, ne peut avoir hommage, d'aultre, *fors saulve la féaulté au duc*[4] » ; et (disait-il encore ailleurs), « cil qui faict hommage doit dire à celluy qui le reçoit, ces parolles : « *Je deviens vostre*

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 5 juillet 1590.

[2] Même registre.

[3] « Le duc de Normendie ou le prince est cil qui tient la seigneurie de tout le duché, de quoy le roy de France a ores la seigneurie et la dignité, avec les aultres honneurs que Dieu luy a donnéz. » *Grand Coustumier du pays et duché de Normendie*, titre XII : « *Du Duc.* »

[4] *Le Grand Coustumier du pays et duché de Normendie*, titre VI : « *De Justicement.* »

homme à vous porter foy contre tous, SAULVE LA FÉAULTÉ AU DUC DE NORMENDIE[1]. » Or, n'était-ce pas au roi de France qu'appartenait, maintenant, *la seigneurie et la dignité du duché ?* Tous, alors, en Normandie, savaient par cœur ces axiômes. Miromesnil, en un mot, venait de faire hautement, en présence de Mayenne, profession publique de fidélité et de dévoûment à son roi. Trois conseillers, De Civile, Prévôt de Cocherel et Toustain de Frontebosc, osèrent dire la même chose après lui. A Monchy, à Péricard, qui tenaient *la feuille des seings*, ils faisaient honte du rôle odieux qu'eux, prêtres, n'avaient pas rougi d'accepter dans ces scènes de violence. « *Par vos entreprises* (leur disaient-ils), *nos estats nous sont inutiles ; pour nos biens, les prenne qui vouldra. — Tout ce que vous faictes* (disait un autre) *ne tend qu'à l'éversion de cest Estat; vous serez cause de sa ruyne*[2]. » — « *Patience !* (répondaient Péricard et Monchy, non apparemment sans beaucoup rougir), *patience ! on remédiera à tout.* » Ces magistrats, intimidés, signaient donc enfin, « mais *par force* et *ayant le coulteau à la gorge*[3] », comme plus tard ils le surent bien dire, désavouant ces signatures *extorquées*, les

---

[1] *Grand Coustumier de Normendie*, titre XXIX : « *De teneure par hommage.* »

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 21 février 1594.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 4 août 1589.

maintenant *nulles et faictes à peine de la mort, par contraincte, et pour fuyr au péril de leur vye*, « par force et craincte *d'estre saccagez et mys à mort*, comme les ligueurs en menaçoient tous ceulx qu'ilz trouveroyent réfractaires à leurs pernicieux et dampnables desseings[1]; en un mot, *par forces et impressions auxquelles nul homme, si constant qu'il feust, n'eust jamais pu résister*[2]. » C'est ce que dirent quelques-uns de ces magistrats violentés; et on reconnaît ici le langage des lois romaines[3]. Même, si les signatures de quelques-uns eussent été attentivement regardées, on y aurait remarqué des particularités propres à constater la violence à laquelle ces magistrats fidèles cédaient en gémissant! Le séditieux formulaire, envoyé de Paris, contenant quatre articles, il y en eut qui, autour de leur seing, osèrent écrire qu'ils signaient *pour le premier article seulement* (c'est-à-dire pour celui qui concernait la religion catholique, apostolique et romaine), *et non pour le dernier article*[4], manifeste de régicide, nous l'avons vu tout à l'heure. Dans le paraphe de la signature du conseiller Bouchart, on aurait pu lire le mot latin : *Vi*, employé ici

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 21 juillet 1589.

[2] Même registre.

[3] Leg. 6, Digest. « *Quod metùs causâ* », liv. IV, tit. II.

[4] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 7 juillet et 4 août 1589.

pour témoigner éternellement de la violence à laquelle on avait cédé [1]. « Ilz vouloient ainsi démonstrer (disaient-ils) qu'ilz avoyent tousjours devant les yeulx la fidélité au roy. » L'avocat du roi Thomas de Verdun s'en expliqua de vive voix et bien haut. Mayenne était là (les registres en font foi), s'interrogeant apparemment lui-même sur la durée d'un pouvoir qui commençait sous de si étranges auspices.

Les membres du Parlement sont contraints de jurer, *la main sur le livre des Evangiles*, leur adhésion au formulaire qu'ils venaient de signer par force.

Cependant, tout n'était pas fini, et il semble que cette scène eût été incomplète, si on n'y eût joint le sacrilége ; car, comment qualifier autrement la cérémonie que l'on fit d'apporter là le livre des Évangiles, et de contraindre tous ces magistrats, l'un après l'autre, de jurer à haute voix, sur ce saint livre, ce qu'ils venaient de signer tout à l'heure ? Le président Le Jumel de Lisores, qui présidait cette triste scène, tenait le livre des évangiles, ou, pour mieux dire, un grand tableau où était écrit l'évangile de saint Jean, et figurée l'image de Jésus crucifié. Présidents, conseillers, gens du roi, greffiers en chef, vinrent, tour à tour, la main sur ce livre, jurer aussi librement qu'ils avaient signé. Quelques-uns avaient voulu s'en défendre, et murmurèrent hautement « disant qu'il n'avoit pas esté décidé qu'on toucheroit le

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 27 juillet 1589.

tableau. » Mais, sur ce dernier point, comme sur tous les autres, il fallut céder à la force. Il va sans dire qu'on sut bien trouver les magistrats qui étaient demeurés chez eux [1], alléguant une maladie véritable ou fausse; des hommes de guerre leur portaient la feuille des seings; tout le monde eut sa part de ces violences et de ces angoisses. Le formulaire signé, et tous les serments prêtés, Mayenne sortit de la grand'chambre, honteux, sans doute, du rôle qu'il venait d'y jouer. Le peuple, qui, pendant cette longue scène, avait tout fait retentir de vociférations et de menaces, applaudit avec transport quand il vit le prince rebelle descendre les degrés du Palais. Ce fut la fin de cette triste journée, qu'en devaient suivre de non moins fâcheuses pour tout ce qui, dans cette ville, aimait encore le devoir et l'honneur.

A Notre-Dame, nombre de chanoines et chapelains se refusèrent long-temps (qu'on le sache), à des engagements semblables que la Ligue exigeait d'eux, et que chaque jour on les sommait de souscrire. Mais Péricard et Monchy n'étaient pas hommes à plus ménager leurs collègues de l'église que ceux du palais. Au Chapitre, comme au Parlement, et les mêmes moyens aidants, furent données, à la fin, des signatures, et prêtés des ser-

Le duc de Mayenne retourne au palais. (2 mars 1589.)

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 9 septembre 1589.

ments de même valeur que les premiers [1]. Mayenne était toujours à Rouen, assistant à des services funèbres pour les victimes de Blois [2]; à des processions qui le rendaient de plus en plus populaire. Il retourna au Palais le deux mars; le maître des requêtes Leboucher de Dampierre, député du conseil général de l'Union établi à Paris, accompagnait le prince, et présenta aux chambres assemblées une sorte de loi en six articles, œuvre récente de ce conseil, assez violente, et qu'il fallut bien, toutefois, accueillir encore. cette loi étant signée *Charles de Lorraine*, et Charles de Lorraine étant là. On osa cependant y apporter quelques réserves, et décider, entr'autres choses, que « ce qui auroit esté délibéré dans le conseil général de l'Unyon, à Paris, concernant la Normandie, seroit envoyé au Parlement à Rouen, pour y estre vérifié et enregistré, si besoin estoit [3]. »

A deux jours de là. Mayenne eut plus de contentement à l'Hôtel-de-Ville, où il était allé faire aussi reconnaître ce conseil général, qu'il exaltait aujourd'hui, sauf à l'anéantir plus tard. Là, le peuple seul étant juge, la chose passa avec toute faveur et de grands cris de joie. Tous jurèrent la

Le duc de Mayenne, étant à Rouen, assiste à une assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville. Enthousiasme qu'y excite sa présence. (4 mars 1589.)

[1] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 19 mai 1589.

[2] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 3 mars 1589.

[3] *Reg. Rapports civils*, 2 mars 1589.

même obéissance aux actes que ferait ce conciliabule, « qu'aux ordonnances, mandements et arrestz du conseil d'Estat et privé, et expéditions ordinaires du grand sceau[1]. »

Établissement à Rouen d'un *conseil de l'Union* pour la province.

Mais il fallait que Rouen, aussi, eût son conseil de l'Union, en correspondance continuelle avec le premier, et toujours prêt à en recevoir le mot d'ordre. Péricard, Monchy, Bauquemare, La Mailleraie, Pierrecourt, Régnault du Pont, étaient des hommes tels qu'il les fallait pour composer ce *conseil provincial.* Mayenne les avait désignés, leur adjoignant quelques autres énergumènes, dignes, à tous égards, de leur être associés ; les frères Séquart, par exemple, Bigards de Lalonde, le curé de Saint-Vivien, le pénitencier Dadré, celui qui s'était montré si hardi, l'année précédente, avec le duc d'Épernon, et d'autres encore. La multitude, en entendant des noms si chers, ne pouvait contenir ses transports. Un *conseil* si bien composé fut, à l'heure même, « auctorisé *par tout le peuple,* qui jura de luy rendre tout debvoir et obéissance. » Il était institué « pour la seûreté et conservation de la religion et de l'Estat en la province de Normandie.... et devoit *obéir à tout ce qui seroit arresté et résolu au* CONSEIL GÉNÉRAL *de l'Unyon estably à Paris....* » Le manoir abbatial de Saint-Ouen lui

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 4 mars 1589.

était donné pour tenir ses séances. Peu d'instants après que ce conseil était formé, et le peuple étant toujours assemblé à l'hôtel de ville, Dampierre, revenant du Palais, où il était allé présenter cet *establissement du conseil de l'Unyon*, rapportait au peuple un laconique arrêt du Parlement, rendu les chambres assemblées, qui « auctorisoit le dict establissement du conseil, selon sa forme et teneur [1]. » Le Parlement était sous le joug maintenant; cette Cour souveraine, si libre jusque là, et si puissante, venait d'abdiquer, de se donner des maîtres, et des maîtres impérieux, absolus, dont la tyrannie devait lui peser long-temps.

Le Parlement approuve, forcément, la formation du conseil provincial de l'Union.

Sur la motion faite, *au nom du peuple*, par le curé de Saint-Patrice, cette grande assemblée de l'hôtel commun, où était la ville tout entière, finit par une scène d'enthousiasme qu'avait préparée le fougueux curé de Saint-Patrice, Martin Hébert, qui devait se montrer, dans la suite, aussi résolu sur les champs de bataille qu'il avait été entreprenant dans les assemblées populaires. Cette fois encore, « advoué de tout le peuple, » il exposa la nécessité « d'avoir un grand prince pour gouverneur au pays de Normandie, où on avoit tousjours veu commander le premier fils de France, ou le premier prince du sang. Or, après avoir délibéré

Le duc de Mayenne, malgré sa résistance, est salué, par acclamation, gouverneur de Normandie.

---

[1] *Reg. du Parlement, Rapports civils*, 4 mars 1589.

qui ilz pourroient choisir, ils n'avoient pu jeter les yeux que sur monseigneur le duc de Mayenne, pour la grandeur de sa maison, expérience singulière au faict des armes, zèle en la religion, justice et vertu recongneue en luy, au gouvernement de la province qu'il avoit eue en sa charge. » Pouvait-on lui donner moins, « *pour la peine qu'il avoit eue de venir veoir ceste ville, et y* ESTABLIR LE REPOS. » Nos lecteurs n'ont pas oublié la journée du vingt-huit février, ni de quel profond repos on avait joui, ce jour-là, au palais, le duc de Mayenne y étant.

Après le curé Martin Hébert, c'était au duc à parler ; et il faisait beau le voir s'excuser d'accepter *ceste dignité* « objectant l'accord faict entre les principaulx de l'Unyon à Paris, de ne prendre aulcune charge ou gouvernement que de l'advis des Estats. » Il promettait, du reste, aux habitants « de les assister de sa personne et conseil, comme s'il estoit pourveu du gouvernement, et d'user du mesme soin ; les priant de se reposer sur luy, et se maintenir en l'affection qu'ilz avoient tesmoignée à l'honneur de Dieu, religion catholique, apostolique et romaine, et *restablissement de cest Estat.* » Mais Mayenne avait beau faire. Tous jurèrent « de le tenir pour gouverneur, nonobstant son refus, n'en voulant aulcun aultre. » Le Lorrain comptait sur quelque chose de mieux qu'un gou-

vernement de province, et non sans sujet; car ceci se passait à Rouen, le 4 mars; et, ce jour-là même, peut-être à la même heure, le conseil général de l'Union, à Paris, conférait au duc de Mayenne « le nom, tiltre, qualité et pouvoir de lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France; ordonnant qu'en toutes lettres patentes, actes et expéditions concernant tant le faict de la justice, que de la guerre et des finances, et de tous autres, le nom de ce prince seroit mis et apposé avec le dict titre et qualité, selon la forme susdicte; que, sur les sceaux du conseil, des Parlements et des chancelleries, le nom et l'image de Henri III seroient effacéz et remplacéz par cette inscription : « *Le scel du royaume de France.* » Tous les Parlements étaient « REQUIS d'accomplir et exécuter ce qui seroit ordonné par le prince, en sa qualité de lieutenant général, pour la manutention de la religion catholique, la seûreté de l'Estat, le soulagement du peuple, *la conservation de la couronne à celuy à qui, de droict, elle se trouveroit appartenir*, pour s'opposer surtout qu'elle ne tombast ès mains des hérétiques; » c'était à dire de Henri de Bourbon, roi de Navarre. Un long préambule précédait cet acte; et la préface était digne, en tout, de l'ouvrage. C'était une satire sanglante contre la personne de l'infortuné Henri III, et une déclaration de rebellion, en forme, contre son autorité royale.

Le duc de Mayenne institué, à Paris, lieutenant-général de l'État et couronne de France. (4 mars 1589.)

Le Parlement de Rouen diffère long-temps d'enregistrer les pouvoirs du duc de Mayenne, comme lieutenant général du royaume. Les ligueurs, en armes, vont assiéger le palais, et contraignent le Parlement à enregistrer ces pouvoirs. (12 mai 1589.)

Cet acte, accueilli en tous lieux par la Ligue, avec transport, enregistré à Paris, en Parlement, dès le 19 mars, c'est-à-dire à quinze jours seulement de sa date [1], avait rencontré, dans la majorité des membres du Parlement de Normandie, un sentiment de répulsion si énergique et si persistant, qu'à deux mois et demi de là, non seulement il n'y était pas encore enregistré, mais qu'il ne paraissait pas même qu'il le pût être jamais. Le conseil de l'Union de Normandie en frémissait; et, s'en prenant à ceux de ses membres qui appartenaient en même temps au Parlement, les accusait de faiblesse et presque de connivence. Ceux-ci, à leur tour (Monchy surtout et Péricard), harcelaient leur compagnie. Mais les menaces, cette fois, n'y pouvant rien, un moyen plus efficace fut imaginé par les factieux, et employé à l'heure même. Le 12 mai, au matin, comme tous les membres du Parlement de Normandie étaient réunis dans la grand'chambre du plaidoyer, y rendant la justice, un grand bruit de tambours et de trompettes se fit entendre, grossissant, se rapprochant toujours, et devint bientôt si importun que force fut d'interrompre l'audience. Des bandes nombreuses de cuirassiers, d'arquebusiers, de mousquetaires, traînant les canons de l'Hôtel-de-Ville, venaient

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre XCIV.

d'entrer dans le palais, enseignes flottantes, mèches allumées, suivis d'une populace exaltée, qui formait comme l'arrière-garde de cette armée, et dont les vociférations faisaient peur. La grande cour du palais fut bientôt remplie de tous ces hommes de guerre *rangéz en bataille*[1]. Des corps de garde avaient été établis à chacune des quatre portes de cette cour. Mais qu'était-ce? On en établit jusqu'à cinq dans la grande salle des Procureurs, donnant accès à la chambre dorée du plaidoyer, où les présidents et conseillers étaient en séance[2]. En un mot, « la court de Parlement de Normandie estoit assiégée, les chambres assemblées; » ce sont les termes exprès de ses registres[3]. Quant aux causes de cette héroïque expédition militaire contre des hommes d'étude désarmés, les assiégeants les disaient au peuple, témoin et complice de ces scènes tumultueuses: « *La court* (criaient-ils), *ne voulant passer à la vériffication du pouvoir de monseigneur le duc de Mayenne, nous venons les y astreindre par force.* » Ainsi parlaient ces factieux, ne dissimulant plus, maintenant, leurs desseins. Long-temps encore, le croira-t-on? au milieu de ce déploiement de

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 17 et 21 juillet 1589.

[2] Mêmes registres.

[3] *Reg. secr.*, 17 et 21 juillet 1589.

forces et d'appareils militaires, il y eut des magistrats qui balancèrent, et ne pouvaient se résoudre, « voyant, avec un merveilleux crève-cœur, le service du roy rejetté et ung aultre embrassé [1]. » La fureur du peuple était au comble; il connaissait bien les récalcitrants, grâces au séditieux curé de Saint-Vivien, Buret, qui, se démenant dans la cour du palais, répandait à profusion des bulletins indiquant les noms des *traistres, de ceulx qui estoient suspectz d'estre serviteurs du roy*. Ces noms retentissaient dans la cour et dans les avenues du palais, avec des imprécations et des menaces. « *Il ne tient qu'à ces régalistes* (criait la foule) *que le pouvoir de monseigneur de Mayenne n'ait jà esté vériffié par la court.* » Deux ou trois magistrats ayant réussi à s'enfuir du palais, comme par miracle, on le sut bientôt; et les soldats, brandissant leurs sabres et leurs mousquets, juraient qu'ils les sauraient bien rejoindre [2]. A la vérité, prononcer la déchéance d'un roi, « oster et abolir son nom, briser ses sceaux », était une chose devant laquelle un Parlement pouvait hésiter et demeurer quelque temps indécis. Même, qui aurait voulu croire les plus intrépides de ce corps, on se serait opiniâtré, le palais allait peut-être devenir le théâtre de scènes

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 19 juillet 1589.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 17 juillet 1589.

sanglantes, et Rouen n'aurait plus eu rien à envier à Toulouse. Il sembla, au plus grand nombre, qu'une violence si flagrante et si bien constatée, ne laisserait aucune portée à l'adhésion qu'on exigeait d'elle. Le pouvoir de Mayenne fut donc transcrit sur les registres, « *en attendant l'assemblée et résolution des Estatz du royaulme*[1]. » Mais on ne voulut jamais consentir que les arrêts du Parlement fussent rendus « au nom du lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France. » Et une force majeure ne permettant plus toutefois qu'ils fussent maintenant rendus au nom du roi de France, il fut décidé qu'ils commenceraient par ces mots ; « *Les gens tenant la court de Parlement de Normandie* », et que les actes de chancellerie seraient délivrés « au nom des *gens tenants la chancellerye*[2]. »

Les sceaux du roi sont brisés. On y efface l'effigie et le nom de Henri III.

Quant au bris des sceaux royaux, ce n'était pas chose qu'il fût au pouvoir du Parlement d'empêcher maintenant ; mais du moins n'y voulut-il point prendre part. Il se trouva là deux maîtres des requêtes factieux (De Bauquemare de Bourdeni et Le Comte de Draqueville) pour l'ordonner, des subalternes pour l'exécuter, des cuirassiers et des mousquetaires pour empêcher qu'on n'y résistât.

---

[1] *Reg. de Rapports civils*, 12 mai 1589.

[2] *Reg. de Rapports civils*, 12 mai 1589.

Le conseil de l'Union voulait protester contre des modifications qui lui avaient déplu, et demandait que le nom du duc de Mayenne parût du moins dans les lettres de grâce, de rémission et autres semblables; mais sa réclamation fut sans succès; et les magistrats, pour toute réponse, lui disant froidement «*qu'il y avoit arrest*»[1], il lui fallait bien en passer par là; alors, il osa demander acte de l'enregistrement du 12 mai; acte assez peu concluant, sans doute, et qu'aussi on ne lui refusa pas.

Après l'audience, plusieurs conseillers sont arrêtés, et traînés aux prisons.

La *tragédie*, du reste, n'était pas finie; c'est la qualification qu'ont donnée les registres du Parlement aux actes de cette journée mémorable[2]; et ici le mot ne répond que trop bien à la chose. Outré d'un enregistrement si tardif, si incomplet, et fait de si mauvaise grâce, le conseil provincial de l'Union, séant à Saint-Ouen, averti, pendant l'audience, par Péricard et Monchy, avait envoyé en toute hâte des ordres secrets, qui arrivèrent assez tôt au palais. L'audience finie, l'assemblée séparée, et les magistrats retournant à leurs demeures, la soldatesque et la populace, averties, firent main basse sur plusieurs conseillers qu'avait signalés le conseil[3],

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 15 mai 1589.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 21 juillet 1589.

[3] C'étaient les conseillers La Vache du Saussay, Sedille de Monceaux, De la Roque, De Croixmare, Moynet de Taucourt, De Gruchet, De Civile. Dans la suite, il y en eut encore d'autres incarcérés par les ligueurs.

soit qu'ils n'eussent point voulu voter l'enregistrement, ou qu'ils n'y eussent adhéré qu'à la dernière extrémité, ou eussent, enfin, suggéré au Parlement ces modifications qui déplaisaient si fort. La ville de Rouen put voir alors un spectacle affligeant autant qu'étrange. Sept conseillers, revêtus de leur toge, et le commis-greffier de la grand'chambre avec eux, environnés de gardes, traînés aux prisons ; et qui conduisait la marche? Monchy, Péricard, conseillers eux-mêmes, prêtres, chanoines de la métropole. Cette horreur devait leur être reprochée bien long-temps ; et pouvait-elle l'être jamais assez? Plus d'une fois, dans la suite, les deux prêtres magistrats devaient s'entendre dire, en plein Parlement, par leurs collègues : « *Vous avez esté nos prévosts, qui nous avez mené prisonniers*[1]. » — « *S'il y a eu, en cela, de la justice* (ajoutaient-ils), *Dieu le cognoist, et en fera la raison.* » — « *Si justice ne m'est faicte de cet emprisonnement, pendant que je seray en ce monde* (disait un jour un autre en opinant dans un procès), *Dieu me la sçaura bien faire*[2]. »

Par l'ordre du Parlement, les conseillers Paix-de-Cœur, Puchot et Busquet de Caumont, sortant du palais en hâte, s'étaient élancés à la suite de leurs collègues qu'on entraînait ; leur faisant

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 19 juin 1593.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 13 octobre 1592.

pour ainsi dire, une escorte d'honneur, résolus à ne les point quitter s'il était possible; et longtemps, en effet, « ilz refusèrent de les abandonner, pour quelque occasion que ce feust », jusqu'à ce qu'enfin, la force s'en mêlant (car elle se mêlait maintenant de toutes choses), on leur dit que « tout cela avoit esté faict par l'ordre du conseil général de l'Unyon, *pour la seûreté des magistrats mis en arrest.* [1] » La Ligue n'avait pas toujours fait assiéger les Parlements, et jeter leurs membres dans les cachots. En avril 1585, lorsqu'elle en était encore à les flatter pour les gagner à ses desseins, « *Nous prenons surtout les armes* (avait-elle dit dans un de ses *Manifestes*) *pour que les Parlements soient remis en la plénitude de leur connoissance, et en l'entière souveraineté de leurs jugements, chacun en son ressort.* [2] » Aujourd'hui, elle n'en était plus là, et l'on avait fait bien du chemin en quatre ans.

Illusion des grandes promesses faites naguère par la Ligue aux Parlements.

Le Parlement demande, avec instance, la mise en liberté de ses membres incarcérés, et n'est point écouté.

Le conseil de l'Union était le maître, maintenant, maître ombrageux, facile à offenser, et qu'il ne fallait point espérer de fléchir. Il ne feignait pas de dire, haut et souvent, que tout s'était fait par ses ordres; et il n'écoutait guère des députés du Parlement qui venaient sans cesse à Saint-Ouen, lui demander, en termes assez humbles, la délivrance de leurs

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 13 mai 1589.

[2] *Mémoires de la Ligue*, tome I, page 56, édit. in-4°.

collègues incarcérés. Combien, toutefois, leurs prières étaient pressantes! « *Pour raison de l'absence des sept prisonnyers* (disaient-ils), *nous ne sommes plus en nombre pour faire arrest, ny entrer en délibération d'affaires d'importance et de conséquence. Cela va retarder le bien de la justice.* » Ils priaient qu'on mît les prisonniers en liberté, « ou, à tout le moins, *qu'on leur fist ressentir de quelque gratiffication*, MM. qui estoient restéz libres s'offrant de les prendre en leur garde. » Mais on éconduisait toujours ces députés, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. On avait à délibérer sur les affaires de la guerre, sur des lettres reçues, sur des affaires de grande conséquence [1]; toutes choses pressaient en un mot, hormis la légitime satisfaction demandée par un Parlement de France, et la mise en liberté de sept magistrats incarcérés au mépris de toutes les lois du royaume! Le maître des requêtes, Bauquemare de Bourdéni (du conseil de l'Union), étant venu un jour au palais, le président Anzeray de Courvaudon le pressa vivement de demander au conseil la liberté des prisonniers. « *Dictes-leur* (ajoutait ce président) *de traicter Messieurs du Parlement en telle façon qu'ilz puissent en liberté rendre et administrer la justice selon leurs consciences, et*

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 16 mai 1589.

non à l'appétit et vollonté d'aucuns particuliers[1]. » Les avocats du roi Thomas de Verdun et Vauquelin de Méheudin, ne venaient plus aux audiences; et on expliquait leur absence « par quelque espouvante et craincte qui les avoit causéz de ne venir au Palais. » Le commis-greffier Godefroy, arrêté avec les sept conseillers suspects, fut bientôt amené du Vieux-Palais à la Conciergerie, et eut la permission de travailler, de jour, dans une salle du Palais, à dresser des arrêts dont lui seul avait les notes, et qu'attendaient impatiemment les parties; puis il redescendait le soir dans les prisons[2]. Long-temps, le Parlement ne put obtenir autre chose du conseil de l'Union, qui en voulait gros aux magistrats incarcérés, et qui, bien loin de faire mettre personne en liberté, faisait arrêter chaque jour des bourgeois, des chanoines[3], des hommes de toutes les classes, sous les prétextes les plus frivoles. Les prisons regorgeaient. « Il n'y avoit chambre en la conciergerie, où il n'y eust cinq ou six prisonnyers[4]. » Les sept magistrats arrêtés le 12 mai, avaient été enfermés, ceux-ci au château de Bouvreuil, ceux-là au Vieux-Palais,

Durs traitements qu'essuient les magistrats incarcérés.

---

[1] *Reg. secr.*, 15 mai 1589.

[2] *Reg. secr.*, 12 et 13 mai 1589.

[3] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 16 mai et 12 août 1589.

[4] *Reg. secr. du Parlement* séant à Rouen, 15 mai 1589.

où furent bientôt conduits d'autres membres du Parlement qu'on tenait aussi pour suspects. Ils y restèrent, les uns plus, les autres moins de temps, *à males aises sous les voultes*[1], sans que personne les pût voir, même leurs parents les plus proches ; et lors qu'enfin on voulut bien les en laisser sortir, ce ne fut qu'à la charge de fournir de lourdes cautions, ceux-ci mille écus, ceux-là deux mille et plus encore, outre d'énormes contributions levées sans cesse *pour le bien de l'Union*. En un mot, « c'estoit une *commutation de prison*, et non ung eslargissement[2]. » L'un d'eux (le conseiller De Brinon) « estant tombé malade, en danger de mort », obtint, à grand peine, sur l'attestation de deux médecins, ligueurs forcenés, d'être transféré du château en sa maison, où il fut gardé long-temps nuit et jour, par des soldats nourris à ses dépens, et qu'il était contraint de payer *tous* un quart d'écu par jour ; encore avait-il fallu, pour cela, une décision solennelle du conseil de l'Union[3]. Ces magistrats obtenaient-ils, dans la suite, la permission de sortir de leur demeure, c'était sous la surveillance spéciale de quelque acharné ligueur ; la ville leur était

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 2 avril 1590.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 21 juillet 1589, 15 octobre 1593.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 14 juillet 1590.

donnée pour prison, avec défense expresse d'approcher des portes et des murailles. Il y avait péril de mort pour ceux qui tenteraient de s'évader; « et ilz estoient tousjours curieusement observéz en toutes leurs actions et déportemens. » Long-temps il leur fallut subir ainsi « les cruaultéz, violences, oppressions et tyrannyes dont les rebelles usoient à l'encontre des gens de bien et bons serviteurs du roy[1]. »

Il y avait dans le Parlement bien d'autres magistrats que la Ligue n'avait point fait incarcérer, quoiqu'elle les tînt, à bon droit, pour suspects. Demeurés libres en apparence, mais épiés dans tous leurs mouvements, pour eux aussi la ville était une prison dont il ne leur était pas permis de franchir le seuil. Quelque temps il leur fallut feindre, venir au palais s'associer à des mesures qu'ils détestaient; puis, quand ils avaient réussi à endormir leurs geoliers, ils finissaient par trouver, tantôt l'un, tantôt l'autre, les moyens de s'enfuir.

Le président à mortier Le Jumel de Lisores, hostile à la Ligue, est banni par les ligueurs.

Si les trois présidents à mortier étaient demeurés à Rouen après Groulart, ce n'est pas que leur dévoûment à la cause royale fût douteux. Mais il leur avait semblé que le Parlement parviendrait à maîtriser les factieux, et à conserver la ville à Henri III. L'illusion ne dura guère, et on la leur fit durement

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 2 avril 1590.

expier. Nous les avons vus, le 28 février, Mayenne étant là, jurer fidélité à la Ligue qu'ils détestaient; et Le Jumel de Lisores, le *Tableau de l'Évangile* dans les mains, présider en frémissant à cette scène de sacrilége et de parjure. Il s'en expliqua, du reste, à l'heure même, en termes si énergiques, que, ne l'osant point incarcérer (ces excès n'avaient point cours encore alors, et le conseil de l'Union n'existait pas), les Ligueurs bannirent vite de la ville un homme si hostile, si influent, et qui les incommodait si fort, en sorte qu'il n'assista point à l'enregistrement forcé du pouvoir de Mayenne [1].

Le président à mortier Bretel de Grémonville parvient à s'enfuir.

Toutefois, ils ne craignaient rien tant que de voir le Parlement demeurer sans présidents, pressentant bien que cela ôterait tout crédit à un corps dont il leur importait tant de se servir pour le succès de leurs desseins. Aussi, le président Bretel de Grémonville avait-il long-temps, mais en vain, épié l'occasion de s'enfuir; elle s'offrit, enfin, la veille de Pâques, au soir, comme il se promenait près des remparts; et, à la faveur de la nuit, il put gagner, à pied, son château de Grémonville en Caux [2].

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 4 août 1589.

[2] Dans un porte-feuille du cabinet des manuscrits, à la Bibliothèque royale, se trouve une vieille gravure, que l'on ne peut regarder sans sourire. Le dessinateur a voulu représenter les membres du Parlement de Normandie, partant pour Caen. On les voit, réunis en grand nombre, revêtus de leurs robes, et des carrosses

Le président à mortier Anzeray de Courvaudon s'enfuit, *revêtu de sa robe.*

Anzeray de Courvaudon, moins heureux, vit, le 12 mai, le Palais de Justice assiégé par les soldats, présida avec douleur à l'enregistrement forcé du pouvoir de Mayenne, signa l'arrêt, vit traîner ses collègues aux prisons; mais, presque aussitôt, trouvant des ressources dans son profond désespoir d'avoir vu ces odieuses scènes, et eu un rôle dans cette *tragédie*, trompa, enfin, une vigilance qui toutefois n'avait jamais été plus active. Sorti de la ville, *en longue robe*, sous prétexte de se promener dans les jardins voisins de la porte Cauchoise, il marcha toute la nuit, se cacha quelque temps chez des amis, puis alla s'embarquer à Harfleur. En fuite depuis un jour ou deux sans qu'on s'en doutât dans la ville, excusé au palais comme retenu chez lui par une maladie, enfin, la vérité fut connue, et il fallut que la Ligue se contentât d'un Parlement sans présidents. Plusieurs conseillers avaient précédé les chefs de la compagnie; et bien d'autres sortirent aussitôt que l'occasion le permit. [1]

---

dans lesquels ils se disposent à monter. L'inscription est ainsi conçue : « *Fœderis adversùs Henricum IV à principibus initi odio, senatus, urbe relictâ, spontè Cadomum recedit*, 1589 ». — D'abord, c'est sous Henri III qu'eut lieu l'émigration des magistrats royalistes ; et puis, la Ligue n'était pas d'humeur à les laisser partir si à l'aise, et monter en voiture, au conspect de tous, comme gens qui vont faire des visites ; ajouterons-nous qu'alors il n'y avait guère de carrosses ?

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 20 fév. et 13 avril 1590.

Un devoir impérieux leur en imposait la loi, les Parlements des villes rebelles n'étant plus rien maintenant, et Henri III, par un édit donné à Blois, dès le mois de février, les ayant révoqués, eux et toutes les juridictions établies dans les villes qui avaient secoué le joug de l'autorité royale, et s'étaient déclarées pour la Ligue. Au Parlement de Normandie, comme à celui de Paris, comme aux autres (ceux de Rennes et de Bordeaux seuls exceptés), avaient été ôtés ses pouvoirs. Les officiers et justiciers, exerçant charges à Rouen et dans les autres villes rebelles de la province, avaient été, « *pour leur félonie et rebellion*, déclarés déchus de leurs estats, offices, honneurs, pouvoirs, etc. » C'était frapper d'interdiction tous les magistrats ligueurs que cette compagnie renfermait dans son sein. Après quoi, et en février encore, la Normandie ne pouvant demeurer sans cour souveraine de justice, Henri III, par des lettres patentes, transférant le Parlement de Normandie à Caen, ville demeurée fidèle, avait enjoint à tous les magistrats de Rouen de s'y rendre, dans un délai qu'il fixait, pour y exercer leurs charges comme ils avaient fait, jusque là, dans la capitale de la province. Les magistrats de Rouen, ayant eu avis des édits, malgré tout ce qu'avait fait le conseil de l'Union pour les empêcher de les connaître, quel n'était pas l'empressement des royalistes à sortir d'une ville où avait d'ail-

Henri III révoque les Parlements établis aux villes rebelles, et les transfère dans des villes demeurées fidèles. (Février 1589.)

Le Parlement de Normandie est transféré de Rouen à Caen.

leurs tant à souffrir tout ce qui s'obstinait à aimer le devoir et l'honneur ! Par malheur, il n'était pas aisé de s'enfuir, nul habitant, (et les magistrats plus que tous les autres), ne pouvant s'absenter sans un *congé* exprès du conseil provincial de l'Union.

Le Parlement de Normandie sous le joug de la Ligue.

Les émigrations continuant toutefois, quoique chaque jour plus difficiles, à la fin, il ne resta plus guère à Rouen que les magistrats vendus à la Ligue, et d'autres séduits par elle, avec quelques-uns de ces hommes trop faibles ou trop timides pour oser résister au parti qui domine, surtout s'il se montre violent et se fait craindre. Les auteurs du temps traitent d'*anti-Parlements* ces agrégations sans caractère légal et sans pouvoirs [1]. A Rouen, cette compagnie informe, décimée, sans chef, sans présidents, sans avocats du roi (tous deux s'étaient enfuis), sans greffiers en chef (il ne restait que des commis), continua de se qualifier elle-même de Parlement de Normandie, malgré les édits et lettres patentes qui l'avaient révoquée. Nous donc, aussi, puisqu'elle le veut, qualifions-la Parlement, mais *Parlement de la Ligue.* Ce Parlement, en effet, était bien à la Ligue, lui qui, contre la nature de son institution, au lieu de relever maintenant de l'autorité royale, source unique de toute justice et

---

[1] La Roche-Flavyn, *Trèze Livres des Parlements de France*, liv. I, chap. 26, n° 4.

de tout pouvoir judiciaire, recevait la loi du chef de la Ligue et des conciliabules que ce prince rebelle avait créés pour mieux étayer sa puissance usurpée. Ces magistrats, naguère si regardants, et si fiers avec le *grand conseil*, le *conseil privé*, les chanceliers de France, que dis-je? si dignes, et à bon droit, avec le roi lui-même, il leur fallait relever humblement aujourd'hui, et d'un prince de second ordre, et du conseil *général* de l'Union, séant à Paris, et du conseil *provincial* de l'Union, séant à Rouen, deux bandes de factieux appliqués sans relâche à leur prodiguer les mépris et les affronts! Ils devaient porter long-temps et durement la peine d'avoir rejeté l'autorité royale, leur source à la fois et leur égide, pour faire un pacte honteux avec la rebellion, qui fit d'eux ses instruments passifs et ses esclaves.

Tyrannie du *Conseil de l'Union* de Rouen. Les magistrats ligueurs en souffrent les premiers.

A Rouen, le conseil de l'Union fut tyrannique au-delà de ce qu'on pourrait dire. Nous avons vu, le 12 mai, sept membres du Parlement arrêtés par ses ordres et jetés dans les cachots. Il y en eut bien d'autres encore. Des conseillers, favorables à la Ligue au fond, mais *mal voulus* des énergumènes, des Monchy, des Péricard, se voyaient en butte à mille outrages, et exclus du palais, avec défense absolue d'y venir siéger désormais. Les conseillers Puchot, Voisin, Sédille, De Boisivon, d'autres encore, furent *suspendus* ainsi par le conseil de l'U-

nion; quelques-uns contraints même de quitter Rouen, « n'estant lors agréables à aucuns qui avoyent plus de puissance qu'eux dans la ville.[1] » Le Parlement, ainsi humilié dans la personne de tant de ses membres, n'avait dit mot en les voyant exclure, et n'osa les rappeler que long-temps après, à une époque où, leur présence étant devenue indispensable pour que l'on fût en nombre, les meneurs du conseil provincial de l'Union n'avaient plus rien à dire.

Le Parlement de la Ligue fait des remontrances, et n'est pas écouté.

Ce simulacre de Parlement aurait bien voulu voir renaître l'ordre, lui dont la défection avait tant contribué à le détruire. Il demandait « que la justice feust restablie en sa pristine splendeur, et obéye ; » que les prisonniers sans nombre faits depuis les *barricades*, fussent mis en liberté s'ils étaient innocents, punis s'ils étaient coupables; « que l'on rappelast les habitants qui s'estoient *absentéz par espouvante;* qu'il feust deffendu de présenter requestes *au nom du peuple*, sans estre bien advoué[2] » ; que l'autorité du Parlement fût maintenue, les priviléges de ses membres respectés; qu'il fût interdit aux gouverneurs, capitaines, chefs de guerre, de s'entremettre du fait de la justice[3]. Cette cour dé-

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 19 juillet 1593.

[2] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, du 29 mai 1589.

[3] Remontrances du 8 juillet 1591, dans le *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen (1593).

chue faisait bien d'autres demandes encore; mais les meneurs la laissaient dire, et n'en faisaient qu'à leur gré. Une occasion s'étant bientôt offerte de rendre tout rapprochement impossible entre ces magistrats et le roi de France contre qui ils s'étaient révoltés, l'empressement des ligueurs fut grand à la saisir. Henri III, cherchant à reconquérir son royaume et par la force des armes et par les intelligences qu'il pouvait se ménager dans les villes révoltées, un complot avait été tramé entre le duc de Montpensier, gouverneur légitime de la province, et plusieurs habitants de Rouen, pour introduire dans la ville ce prince et ses troupes.

Le Parlement ligueur juge et condamne les auteurs de diverses entreprises tentées pour rétablir dans Rouen l'autorité royale.

Conspiration dite *du maître des Trois-Sauciers*. (Juin 1589.)

D'Ambray de Montigny, De Canouville, d'autres notables encore, étaient à la tête de l'entreprise; mais il leur avait fallu, par malheur, y admettre des subalternes; un procureur de la chambre des comptes, nommé Charles Petit; Ricard, soldat du Vieux-Palais; Sourdon, fils d'un tailleur d'habits; l'huissier Antoine Pasquier, collecteur des tailles, lieutenant d'une compagnie de bourgeois; c'est ce maître de l'hôtellerie des *Trois-Sauciers* [1], que nous avons vu, au commencement des troubles, marcher si échauffé à la tête des rebelles, se saisir de l'hôtel de ville, et se faire rendre par Carouge le

---

[1] L'auberge des *Trois-Sauciers* était située sur l'Eau-de-Robec. (*Registre du chapitre de Notre-Dame de Rouen*, 21 septembre 1644.)

Vieux-Palais et le château. Peut-être avait-il à se plaindre de la Ligue, qui ne l'avait point assez récompensé de ses services. Quoi qu'il en soit, il travaillait aujourd'hui à anéantir son propre ouvrage, et la cause royale n'avait pas d'agent plus dévoué. Par malheur, le secret avait été mal gardé; des lettres furent interceptées [1]. Des conjurés, enfin, (Jacques de Crétot entre autres [2]), éventèrent la mine; l'affaire, en un mot, était manquée. Aussitôt, de nombreuses arrestations eurent lieu; quelques hommes compromis se tirèrent de peine en disant ce qu'ils savaient; et on connut alors tout le mystère.

Le jeudi, 8 juin (jour de l'octave du Saint-Sacrement), au haut de la tour de la *Grosse-Horloge*, devait être arborée une énorme touffe de laine de plusieurs couleurs, et qu'on pourrait apercevoir de loin. A ce signal, le duc de Montpensier, posté à une assez faible distance, devait entrer à la tête de sept à huit cents cuirassiers; la cloche de la ville sonner le tocsin à coups répétés; nombre d'hommes armés mis en garde sur la plate-forme, avec leurs arquebuses, baissées et tendues, défendre les approches de la tour du Beffroi; Montpensier, cependant, s'emparer du château, du Vieux-Palais, de

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 6 juin 1589.

[2] *Reg. secr. du Parlement* séant à Rouen, 23 août 1589.

l'hôtel de ville, et bientôt, sans doute, de la ville tout entière[1].

On a vu comment l'entreprise avait manqué. Canouville et D'Ambray, chefs du complot, étant parvenus à s'enfuir, la Ligue tenait du moins quelques-uns des coupables. Le procès fut instruit en hâte, de concert avec le *conseil général de l'Union*, par deux conseillers, ligueurs déterminés, qui, de plus, appartenaient eux-mêmes à ce conseil. Ce fut ensuite au Parlement à jouer son rôle; et la Ligue ne se possédait pas d'aise de voir une des premières cours souveraines du royaume, engagée naguère par serment à Henri III, prête aujourd'hui à entrer en jugement de mort avec des malheureux dont tout le crime était d'avoir voulu rendre à ce monarque une de ses villes que la révolte lui avait enlevée. La Ligue, qui naguère tenait dix ou douze conseillers sous ses verroux, ne se souciant que la compagnie demeurât ou non en nombre suffisant pour rendre la justice, on voyait aujourd'hui qu'à son gré il n'y aurait jamais, ce jour-là, assez de juges présents au palais; car il ne fallait pas que le Parlement ligueur ne fût compromis qu'à demi. Plusieurs conseillers avaient fait mille efforts pour qu'on excusât leur absence.

Le conseil de l'Union contraint tous les membres du Parlement, demeurés à Rouen, à venir au palais, prendre part au jugement des fauteurs de la conspiration royaliste du *maitre des Trois-Sauciers*.

[1] *La Thraïson descouverte, des Politicques de la ville de Rouen*, contenant ung Discours véritable de ce qui s'est faict et passé en la dicte ville le mercredy 7 et jeudy 8 de ce présent moys de juin (1589). In-12, Paris.

mais sans pouvoir se faire écouter. *Semons* par des huissiers, intimidés par d'énergiques menaces, traînés, presque, au palais où allait s'accomplir l'œuvre d'iniquité, l'œuvre de sang, on les vit enfin venir s'asseoir à leurs places, sur leurs bancs de douleur, non moins pâles et défaits que les accusés qui étaient là tremblants devant eux sur la sellette [1].

Pendant le jugement, la populace, attroupée dans la cour du palais, vocifère, et menace les juges, trop lents à son gré.

La Ligue, on s'en souvient, s'était vantée naguère de prendre les armes pour « que les Parlements fussent remis en la plénitude de leur connoissance et en l'entière souveraineté de leurs jugements [2] » ; c'est ainsi qu'elle tenait aujourd'hui sa promesse. Le fait ayant été une fois bien défini *crime de trahison*, et l'affaire étant trop claire pour que, dans un Parlement ligueur, il pût s'ouvrir deux avis, la populace attroupée dans les salles et dans les avenues du palais, n'était pas d'humeur à souffrir qu'on pardonnât à ces *traîtres*, ainsi qu'elle les appelait ; et comme il fallait du temps au rapporteur pour exposer au long à la compagnie une affaire surchargée de tant de détails, cette multitude perdait patience ; et il n'y avait vociférations, injures et menaces que des hommes apostés ne poussassent sous les fenêtres de la grand'chambre, impatients qu'ils étaient de voir traîner les accusés

---

[1] *Reg. secr.*, 7 août 1589.

[2] *Mémoires de la Ligue*, tome I, page 56.

au supplice. « *Il se fault* (disaient-ils) *adresser aux juges, et non aux accusez, puisqu'ilz n'en font justice*[1]. » L'arrêt de mort si désiré fut enfin prononcé contre ces *martyrs d'Estat*, comme les appela Henri IV[2]; mais non sans de grandes angoisses dans l'ame de deux ou trois magistrats fidèles, empêchés jusque-là de s'enfuir, et que la violence seule avait pu faire s'asseoir, ce jour-là, parmi les juges. Le conseiller Piperey de Marolles (entre autres) avait « conçeu telle fascherie en son esprit » d'avoir participé à ce jugement de mort, que, saisi de colique et de fièvre, à la sortie du palais, « il fut plus de quinze jours en danger de mourir[3]. » Il ne s'en remit plus tard qu'en contribuant activement à faire absoudre Sourdon, autre accusé du même complot, et dont, toutefois, le procès avait été différé quelque temps. L'affaire de ce prisonnier n'était pas moins claire que celle du procureur Petit et du maître des *Trois-Sauciers*; et, contre lui aussi, le procureur général De la Porte de Montagny, ardent ligueur, n'avait pas manqué de conclure à la mort. Mais, grâce à Piperey et à quelques autres conseillers royalistes, la preuve fut déclarée « moins que deuement faicte », et ce malheureux fut arraché à l'échafaud, qu'il avait vu de bien près.

Magistrats malades de saisissement, pour avoir pris part à ce jugement.

[1] *Reg. secr. du Parlement royaliste*, séant à Caen, 1 août 1589.

[2] Estienne Pasquier, livre XX, lettre troisième.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 1 août 1589.

Henri III somme, en vain, la ville de Rouen de lui ouvrir ses portes.

Quoi qu'il en soit, c'en était fait à jamais entre le Parlement de la Ligue et Henri III. Lorsqu'à peu de temps de là, le malheureux monarque vint sommer Rouen de lui ouvrir ses portes, force fut à cette compagnie d'applaudir au refus qu'en fit le conseil de l'Union[1]. Il y avait encore là quelques magistrats qui se souvenaient de l'année 1562, où Charles IX, lui aussi, sommait la ville de Rouen (alors au pouvoir des huguenots) de le reconnaître, de lui ouvrir ses portes, et où tout le Parlement, réuni à Louviers, sévissait avec tant de rigueur contre les Français rebelles à l'autorité royale! Les temps étaient bien changés; la rebellion avait passé d'un camp à l'autre. C'étaient les ardents catholiques, aujourd'hui, qui agitaient l'étendard de la révolte. Qu'allait-il arriver, toutefois, si Henri III parvenait, comme naguère Charles IX son frère, à se faire reconnaître, à entrer dans Rouen par la brèche? Que deviendraient alors les magistrats qui avaient prononcé la déchéance de leur roi, brisé ses sceaux, fait mourir ses serviteurs fidèles, reconnu, enfin, et proclamé un autre maître?

La nouvelle de la mort de Henri III arrive à Rouen. Transports qu'elle excite parmi les ligueurs.

Nul doute que les magistrats ligueurs ne fussent en proie à ces pensées, et fort en peine de l'avenir, lorsque l'avocat Jean de la Faye, un de ces nouveaux capitaines *nommés par le peuple*, et forcené

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 30 juillet 1589.

ligueur, vint en hâte au palais, apprendre à tous une nouvelle que nul assurément n'aurait jamais pu prévoir. Il était tout transporté et hors de lui, « *Baisez-moy, mes amys*, (criait-il) *baisez-moy, et me donnez bonne rescompense pour les bonnes nouvelles; le tyran est mort!* » — « Et, en signe de resjouissance, il fist apporter du vin dans la rue, à la multitude, accourue en hâte à sa voix, et qui se mit à boire avec lui [1]. » La nouvelle était véritable. Déjà, par l'ordre du chapitre, l'énorme cloche de Georges d'Amboise tonnant en signe de joie, des processions se formaient et allaient sortir, « pour donner louange à Dieu de la mort de Henri de Valloys [2]. »

Démonstrations religieuses, processions de pénitents, sermons, prodignés à Rouen pour éblouir les catholiques et les gagner à la Ligue.

Les processions, avec elles les prédications, surtout les actes fréquents de rigueur contre les huguenots, et même contre les catholiques suspects, c'étaient les grands moyens de la Ligue pour gagner les masses et leur faire croire que la gloire de la religion était son mobile unique. Dans les derniers temps, ce n'avaient été, chaque année, à Rouen comme à Paris, que processions de *pénitents blancs*, de *frères de sainct Hierosme*, parcourant les rues, la nuit, les pieds nuds, et murmurant je ne sais quels chants lugubres; partant de Notre-

---

[1] *Reg. secr. du Parlement de Normandie*, 8 mai 1598.

[2] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 3 août 1589.

Dame, le soir, pour y revenir à minuit, après avoir visité sept églises[1]. Démonstrations hypocrites, affectées uniquement pour tromper les simples; réunions séditieuses, qui n'allaient qu'à avancer les affaires de la Ligue ! Les *registres capitulaires* de l'époque ne parlent pas d'autre chose. Ils mentionnent aussi les sermons que venaient faire à Rouen, Guincestre, Lucain, Rose, évêque de Senlis, *Feu-ardent*, si bien nommé, tous ces énergumènes, en un mot, qu'à Paris, la Ligue même s'était, à la fin, lassée d'entendre[2]. Ces harangues furibondes exaltaient la foule imbécile, mais moins toutefois encore que les sermons en italien, qu'ils n'entendaient pas, où néanmoins ils couraient en foule; écoutant avidement ces sons inintelligibles pour eux, et applaudissant de confiance[3]. On célébrait des anniversaires, « en action de grâce de la réduction de la ville de Rouen, qui, en octobre 1562, avoit esté prise par le roy Charles IX, durant que Montgomméry la tenoit[4]. » Aveugles, qui ne voulaient apercevoir dans cet événement que la confusion de la réforme, et se refusaient à y voir

---

[1] *Reg. capitul. Eccl. rothom.*, 14 avril, 10 décembre 1588; 24 mars 1589.

[2] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 1589, 1590, 1591, 1592, passim.

[3] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 16 avril 1589.

[4] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 24 octobre 1593.

la victoire de la royauté sur la révolte, et le châtiment rigoureux auquel doivent s'attendre des rebelles?

Nouvelles rigueurs contre les religionnaires.

Venaient, enfin, les rigueurs contre *les religionnaires*, bien humbles, maintenant, on le conçoit, sous la tyrannique domination de leurs ennemis acharnés. Mais ces rigueurs plaisaient tant à la populace, et lui donnaient une si haute idée du catholicisme de ses nouveaux maîtres! Le pays de Caux, surtout, fut en butte à des inquisitions poursuivies sans relâche. On avait, d'ailleurs, des vengeances à exercer. Vers Cany, vers Montivilliers, nombre de gentilhommes avaient fait difficulté de prêter serment à la Ligue. Dans la vicomté de Montivilliers, qui en comptait tant, *cinq* seulement avaient pu s'y résoudre. L'exemple du plus grand nombre avait été contagieux. Sur les cent soixante paroisses de cette vicomté, il n'y en avait que six où quelques habitants, en petit nombre, eussent bien voulu signer ce formulaire. Beaucoup de magistrats avaient mieux aimé abandonner leurs siéges que de trahir à ce point leur devoir et de fausser leurs serments[1]. Bref, le pays de Caux était suspect à la Ligue, qui, aussi, se mit à poursuivre les religionnaires, non plus, à la vérité, pour en

---

[1] *Reg. du Parlement*, 9 et 23 mars, 18 avril, 18 mai, 14 et 22 juin, 3 octobre 1589.

faire, comme naguère, des autodafés; ce n'était plus le temps de ces brûlements; les huguenots en étaient quittes, la plupart, pour des abjurations publiques, des amendes honorables, à genoux, la torche au poing, à la grand'messe, dans les églises de Montivilliers, de Caudebec, et dans cent autres; puis, ensuite, on les fouettait nus de verges sur les places et dans les marchés; et, sous huitaine, il fallait aller à la messe, ou sortir du royaume [1]. On ne saurait croire combien de religionnaires, du pays de Caux surtout, furent ainsi traités à cette époque. Mais, à l'égard de quelques-uns, on usa de plus de rigueur. Les opiniâtres, condamnés sans pitié au dernier supplice, virent, non plus s'allumer des bûchers, mais se dresser des potences; un nommé Vaulard (entre autres), de Montivilliers, « pour crime d'hérésie, et estre *pertinax* dans son opinion, et n'avoir voulu faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine » ; le Parlement l'envoya au supplice; il y envoya aussi Jacques Le Comte, sieur de la Morie, « pour crime d'hérésye, et n'estre sorty de France, suivant les édictz faictz pour l'*Unyon* de ce royaulme en l'église catholique, apostolique et romaine [2]. »

---

[1] *Reg. du Parlement de la Ligue*, 14, 26 juin 1589, et autres, passim.

[2] *Reg.* 26 juin 1589.

Ainsi, les durs et funestes édits de 1585 et de juillet 1588 portaient enfin leurs tristes fruits!

Vexations envers les catholiques qui ne pratiquaient point la religion, et contrevenaient aux prescriptions de l'église.

Encore n'était-ce pas assez de se dire catholique et de garder des dehors. La pratique, une pratique ponctuelle, était nécessaire, à peine du bannissement et du fouet. La vie intérieure fut épiée de près, et curieusement scrutée par des délateurs salariés ou bénévoles; et on ne saurait croire combien il y eut alors de gens mis au carcan, fouettés et bannis, « pour avoir esté surpris, dans le caresme, ou à jours d'abstinence, faisant cuire ou mangeant des aliments gras[1]. » Les dénonciateurs pullulaient et étaient écoutés; les haines s'assouvissaient à ce moyen, et jusqu'aux jalousies de métier... On voit, un jour, des *ciriers* et des *apothicaires* présenter au Parlement des *articles secrets* contre un autre *apothicaire*.... « *pour* SUSPICION d'adhérer à ceulx de la nouvelle oppinion, et de tenir le party contraire à la saincte Union[2]. » La Mailleraie, un homme de guerre, n'avait pas honte de se mêler à ces vils espionnages; jusqu'à envoyer un exprès dénoncer au Parlement le sieur Gosselin de Vandrimare, chez qui on a trouvé « de la viande cuysant dans le pot, et une escuelle pleine de graisse de rost toute

[1] *Reg. du Parlement ligueur*, 13 septembre 1589, 23 avril 1591, et bien d'autres.

[2] *Reg. secr.*, 13 mars 1591.

fresche [1]. » A la vérité, La Mailleraie était du *conseil de l'Union.*

Des magistrats du Parlement, devenus suspects, sont insultés.

Malheur aux membres du Parlement eux-mêmes, si quelque ennemi caché avait fait naître des soupçons sur l'ardeur de leur foi, ou sur leur exactitude dans les pratiques religieuses ! Le conseiller ligueur, Jacques de Boisivon, dénoncé au conseil général de l'Union, « pour n'avoir point faict ses Pasques (quoiqu'en effet il les eût faites), dut, ce conseil le voulant ainsi, s'abstenir, pendant deux mois entiers, de venir au palais; et il fallut un arrêt du Parlement pour l'y rappeler [2]. Le conseiller Sédille de Monceaux, ligueur comme Boisivon, mais point assez emporté, eut à essuyer mille outrages de ce Jean de la Faye, que naguère nous voyions si aise de la mort tragique de Henri III. En pleine rue, à propos d'une chose des plus futiles, (quelques noyers du cimetière de Saint-Maur que l'un voulait conserver et l'autre abattre): « *Par la mort-Dieu et sang-Dieu* (s'écrie le furieux), *je vous congnois bien ; vous estes ung de ces réfugiéz ; vous avez esté mys prisonnyer cy-devant; je vous y feray bien mettre de rechef.* En quoy disant, il le prenoit par le hault de sa robe, le poulsant fort rudement et l'accablant d'injures. » — Pour toute

---

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 11 avril 1591.

[2] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 18 juin 1589.

excuse au Parlement, qui, bien bas, lui faisait quelques représentations sur ces violences envers un de ses membres, Jean de la Faye en était quitte pour répondre que « le conseiller Sédille estoit mal affectionné au party de l'Unyon, et avoit esté mis prisonnyer pour ceste cause; *qu'il n'avoit faict ses Pasques ceste année*, et que l'on ne debvoit rien pardonner aux suspects de ce party[1]. »

Démonstrations pieuses du Parlement ligueur. Ses visites à la chapelle de Ste-Brigite.

Ce Parlement, on le pense bien, se montrait souvent au peuple dans l'exercice des pratiques du catholicisme. Ce n'était plus assez pour lui, maintenant, que les messes quotidiennes de la chapelle du palais. Des religieuses Augustines, d'Angleterre, étaient venues s'établir à Rouen, dans une maison de la rue Saint-Lô, tout près du palais; et, comme elles étaient plus ligueuses encore que toutes les autres religieuses de la ville, le Parlement les goûtait fort; et on le voyait souvent aller en corps à leur église, surtout dans les conjonctures importantes, et, lorsqu'il avait rendu ou allait rendre quelque arrêt plus séditieux et plus emporté qu'à l'ordinaire[2], la multitude, bouche béante, les regardait passer; et, à ce spectacle, il lui semblait, en elle-même, qu'en France on n'était chrétien que d'hier. Mais ce

---

[1] *Reg. secr.*, 23 avril 1591.

[2] *Gallia Christiana*, tome XI, colon. 133. — *Reg. du Parlement ligueur*, 25 octobre 1591, et alibi, passim.

Le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, reconnu roi par la Ligue. (Août 1589.)

fut bien autre chose quand elle vit reconnaître pour *roy de France* son archevêque le cardinal de Bourbon. Quels qu'aient été, au fond, les vrais sentiments et les secrets desseins de ce prélat; qu'il eût obéi à une ambition insensée, ou qu'il eût voulu seulement, en attendant l'heure marquée pour la reconnaissance de Henri de Navarre son neveu, *tenir la place pour la maison de Bourbon*, comme on veut qu'il l'ait dit lui-même[1]; soit enfin que, de la part de la Ligue, ce fût là « *un jeu d'Ebroïn*, pour commencer la translation de la royauté, et pour interrompre le droit de succession, par un prétexte, en faveur de celuy qui auroit le plus de puissance dans l'Estat[2] », le clergé et la multitude surtout n'y entendaient pas finesse, et ne manquèrent pas de prendre cette royauté fort au sérieux. Henri III étant à peine mort, on voit le chapitre de Rouen envoyer en hâte un exprès vers son archevêque, *à présent roy de France*, faire poser *soubz le crucifix*, à l'entrée du chœur, dans Notre-Dame, *les armories de Monseigneur le cardinal, à présent roy de France*[3]. Cette compagnie correspond activement « avec Monseigneur le cardinal archevesque de Rouen, à présent roy de France, détenu prison-

---

[1] *Chronologie novenaire*, de Palma Cayet, collect. Petitot, première série, tome XL, pages 77, 78.

[2] Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, liv. IV.

[3] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 16 août 1589.

nyer à males aises[1]. » Le prétendu roi n'était pas encore proclamé, toutefois, et ne le fut à Rouen que le 14 décembre 1589. Ce jour-là, au Parlement, *le duc d'Aumale, pair de France, y estant,* fut rendu un solennel arrêt, qui enjoignait à tous de reconnaître « pour naturel et légitime roy de France et souverain seigneur, *Charles, Xème de ce nom*, de luy prester la fidélité et obéissance deue par tous bons et loyaux subjectz; de s'employer, de tout leur pouvoir, pour le délivrer de la captivité en la quelle sa Majesté estoit détenue. » — Désormais, les arrêts seront rendus en son nom. Ce nom sera gravé sur la monnaie, ainsi que sa figure, et la couronne royale de France[2]. Tout cela, au reste, n'est que pour la montre. A Paris, dans l'arrêt de reconnaissance de Charles X, une clause a été glissée, par laquelle « demeure, cependant, en son entier, force et vertu, le tiltre et pouvoir attribuéz au seigneur duc de Mayenne, pour le continuer et en user jusques à la pleine et entière délivrance de

Ce roi est reconnu et proclamé à Rouen par le Parlement ligueur. (14 dec. 1589.)

---

[1] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 10 octobre 1589.

On conserve, au cabinet des médailles, à Paris, des pièces de monnaie à l'effigie du cardinal, *roi de la Ligue*. Un côté offre l'effigie du prélat, portant une couronne royale sur sa calotte de cardinal; sur l'autre est une couronne. Autour de l'effigie, on lit: *Carolus decimus, Francorum rex.* Autour de la couronne: *Avita, et jus in armis.* — Il existe une autre pièce, dont le revers offre les attributs de la royauté, réunis à ceux du sacerdoce; on y lit ces mots: *Regale sacerdotium.*

[2] *Reg. du Parlement ligueur*, 14 décembre 1589.

sa Majesté. » Cette clause ne manque pas d'être suggérée au Parlement de Normandie ; et il l'insère aussi dans son arrêt, sous la dictée du duc d'Aumale, qui est venu à Rouen tout exprès, et s'est même rendu à cet effet au palais. Le mot de *roy* est là pour éblouir la multitude; et Mayenne sera désormais un peu plus maître qu'auparavant [1]. A quelques mois de là, le vieux pontife meurt en prison, comme on y avait bien compté. Mais, avec son nom, on a quelque temps amusé le monde. A Notre-Dame de Rouen, est célébré en grande pompe « le service de feu de noble mémoire le roy Charles, diziesme de ce nom, archevesque de Rouen [2]. » C'en est assez sur cette royauté chimérique et sur ce monarque éphémère.

Le marquis d'Alègre, et ses gens, d'intelligence avec des habitants de Rouen, s'emparent du château, et tentent de se rendre maitres de la ville. (Février 1590.)

Le Parlement ligueur, instrument toujours docile des séditieux conseils de l'Union, continuait de procéder à outrance contre ceux qui tentaient de réduire la ville sous l'autorité légitime. Et comment ces magistrats, qui avaient envoyé au supplice les serviteurs de Henri III, souverain catholique, auraient-ils épargné ceux de Henri de Navarre, prince huguenot ! Le marquis d'Alègre, si odieusement célèbre, plus tard, par l'assassinat de Montmorency du Hallot, crime qui le jeta dans les bras de la Ligue, s'était bien montré d'abord pour la cause

---

[1] *Chronologie noven.* de Palma Cayet, collection Petitot, 1re série, tome XXXIX, p. 315, 327.

[2] *Reg. capitul. Eccles. rothomag.*, 24 mai 1590.

royale, dont il était l'un des plus ardents zélateurs. De son fort château de Blainville, situé à quatre lieues de Rouen, il courait chaque jour la campagne, avec nombre de gens armés, pillant, rançonnant, emprisonnant les ligueurs; il n'était bruit alors que de ses excursions dévastatrices[1]. Le Parlement ligueur était souvent occupé à écouter les plaintes amères de ses membres, de son doyen Rassent de Bapaume, entr'autres, dont le marquis avait ravagé les domaines;[2] et le chapitre avait à écouter aussi les plaintes, non moins vives, des chanoines ligueurs, que D'Alègre avait détroussés et jetés dans les prisons de son redouté manoir. Son nom, dans ces temps-là, paraît à chaque page presque de leurs registres[3]. Ce seigneur était fort ambitieux, et ces scènes de maraudage et de picorée ne l'avançant guère, en février 1590, il se mit en tête de rendre à Henri IV un plus signalé service. Après avoir long-temps inquiété Rouen et ses environs, il s'en prit tout-à-coup au château de cette ville, bâti en 1205, par Philippe-Auguste, très fort encore au moment de cette attaque, et dont la possession semblait le devoir rendre maître de la ville. Enfin, le 21 février 1590, ses troupes étaient parvenues à s'y introduire, favorisées, à la vérité, par des capitaines et des soldats de la place, avec qui D'Alègre s'était ménagé, de longue

---

[1] *Reg.*, 9 décembre 1589, et beaucoup d'autres.

[2] *Reg.* 28 avril, 29 août 1593. [3] *Reg. cap.*, 6, 19 mars 1591.

main, des intelligences. De là, les assaillants tinrent quelque temps la ville en échec. Dans Rouen, pendant vingt-quatre heures, l'alarme fut grande, et on put croire un instant que le règne de la Ligue y allait finir. Mais, par malheur pour la cause royale, le chevalier d'Aumale, qui se trouvait là, faisant en hâte un appel aux ligueurs, criant chaleureusement *aux armes !* et électrisant les enfants de la ville par son exemple, on les vit marcher résolument à sa suite contre le château, traînant avec eux huit pièces de canon, qui ne cessèrent de le battre jusqu'au lendemain midi environ. Déjà une brèche notable y avait été pratiquée, et les assiégeants allaient monter à l'escalade, lorsque les troupes de D'Alègre demandant à capituler, on consentit à les laisser aller, la vie sauve[1]. Quant aux complices de la ville et du château, il leur avait fallu se rendre à discrétion ; on les alla jeter dans les cachots de la conciergerie ; et au Parlement, leur procès ne dura guère. Dès le 23, le capitaine du château (Jean-Louis), un autre capitaine (Pierre du Roussel, dit *Lacave*), Godefroy Ury, Jean-Alexandre, un orfèvre, aussi nommé Jean-Louis, « convaincus du crime de lèse-majesté, de *conspiration contre la ville de Rouen ;*

Le Parlement condamne à mort plusieurs habitants de Rouen, complices du marquis d'Alègre.

[1] G. Valdory, *Discours du siège de Rouen.* — De Thou, liv. XCVIII. — *Reg. de l'hôtel-de-ville et du Parlement*, 20 février 1590. — *Chronologie novenaire*, de P. Cayet, ann. 1590. — *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 23 février 1590.

d'avoir trahy et vendu le chasteau, et iceluy livré entre les mains des *hérétiques*, furent traisnéz en chemise, testes et pieds nuds, sur des claies, depuis la conciergerie du Palais jusqu'au Vieux-Marché, » où les attendaient cinq potences. Une sixième avait été dressée, au haut de laquelle fut hissé le cadavre de René Le Franc, complice des cinq autres, et condamné comme eux, mais trouvé mort le matin, dans son cachot; soit qu'il se fût tué lui-même, soit, comme l'insinue Valdory, que sa mort eût été avancée par quelque ennemi de la Ligue. Au reste, sauf le capitaine Jean-Louis, ce n'étaient encore là que les agents subalternes du complot, *et non les principaulx conducteurs de l'affaire*, toujours habiles à se soustraire aux recherches. Le danger passé, on se hâta de démanteler, du côté de la ville, un château si redoutable, d'où les ennemis pouvaient réussir une autre fois à la dominer et à s'en rendre maîtres. Pour lui aussi c'était un arrêt de mort. Dès 1591, « il estoit du tout presque ruyné.[1] » Cette démolition continua, d'année en année; des rues ont été percées, et des maisons se sont élevées sur une partie de l'immense emplacement qu'il occupait naguère; et il n'en reste plus aujourd'hui que deux tours, dont une, fort basse, est déjà presque en ruine[2].

---

[1] *Discours du siége de Rouen*, par G. Valdory, folio 4.

[2] C'était la *tour Bigot*; elle a été rasée dans les derniers mois de l'année 1839.

Siége et prise du château de Blainville par les ligueurs.

A un an de là, le château de Blainville, demeure du marquis d'Alègre, de jour en jour plus incommode pour Rouen et ses alentours, fut assiégé en règle, et pris par les troupes combinées de Villars et de Tavanes. C'est un fait militaire qui semble ne nous point regarder; et, si nous en parlons, c'est que cette prise fut due en grande partie au Parlement de Rouen, dont les efforts, pendant toute une nuit, pour pourvoir à l'approvisionnement des troupes, à leur solde ainsi qu'à celle des pionniers, dont les soins, en un mot, pour assurer cette réduction si ardemment désirée par la ville, surpassent tout ce qu'on saurait imaginer.[1] Aucun écrivain n'a jamais parlé de cette expédition, pas même celui qui l'avait dirigée, le vicomte de Tavanes, dans ses *Mémoires*, entrepris, au reste, plutôt pour faire connaître les actions de son père que les siennes propres.

Despotisme du vicomte de Tavanes, commandant à Rouen.

Le vicomte de Tavanes, gouverneur de Rouen, *pour un temps*[2] (disaient ses lettres de provision), était en mésintelligence déclarée avec Brancas de Villars, commandant au Hâvre, qui, lui enviant ce beau gouvernement, ne cessait de lui chercher querelle, pour le dégoûter et se mettre à sa place. Le Parlement négociait avec ces deux hommes de

[1] *Reg. du Parlement et de l'hôtel-de-ville de Rouen*, mars 1591.

[2] Lettres patentes du 17 mars 1590, enregistrées par le Parlement ligueur, le 20 mars.

guerre, pour les amener à se supporter l'un l'autre ; et cette cour y avait grand intérêt, ne craignant rien davantage que d'avoir pour gouverneur, à Rouen, Villars, dont la hauteur et l'humeur despotique et fière lui étaient bien connues. Ce n'est pas que cette compagnie n'eût eu rien à souffrir de Tavanes, fort enclin aussi à la domination absolue et à l'arbitraire. Car de qui, d'ailleurs, ce Parlement rebelle et ravalé n'essuyait-il pas maintenant les dédains et les outrages? Ainsi, malgré tout ce que cette cour avait pu dire, une élection d'échevins, faite à l'hôtel de ville, avec plus de solennité peut-être qu'aucune autre dont on eût mémoire, une élection faite après plusieurs remises, après les *semonces* ordinaires, et à laquelle, enfin, avait pris part la ville presque tout entière, cette élection, si régulière, fut *cassée* par Tavanes, en haine du choix fait d'Adam Des Hommets et de Jean Faucon, qui ne lui étaient point agréables. C'est qu'aussi tous les habitants s'étaient entendus pour nommer deux citoyens modérés, lorsque le duc de Mayenne leur avait fait dire, huit jours à l'avance, « qu'il falloit nommer *des hommes* ZÉLÉZ EN LA RELIGION, *et qu'aultrement il ne le pourroit souffrir*[1]. » Quelle apparence, après cela, d'aller élire des hommes sages? « Ceste élection (disait Tavanes) est désagréable au peuple, »

Tavanes fait casser une élection d'échevins, faite régulièrement.

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville*, 1er juillet 1590.

(dont elle était l'ouvrage.) En vain, alors, s'écria-t-on « que c'estoit enfreindre les droictz et prévilléges de la ville. » Dans une simple *assemblée des vingt-quatre,* de quelques hommes de la milice bourgeoise et de procureurs et praticiens apostés, sans que le peuple eût été convoqué ou averti, une élection nouvelle, un simulacre d'élection eut lieu dans le sens qu'avait marqué Tavanes. On laissa le procureur syndic de la commune « protester que ceste eslection, présentement faicte contre les formes accoustumées, et au préjudice de l'eslection solemnelle de la veille, ne préjudicieroit aux droictz et prérogatives deues, et usances, de tout temps et ancienneté, gardées en la maison commune de Rouen [1] ; » sauf à violer encore une autre fois, et toutes les règles et toutes les lois, si le bon plaisir le voulait ainsi. Il y avait eu des membres du Parlement mal menés dans cette affaire.

Tavanes, au reste, ne les ménageait guère davantage au palais. Ces magistrats, malgré leur complaisance, poussée bien loin, ce semble, n'en faisant point encore assez à son gré, il leur reprochait, en toutes rencontres, « *de faire du masle la femelle, et de la femelle le masle, de se monstrer femmes* et non pas hommes, pour la conservation de la religion et de la ville [2]. » Attaquant, sans les

---

[1] *Reg. de l'hôtel-de-ville de Rouen*, 10 juillet 1590.

[2] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 22 avril 1591.

nommer, ceux de la compagnie qu'il savait ne l'aimer pas; il les traitait de *brouillons*, et leur prodiguait des outrages.

Chaque jour, d'ailleurs, c'étaient, de sa part, de nouvelles arrestations arbitraires, au mépris des formes et des règles de la justice; et le Parlement, souvent en instance auprès de lui, pour le ramener aux voies légales, se voyait tous les jours éconduit[1].

Despotisme du sergent-major Bigards de la Londe.

Bigards de la Londe, *sergent-major de Rouen*, (c'était alors un office fort important), ne se contraignait pas davantage avec une compagnie qui, depuis qu'elle avait trahi son devoir, semblait destinée à n'essuyer plus que des mépris. Pour nous borner à un fait entre tant d'autres, le 23 mai 1591, jour de l'Ascension, le chapitre de Notre-Dame de Rouen, en vertu du célèbre *privilége de Saint-Romain*, ayant désigné, pour *lever la fierte*, Jacques Pollart, qui venait de tuer involontairement son père, on avait cru, au Parlement, ne devoir délivrer ce prisonnier au chapitre, que *par provision*, à cause, sans doute, de la juste horreur qu'inspire l'idée d'un si déplorable meurtre, même arrivé par cas fortuit, comme l'était celui imputé à Pollart, et qu'il avouait, la ville entière en ayant été témoin. Au chapitre, on s'était récrié fort

[1] *Reg. secr.*, 27 juin 1591.

contre cette délivrance *provisoire*. La journée se passa en pourparlers entre le Parlement, qui défendait sa clause, et le chapitre, qui voulait qu'elle fût réformée. En vain les magistrats l'expliquaient dans un sens spécieux, qui semblait devoir contenter l'église. Les chanoines, au lieu de se rendre, s'échauffant toujours davantage, voulaient que Pollart leur fût délivré purement et simplement; *aultrement ilz n'estoient délibérez aller en la procession.* En un mot, ni messe, ni cérémonie, ni levée de la fierte, jusqu'à ce que ces mots : *Par provision*, eussent été biffés de l'arrêt. Cependant, tous ces retards avaient indisposé le peuple, répandu, depuis le matin, dans les rues, sur les places, impatient de voir une cérémonie qui lui était chère, indigné de cette résistance au clergé, qui avait alors tant d'empire. Et, puis Jacques Pollart, l'élu du chapitre, enfant de Rouen, l'un des cent quatre arquebusiers, était aussi l'élu de la ville, qui n'avait jamais vu sans déplaisir accorder le privilége à des prétendants venus des autres provinces. Que fut-ce donc quand on apprit que la fierte n'allait point être levée cette année, qu'il n'y aurait point de messe, point de procession, et qu'après avoir défendu de sonner les cloches, signal ordinaire de la délivrance du prisonnier et du départ de la procession solennelle, les cinquante chanoines de Notre-Dame venaient d'entrer au

chœur, pour y chanter Tierce, Sexte, None et Vêpres? « Le peuple (disent les Chroniques) estoit grandement esmeu, et quasy prest à sédition. » Le peuple, entendez-vous? lui, maître à Rouen, il y avait peu de temps encore, et qui ne l'avait point oublié! Le peuple, idolâtre des pompes de la *fierte*, et qui ne s'en pouvait lasser! De nouveau, donc, une multitude échauffée vociférait dans les avenues du palais, criant contre les magistrats, maudissant leurs scrupules; et une sédition allait éclater peut-être, lorsque tout-à-coup un bruit immense retentissant dans la cité, accueilli aussitôt par d'universelles acclamations de joie et mille cris confus, vint tout faire oublier en un instant. Toutes les cloches de Notre-Dame sonnant dans les tours, *Georges-d'Amboise* par-dessus toutes les autres, avec elles, les innombrables cloches de toutes les églises, de tous les monastères de Rouen; la procession allait sortir; on allait voir Pollart, l'enfant de la ville, une couronne blanche sur la tête, lever, à la Vieille-Tour, la châsse révérée de Saint-Romain. C'est qu'en peu d'instants il s'était passé bien des choses à l'église, ainsi qu'au palais; et, au milieu de tous ces transports de joie, le Parlement seul ne devait pas être à l'aise. Le sergent-major Bigards de la Londe, soit qu'il protégeât Pollart, soit qu'il voulût prévenir une émeute, que tout, au reste, permettait de craindre

Bigards de la Londe, en plein chapitre, minute et signe la promesse de *faire corriger*, PAR FORCE *ou autrement*, un arrêt du Parlement ligueur, qui avait déplu aux chanoines.

depuis l'arrêt du matin, s'était rendu au chapitre, où les chanoines, quittant le chœur, se hâtèrent d'aller le trouver. Il arrivait du palais, où il avait malmené le Parlement, censuré sans ménagement l'arrêt et sa clause restrictive ; si bien dit, enfin, et si bien fait, que les magistrats intimidés et forcés venaient de lui promettre de réformer l'arrêt, au chef où il n'avait accordé qu'une délivrance provisoire. Lui, Bigards de la Londe, en faisait désormais son affaire ; « il promectoit *faire faire luy-mesme, la correction*, FEUST PAR FORCE, OU AULTREMENT. » Pesez ces termes, et conjecturez par là en quel respect était le Parlement de la Ligue ! Le chapitre (chose merveilleuse), paraissant hésiter encore, Bigards de la Londe, saisit une plume, se place à la *table de pierre* du chapitre, et y écrit, à la hâte, un billet, dont nous avons sous les yeux l'original signé de sa main ; sans quoi nous ne voudrions ni le publier, ni même y croire : « Je promectz (disait-il), à messieurs du chappitre de Rouen, *fayre rayer* ces motz : *par provision*, qui sont à l'arrest de la court, donné ce jourd'huy pour la délivrance de Jacques Pollart, prisonnyer. Faict ce jour de l'Ascension, le 23e jour de may 1591. A. de la Londe. » Le moyen, maintenant, pour le Chapitre, de s'en défendre ! La procession était donc sortie de l'église, bannières déployées ; c'était une marche de triomphe. Toutes les humi-

liations étaient pour le Parlement, qui, dès le lendemain, ne manqua pas d'acquitter la parole de Bigards de la Londe, en déclarant, toutefois, Pollart *indigne de la succession de son père*[1].

Le Parlement et ses membres, souvent insultés par les ligueurs

Mortifications poignantes, qui enseignaient cruellement à ce corps ce qu'il avait gagné en sacrifiant l'autorité légitime à un parti oppresseur et déloyal! Hélas! ce n'était pas le dernier outrage que le Parlement ligueur dût avoir à subir! Il n'y avait personne, maintenant, qui ne se crût en droit d'intimer des ordres à ces magistrats déconsidérés et déchus. Un soir, réuni chez le doyen de la compagnie, pour y régler quelques affaires, la maison de ce magistrat était envahie par des capitaines et des bourgeois en si grand nombre, que force fut à la plupart de demeurer dans les cours et dans la rue. Les plus hardis, entrant résolument dans la salle où délibéraient ces magistrats, et, là, prenant effrontément la parole, blâmaient sans ménagement des mesures que le Parlement avait prescrites, en proposaient d'autres en sens contraire, se répandaient en plaintes indécentes, en insolentes menaces, en dénonciations virulentes contre les *roya-*

[1] *Reg. du Parlement ligueur*, 23 et 24 mai 1591. — Registres du chapitre de la Cathédrale, à la même date. — Pièces des Archives du département, relatives au privilége de Saint-Romain.

listes, contre les *politiques*, demandant impérieusement des proscriptions. « *Les bons bourgeoys catholicques se scandalisent* (disait l'un d'eux) *de veoyr en ceste ville les femmes des absents; elles y sont bien au nombre de huict à neuf cents;* IL FAULT *les faire vuyder; et, s'il ne plaist à la court y pourveoyr, les capitaines et bourgeoys sont bien délibérez, pour le repos de la ville, à les faire sortyr.* » Le Parlement (il est juste de le dire) eut le courage de répondre à ces insolents « qu'il y seroit pourveu, sur les cas particuliers, avec congnoissance de cause »; et il ne craignit pas de rendre, sur l'heure, un arrêt en ce sens, qu'il fit même publier et afficher en tous lieux [1]. Mais on voit enfin sur quel ton chacun croyait, alors, pouvoir le prendre avec le Parlement de la Ligue. Nous pourrions raconter cent faits semblables. Nous pourrions montrer ces capitaines, ces bourgeois ligueurs faisant abattre, chaque jour, les maisons des royalistes émigrés, en employant les matériaux à chauffer leur scorps-de-garde, et, aux reproches du Parlement, répondant avec arrogance, en pleine grand'chambre, « *qu'on faisoyt grand cas de quelques maisons appartenant à des royalistes, à des politiques, ennemys de la saincte unyon* [2] *!* » Les registres en sont remplis. Les échevins à qui on or-

---

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, avril 1591.

[2] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 24 janvier 1592.

donnait de démolir plutôt des maisons en ruine sises sur les quais et sur les remparts, répondaient « *qu'ilz n'estoient pas des abatteurs de boys*[1]. » A cette époque, les gouverneurs logent des soldats chez les membres du Parlement, au mépris des antiques priviléges de ce corps, et laissent dire les députés de la compagnie, qui s'en plaignent[2]. Les membres n'étaient pas mieux traités que le corps, on le peut croire. Un des capitaines de la ville venait, avec ses hommes, faire irruption dans la maison du conseiller De Boisivon, l'accabler d'injures et de menaces, crier « *que ces coquins de conseillers ne faisoient difficulté de condampner les soldats à estre pendus, encore qu'ilz ne l'eûssent mérité; que, toutes foys, il n'y avoit point de soldat qui ne valust myeulx que le plus homme de bien du Parlement*[3]. »

Les complots pour rendre Rouen à Henri IV continuaient, toujours malheureux, toujours punis avec une implacable rigueur. Combien toutefois les juges devaient rougir, en voyant si fréquemment se succéder devant eux sur la sellette des hommes moins obligés qu'eux, assurément, envers la couronne, et dont la crainte de l'échafaud n'avait pu refroidir le zèle, l'ardent dévouement au devoir!

Nouveau complot pour réduire la ville de Rouen sous l'autorité royale. Arrestations; supplices.

---

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 13 avril 1591.

[2] *Reg. secr.*, 16 novembre 1589, et alibi.

[3] *Reg. secr.*, 14 juillet 1589.

A la vérité, on n'était souvent parvenu qu'à arrêter des complices du dedans, convaincus d'avoir voulu livrer quelque tour ou quelque porte, à prix d'argent. Ainsi, en 1591, le caporal La Frappe, de la garnison du château fort de Sainte-Catherine, « convaincu de complicité à la conspiration, trahison et entreprise faictes par les ennemys sur cette forteresse, et d'*avoir reçeu argent pour le faire* », avait été pendu au Vieux-Marché, en vertu d'un arrêt du Parlement, et on n'aurait guère plaint, peut-être, cet homme mû seulement par la soif de l'or, si, avant de le hisser à la potence, on n'eût vu l'exécuteur des hautes-œuvres « le tenailler et pincher d'ung fer chauld par les mamelles. » La France répugnait maintenant davantage à ces atrocités inutiles. Mais le Parlement, las de tant de tentatives répétées, avait voulu effrayer par ces tortures ceux qui pouvaient machiner encore d'autres complots. Pour encourager, au contraire, les révélations par lesquelles avaient toujours échoué, jusqu'à présent, les entreprises de ce genre, un office de la valeur de 120 écus fut donné par le Parlement au soldat Jacques Vallée, qui avait tout découvert. La tête du caporal supplicié parut, le jour même, au haut d'une *estamperche*, sur la *tour carrée* du château qu'il avait voulu livrer. Cette fois encore, au surplus, des processions sortirent, bannières déployées, comme cela avait déjà eu lieu en des cas sem-

blables[1]. Cette fois encore, au surplus, « le principal conducteur et payeur du complot s'estoit eschappé », comme le dit Valdory avec regret; et il fallut laisser aller cinq ou six autres prisonniers arrêtés avec La Frappe, mais que les juges n'avaient pu convaincre[2].

Villars voulait à toute force le gouvernement de Rouen, où les meneurs du parti l'appelaient à grands cris[3]. Tant de complots contre cette ville, sans cesse renouvelés, semblaient ne pouvoir être bien réprimés que par un homme si énergique; tout annonçait, d'ailleurs, que Rouen serait assiégé bientôt par l'armée royale; et où aurait-on pu trouver ailleurs un gouverneur plus vigilant, un plus habile et plus hardi capitaine! Mayenne, toutefois, ne se pressait point, malgré les impérieuses instances de Villars; et ce prince fut bien étonné, un jour, en apprenant que Villars, parti du Havre, monté sur une galère, et suivi de quinze vaisseaux où se trouvaient environ 1500 soldats, était venu descendre dans une île à la vue de Rouen. A quelle fin? Ce n'était plus un mystère. Arrivé en hâte à Rouen, au premier mot qu'il avait eu de la marche de Villars, Mayenne

Villars contraint le duc de Mayenne à lui donner le gouvernement de Rouen.

---

[1] *Reg.* des 14, 17, 18 mai et 17 juin 1591. — Et *Discours du siége de Rouen*, par Guillaume Valdory.

[2] *Discours du siége de Rouen*, par G. Valdory.

[3] Cl. Groulart, *Voyages en Cour*, chapitre III.

avait voulu parlementer avec lui et le décider à retourner au Hâvre; mais, au gentilhomme député vers lui pour l'en presser, Villars ne répondit que par les plaintes les plus amères sur les violations des promesses que Mayenne lui avait faites, sur l'ingratitude dont on payait ses services; il avait déclaré enfin qu'il ne partirait point de là qu'on ne lui eût donné le commandement de Rouen et la lieutenance générale au gouvernement de la province. « Si Mr de Mayenne ne lui accordoit cela, *il se rendroit du party royal.*[1] » A ce dernier mot, avaient cessé toutes les hésitations de Mayenne. Villars, reçu à Rouen comme en ville conquise, fut pourvu, sur l'heure, de la charge de lieutenant général au gouvernement de la province, *M. de Taranes s'en estant volontairement démis*, assuraient les lettres patentes[2]. Même, dans l'empressement hâtif que l'on mettait à le contenter, Villars prêta serment *ès mains de Monseigneur le duc de Mayenne*, au lieu de l'aller prêter au palais, suivant l'usage; et force avait été aux magistrats de dévorer ce nouvel affront, sans mot dire. Ils allaient avoir désormais un maître plus fâcheux, plus absolu que tous ceux qui l'avaient précédé. Mais, par une sorte de com-

Le conseil de l'Union, à Rouen, avait cessé d'exister. Particularités à cet égard.

[1] Palma Cayet, *Chronolog. nov.*, an 1592, coll. Petitot, 1re série, tome XLI, page 27.

[2] Elles sont du 21 juillet 1591. Le Parlement les enregistra le 23 dudit mois.

pensation, il ne se parlait plus de ce tyrannique *conseil provincial de l'Union*, dont le joug avait trop long-temps pesé sur la ville. Tout le monde, presque, avait fini par s'en lasser, au point de ne le pouvoir plus supporter. Ses meneurs n'avaient pas été long-temps d'accord ; et leurs violentes querelles, celles surtout des chanoines Monchy et Péricard, avaient fait bruit dans la province. Les autres membres ne s'entendant guère mieux, ce conseil, ainsi désuni, tomba dans un discrédit qui annonçait sa dissolution prochaine, un État divisé ne pouvant long-temps durer. Dès le mois de juillet 1590, le conseil étant réuni chez De Mouy La Mailleraie, l'un de ses chefs, nombre de bourgeois armés, en *grandes troupes*, réunis sous couleur de faire des patrouilles, étaient allés envahir la maison où ces tyrans délibéraient sur les affaires de la ville, « y avoient faict beaucoup de tumulte, en sorte que les délibérations encommencées avoient esté interrompues, et les assistans au dict conseil *contraincts se retirer, pour le danger de leurs personnes.* » Le capitaine Valdory, ardent ligueur (celui qui plus tard devait écrire le *Discours du siége de Rouen* par Henri IV, ayant voulu résister aux assaillants, avait été « blessé, ainsy que plusieurs de ses soldatz, au grand scandale de la ville », disait-on, le lendemain, au palais [1]. Le curé de Saint-

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 22 juillet 1590.

Patrice, le croira-t-on, ce Martin Hébert, qu'en février 1589, nous avons vu si ardent à l'hôtel de ville, proclamer Mayenne gouverneur de la province, avait joué un grand rôle dans cette expédition contre le conseil de l'Union, et dans cette mêlée avec le capitaine Valdory. Condamné, pour cela, à des amendes, banni même pour trois ans, de la ville [1], il y revint bientôt, quand le conseil de l'Union ne fut plus rien, ce qui ne tarda guère après les scènes de la nuit du 21 juillet. Pendant le siége de Rouen, il devait, la pertuisane à la main, se signaler dans des sorties par cent prouesses, tuer, *de sa main*, DIX-SEPT ROYALISTES en un seul jour, et, pour comble de gloire, recevoir les chaleureux éloges de ce capitaine Valdory, que naguère il avait blessé, et qui ne l'aimait pas [2]. Quant au conseil de l'Union, à la venue de Villars, c'en était déjà fait de lui, ou du moins il ne demeura guère. En 1593, on en parle, au palais, comme d'un fait de l'histoire ancienne. Des commissaires vont inventorier ses registres, et les font apporter au palais dans un coffre, *pour la descharge d'aulcuns particuliers* [3]. Mayenne, n'avait pu s'arranger long-temps de ces conseillers incommodes, qui l'auraient voulu maî-

---

[1] *Reg.* du 11 mars 1591.

[2] *Discours du siége de Rouen*, en 1591-92, par G. Valdory.

[3] *Reg. secr.*, 19 et 21 juillet 1593.

triser ; et après qu'il eut *rompu* celui de Paris, ceux de province ne devaient pas long-temps survivre. « Ilz devinrent en horreur aux villes de l'Union, à cause de lettres que le duc de Mayenne avoit escriptes contre eux... *mesmes les grands*, qui y estoient gouverneurs pour l'Union, leur ostèrent, en plusieurs endroits, le maniement des affaires [1]. » Ainsi passe la gloire du monde.

On ne sait, au reste, si les quinze ou dix-huit maîtres que le Parlement avait dans ce conseil, lui avaient pu donner plus d'embarras que Villars tout seul, quand il eut été reconnu à Rouen, et qu'il s'y sentit bien à l'aise. A la vérité, les circonstances lui avaient été favorables. Plusieurs complots contre la ville, découverts par lui et habilement déjoués, n'avaient pu qu'accroître son crédit et doubler son pouvoir. Je ne parle point d'une folle tentative de Du Rollet, gouverneur du Pont-de-l'Arche pour le roi, sur la *Barbacane* de Rouen, ou château du bout du pont, qu'on avait promis de lui livrer; piége grossier que lui tendait Villars, et où il vint donner, tête baissée, malgré tout ce que lui avait dit Groulart, au Pont-de-l'Arche, pour le détourner d'une entreprise follement conçue, et qui ne pouvait réussir [2].

Tyrannie de Villars.

Complot des royalistes pour s'emparer de la Barbacane.

---

[1] *Dialogue du Manant et du Maheutre* (Satyre Ménippée.)

[2] *Voyages en Cour*, de Groulart, chap. 3.— G. Valdory, *Discours du siége de Rouen.* — *Chronolog. novenaire*, de Palma Cayet, année 1592, collect. Petitot, 1re série, tome XLI.

Son arrestation, sa détention à la conciergerie du palais, c'était là, pour la Ligue, un nouveau succès, dont Villars sut bien tirer avantage. Mais une autre entreprise, plus sérieuse, qui fut tentée au mois de janvier suivant (1592), pour introduire les troupes royales dans Rouen, par la porte Cauchoise, fut, pour ce gouverneur, une occasion meilleure encore, dont il sut bien profiter pour devenir tout-à-fait maître, et rendre tout rapprochement entre cette ville et Henri IV impossible par tout autre que par Villars lui-même. L'avocat Mauclerc, mêlé sans cesse aux royalistes, dont il feignait, par l'ordre de Villars, de goûter les opinions et de servir les desseins, lui avait révélé ce nouveau complot. Or, c'était lui-même qui en avait suggéré l'idée, et qui avait tout préparé, s'il faut en croire Palma Cayet, bien informé pour l'ordinaire [1]. Quoi qu'il en soit, trois des conspirateurs, le sergent La Fontaine, Champ-Huon, procureur au Parlement, Haillier, huissier à la chambre des comptes, les seuls que l'on eût pu prendre, furent mis en jugement sur l'heure; et le peuple put les voir, le jour même, expirer à la potence [2].

Nouveau complot, pour introduire l'armée royale dans Rouen, par la porte Cauchoise. (Janvier 1592.)

[1] *Chronolog. nov.*, collect. Petitot, 1re série, t. XLI, p. 30 et 31. — *Mémoires de Cheverny*, collect. Petitot, 1re série, tome XXXVI, page 206. — De Thou, *Hist. univ.*, livre CII. — *Memoires de la Ligue*, tome V, pages 98 et 111, édition in-4°.

[2] *Reg. du Parlement*, 4 janvier 1592.

Mais ce n'en était pas assez pour les desseins de Villars. Trois jours après (le 7 janvier au matin), lorsque vint le jour, dans toutes les rues, sur toutes les places, s'élevaient de hautes potences, destinées à ceux qui oseraient désormais tenter quelques efforts pour le roi de Navarre. Le Parlement, poussé, contraint par Villars, l'avait ainsi ordonné, la veille, par un arrêt; et cet arrêt est trop curieux pour que nous ne le fassions pas mieux connaître. Par lui, le Parlement « défendoit à tous, de quelque estat, dignité et condition qu'ilz fussent, sans nul excepter, de favoriser, en aucune sorte et manière que ce fust, le party de *Henry de Bourbon*, ains de s'en désister incontinent, à peine d'estre pendus et estrangléz. » C'était donc à dire que, sans avoir trempé dans un complot, et sur le simple soupçon de quelque sympathie pour Henri IV, que dis-je? pour avoir été calomnié par des malveillants et d'odieux délateurs tels qu'il y en avait en foule, maintenant, dans la ville, on pouvait se voir saisi sur l'heure et traîné à l'échafaud! Car, continuait l'arrêt, « monition générale estoit accordée au procureur-général, pour informer contre tous ceulx (sans excepter aucun) qui favoriseroient le dict *Henry de Bourbon* et ses adhérents. » Venait ensuite l'article prescrivant l'érection des potences en permanence; clause fondée sur ce que « les conjurations apportent le plus souvent

Arrêt d'intimidation, rendu par le Parlement, à la suggestion de Villars, pour terrifier les partisans de Henri IV. (6 Janvier 1592.)

Des potences dressées dans toutes les rues de la ville.

la ruyne totale des villes où telles trahisons se commectent. » Aux *révélateurs* des complots était assurée, outre l'impunité au cas où ils auraient été complices, une somme de *deux mille écus* à prendre sur les fonds de l'Hôtel-de-Ville. A l'avenir, tous les habitants, réunis, une fois le mois, dans l'église abbatiale de Saint-Ouen, renouvelleraient le fameux serment prêté naguère à l'Union, après les barricades de Rouen (en février 1589.) — Tous seraient contraints de l'observer inviolablement, de point en point, *à peine de la vie*, sans aucune espérance de grâce. Mais, comme toutes ces prescriptions n'auraient encore profité au pouvoir de Villars que par la terreur qu'elles étaient destinées à jeter dans la ville, l'arrêt, en venant enfin à des termes plus directs, « enjoignoit expressément à *tous les habitants de Rouen* D'OBÉYR *au sieur de Villars, en tout ce qui leur seroit par luy commandé* pour la conservation de ceste ville; aux soldats d'obéir promptement aussy à ses mandements, toujours *à peine de la vie*[1]. » L'arrêt fut publié presque aussitôt que rendu; on y mit une solennité, réservée, d'ordinaire, pour les traités de paix. Une force armée imposante escortait le lieutenant-général du Bailliage, l'allant faire lire à tous les carrefours. Le premier huissier du Parlement faisait cette lecture, après que cinq

Le Parlement, par son arrêt, mettait tous les habitants de Rouen sous le joug de Villars.

[1] *Reg. du Parlement ligueur*, du 7 janvier 1592.

trompettes, par leurs fanfares, avaient commandé le silence. Cet arrêt, *sévère*, au jugement de De Thou [1]; *cruel*, au dire de *L'Estoile* [2], retentit alors d'un bout de la France à l'autre. Par lui, tout, dans Rouen, était désormais à la merci de Villars; tout, et d'abord le Parlement même qui l'avait rendu et fait publier avec tant d'appareil.

Siège de Rouen par Henri IV. (1591-92)

C'est qu'alors la ville était assiégée par l'armée royale; et que pouvait-on refuser au commandant, habile autant qu'intrépide, qui l'avait si bien fortifiée, et qui savait si bien la défendre? Dans ces soins, le Parlement lui était venu en aide. Jour et nuit, et sans prendre de vacances, cette compagnie, réunie au palais, se vouait tout entière aux soins empressés qu'exigeait la conjoncture, et prescrivait des mesures sans nombre pour la garde de la ville, pour son approvisionnement, pour le paiement des troupes, pour maintenir la discipline parmi les soldats, pour le soulagement des blessés, pour empêcher les accaparements de blés, chose si ordinaire en de telles rencontres. Il faut renoncer à donner une exacte et complète idée de tout ce que cette compagnie, réduite alors à un assez petit nombre de membres, déploya, en cette circonstance, de zèle, de vigilance, d'énergie, d'in-

---

[1] De Thou, *Hist. univ.*, livre CII.

[2] L'Estoile, *Journal de Henri IV*, ann. 1592.

telligence dans des matières assez neuves pour elle, on le peut croire; d'intrépidité enfin, en venant chaque jour, sept mois durant, pendant les journées mêmes les plus chaudes du siége, délibérer au palais de justice, l'un des points de la ville les plus apparents pour l'ennemi campé sur les hauteurs; en sorte qu'il y eut telle journée où tout l'effort de l'artillerie semblait dirigé uniquement contre le palais, où l'armée royale savait réunis ces hommes de robe longue, non moins opiniâtrement appliqués que les soldats de Villars à neutraliser ses efforts[1]. Déplorable usage d'un courage intrépide, employé uniquement aujourd'hui à perpétuer, tantôt le despotisme, tantôt l'anarchie, dont ce corps avait lui-même tant à souffrir? Énergie dont tout l'effet fut de reculer la reconnaissance d'un roi sous qui devaient, un jour, être remis en honneur les Parlements de France, et briller de tout son éclat leur splendeur longtemps éclipsée.

Mais, outre qu'il y avait entre eux et la Ligue un pacte que rien ne semblait pouvoir rompre jamais, les pratiques huguenotes de Henri de Navarre faisaient peur dans cette ville assiégée, affamée, mais fanatique, sur toutes choses. Le clergé criait à l'hérésie; les chaires retentissaient

---

[1] *Discours du siége de Rouen*, par G. Valdory, 9, 10, 11 avril 1592.

d'anathèmes, de malédictions et de menaces. Ce n'était plus, dans Rouen, que jeûnes, prières, processions, assemblées en masse dans les églises. Un jour, à Saint-Ouen, le fougueux pénitencier Dadré, prenant pour texte la défense que fait saint Paul dans ses épîtres, de s'allier aux infidèles [1], tonna contre Henri de Navarre, prince infidèle, à qui nul chrétien ne se devait unir. Plutôt que de le reconnaître, il fallait sacrifier ses biens et sa vie, et savoir s'immoler pour une cause si sainte. Tous, à la voix du prédicateur enthousiaste, levant les mains, juraient avec lui de plutôt mourir que de reconnaître un prince que Rome avait déclaré hérétique-relaps [2].

Prédications enthousiastes du pénitencier Dadré.

Si ce siége dura si long-temps, grâce aux jalousies de Mayenne et du prince de Parme, et à la crainte qu'ils avaient d'en venir à une bataille avec Henri IV et son armée, il ne tint pas au Parlement, dont, chaque jour presque, les lettres pressantes, énergiques, et même quelquefois chagrines, allaient exciter ces princes, gourmander leur lenteur, les faire rougir des sentiments étroits et mesquins qui retardaient leur venue. Six mois durant, on ne vit, de ces deux chefs alliés, autre chose que des missives et des promesses, merveilleuses à la

Lettres nombreuses et très pressantes du Parlement au duc de Mayenne et au prince de Parme, pour les exciter à secourir la ville de Rouen assiégée par Henri IV.

---

[1] Epistol. 2a ad Corinth.

[2] De Thou, *Hist. univ.*, livre CII.

vérité, mais bien mal tenues. Mayenne n'y parlait que « de porter sa vye et tout ce qu'il avoit de pouvoirs et d'amys. La conservation de Rouen (assurait-il) luy estoit plus chère que la sienne propre, que celle de sa femme et de ses enfants... Il estoit résolu de se perdre plustost que d'en laisser les habitants plus long-temps en peine. » Il jurait « d'y employer son sang et sa propre vye; on le verroit dans six jours au plus[1]. » Et, un mois après cette promesse, arrêtés à Blangy vers Neufchâtel, sachant qu'un médiocre renfort venait d'entrer dans Rouen, les deux princes annonçaient « qu'ilz estoient adviséz de se fermer et arrester en ces quartiers, attendant qu'ilz sçeussent au juste le desseing des ennemys! » En un mot, c'était aux assiégés de prendre patience. Le Parlement leur écrivait alors de rechef, « pour leur représenter toutes les nécessitéz qui pressoyent, tant d'argent, blé, avoyne, boys, que autres sortes de vivres et munitions de guerre. » A la fin, ses lettres étaient devenues si vives, qu'outre des réponses par écrit, les deux princes lui envoyèrent des députés, De Fortia pour Mayenne, et De Boullières pour le prince de Parme. Mayenne se plaignait doucement « des *défiances* qu'il avoit

---

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, novembre, décembre 1591; janvier, février, mars, avril 1592.

recongneues par les lettres de MM. du Parlement. Il n'avoit point tardé sans meûre délibération. — Par vos prudences, Messieurs (écrivait-il), vous aurez sans doute dignement esclarcy ceulx qui se vouldroient laisser emporter aux vaines et artificieuses jactances des ennemys, et aux faulx bruictz qu'ilz faisoient courir à nostre désadvantage. *Vous debviez ressentir quelque preuve* du soing que j'ay de vous, par le secours qui est entré en vostre ville. Je suys en extresme peine de veoyr que vous n'en soyez demeuréz en quelque plus grand repos. Je vous fays, de nouveau, le serment, sur le péril de mon âme, de courir à vous.... et *me promectz tant de l'affection des gens de bien, qu'ilz ne prendront ung léger jugement de noz actions passées*[1]. » Les harangues de Boullières et de Fortia n'allaient aussi qu'à exhorter à la patience. Boullières parlait fort du roi d'Espagne, *maître* du prince de Parme, dont lui-même était l'envoyé. Rien, à l'entendre, n'était cher à ce monarque à l'égal de la ville de Rouen ainsi assiégée par les huguenots; et, « au lieu de négliger de la deffendre, plustost le prince de Parme y perdroit la vye[2]. »

Détresse de Rouen pendant le siège.

Tout cela, par malheur, ne remédiait point à la détresse inouïe où six mois de siége avaient réduit

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 1591, 1592.

[2] *Reg. secr.*, 18 mars 1592.

une ville si populeuse, et dont les besoins étaient si grands. La peinture qu'en fit le Parlement aux deux députés, et que ceux-ci transmirent aux princes, semblait ne leur pouvoir permettre une plus longue inaction. « Le Parlement (leur dit le doyen Rassent de Bapaume, qui présidait la compagnie), le Parlement, dans ses lettres aux princes, a parlé des nécessitéz qui pressent en ceste ville, mais n'en a parlé qu'en termes généraux, de peur que ses lettres ne tombassent aux mains de l'ennemy. Cette ville, assiégée depuis six mois, était déjà bloquée six mois avant par l'armée du maréchal de Biron. Dès-lors, il y avoit si peu de bois à Rouen, qu'après avoir brûlé celui qui estoit provenu de la démolition des maisons des faubourgs, on s'est vu réduit à en démolir plusieurs dans la ville, pour subvenir à l'entretien des corps de garde. Dans les champs, les ennemis ont tout bruslé; les bourgeois de la ville sont, maintenant, si pauvres, qu'ils ne peuvent plus se nourrir, et ont vendu leurs manteaux, pour payer leurs taxes de la solde des gens de guerre. L'on est si pressé de pauvres qui meurent de faim, et auxquels on ne peut subvenir, que cela cause maladie de contagion, qui commence fort en la ville. Il y a si peu de blé que l'on n'en peut bailler au peuple que demy-boisseau à chacun. Les pauvres qui assiégent les maisons des boulangers pour avoir du pain, sont

en si grand nombre et tellement fouléz et oppresséz les ungs des aultres, que c'est une horreur, et une pityé si grande de les veoyr et oyr crier, qu'il ne se peult dire davantage. Encore, la pluspart ne peuvent-ils avoir de pain ; il n'y a plus de blé dans Rouen que pour huit jours[1]. »

Ces détails avaient été promptement connus du duc de Mayenne, dont un envoyé rapporta bientôt la réponse, *datée du Vendredi saint.* Elle promettait un secours infaillible et prochain. « *Croyez avec vérité* (écrivait-il) *la foy que je vous donne,* AUSSY SAINCTEMENT QUE CE BON JOUR LE MÉRITE, de n'en laisser perdre l'occasion, et de vous faire ressentir, tout en ung coup, la juste rémunération de vostre constance et générosité. Confirmez ceulx que la nécessité pousse au désespoir, de ce qui leur est asseûré ; et couronnéz la fin de vostre mérite, par les effectz qui dépendront de vostre célèbre compaignye. » Puis, fut ouï en sa créance, Des Préz, fils de l'avocat La Rivière, qui avait apporté ces dépêches. « Monseigneur le duc de Mayenne (disait-il), a promys, me mectant sa main dans la mienne (encore que je en soye indigne), qu'il secourra la ville avant le 24 avril. » — Le prince de Parme avait été plus explicite encore. « *Quand bien mesme les François me quit-*

[1] *Reg. secr.*, 18 mars 1592.

teroyent (avait-il dit), *j'ay résolu de me perdre, plustost que de faillir à ma promesse. Je ne fays la guerre par ambition, ny pour entreprendre aulcune chose en ce royaulme, ains pour la conservation de nostre saincte religion*[1]. »

Emeute, dans la cour du Palais de Justice, excitée par les royalistes. (16 avril 1592.)

La ville, au reste, n'ayant pu être réduite à de si dures extrémités, sans qu'il en transpirât quelque chose, les royalistes et les politiques qu'elle renfermait crurent voir, dans l'excès même de ces souffrances, un gage assuré du triomphe prochain de leur cause. Un mouvement populaire, qui eut lieu alors à Rouen, avait certainement pour but d'accélérer ce dénouement, et paraissait avoir été concerté avec les assiégeants, qui, depuis long-temps, ne s'étaient tenus si cois, épiant, ce semble, l'effet de la mêlée, pour, le cas s'offrant, entrer aussitôt dans la ville. Le 16 avril, donc, dès le matin, de grands attroupements se formèrent en divers quartiers, devant l'hôtel de ville surtout, et dans la cour du palais. Les royalistes, les politiques étaient là en grand nombre, avec les gens du peuple, qui ne manquent jamais à pareille fête. On avait pris prétexte d'une taxe nouvelle, que voulait imposer Villars. Au premier mot qu'en avait su celui-ci, averti que déjà cette multitude était fort échauffée, il avait déclaré « qu'il

---

[1] *Reg. secr.*, 4 avril 1592.

ne désiroit autre chose que de tenir le peuple en paix; et s'accommoder avec les bourgeoys et habitans, au myeulx, et le plus doulcement qu'il luy estoit possible. » Le Parlement, chargé par lui d'apaiser ce tumulte, s'était réuni en hâte au palais, où Thomas, secrétaire de Villars, s'était aussi rendu, avec mission de lui venir dire ce qui se serait passé, et ce qu'auraient fait les magistrats pour faire cesser ces murmures. Mais le tumulte croissait toujours. Bientôt, même, les insurgés osèrent apostropher, et en vinrent jusqu'à frapper les échevins qui se rendaient au palais pour concerter avec le Parlement des mesures d'ordre; et le conseiller de ville, Roque du Génetay, reçut des coups au visage. Les assaillants s'en prenaient, de préférence, aux plus ardents ligueurs. Des membres du Parlement se rendant au palais, quelques gentilshommes qui se trouvaient là ne furent pas plus épargnés que les échevins. Avisant les conseillers De Monchy et Du Perron de Béneville, ils les accablèrent d'injures et d'outrages, ainsi que leurs valets, qui avaient tenté de défendre leurs maîtres. De Boullières, l'homme du prince de Parme et du roi d'Espagne, reconnu dans la grande salle, en eut sa part; poursuivi à outrance, accablé de coups de poing, après s'être, un instant, réfugié derrière la *table de marbre*, où siégeaient d'ordinaire l'amirauté et la juridiction

Conseillers au Parlement, gentilshommes, échevins, injuriés, frappés, blessés.

des eaux-et-forêts, il ne parvint à sauver sa vie qu'au moyen d'un escalier par lequel on descendait alors de la tournelle aux prisons de la conciergerie. Ces préférences auraient déjà suffi pour éclairer sur les véritables desseins des insurgés. Mais les cris mille fois répétés : *la paix ou du pain*, mot du guet des royalistes et des politiques, à cette époque, ne permettaient plus aucun doute à cet égard.

Le procureur général De la Porte harangue la multitude, du haut des dégrés du Palais.

Le commis-greffier de la grand'chambre, envoyé, d'abord, vers les insurgés, leur avait dit, au nom du Parlement, de députer quatre d'entre eux vers la cour, et de les charger des remontrances qu'ils avaient à lui faire; mais, alors, les cris des mutins avaient redoublé : « *Non, non!* s'étaient-ils écriés, *nous ne députerons personne; nous y avons tous intérest; nous voulons y estre tous présents.* » Alors, le procureur général De la Porte de Montagny (le seul du Parquet qui eût adhéré à la Ligue et fût demeuré à Rouen), parut, en robe, au haut des degrés de la *grande salle*, avec les quatre échevins, le procureur-syndic de l'Hôtel-de-Ville, et, s'adressant à cette multitude : « *Le Parlement* (leur dit-il), *m'a chargé de parler à vous, pour entendre vos plainctes; advisez de quoy la court vous peult ayder et pourveoyr; de quoy je puis, moy, vous servir; et je m'y employeray. N'y a-t-il pas quelques-ungs parmy vous qui soyent chargés de*

porter la parole? » Deux bourgeois, sortant alors de la foule, rouges de colère, et se disposant à parler, le procureur général, sans se déconcerter : « *N'ayez croyance qu'en moy* (leur dit-il) ; *dictes-moy ce que vous voulez que je remonstre à la court, ou à M. de Villars, et je le feray voulontiers.* » Alors, le plus prompt des deux (c'était Michel Vaudichon, un marchand de la rue Saint-Vincent), porta hardiment la parole pour tous : « En l'assemblée dernièrement faicte à l'hostel de ville (dit-il), à l'occasion des 30,000 escuz demandéz par le duc de Parme, M. de Villars avoit juré qu'en payant 20,000 escus, les habitans n'auroient plus aucune taxe à supporter, ny de soldatz à loger en leurs maisons. M. de Villars ne tient sa promesse ; car on impose chaque jour de nouvelles taxes aux habitans ; on leur envoye aussy des soldatz à loger ; ma maison en est remplie, à moy qui parle. Voilà de quoy nous nous plaignons ; nous sommes à bout, nous ne voulons plus rien payer ; qu'on nous mette plustost hors de la ville, *ou nous adviserons aultrement. Nous sommes plus de* 4000 *ensemble, espandus par la ville, qui pensons ainsy ; le blé et les vivres sont hors de prix ;* LA PAIX OU DU PAIN. » — « *La paix ou du pain!* » crièrent alors les insurgés tous ensemble ; « *la paix ou du pain!* » Long-temps ce cri, poussé par toutes les bouches, retentit dans la cour du palais, au point que le Parlement ne pouvait

plus s'entendre, et ne savait surtout à quoi se résoudre.

Cette compagnie voulant, toutefois, acquitter la promesse faite tout à l'heure au peuple, par le procureur général De la Porte, quatre députés avaient été envoyés porter au gouverneur les plaintes des insurgés, puis étaient revenus au palais, avec une réponse assez péremptoire, mais qui, redite à cette multitude échauffée, ne la contenta pas encore. Nouvelle preuve que ce n'était là qu'un prétexte, et que tout ce monde avait d'autres desseins. Que dirons-nous? Ce tumulte, ce désordre, ce bruit, allaient croissant d'instant en instant; les injures, les voies de fait devenaient toujours plus graves, et la sédition plus inquiétante. C'était là, visiblement, un coup monté contre la Ligue, pour en finir, s'il était possible, avec elle. Le nombre des mutins augmentait d'heure en heure. Ces gens, qui venaient d'insulter et de frapper des échevins, des conseillers, des chanoines, des gentilshommes, que fallait-il pour que, s'échauffant toujours davantage, ils en vinssent à forcer les portes de la grand'chambre, à se ruer sur les magistrats assemblés, tous fauteurs plus ou moins déclarés de cette Ligue qu'ils voulaient anéantir? Et, alors, où se seraient arrêtés les excès? Le Parlement crut que sa tâche était finie. Le registre nous montre les conseillers quittant le palais, et rega-

gnant leurs demeures, non sans courir de nouveaux dangers, ni essuyer de nouveaux outrages. Les insurgés étaient maîtres du champ de bataille; mais ils ne devaient pas l'être long-temps. Bientôt un bruit de chevaux se fit entendre. Au même instant, Villars en personne, et avec lui le sieur de Fours de Quitry, et dix ou douze autres des siens, tous bien montés, entrèrent, à bride abattue, dans la cour du palais; « la crainte et trémeur de la multitude illec assemblée », est plus facile à imaginer qu'à dépeindre. Tous s'enfuirent si confusément et si vite, que les quatre portes de la cour du palais ne pouvaient y suffire. On était parvenu, toutefois, à en saisir plusieurs dans cette bagarre; les prisons en furent bientôt remplies. Six mois durant, le Parlement fut occupé à procéder contre ces mutins, qui en furent quittes, néanmoins, la plupart, pour le fouet, le bannissement, le carcan, et d'autres peines, enfin, moindres que celles qui eussent pu leur être infligées à la rigueur. Encore finit-on, plus tard, par accorder des lettres d'abolition à ceux des coupables qui n'avaient pas été jugés[1]. La victoire put bien porter les ligueurs à la clémence. Le 20 avril, deux jours après la sédition de la cour du palais, Mayenne et le prince de Parme, si long-temps dé-

Levée du siège de Rouen; retraite de l'armée royale.

[1] *Reg.*, 7 août 1592.

sirés, paraissant enfin en vue de Rouen, l'armée royale avait aussitôt effectué sa retraite. Le lendemain, dans l'église cathédrale, où pendaient les enseignes et cornettes enlevées aux Anglais et aux troupes de Henri IV, après que le cardinal de Plaisance eut célébré la messe, un *Te Deum* solennel fut chanté, où assistaient les ducs de Mayenne, de Guise et d'Aumale. Tous les yeux y cherchaient en vain le prince de Parme, qui, passant sous les murs de Rouen, sans y entrer, s'était dirigé vers Caudebec, qu'il voulait assiéger, et où il reçut le coup de feu dont il devait bientôt mourir. Il était déjà blessé, lorsque deux conseillers du Parlement de Rouen, envoyés vers lui, furent admis en sa présence; car le duc de Mayenne avait déterminé le Parlement à cette démarche, « afin que le prince n'eust occasion de dire que le Parlement ne tenoit compte de luy, et d'entrer en jalousye [1]. » Ne fallait-il pas, d'ailleurs, faire quelque chose pour le roi d'Espagne? Du château d'Auzebosc, où logeait le duc de Mayenne, les deux conseillers députés s'étaient rendus, avec ce prince et Villars, au château de Louvetot où était le prince de Parme, qu'ils trouvèrent malade de cette blessure récente qui devait être mortelle. Ce souvenir du Parlement de Rouen avait paru toucher beaucoup

Deux conseillers, députés par le Parlement, vont saluer le duc de Mayenne au château d'Auzebosc, et le prince de Parme, au château de Louvetot. (Avril 1592.)

[1] *Reg. secr.*, avril 1592.

l'illustre malade. « Prince (lui dit le conseiller Martel de Boibec), en ce temps si calamiteux, dont la France a esté affligée, Dieu vous a choisy pour la conservation de la religion catholique, et extirper les hérésies. Encores que, par vostre moyen, Rouen ayt esté désassiégé des ennemys contraires au party de la saincte union, toutesfois ses habitans ne sont pas bien délivréz. La court de Parlement vous prie de vouloir continuer vos bonnes et sainctes intentions, et nestoyer la rivière de Seyne. Rouen est comme le cœur qui distribue le sang à toute la France, et principalement en la ville de Paris, qui en receoyt de grandes commoditéz, dont elle est maintenant privée au moyen des villes situées le long de la rivière, qui tiennent party contraire. » Le prince, répondant *en italien*, et protestant de son zèle pour la religion catholique, de sa résolution *d'y employer sa vie*, témoigna « qu'il estoit bien marry de n'estre venu plustost en ce pays, *mais les François l'avoient retardé.* » Il promit de faire, « à l'ayde de monseigneur le duc de Mayenne, tout ce qu'il penseroyt nécessaire pour la manutention de la religion catholique, apostolique et romaine[1]. »

Cette longue et heureuse défense de Rouen contre l'armée royale que commandait Henri IV en personne, avait fait le plus grand honneur à

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 21 et 27 avril 1592.

Villars se fait pourvoir de la charge d'amiral de France. Il vient au Palais, prêter serment, en cette qualité. (13 août 1592.)

Villars. Cet homme, déjà si absolu, si hautain et si fier auparavant, n'allait pas, apparemment, devenir plus humble après un si éclatant succès. Sa puissance, d'ailleurs, croissait toujours. Tous les honneurs étaient pour lui; il l'avait fallu nommer amiral de France; et, au mois d'août 1592, il vint au Parlement prêter serment, et se faire installer ensuite à la *table de marbre* du palais. Un avocat et un procureur, qui étaient venus, suivant l'usage, le présenter aux chambres assemblées dans la grand'-chambre du plaidoyer, n'épargnèrent à leur puissant client, ni les louanges, ni les beaux discours.

Singulière harangue du procureur général De la Porte.

Mais surtout le procureur général De la Porte s'était mis, ce jour-là, en frais d'éloquence. Il commence par de grandes louanges à Stazicrates, pour avoir voulu, en son temps, faire du mont Athos une statue immense [1], tenant en sa main gauche une ville de deux mille habitans, tandis que de la droite coulerait « ung gros fleuve, lequel espanderoyt ses eaulx en habondance jusqu'au proffond de la mer. » Cette idée grandiose avait été proposée à Alexandre-le-Grand, qui, le croira-t-on, ne l'avait pas su goûter; et le procureur général De la Porte ne s'en pouvait pas consoler. Heureusement, en faisant M. de Villars tout ensemble gouverneur de la province, amiral de France, et le rendant ainsi maître sur terre et sur mer, monsei-

[1] Vitruv. in praefat., lib. II.

gneur le duc de Mayenne venait de réaliser la magnifique idée de Stazicrates. Aussi, le procureur général n'hésita-t-il pas à dire que « ce prince surmontoit Alexandre-le-Grand en bonté, prévoyance et singularité d'invention. » Cette parité entre Villars et la statue rêvée naguère par Stazicrates, souriant de plus en plus à l'orateur, il montrait Villars « portant en sa main droicte la principaulté de la mer, et à la main gauche le gouvernement de la Normandie. » Vinrent alors des louanges plus directes encore pour Villars, qui, « par ses derniers exploictz, avoit donné la gesne aux grandz espritz, et dont le courage avoit affranchy la ville de la domination des héréticques. »

Peut-être, au reste, à la faveur de ces louanges, et de bien d'autres que nous tairons ici, le magistrat avait-il voulu faire passer quelques conseils de modération et de convenance, qui, adressés à un tel homme, dans une pareille solennité, n'étaient dépourvus ni d'apropos ni de courage. « *Voicy* (continuait-il), *voicy le prince de la mer* qui se présente, à l'exemple de ses prédécesseurs, *estant debout* pour prester le serment, *garder et observer les lois* et formes accoustumées. *La première est la révérence que l'on doibt au magistrat devant lequel on se présente;* l'obéissance est la première partie de son debvoir. La seconde est de garder et observer les loix. *Il fault mesurer son pouvoir au pied de la jus-*

tice (comme disait Pompée), *et non par la poincte de l'espée.* » — « Il fault aussy praticquer une grande amytié, mère nourrice de la paix, et ruyne inévitable des meschantz. De cest accord, seulement, peut naistre une grande harmonie ; ou bien il en adviendra de ceste saincte Unyon comme de ceste pucelle dont parle Plutarque, dont les poursuivants, entrant en jallousye, la desmembrèrent et la mirent en pièces. » Allusion remarquable aux haines, aux jalousies, aux rivalités qui n'avaient cessé un instant de diviser les ligueurs, et qui devaient, un jour, perdre ce parti sans ressource. Image, enfin, plus vraie, et comparaison plus juste, que le parallèle d'Alexandre-le-Grand et de Mayenne, de Villars et du mont Athos[1] !

Le Parlement ligueur montre quelques velléités de résistance.

Il semble que les magistrats commençaient à sentir le joug qui pesait sur eux, et voyaient enfin à quels maîtres ils s'étaient donnés. A je ne sais quel ordre venu de Paris pour que deux députés de chaque province allassent résider dans cette capitale, auprès du duc de Mayenne, recevoir ses commandements, entendre ses volontés, et les faire savoir à leurs commettants, le Parlement ligueur avait répondu « qu'il ne seroit député aucun agent du corps de la ville de Rouen, pour estre à la suyte du duc de Mayenne. » A *l'invitation*

---

[1] *Reg.*, 13 août 1592

reçue de rendre un arrêt « pour enjoindre à toutes les villes, communautéz et personnes, de quelque qualité et condition qu'elles feussent, de recongnoistre, respecter et honorer monseigneur le duc de Mayenne, comme lieutenant général du royaume, et de luy porter toute obéissance », le Parlement répondait qu'il n'avait rien à faire à cet égard, « attendu qu'en la ville de Rouen, et autres du party de la saincte unyon, on reconnoissoit le duc ainsy, et qu'on luy portoit le respect et l'obéissance à luy deues[1]. »

Ce prince, dans le but de se faire des créatures, gaspillant les finances en dons sans nombre et sans fin qui épuisaient le trésor, le Parlement de la Ligue arrêta qu'il lui en serait fait des remontrances, et réclama l'examen exclusif de ces dons qu'on avait voulu tenter de lui soustraire, en les faisant vérifier par les trésoriers généraux de France, dont on espérait avoir meilleur marché que de lui[2].

Un homme, accusé de plusieurs crimes, étant venu à Rouen, à la suite de la dame de Mailloc, munie d'un sauf-conduit de Mayenne, pour elle et ses gens, le Parlement ne l'en avait pas moins fait écrouer aux prisons de la conciergerie. En vain Mayenne, qui se trouvait à Rouen, l'avait-il pris sur le haut ton, disant « qu'il vouloit et entendoit

[1] *Reg. secr.*, 3 mai 1591. [2] *Reg.*, 15 juillet 1592.

que cest homme feust mis en liberté; que quand il auroit tué douze hommes, estant venu à Rouen soubz l'asseurance de son passeport, il ne debvoit estre mys prisonnier, et qu'il entendoit que la foy publique feust gardée. » Tout ce que le prince put obtenir du Parlement, c'est que son protégé donnerait caution de se représenter à justice; à cette condition seule, on consentit à le laisser sortir[1].

L'abbé Péricard, conseiller-clerc, veut se faire recevoir président au Parlement, et n'y peut réussir.

Ainsi, le Parlement n'avait pu tout-à-fait encore oublier ses anciennes libertés. Mais il sut bien le faire voir surtout dans l'affaire du conseiller-clerc Péricard. Tous ces ligueurs subalternes n'étaient pas plus désintéressés que Villars. Dans nos mémoires, dans nos registres, nous les voyons sans cesse aux champs, à la recherche de toutes les grâces, en quête de tous les offices. Commandements, conseilleries, canonicats, immeubles, sacs d'argent, tout leur était bon. Les charges des absents ou des suspects, leurs biens, leurs revenus, étaient jetés comme en proie à ces vautours; et qui voudrait dire ce qui se passa, dans Rouen seulement, à ce sujet, ce serait toute une histoire. Nous nous bornerons à parler ici du chanoine Péricard, conseiller-clerc au Parlement, abbé de Saint-Taurin d'Evreux. On a déjà vu ce qu'il savait faire. Monchy et lui avaient été membres du conseil

[1] *Reg. secr.*, 4 août 1592.

de l'Union ; et naguère nous les avons montrés contraignant leurs collègues du Parlement et du Chapitre à prêter serment à la Ligue, à en signer l'atroce et régicide formulaire, et traîner les récalcitrants aux prisons. Bref, Péricard avait droit à des récompenses. Son frère, l'un de ces quatre *secrétaires d'Estat* du duc de Mayenne, qui « dépeschoient, sous les ordres de ce prince, toutes les lettres patentes, grâces et provisions d'offices[1] », était à même de lui donner à choisir. Un arrêt dicté au Parlement par le conseil de l'Union, avait, dès le mois de septembre 1589, dénoncé *criminels de lèze-majesté* les magistrats royalistes, et déclaré leurs charges *vacantes et impétrables*[2]. Or, les quatre présidents du Parlement de Normandie ayant quitté Rouen, pour suivre, comme on parlait alors, *le party des héréticques*, l'abbé Péricard, en attendant mieux, s'était fait pourvoir, par Mayenne, de la charge de deuxième président, censée vacante, encore bien qu'il fût passé, dès long-temps, en usage, de ne plus donner ces charges qu'à des laïques[3] ; y ayant conscience « d'empescher les prélats au gouver-

---

[1] *Chronolog. nov.*, de Palma Cayet; *Mémoires pour servir à l'Histoire de France;* collect. Petitot, 1re série, tome XXXIX, page 326.

[2] *Reg.* du 23 septembre 1589.

[3] *Les trèze Livres des Parlements de France*, par La Roche-Flavyn, livre I, chap. 9.

nement de leurs expérituautéz », avait dit naguère Philippe-le-Long par un solennel édit[1]. Même, au Parlement de Rouen, comme à celui de Paris, la qualité de *doyen de toute la cour* était acquise au plus ancien *conseiller lai*, par préférence aux conseillers-clercs reçus avant lui[2]. Restait de se faire recevoir au Parlement de Rouen, en cette nouvelle qualité; et ce que Péricard se donna de mouvement ; ce que, quatorze mois durant, il fit d'efforts et de démarches pour y parvenir, ne se saurait imaginer. Aux instances pressantes du duc de Mayenne, de Villars, et du célèbre président Jeannin, qui s'en voulait mêler aussi, le Parlement avait répondu « que ceste nomination estoit contre l'establissement et dignité des Parlements du royaulme[3]. » Mais ceux-ci, et Péricard surtout, revenaient à la charge ; et, dans vingt assemblées générales, convoquées exprès, l'affaire fut vivement débattue, sans pouvoir (ce semblait) jamais finir. Des remontrances devaient être adressées à Mayenne, qui voulait qu'on les lui envoyât *écrites*. Mais il avait été unanimement décidé

---

[1] Édit de Philippe-le-Long, sur la composition du Parlement de Paris, 3 décembre 1319.

[2] *Reg. secr. du Parlement de Normandie*, 23 novembre 1615 ; et lettres du Parlement de Paris à celui de Rouen, des 5 décembre 1615 et 9 janvier 1616.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, 19 mai 1593.

que « ce seroit *de bouche, à sa personne*, quand il viendroit à Rouen » ; et, malgré tout ce que Mayenne put faire ou dire, on n'en voulut jamais démordre; car, qui pouvait contraindre un Parlement à faire des remontrances, s'il jugeait à propos, lui, de ne rien dire? Les Parlements ligueurs commençaient, maintenant, à relever un peu la tête. « *Quand la court faict quelque remonstrance aux roys ou aux princes, ce n'est par nécessité, ains seulement quand elle trouve bon de ce faire* », comme le disait, alors même, le Parlement ligueur de Paris, au duc de Mayenne, qui l'avait voulu contraindre à lui adresser des remontrances par écrit[1].

Quoi qu'il en soit, Péricard, toujours en instance, se voyait toujours éconduit, encore bien qu'il eût récusé ceux des membres du Parlement de Rouen qui lui étaient le plus contraires. A la fin, il était allé se pourvoir au conseil d'État, présentant les refus de Rouen comme fondés uniquement sur sa qualité de *clerc*. Il se trouva là en séance, de compte fait, huit évêques ligueurs, que Péricard avait bien pu y faire venir pour plaider sa cause, qui était, en même temps, la leur; plusieurs conseillers de cours souveraines y étaient toutefois aussi; et il est équitable de le dire. Après bien des débats, la question : « *Si*

---

[1] Palma Cayet, *Chronolog. nov.*, juin 1593, collect. Petitot, 1re série, tome XLI, page 143.

la qualité d'ecclésiastique pouvoit empescher Péricard d'exercer l'estat de deuxième président? » fut décidée dans le sens de Péricard. Deux présidents des enquêtes de Paris avaient même dit, en opinant, que « si les lettres de provision de Péricard estoient présentées à leur compaignie, on ne feroit aucune difficulté de l'admettre. » Après quoi, le garde des sceaux, *archevêque de Lyon* (notez ce point), avait reçu Péricard au serment, pour cet office de président, « *veu ses récusations pertinentes contre la pluspart des membres du Parlement de Normandie;* » et Péricard, en sa prétendue qualité de président de Parlement, était allé siéger au conseil d'État, qui l'avait même chargé de diverses *commissions*, qu'il ne manqua pas d'exécuter, empressé qu'il était de faire acte de président. Restait toujours de se faire reconnaître, en cette qualité, par sa compagnie; point, à vrai dire, le plus important, et aussi le plus difficultueux de l'affaire. Péricard était revenu à Rouen, bien confiant, apportant son arrêt du conseil, l'acte du serment par lui prêté aux mains du garde des sceaux-archevêque; enfin, jusqu'à une commission, en blanc, à tel conseiller du Parlement de Normandie qu'il voudrait choisir, pour l'installer et le mettre en possession de son office. Villars, alors à Rouen, avait reçu des lettres de Mayenne, qui lui recommandaient de donner tous ses soins à cette affaire. En un mot, Péricard se

croyait bien sûr du succès. Un jour donc que les chambres étaient assemblées au palais, où Villars était venu régler avec le Parlement quelques points qui intéressaient la province, Péricard s'y rendit aussi, voulant saisir une occasion qui lui semblait si favorable ; il entra brusquement dans la grand'chambre, sans s'y être fait annoncer ; et là, après avoir longuement et amèrement discouru sur les refus qu'il avait essuyés, exhibé l'arrêt du conseil, toutes ses pièces en un mot, s'adressant au conseiller Montagu, le somma de l'installer et mettre en possession de son office de président, en vertu de la commission du conseil, et interpella Villars de *l'assister ;* s'il n'avait pas amené céans un commissaire étranger, c'était (disait-il) par égard pour cette compagnie dont il était membre.

Grande rumeur alors parmi les magistrats, qui n'ont jamais vu ni tant d'opiniâtreté, ni tant d'audace. On crie, de toutes parts, à Péricard de sortir, pour que la cour puisse délibérer sur ses demandes. Lui, de s'en défendre avec énergie : « *Il n'est besoing que je sorte* (disait-il) *, ny que vous délibériez ; il ne vous reste que de me laisser prendre ma place. Je vous somme, de rechef, M. de Montagu, d'exécuter l'arrest du conseil.* » Les cris redoublent, et le tumulte va croissant toujours ; jusqu'à ce que le doyen du Parlement, obtenant à grand'peine, le silence, déclare à Péricard, que cent arrêts, qu'il

doit connaître, ont défendu à tous commissaires d'exécuter aucunes commissions, soit à Rouen, soit dans la province, qu'auparavant elles n'aient été vues et délibérées au Parlement. « Les remonstrances sur vostre nomination (ajoute-t-il), sont encore à faire, et ne concernent seulement la qualité d'ecclésiastique, *mais beaucoup d'aultres choses touchant vostre personne,* desquelles *il est nécessaire que vous vous purgiez.* M. de Montagu ne peult donc exécuter sa commission, et la court luy en faict défense. » Péricard, s'obstinant toujours, demandait à grands cris qu'on l'installât en présence de l'amiral, comme le voulaient l'arrêt et la commission du conseil. *Il vous est mandé de m'assister,* disait-il à Villars, qui, témoin de cette scène, n'avait rien dit encore. L'amiral, contraint de s'expliquer, confessait avoir reçu des lettres de Mayenne. « *Mais* (disait-il), *je suys venu, ce jour, au Palays, pour aultres affaires; j'ignore, d'ailleurs, les formalités qu'il fault observer en la justice.* » — Alors, tous les magistrats d'applaudir. « *Il n'est accoustumé* (s'écriaient-ils à l'envi) *de recevoir des présidents en ceste sorte; il y fault garder la décence, et les formes requises et portées par les règlements et auctorité de la court.* » Le conseiller Montagu, toujours sommé par Péricard, se tuait de lui dire: « qu'il ne pouvoyt, tout seul, exécuter l'arrest du conseil, et qu'il falloit que la court en

délibérast. » L'heure vint à sonner sur ces entrefaites ; l'usage permettait qu'on interrompît alors immédiatement toutes choses ; l'amiral, se leva donc, et sortit en saluant, à droite et à gauche, les magistrats, qui, le lui rendant de grand cœur, se retirèrent eux-mêmes à la file, « sans qu'il eust esté faict et délibéré autre chose. » C'en était fait, en un mot, de la présidence de Péricard, et il n'en devait plus être parlé dans la suite. Force lui fut de se contenter de son office de conseiller-clerc, dont aussi reprit-il bientôt les fonctions, sans jamais pouvoir obtenir les honneurs de la présidence, se revêtir du royal et ample manteau d'hermine, couvrir sa tête du mortier aux larges galons d'or. Mais la crosse et la mître devaient l'en consoler plus tard. Il obtint, en 1608, l'évêché d'Evreux, qu'il avait vivement désiré, et auquel il avait plus de droits[1] ; même, en 1611, à la Saint-Martin, il vint officier pontificalement à la *messe rouge*, chose rare et qui, aussi, fut alors très remarquée, et fit bruit au palais[2].

Brouilleries entre Villars et les autres chefs militaires de la province.

Je ne sais ce qu'aurait pu faire le Parlement, si l'amiral eût pris en main la cause de Péricard. Il était moins périlleux de déplaire à Mayenne qu'à

---

[1] *Reg. secr.*, 22 septembre, 2, 7 octobre 1592 ; 19 mai, 28 août, 12 novembre 1593. — *Gallia christiana*, tome XI, col. 616.

[2] *Reg. secr.*, novembre 1611.

Villars, dont il semble que ce prince lui-même avait quelque peur. L'amiral, depuis la levée du siége et la retraite de l'armée royale, « faisoit le souverain, et vouloit commander partout[1]. » Il n'est bruit, depuis lors, que de ses continuels démêlés avec les Grillon, les Fontaines-Martel, les Bois-Rosé, les Castillon, et bien d'autres encore, ayant en Normandie des commandements, des gouvernements de villes, de châteaux et de places, traités toutefois par Villars avec une hauteur et une arrogance, qu'à la fin ils ne voulurent plus supporter. On voit souvent, dans ces temps-là, le Parlement ligueur « les inviter de s'unyr, et avoir correspondance les ungs avec les autres, les exhorter à quitter toutes partialitéz et divisions, et à se joindre, de mesme vollonté et affection, avec le seigneur de Villars, pour la manutention de l'Estat de ce royaulme[2].» Eux-mêmes se faisaient souvent la guerre, comme on le voit assez par les exhortations qu'adressait le Parlement à chacun d'eux, tour à tour. L'histoire nous les montre « s'entre-surprenant les places les uns des autres[3]. » Mais, pour eux tous, Villars était l'ennemi commun;

---

[1] *Inventaire de l'Histoire de Normandie*, pages 200 et 201. — De Thou, *Hist. univ.*, livre CIII.

[2] *Reg. secr.*, 22 décembre 1592.

[3] *Chronolog. nov.*, de Palma Cayet, collect. Petitot, 1re série, tome XLI, page 182.

ils en étaient venus à ne le vouloir plus reconnaître pour gouverneur, à ne tenir nul compte de ses ordres; à tenter, chaque jour, sans son aveu, contre ses défenses, des expéditions importantes et hasardeuses, à livrer des combats, à entreprendre des siéges de places, à faire enfin des manifestations qui devaient beaucoup lui déplaire, et qui, d'ailleurs, enfreignaient des trèves qu'il avait conclues avec les agents du roi de Navarre. Villars, occupé à tenir tête à tant d'adversaires ligués contre lui, laissait, cependant, le Parlement en paix. Magistrats et hommes de guerre ayant eu beaucoup à souffrir de Villars, devaient sympathiser entre eux. Quelques-uns de ces gentilshommes, enfin, comptaient dans le Parlement des parents et des amis; et plusieurs fois on avait vu cette compagnie leur venir en aide dans des expéditions tentées pour le bien de la Ligue. Tout cela se passait, la plupart du temps, pendant les absences de l'amiral, qui, plein de dépit, n'attendait qu'une occasion de faire un éclat. Il s'en offrit une bientôt, qu'il saisit avidement, et dont les suites eurent du retentissement au palais.

Le Parlement ligueur, en procurant des secours à Fontaines-Martel et à Grillon, ennemis de Villars, encourt la haine de ce dernier, qui épie l'occasion de se venger

Au mois de mai 1593, comme Grillon et Fontaines-Martel, à la tête de quelques troupes, assiégeaient le château de Bacqueville, qui tenait pour Henri IV, avertis que la garnison de Dieppe était sortie et venait au secours du château, ils allèrent

au-devant d'elle, et la rencontrèrent à Offranville. Une mêlée fort vive eut lieu, qui dura longtemps. Cent vingt hommes de la garnison de Dieppe y demeurèrent sur la place, et le reste fut comme bloqué par les vainqueurs dans les rues et les masures de ce village. Un renfort étant nécessaire aux deux chefs ligueurs, pour achever la défaite de cette petite armée royaliste, un émissaire, dépêché par eux à Rouen, en toute hâte, descendit de cheval dans la cour du palais, et sollicita avec instance les bons et prompts offices du Parlement auprès de tout ce qu'il y avait dans Rouen, de gentilshommes et de soldats en état de marcher, à l'heure même, sur Offranville, pour aider Grillon et Fontaines-Martel à compléter leur victoire. La conjoncture était pressante; et le conseiller Martel de Bolbec, oncle de Fontaines-Martel, demandant à grands cris que la compagnie vînt en aide à son neveu, si bon ligueur, on ne balança guère. Les conseillers Monchy et Régnauld du Pont, plus zélés que les autres, quittant précipitamment le palais, allèrent conférer avec le sergent-major Bigards de la Londe et Des Portes, abbé de Thiron; puis, de là, presser vivement les capitaines, les soldats, les nobles, les bourgeois, et se donnèrent enfin tout le mouvement qu'on peut imaginer[1].

---

[1] *Reg. secr.*, 12 mai 1593, et jours suivants.

De violents débats, toutefois, s'élevèrent bientôt dans les assemblées que tinrent pour cela les chefs militaires. C'est qu'au lieu que les amis de Fontaines-Martel et de Grillon pressaient pour qu'un renfort partît en hâte, les créatures de Villars voulaient, au contraire, qu'on ne bougeât pas. Qu'en fut-il à la fin, et que devinrent les assiégés d'Offranville? Nos mémoires s'en taisent, et peu nous importe. Mais Villars avait bientôt appris le siége du château de Bacqueville; la sanglante rencontre d'Offranville; surtout les actives démarches du Parlement pour ce Grillon et ce Fontaines-Martel, qu'il ne pouvait souffrir; et l'amiral irrité ne respirait plus que vengeance, et affronts pour une compagnie qui avait osé s'exposer à lui déplaire. Toute cette affaire, à l'entendre, n'était pas autre chose qu'un complot dirigé contre lui, qu'une conspiration ourdie pour le dépouiller du gouvernement de la ville, et mettre Grillon ou Fontaines-Martel à sa place. Ses amis, dans leurs lettres, lui avaient ainsi présenté l'affaire [1]. Le Parlement, à les en croire, avait été la cheville ouvrière de cette intrigue. Un fait, plus avéré que tout le reste, et qui ne manquait point de gravité, c'est que, pendant qu'on se donnait, à Rouen, tant de mouvement pour si peu, l'armée royale avait surpris la ville de Bernai,

[1] *Reg. secr.*, 18, 19 juin 1593.

mal défendue par les ligueurs, dont les troupes étaient disséminées, et trop souvent employées à des expéditions d'une médiocre importance. Ce malheur donnait beau jeu à Villars contre le Parlement, qu'il décria fort auprès du duc de Mayenne. Le prince, prévenu et excité, se laissa aller à écrire à cette compagnie une lettre qui montre qu'il avait accueilli ces grossiers mensonges. « Je n'aurois jamais voulu croire (mandait-il à ces magistrats) que là où vostre auctorité a lieu, il se peust faire aucun mouvement préjudiciable à l'honneur de Dieu et au bien général de la cause de l'Unyon. » Il se plaignait amèrement « des *menées* et *praticques* que aucuns s'estoyent ingéréz d'y faire pour en troubler la tranquillité et altérer les bonnes intentions des gens de bien, pendant que l'admiral estoit aux Estats généraux. Adverty des pernicieuses volontéz de ces factieux et perturbateurs du repos, ennemys couvertz de ce party, il avoit permis à M. de Villars de se rendre à Rouen, pour y donner ordre à tout. C'estoit au Parlement de luy tendre la main, de luy prester la faveur de son auctorité [1]. »

Villars vient au palais, et adresse des reproches au Parlement.

Cette lettre de Mayenne était fort modérée sans doute, persuadé comme il l'était, à tort, de l'existence d'un grand complot, et de la conni-

---

[1] *Reg. secr.*, 29 mai 1593.

vence du Parlement, que Villars lui avait peint des couleurs les plus noires. Le Parlement avait répondu en hâte au prince, protestant de la *bonté*, de la *sainctcté* des intentions de tous ses membres, le suppliant de n'écouter point les malveillants[1]. Le ton de cette réponse respirait la franchise, et nul doute qu'elle n'eût fait impression sur l'esprit de Mayenne. Mais Villars, arrivé bientôt à Rouen, se rendit vite au palais ; et avec lui le compte du Parlement n'était pas si facile à régler. Il discourut longuement et avec colère, passant en revue les anciens griefs et les nouveaux ; blâmant amèrement le retard qu'avait mis le Parlement à envoyer, en temps utile, des secours à Bernai, comme ce qu'il venait de faire mal à propos, pour l'affaire d'Offranville ; et tout cela, disait-il, pour Fontaines-Martel, qui n'avait point de commission du duc de Mayenne, et que ce prince désavouait, dont les expéditions étaient, d'ailleurs, autant d'infractions à ses trêves avec le gouverneur de Dieppe ! — En cela, « le Parlement *s'estoit laissé glisser*, au grand estonnement du duc de Mayenne, qui n'auroit jamais cru possible que ceste compagnie voulust entreprendre chose contraire au bien général du party. Au reste, c'estoit l'œuvre de *ceulx qui estoient de la cabale des sieurs*

---

[1] *Reg. secr.*, 16 juin 1593.

de Fontaines-Martel et de Grillon. Averti des complots ourdis par ces *brouillons*, le duc de Mayenne l'avait envoyé pour en faire la justice. »

Réponse digne du doyen Rassent de Bapaume aux reproches de l'amiral.

Les réponses du doyen Rassent de Bapaume à l'amiral, modérées, calmes et dignes, étaient péremptoires, surtout pour la justification de la compagnie. Une armée de l'Union lui envoyant demander les moyens d'achever la défaite de l'ennemi, le Parlement avait-il failli en excitant des hommes de guerre à voler où les appelait l'honneur? S'il en était résulté du bruit dans la ville, c'est que tout le monde aurait voulu que la victoire demeurât aux soldats de l'Union. Pendant l'absence de l'amiral, le Parlement avait tout fait pour le repos de la ville, jusqu'à envoyer ses membres *en personne* à la garde des portes ; pour le bien du pays, jusqu'à écrire à plusieurs gentilshommes et capitaines d'aller au secours de Bernai ; mais la prise de cette ville avait devancé toutes les prévisions. La présence de l'amiral à Rouen, et son assistance dans le Parlement étaient très nécessaires « pour *faire cesser le peu de respect et obéissance faicte et prestée à la justice par plusieurs,* principalement depuis ces troubles ; pour monstrer aussy à ung chacun le respect et obéissance qui y estoient deûs, *spécialement à ce Parlement, siége de la justice souveraine de la province, et faire congnoistre l'unyon et correspondance de la justice avec la force et les armes ; l'ung ne pouvant*

subsister sans l'autre. Le Parlement (continua-t-il), vous offre toute assistance, conseil, union, *s'asseûrant que vous aussy tiendrez la main à la manutention et obéissance de la justice : cela est plus nécessaire que jamais, veu la callamité du temps,* et le dérèglement du siècle. *Des grandes compagnyes comme ceste-cy* (disait le doyen en finissant), *on ne peut ny doibt entrer en soupçon; car y eust-il dans leur sein quelques oppinions particulières esgarées, il est impossible qu'elles ne soyent pas ramenées par les bons et prudents advis des autres. A grand' peine peut-il advenir que, en si grand nombre, il ne se trouve tousjours quelques vertueulx et prudentz personnages, pour ramener et réduire les autres à la raison et bonne voye.* » Notables paroles où, à l'insu peut-être de celui même qui les avait proférées, perçait déjà la désillusion de ces magistrats, et était prédit leur prochain retour au devoir, à la fidélité, à une solennelle reconnaissance de l'autorité royale, dont ils s'étaient séparés naguère à leur grande honte ainsi qu'à leur grand dommage. « Dans leur égarement même (comme le remarque Montesquieu), ces Ordres ne soupiroient qu'après les lois et leur devoir, et retardoient la fougue et l'impétuosité des factieux, plus qu'ils ne pouvoient la servir[1]. »

---

[1] Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre V, chap. II.

Villars, reprenant la parole, trahit sa haine et sa jalousie pour Fontaines-Martel.

Villars, reprenant la parole, ne put plus, cette fois, dissimuler sa pensée. Récemment, chez le sergent-major Bigards de la Londe, « *le conseiller Martel de Bolbec, parlant de Fontaines-Martel son neveu, avoit esté si effronté que de faire comparaison des services de ce gentilhomme à l'encontre des services de luy Villars. Je ne puys souffrir* (dit l'amiral en colère), *que telz propos et langages se tiennent de moy, veu ce que j'ay faict cy-devant... Je voulois parler icy du général seulement, et non du particulier;* toutesfois, *le particulier estant lié avec le général, j'ay deû en dire aussy quelque chose.* Le Parlement sçayt comme les sieurs de Fontaines-Martel et de Grillon se sont establiz; de quelles cruaultéz ilz usent; pour moy, je ne le puys endurer; et là où je les trouveray, je leur feray tel traictement que aux ennemys, les tenant pires que les ennemys, veu les actes qu'ilz font, et s'ingérant de faire la guerre sans estre advouéz de M. le duc de Mayenne. » Puis il sortit du palais en colère [1].

Villars veut chasser de Rouen le conseiller clerc Michel de Monchy.

Dans cette violente bourrasque, il était tombé bien des pierres au jardin du conseiller-clerc Monchy, et même si grosses, que celui-ci, ne pouvant plus feindre, avait pris la parole, et s'était justifié de son mieux, sans toutefois persuader Villars, qui

[1] *Reg. secr.*, 15 juin 1593.

parut ne le voir ni l'entendre, mais, pour cela, ne l'en tenait pas quitte. — A deux jours de là, Monchy, revenant de Saint-Ouen, où l'avait mandé Villars, entra dans la grand'chambre, pâle, indigné, outré à l'excès contre l'amiral, qui venait de lui enjoindre de quitter la ville. En vain Monchy lui avait demandé des explications sur un ordre si rigoureux, et s'était épuisé en apologies de sa conduite. « *Pour vostre asseûrance*, avait dit Villars, *j'ay résolu que vous partirez de Rouen, et vous enjoins d'ainsy le faire ; et, si vous résistez, M. de Mayenne m'en fera raison*[1]. » A grand'peine lui laissait-on quatre jours pour régler ses affaires. Pendant ces quatre jours, Monchy ne quitta point le palais, où il n'était plus question, maintenant, que de cette affaire ; et là il n'oubliait rien pour amener le Parlement à prendre en main sa cause. Combien cette compagnie, humiliée, sentait cruellement, aujourd'hui, à quel dégré d'abaissement sa rebellion l'avait fait descendre ! Ces magistrats, en possession, de tout temps, de n'être jugés que par leurs pairs, quelque crime qu'on leur pût imputer, allaient donc, désormais, au premier signe d'un gouverneur quinteux, se voir précipiter de leurs siéges, chassés de la ville, interdits enfin de ces fonctions indépendantes, inamovibles et sa-

Efforts de Monchy pour déterminer le Parlement à embrasser sa cause, et à le protéger contre Villars.

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 18 juin 1593.

crées, dont jusqu'alors un arrêt solennel avait pu seul les dépouiller, et encore, dans des cas bien rares, qu'avaient définis des lois fondamentales, qu'on n'appliquait guère! Monchy avait tout espéré de ce sentiment qu'éprouvait sa compagnie, et qui, s'exaltant, pouvait l'exciter à quelque manifestation courageuse. Dans plusieurs assemblées générales, qui se tinrent au palais à ce sujet, il en revenait toujours à sa *dignité de conseiller au Parlement*, « dignité très considérable (disait-il) principalement en cet interrègne, auquel les cours de Parlement debvoient avoir une grande auctorité. » Cette autorité, les cours souveraines l'avaient-elles toujours? Mieux qu'un autre, il aurait pu répondre, lui qui naguère avait fait arrêter en plein Parlement sept de ses collègues, et les avait menés lui-même aux prisons du Vieux-Palais! « La rigueur de cet ordre d'exil qu'on ose m'intimer (continuait-il), *importe grandement à l'auethorité de la court.* Le Parlement doibt conserver ses membres soubz sa protection et saulve-garde. Il importe beaucoup, pour le bien de la justice, et la liberté que doibvent avoir les conseillers en l'exercice de leurs charges, de ne laisser usurper telles dominations sur les cours de Parlement, par les gouverneurs et lieutenants-généraux de province. Le service que j'ay faict en ceste ville pour le bien du party de la saincte Unyon m'y debvoit avoir acquis une seûre demeure, tant s'en

fault que j'en deûsse estre expulsé ! Si M. l'admiral prétend que je suis coulpable de quelque menée ou praticque contre son auctorité ou celle de M. le duc de Mayenne, qu'il me dénonce au Parlement, au lieu de me condamner luy seul sans congnoissance de cause. Il ne peut estre mon juge, ny me bannir de ceste compagnie, luy qui me debvroit donner tout support et faveur contre mes ennemys, puis que j'ay tant aydé, par mes services, à conserver Rouen à ce sainct party, *moy sans qui il n'y commanderoit pas.* C'est l'office du Parlement d'interposer son auctorité vers M. l'admiral, afin qu'il ne face ceste entreprise sur la dignité et privilége des *conseillers en la court.* J'attends les ordres du Parlement, prest à luy obéir en toutes choses, *mesme à hasarder ma personne pour la conservation de l'auctorité et dignité de la compagnie.* » Ainsi ce prêtre intrépide voulait résister, quoi qu'il lui en pût advenir, et adjurait le Parlement de lui venir en aide !

Faiblesse du Parlement ligueur, en cette rencontre; il tente une démarche timide, et qui n'a aucun succès.

Que devait faire cette cour ainsi outragée dans l'un des siens, ainsi interpellée par ce membre insulté, si non prendre, sur l'heure, en main sa défense, aller reprocher énergiquement à Villars une entreprise inouïe jusqu'à ce jour dans l'histoire des Parlements de France; se montrer inamovible, sacrée, immuable, indépendante, à ce gouverneur insolent et brutal, qui, lui, pouvait être dépossédé comme Ta-

vanes, comme D'Epernon, comme tant d'autres qui l'avaient devancé dans la province; proclamer hautement des règles saintes, que cet homme de guerre ignorait assurément, et devant lesquelles se fût peut-être humilié son orgueil; se presser autour de ce membre, qu'après tout on ne voulait exclure du Parlement qu'en haine de démarches faites par les ordres du Parlement lui-même; protester, avec toute l'autorité des lois, contre un attentat si scandaleux, et annoncer, enfin, qu'avec le conseiller De Monchy, tous les autres membres du Parlement, insultés en sa personne, allaient descendre aussi de leurs siéges, et cesser un ministère sans dignité et sans liberté! Quand on les voit, au lieu de cela, hasarder, en hésitant, une demi-démarche timide, on conjecture aisément quel en sera le succès. Villars, sans presque les écouter, leur dit, avec humeur, « qu'il fault que le sieur de Monchy parte de Rouen, et aille à Paris trouver le duc de Mayenne; que là il entendra les causes de son exil, les quelles luy admiral ne pouvoit déclarer, encore qu'il y en eust plusieurs; qu'après l'avoir oy, M. le duc de Mayenne le pourra renvoyer à Rouen, s'il veoyt que bon soit; que, pour le bien et asseûrance de tous, il vault mieulx que *trois ou quatre* sortent, pour conserver les aultres. » C'était donc à dire qu'après Monchy, Villars allait encore chasser ceux de la compagnie qui auraient eu le malheur de lui déplaire!

Monchy, voyant ces magistrats indignés de tant de despotisme, aurait voulu les pousser à quelque effort. « Il n'est raisonnable (disait-il) que je sois distraict et évoqué de ce Parlement; *à vous seuls, Messieurs, il appartient de congnoistre des causes criminelles que l'on peut intenter contre moy.* Ce Parlement ne doibt estre suspect au duc de Mayenne; on ne peut luy oster la cognoissance des accusations intentées contre moy; je ne vouldrois que, sur le subject de ma personne, on fist telle brèche aux priviléges de la court de Parlement, que d'évocquer les causes concernant l'honneur de ses membres, sur un mot de la bouche d'un lieutenant-général. *Le commandement qui m'a esté faict de partir, est de conséquence et préjudiciable à la liberté et auctorité de la justice. Il me semble que la court se doibt opposer vertueusement à ce que l'ouverture ne soit faicte de permettre telle puissance aux gouverneurs, de faire désemparer un conseiller de la court par son seul commandement*..... Néanmoins, si la court ne peult empescher la rigueur de ce commandement, *à cause des forces de l'admiral*, et à cause de la licence des armes qui s'est aggrandie par-dessus la justice, je sçay qu'il me fault prendre en patience ceste rigueur dont l'on use contre moy, et me souvenir de ce commandement de Nostre-Seigneur: «*Quand vous serez persécutéz dans une ville, réfugiez-vous dans une aultre*», *maxime*

à l'usage de ceulx que persécutent les tyrans; et sainct Bazile l'a ainsy interprétée. Je ne veulx, toutes foys, recongnoistre ceste qualité à M. l'admiral; seulement, je désireroys *qu'il luy pleust modérer et tempérer son commandement par la justice et la raison.* » Monchy voulait déterminer le Parlement à une démarche nouvelle. Villars, à la demande de la compagnie, retirant l'injonction faite à Monchy de quitter la ville, ce magistrat, toutefois, serait parti, mais *avec un congé du Parlement*, pour aller à Paris conférer avec le duc de Mayenne; et Villars, par impossible, repoussant cette ouverture, le Parlement devait lui déclarer « que, au cas où il vouldroit continuer de faire de semblables commandements, la court estoit délibérée de ne le plus endurer; que plustost ses membres quitteroient l'exercice de leurs charges, ne les pouvant plus faire avec leur honneur et liberté de leurs consciences, sous la rigueur de tels commandements. » — Mais exciter ces magistrats à tenter près de Villars quelque chose de hardi, c'était perdre le temps. Monchy, exhortant la compagnie à une démarche nécessaire pour elle au moins autant que pour lui, n'en put obtenir qu'une réponse honteuse, cri de détresse de la magistrature opprimée et avilie. « *La court* (lui dit le doyen Rassent) *est très marrie qu'elle n'a pu faire davantage pour vous; mais elle vous prie de considérer l'im-*

puissance que a, de présent, la compagnie. » Cette réponse du Parlement à un de ses membres opprimé, et implorant son appui, avait été, le croira-t-on, consignée au long sur les registres! En l'y retrouvant, à quelques années de là, les magistrats, pris de honte, la voulaient effacer; et on bâtonna la feuille, mais avec une encre pâle qui, s'altérant bientôt, laissa reparaître l'aveu honteux de l'état de faiblesse et d'abaissement où leur rebellion les avait précipités! Au reste, toutes ces assemblées du Palais, si retenues et si humbles qu'elles fussent, déplaisaient beaucoup à Villars, qui, à la fin, envoya un écuyer signifier à Monchy l'ordre exprès de sortir de Rouen, *dans les vingt-quatre heures.* Il ne restait plus que de faire saisir par ses archers, dans la grand'chambre, et jeter hors des portes de la ville un conseiller de Parlement, grand archidiacre de la métropole, né d'une des plus nobles et plus illustres familles du royaume! Heureusement, en désespoir de cause, le Parlement avait écrit au duc de Mayenne, le suppliant « de vouloir conserver la compagnie en son auctorité, priviléges, franchises, et libertéz, tant en général que particulier, et ne permettre que aucun des conseillers de la court *en feust mys hors*, sans congnoissance de cause, la quelle appartenoit aux cours de Parlement seulement, par leur establissement et ordonnance; aultrement l'appréhension de tel

exemple empescheroit la liberté des oppinions et jugements. »

La réponse du prince arriva, comme le conseiller Monchy, harcelé par Villars, allait sortir de Rouen, ou en être expulsé par voie de fait. Chose merveilleuse! Et l'ordre d'exil intimé à Monchy, et toutes les scènes du palais n'avaient été connues de Mayenne que par les lettres du Parlement et par celles de Monchy lui-même! Le prince, *bien marry*, en écrivait à l'amiral, « pour qu'il eust à luy expliquer ses procédéz. » — « Si vous-mesme (écrivait-il à Monchy) pouviez vous acheminer icy, pour m'informer plus particulièrement de ce qui est intervenu, ce seroit fort à propos pour vostre contentement; car vous me trouverez aussy disposé à vous protéger que vous le sçauriez désirer et que vous le méritez, pour l'affection que vous portez au bien de ceste cause. » Ces mots: *Vostre très affectionné et parfaict amy*, terminaient la lettre, et achevaient de cicatriser des plaies tout à l'heure encore si saignantes. Dues sans doute au crédit du cardinal de Pellevé, oncle de Monchy, ces lettres venaient sauver au Parlement un affront sanglant que, quelques minutes plus tard, il allait subir. Sans, maintenant, s'inquiéter de Villars ni de ses tyranniques injonctions, désormais sans valeur, Monchy, priant le Parlement de lui accorder un *congé*, non plus en vertu des ordres de l'amiral, mais

pour condescendre au vœu du lieutenant-général de l'état royal et couronne de France, *congé* lui fut donné « pour aller trouver Monseigneur le duc de Mayenne, *suivant la voullonté d'iceluy*[1]. » — Ainsi finit cette affaire qui, depuis une semaine, mettait le Parlement en émoi. — Insoluble mystère pour tous, hormis pour Villars, qui, dès ce temps-là, en secrets pourparlers avec les agents de Henri IV, et songeant à sacrifier la Ligue, qui l'avait élevé[2], dégoûtait et éloignait les meneurs exaltés et incorrigibles du parti, qui auraient pu pénétrer et déconcerter ses desseins.

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Rouen, 26 juin 1593.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 24 mars 1594.

RÈGNE

DE HENRI IV.

Henri III révoque les Parlements et juridictions établis dans les villes rebelles; il les transfère dans d'autres villes. (Février 1589.)

PARTOUT, en France, la révolte s'était propagée comme un dévorant incendie ; peu de villes, peu de corps avaient pu s'en défendre. Deux Parlements seulement surent demeurer purs ; celui de Bretagne[1] et celui de Guyenne[2]. Les autres s'étaient laissés gagner à la Ligue, et allaient devenir de

---

[1] D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, liv. XIX, p. 364, 370. — De Thou, liv. XCIV et XCVII. — La Roche-Flavyn, liv. I, chap. 26, n° 4.

[2] De Thou, livre XCVII.

dociles instruments dans les mains des rebelles. Henri III, maudissant Paris et les capitales révoltées de ses provinces, avait, par un édit donné à Blois, déclaré ces villes « décheues, pour leur félonnye et trahison, de tous estats, offices, honneurs, pouvoirs, gouvernements, dons, concessions à elles octroyées naguère, soit par ses devanciers, soit par luy-mesme. » Leurs Parlements et autres siéges de justice avaient été *révoqués* et privés de ces pouvoirs qu'ils n'employaient plus que contre l'autorité royale qui les leur avait confiés pour la défendre [1]. Et comme, malgré l'édit de révocation, des agrégations de magistrats, les uns séditieux, les autres intimidés, n'en continuaient pas moins de s'assembler aux lieux anciens des séances de ces cours souveraines, se disant toujours *Parlements*, rendant de prétendus arrêts, manifestes scandaleux de révolte et de régicide, expression servile des fougueux *conseils de l'Union*, Henri III, ne voulant plus laisser aucun prétexte aux faibles, ni aucune excuse aux rebelles, prit une mesure dont le résultat devait être de séparer entièrement les bons des mauvais, et de neutraliser le mal que faisaient les uns, par le bien que les autres ne pouvaient manquer de faire. Des lettres patentes parurent, qui ordonnaient la translation des Parlements et

---

[1] Edit de février 1589, Blois.

siéges de justice existant aux villes révoltées[1], et leur assignaient, désormais, pour lieu de leurs séances, d'autres cités qui s'étaient conservées fidèles. Il ne s'agit ici que des Parlements; ceux de Bordeaux et de Rennes devaient seuls être laissés dans leurs capitales, qui se maintenaient dans le devoir. Paris, Toulouse, Aix, Dijon, Grenoble, Rouen, virent, au contraire, sortir de leurs murs tous les loyaux magistrats que la Ligue n'avait pu séduire, ou qu'elle n'avait trompés qu'un instant. Tours et Châlons recueillirent les présidents et conseillers fidèles de Paris; Romans ceux du Parlement de Grenoble; Pertuis, Sisteron, Manosque, virent, tour à tour, ceux du Parlement de Provence, que les ligueurs pourchassaient de retraite en retraite[2]. Ceux de Toulouse allèrent d'abord à Carcassonne, puis à Béziers, et enfin à Castel-Sarrazin[3]; les troubles, plus violents dans le Languedoc et dans la Provence, ayant contraint les magistrats d'errer ainsi de ville en ville. Le Parlement de Bourgogne siégeait, non plus à Dijon, mais à Sémur[4]. Caen

---

[1] Lettres patentes de février 1589, Blois.

[2] *Essais historiques sur le Parlement d'Aix*, par Prosper Cabasse, tome I, p. 283 et suivantes.

[3] La Roche-Flavyn, livre 1er, chap. 26, n° 4.

[4] Palma Cayet, *Chronolog. nov.*, livre 1er. — *Mém. de Tavannes*, collection Petitot, 1re série, tome XLIX, p. 265 et 313.

devait être la nouvelle résidence de celui de notre province.

Cette ville, bien disposée au temps des barricades de Paris (nous le savons par De Thou, qui, alors, l'avait visitée [1]), s'était maintenue après les événements de Blois et la révolte de Rouen; les protestants, qui formaient alors le tiers de sa population [2], ne pouvant être favorables à la Ligue, qui ne rêvait que leur anéantissement. D'ailleurs, son gouverneur, Pélet de la Vérune, fort aimé des catholiques, était dans les mêmes sentiments que le gouverneur de Dieppe, Aimar de Chaste, son parent, qui avait du crédit sur lui; c'était tout dire. Caen demeura dans le devoir. La fidélité de cette ville fut un événement important pour la province. Plus d'une fois on le reconnut dans la suite, « sans ceste ville capitale et principale de la Basse-Normandie, tout le pays auroit esté occupé par les ligueurs et rebelles [3]. » La résidence des magistrats fidèles était donc toute trouvée; et des lettres patentes furent signées à Blois, par Henri III, pour les presser de s'y rendre. « Nous ne pouvons (disait le monarque), faire meilleure eslection que de la ville de Caen, tant pour ce qu'elle est située en

Henri III, par des lettres patentes de février 1589, transfère à Caen le Parlement de Normandie

[1] De Thou, *Hist. univ.*, livre XCI.

[2] De la Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. I, p. 248.

[3] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 11 septembre 1590.

lieu fort commode, que pour la fidélité et affection que les habitants ont tousjours monstrée avoir au bien de nos affaires et service. L'infidélité de plusieurs villes, et leur privation honteuse de nos bienfaictz et honneurs, doibt servir de justice à la fidélité des aultres qui, au milieu de trahisons descouvertes dans le royaulme, sont demeurées fermes en la loyauté que justement elles doibvent à leur roy légitime et naturel... Nostre ville de Caen, par sa très grande fidélité, s'est rendue digne de nos bonnes grâces, et de telle recommandation à la postérité, qu'elle a justement mérité de triompher des despouilles de la ville de Rouen. » La cour de Parlement de Normandie, autrefois établie à Rouen par Louis XII, était donc transférée à Caen, par *édict perpétuel et irrévocable*, « pour y seoir et y exercer, d'ores en avant, la justice, avec pareille auctorité, ressort et souveraineté qu'avant. » Ordre était donné à tous les présidents, conseillers et autres officiers du Parlement, de se rendre dans cette ville [1]. Le 20 mars avait été l'époque fixée par les lettres patentes pour l'ouverture du Parlement transféré. Mais, outre que plusieurs des conseillers royalistes étaient alors à Rouen dans les prisons

---

[1] Lettres patentes de translation du Parlement de Normandie, de Rouen à Caen, *Reg. secr. du Parlement royaliste*, séant à Caen, 26 juin 1589.

(Henri III le remarque lui-même dans son édit), d'autres étaient retenus dans cette ville par les ligueurs; d'autres encore étaient en fuite. Comment réunir, en si peu de temps, ces magistrats dispersés, qui, d'ailleurs, ignoraient les lettres patentes de translation, et qui, pour se rendre à Caen, avaient à côtoyer plusieurs villes rebelles, et à traverser, avec péril, des chemins infestés de brigands, de soldats indisciplinés et pillards, et enfin de bandes armées de ligueurs, épiant et arrêtant chaque jour les serviteurs du roi?

Aussi, à trois mois encore du jour indiqué par l'édit, le 26 juin, dix membres seulement du Parlement de Normandie étaient réunis à Caen, *en l'auditoire de théologie de l'Université, aux grandes escoles*, local choisi en attendant mieux[1]. Claude Groulart était à leur tête, et avec lui le seul président Anzeray de Courvaudon, celui que nous voyions naguère à Rouen présider en gémissant aux profanations du 12 mai[2]. L'original des lettres patentes de translation étant dans les mains du duc de Montpensier, gouverneur de la province

Le Parlement, réfugié et transféré à Caen, entre en fonctions. (26 juin 1589.) Dix magistrats seulement y siégent dans les premiers temps.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 26 juin 1589.

[2] Les conseillers étaient : Martin de Hally, sieur de la Chapelle-Bayvel; Pierre Duquesne, sieur de Brothonne; Marin Benoist; Laurent Godefroy; Laurent Restault, sieur de Formoville; André de Bonissent, sieur de Bûchy; Joachim de Mathan; Pierre Cabart. — *Reg. secr.*, Caen, 26 juin 1589.

(qui ne put, comme il en avait eu le projet, venir à Caen, installer le Parlement fidèle), on convint, « attendu la grande nécessité des affaires, et qu'il importoit tant au service du roy et au public ouvrir la séance de la court de Parlement », que les lettres patentes seraient enregistrées sur la copie [1]; que, ce jour même, la cour commencerait sa séance en la ville de Caen, et continuerait à vaquer à l'expédition des affaires, causes et matières les plus urgentes, mais *en conseil* seulement, et *sans audience ouverte*, jusqu'à ce que, l'original des lettres de translation étant exhibé, on les eût pu enregistrer publiquement, et avec les solennités requises. L'assistance divine, toujours invoquée par les Parlements à leurs entrées, n'avait jamais, sans doute, paru plus nécessaire que dans de si graves et si difficiles conjonctures. Tout était donc prêt à l'église des Cordeliers, pour une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle ces magistrats voulurent assister *avant toute expédition;* ils allèrent l'enten-

---

[1] Les lettres patentes, en original, furent arrachées, à Beaumont-le-Roger, par le procureur du roi Viart de Bois-Palais, et par le verdier Valjan (ligueurs), au syndic de la ville de Caen, chargé par le duc de Montpensier de les porter aux magistrats réfugiés. Bientôt des arrêts, rendus à Caen, enjoignirent aux habitants de Beaumont-le-Roger de livrer les coupables, morts ou vifs, sous peine de voir *razer et abattre le bourg, les maisons et édifices d'iceluy.* — *Reg. de Tournelle*, Caen, 30 juin, et 29 juillet 1589.

dre, et revinrent aux *écoles*, où ils expédièrent diverses requêtes. Le Parlement était constitué, et allait se mettre à l'œuvre[1]. — Dix magistrats seulement, pour représenter un corps si nombreux, c'était un triste spectacle sans doute. Encore tous les offices n'y étaient-ils pas représentés, et ne voyait-on là ni les gens du roi, ni les greffiers en chef civil et criminel. Des avocats furent appelés pour tenir le parquet, pour requérir, pour conclure, tant au conseil qu'à l'audience[2]; les greffiers en chef furent suppléés par des commis. — Mais (disait Etienne Pasquier, dans ce temps-là même, à la Chambre des comptes de Paris, transférée à Tours, et représentée là aussi par dix ou douze seulement de ses membres), « c'est par le poids, et non par le nombre, qu'il fault estimer les compagnies; la vraye église de Dieu est celle non en laquelle y a la plus grande assemblée et congrégation de peuple, ains des fidelles; ainsy doibt-on estimer les compagnies souveraines, non celles ès quelles y a plus grand nombre de magistrats, mais bien celles qui apportent plus d'obéissance et fidélité à leur roy. L'église (ajoutait-il), réduite à la famille de Noé, et conservée dans l'arche, n'estoit pas moins église que quand, depuis, elle fut espandue par tout l'univers[3]. »

Réflexion d'Étienne Pasquier, sur le petit nombre de magistrats fidèles de Paris, qui s'étaient réfugiés à Tours.

Les avocats du roi Thomas de Verdun et Vauquelin de Méheudin se présentèrent le 7 juillet suivant.

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 26 juin 1589.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 27 juin 1589. [3] Est. Pasquier, liv. XIII, lettre 12e.

Le Parlement, à Caen, tint toujours ses séances dans des salles du couvent des Cordeliers.

A Caen, comme à Tours, cette assemblée d'hommes fidèles et dévoués devait croître ; et l'auditoire de théologie ne pouvant long-temps suffire, on le quitta bientôt pour aller occuper une grande partie des bâtiments du couvent des Cordeliers, que ces religieux se décidèrent à louer au Parlement, qui y tint toujours depuis ses séances[1].

Un arrêt du Parlement séant à Caen, publié à Pont-Audemer, enjoint à tous les officiers de justice et des finances, ayant, jusqu'à ce jour, exercé à Rouen et dans les autres villes de Normandie, d'aller à Caen rendre compte de leur conduite, et reprendre leurs fonctions, s'ils ne s'en sont point rendus indignes. (1er juillet 1589.)

Peu à peu on devait finir par savoir, dans la province, que le Parlement était transféré à Caen, et qu'il y avait repris ses fonctions. Un notable arrêt, premier acte important des magistrats royalistes réunis, envoyé en hâte à Pont-Audemer (ville fidèle alors[2], et que Vieupont d'Hacqueville ne livra que plus tard à la Ligue), y fut lu, publié à son de trompe, et affiché partout sur les murailles. Il enjoignait aux présidents, conseillers et autres membres du Parlement, ainsi qu'à tous officiers de justice et de finances ayant précédemment exercé leurs fonctions à Rouen ou ailleurs, de se rendre à Caen, sans délai, non point pour y rentrer immédiatement en exercice; il fallait qu'on

---

[1] *Reg. secr. et de Rapports civils*, Caen, 22, 23 février 1590. — Le Parlement payait, pour cela, tous les ans, aux Cordeliers, la somme de 266 écus, deux tiers. — « Le Parlement, (pendant son séjour à Caen), contribua à la réparation de l'église des Cordeliers, brûlée par les religionnaires en 1562, et qui portait encore des marques de désolation. » — Portefeuille 69 de Lancelot, à la Bibliothèque royale (imprimés.)

[2] Le présidial de Rouen fut transféré, non à Caen (qui avait le sien), mais à Pont-Audemer. — *Reg. secr.*, Caen.

sût, avant tout, s'ils s'en étaient conservés dignes. On les y appelait donc « pour rendre raison à la court... de l'exercice de leurs estatz et charges, » de toutes leurs actions, en un mot, depuis le 4 février, jour où avait été déployé, à Rouen, l'étendard de la révolte. A faute d'obéir, interdits de leurs charges, ils seraient, en outre, poursuivis comme rebelles et criminels de lèse-majesté [1]. Car le Parlement, séant à Caen, ne reconnaissait, en Normandie, d'autre Parlement que lui-même. *Il n'y avait plus de Parlement à Rouen*, Groulart le répétait tous les jours [2], mais une agrégation illégale et séditieuse, un *anti-Parlement*, dont il allait incomber aux magistrats fidèles de combattre l'influence, et de *contrecarrer* les mesures [3]; et à tous les curés, fut enjoint de « défendre à leurs paroissiens d'obéir aux ordres du *prétendu Parlement séant à Rouen*, ou du *conseil de l'Union*, choses séditieuses et dampnables, qui tendoyent à la ruyne et subversion de l'Estat. [4] »

Interrogatoires qu'avaient à subir, sur leur conduite durant les troubles, les membres du Parlement qui s'étaient rendus tard à Caen.

Le cri fait à Pont-Audemer, en vertu de l'arrêt du 1er juillet, avait retenti partout dans la province. Empressés de se rendre où les appelaient

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 1er juillet 1589.

[2] *Reg. secr.*, 17 juillet 1589, et alibi.

[3] *Les trèze Livres des Parlements de France*, par La Roche Flavin, livre 1er, chap. 26, § 4; et livre X, chap. 81, § 1.

[4] *Reg.*, Caen, 10 juillet 1589.

désormais le devoir et l'honneur, les présidents, conseillers, et autres officiers retardataires, qui ne voulaient point servir la Ligue, arrivaient à Caen, l'un après l'autre, se rendaient au palais, et demandaient à des collègues, venus avant eux, leur part de labeur et de péril. Mais force leur était de présenter *requête* à la compagnie, pour qu'avant même de les entendre, on s'informât de ce qu'ils avaient pu faire[1]. Au jour fixé par la cour, introduits dans la chambre du conseil, interpellés, interrogés curieusement, sous la foi du serment, il leur fallait se confesser, pour ainsi dire, *se purger* (c'est le mot qu'emploient les registres), sur leur conduite dans ces temps difficiles; dire « s'ilz avoient signé à la Ligue auparavant le 4 février 1589, premier jour des barricades de Rouen; s'ilz avoient adhéré à la Ligue, escript ou faict escripre, et présenté requeste au duc de Mayenne, chef des rebelles, au conseil de la faulse Union, au *prétendu Parlement de Rouen;* s'ilz avoient cherché à estre admis à y exercer leurs charges. » — Force leur était de parler net et avec sincérité; sans quoi (et ils en étaient avertis), « en cas que, par cy aprèz, feust trouvé le contraire de ce qu'ilz alloient dire, ilz seroient punis comme parjures, et privéz à tousjours de leurs estatz et offices.[2] »

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 10 juillet 1589.

[2] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, juin, juillet 1589.

Alors, commençait le récit des troubles de Rouen, des scènes tumultueuses du palais, des serments forcés, prêtés naguère devant Mayenne, de l'enregistrement des pouvoirs du prince rebelle par des juges intimidés qu'assiégeaient des soldats en armes et une populace déchaînée ; des violences exercées sur les magistrats pour leur arracher une adhésion sans valeur à des actes odieux que, libres aujourd'hui, on les entendait détester, abjurer avec horreur. Au milieu de telles commotions, fallait-il s'étonner que quelques volontés eussent pu être un instant indécises ; on le voyait aux confessions de plusieurs, et à je ne sais quel embarras dans leur langage. Dans celles, au reste, des plus résolus et des plus purs, respirait une douleur profonde, causée par les tristes conjonctures où se trouvait le pays ; un désespoir amer d'avoir été contraints à des actes qu'on avait le droit de désavouer, sans doute, mais dont le souvenir importun contristait l'ame. Les paroles du conseiller De Boislévêque nous ont paru mériter surtout d'être conservées dans cette histoire. « Pour représenter à la face de la court ce que, en obéissant à ses justes arrestz, je puis dire de mes comportementz, depuis la cheûte lourde de la ville de Rouen, je supplierois voluntiers très humblement toute la compaignye de se souvenir de la naissance de ce malheur, dont tous peuvent tesmoigner; et,

Paroles remarquables du conseiller De Boislévêque, en venant à Caen exercer sa charge.

par après, à Messieurs, qui ont le plus longuement séjourné, se représenter en eulx-mesmes quelle a esté la suitte des aigreurs en ce désastre, dont eulx-mesmes n'ont pas esté exemptz, et aussy quel estoit, en ce commun naulfrage, la volunté et l'espoir de plusieurs, qui eûssent bien désyré, et qui tendoyent au salut commun de ceste nef, par ung heureux retour à son port, ou qui regardoient (ne pouvant mieulx) à trouver quelque aix ou table favorable pour se retirer et saulver du péril; se représentant aussy, s'il leur plaist, le peu de moyen qu'il y avoit de faire ceste retraicte, et quelle estoit, pour l'empescher, la diligence de ceulx qui tenoient le gouvernail avec toute puissance en main. Et quant à ce qui s'est passé, depuys que Messieurs qui sont présents sçeurent plus prudemment et heureusement avancer leur partement, et se tyrer de ce mauvays passage (dont, pour le présent, je me voys icy le dernier eschappé), je ne puys appeller autre tesmoignage à mon ayde que de la vérité mesme, qui fera tousjours congnoistre quelle a esté la continuation, ou plustost accroissement et augmentation des fureurs premières, forces précédentes, et plus grandes rigueurs et violences, avec si exacte et curieuse garde sur ceulx qui estoyent demeuréz là doubteux et suspectz au party commandant, que la sortye, qui, auparavant, avoit esté fort difficile, fut rendue

presque impossible. Ç'a esté la cause du trop long séjour que j'ai faict par delà, où, contre ma volunté, j'ay veu, avec ung merveilleux crève-cueur et desplaisir, le service de mon roy rejecté, et ung aultre embrassé [1], etc. »

Tous les membres devaient ainsi rendre raison de leurs actions, de leur vie, de leurs sentiments les plus intimes. Après quoi, leur dire ne suffisant pas, ils sortaient, pour que chacun de leurs collègues pût révéler, en toute liberté, ce qu'il avait appris sur leur compte, pour que les gens du roi pûssent conclure, et le Parlement décider; puis, introduits de nouveau, ou on les invitait à s'asseoir parmi les magistrats fidèles, ou on leur ordonnait de sortir d'une compagnie dont leur conduite, criminelle et lâche, les avait rendus indignes d'être membres désormais. Encore, en cas d'admission, leur fallait-il prêter, sur les saints évangiles, un serment solennel, anathème énergique et foudroyant, contre la Ligue et ses horreurs; nouveau pacte avec l'autorité royale et le devoir. Le magistrat admis devait jurer « de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et en la fidélité et obéissance du roy, sans jamais y contrevenir, de faict ne de parolle; de ne participer, conférer, favorizer ne adhérer, directement ou

Tous les membres du Parlement devaient révéler ce qu'ils avaient appris sur la conduite du magistrat qui demandait à être admis à reprendre ses fonctions.

Serment que devaient prêter les membres du Parlement qui, après s'être expliqués sur leur conduite pendant les troubles, étaient admis à reprendre leurs fonctions.

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 19 juillet 1589.

indirectement avec les ligueurs ne leurs conseils, ne signer aucune ligue ou association avec eulx, se submectant révéler à la court tout ce qu'il congnoissoit ou pourroit congnoistre de la dicte ligue, faction et rebellion; s'employer vertueusement à l'exercice de son estat et office de conseiller, mesme pour la pugnition des dictz ligueurs et rebelles; surtout de ne permectre (*à son pouvoir*) que aucuns de ceste qualité *entrâssent et fûssent reçus* dans le Parlement; enfin, de se employer, en tout et partout, au service du roy, jusques au dernier souspir de sa vie et dernière goutte de son sang[1]. »

Inconvénients de ce mode de purgation; révélation des secrets de la chambre du conseil.

Ce mode de délibération était bien vicieux, comme il fallut le reconnaître plus tard; car ce que chacun avait dit en toute liberté dans le secret du conseil, sur la conduite du magistrat survenant, finissait trop souvent par être redit au dehors, et revenir à l'intéressé; « d'où procédoient grandz scandales et des inimitiéz dans la compaignye[2]. » Il y avait un édit de Charles VII, bien rigoureux envers les magistrats indiscrets. Frappé des « *maux et esclandres* qui naissoient des révélations des secrets de la court; voyant que, par elle, estoit empeschée la liberté de délibérer ou juger », le monarque avait prononcé contre les coupables la peine

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 20 juillet 1589. [2] *Reg. secr.*, Caen, 17 février 1590.

de la déchéance, sans espoir de pouvoir jamais exercer aucun office royal[1]. Anciennement, cent *mercuriales* du Parlement de Normandie avaient aussi flétri ces dangereuses indiscrétions. Nos lecteurs n'ont pas oublié sans doute ces *serments sur le bras de saint Antoine*, si fréquents à Rouen, naguère.[2] Mais ni édits, ni *mercuriales*, ni serments n'y avaient pu remédier, non plus que tout ce qu'avait dit Groulart, dès la première réunion qui eut lieu à Caen, pour faire sentir « que, en ce temps de troubles, il estoit *extrêmement nécessaire et plus que jamais*, d'observer les anciennes règles *touchant les révélations des secrets*[3]. » Les indiscrétions continuant donc, « quelques serments que l'on eust faictz (et on les renouvelait presque chaque jour), enfin, pour y remédier, et couper le pied au mal qui en pouvoit arriver, » il fut arrêté (*après une longue et mûre délibération*) que dorénavant, après que les magistrats survenants auraient exposé leur conduite pendant les troubles, « l'on ne seroit plus tenu opiner de vive voix; mais que chaque votant, muni d'un bulletin d'admission, et d'un bulletin d'exclusion, irait les déposer dans deux

On convient de procéder, désormais, par la voie du *scrutin secret.*

D'abord les *deux tiers* des voix avaient suffi; plus tard, il fallut les *quatre cinquièmes.*

[1] Ordonnance de 1453, article 122.

[2] *Histoire du Parlement de Normandie*, tome I, p. 509, 511 et suivantes

[3] *Reg. secr.*, Caen, 26 juin 1589.

urnes différentes; qu'en un mot le scrutin secret déciderait de l'admission ou du rejet [1]. Il avait d'abord suffi, pour être admis, de réunir *deux tiers* des suffrages [2]; dans la suite, les *quatre cinquièmes* des voix furent jugés nécessaires; à la demande du Parlement, des lettres patentes l'avaient ainsi décidé [3]; des précautions plus rigoureuses ayant paru nécessaires contre les magistrats dont le séjour trop prolongé avec les rebelles autorisait de fâcheux soupçons.

Premières mesures que prend le Parlement constitué à Caen.

Dans les premiers jours d'août, le Parlement réfugié ne comptait encore que vingt membres au plus. Peu de procès s'offrant à juger dans ces commencements, soir et matin, le Parlement avait pu se vouer tout entier aux affaires générales; et déjà avaient été prescrites nombre de mesures d'ordre, propres à réprimer la rebellion, et à amener, ce semble, le triomphe prochain de la cause royale. Chaque jour, étaient publiés des arrêts ordonnant l'arrestation des ligueurs les plus séditieux, et la saisie de leurs biens; d'autres qui enjoignaient aux gentilshommes de monter à cheval et rejoindre l'armée royale, sous peine de *dégradation de no-*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 15 février 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 22 mai 1590.

[3] Lettres patentes du 1er avril 1592, enreg. à Caen, le 23 dudit mois.

blesse; l'activité était grande au palais; et, les jours de fête même, la compagnie, réunie chez Groulart, s'occupait des affaires qui n'auraient pu comporter de retards [1]; lorsque soudain retentit comme un coup de foudre la lamentable nouvelle de la mort de Henri III, évènement fatal, qui reculait à un avenir éloigné et incertain le terme de nos discordes civiles. De tout temps, en France, à la mort d'un roi, avec des regrets à sa mémoire, s'étaient fait entendre des hommages, des vœux pour son successeur, toujours désigné, toujours connu par avance. Dans tout le royaume, comme dans l'église abbatiale de Saint-Denis, à ce cri lugubre: *Le roi est mort*, avait toujours succédé, sans aucun intervalle, le cri joyeux: *Vive le roi!* « *Jamais le royaume n'est vacant* (avait dit L'Hôpital à Charles IX séant à Rouen, au palais, pour s'y déclarer majeur); *ains y a continuation de roy à roy; et sitost que le roi a l'œil clos, aussitost nous avons roy, nous avons seigneur et maistre* [2]. » Il en devait encore être ainsi plus tard; et, à cent ans de là, Bossuet, admirant l'hérédité de notre monarchie, « Point de brigues (devait-il dire), point de cabales pour se faire un roi; la nature en a fait un; le mort sai-

On reçoit à Caen la nouvelle de la mort de Henri III; effet que produit cette nouvelle.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, juillet 1589, passim.

[2] *Discours de L'hôpital*, au lit de justice tenu au palais, à Rouen, le 17 août 1563, par Charles IX, pour sa déclaration de majorité.

sit le vif; et le roi ne meurt jamais[1]. » Mais, en 1589, Henri III mort, il sembla qu'avec le monarque, la monarchie elle-même venait de descendre dans la tombe; et, après ce cri : *Le roi est mort*, aucun autre cri ne se fit entendre. A Caen, le Parlement déconcerté, navré de douleur, déplore amèrement la fin tragique de Henri III, se tait sur le reste, et se borne à prescrire des mesures pour maintenir la tranquillité dans la ville, pour y empêcher tout mouvement populaire. Chez Groulart, le 5 août, au soir, se sont assemblés à la hâte, consternés et perplexes, des membres du Parlement, de la Cour des aides, de la Chambre des comptes, du Présidial, le gouverneur Pélet de la Vérune, et, avec eux, l'élite de la noblesse du pays. Là, après avoir lu les lettres du duc de Montpensier, qui annoncent et racontent la lamentable catastrophe de Saint-Cloud, on charge plusieurs notables personnages, Marguerie de Sorteval, Le Marchant du Rozel, Du Repas, D'Escageul, De la Ramée, De Gaurus, de faire, jour et nuit, avec des troupes, des rondes et patrouilles, dans la ville, « pour la maintenir en paix et tranquillité, et éviter toute esmotion[2]. » Le lendemain (malgré la

Formation d'un conseil à Caen, pour veiller à la sûreté de la ville.

---

[1] *Politique tirée des paroles de l'Ecriture sainte*, livre II, art. 1er, 10me proposition.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 5 août 1589.

solennité du dimanche), dans une assemblée réunie au palais, dès sept heures du matin, et plus nombreuse que celle de la veille, Groulart fait sentir « combien il est nécessaire d'establir ung bon conseil, pour le bien et conservation de l'Estat et paix publique, tant en la ville de Caen que ailleurs, au pays de Normandie, *en attendant que l'on ait pu recevoir autres nouvelles des affaires d'Estat*[1]. » Cette proposition étant goûtée de tous, on arrête, « par manière de provision, attendu l'urgente nécessité des affaires publiques, pour la conservation de l'Estat, paix et tranquillité, tant à Caen que par toute la province », qu'à l'heure même sera établi à Caen un *conseil*, composé de deux délégués de chaque corps, « pour adviser et délibérer des affaires et du repos public, et contenir toutes choses en bon ordre, discipline et police, *soubz l'auctorité du Parlement et du gouverneur*, en sorte qu'il ne puisse s'eslever aucune sédition, ny rien arriver contre le repos public. » Les conseillers Hally de la Chapelle-Bayvel et Cabart, avec eux, l'avocat général Thomas de Verdun pour le Parlement; le conseiller Diel des Hameaux, et l'avocat du roi Lemarchant d'Outrelaize pour la Cour des aides; le président Langlois de Motteville, et le conseiller-maître Saint-Yon, pour la chambre des comptes; les tré-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 6 août 1589.

soriers généraux Michel de Répichon et Novince d'Aubigny; le lieutenant général Jacques Malherbe; Jean Delacourt, vicomte de Caen; Marguerie de Sorteval; Lemarchant du Rozel; Le Pelletier De la Fosse; Tassin Blouet, forment ce *conseil*, où siégeront, de droit, et devront se trouver toujours, les présidents du Parlement et Pélet de la Vérune, bailli et gouverneur de la ville. Le *conseil* s'assemblera chaque jour, à toutes heures que besoin sera, selon l'urgence des affaires qui se pourront offrir. Tout cela, « *en attendant plus amples et particulières nouvelles* du duc de Montpensier », à qui le Parlement vient d'écrire [1].

Tous les membres de ce *conseil* jurent, sur l'Evangile, de venger la mort de Henri III.

Le détestable attentat de Saint-Cloud, dont les particularités sont, maintenant, mieux connues, a pénétré toute cette assemblée d'une indignation qu'elle n'est plus maîtresse de contenir. Tous ensemble, se levant spontanément, font là, *sur les saints évangiles*, un serment solennel. « Tous et chacun d'eulx jurent et promettent, en leurs âmes et consciences, s'employer de toutes leurs forces et moyens, et sans fraulde, connivence ou dissimulacion, à venger la mort de sa majesté le roy Henri III, ainsy cruellement advenue, à maintenir la paix, patience et tranquillité dans Caen et dans la province; d'empescher qu'il ne soit rien entrepris

[1] *Reg. secr.*, Caen, 6 août 1589.

au contraire, ains y pourveoir si bien et à temps, que les habitans et peuple ne se puissent ingérer d'attenter au contraire, mais vivent en bonne et sincère unyon, sans aucunement adhérer, de faict, de dict, ny de parolle, aux factions des ligueurs et rebelles [1]. » Mais, qu'on le remarque, dans ces regrets pour Henri III, pas un mot de la succession à la couronne; on s'observe, on garde le silence, on interroge l'avenir, on se rappelle le passé, non sans regret peut-être. A Rouen, il y a un an à peine, le Parlement a juré à Henri III, dans l'église de Notre-Dame, « de ne recevoir, après luy, à estre roy, de ne prester obéissance *à prince quelconque qui soit hérétique ou fauteur d'hérésie* [2]. » Quelles que soient les conjonctures où a été pris cet engagement, et si peu volontaire qu'il ait pu être au fond, un serment si solennel est présent encore à tous les esprits; ce fâcheux souvenir importune, et l'on ne sait, maintenant, à quoi se résoudre. En ce moment, arrivent des lettres adressées au Parlement par Henri de Navarre, celui-là même qu'a anathématisé naguère l'édit d'union. Avec quel empressement on en brise le cachet! Ce prince aurait-il abjuré ses erreurs? Hélas non! Il se dit « *appelé de Dieu* à la succession de la cou-

Dans ces premières délibérations, il n'est fait aucune mention de la succession au trône.

Le Parlement séant à Caen reçoit des lettres de Henri IV.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 6 août 1589.

[2] Édit de juillet 1588, art. 3, et p. 273 et suiv. du présent volume.

ronne de France ; jure de venger la mort de Henri III, ordonne aux magistrats du Parlement de continuer leurs fonctions ; d'exciter, par leurs arrêts, tous les François à l'obéissance qui luy est deue, en un mot à tout ce qui est de leur debvoir. » Mais, de la foi, rien autre chose, dans ces dépêches, sinon qu'il enverra bientôt ses lettres de déclaration, « pour faire apparoir à ung chacun comme *il ne veult innover aucune chose en la religion catholique, apostolique et romaine*, ny aux priviléges et franchises de la noblesse[1]. » Qu'est-ce que tout cela dans un grand royaume bouleversé de fond en comble, sous prétexte de religion ? A Caen, en conseil, le Parlement, après une longue discussion, dans laquelle ont opiné, non pas seulement les présidents et conseillers, mais avec eux les deux avocats du roi Thomas de Verdun et Vauquelin de Méheudin, convient « qu'il sera différé, pour quelques jours, d'escripre à sa majesté, de la part de la court[2]. » Le dix-huit août enfin, treize jours après la nouvelle de Saint-Cloud, arrivent au palais des actes qui rassurent davantage le Parlement, sur l'article de la foi, sans, toutefois, il s'en faut, le contenter encore ; d'abord, une déclaration de Henri IV, qui « *promect et jure, en foy et parolle de roy*, de maintenir et

Le Parlement diffère de répondre au roi.

Nouvelles dépêches de Henri IV, adressées au Parlement.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 11 août 1589.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 11 août 1589.

conserver, en France, la religion catholique, apostolique et romaine, en son entier, sans innover ne changer aucune chose. *Il est tout prest, et ne désire rien davantage que d'estre instruict par ung bon, légitime et libre concile général ou national, pour ensuivre et observer ce qui y sera conclud et arresté,* promectant le faire assembler, dans les six mois, ou plustost, s'il est possible ; qu'en attendant, il ne se fera d'exercice de la religion réformée que dans les villes et lieux où il se faisoit suivant la convention intervenue au mois d'avril precédent, entre son prédécesseur et lui, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par les Etats généraux, qui seront aussi convoqués dans les six mois. D'ici là, il donnera, à des catholiques, les gouvernements des villes aujourd'hui rebelles, qu'il viendrait à conquérir ; ne nommera, pendant ces six mois, que des catholiques aux emplois vacants dans les lieux dont n'a point parlé la convention d'avril ; il conservera les princes, les pairs et la noblesse dans leurs droits et priviléges ; il promet enfin de venger la mort de Henri III[1].

Cet engagement une fois pris et signé à Saint-Cloud, les princes du sang, ducs, pairs, officiers de la couronne, avaient « reconnu, pour leur roy

---

[1] Déclaration de Henri IV, du 4 août 1589. — *Reg. secr.*, Caen, 18 août 1589.

et prince naturel, *selon les lois fondamentales du royaulme*, Henri quatrième, roy de France et de Navarre, luy promettant tout service et obéissance, SUR LES SERMENTS ET PROMESSES QU'IL VENOIT DE LEUR FAIRE, *et aux conditions que, dans deux moys, une assemblée plus complète de princes, ducs, pairs, officiers de la couronne et seigneurs, seroit convoquée, pour, tous ensemble, prendre plus ample délibération et résolution sur les affaires du royaulme, en attendant les décisions des Estats généraux et du concile*[1]. »

Arrêt (*conditionnel*), par lequel le Parlement séant à Caen reconnait Henri IV comme roi de France.

Le moment paraissait enfin venu, pour le Parlement réfugié à Caen, de se résoudre. Toutefois, la délibération dura deux grands jours; enfin, le 19 août, les portes de la salle d'audience étant ouvertes, et tous les officiers du Parlement assis aux hauts siéges, lecture fut donnée, non pas seulement de la déclaration de Henri de Navarre, comme ce prince l'avait mandé au Parlement, par une lettre close du 12 août, mais aussi de celle des princes et seigneurs, traité conditionnel entre eux et le nouveau souverain. Puis, fut lu un arrêt du Parlement (conditionnel aussi), qui « *reconnoissoit* Henry quatrième, roy de France et de Navarre, SELON ET PAR LES MOYENS PLUS A PLEIN CON-

[1] Déclaration des princes et seigneurs, du 4 août 1589. — *Reg. secr.*, Caen, 18 août 1589.

TENUS ÈS DICTES DÉCLARATIONS » ; et encore avec cette clause, qu'après quelques débats il avait bien fallu admettre dans l'arrêt, savoir : « que la court de Parlement de Normandie supplioit très humblement sa majesté qu'il luy pleust faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine, comme les roys ses prédécesseurs avoient faict. » Puis, les arrêts, édits, lettres patentes, déclarations des princes et seigneurs, imprimés, affichés, furent aussitôt répandus à profusion dans la province [1].

Révolution dans les esprits, à l'avénement de Henri IV.

Il s'en fallait, de beaucoup, que ces actes de Henri IV eussent agréé à tous. Sans parler des ligueurs, bien résolus d'avance à ne se contenter de rien, le doute et la crainte avaient pu trouver place chez les catholiques les mieux intentionnés. Un roi huguenot assis sur le trône de saint Louis, c'était là un immense scandale, une monstruosité, on le peut dire, que nous savons mal apprécier aujourd'hui. Déjà Henri, peu libre alors il est vrai, avait passé assez brusquement de la réforme au catholicisme, et du catholicisme à la réforme. Qu'en serait-il de ses derniers engagements? Permis à Groulart, lui si candide et si sincère, de croire à ces promesses. « *Le roy* (disait-il alors à tous) *a tousjours esté prince de parolle, et si homme si bien qu'on doibt espérer*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 19 août 1589.

que Dieu aura particulièrement soing de luy[1]. » Mais qu'aurait dit Groulart lui-même, s'il eût pu connaître des lettres écrites, à trois mois de là encore, par Henri IV à Du Plessis-Mornay, *ce pape des protestants*, comme on l'appelait? « *N'ajoutez foy aux faux bruits que l'on pourroit faire courre de moy* (lui mandait-il); *asseûrez, pour moy, ung chacun de ma* CONSTANCE EN LA RELIGION. » — « *Je n'ay point intermis l'exercice de la religion partout où j'ay esté* (lui écrivait-il un autre jour), *tellement que telle semaine sept presches se sont faicts à Dieppe, par le sieur Damours;* EST-CE LA DONNER ARGUMENT OU INDICE DE CHANGEMENT?[2] » Et nous aussi nous demanderons *si c'était donner là argument ou indice de changement;* et si les catholiques avaient tant sujet de prendre confiance? Que l'on cesse enfin de juger les événements d'un siècle par les préjugés d'un autre; et comprenons une fois les légitimes et énergiques scrupules des catholiques de bonne foi. Avec ceux-là, du moins, il était permis d'espérer tout du temps. Mais ceux pour qui la religion n'était qu'un prétexte, ceux qui faisaient la guerre, mûs seulement par d'ambitieux desseins, quand les verrait-on se soumettre?

---

[1] *Voyages en Cour*, de Claude Groulart, chap. 4.

[2] Lettres du 6 novembre 1589, et postérieures. — Sismondi, *Histoire des Français*, tome XXI, page 38.

Changement dans les dispositions des habitants de Caen.

Tout semblait avoir changé à Caen, depuis la mort de Henri III. Je laisse quelques petits faits, qui prouvaient peu de chose. Que des enfants eussent affecté de crier dans les rues de Caen « que le roy avoit esté tué par ung jacobin » ; que les jacobins de cette ville, les entendant redoubler ces cris à leur rencontre, les eussent maltraités, pour les forcer de se taire [1] ; qu'on eût imprimé et publié dans cette ville *ung discours sur la mort du roy*, « qui sembloit avoir esté composé par ung tergiversateur, et sentant la ligue [2] » ; que, le 15 août, jour de l'Assomption, un jeune homme, criant par les rues une complainte touchante, intitulée : *Larmes et lamentations de la mort du roy*, les enquêteurs la lui eussent arrachée brutalement des mains, et l'eussent voulu battre, sous prétexte d'attentat à la solennité du jour, tandis que, sous leurs yeux, vingt marchands criaient impunément : *Petits pastéz à vendre*, comme le leur dit naïvement Groulart [3], il n'y avait pas de ville où ne pussent se passer des faits semblables, sans qu'on en dût rien induire encore sur les dispositions de ses habitans envers le nouveau monarque. Mais des symptômes moins équivoques frappaient maintenant tous ceux

[1] *Reg. secr.*, Caen, 14 août 1589.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 21 août 1589.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 17 août 1589.

qui savaient prendre garde. « Dans Caen, à ceste heure, on voyoit apertement grand nombre d'hommes mal affectionnéz au service du roy, et qui ouvertement tenoient le party de la Ligue et faulse unyon[1]. » Il fallut bien ouvrir les yeux; et en plein Parlement on n'hésita pas à en demeurer d'accord.

Pélet de la Vérune, gouverneur de Caen, est à la veille d'adhérer à la Ligue. (Août 1589.)

Le gouverneur Pélet de la Vérune, catholique scrupuleux, ardent, hostile aux religionnaires, excité contre eux par son entourage, inclinait maintenant chaque jour davantage vers la Ligue, lui naguère si fidèle à Henri III. Mais un roi de France huguenot, c'était pour lui un intolérable scandale; et puis, ces réformés, qu'il avait toujours haïs, il lui semblait les voir prêts sans cesse, sous un roi de leur croyance, à se lever en armes, à s'emparer de Caen, comme avaient fait leurs pères, il n'y avait pas trente ans encore. Groulart tranche le mot, lui qui pratiquait chaque jour La Vérune et l'étudiait inquiétement. « Par les artifices de quelques ligueurs, ce gouverneur (dit-il) estoit fort refroidy, *et au hazard de prendre party contraire*[2]. » La Vérune, parent de Villars, cet ardent fauteur de la Ligue à Rouen et au Havre, écoutait, pour l'heure, plus volontiers ses conseils que ceux du fidèle Aimar de

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 26 novembre 1589.

[2] *Voyages en Cour*, par Claude Groulart, chap. 2.

Chaste, aussi son parent, qui l'avait gouverné naguère, et qui, de Dieppe, lui écrivait sans cesse, pour le fixer dans le devoir. Dans sa crainte exagérée des religionnaires, La Vérune se mit bientôt en tête de se saisir de l'hôtel de ville et du pont de Saint-Pierre, poste qui, de temps immémorial, n'avait jamais été gardé que par les bourgeois, et auquel ils tenaient autant qu'à aucune des autres libertés et franchises de la cité. La Vérune, toutefois, ne parlait plus que d'y envoyer des troupes et de s'en rendre le maître. En cela, quel était son dessein? Ne voulait-il que se mettre en défense contre les religionnaires? Avait-il songé à se saisir de la ville, pour la livrer à la Ligue? Toujours, les bourgeois de Caen, avertis de ses desseins, « s'en scandalisoient-ilz fort, et estoit à craindre qu'il n'en advînt trouble et sédition [1]. »

Symptômes de sédition, dans la ville de Caen, à l'occasion du dessein que montre La Vérune, de placer un corps-de-garde sur le *pont de Saint-Pierre.*

Ces nouveaux symptômes de désordre inquiétant vivement le Parlement, des pourparlers eurent lieu entre cette compagnie et le gouverneur Pélet de la Vérune. Plusieurs députations allèrent tour à tour au château, « l'exhorter de tenir toutes choses en paix et patience, et donner ordre que le Parlement feust en seûreté et liberté, pour administrer la justice. » — « *Le peuple murmure tout hault* (lui objectaient les députés) ; *on dict de toutes parts que le*

Inquiétudes du Parlement ; pourparlers entre ses députés et La Vérune.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 28 août 1589.

pont de Sainct-Pierre ne pourra estre occupé sans effusion de sang. La court nous envoye vous en advertir ; elle est venue à Caen, soubz espérance d'y estre en seûreté ; elle vous supplie de faire en sorte qu'elle y puisse demeurer en asseûrance. » La Vérune avait écouté les députés avec une impatience mal déguisée, et ses réponses ne purent qu'accroître leurs alarmes. C'était bien du bruit (disait-il) pour une douzaine de soldats qu'il voulait envoyer en garde à un des postes de la ville. « Au reste, il n'estoit point en humeur de s'accommoder à la volonté du peuple ; *c'estoit en luy déférant qu'on avoit perdu la ville de Rouen.* Puisqu'on murmuroit tant, il vouloit, luy, s'emparer du pont de Saint-Pierre. Il rendroit plustost sa charge èz mains de celuy qui la luy avoit baillée, que de souffrir que sa puissance feust bridée. *Ceulx de Caen se laissent* (ajoutait-il) *conduire par les huguenots ; aussy crains-je que l'on n'y voye le feu et le sang, avant qu'il soit six jours.* » Les députés se plaignant, par occasion, des prédications séditieuses du curé de Saint-Pierre : « *Cela regarde le Parlement,* » répondait sèchement La Vérune. — « *Mais* (répliquaient les députés), *la force, qui dépend de vous, y est requise, avec l'auctorité du Parlement.* » — Sur cela, La Vérune s'emportant de plus belle : « *Quand ung catholique* (s'écriait-il) *pèche en quelque chose, la justice le traicte, à l'instant, sévèrement ; mais*

l'on ne punist en rien les huguenotz[1]. » Imaginez les transes du Parlement, en entendant ces députés lui redire ces étranges réponses. Une dernière députation, qui avait été envoyée vers La Vérune, revint au palais faire un récit plus alarmant encore que les premiers. Sur ce que le président Anzeray de Courvaudon demandait à La Vérune « s'il avoit la volonté de maintenir le Parlement en la liberté et seûreté qu'il appartenoit », ce gouverneur avait répondu avec humeur, « qu'à luy seul appartenoit de prendre garde à la conservation de Caen; qu'il s'esbahissoit pourquoy Messieurs du Parlement trouvoyent maulvays qu'il mist des soldats sur le pont et dans la maison de ville; qu'il falloit regarder à s'asseûrer; que, pour luy, s'il n'avait le pont de Saint-Pierre en sa puissance, il ne pourroit s'asseûrer de la tranquillité et paix de la ville, en la quelle il y avoit beaucoup de huguenots. » — Les deux députés, voyant là le capitaine La Fosse, ligueur déclaré, l'un des meneurs de La Vérune, et lui demandant si, à son avis, il y avait de la sûreté dans Caen, « *Il n'y en a guères* (avait répondu ce capitaine), *et j'eûsse bien désiré que MM. du Parlement, pour leur bien, en eûssent esté hors.* » Et comme les magistrats, le sachant entêté ligueur, l'exhortaient à se déclarer pour Henri IV : « *Le roy estant héré-*

Étranges propos qu'un capitaine ligueur, affidé de La Vérune, ose tenir aux députés du Parlement, en présence de ce gouverneur.

---

[1] *Reg. secr. du Parlement* séant à Caen, du 28 août 1589.

ticque (avait répondu le capitaine), *je ne luy puis estre serviteur.* » — « *Sa Majesté n'est obstinee* (répliquaient les députés), *et ne demande qu'à estre instruicte ; elle a déclaré que, dans syx moys, elle fera faire assemblée pour se résouldre.... Par quoy, sa Majesté n'est héréticque, et ne peult estre excommuniée*[1]. »

C'était perdre le temps; le capitaine La Fosse était hostile à Henri IV, et ne cachait point ses sentiments. Qu'on juge, cependant, des dispositions d'un gouverneur qui voyait et entendait tout cela sans mot dire? Partout, ces appréhensions de quelque attaque de la part des huguenots, avaient été un signal de sédition, et le mot du guet de la révolte. Qu'allait-il en être de la ville de Caen, dont la défection devait entraîner inévitablement celle des autres villes de la province demeurées jusque-là fidèles? « Chacun, dans Caen, estoit tumbé en grand'trémeur et craincte[2]. »

Perplexité du Parlement. La plupart des membres de cette compagnie, ne se croyant point en sûreté, quittent la ville. Neuf magistrats seulement demeurent à leur poste.

La perplexité surtout était grande dans le Parlement, lui à qui l'édit royal de translation avait promis dans la ville *toute seûreté et liberté*[3]. Les conjonctures devenant si critiques, il aurait fallut serrer les rangs, demeurer fermes en ce poste de péril et

[1] *Reg. secr.*, Caen, 7 juin 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 30 et 31 mai 1590.

[3] Lettres patentes de translation, février 1589. — *Reg. secr.*, Caen, 26 juin 1589.

d'honneur ; par tant de résolution, imposer aux factieux, enhardir les timides, et décider les irrésolus. C'était ainsi que Groulart avait compris son devoir ; et ainsi l'entendirent plusieurs autres magistrats avec lui. Mais il y en eut aussi, et c'était le plus grand nombre, dont ni les prières ni les exemples de leurs intrépides collègues ne purent jamais vaincre la frayeur ; on parlait d'ailleurs de maladies épidémiques ; en un mot, Caen n'était plus un poste tenable. Le 28 août, réunis au palais, dans le plus grand secret, présidents, conseillers, gens du roi, exprimant leurs irrésolutions et leurs craintes, « Plusieurs de Messieurs, à raison de tel émynent péril, déclarent qu'ilz entendent se retirer en lieu de seûreté pour leurs personnes, aultres que la ville de Caen, où ilz ne voyent que une présumption véhémente ou de révolte ou de pernicieuse et sanguinaire sédition » ; on délibère, et la peur l'emporte. « La pluspart de la compaignye se résolvent, pour éviter au danger de leurs personnes et mespris de la justice, de quitter la ville. » Tous ont senti, néanmoins, combien cette vive frayeur en des magistrats pourrait entraîner d'inconvénients à sa suite, si dans Caen on venait à connaître cette résolution, qui en est un si éclatant témoignage. La délibération demeurera donc au secret du registre. Les vacances, qui s'ouvrent d'ordinaire à cette époque, et quelque peu de

contagion qu'on a ressenti dans la ville, seront le motif avoué du départ des magistrats intimidés ou indécis qui s'enfuient [1]. Le lendemain, *neuf* juges seulement sont réunis au palais, au lieu de vingt-trois qu'on y avait comptés la veille. Neuf juges ! Voilà encore une fois tout le Parlement de Normandie; et pendant quelque temps il sera réduit à ces neuf magistrats intrépides. Mais, Etienne Pasquier nous le disait tout à l'heure, ayons égard au *poids* plutôt qu'au *nombre*. Cette compagnie ainsi décimée, ayant à sa tête un chef si résolu, saura bien, elle seule, tout contenir et tout sauver. L'embarras était de juger à si peu; on en fut quitte pour obtenir des lettres patentes qui, au lieu de *dix* magistrats, requis naguère, dans le Parlement de Normandie, pour rendre des arrêts [2], n'en exigèrent plus que *sept* seulement, « donnant telle force à leurs décisions ainsy rendues, que si elles eussent esté données au nombre compétent [3]. »

Des lettres patentes autorisent le Parlement séant à Caen à rendre des arrêts, au nombre de *sept* juges, au lieu de *dix*.

La Vérune, s'opiniâtrant dans sa folle idée, et en venant à l'exécution, avait enfin tenté, le 12 octobre, de mettre garnison dans l'hôtel de ville et au pont de Saint-Pierre. Mais il put reconnaître

Scènes tumultueuses à Caen; mêlées entre la garnison du château et les bourgeois; plusieurs des combattants périssent. Ce mouvement populaire est apaisé par le premier président Groulart. (12 octobre 1589.)

[1] *Reg. secr.*, Caen, 28 août 1589.

[2] Edit de François I[er], 29 avril 1522.

[3] Lettres patentes du 23 octobre 1589. — *Reg. secr.*, Caen, 7 novembre 1589.

tout d'abord quels sages avis le Parlement lui avait donnés. Au premier bruit de cette tentative, tous les bourgeois, prenant les armes, résistèrent aux troupes de l'imprudent gouverneur. Une violente mêlée s'engagea, où des deux côtés périrent nombre de combattants, le capitaine La Motte-Corbinière, entre autres, qui commandait les soldats de La Vérune[1]. Ce pouvait n'être là que le prélude d'autres combats plus sanglants encore, et dont il n'était pas facile de deviner l'issue. A Caen, dans tous les esprits, régnait « grand effroy et craincte de sédition et combat entre les bourgeois et serviteurs du roy, et les suspectz de la Ligue[2]. » A qui fut due, en ce moment décisif, la persistance de Caen dans le devoir, lorsque les ligueurs regardaient déjà peut-être où ils pourraient arborer les étendards de Mayenne, et introduire les affidés de Villars? Toute la gloire en revient à l'intrépide Groulart, médiateur révéré de tous, qui, quatre ou cinq jours durant, tantôt à l'hôtel de ville, tantôt au château, disait aux bourgeois, à La Vérune, aux catholiques, aux religionnaires, tout ce qui pouvait détruire leurs défiances, calmer leurs ressentiments, et amener tous les habitants à désirer la paix. Deux ou trois jours, « Messieurs

Le premier président Groulart dissuade le gouverneur La Vérune des suggestions de la Ligue, et l'attache à la cause de Henri IV. (Octobre 1589.)

[1] *Reg. secr.*, Caen, 13 octobre 1589.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 13 octobre 1589.

du Parlement ne vinrent point au palais, estant empeschéz à pacifier ce tumulte », sous la direction de Groulart[1]. Les énergiques et persévérants efforts de ce digne président eurent un succès plus grand qu'il n'avait pu l'espérer peut-être; car, outre qu'il sut maintenir tranquille et soumise une ville à la veille tout à l'heure d'être mise à feu et à sang, il sut aussi (c'était le point important et difficile), il sut fixer à jamais dans le devoir le gouverneur ébranlé. Au château, dans de longs et vifs entretiens, il réussit, non sans peine, à désabuser La Vérune, qu'avaient séduit les ligueurs; il allait bientôt l'amener à rendre au roi les services les plus décisifs et les plus importants. Plus tard, maltraité par Henri IV, à Caen, dans ce château même où il avait fait de La Vérune un royaliste, et de Caen une ville à jamais fidèle et sûre, dans ce château dont les pierres auraient pu redire ces miracles de dévoûment, on aime à entendre la réponse de Groulart aux injustes reproches d'un monarque trop souvent oublieux des services qui lui avaient sauvé sa couronne : « *J'ay une grande consolation en moy-mesme, Sire; car, je m'en puis vanter, vous me parlez là en ung lieu où il fut bien besoin, en* 1589, *que je vous feisse ung signalé service; car si, alors, j'eûsse tant soit peu branlé au manche, vous*

[1] *Reg. secr.*, Caen, 13, 14, 16 octobre 1589.

ne seriez maintenant en peine de me parler, d'autant que vous ne feûssiez entré dans la Normandie. J'en rappelle vostre souvenir; j'ay ceste confiance de m'en pouvoir vanter, et ung regret que ce soit le mesme lieu où mon maistre me monstre estre fasché[1]. »

Le Parlement séant à Caen, exhorte Henri IV à faire profession de la religion catholique. Peu de succès de cette démarche.

La religion du roi étant maintenant le grand mot des ligueurs, et le motif apparent de leur persistance dans la révolte, le Parlement de Normandie aurait voulu que Henri IV se hâtât de leur ôter ce spécieux prétexte, si puissant sur tant d'esprits. Dans l'arrêt même qui enjoignait à tous de reconnaître Henri IV, on a remarqué la clause qui pressait ce monarque d'embrasser la foi de ses pères. En 1589, à la fin d'août, c'est-à-dire peu de jours après la tragédie de Saint-Cloud, Henri, étant au camp de Darnétal, y vit arriver deux conseillers venus de Caen, à travers de grands dangers, lui exprimer le vœu de leur compagnie, et son impatient désir de le voir abjurer la réforme. « *Sire* (lui dirent ces députés), *nous vous en supplions, faictes quelque accord, et réunissez vostre peuple divisé. Pour ce, veuillez faire profession, et embrasser, de cœur et volonté, la religion catholique, apostolique et romaine, à l'imitation de vos prédécesseurs roys, et du très dévot sainct Loys, qui tousjours ont heureusement gouverné et administré le royaulme en*

---

[1] Groulart, *Voyages en Cour*, chap. 15.

ceste religion. Par-là, vostre royaulme sera incontinent paisible; vostre peuple se monstrera affectionné à vous obéyr, et vostre royaulme sera en aussy grande splendeur, et aussy florissant qu'il a tousjours esté. » Henri IV, répondant très amplement aux deux députés, sur d'autres points des remontrances qu'ils venaient de lui faire, s'était contenté de leur dire, sur celui-ci (le plus important de tous), « qu'il avoit baillé sa déclaration pour le regard de la conservation de la religion catholique, et qu'il y donneroit bien ordre. » C'était précisément ne rien dire; et, après ce que nous avons vu qu'il écrivait alors à Du Plessis-Mornay, encore doit-on trouver bon qu'il ne prodiguât point aux catholiques d'hypocrites promesses qu'il n'aurait point voulu tenir. Cette réponse, toutefois, reportée au Parlement de Caen, ne le contenta guère. Groulart surtout qui avait attendu davantage. « *Je suis marry* (dit-il) *que le voyage ne s'est mieulx porté. Toutes foys, il fault remercier Dieu, et faire du mieulx que l'on pourra*[1]. »

Groulart détermine La Vérune à rendre à Henri IV un signalé service.

L'on ne pouvait faire mieux, en effet, que ce que fit bientôt Groulart lui-même. Car Henri IV étant au Mans, sans argent, sans munitions, sans poudres pour assiéger même la moindre bicoque, dépourvu, en un mot, de toutes choses, et assez

[1] *Reg. secr.*, Caen, 7 septembre 1589.

en peine, comme il semble, vit arriver un jour dans son camp des munitions en abondance, de la poudre pour long-temps, et d'autres secours sur lesquels, assurément, il n'avait pu compter. Se remettant alors aussitôt en campagne, Henri, en peu de jours, reprit Mayenne, Argentan, Alençon, réduisit Falaise, fit Brissac prisonnier, se vit maître, en un mot, de toute la Basse-Normandie, et en tira des fonds considérables pour l'entretien de ses troupes [1]. Ainsi avait-il usé de ces secours reçus à l'improviste. Or, ces secours, hâtons-nous de le dire, lui venaient de Pélet de la Vérune, que Groulart avait, non sans peine, décidé à cette démarche opportune, et à cet important service, qu'en devaient suivre d'autres plus signalés encore. Bientôt, ce bon président se rendit au château de Falaise; car Henri IV avait voulu voir et connaître un magistrat si fidèle et si dévoué; et il le reçut à bras ouverts : « *Je sçay* (lui dit-il) *que le feu roy vous aimoit, et que vous l'avez fidellement servy. En la perte de vostre maistre, vous en avez un autre qui vous promet de l'affection davantage, et qui vous le monstrera par effect. Mais aussy aymez-moy, et plus encore que le deffunct, et continuez à me bien servir, affin qu'es-*

Groulart va visiter, au camp de Falaise, Henri IV, qui l'avait voulu voir; accueil que lui fait le monarque.

---

[1] *Voyages en Cour*, de Cl. Groulart, chap. 2. — De Thou, *Hist. univ.*, livre XCVIII.

tant venu à bout de mes ennemys (comme j'espère que Dieu m'en fera la grâce, ayant si juste cause à poursuivre), vous vous ressentiez du bien que je feray à ceulx qui m'auront aymé[1]. » Le monarque, parlant à Groulart de ce qu'avait fait à Caen le Parlement, à l'époque de son avénement à la couronne, et lors de la sédition du mois d'octobre, se félicitant aussi de l'heureuse conversion de La Vérune, ne tarissait point en éloges pour des magistrats qui l'avaient si bien servi, et *sans lesquels* (disait-il) *il n'eût pu s'acheminer vers ces quartiers.* Il louait son Parlement de Normandie d'avoir si bien su empêcher les desseins des ennemis.

On fait des ouvertures à Groulart, relativement à l'office de chancelier de France; il refuse, ne voulant point conniver aux abus qu'il lui faudrait tolérer dans cette charge.

La Vérune, en récompense de ce service, fut fait lieutenant de roi dans le Bailliage de Caen[2]. A quoi donc Groulart ne pouvait-il pas prétendre aujourd'hui, lui si ambitieux, au dire de Davila, et dont (à l'en croire) D'Emery de Villers n'avait pu s'assurer naguère que par la perspective des plus grands honneurs? Or, écoutez comme cet italien l'avait bien su juger! Au camp de Falaise, on offre à Groulart la dignité de chancelier de France. C'est le fameux D'O, surintendant des finances, qui a été chargé des pourparlers de cette affaire. Mais (et il ne le dissimule pas à Groulart), il y

---

[1] *Voyages en Cour*, de Cl. Groulart, chap. 2.

[2] *Reg. secr. et de Rapp. civ.*, Caen, 30 mars 1590.

aura, dans cette grande charge, de nombreux abus à tolérer, d'autres non moins grands à commettre. Voudra-t-il s'y prêter; consentira-t-il du moins à fermer les yeux? Le surintendant a eu mission de le pressentir à cet égard. « *Non, si je devenois chancelier* (répond aussitôt Groulart), *je me comportcrois tout autrement.* » C'en est assez, les sceaux de France retourneront à Huraut de Chéverny, homme moins raide, qui n'aura point tous ces scrupules, et qui sera plus commode en une cour où déjà tant d'intrigants se démènent. « *Ils avoient bien veu que je n'estois point leur homme* (disait Groulart dans la suite); *aussy ne m'en ont-ils plus parlé.* »

Les membres du Parlement qui avaient quitté Caen en août 1589, reviennent peu à peu; d'autres s'y rendent aussi. Épreuves difficiles qu'il leur fallait subir pour être admis à reprendre leurs fonctions.

Caen étant maintenant paisible, et Henri IV, par ses succès, s'acquérant chaque jour des partisans, peu à peu revenaient à Caen, et les magistrats qui s'étaient enfuis à la fin d'août 1589, et d'autres que l'on n'y avait point vus encore. Les *purgations* recommencèrent, plus rigoureuses qu'aux premiers temps. Il fallait, maintenant, dire en détail ce qu'on avait fait, non pas seulement depuis la terreur panique du mois d'août 1589, mais lors des barricades de Rouen, mais avant, mais depuis surtout cette funeste journée, que les Normands fidèles ne se rappelaient jamais qu'avec horreur. Quels maux avaient soufferts tous ces magistrats, quels périls ils avaient courus! Il faut renoncer à en donner une exacte idée; et ceux, par

exemple, à qui on reprochait d'avoir quitté Rouen bien tard, alléguèrent « la continuation, ou plustost l'accroissement et augmentation des fureurs premières et forces précédentes, les plus grandes rigueurs et violences, avec si exacte et si curieuse garde sur ceulx qui estoient demeuréz-là doubteux et suspectz au party qui commandoit, que la sortie qui, auparavant, avoit esté fort difficile, estoit devenue, à la fin, presque impossible[1]. » Et, durant ce séjour forcé, que n'avaient-ils pas eu à souffrir de la *tyrannie* et *barbarie* des ligueurs! Insultes, violences, menaces de confiscation de corps et de biens, pour quelques-uns; la prison pour d'autres; pour tous, de fortes amendes; le despotisme du conseil de l'Union, qui, seul, pouvant permettre aux magistrats de sortir de la ville, s'y refusait toujours; un odieux et infatigable espionnage, qui leur enviait jusqu'à l'exercice, si nécessaire aux hommes d'intelligence et d'étude! Parvenaient-ils enfin à tromper la vigilance de leurs geoliers et à s'enfuir de cette capitale rebelle? Dans les campagnes et sur les chemins, les attendaient encore d'autres périls; leur retraite était bientôt connue; les maisons où ils s'étaient flattés de trouver un sûr asile, étaient assiégées par des hommes armés d'arquebuses; si les villes fidèles où ils s'étaient ré-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 10 juillet 1589.

fugiés tombaient au pouvoir des ligueurs, ils se voyaient en butte aux insultes, aux outrages, saisis par les soldats, menacés d'être conduits à Rouen, les pieds et poings liés [1]. Renonçons à dire ici quels membres du Parlement furent ou traînés aux prisons, ou poursuivis pour y être jetés, ou enfin mis à rançon; il nous faudrait presque les nommer tous. Pour ceux qui s'étaient enfuis de Caen, au mois d'août, ils avaient trouvé en chemin ces dangers, ces maux qu'ils s'étaient flattés d'éviter, et de pires encore. Attaques sur les grands chemins, arrestations, prison, rançon, injures, menaces, violences, mauvais traitements, dont plusieurs avaient failli mourir; tempêtes sur mer, siéges à soutenir dans les châteaux, dans les abbayes où ils s'étaient réfugiés; voilà, en peu de mots, l'histoire de tous ces magistrats, et ce qu'ils avaient gagné à déserter, un instant, le poste d'honneur [2]! Les aventures du conseiller De Pipray de la Villais, entre autres, semblent tenir du roman, et ne sont, hélas! que l'histoire. Comme il allait à Bernay et passait près du parc de Plasnes, étaient venus à sa rencontre vingt-cinq ou trente hommes à cheval, revêtus de cuirasses, ayant à leur tête deux

Aventures du conseiller Jean de Pipray, sieur de la Villais.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 30 mai 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 1590, *passim*, notamment du 20 février et jours suivants.

gentilshommes ligueurs, Fontenay et Nonant, l'effroi du pays. En l'apercevant, un des cuirassiers lui avait tiré un coup de *poictrinal,* qui abattit son chapeau, et l'allait tuer infailliblement, s'il n'eût promptement baissé la tête. *Qui vive?* lui criaient tous ces soldats en se pressant autour de lui, *qui vive?* — « *Vive le roy!* » répondit résolument l'intrépide magistrat. A ce mot, toute la bande indignée s'était ruée sur lui; la fureur de cette soldatesque était au comble. « *C'est vous que nous demandons* (criaient Nonant et Fontenay, outrés de colère); *il fault venir au conseil de l'Union à Rouen; ces conseillers au prétendu Parlement de Caen font plus de mal que les gens de guerre, puisqu'ilz dégradent de noblesse les gentilzhommes qui ne veulent suivre les héréticques; aussy méritent-ilz qu'on les punisse et chastie bien.* » — En parlant ainsi, ils le fouillaient curieusement, l'accusant de colporter des instructions du président Groulart, pour faire des menées au pays. A la fin, ils l'avaient traîné au château de Serquigny, où il fut incarcéré, dépouillé de ses habits, de son argent, enfermé dans une chambre, gardé à vue; au point que, s'il voulait prendre l'air par une fenêtre : « *Monsieur* (criaient ses gardes) *a deffendu que vous ne regardiez point par là.* » — « *Si je tenoys ce gros homme icy* (disait un autre), *je luy mectrois une corde au col; mais, premier qu'il m'eschappast, j'en auroys trois mille escus.* » — « *Il fault*

(disait un troisième) *luy donner ung coup de pistolle par la teste, s'il ne veult venir à raison, ou le mener à Rouen.* » Ces misérables, enfin, « le traictèrent si cruellement, que, depuys ce temps (disait-il dans la suite), je ne portay aulcune santé. » L'argent seul pouvant le tirer de cet enfer, il avait souscrit, devant les tabellions de Bernay, une obligation de douze cents écus, sous la caution d'un sieur de Menneval; et, à cette condition, sa prison lui avait été ouverte. Mais, n'ayant pu payer sur l'heure qu'une partie de la somme promise, « les ligueurs le faisoyent, chaque jour, guecter jusques aux portes de Bernay, avec menace de le tuer. » Puis, bientôt, cette ville ayant été prise par l'armée de la Ligue, que commandait Tavanes, le conseiller De Pipray fut de rechef arrêté prisonnier par les soldats de Fontaines-Martel, un autre chef de ligueurs. A Rouen, ses biens étaient pillés, ses domestiques incarcérés, ses petits enfants menacés; « dont, de fascherie, il tomba, de nouveau, malade, quelque temps; enfin, à l'ayde de ses amys et au péril de sa vie, il s'estoit eschappé [1]. »

Au milieu de telles conjonctures, personne n'avait-il balancé, et aucun courage n'avait-il failli ? En février 1590, les membres du Parlement se retrouvant à Caen, en assez grand nombre, courut

On découvre que quelques membres du Parlement ont tergiversé dans leur conduite.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 19 avril, 20 et 22 mai 1590.

Tous les membres de cette compagnie, sans exception, subissent de nouvelles et plus rigoureuses épreuves.

tout-à-coup le bruit que plusieurs de ces magistrats avaient, depuis les troubles, présenté des requêtes au duc de Mayenne et au conseil de l'Union, pour qu'il leur fût permis de retourner à Rouen, habiter leurs maisons et exercer leurs offices[1]. De là, grand scandale par la ville, au palais surtout, et dans le Parlement, dont les membres purs se désespéraient de voir planer sur le corps une accusation si flétrissante à leurs yeux. Alors, donc, recommencèrent, plus rigoureuses que jamais, ces épreuves, ces *purgations*, dans lesquelles chacun devait tout dire, et subir ensuite les investigations les plus sévères et les plus minutieuses. Nul n'en put être dispensé, pas même ceux-là qui, les premiers, s'étaient rendus, en 1589, au poste d'honneur. Le premier président Groulart, avant tous les autres, descendant de son siége, alla se placer là où chaque nouveau venu devait paraître avant d'être admis à s'asseoir parmi les juges, et fut comme contraint de se louer lui-même, puisqu'il lui fallut raconter sa conduite avant et depuis la révolte. A Bassompierre, qui, en septembre 1589, le pressait, par ses lettres, d'adhérer à la Ligue, ou du moins de demeurer neutre, se rendant garant qu'à ce prix « il ne luy seroit fait aucun desplaisir en sa personne ne biens ».

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 17 février 1590.

Groulart avait répondu « que la voye estant ouverte à toutes les meschancetéz, par les impunitéz qui avoient cours, il y avoit peu d'asseûrance pour les personnes qui suyvoient une voye doulce et tranquille[1]. » En un mot, il était demeuré ferme sur la brèche, laissant à la merci des ligueurs, outrés contre lui, sa maison de Rouen, qu'ils dévastèrent, et son château de Saint-Aubin-le-Cauf (près Arques), qui, condamné à être rasé, n'échappa que par une sorte de miracle. Épreuve critique et périlleuse, dont d'autres, comme lui, sortirent purs et resplendissants de fidélité, de dévouement et de courage, mais où plusieurs aussi devaient succomber sans ressource. Car, en des conjonctures si difficiles, des élus même avaient pu balancer. Quelques-uns donc, et il leur fallut bien le dire, avaient été pris de peur, avaient hésité, avaient paru, un instant, adhérer à la Ligue, ou du moins transiger avec elle. Après la catastrophe de Saint-Cloud, et les déclarations de Henri IV et des princes, l'avocat général Thomas de Verdun avait été entendu, disant « *qu'il attendoit que les six moys dans lesquelz le roy avoit promys d'assembler ung concille pour s'instruire et se faire catholique, feûssent passéz, et que si, ensuite, il ne se déclaroit catholique, luy Thomas ne luy seroit plus serviteur*[2]. »

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 20 février 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 17 mars 1590.

S'enfuyant de Caen au mois d'août 1589, il s'était retiré à Néville, en Caux, chez un sieur de Bréauté, gentilhomme peu affectionné au service du roi. Le conseiller Busquet de Caumont s'était laissé nommer capitaine, à Rouen, par le duc de Mayenne, et disait, pour son excuse, qu'il n'eût pu résister sans péril de sa vie[1]. Mais on le tenait pour indécis; logé chez un bourgeois de Caen, suspect, et le quittant pour aller demeurer chez un autre qui ne l'était pas moins : « *vous sortez* (lui avait-on dit en plein Parlement), *Vous sortez de la maison d'un ligueur, et allez loger chez ung aultre; les ligueurs s'entre-recherchent tousjours*[2]. » Ces magistrats irrésolus étaient tancés par Groulart, qui ne les ménageait pas. Thomas de Verdun, par exemple, « fut admonesté de faire mieulx son debvoir que par le passé, à faire les requisitions, et prendre conclusions pertinentes contre les ligueurs et rebelles, et pour l'extirpation de la Ligue; de se monstrer enfin plus affectionné et diligent que par le passé; sans quoy, la court seroit contraincte y adviser et procéder par censure convenable[3]. » Au greffier en chef civil De Boislévêque, sieur de Saint-Léger, que les meneurs

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 4 août 1589.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 29 avril 1591.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 7 juillet 1589.

de Rouen avaient voulu aussi élire capitaine, et qui avait fait, auprès des magistrats ligueurs, je ne sais quelle démarche équivoque, pour tirer de cette ville sa femme et ses enfants, Groulart objecta que « ç'avoit esté, de sa part (comme l'on disoit), s'efforcer de *prendre la pie au son du tabourin*[1]. » Au conseiller Turgot, venu à Caen, un peu tard il est vrai, on avait reproché « beaucoup de foiblesse pour se maintenir au service du roy » ; il avait été « admonesté de s'y monstrer, à l'advenir, plus vertueux et fervent[2]. » Après avoir été ainsi *increpés*, ces magistrats du moins étaient reçus. Mais, pour ceux que l'on pouvait convaincre d'avoir présenté des requêtes à Mayenne, ou au conseil de l'Union, d'avoir reconnu en un mot une autorité usurpée, il n'y avait point de quartier[3]. Le conseiller Pipray, qui, après son incarcération au château de Serquigny, voulant sauver sa femme et ses enfants en péril, et ses biens qu'on allait vendre, s'était laissé entraîner à signer une requête au conseil de l'Union, ne put jamais trouver grâce devant le Parlement, malgré toutes ses infortunes, dont naguère nous faisions le récit. On avait été *trois fois* au scrutin pour son regard ; et quelques

Le Parlement repousse plusieurs de ses membres qui ont, par des actes, semblé reconnaitre la Ligue.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 14 juillet 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 14 février 1594.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 2 mai 1590.

bulletins allaient à l'admettre ; mais l'avis du plus grand nombre fut de « le renvoyer devers le roy, se pourveoir » ; il y avait eu des voix pour *l'exclusion sans retour*[1]. Il ne fut enfin reçu que plus tard, sur les ordres formels de Henri IV, et en vertu des lettres patentes les plus expresses[2]. La même chose arriva à d'autres encore ; et, le croira-t-on, au conseiller De Hally de la Chapelle-Bayvel, lui venu naguère à Caen, l'un des premiers, et que ses services actifs et fort utiles depuis la translation, semblaient devoir protéger contre tant de rigueur. Mais lorsqu'avait éclaté la révolution de 1589, tourmenté dans son château de la Chapelle-Bayvel (non loin de Cormeilles), par Pierrecourt et d'autres meneurs qui le signalaient aux brouillons du pays, et devenu le point de mire des méchants, il s'était laissé aller, pour le besoin d'une affaire, à donner procuration à un parent, de prêter, en son nom, serment à *l'Union*. Cette faiblesse, révélée à Caen en juin 1590, après qu'il l'avait si bien réparée, et lorsqu'il y avait un an que, dans cette ville, il rendait au roi, chaque jour, les plus signalés services, le fit exclure aussitôt par sa compagnie ; ses instantes prières n'y avaient rien pu faire. Pendant plus de deux années entières, il de-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 9 avril et 22 mai 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 17 et 21 juillet 1590.

meura ainsi interdit, et ne rentra, dans la suite, qu'à grand' peine, et avec des lettres-patentes de Henri IV, et des lettres de jussion, qui ne permettaient point de le repousser plus long-temps[1]. Aux avocats, aux procureurs, avaient été donnés dix-huit mois de répit ; après quoi, par un arrêt, furent *rayéz de la matricule et registres de la court*, ceux qui étaient restés à Rouen, « y exerçant leurs charges soubz *les juges de la Ligue, tenans leur séance au palais*[2]. » Ils avaient, assurément, le droit d'être sévères, ces magistrats qui, parmi de si grands dangers, au prix de tant de sacrifices, s'étaient maintenus purs et inaccessibles à la séduction, ainsi qu'à la peur. Dans Rouen, d'où il leur avait été si mal aisé de s'enfuir, tous presque avaient des pères, des mères, des compagnes, des enfants en bas âge, qui ne les pouvaient suivre, et qu'il leur avait fallu laisser au pouvoir d'ennemis acharnés, dont leur évasion clandestine n'avait pu qu'exciter la colère. Le conseiller Lecornier de Sainte-Hélène avait ainsi abandonné une mère malade et deux enfants presque au berceau ; encore s'excusait-il d'avoir un peu tardé[3]. Le conseiller de Boislévêque s'excusait aussi, lui,

Dangers qu'avaient courus les membres fidèles du Parlement ; sacrifices auxquels ils s'étaient résignés.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 7 et 8 juin 1590, et 27 février 1593.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 17 décembre 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 21 juillet 1589.

arrivé à Caen un mois seulement après les plus empressés; il se reprochait d'être venu si tard : « *Mais* (disait-il) *je me suys laissé ung peu vaincre à la piété paternelle, quand journellement et à chacune heure, une pauvre mère désolée se présentoit avec six petits enfants aagéz le plus aisné de huict ans, qu'elle me remonstroit aller estre plongez, avec elle, en une mer de cruaultéz et rigueurs, s'ilz perdoient la présence de leur père. Pourtant, enfin, j'ay abandonné femme et enfants, n'ayant pu les faire sortir avecques moy, et me suys enfuy, au très grand hazard de ma vie*[1]. »

Et à quels périls ils laissaient en butte des êtres si chers. Etienne Pasquier nous l'a bien su dire, lui dont la femme, incarcérée à Paris, après la fuite de son mari, vint enfin le rejoindre à Tours, l'embrassa, puis mourut aussitôt de saisissement sous ses yeux[2]. Le malheur d'un de nos magistrats émigrants, le conseiller Busquet de Caumont, fut plus grand encore. Après les barricades de février 1589, nommé, malgré lui, par les ligueurs, capitaine d'une compagnie de la garde bourgeoise, il s'était bientôt enfui de Rouen, y laissant sept petits enfants, dont l'aîné n'avait pas neuf ans, et sa femme dans un état de grossesse avancée; c'était

Infortunes du conseiller Busquet de Caumont.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 19 juillet 1589.

[2] Est. Pasquier, livre XIV, lettre 6me.

pour apitoyer des tigres. Mais sa fuite avait exaspéré les ligueurs, outrés d'avoir en vain compté sur lui. Non contents de saisir tous ses biens, « ilz avoient réduict la damoyselle sa femme, grosse d'enfant, en telle trémeur et craincte, qu'elle en estoit décédée, ainsy délaissée par luy son mary » ; les sept petits enfants étaient restés sans mère, et séparés pour bien long-temps de leur père[1]. Et maintenant, confessons qu'en fait de devoir et de fidélité, ces magistrats étaient peut-être en droit d'y regarder de près.

Combien l'unanimité de sentiments était nécessaire dans le Parlement. Dangers que courait Caen, et, avec cette ville, la Normandie tout entière.

Au point, d'ailleurs, où en étaient arrivées les choses, une inexorable rigueur semblait devenue nécessaire. Le Roi, ou la Ligue, il fallait choisir. Qu'eût pu d'énergique et de suivi, pour la cause royale, un Parlement dont les membres auraient eu des intelligences au dehors, dont les résolutions importantes auraient transpiré, dont les mesures, n'étant pas unanimes, auraient rencontré, dans l'exécution, des difficultés inopinées et insolubles; dont quelques membres, complices secrets des ligueurs, auraient pu rougir devant ces rebelles, ces conspirateurs, que chaque jour on amenait à leur barre[2] ; devant les évêques, les chapitres, les

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 avril 1589.

[2] « Non potest auctoritatem habere sententia, ubi qui damnandus est damnat. » Sénèque, cité par Grotius, *De Jure belli et pacis*, lib. II, cap. 20, § 3, n° 2.

gouverneurs, les juges qui, tour-à-tour, venaient, de tous les points de la province, rendre compte de leur conduite, prêter serment de fidélité, subir les censures qu'avaient pu mériter leurs hésitations dans le devoir[1]; comme les officiers du présidial de Coutances, par exemple, qui furent « *incrépéz, pour raison de leur négligence d'avoir vertueusement, et en bons et fidèles officiers, serviteurs et subjectz du roy, résisté aux rebellions et entreprises de De Vicques et ses adhérents, complices ligueurs, et souffert les prédications séditieuses faictes par les ecclésiastiques rebelles*[2]. »

Mais bien sûr, désormais, de lui-même, le Parlement de Normandie pouvait déclarer à la Ligue une guerre à mort. Conserver Caen au roi, devait être sa première pensée; Caen, « ville capitale et principale de ceste Basse-Normandie, et sans laquelle (disait Groulart) tout le pays pourroit estre occupé par les ligueurs et rebelles[3]. » On a vu ses luttes avec La Vérune; tout en péril quelque temps, et bientôt tout sauvé par un effort inouï de Groulart, au moment où Caen semblait perdu sans remède. Cette ville, depuis la révolte de Rouen, avait été le point de mire de tous les

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, juillet, août 1589, passim.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 29 juillet 1589.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 11 sept. 1590.

ligueurs de la province, qui sentaient bien qu'il ne leur fallait plus qu'elle, en Normandie, pour devenir les maîtres du reste.

Activité du Parlement à déjouer les entreprises sur Caen et sur les autres villes demeurées fidèles.

Mais il y avait eu naguère dans notre province un Echiquier « estably du souverain à *garder sa terre*[1] » ; un Échiquier à qui appartenait de « *regarder de toutes parts ainsy comme les yeulx au prince*[2]. » Le Parlement succédait à cet Echiquier, et il le fit bien voir en des extrémités si pressantes. Villars, Tavannes, De Vicques-Lislemanière, Pierrecourt, Du Tourp, Longchamps, La Cressonnière, La Grimonnière, Beaulieu, La Borderie, La Hériniére, ne formèrent jamais une entreprise sur Caen, que le Parlement, averti aussitôt, ne fît tout pour mettre cette ville en défense. Montpensier, La Vérune, trop oublieux de l'immense importance de ce poste, toujours prêts à ôter à cette ville les faibles troupes qui se trouvaient dans ses murs, et à les envoyer aux armées, voyaient souvent le Parlement les avertir de la faute énorme qu'ils allaient commettre, et leur donner avis d'une marche de l'ennemi, qu'ils avaient ignorée, et que prouvaient d'irréfutables indices. Un jour, c'était l'ar-

[1] *Le Grand Coustumier du pays et duché de Normendie*, chap. 3 : « *De Justice.* »

[2] *Le Grand Coustumier du pays et duché de Normendie*, ch [illegible]. « *De Eschiquier.* »

mée du duc d'Aumale, qui était devant Touques ou à Saint-Sauveur-sur-Dive[1] « A Sainct-Sauveur, ilz avoient tué quelques habitans, et faict des prisonnyers; il y avoit danger qu'ilz ne s'emparassent du fort estant en l'esglize du dict lieu, pour le tenir contre le roy, à la ruyne du pays[2]. » Une autre fois, le vicomte de Tavannes voulait assiéger Orbec, et on lui soupçonnait des desseins sur Caen[3]; « les ligueurs s'estoient eslevéz en nombre vers Argentan[4] »; ou bien, De Vicques, dit *L'Ile-Manière,* tenait le régiment de Draqueville assiégé dans l'église de Villedieu[5]; ou bien encore, l'ennemi était à Pontorson, et pouvait s'avancer[6]. « Il y avoit péril et danger imminent de surprise par les ligueurs sur la ville de Bayeux. » Le Parlement l'écrivait, en hâte, au gouverneur Du Fresnay[7]. De Bernai, que les ligueurs venaient de prendre un jour, on savait qu'ils voulaient marcher sur Caen, et parlaient déjà d'en brûler les faubourgs[8]. Un matin, arrivait à Caen la fausse nouvelle de « la prodition (trahison) de la ville de Dieppe, par aucuns trahistres », et on peut penser quel émoi excitaient ces mensonges[9]; enfin, c'était Villars,

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 26 nov. 1589.
[2] *Reg. secr.*, Caen, 16 mai 1590.
[3] *Reg. secr.*, Caen, 18 mai 1590.
[4] *Reg. secr.* Caen, 10 avril 1590.
[5] *Reg. secr.*, Caen, 9 juillet 1590
[6] *Reg. secr.*, Caen, 11 sept. 1590.
[7] *Reg. secr.*, Caen, 21 août 1590.
[8] *Reg. secr.*, Caen, 3 oct. 1591.
[9] *Reg. secr.*, Caen, 16 mai 1590.

prêt à envoyer, du Hâvre, par mer, des troupes qui allaient descendre à trois lieues de la ville[1]. Il faut renoncer à dire toutes les alarmes qui, cinq ans durant, se succédèrent ainsi, dans Caen, chaque jour; alarmes trop fondées, hélas! car tout l'effort des ligueurs semblait tendu contre cette ville, dont la possession eût été, pour eux, d'un si haut prix. Leurs troupes s'avancèrent un jour jusqu'à Allemagne, village tout voisin, où elles firent un horrible massacre, dont il devait être parlé long-temps[2]. Qui, toutefois, aurait laissé faire les gouverneurs et les chefs militaires, Caen serait resté sans troupes, proie facile à qui la voudrait saisir. Heureusement, les députés du Parlement se succédaient chaque jour auprès d'eux, leur parlant « du péril émynent, pour ceste ville, d'estre surprise par les ligueurs et rebelles »; du danger de laisser dépourvue de forces suffisantes la ville de Caen, « aujourd'huy principal support de toute la Normandie, et dont la perte causeroit ung dommage irréparable au service du roy »; pour leur dire « qu'il falloit que la province demeurast asseûrée contre les ennemys »; Caen surtout; « aultrement (ajoutaient les députés), tout le pays de par deçà est en péril d'estre perdu[3] »; et il fallait

[1] *Reg.*, Caen, 11 sept. 1590.

[2] *Reg. Tournelle*, Caen, 13 avril et 25 mai 1592.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 9 fevrier 1591.

compter sur « une ruyne irréparable en ceste province de Normandie[1]. » Le Parlement donc faisait boucher les portes superflues de la ville, par où pouvaient arriver des surprises, réparer activement les autres; et souvent l'on vit ses membres armés et en garde sur les murailles[2]. La Ligue, si avide de posséder Caen, n'avait pas manqué de s'y ménager des intelligences qui, à la fin, l'en pouvaient rendre maîtresse. On a vu les ligueurs, après la mort de Henri III, s'y montrer hardiment, sans plus daigner se contraindre. Cette ville, naguère unanime, à ce qu'il semblait, dans ses sentiments de fidélité, était divisée, maintenant, en deux partis acharnés l'un contre l'autre, et qui, parfois, en venaient aux mains. Ces divisions, ces dissidences avaient, le croirait-on, pénétré jusques dans les écoles! Dans les divers colléges de l'université, on voyait maintenant les écoliers se quereller et se battre, « les ungs se disant royaulx, les autres de la Ligue. » Groulart s'en prenait aux régents, leur reprochant de n'avoir point enseigné à cette jeunesse la crainte de Dieu et l'obéissance au roi, et leur adressait les dures semonces qu'ils avaient méritées[3]. Il leur fallut venir ensuite aux pieds de la

Intrigues des ligueurs dans Caen.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 22 mars 1591.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 11 septembre 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 17 février 1590.

cour, jurer « d'instruire leurs disciples en la religion catholique, apostolique et romaine, de les nourrir en la craincte de Dieu, en l'obéissance du roy et de ses officiers, leur enseignants que la puissance du magistrat est de Dieu, et que qui résiste à son ordonnance s'oppose à la puissance de Dieu[1]. »

Le Parlement, sans cesse en garde contre les ligueurs du dehors, ne l'était pas moins contre ceux du dedans, occupés uniquement à favoriser les autres et à leur préparer les voies. Il n'est question, dans ses registres, que de leurs *intrigues, menées et trahisons*. Caen, d'ailleurs, une si grande ville, était un asile commode pour les brouillons qui s'étaient fait chasser de villes moindres, où leurs complots séditieux n'avaient pu être longtemps un mystère. Ils y accouraient de tous côtés, « y estoient aussitost accueilliz librement par gens de leur humeur[2] »; et tous ensemble y travaillaient pour la Ligue, activement et sans relâche. Caen fourmillait aussi d'espions soudoyés par Mayenne, Villars, De Vicques, le duc de Mercœur, le roi d'Espagne; et plus d'une fois il y en eut de surpris, comme ils distribuaient des armes aux habitants mal intentionnés[3]. On sent quels

[1] Formulaire transcrit en tête du *Reg. secr.* de Caen, 1589 et 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 25 et 28 avril 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 20 juillet; 21 et 30 août 1590; 23 juillet 1592; 3 avril, 15 juin 1593.

dangers courait le Parlement, au milieu de toutes ces intrigues, de toutes ces passions déchaînées. Si, à Tours, il y avait bien eu un complot ourdi par les ligueurs, pour se rendre maîtres de la ville « par la mort de tous ceux du conseil du roy, de la court de Parlement, de la chambre des comptes, et de tous les royaulx qui s'y estoient réfugiéz[1] », dans Caen, ville moins bien gardée et presque sans défense, le Parlement, odieux à la Ligue qu'il combattait, qu'il réprimait sans cesse, était-il plus en sûreté, et ses membres plus à l'abri du poignard des factieux?

Des moines, émissaires de la Ligue, viennent, sans cesse, à Caen, cabaler avec les ennemis du roi.

Les plus dangereux, au reste, de tous ces conspirateurs et de tous ces espions, parce qu'ils en étaient les plus avisés, les plus actifs, et pouvaient tout, d'ailleurs, sur l'esprit de la multitude, c'étaient les moines et les prêtres, soit de Caen même, soit des autres villes, qui y venaient sans cesse, chargés de missions secrètes, et s'y succédaient sans relâche[2]; c'étaient des carmes, des cordeliers, des jacobins, des capucins, des jésuites, des religieux enfin de tout habit et de tout ordre, toujours prêts à exhiber leurs *lettres d'obédience* au Parlement, qui les interrogeait, et à alléguer quelque intérêt urgent de leur ordre, pour expliquer leur

[1] Palma Cayet, *Chronolog. nov.*, prem. série, t. XXXIX, p. 269.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 12 mai 1590.

venue. Mais la rébellion notoire et déclarée des monastères qui les avaient députés, et la conduite, au moins suspecte, de ceux de Caen, où ils étaient venus descendre, leurs intrigues, qu'ils ne pouvaient long-temps cacher, leur opiniâtre refus de prier pour le roi, malgré vingt arrêts solennels rendus par le Parlement, pour les y contraindre; mais enfin, et avant tout, les prédications incendiaires et régicides dont, chaque jour, à Caen, retentissaient les chaires de toutes les églises, c'étaient là des signes certains, bien propres à éclairer sur le caractère de toutes ces allées et venues mystérieuses et de ces mouvements qui n'avaient point de fin. Long-temps le Parlement ne fut occupé qu'à mander tous ces religieux rebelles et nomades, à écouter leurs grossiers mensonges, à réprimer leurs intolérables insolences, à les confondre, à les châtier, à les bannir, sans que l'exemple des coupables punis semblât jamais profiter aux autres. Ici les faits s'offrent en si grand nombre, que, dans cette confusion, le narrateur, embarrassé, ne sait ce qu'il doit mentionner et ce qu'il doit taire. Au couvent des Cordeliers, le croira-t-on, dans le lieu même où le Parlement tenait ses séances et rendait chaque jour de redoutables arrêts, des moines factieux osaient bien ourdir une conspiration pour livrer Caen à la Ligue. Le frère *De Bosco*, échappé à la corde pour un

premier complot semblable, découvert en Bretagne, et dont les autres auteurs avaient été pendus, était venu à Caen, et, à la face du Parlement, osait en renouer un nouveau, non moins hardi que le premier. Le père-vicaire des cordeliers, mandé au palais, jurait que Bosco « n'estoit venu dans leur maison à autre fin, que pour y faire profession. » Pour décider ces pères à congédier un visiteur si suspect, il fallut que le Parlement, par l'organe de Groulart, les menaçât « d'y mectre la main à bon escient, et à leur préjudice et scandale[1]. »

Scènes, au convent des Capucins, entre les moines et deux conseillers qu'y avait envoyés le Parlement.

Les ligueurs, bien connus, de la ville, étaient seuls admis à entendre la messe dans le couvent des capucins[2]. Toutes les remontrances n'avaient jamais pu décider ces religieux à prier pour le roi. Mandés, un jour, à la grand'chambre, où Groulart les malmena fort, « ilz s'estoyent retyréz *murmurants*, comme n'ayant ces remonstrances agréables, et persistants au refus de prier Dieu pour le roy[3]. » De fait, ils n'en firent pas plus de mention qu'auparavant; et peut-être leur eût-on encore pardonné ce séditieux et obstiné silence; mais, de plus, leur maison était devenue comme une hôtellerie, où

[1] *Reg. secr.*, Caen, 12 mai 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 27 février 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 14 mai 1590.

arrivaient sans cesse des capucins du dehors, chargés de lettres et d'affaires; et comme il en résultait, dans Caen, « grand bruit, esclandre et scandale, » deux conseillers avaient été envoyés à ce couvent, pour mettre ces religieux turbulents à la raison. Avertis sous main, ces pères se préparèrent en diligence pour la promenade; mais ils n'avaient pu tant se hâter que les deux envoyés du Parlement ne les trouvassent à la porte du couvent, au moment où ils en sortaient vitement, deux à deux, comme gens bien pressés de prendre l'air. Rentrant alors, non sans s'en être défendus quelque temps, et après que les deux conseillers leur eurent répété plusieurs fois « qu'ilz venoient au nom de la court, et avoient à leur dire des choses importantes au service de Dieu, au roy et au public; » il leur fallut subir alors un interrogatoire où parurent à découvert leur opiniâtreté et leur audace. Interpellés sur leur refus de prier pour le roi, « nous prions en particulier pour sa conversion (répondaient-ils), et pour que Dieu le veuille réduire au gyron de l'esglize; mais ne prions pour luy en public, parce que l'esglize l'a deffendu. » — « *En tout cas* (disaient les plus hardis), *nous ne sommes justiciables que de nostre juge d'esglize; et il n'appartient à la court de nous toucher.* Quant aux religieux venus là du dehors, par nostre règle, nous pouvons, il nous appartient, et nous

entendons recevoir tous religieux de nostre ordre et profession, *de quelzconques lieux qu'ilz viennent.*» Pendant ce colloque, étaient survenus les deux moines transfuges; l'un d'eux, « le père Pacifique, fut jugé le plus sçavant et adroict, le plus fin et advisé; de plus, il parloit fort doulcement. » Toutefois, les commissaires du Parlement, enjoignant à ces deux religieux de sortir, et menaçant les autres des rigueurs de la justice, au cas où ils continueraient de cabaler pour la Ligue, ce fut une explosion générale de tous ces moines, tant du dehors que du dedans. « *Il n'appartient à la court* (disaient le père Pacifique et son compagnon), *de mectre la main aux gens d'esglize; si la court nous chasse, il conviendra que nous ayons patience.* » Il fallut que des huissiers du Parlement vinssent les contraindre de déguerpir, et intimer aux capucins la défense expresse de recevoir aucuns religieux du dehors, sans autorisation de la cour. [1]

On n'aurait pu, au reste, trouver dans Caen un seul monastère où ne se passât fréquemment quelque scène de ce genre. Un jour, on chassa deux augustins, « venus, l'un de Rouen, l'autre de Bayeux, pour espier (disait Groulart) quelque sinistre chose[2]. » Une autre fois, ce sont deux carmes.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 23 juin 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 7 août 1590.

dont l'un a été envoyé de Rouen par Villars; l'autre de Landrecies par le roi d'Espagne. Le Parlement les fait expulser avec ignominie, et le prieur est sévèrement réprimandé pour les avoir reçus, « sçachant très bien que c'estoyent des espyons[1]. » Les registres fourmillent de faits semblables; et l'on n'attend pas, sans doute, que nous les redisions tous dans cette histoire.

Sermons séditieux, prêchés, chaque jour, dans les églises de Caen, et ailleurs.

Ces intrigues, au reste, ourdies à l'ombre des cloîtres, n'auraient eu guère d'effet sur les masses; et qu'était-ce au prix des sermons incendiaires prêchés chaque jour dans toute la province, à Caen surtout, et par les religieux et par les curés de la ville, qui, tous presque, étaient des ligueurs emportés? « Pasles prophètes de tombeaux, qui, soubz prétexte de prédications, trompettoient les séditions et les meurtres, révoltant les subjects de l'obéissance que Dieu commande de rendre aux roys et monarques de la terre.[2] » Depuis la catastrophe de Blois, partout les chaires sacrées s'étaient transformées en tribunes, où ne retentissaient plus que de séditieuses harangues, propres à mettre tout en feu dans le royaume. Ce que l'on y disait

[1] *Reg. secr.*, Caen, 24 décembre 1590

[2] Paroles de l'avocat-général Le Guerchois, en 1630, à l'audience de la grand'chambre du Parlement de Rouen, dans l'affaire Tanquerel : *Mercure françois, ou Hist. de nostre temps*, t. XVI, p. 574 et 57[illegible].

à Paris, nous le savons par le curieux journal de l'Estoile ; mais les excès de la capitale furent peut-être surpassés dans la province ; et ce que l'on osait dire dans Caen seulement, ville royale, sous les yeux du Parlement, à quelques pas du palais, et souvent même en sa présence, étonne encore, après ce que nous savons des Guincestre, des Rose, des Feu-Ardent, des Lucain et des Aubry. Ici, de nouveau et plus que jamais, les faits s'offrent à nous, innombrables, scandaleux; et l'annaliste n'a que l'embarras du choix. Empêché chaque jour et sans cesse à prévenir, à réprimer ces audacieux attentats, le Parlement voyait, avec douleur, s'éterniser sa tâche; et contre aucun des poisons de la Ligue, on ne le vit déployer plus d'efforts. A la vérité, il n'y en avait point de plus pernicieux, ni qui réclamât de si énergiques et de si prompts remèdes. Combien de fois, au palais, on entendit l'avocat du roi Thomas de Verdun, lui dont l'orthodoxie était si notoire, la foi si vive, pour ne pas dire si ardente, puisqu'elle l'avait fait hésiter un instant à reconnaître Henri IV, s'élever, néanmoins, avec indignation et véhémence contre « ces ambitieux qui, sçachant que la religion a une très grande puissance sur les hommes, faisoient traffic des dons et bénédictions du Sainct-Esprit, acheptant, à deniers comptants, les langues vénales d'ecclésiastiques enivréz d'ambition comme eulx, qui

remplissoyent la maison de Dieu d'abominations exécrables, faisoient retentir la chayre (où se debvoit prescher la parolle de Dieu), de bruslements, meurtres, massacres et saccagements, décevant et attirant le menu peuple, les foibles et fanatiques espritz, appellant les Espagnolz au partage du royaulme [1], etc. » Quand le maréchal de Biron rencontrait en chemin de ces tribuns en capuchon, il ne les épargnait pas. Lors de la prise de Gournay-en-Bray, le jacobin Broussin, harangueur séditieux, qui avait mis en feu tout ce pays, et refusait de reconnaître Henri IV, fut, de l'avis du maréchal et de son conseil, envoyé vitement à la potence [2]. Mais ce n'étaient point là des formes de procéder à l'usage de la justice. A peine établi à Caen, le Parlement, pour mettre un terme à ces prédications incendiaires, avait fait publier partout de menaçants arrêts, enjoignant aux évêques, abbés et prieurs « de ne permectre aulcun monter en chaire pour prescher séditieusement, ny user de parolles qui pûssent inciter le peuple à sédition [3]. » Même, il était loisible aux gens de guerre « de prendre et saisir au corps les curéz et autres gens d'esglize qui esmouvoient le peuple à sédition [4]. »

Mesures prises en vain par le Parlement séant à Caen, pour prévenir les prédications séditieuses.

---

[1] *Reg. Rapports civils*, Caen, 13 août 1591.

[2] *Discours du Siége de la ville de Rouen*, par G. Valdory.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 10 juillet 1589.

[4] *Reg. secr.*, Caen, 3 juillet 1589.

Rien, toutefois, n'y avait pu faire, et chaque jour au *forum* (car combien d'églises n'étaient plus alors autre chose?) se succédaient de factieux tribuns prêchant à l'envi le régicide et la révolte. Quelques faits seulement entre mille; car, encore une fois, le moyen de tout dire? Après la tragédie de Blois, ce ne fut plus en chaire qu'exécrations et anathèmes contre Hérodes; (ils appelaient ainsi Henri III.) A Caen, le jacobin Houlley recommandait sans cesse, dans ses sermons, non point le roi, comme le Parlement l'avait prescrit par vingt arrêts, mais *les princes catholiques*, révoltés contre lui, et qui lui faisaient la guerre; et ce moine séditieux n'en pouvant rester là, se répandait en injures exécrables contre le monarque. Après l'attentat de Saint-Cloud, ce fut bien pis encore; le crime de Jacques Clément ne suffisant pas, on demandait à grands cris un second régicide. A Bernay, le gardien des cordeliers osa dire en chaire: « *qu'il falloit tuer le roy de Navarre; que l'on avoit jà bien commencé, qu'il falloit achever;* que tous ceux qui assistoient le roy de Navarre debvoient estre traictéz comme avoit esté le feu roy »; il avait tenu mille autres discours, par lesquels « il incitoit le peuple à sédition »; et, comme les conseillers De Pipray, les sieurs Du Haulzay et De Bosc-le-Comte, témoins auriculaires, s'étaient, en sortant de l'église, indignés de tant d'audace, le cordelier

Le gardien des Cordeliers de Bernay dit, en chaire, qu'il faut tuer le roi de Navarre.

s'en vengea, dès le lendemain, en les *preschant publiquement*, c'est-à-dire en les signalant au mauvais vouloir du peuple [1]. A Caen, le jacobin Houlley ne se contraignait pas davantage; et un écrit de lui, répandu dans la ville, suppléait à ce qu'il n'avait osé proférer tout haut. On y trouvait « plusieurs poinctz de l'escripture saincte, par luy faulsement détorquéz et appliquéz en leur sens réprouvé, pour tenter de monstrer par iceulz que le feu roy Henry IIIme, dernier décédé, avoit esté à bon droict assassiné et occiz par ung jacobin. Le premier article contenoit ces motz : Aux Juges, livre III, chap. 4me, il est faict mention d'ung *coulteau* et d'ung *sainct clou* prins au tabernacle. » — « Le dernier article contenoit ces motz : premier livre des Rois, chap. 22me, Doëc tue les prebtres; et les gens du roy ne les voulurent toucher, car ilz estoyent vrays juifz; mais Doëc estoit Iduméen, et en tua trente-cinq [2]. » Ce moine séditieux ne prêchant que meurtre et révolte, le Parlement lui avait interdit la chaire, et même avait fini par le faire écrouer aux prisons de la cour d'église. De quoi indignés, tous les prêtres ligueurs, partant processionnellement de Saint-Pierre, où ils s'étaient tumultueusement assemblés, allèrent au château trouver le gouverneur Pélet de la Vérune, trop

Houlley (jacobin), prêchant à Caen, fait l'apologie de l'assassinat de Henri III

Les prêtres ligueurs de Caen, vont, processionnellement, de l'église de Saint-Pierre au château, se plaindre à La Vérune, des prétendues persécutions du Parlement.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 22 mai 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 16 fév. 1590.

enclin, par malheur, à les en croire, « s'exclamants aigrement contre l'incarcération de Houllev, disants qu'il avoit esté emprisonné à tort et sans cause ; et sembloit que ces gens d'église, en grand nombre, vouloient mouvoir une sédition et esmotion populaire, contre la paix publique et obéissance du roy. » — Ce n'était pas l'instant de faiblir; et deux conseillers, députés vers La Vérune, lui représentèrent, au nom de la cour, « l'extresme péril et danger qui se pouvoit ensuivre, à cause de l'accèz qu'il donnoit aux gens d'église, qu'il sçavoit estre mal affectionnéz au service et obéissance du roy, et qui adhéroient notoirement à la Ligue et faulse Unyon des rebelles contre le service et obéissance deues au roy. Ilz le prièrent de tenir la main-forte à ce que les gens d'esglize et les sectateurs de la Ligue ne feïssent plus de conventicules illicites tendants à rebellion et résistance au roy et aux arrestz de la court. [1] »

Mais avait-on cru corriger ces fanatiques ? A quatre jours de là seulement, réunis tous encore une fois au château, toujours indignés, toujours vociférant contre les juges, ils voulaient contraindre La Vérune de venir avec eux *semondre* le Parlement de laisser prêcher le jacobin Houl-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 26 et 27 février 1590.

ley, si digne, à vrai dire, de leurs vives sympathies[1].

Insolences du cordelier Blouyn.

Le cordelier Blouyn ne donna guère moins de peine aux juges. Ce moine turbulent, chassé de Caen dès 1589, par le duc de Montpensier, était allé au Hâvre, où il avait prêché en furieux, et fait bannir des royalistes, en les dénonçant du haut de la chaire. De retour à Caen, il recommença à vociférer de plus belle dans les chaires de toutes les églises, à intriguer sans cesse et sans mystère; enfin, il s'était signalé dans les assemblées tumultueuses de l'église de Saint-Pierre. Ses réponses au Parlement, qui lui demandait s'il s'était trouvé à ces assemblées, étaient propres, il le faut confesser, à faire perdre toute patience. « *Il ne scavoyt* (disait-il), *il ne pensoyt point y avoir esté; il luy sembloit qu'il n'y avoit pas esté* »; il répondait aussi cathégoriquement aux autres questions. Claude Groulart lui reprocha sévèrement une conduite si opposée aux devoirs de son état. « *Estant appelé* (lui disait-il) *pour prescher la parolle de Dieu, vous debvriez, au lieu de divaguer par les rues, rester à estudier ce que vous avez à prescher. A ce moyen, vous ne diriez point des choses qui ne sentent rien moins que l'évangile et parolle de Dieu. Telles*

Semonce que lui adresse le premier président Groulart.

---

[1] Eustache Houllev devint plus tard curé de Saint-Martin de Harfleur; il l'était en 1604. *Reg. des Rapp. cis.*, du 5 août 1604.

et si fréquentes divagations se font à des intentions qu'on sçayt bien. Les moynes doibvent ne se mesler que de leurs fonctions, et monstrer tout exemple de piété au peuple; mais, tous icy, vous faictes le contraire, divagant parmy les rues, et de monastères en monastères, faisant des conventicules illicites, contre l'obéissance du roy et deffences faictes par la court, preschant séditieusement et excitant le peuple à rébellion et esmotion. Il est escript qu'il ne fault point mectre la lumyère SUB MODIO, *mais* SUPER CANDELABRUM, UT QUI INGREDIUNTUR LUMEN VIDEANT. *Les religieux doibvent monstrer bon exemple au peuple, et ne prescher séditieusement comme s'ilz crioient au sang et au meurtre (chose damnable), là où ilz debvroient prescher en toute doulceur et humilité, comme ilz en ont les exemples en l'escripture saincte.*» Sur ce, frère Blouyn (admirez son impudence!) demandait qu'on lui voulût «prescripre, préfiger et limiter les formes» dans lesquelles il devait prêcher désormais. Apparemment, il attendait de Messieurs du Parlement une théorie improvisée, complète, néanmoins, autant que possible, sur l'éloquence de la chaire. «*La court* (lui répondit sévèrement Groulart) *ne vous veult point limiter et préfiger les formes que vous avez à tenir en vos prédications; elles vous ont esté trop bien et trop sainctement prescriptes par les bons sainct Francoys et sainct Dominique, si bons et si*

Blouyn prie le Parlement de lui prescrire la forme dans laquelle il devra prêcher. — Réponse que lui fait Groulart.

sainctz personnaiges, qu'il ne vous reste qu'à imiter. En ce faisant, ne trouverez qu'il vous soit licite de prescher ainsy séditieusement ; car si vous pensez tromper Dieu par vos sermons séditieux, vous vous trompez vous-mesme. Preschez comme ung bon et fidelle prédicateur de la parolle de Dieu, sans tenir propos qui puissent exciter le peuple à esmotion ou à mal parler ou penser du roy; ou craignez les rigueurs de la justice[1]. »

Qui n'aurait cru que Blouyn allait profiter d'une leçon si paternelle et si sage! Hélas! le 2 mai suivant, « il couroit de rechef, dans Caen, ung horrible scandale et esclandre, à cause des séditieux sermons preschéz dans le cours du caresme, dans l'église de Froide-Rue, par ce factieux cordelier, contre le roy, contre le repos public, dans le but évident de séduire le peuple, et de le provoquer à rébellion ; il n'avoit tenu compte de prier ny faire prier pour le roy; au contraire, il avoit instigué le peuple à désobéissance, crime de lèze-majesté divine et humaine. » Mandé au Parlement, Blouyn, croisant les deux mains sur sa poitrine, et fermant les yeux, protestait de ses insurmontables scrupules, et donnait force raisons de même valeur. Des informations commencèrent contre lui, et on découvrait des choses à faire peur. Les pro-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 7 mars 1590.

cédures compromettant, avec ce religieux, les cordeliers de Caen et leur ordre tout entier, les bons pères auraient bien voulu tenir les pièces du procès. A cette fin, l'un d'eux vint à Caen tout exprès, avec une commission du provincial, très indigné, disait-on, contre Blouyn, et qui le chargeait de faire le procès à ce religieux. Or, les pièces étant nécessaires pour cela, il priait le Parlement « de luy mettre dans les mains ce que ceste court avoit faict et faict faire contre Blouyn. » Mais les magistrats, qui avaient aperçu le piége, décidèrent « qu'il ne seroit rien délivré au cordelier, *prétendu commissaire*, de la procédure faicte contre Blouyn ; » et que les informations, sur le crime, allaient continuer, sauf au provincial à « faire ce qu'il jugeroit à propos, pour le regard de la régularité[1]. »

Prédications séditieuses du curé de Saint-Jean.

Le curé de Saint-Jean (le carme Jollain) ne pouvait souffrir qu'on fût tant en peine de l'assassinat de Saint-Cloud ; et, prêchant un jour dans son église, « *on faict* (disait-il) *grand cas de la mort du roy Henri III ; et, toutes foys, la justice ne faict aucune mention de la mort d'ung prebtre de ceste ville, qui a esté tué par les huguenotz ; ce qui est chose de beaucoup plus grande importance que la mort du roy ; or, je sçay bien, moy, ceulx qui ont tué le dict prebtre*[2]. » De tout cela, pas un

[1] *Reg. secr.*, Caen, 24 mai 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 26 mai 1590.

mot de véritable. Mais c'est qu'après les deux rois, ces moines ne haïssaient rien tant que les religionnaires, les invectivant sans cesse, du haut de la chaire, et excitant contre eux la populace déjà si malveillante. « Les huguenotz pullulent dans Caen (disaient-ils); ilz bravent les catholiques intimidéz »; et le sous-prieur des jacobins s'écria en chaire: « *qu'il aymeroit myeulx estre en Sodome et Gomorrhe, que dans Caen, parce que tous y estoient hérétiques*[1]; » confondant par là, à dessein, les royalistes avec les sectateurs de la réforme.

Discours séditieux du curé de Saint-Pierre.

Le curé de Saint-Pierre n'était pas animé de sentiments plus doux. Un dimanche, en chaire, il pressa vivement ses auditeurs « de n'adhérer à ceulx qui estoient desvoyéz de l'église catholicque », et ajouta « qu'il se faisoit des presches par les huguenotz dans la ville de Caen; que, luy-mesme, estant la nuict dans son estude, il avoit entendu des personnes qui chantoient des psalmes; qu'un homme, voyant un catholique recevoir la communion, s'estoit escrié: «*Voyez, il va prendre Jehan Le Blanc.*» — «*En toutes jurisdictions* (disait-il un jour à son prône) *on mect en oubly les obitz qui se font pour les trespasséz dans les églizes; l'on a plaidé publicquement, à l'audience du Parlement, qu'il falloit oster les obitz; et Messieurs de la court ont laissé plaider les advocatz, sans*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 1er septembre 1590.

leur faire de remonstrance[1]. » Mandé au Parlement, *nostre maistre Bretteville* (c'était le nom de ce curé) fut *incrépé* par Groulart, comme il l'avait mérité. « *La court* (lui disait ce magistrat) *ne prétend pas vous empescher de blasmer les vices; mais vous ne debvez pas prescher à la volée des choses faulses, ny exciter le peuple à sédition.* » — « *Je prescheray tousjours librement ce qui est de ma charge, quelque paour que l'on me puisse faire* », (répondit ce martyr intrépide.) Mais était-il aussi *de sa charge* de permettre que, dans des assemblées secrètes qui avaient lieu, chaque nuit, presque, dans son église, on jouât sur l'autel, et que l'on y plaçât un morion (casque)[2]?

Sévère réprimande adressée par Groulart au curé de Saint-Jean.

Le carme Jollain, curé de Saint-Jean, recommençant ses déclamations furibondes, et ne gardant plus de mesure, avait été mandé, de rechef, à la grand'chambre. « *Vous avez* (lui dit Groulart) *presché séditieusement contre l'honneur et auctorité de sa Majesté, pour exciter le peuple à se retirer de son obéissance et le faire prorumpre à cruaulté; vous avez reffusé de prier Dieu pour sa Majesté et prospérité de ses affaires et Estat, ne pouvant faire l'ignorant des arrestz sur ce donnéz par le Parlement, auxquelz vous avez sciemment désobéy;* et non seulement aux dictz arrests, mais aussy au texte exprèz

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 30 mars 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 1er déc. 1590.

de l'escripture saincte, que vous et vos semblables avez faulsement interprétée et détorquée au sens réprouvé, qui contient le commandement de Dieu *d'obéyr aux roys qu'il a donnéz à son peuple, encore qu'ilz ne soyent point telz qu'ilz doibvent.* Et certes, cela ne s'applique point au roy Henry quatriesme, de présent régnant, roy de France et de Navarre, qui est ung roy le plus doulx, gracieux, et consommé en toutes vertus, le quel a promis maintenir l'église catholique, apostolique et romaine, avec les ecclésiastiques, en leurs priviléges et dignitéz, comme chacun veoit qu'il faict. Et, toutes foys, vous, religieux, en qui debvroit abonder toute humilité et humanité pour monstrer tous bons exemples de vertu au peuple de Dieu, et les admonester de se contenir en l'obéissance du roy, suivant l'exprèz commandement de Dieu, toutes fois, vous estes attainct et convaincu de les exciter, au contraire, à rébellion ; par là, vous estes criminel de lèze Majesté. Et, combien que vous debviéz sçavoir que c'est l'office d'ung chrestien de pryer pour ses ennemys, toutes foys, vous avéz presché tout le contraire. Vos livres, et, en particulier, vostre Missel, contiennent les oraisons qu'il vous est ordonné par l'esglize de faire pour le roy. Dans ces oraisons on lit ces mots : *Pro Rege nostro Henrico quarto.* La mesme chose semble résulter de l'oraison contenue au canon de la messe. Comment

avez-vous esté tant imprudent et oublieux de vostre debvoir, d'avoir desdaigné de prier Dieu pour Sa Majesté, et de le nommer expressément ? » Le carme répondit qu'il avait agi selon l'usage. Ce n'était pas la coutume, quand on priait pour le pape, les cardinaux, archevêques, évêques, et autres personnages ecclésiastiques, de les nommer; il devait en être de même pour le roi, encore que la lettre *N* fût en leurs livres; ils avaient reçu de l'église l'ordre d'en user ainsi; il ne leur était pas loisible d'y rien ajouter ou d'en rien retrancher, non plus qu'au texte de l'Evangile, « les constitutions de l'église estant de pareille dignité que l'escripture saincte. » — Comme on lui objectait que les constitutions de l'église lui enjoignaient de prier pour la personne du roi, il répondit « qu'il n'avoit pas cru pouvoir, *avec saulve conscience*, en user autrement, attendu que le roy s'estoit retiré de l'esglise catholique, apostolique et romaine. » Le premier président lui dit que l'on savait bien que, quand il priait pour le roi, sans le nommer, « c'estoit pour le roy de la Ligue, qui prétendoit usurper la couronne de France ; et que les princes pour les quels luy et ses semblables prioyent estoient des rebelles adhérentz à ceste usurpation. » Mais il s'opiniâtra ; s'obstinant à répondre que l'église catholique lui enjoignait à lui et à tous autres ecclésiastiques d'en user ainsi, « quelle que marque de N.... qu'il y eust en leurs

livres. » Et sommé de dire pour quel roi il avait prié Dieu, il répondit que « *c'estoit pour le roy légitime, ne recongnoissant le roy de Navarre pour roy légitime de France, et n'ayant pu, dès-lors, en sa conscience, prier ny faire prier Dieu pour luy.* » Il n'y avait aucun amendement à espérer d'un moine aussi fanatique, d'un ligueur aussi endurci. Aussi le Parlement le bannit-il à perpétuité de la province[1].

Moyen imaginé par le Parlement pour contenir les prédicateurs.

On avait fini par imaginer un moyen d'imposer un peu à tous ces emportés, sinon de les faire tout-à-fait taire. Le Parlement se partagea toutes les églises de la ville, plaçant chacune d'elles sous la surveillance spéciale de deux de ses membres, tenus d'y aller sans y manquer jamais. Tous les dimanches et jours de fête, deux présidents et conseillers, ou gens du roi, nommés par la compagnie, se trouvaient dans chacune des églises paroissiales ou conventuelles, écoutant soigneusement les prédicateurs; et ils devaient rapporter, le lendemain, au Parlement, ce que la veille ils avaient pu entendre de séditieux, et de propre à émouvoir le peuple.

Insolences débitées, en chaire, par un cordelier, dans l'église de Saint-Pierre, en présence du premier président Groulart, après l'abjuration de Henri IV.

Pour tout cela, néanmoins, les violentes sorties ne cessèrent pas tout-à-fait. Un jour, en présence du Parlement, de tous les corps de la ville, venus processionnellement à Saint-Pierre, assister à des

[1] *Reg. secr.*, Caen, 26 mai 1590.

prières en faveur de Henri IV, et pour lui obtenir de Dieu la victoire, maître Bretteville, curé de Saint-Pierre, avait prêché si séditieusement, que, de retour au palais, le Parlement indigné, renonça, par crainte d'un nouveau scandale, à une cérémonie semblable qu'il avait précédemment ordonnée pour le lendemain[1]. En 1594 encore, le croira-t-on, lorsque, le roi ayant abjuré, il semblait que ce dût en être fait pour toujours de ces philippiques incendiaires qui, du moins, naguère n'avaient pas été sans prétexte, il n'y eut personne qui ne remarquât « que les prédicateurs préposéz pour prescher durant le Karesme sembloient vouloir tendre plustost à sédition que à inciter le peuple à remercier Dieu de la saincte conversion du roy. » Un dimanche, à Saint-Pierre, en la présence du premier président Groulart, qu'il voyait fort bien assis en face de la chaire, le gardien des Cordeliers osa dire encore les choses les plus hardies, ayant même le soin de les annoncer par des préfaces propres à exciter son auditoire à un redoublement d'attention. « *Il y a* (s'écriait ce religieux), *il y a icy des oreilles délicates, qui pourroient censurer ce que je veulx dire; mais quand il y en auroit qui eûssent les oreilles aussy grandes et ouvertes que Midas, je diray, comme jà je l'ay dict, que quand Dieu veult*

[1] *Reg. secr.*, Caen, 13 février 1590.

affliger son peuple, il luy envoye des roys hypocrites; ET SI NOUS EN AVONS UNG TEL, IL NOUS LE FAULT IMPUTER[1]. »

Prédications séditieuses à Evreux, à Bayeux, à Coutances.

Partout, en Normandie, non pas seulement dans les villes ligueuses, mais dans celles même qui étaient demeurées, comme Caen, soumises à l'autorité royale, ou que Henri IV venait de réduire, avaient retenti de semblables déclamations. A Evreux, dans la cathédrale, un discours fut prononcé, si séditieux et si emporté, que toute cette ville en fut émue[2]. A Bayeux, dans la cathédrale aussi, le gardien des Cordeliers, parlant du siége mis devant Avranches par l'armée royale, osait dire que « *les héréticques avoient assiégé la ville d'Avranches et les bons et fidèles catholiques enferméz dans la dicte ville, parmy les quelz estoit ung bon et sainct évesque* (François Péricard, ligueur entêté); *mays*, ajoutait-il, *Monsieur sainct Michel les gardera de la fureur des héréticques*[3] »; prophétie qui, soit dit en passant, reçut le plus complet démenti. A Argentan, en 1592, on avait entendu le curé de Saint-Germain, emporté par un enthousiasme tout français, « s'écrier *qu'il ne falloit plus parler de Henry de Bourbon, et que le roy d'Espagne estoit couronné roy de France*[4]. »

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 25 février 1594.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 31 juillet 1591.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 22 déc. 1590.

[4] *Reg. secr.*, Caen, 20 juillet 1592.

Quant aux religieux ou aux prêtres, en petit nombre, dont les prédications étaient modérées et décentes, ils devaient s'attendre à mille outrages. Un Augustin de Bayeux, qui tenait les écoles, ayant excité le peuple à prier Dieu pour la prospérité du roi, avait été *frappé, outragé et emprisonné* par les religieux ses confrères [1]. A Coutances, un religieux jacobin, frère Enguerrand, avait, pendant le carême de 1590, « presché et annoncé la parolle de Dieu selon la pureté de l'escripture saincte, prié et faict prier Dieu pour le roy et prospérité de sa Majesté, et luy donner victoire contre les ligueurs ses ennemys, perturbateurs du repos public de son royaulme. » Il sembla à ses confrères que c'était prier contre eux, tant, au fond, ils se rendaient justice! Aussi accablèrent-ils le frère Enguerrand de mauvais traitements et d'injures, au point que le Parlement fut obligé de le mettre « *en sa saulvegarde et celle du roy* », et d'envoyer un commissaire sur les lieux, pour réduire à la raison ces moines turbulents [2].

Le Parlement voulait qu'on jugeât promptement *et sans appel* ces prédicateurs séditieux.

Comme on le pense bien, ces attentats ne demeuraient pas impunis. En 1591, le Parlement, instruit qu'à Evreux un cordelier avait proféré, en chaire, *d'exécrables injures contre le roy*, ordonna

[1] *Reg. secr.*, Caen, 27 juin 1591.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 20 juillet 1590.

aux magistrats du pays de procéder promptement *et sans appel* au jugement de ce moine, comme criminel de lèse-majesté divine et humaine, et leur manda que « la court trouvoit fort estrange qu'ilz n'eûssent plustost faict exécuter à mort ce cordelier. *En telz crimes et si exécrables* (écrivaient les gens du roi à Grimoville Larchant, gouverneur d'Evreux), *l'on doibt aussitost commencer par l'exécution de mort, que à la capture*[1]. »

Arrêts fréquents et énergiques du Parlement, pour contraindre les gentilshommes normands à s'armer et aller rejoindre l'armée royale.

C'est qu'à la fin le Parlement s'était lassé, voyant quelles conséquences funestes entraînaient ces prédications séditieuses. Car les gens du peuple et les bourgeois n'avaient pas été les seuls que ce langage eût séduits. La noblesse, aussi, s'était laissée « enivrer du breuvage de la Ligue[2]. » Nombre de gentilshommes normands servaient dans les armées de Mayenne, de Villars et de Tavannes, dans les bandes de Pierrecourt, de Fontaines-Martel et de Grillon; ou, à la tête des villageois révoltés, ils faisaient la guerre en partisans. C'étaient des nobles qui commandaient ces fameux *gautiers*, si long-temps le fléau de la province, et qu'à la fin du règne de Henri III, nous avons vu soulevés et punis. De Vicques, Pierrecourt, Roquenval, Fontenay-Nonant, Beaulieu, Tubœuf et vingt autres, tenaient en crainte les contrées où

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 31 juillet 1591. [2] *Reg. secr.*, Caen, 23 déc. 1591.

ils faisaient leur demeure. Beaucoup qui avaient hésité tant qu'avait vécu Henri III, après la mort de ce roi catholique, se croyant affranchis de tout devoir et déliés de tous serments, ou passaient à Mayenne, ou demeuraient neutres, et inclinaient toutefois pour la Ligue plus que pour Henri de Bourbon, poussés qu'ils étaient sans cesse de ce côté par les discours des gentilshommes ligueurs leurs voisins, et par les violentes prédications des moines et des curés. On ne saurait croire combien il y avait, en Normandie, de ces gentilshommes neutres et indécis, qu'on appelait *casaniers*, parce qu'ils restaient dans leurs châteaux, malgré tout ce que pouvait faire Henri IV pour les exciter à le venir joindre sur les champs de bataille. Ces nobles Normands, braves naguère comme des lions, et ne connaissant que le heaume et la lance, demeuraient, maintenant, honteusement inactifs, endormis au coin du foyer; et rien ne semblait les en pouvoir tirer jamais. Il n'y avait instances que Henri IV ne leur eût faites, pour les exciter « de l'aller trouver en toute dilligence, imitant (disait-il) la vertu, valeur et courage de leurs prédécesseurs, qui, au grand hazard de leurs vies, leur avoient laissé ce grade et tiltre honorable de noblesse[1]. » Sourds, la plupart, à cet énergique appel,

[1] *Reg. secr.*, Caen, 10 juillet 1589.

ils temporisaient, « pour, aprèz, suivre les plus forts[1]. » Quelques-uns, en assez grand nombre, qui, s'étant d'abord acheminés vers l'armée royale, avaient pris part aux premiers combats, désertaient bientôt ses bannières, ayant, ce semble, horreur du devoir comme d'un crime. Ces refus de service, ces nombreuses défections désespéraient Henri IV, le duc de Montpensier, gouverneur de la province, et Mâtignon ainsi que Thorigny, ses lieutenants. Ils ne cessaient de s'en plaindre au Parlement, et les registres de cette cour sont remplis de leurs doléances. C'est que la voix de l'honneur n'ayant maintenant aucun empire sur ces nobles abusés ou dégénérés, et ne restant plus que la force qui pût les faire se résoudre, Henri IV avait eu recours au Parlement, qui, aussitôt, lui vint franchement en aide; et qu'en un mot il leur fallait, auj urd'hui, se lever, s'armer, s'équiper et aller en guerre, *par arrêt de la court*. Alors donc, chaque jour, dans toutes les villes, à Caen, à Coutances, à Pont-Audemer, à Dieppe, à Arques, au Pont-de-l'Arche, furent lus à son de trompe des arrêts qui enjoignaient aux nobles, et à tous autres pouvant porter les armes, de s'équiper en diligence, et de rejoindre les armées royales, ou d'y retourner s'ils les avaient quittées, « *sous peine, pour les gentilzhommes,*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 10 juillet 1589.

D'ESTRE DÉGRADÉZ DE NOBLESSE; *pour les soldatz*, D'ESTRE PENDUS ET ESTRANGLÉZ[1]. »

Un arrêt du 9 février 1590, entre autres, enjoignant aux gentilshommes du bailliage de Caen de monter à cheval avec armes et équipage, dans trois jours, pour tout délai, et de se rendre au bourg de Livarot, dénonçait « aux délayants et reffusantz, qu'ilz seroient déclaréz *ignobles et roturiers*, et que leurs meubles seroient saisiz et vendus pour subvenir aux frais de la guerre. » Après un tel arrêt, le croira-t-on? Henri IV et Montpensier continuèrent de se plaindre « du peu de debvoir que faisoit la noblesse de venir les rejoindre. » Montpensier, arrivant au camp près de Lisieux, « y avoit trouvé si peu de gentilzhommes, qu'il luy fut impossible d'exécuter ce qu'il avoit entrepris pour le service du roy. Grâce à leur mauvais vouloir, l'ennemy s'estoit fortifié; et ce qui tout à l'heure encore eust esté aisé, par leur faulte, devenoit désormais impossible. » Toutefois, il voulait poursuivre ce qu'il avait entrepris; et « *puisque, de bonne volonté, la noblesse ne se vouloit assembler et rendre auprès de luy*, » il demandait au Parlement de nouveaux arrêts, d'énergiques menaces, d'exemplaires et effectives rigueurs[2].

Henri IV, aussi, écrivait au Parlement de « dé-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 27 nov. 1591. [2] *Reg. secr.*, Caen, 16 juin 1590.

clarer roturiers tous les nobles portant les armes qui manqueroient de le venir trouver » ; il enjoignait à cette compagnie de « procéder contre eulx, par saisye de leurs biens et toutes autres voyes rigoureuses[1]. » Une autre fois, le monarque, voulant que le prince de Dombes marchât contre Mercœur et De Vicques, à la tête des forces combinées de la Basse-Normandie, de l'Anjou et du Maine, « *Tenez la main* (écrivait-il à Groulart) *pour faire assembler la noblesse, et usez des contrainctes nécessaires contre ceulx qui vouldroient manquer à leur debvoir en telle occasion*[2]. » On lui envoyait quelquefois les arrêts que le Parlement avait rendus pour stimuler le courage de cette noblesse endormie. « J'ay veu (écrivait-il un jour à la compagnie), j'ay veu l'arrest que vous avez donné pour faire monter à cheval les gentilzhommes de Normandie... à quoy j'estime que satisferont ceulx qui ont l'honneur devant les yeulx[3]. » Souvent, toutefois, ces espérances furent amèrement déçues. De tous les gentilshommes du Cotentin, qui avaient reçu l'ordre d'aller trouver le marquis de Canisy, pour un important coup de main vers Avranches, « les ungs restèrent chez eulx ; les aultres, aprèz avoir

Une expédition du marquis de Canisy, dans l'Avranchin, manque, par la faute des gentilshommes du pays.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 9 février 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, du 29 août 1590. — La lettre est du 23 août.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 21 février 1590.

esté prèz du sieur de Canisy, l'avoient quant et quant abandonné, voyans l'ennemy approcher. » Aussi, ce qui devait advenir advint; et, non seulement l'expédition ne réussit pas, mais les troupes de Canisy, trop peu nombreuses, furent mises en déroute par les ligueurs. « Mes desseings (écrivait au Parlement ce gentilhomme, désespéré de sa défaite), mes desseings ont esté traversez par le malheur; sans le manquement du debvoir qui se pouvoit espérer de tant de gens, le mal qui est arrivé eust esté autant de bien, d'honneur et de gloire [1]. » — « Vostre vertu se sçaura bien revenger de ce traict (lui répondait aussitôt le Parlement indigné); nous vous y ayderons; *malgré les considérations de quelques-ungs*, nous procéderons par telles contrainctes, que chacun congnoistra à quoy il est obligé au bien du pays; et en eûssions desjà faict sentir les effectz, n'estoit que, pour plus grand pouvoir, nous attendons le retour de M. de Mathan (député vers le roi.) *La nécessité nous faict mettre la main à la verge*, nous asseûrants que S. M. l'aura pour agréable [2]. » Des hommes de guerre accroupis au foyer, et des juges, *la verge en main*, les contraignant de s'aller battre, quel spectacle donné au monde! Et qu'étaient devenus ces magnifiques mépris prodigués naguère aux hommes de robe

Le Parlement *met la main à la verge*, pour contraindre les gentilshommes casaniers à s'armer.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 13 août 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 9 août 1590.

longue par les hommes de robe courte? En 1591, encore, des lettres patentes avaient été rendues pour appeler sous les cornettes blanches tous les gentilshommes de vingt ans à soixante. « Ce sera (disait le roi) ung tiltre, à jamais, de la fidélité et sincère affection de ceulx qui auront servy à ceste guerre, ung tiltre qui recommandera et illustrera leur postérité, et luy servira d'ung bon exemple. Mais ce sera aussy une marque de blasme et infamie perpétuelle contre ceulx qui auront esté si abandonnéz que de conspirer contre leur prince naturel et leur propre patrie[1] » A quelques mois de là, bien peu de nobles ayant répondu à l'appel, nouvelle lettre de Montpensier au Parlement, contre ces gentilhommes *qui restent par derrière*. « Parce que je sçay combien vous pouvez à les faire advancer (écrivait-il), je vous prie y tenir la main, de tout vostre pouvoir[2]. » Plus tard encore, au siége de Rouen, et lorsque le concours de tant d'hommes était nécessaire, Biron écrit au Parlement, pour se plaindre de la désertion des gentilshommes et des soldats. Alors, nouveaux et plus énergiques arrêts. Le Parlement montrait aux nobles la *dégradation* en perspective, et aux soldats la *potence*[3]. L'honneur étant sourd maintenant, il avait bien fallu parler à

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 août 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 26 mars 1591.

[3] *Reg.*, Caen, 27 novembre 1591.

la peur. A deux mois de là, toutefois, les gens du roi, indignés, viennent dire encore que « plusieurs de la noblesse se tenoyent en leurs maisons; que la pluspart de ceulx qui s'estoient rendus au camp s'en retournoyent et retiroyent chacun jour, monstrant par là le peu d'affection qu'ilz portoient à la conservation de l'Estat. » Aussi, alors, est crié, en tous lieux, à son de trompe, un nouvel arrêt, pour enjoindre « à tous gentilz hommes de la province de se retirer en l'armée du roy devant la ville de Rouen, montéz et esquipéz, selon qu'à leur estat et qualité appartient, sous peine d'estre privéz de tous priviléges de noblesse, et de saisie de leurs biens »; sous peine, pour les soldats, « d'estre traictéz par la justice comme déserteurs, pillards et perfides. [1] »

Mesures contre les gentilshommes qui donnent asile aux ligueurs séditieux.

Il y avait quelques gentilshommes pour qui ce n'était pas assez que de demeurer neutres, et dont les châteaux étaient un asile toujours ouvert aux rebelles qui s'y repairaient, nombreux et en armes. « Soubz tel support, les ligueurs faisoient, jour et nuict, courses sur les bons et fidèles serviteurs et subjectz du roy, les pillant, emprisonnant, rançonnant, et commectant infinis excedz et oultrages [2]. » Le Parlement savait qu'en dire, lui dont tous les membres, presque, s'étaient vus arrêter sur les

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 fév. 1592. [2] *Reg. secr.*, Caen, 23 déc. 1591.

chemins, traînés dans des maisons fortes, emprisonnés, menacés, violentés, blessés, mis à rançon. Tout récemment encore, comme le conseiller de Mathan revenait à Caen, avec des lettres-patentes, une bande de ligueurs, se ruant sur lui, l'avait arrêté, volé, dépouillé, mis à rançon, et emprisonné son valet[1]. Aussi rendait-on chaque jour des arrêts, pour défendre à tous de « donner asyle aux ligueurs arméz, de leur administrer feu, eaue, manger, boire, ne aultres moyens de vivre, ains de leur courir sus, en faisant sonner les tocquesainctz, et assembler les bons subjects et serviteurs du roy, pour appréhender les conjuréz et rebelles, et les rendre à justice, vifs ou mortz[2]. » Plus d'un gentilhomme et d'une châtelaine, ainsi hospitaliers pour les ligueurs, se virent saisis, dans leur manoir, par des archers, et amenés à Caen, où, par les ordres du Parlement, ils étaient « mis en seureté, en des maisons honnestes.[3] » Ainsi en advint-il à la dame de La Suhardière, dont le château (La Suhardière) était devenu un repaire d'aventuriers qui « faisoyent des incursions, prenant et arrançonnant les bons serviteurs du roy[4]. » Quelques-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 24 août 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 23 décembre 1591, et autres registres.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 25 mai 1591, et d'autres.

[4] *Reg. secr.*, Caen, 25 mai 1591.

Le Parlement fait raser le château de Neuilly-l'Évêque, réceptacle de ligueurs.

uns de ces châteaux ou repaires étant en trop bon état de défense pour que les archers osassent s'y aventurer, le Parlement demandait, à grands cris, qu'on en fît le siége, et qu'on les rasât, ne se donnant ni paix ni trève qu'ils ne fussent démolis. On le vit bien pour le château de Neuilly-l'Évêque, « chasteau (disait Groulart) très dommageable au roy et à son pauvre peuple et subjectz du pays, et ne servant, en temps de paix et de guerre, qu'à loger des brigandz et volleurs qui ruynoient le paouvre peuple[1]. » Depuis les troubles, Longaunay-Dampierre, ligueur forcené, l'occupait avec des troupes, faisant chaque jour des excursions à main armée, pillant les habitants et les voyageurs qui cheminaient par le pays. Un arrêt du Parlement avait été publié, à son de trompe, devant ce château, et affiché à ses portes, qui « sommoit Longaunay d'en sortir, luy et les siens, dans les vingt-quatre heures, le déclarant, en cas de refus, criminel de lèze-majesté, luy et ses adhérents, et tous leurs biens confisquéz et réunis au domaine[2]. » Mais ces rebelles s'étant obstinés, à quelque temps de là, gisaient épars et entassés sur le sol, les décombres de cette forteresse long-temps redoutée[3]. Sur les instances pressantes du Parle-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 30 mai 1590.

[2] *Reg. de Tournelle*, Caen, 18 mai 1590.

[3] *Reg. de Rapports civils*, Caen, 1[er] septembre 1590.

ment, le duc de Montpensier était allé l'assiéger et le prendre, avec force artillerie, amenée de Cherbourg par l'ordre exprès du Parlement, qui, de ses deniers, en avait payé le transport; puis, toujours de l'avis du Parlement, le duc l'avait démolie et rasée [1]. Grâce encore au Parlement, d'autres châteaux forts, celui de Courtonne-la-Meurdrac [2], par exemple, où se tenaient Le Coudray et Longchamps, des boute-feu, eurent un sort pareil; il est souvent question, dans les registres du Parlement, de toutes ces forteresses, repaires de voleurs et de brigands, qu'il fit assiéger, démolir et raser au niveau du sol. Cette cour, ainsi appliquée à affaiblir les ligueurs, ne pouvait souffrir que, des villes royalistes, on portât des vivres aux cités rebelles; et de nombreux arrêts furent rendus pour le défendre. Dès 1589, par son ordre, six capitaines de la marine du ponant avaient armé en mer pour empêcher ce trafic, et faire la chasse aux vaisseaux ligueurs. Paris, Rouen, Caudebec, le Havre, Harfleur, étant à la Ligue, défense avait été faite aux marins de Dieppe, de Honfleur, la Hogue, Cherbourg, ports soumis alors au roi, de faire le commerce avec ces lieux rebelles; défense, surtout, avait été intimée aux pilotes de

Efforts du Parlement pour empêcher qu'on ne portât des vivres aux villes liguées.

[1] *Reg. secr.*, Caen, des 18, 29 mai 1590, et jours antérieurs et suiv.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 16 juin 1590.

Quillebeuf, de prêter leur concours à ces trafics [1]. Il n'en fallut pas moins, plus d'une fois, sévir « contre plusieurs particuliers qui, par une avarice démesurée, faisoient charger, tant par mer que par terre, des grains, beurres, suifz, lards, et autres vivres qu'ilz faisoient porter aux villes liguées [2] » ; contre ceux, surtout, qui envoyaient à Rouen des blés et des vins, « *vray moyen* (disaient les gens du roi avec douleur) *de fortifier ceste ville rebelle, de la maintenir en son obstinée félonye et révolte, et continuer les guerres en ceste province... au lieu de luy coupper les vivres et commoditéz, pour la contraindre de se recongnoistre et remectre en l'obéissance deue à sa majesté* [3]. » Il faut tout dire, le roi manquant souvent d'argent, aurait voulu qu'on fermât les yeux sur ce trafic qui lui en procurait ; et il avait même quelquefois envoyé des ordres exprès, pour qu'on ne s'y opposât pas [4]. Mais le Parlement y résistait, en haine du répit que ces apports de vivres donnaient à la Ligue, et à cause de la cherté qui en résultait dans les villes royalistes, d'où étaient exportées ces denrées qu'on allait ainsi vendre aux ligueurs ; un arrêt fut

---

[1] *Reg.*, Caen, des 1er, 7 juillet 1589, et autres jours.

[2] *Reg.*, Caen, 29 novembre 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 16 juillet 1592.

[4] *Reg. secr.*, Caen, 8 et 9 février 1591.

rendu, qui proscrivait énergiquement ces trafics, bons seulement à éterniser la guerre civile, en assurant la subsistance des rebelles [1].

Le Parlement s'occupe activement de faire saisir les revenus des ligueurs, et vendre leurs biens. *Chambre du domaine* créée, dans la compagnie, à cet effet.

La saisie des biens des ligueurs étant un moyen bien autrement efficace de se procurer de l'argent, et tout ensemble d'affaiblir la Ligue, le Parlement n'avait rien plus à cœur que d'exécuter rigoureusement les édits qui l'avaient ordonnée [2]. Une *Chambre du domaine*, créée sur sa demande, composée de magistrats pris dans son sein, et que Groulart présidait toujours, était occupée sans relâche à prescrire ces saisies, à faire vendre les biens capturés, à en employer les revenus, mander les fermiers et les débiteurs, les contraindre à des déclarations sincères, en un mot à battre monnaie pour le roi, qui tirait de là de grands secours, pour subvenir aux frais d'une guerre si longue et si coûteuse [3]. Quel scrupule auraient pu se faire les magistrats, d'exécuter dans leur plénitude ces rigoureux édits, lorsque c'étaient les ligueurs eux-mêmes qui avaient pris l'ini-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 1er mars 1591.

[2] Lettres patentes du 27 avril 1590. — *Reg. secr.*, Caen, du 4 août suivant; du 30 septembre 1592, et passim.

[3] Furent *saisies* ainsi, entre autres, les baronnies de La Haie du Puis, de Périers, de Nonant, de Creuly, d'Argences; la terre de Saint-Pierre-du-Vivier; les terres, fiefs, sieuries et maisons de Pierrecourt, de Silly, d'Estourmel, de Marbeuf, de Maison-Villiers, etc. — *Reg. secr. et de Rapports civils*, 1590, 1591, 1592, passim.

tiative. s'emparant indignement des châteaux et métairies des royalistes, pillant, vendant leurs meubles, en percevant les revenus, se faisant donner par Mayenne les domaines qu'ils n'avaient osé prendre à force ouverte ! Procéder donc à ces saisies, c'était exécuter les édits, faire bonne guerre à l'ennemi, user envers lui de justes représailles, et emprunter enfin, de la Ligue elle-même, les moyens de la combattre, de la détruire, de réparer les dommages qu'elle avait causés aux sujets fidèles ; car, chaque jour, le Parlement, assailli par les plaintes lamentables des royalistes pillés, ruinés, leur accordait des indemnités à prendre sur les deniers provenant de la vente des biens des ligueurs [1].

Commissaires du Parlement, envoyés dans la province, à cet effet, et avec des instructions relatives tant à cet objet qu'à d'autres plus importants encore.

Ces commissaires avaient bien d'autres charges encore ; et de plus grands pouvoirs leur avaient été donnés. Ils mandaient les juges, officiers, gouverneurs et échevins des villes, les interrogeaient sur leur conduite, sur celle de leurs confrères, les contraignaient de dénoncer les officiers ligueurs ; maintenaient sur leurs siéges les juges fidèles ; remplaçaient les autres par « d'anciens advocatz, gens de bien, qui s'estoyent maintenuz et modestement comportéz au service et obéissance du roy ; contraignoyent les gentilzhommes

[1] *Reg. secr.*, Caen, 3 août 1590 et aliàs.

restéz cazanierz en leurs maisons, à s'armer, s'équiper, et rejoindre ; » instruisaient contre les séditieux, les décrétaient de prise de corps, et mettaient les procès en état de recevoir jugement immédiat ; constataient quelles forteresses avaient pu être élevées depuis les troubles, aux frais des habitants, à la sueur de leur front, et pour les tenir en oppression ; faisaient démolir ces repaires de ligueurs, de brigands, de faux monnoyeurs ; assistaient aux audiences de toutes les juridictions, « pour veoir si la justice y estoit rendue ainsy qu'il appartenoit », et y tenaient eux-mêmes l'audience, s'ils le jugeaient à propos [1]. Ces missions n'étaient pas sans danger, encore bien que le Parlement eût mis la force armée à la disposition des commissaires. Plus d'une fois, on vit ces délégués du Parlement hésiter à partir, « pour raison des périlz et dangers des chemyns et incursions des ligueurs et rebelles [2] » ; sans parler de nombre de gentilshommes coupables de cent crimes, décrétés de prise de corps, en rebellion déclarée contre des magistrats envoyés pour les punir ; d'un Jean de Bricqueville, sieur de Montcanisy, par exemple, homme violent et redoutable, « ayant commis d'exécrables excedz et volleries », et qui faisait menacer

Dangers auxquels étaient exposés ces commissaires.

[1] *Reg. secr*, Caen, 11 août 15[illegible].

[2] *Reg. secr.*, Caen, 7 et 23 décembre [illegible].

le conseiller Duquesne de Brothonne (l'un de ces commissaires) *de l'exterminer et faire mourir*[1]. »

Le Parlement demande qu'une force armée soit mise à sa disposition, pour assurer l'exécution de ses arrêts.

Dans Caen même, le Parlement, dépourvu des forces nécessaires pour protéger l'exécution de ses arrêts, avait différé quelque temps de juger les criminels enfermés dans ses prisons. « Nostre auctorité (lui avait écrit Henri IV) se maintient par la justice de laquelle vous estes administrateurs. Faictes observer les édictz, à la conservation des gens de bien, et chastiement des ennemys de l'Estat et du bien public[2]. » — « Sire (lui avaient répondu aussitôt ces magistrats), vostre court de Parlement désire extrêmement faire justice. Mais ce luy a esté et est chose impossible, depuis qu'elle a esté transférée et establye en ceste ville de Caen, y estant dénuée de son auctorité, et veu les périlz émynentz où elle s'est trouvée. S'il ne plaist à V. M. la faire assister de quelques forces nécessaires pour faire exécuter les jugements et arrestz, il s'en ensuyvra ung retardement grandement préjudiciable au service de V. M.[3] » Cette compagnie aurait voulu qu'on établît à Caen « une garde de vingt-cinq ou trente hommes de cheval, » pour mettre à exécution, par main forte, ses ordon-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 8 août 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 26 novembre 1589.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 12 décembre 1589.

nances et arrêts, et lui tenir lieu de la Cinquantaine, instituée à Rouen pour cet effet; des députés étaient allés en cour en former la demande[1]. Mais le conseil du roi, pour toute réponse, avait enjoint aux baillis d'exécuter les arrêts, et aux gouverneurs d'y tenir la main[2].

Les auteurs des barricades de Rouen, exclus par le Parlement du bénéfice d'une amnistie accordée par Henri IV aux ligueurs qui rentreraient dans le devoir.

Le Parlement n'avait rien plus à cœur, en effet, que d'effrayer les rebelles par le châtiment rigoureux des plus coupables. Surtout il ne voulait point qu'on accordât de quartier à ceux qui, en février 1589, avaient livré Rouen à la Ligue; et, à la fin de cette année, enregistrant, non sans répugnance, des lettres-patentes d'amnistie pour les rebelles qui rentreraient dans le devoir (lettres qui n'exceptaient de la grâce que les assassins de Henri III), le Parlement chargea son registre secret d'un RETENTUM[3] où était toute sa pensée contre la révolte qui avait soustrait à l'autorité royale la capitale de la province. « *Les principaulx autheurs et entremecteurs des barricades, félonie et rébellion, tant ès villes que ailleurs, en ce pays de*

[1] *Reg. secr.*, Caen, du 23 décembre 1590.

[2] Même registre.

[3] Les cours souveraines qualifiaient de *Retentum* les clauses secrètes de leurs arrêts, ayant pour but d'en atténuer l'effet. — Voyez le *Dictionnaire de Droit et de Pratique*, par Claude-Joseph de Ferrière, au mot RETENTUM. — Bouchel (*Bibliothèque du Droit françois*) montre, dans l'histoire romaine, l'origine de cet usage.

Normandie, sont et seront expressément exceptéz (était-il dit dans ce RETENTUM); *ilz ne jouyront de la grâce du roy, et ne seront exemptz des peines par eulx encourues à cause du dict crime de félonye et rébellion. De plus, la court n'entend toucher ny faire aucun préjudice aux interestz des particuliers ayant souffert pertes et dommages à cause d'icelle félonye et rébellion.* » Et comme le Parlement, tenant vivement à l'exécution de cette clause, et craignant des jussions du roi, voulait que le monarque ne la connût pas, tous ses membres, la main sur l'évangile, jurèrent, séance tenante, de ne la point révéler [1].

Le Parlement n'en demeura point à ces menaces. On le voit plus tard enjoindre au bailli de Caux de procéder activement contre Le Gois, prisonnier à Dieppe, « chargé, par commune renommée, d'avoir participé à faire révolter la ville de Rouen contre le roy [2]. » Bientôt, le gouverneur du Pont-de-l'Arche, Le Blanc du Rollet, reçoit l'ordre d'envoyer aux prisons de Caen les sergents Poullain et Calmont, qui, eux aussi, avaient joué un grand rôle dans la révolte [3].

Nombre de ligueurs détenus à Caen dans la con-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 20 décembre 1589.

[2] *Reg. Tournelle*, Caen, 15 mai 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 24 mai 1590.

ciergerie, ne durent leur salut qu'au besoin de racheter des royalistes, prisonniers, soit à Rouen, soit dans d'autres villes, où commandait aussi la Ligue. Le Parlement intervenait toujours dans ces échanges; ses registres en offrent de nombreux exemples[1]. En 1592, *cent-vingt* royalistes, détenus à Honfleur, dans les prisons du commandeur De Grillon, sont ainsi rachetés par la délivrance d'autant de ligueurs détenus à Caen, dans les prisons du roi, et à la veille d'être mis en jugement[2].

Échange de prisonniers ligueurs contre des prisonniers royalistes. Le Parlement y préside.

Hors ces cas, et aussitôt que force put rester à la loi, le Parlement se prit à faire prompte et roide justice des rebelles, faisant fouetter de verges les distributeurs de chansons et libelles « contre l'honneur et la mémoire du roy Henry IIIe, et du roy maintenant régnant[3] »; faisant pendre les deux frères Legoupil (de Colombes), « pour volleries, larcins et rançonnementz[4]; » Pierre Boquet, de Routot, (avec cet écriteau : *proditeur des serviteurs du roy et de sa patrie*), pour avoir servi d'espyon aux ligueurs et ennemys du roy, contre les serviteurs de Sa Majesté, et proditoirement livré un royaliste entre leurs mains[5] »; Jean Rivet et Lullier

Rigueurs du Parlement de Caen contre les ligueurs.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 19 oct. 1590, 15 janvier 1591, 13 février 1592.

[2] *Reg.*, Caen, 13 février 1592.

[3] *Reg. Tournelle*, Caen, 19 janvier 1590.

[4] *Reg. Tournelle*, Caen, 11 août 1590.

[5] *Reg. Tournelle*, Caen, 4 décembre 1590.

(de la paroisse d'Avesnes), pour un crime semblable[1]; Jacques Gallehaut, pour avoir parcouru les rues de Caen, portant une grande croix de bois, et criant : *vive l'Unyon! courage, catholiques, armez-vous contre le roy héréticque*[2] »; Nicolas Eulde, « pour excedz, exactions, concussions, volleries, rançonnementz, commis envers les serviteurs du roy, et aultres crimes de lèze-majesté[3]. » Il faisait décapiter un gentilhomme, Philippe Borel, sieur de Boutemont, « attainct et convaincu d'avoir eu praticque et intelligence avec les ennemys et rebelles du roy, de participation aux volleries et rançonnementz faictz par les dictz ennemys sur les serviteurs de S. M., commis aggressions et enfondrements de maisons, meurtres, forces et assassinatz[4]. » C'était un ligueur très influent parmi ceux de son parti; et ceux-ci remuèrent fort lors de son jugement; il avait été condamné, cependant; et, comme on le conduisait à l'échafaud, les épées furent tirées, on se battit, il y eut des gens blessés; force demeura toutefois à la justice. — Il y eut tel jour où plusieurs grands coupables, à la fois, furent conduits

---

[1] *Reg. Tournelle*, Caen, 25 mai 1591.

[2] *Reg. Tournelle*, Caen, 5 janvier 1591.

[3] *Reg. Tournelle*, Caen, 24 avril 1591.

[4] *Reg. secr.* et *Tournelle*, Caen, 28 mai 1591.

au marché de Saint-Sauveur, lieu des exécutions capitales, où le *pilori* était en permanence. Ainsi, en juin 1591, furent pendus et étranglés, Varin, ancien chanoine de Bayeux; De Jonquay, huissier à la chambre des comptes, et Périgny, « trois voleurs, ligueurs, de ceulx qui faisoient des incursions, de Fougères et autres places occupées par la Ligue, pour voller et rançonner les subjectz du roy. » Entre autres prouesses, assiégeant le manoir d'un gentilhomme royaliste, ils avaient attaché un pétard à sa porte, pour la briser; et, y entrant à ce moyen, avaient fait ce gentilhomme prisonnier, l'avaient rançonné, et avaient pillé tout ce qui se trouvait dans ce manoir[1]. Une autre fois, et pour des crimes tout semblables, furent pendus quatre brigands arrêtés au bourg de Saint-Sylvin[2]. On était parvenu aussi à saisir, dans le Cotentin, le lieutenant de Le Tourp, Lahogue dit *la Commune*, Henri Le Hot, curé de Montbourg, et un troisième, leur complice, « accuséz de grandz et exécrables meurdres de sang froid, et assassinatz. » Il y en eut un d'entre eux qui fut amené devant le Parlement, « couché dans un lict d'ozier, pour ce qu'il estoit blessé d'une harquebusade à la cuisse. » La potence n'ayant point paru une peine assez dure pour de si grands coupables, tous trois « furent rompus

---

[1] *Reg.* Caen, 8 juin 1591. [2] *Reg.* Caen, 18 janvier 1591.

vifz à ung gril dressé sur l'échafaud ; puis leurs corps, *mortz ou vifz*, estenduz sur une roë, pour y finir le reste de leurs jours [1]. » — Ce fut aussi le sort d'un autre grand coupable, Vaudichon, dit *La Roche-néz-creux*, convaincu de fausse monnaie, et d'une infinité de vols, meurtres, assassinats, et enlèvements de laboureurs. C'était un soldat de la garnison d'Honfleur, où commandait Grillon pour la Ligue. Le président Le Jumel ne voulut point être de ses juges, « pour éviter la vengeance que Grillon pourroit exercer sur sa maison sieuriale de Lisores, sise assez près d'Honfleur. » Montpensier et La Vérune n'avaient rien épargné d'abord pour détourner le Parlement de le juger ; puis, après la condamnation, pour obtenir qu'on ne l'exécutât pas, nombre de royalistes, qui avaient des parents prisonniers à Honfleur, craignant (disaient Montpensier et La Vérune) que Grillon n'usât de représailles. Mais (comme répondait le Parlement), « différer l'exécution, seroit donner plus de subject à Grillon d'user de cruaultéz envers ses prisonniers, voyant que, pour ses menaces, le Parlement supercéderoit à l'exécution de ses arrestz. Au contraire, le supplice des condampnéz luy inspirera terreur et craincte, et l'empeschera d'effectuer ses perni-

[1] *Reg.*, Caen, 12 août 1592.

cieulx desseings. » Le Parlement tenant bon, Néz-Creux fut traîné au supplice [1]. On regrette de ne point voir quelle peine put subir le plus grand coupable, peut-être, que le Parlement eût jamais vu à ses pieds, sur la sellette, même en ces temps si féconds en atrocités. C'était un carme, nommé Ameline, qui avait « tué de sa main, et de sang froid, jusques à cinquante ou soixante serviteurs du roy, estans en la tour de Villedieu (lorsqu'elle fut prise par la Ligue), et qui s'estoient renduz à discrétion » ; convaincu, en outre, de complicité avec son frère, autre grand scélérat, qui naguère avait expié ses crimes sur l'échafaud, « il avoit commis ung exécrable meurdre sur ung capitaine, serviteur du roy. » Quelle justice le Parlement fit-il d'un si grand coupable, on ne le voit point par ses registres [2] ; on eût dû n'appliquer qu'à de tels hommes le barbare supplice de la roue.

Un carme ligueur, ayant assassiné de sa main, de sang froid, cinquante ou soixante royalistes.

Ces registres nous montrent, au contraire, l'horrible et lâche assassinat de Montmorency du Hallot, à Vernon, vengé, non à la vérité dans la personne du marquis d'Alègre ; (prompt à s'enfuir, il ne fut jamais puni ; même, son complice, le page Claude Péhu de la Mothe, admis, en 1593, par le Parlement ligueur et le chapitre, à lever la *fierte*, sauva ainsi, avec lui, du moins pour un

Supplice de quelques-uns des complices de l'assassinat de Du Hallot Montmorency, commis par des agents du marquis d'Alègre.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 20 mars 1594. [2] *Reg. secr.*, Caen, avril 1594.

temps, tout ce qu'il restait encore des acteurs de la tragédie de Vernon.) Mais, avant tout cela, le Parlement de Caen avait fait expirer sur la roue quelques capitaines et soldats, sortes d'*aventuriers*, convaincus d'avoir assisté D'Alègre dans la perpétration de ce lâche et exécrable assassinat d'un vieillard infirme, désarmé et sans défiance[1].

Conspirations dans diverses villes de Normandie. Procédures du Parlement contre les coupables.

Si énormes que fussent ces crimes, les conspirations ourdies pour livrer à la Ligue des villes royales, les crimes de lèse-majesté, les libelles factieux et régicides, choses, hélas! peu rares à cette époque, venaient, quelquefois, arracher le Parlement aux autres affaires, réclamer tout son temps, appeler toutes ses rigueurs; nous ne devons donc point les oublier dans cette histoire. Une sorte de fatalité semblait soustraire les plus grands coupables à l'action du Parlement, et aux peines terribles qu'il tenait en réserve pour eux.

Les ligueurs s'emparent de la ville et du château de Neufchâtel-en-Bray, par la trahison de Palleseuil, gouverneur.

Ainsi, le sieur de Palleseuil ayant, soit par lâcheté, soit par connivence (et cette dernière conjecture est la plus vraisemblable), laissé prendre par la Ligue le château et la ville de Neufchâtel-en-Brai, où il commandait pour le roi, qui l'avait comblé de biens, le Parlement voulait lui faire son procès; et il y allait de la tête de ce déloyal gouverneur;

[1] *Reg. secr.* et *de Tournelle*, Caen, 17, 24, 30 septembre 1592; 13 février, 8 mai 1593.

mais, dit Groulart, « les huguenotz se sçavent, à point nommé, parer les uns les autres. » M. de Bouillon, religionnaire, vint au secours de Palleseuil qui l'était aussi, et, sans grande peine, le mit hors d'affaire[1].

Complot, à Cherbourg, pour livrer cette ville aux ligueurs.

Il y avait eu un complot pour livrer à la Ligue la ville et le château de Cherbourg; on voit le Parlement envoyer l'ordre aux juges des lieux, « de procéder diligemment et vertueusement à l'instruction, perfection et jugement du procès contre les coupables[2]. » Mais les registres se taisent sur la suite de cette affaire. On ne voit pas davantage ce que devint le sieur Droullin de Chantelou, « qui avoit trahy et vendu la tour d'Exmes aux rebelles et ennemys du roy[3] »; ni Vieuxpont d'Hacqueville qui, en juillet 1592, avait vendu aussi à la Ligue Pont-Audemer, où il commandait pour Henri IV, et dont la trahison inopinée avait été cause du massacre d'une partie des habitants de la ville, de la ruine du reste, et fit tant de bruit alors. Nos registres nous montrent le Parlement nommant les conseillers De Brinon et Cabart, pour « informer de ceste perfidie et trahison[4] », mais se taisent sur les suites de cette grande affaire.

Tour d'Exmes livrée aux ligueurs. Pont-Audemer, livré par Vieuxpont d'Hacqueville, qui y commandait pour le roi. (Nuit du vendredi 3 juillet 1592.)

---

[1] Groulart, *Voyages en Cour*, chap. 3.

[2] *Reg. Tournelle*, Caen, 27 avril 1593.

[3] *Reg.* Caen, 13 novembre 1592.

[4] *Reg. Tournelle*, Caen, 7 juillet 1592.

Conspiration sur la ville de Lisieux, découverte. Condamnation des coupables.

On en sait plus long sur une conspiration ourdie en 1590, pour rendre à la Ligue la ville de Lisieux, et dont les agents subalternes furent pris, comme déjà ils étaient à l'œuvre, et qu'un pétard, attaché à une des portes, allait la faire sauter et ouvrir un passage aux soldats ligueurs. Lambert de Saint-Philbert avait ourdi la trame, de moitié avec Longchamps, naguère commandant à Lisieux pour la Ligue; mais ces gentilshommes se surent bien tirer de presse. Des gens du peuple, Gilles Cochon, un soldat nommé Jean-Jean, un boulanger nommé Pierre Anfrie, livrés aux juges de Lisieux, furent seuls condamnés à mort. Sur leur appel au Parlement, le lieutenant criminel, quoi qu'eût pu dire le gouverneur Saint-Denis-Mailloc, pour l'en détourner, avait envoyé à Caen des *copies* de la procédure. Seulement les trois condamnés étaient restés dans les prisons de Lisieux, les chemins étant trop peu sûrs pour qu'on allât courir les chances d'une inévitable *recousse*. Tant s'en fallait, au reste, que le Parlement y trouvât à redire, que, même les gens du roi, se rangeant à l'avis du gouverneur Saint-Denis-Mailloc, n'hésitèrent pas à représenter « que le juge eust mieulx faict de ne point déférer à l'appel. » Saisi toutefois du procès, le Parlement, ne pouvant plus refuser d'en connaître, confirma pleinement une sentence dont l'exécution ne tarda guère. Ces trois con-

damnés ne devaient pas être les seuls à payer cet attentat de leur tête; les procédures continuant toujours, actives, incessantes, inexorables, d'autres coupables furent arrêtés, et subirent le même sort que leurs complices[1].

Claude de Sainctes, évêque d'Evreux, ligueur, auteur d'écrits séditieux, arrêté à Louviers, mené à Caen.

Il nous reste à parler d'un fameux prélat, l'un des boute-feu de la Ligue, qui, après avoir longtemps agité la province, y prêchant hautement la révolte et le régicide, avait fini par être pris et livré aux juges. C'est ce célèbre Claude de Sainctes, évêque d'Evreux, que l'on a vu naguère jeter dans les bras de la Ligue le vieux cardinal de Bourbon, qu'il gouvernait, et qui ne voyait que par ses yeux; homme fort savant, comme le prouvent plusieurs ouvrages qu'il a laissés, mais entêté de la Ligue jusqu'à la fureur, et dont l'engouement, devenu une sorte de frénésie, fit l'un des plus dangereux brouillons du royaume, un agent infatigable de révolte et un docteur de régicide. Chassé d'Evreux lorsque Henri IV en était devenu maître, et réfugié à Louviers, que la Ligue tenait alors, il comptait toujours dans sa ville épiscopale, parmi les bourgeois, les prêtres et les chanoines, nombre de zélateurs ardents, prêts sans cesse à tout faire au premier signal, et par lesquels, plus que jamais, quoique absent,

---

[1] *Reg. secr.* et *de Tournelle*, Caen, 9, 10, 27 novemb., déc. 1590; janvier, février, mars 1591.

Le dominicain Bernardi, nommé par le Parlement royaliste, pour prêcher le carême dans la cathédrale d'Evreux, est excommunié par Claude de Sainctes, contraint par l'official, *coràm populo*, de descendre de la chaire; et ne prêche la station que parce que le Parlement séant à Caen, s'en mêle, et envoie à Evreux des commissaires.

il donnait des lois à la ville, surtout à son église. Là donc, plus qu'ailleurs, on eût eu besoin de prédicateurs modérés; et, en 1591, le dominicain Bernardi, homme prudent et doux, avait été chargé par le Parlement royaliste d'y aller prêcher le carême dans la cathédrale, et de ne rien épargner pour apaiser les esprits. Excédé de prédications séditieuses, le Parlement en était venu ainsi à désigner, pour Caen et les autres villes fidèles de Normandie, les prêtres et religieux, en petit nombre, que signalaient la modération de leurs sentiments et la convenance de leur langage; en 1590, par exemple, pour prêcher le carême à Caen, maître Ragot, jacobin à Laval; et, en 1591, notre maître Bérenger[1], qui, sous ses yeux, purent prêcher sans contredit, et y eurent un grand succès. Mais il n'en devait pas aller ainsi à Evreux. Le mercredi des Cendres, premier jour de la station, comme le dominicain Bernardi gravissait les dégrés de la chaire de la Cathédrale, le grand-chantre était venu l'arrêter soudain, au conspect de tous, lui montrant un écrit signé de Claude de Sainctes, qui, sous peine d'excommunication, défendait expressément, et à Bernardi, de prêcher, et à tous les habitants du diocèse d'assister à ses sermons. Bernardi ayant voulu insister, il s'en suivit une

[1] *Reg. secr.*, Caen, 19 janvier 1590, et 18 janvier 1591.

scène des plus scandaleuses dans la basilique, où tous les habitants s'étaient rendus en foule, et comme une sédition dans la ville, dont les deux partis s'étaient violemment émus et faillirent en venir aux mains. L'arrivée presque immédiate des conseillers Duval et Mahaut, envoyés de Caen à Evreux, en toute hâte, avait pu seule y rétablir l'ordre. Grâce aux mesures énergiques autant que sages, prescrites par ces deux commissaires, force était demeurée au Parlement et au roi. Bernardi, remis en possession de la chaire de Notre-Dame, avait prêché la station aux chanoines, au clergé, aux bourgeois, régents, étudiants des écoles, à tous les habitants, enfin, fort exacts à le venir entendre, le Parlement séant à Caen, le leur ayant expressément enjoint, par un solennel arrêt, publié à son de trompe, dans Evreux, ainsi que dans toute la province [1].

Mais *l'anti-Parlement* de Rouen, refuge toujours assuré des ligueurs, ne devait pas faillir, en cette rencontre, à Claude de Sainctes. Ce Parlement ligueur haïssait avec fureur le Parlement royaliste, qui ne le reconnaissait pas; et lui aussi aurait voulu feindre de ne point reconnaître le Parlement fidèle. Dès septembre 1589, le voyant établi à Caen, il avait exhalé contre lui sa rage en un arrêt dont

Dès septembre 1589, le Parlement ligueur séant à Rouen, avait, dans un arrêt publié en tous lieux, qualifié de *parjures* les magistrats réfugiés à Caen, déclaré leurs arrêts nuls, et défendu à tous d'obéir à ce *faulx Parlement*.

---

[1] *Reg. du Parlement* séant à Caen, [illegible], 18 mars et 8 mai 1591.

parla De Thou [1], qu'ont enregistré les *Mémoires de la Ligue* [2], et qui ne doit pas être oublié dans cette histoire. Tous les membres du Parlement de Normandie (disait cet arrêt) avaient juré de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine; d'employer toutes leurs forces et moyens, sans épargner leur vie, pour extirper de ce royaume tous schismes et hérésies; de ne recevoir pour roi un prince hérétique, suivant l'édit de juillet 1588, déclaré (aux États de Blois, en octobre,) *loi fondamentale et irrévocable du royaume.* Toutefois, « plusieurs de ces officiers, mal affectionnéz à la conservation de l'honneur de Dieu, de la religion catholique, apostolique et romaine, au bien et estat de ce royaulme, contre le serment par eulx presté, s'estoient retiréz ès villes de Caen, Dieppe, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer et autres villes ennemies de la saincte Unyon, y exerçoient commissions et charges, *soubz le nom faulx de la court de Parlement*... et, en hayne de la saincte Unyon, avoient donné quelques *prétendus arrestz et jugements* contre les officiers et ecclésiastiques de la province, catholiques unys, et faict quelques *prétendues ordonnances* pour intimider les gentilzhommes, et les empescher de

[1] De Thou, *Histoire universelle*, liv. XCVII.

[2] *Mémoires de la Ligue*, tome IV, page 93.

porter les armes, et se joindre avec les princes catholiques, pour la défense de la religion catholique. » L'*anti-Parlement* de Rouen déclarait donc « casser et adnuller tous ces *prétendus arrestz et jugements* donnéz *soubz le faulx nom de la court de Parlement*, faisoit défense à tous de les exécuter, sous peine d'estre déclaréz perturbateurs du repos public, et perfides à leur patrie » ; déclarait *criminels de lèze-majesté divine et humaine, et ennemys de Dieu, de l'Estat et couronne de France*, les magistrats réfugiés à Caen, et leurs adhérents ; prononçait enfin la confiscation de leurs biens, et celle de leurs offices, désormais *vacants et impétrables*[1].

Bientôt, un autre arrêt de cette factieuse compagnie avait fait défense, *sous peine de la vie*, à tous huissiers et sergents « de faire aucuns exploictz à comparoir en aultre lieu qu'*en la court à Rouen*, d'exploicter ny exécuter aulcunes ordonnances ou prétendus jugements *des hérétiques réfugiéz en la ville de Caen, s'efforçant usurper le nom et tiltre de Parlement*, et à toutes personnes d'y obéir[2]. » En 1590, donc, voyant Claude de Sainctes en peine, allait-il abandonner cet évêque, qui, à ses yeux, était un apôtre, et négliger une occasion si favorable de

Curieux arrêt qu'avait rendu le Parlement ligueur en faveur de Claude de Sainctes, et contre le dominicain Bernardi.

---

[1] *Reg. du Parlement* séant à Rouen, 23 septembre 1589.

[2] *Reg. du Parlement* séant à Rouen, 27 novembre 1589.

lancer un nouvel anathème contre les magistrats fidèles? A la requête du fougueux prélat, il rendit un arrêt qui prodiguait aux magistrats de Caen les épithètes *d'hérétiques, faulteurs d'hérésye, scismatiques, usurpant faulsement le nom de court de Parlement.* A Rouen, cela était passé en formule; et il ne s'y rendait plus guère d'arrêts où les magistrats fidèles ne fussent accablés de malédictions et d'anathèmes. Celui-ci finissait par une CASSATION *du prétendu arrest de Caen;* il défendait à Bernardi et à tous autres d'annoncer la parole de Dieu au peuple du diocèse d'Évreux, sans la permission de Claude de Sainctes [1]. Par malheur, cet arrêt n'ayant été prononcé que le six mai, il venait un peu tard pour régler la station du Carême. Frère Bernardi n'en avait pas moins continué de prêcher, et prêtres et bourgeois de le venir entendre, les uns bénévoles, les autres contraints. Mais lu, en grand appareil, à l'audience de la grand'chambre, crié dans Rouen, à son de trompe, et faisant grand bruit enfin, sinon beaucoup d'effet, cet arrêt du Parlement ligueur avait été une consolation pour Claude de Sainctes, qui le fit imprimer et répandre à profusion dans son diocèse [2]. Si tout n'y était point en combustion, on voit bien qu'il n'en fallait pas

---

[1] *Reg. secr. du Parlement ligueur,* 6 mai 1591.

[2] *Reg. du Parlement ligueur,* 6 mai 1591.

Prise de Louviers par Henri IV; Claude de Sainctes est arrêté dans cette ville où il s'était réfugié. Fontaines-Martel est aussi fait prisonnier.

accuser son évêque. Mais qu'était-ce au prix de plusieurs écrits publiés par ce furieux pour applaudir à l'assassinat commis sur Henri III, et exciter les ligueurs à en faire autant au roi régnant? Lors donc qu'arriva à Caen une lettre de Henri IV, annonçant qu'il venait de prendre Louviers, et que Claude de Sainctes, ainsi que Fontaines-Martel, avaient été arrêtés par ses soldats dans la mêlée [1], la joie fut grande au Parlement, impatient qu'on y était surtout de faire justice de Claude de Sainctes, un si dangereux boute-feu. Chez lui, d'ailleurs, lors de son arrestation, avaient été trouvées de révoltantes apologies du régicide de Saint-Cloud, et des exhortations aux ligueurs d'en commettre d'autres [2]. Pour Fontaines-Martel, l'un des principaux chefs ligueurs de la Haute-Normandie, on a déjà vu ce qu'il savait faire. Quelle plus favorable occasion de venger avec éclat la majesté royale outragée, et de jeter au loin l'épouvante parmi les révoltés! « Sire (avait écrit aussitôt le Parlement à Henri IV), puisque vous avez en vos mains les plus factieux personnages, et qui ont le plus troublé le repos de vos subjectz et oublié la foy et fidélité souvent par eulx réitérée, oultre plusieurs

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 9 juin 1591.

[2] De Thou, liv. CI. — *Journal* de l'Estoile, 6 juin 1591. — *Gallia christiana*, tome XI, col. 612.

maulx par eulx faictz, envoyez-les à vostre justice souveraine, afin qu'ilz rendent compte de leurs actions, suivant les loix de vostre royaulme.... dont tous vos subjectz recevront aultant de contentement que ce sera de terreur à voz ennemys et rebelles, et à nous espérance certaine de veoir, de bref, la fin de noz misères[1]. »

Efforts du Parlement ligueur pour tirer de peine Claude de Sainctes; ce prélat est conduit à Caen, mis en jugement, et condamné.

Cette affaire avait langui quelque temps. D'abord, Fontaines-Martel, neveu du conseiller ligueur Martel de Bolbec, sut se tirer de presse, grâce aux démarches empressées de son oncle. Quant à Claude de Sainctes, tombé aux mains de soldats avides, il avait failli, le croira-t-on, s'en tirer avec de l'or. Le Parlement ligueur, le voyant prisonnier, lui avait permis, par un hâtif arrêt, « d'engager le revenu de son éveschê jusqu'à la somme de mille escus, *pour le payement de sa rançon en laquelle il avoit esté cottisé par les ennemys qui le tenoyent prisonnyer*[2]. » Ce scandale, toutefois, ne devait pas être consommé; Claude de Sainctes avait fini par être amené à Caen, et parut sur la sellette, devant le Parlement royaliste assemblé. Il y allait, pour ce factieux prélat, de la peine capitale, qu'avaient subie, il faut le reconnaître, de moins grands et de moins dangereux coupables; et ni son caractère

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 10 juin 1591.

[2] *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 25 septembre 1591.

épiscopal, ni les priviléges de son ordre ne l'en pouvaient sauver, toutes ces immunités cessant pour le crime de lèse-majesté ; sans compter que son attitude en jugement et sa défense même avaient été un nouveau crime non moindre que tous les autres, cet incorrigible fanatique ayant osé défendre à outrance devant ses juges les malheureuses et extravagantes doctrines dont il était entêté [1]. Mais Henri IV, obsédé par tous les évêques, qu'il lui importait si fort de ménager, ou décida le Parlement à se contenter d'une simple condamnation à une réclusion perpétuelle, ou lui-même commua en prison la peine capitale que ces magistrats avaient prononcée peut-être. Car les registres nous faisant défaut ici, nous en sommes réduits, sur la conclusion de cette affaire, aux assertions de quelques écrivains graves et dignes de foi, sans doute, mais dont nous n'avons point vu les preuves. [2] — Quelle qu'ait été, au reste, la décision du Parlement, Claude de Sainctes ne devait pas long-temps y survivre. Il avait été mené au château de Crévecœur, dans le diocèse de Lisieux, où on le tenait étroitement reclus. Là, pris de chagrin, ou empoisonné, soit par une parente, soit par des religionnaires, comme quelques-uns l'ont

Claude de Sainctes, confiné dans le château de Crévecœur, y meurt peu de temps après son jugement.

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre CI.

[2] *Gallia christiana*, tome XI, col. 612. — Bayle, *Dict. hist. et crit.*, article : SAINCTES (Claude de).

voulu dire, il mourut à la fin de 1591. On voit, le 4 mars suivant, le Parlement ligueur de Rouen affecter cinq cents écus aux frais des funérailles de ce prélat, devenu à ses yeux un martyr [1]. Plus tard, dans la cathédrale d'Evreux, sont inscrites sur sa tombe des louanges pompeuses, qu'il semblait du moins avoir méritées par sa science, par ses talents [2], et même par la sincérité de sa foi, qui, ardente et vraie, mais mal éclairée, après lui avoir fait commettre tant de fautes, finit par le précipiter dans l'abîme.

Le Parlement séant à Caen, fait lacérer et brûler, par l'exécuteur des hautes-œuvres, une bulle du pape Grégoire XIV, portant excommunication contre Henri IV et ses adhérents.

La Ligue, en voyant mettre Claude de Sainctes en jugement, n'avait pas manqué de crier au sacrilége. Que fut-ce donc quand le Parlement alla s'en prendre et aux bulles des souverains Pontifes et aux légats du saint Siége? Mais « les Parlements de France avoient, comme en protection, les droictz de l'église gallicane, ses priviléges, ses libertéz [3] » ; et les magistrats réfugiés à Caen surent montrer qu'ils n'avaient point oublié ce devoir. Dès 1590, « suivant les conciles nationaux tenuz sur les libertéz de l'église gallicane ; suivant les

---

[1] *Reg.*, Rouen, 4 mars 1592.

[2] Il avait composé, entre autres, un ouvrage en dix livres sur l'Eucharistie; les auteurs du *Gallia christiana* louent cette production. *Gallia christiana*, t. XI, col. 612. — Bayle en indique d'autres, dans son *Dict. hist. et crit.*, article : SAINCTES (Claude de).

[3] *Les trèze Livres des Parlements de France*, par La Roche-Flavyn, livre XIII, chap. 45, n° 16.

ordonnances et arrestz de la court, et les anciennes et sainctes délibérations de la Sorbonne », ce Parlement avait défendu à tous de reconnaître pour légat le cardinal Caietan, venu en France sans l'agrément du roi, porteur de bulles que les compagnies souveraines n'avaient point vues; et cette cour avait fait publier son arrêt en pleine audience, les portes ouvertes[1]. Mais, en 1591, Grégoire XIV, plus emporté, ayant osé excommunier Henri IV, excommunier, avec lui, tous les sujets fidèles, et mettre la France en interdit, on crut devoir, à Caen, parler plus haut et plus fort. Le Parlement, outre une déclaration royale (du 4 juillet) contre ces entreprises, avait reçu une lettre close. « Nous vous avons entièrement remys (lui écrivait Henri IV), ce qui est de la deffence de nos droictz et de ce royaulme contre telles entreprinses, comme à ceulx qui en estes les juges naturelz, et que nous sçavons aussy qui y apporteront toute la fidélité, affection et intégrité qui se y peut apporter. Usez de diligence, afin que le mal ne puisse apparoistre en lieu où ne comparoisse le remède[2]. »

Mais, si enclins que fussent les magistrats de Caen à faire prompte justice de cette monstrueuse excommunication, ainsi que du nonce Marsilius Landrianus, qui avait osé venir la colporter dans le

---

[1] *Reg.*, Caen, 30 janvier 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 23 juillet 1591.

royaume, ils avaient voulu d'abord étudier de nouveau et à fond la matière, et retremper ainsi leurs esprits et leur courage. Après quoi on les vit paraître à l'audience, résolus, énergiques et forts.

Réquisitoire notable de l'avocat du roi Thomas de Verdun.

L'avocat du roi Thomas de Verdun, catholique sincère et chaleureux, et par là même indécis naguère, nous l'avons vu, dans les temps qui suivirent la mort de Henri III, à la fin s'était fixé dans le devoir; et nul autre n'aurait pu se prononcer plus franchement et même avec plus d'énergie qu'il ne le fit dans cette affaire, en présence des chambres assemblées. Rappelant aux magistrats qui l'écoutaient « les exemples de leurs prédécesseurs, lesquelz, en pareilz et moindres cas, s'estoient évertuéz, et généreusement faict teste aux entreprinses que les papes avaient quelquefois voulu faire, sur les prééminences, droictz et auctorité du royaume, « l'église gallicane (continua-t-il) est exempte de toutes prétendues excommunications et interdictz. Les papes mesmes les plus ardents et audacieux ont esté contrainctz le confesser par plusieurs bulles authentiques. En cas de commination ou déclarations de telles censures, on s'y est tousjours unanimement opposé, tant par soustraction d'obéissance que de pécune et finances. Ces souvenirs eûssent deû retenir Grégoire XIV d'entreprendre, en ce royaulme, chose si téméraire et monstrueuse que l'envoy et publication de *cer-*

tains libelles diffamatoires, scandaleux, en forme de bulle, par son *prétendu nonce* maistre Marsilius Landrianus. Ignore-t-il que Sixte-Quint, son prédécesseur, qui s'estoit, au commencement de son pontificat, *laissé piper par les perturbateurs de ce royaulme*, enfin désabusé, et voulant pourvoir aux désordres des ligueurs, a esté, au scandale de la chrestienté, par l'abrégement du cours de sa vie (meschamment praticqué par la faction espaignolle), empesché d'y apporter remède général, qui feust tourné à la honte et confusion des ligueurs et rebelles?» Puis, concluant, l'avocat du roi demandait à être reçu «*appelant comme d'abus du prétendu rescript ou bulle* en forme d'excommunication et interdict; que Marsilius Landrianus, *prétendu nonce*, fût, comme ennemy public et boutefeu, *couru* et *poursuivy*, pris vif ou mort, et, s'il ne pouvoit l'estre, adjourné à baon, dans la ville du Pont-de-l'Arche, comme la plus voisine de Rouen, où il avoit fait publier sa bulle; que toutes relations avec Rome fûssent interdictes, etc.» Si vives qu'eussent pu paraître ces conclusions, encore le Parlement les devait-il dépasser dans son arrêt, qui, rendu sur l'heure, fut immédiatement prononcé à l'audience, les portes ouvertes, lu à la barre de la grande salle, publié à son de trompe dans toutes les villes soumises au roi, affiché partout dans les carrefours, et jusque sur les portes des églises. Le Parlement,

par cet arrêt, déclarait la bulle du 1er mars « nulle, abusifve, scandaleuse et injurieuse, tendant à sédition et trouble de tout l'Estat chrestien, contraire à la parolle de Dieu, sainctz décretz et libertéz de l'église gallicane, remplie d'erreur, d'imposture et d'impiété... » Il ordonnait qu'elle serait « lacérée et bruslée devant la porte du palais, par l'exécuteur de la haulte justice; faisoit défense à tous de la porter, lire, publier ou communiquer, sur peine de confiscation de corps et de biens; à tous ecclésiastiques de la publier, sur peine d'estre poursuiviz comme criminelz de lèze-majesté [1]. » Ce n'étaient point là de vaines menaces. Le jour même, et sur l'heure, l'arrêt fut exécuté, « *quant à la combustion de la bulle* », comme parlent nos registres; c'est-à-dire que, sur la place de Saint-Sauveur, au conspect d'une foule immense, après que l'arrêt eut été lu et publié à son de trompe, la bulle « où estoient painctes et figurées les armaries du prétendu pape, » fut lacérée par l'exécuteur des hautes œuvres, puis jetée dans les flammes.

A Rouen, le chapitre reçoit la bulle avec transport.

Quelle rage amère ressentait la Ligue en voyant traiter ainsi des actes abusifs, mendiés par elle, et dont elle s'était promis des miracles, on le put comprendre par l'incroyable mouvement que se donnèrent à Rouen le Parlement ligueur et le chapitre,

---

[1] *Reg.*, Caen, 13 août 1591.

quand ils connurent l'arrêt rendu à Caen, et l'ignominieux auto-da-fé qu'on venait d'y faire de la bulle qui, à Rouen, par leurs soins, avait été si bien venue; car cette bulle, si mal traitée à Caen, Rouen l'avait accueillie naguère avec transport. Le chapitre avait fait donner un généreux *pourboire* au messager chargé de la lui remettre. Imprimée en diligence, la bulle avait été publiée avec solennité dans Notre-Dame, le dimanche, après un *sermon à l'encontre de Henry de Bourbon, jadys roy de Navarre, et de ses adhérents*, sermon prononcé par le pénitencier Dadré, et tel que ce fougueux ligueur les savait faire [1]. Aussi, en octobre, après que sont connus, dans Rouen, l'arrêt et l'auto-da-fé de Caen, ce ne sont plus, à Notre-Dame, que processions, sermons, assemblées de nombre d'hommes doctes, « occupéz à dresser des censures *contre les héréticques, et contre les arrestz iniques rendus à Caen* [2]. »

Le Parlement ligueur séant à Rouen, indigné des outrages auxquels, dans Caen, la bulle a été en butte, fait, en represailles, lacérer et brûler la déclaration royale du 3 juillet 1591, et l'arrêt rendu à Caen, le 13 août suivant. (13 octobre 1591)

On ne se démenait pas moins au Palais. Un mois durant, les plus ardents du Parlement ligueur n'ont plus que cette affaire en tête, et semblent hors de sens, tant la passion les possède et les emporte! L'armée royale est sous les murs, menaçante et formidable; (car ceci se passait à la fin de 1591, et

---

[1] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 4 juillet 1591.

[2] Mêmes registres, 12 octobre 1591.

pendant que Henri IV assiégeait Rouen;) n'importe, il faut tout quitter pour défendre la bulle, pour « *confuter les arrestz inicques, rempliz de blasphesmes, rendus à Caen contre Sa Saincteté.* » — Seul, le procureur général De la Porte voudrait qu'on ne se pressât point tant. « *L'ennemy est aux portes de la ville* (dit-il), *et j'ay tousjours tenu pour règle que le moins qu'on peult oppiniastrer* (pousser à bout) *l'ennemy en armes et si proche, moins on le doibt faire.* Mieulx vault user de retardement, parce que, bien souvent, en faisant le contraire, *cela est cause de la destruction des places;* et, comme il est dict communément, *l'on n'arrache pas les espynes quant elles sont en leur grande verdeur, ains l'on attend qu'elles soyent dessézchées.* » Mais c'est perdre le temps; la Ligue s'indigne à l'idée seule d'un retard. Les chanoines conseillers-clercs Monchy et Péricard ont si bien fait, qu'un arrêt des plus violents va être rendu, où « sera dict tout ce que l'on verra estre propre pour montrer le scisme, hérésie, apostazie et impiété contenus au prétendu arrest de Caen. » Tous les membres du Parlement indistinctement devront y prendre part et le signer; « au cas où aucuns d'iceulx seroient reffusants de ce faire, dès à présent l'entrée du Palays leur est interdicte, et ilz sont déclaréz privéz de leurs priviléges, honneurs, gaiges, profictz, les quelz seront employéz aux fortifications de la ville. »

Le procureur général De la Porte de Montagny s'efforce en vain de faire ajourner l'affaire de la bulle.

Menace à l'adresse de quelques magistrats modérés qui, comme De la Porte, voulaient qu'on attendît, à l'adresse surtout des conseillers Le Chandelier et Rassent de Bapaume, anciens de la compagnie, dont l'un faisait le malade, et l'autre, oncle de l'avocat du roi Thomas, demandait qu'on le dispensât de prendre part à un arrêt qui ne pouvait manquer de foudroyer son neveu, auteur de l'énergique réquisitoire sur lequel avait été rendu, à Caen, cet arrêt qu'il s'agissait de flétrir aujourd'hui. Mais on avait à cœur, avant tout, que pas un magistrat ligueur ne fît défaut; et on aima mieux convenir de ne dire mot de l'avocat du roi Thomas, nommément, quoi qu'il en pût coûter. A ce moyen, et grâce aussi à cent menaces d'interdiction, de pertes d'offices, aux semonces que les huissiers allèrent faire chez les conseillers retardataires, et dans leurs chambres à coucher, jusqu'à les faire lever, si malades que fussent réellement quelques-uns d'entre eux[1], les magistrats ligueurs se trouvèrent, à la fin, en assez grand nombre, au palais, le 13 octobre, jour fixé pour cet acte solennel, où la rage fanatique et régicide de l'Union allait se manifester tout entière. Ce jour-là donc, après que tout eut été bien convenu dans le secret du conseil, les portes de la grand'chambre dorée, toutes grandes ouvertes,

[1] *Reg. secr.*, Rouen, 12 octobre 1591, et aliàs.

livrèrent passage à une multitude de ligueurs zélés, qui, d'avance, avaient reçu le mot du guet. Les magistrats étaient montés aux hauts siéges; le doyen Rassent de Bapaume, traîné pour ainsi dire au palais, s'était vu contraint de revêtir sa robe rouge et de présider, quoi qu'il eût pu dire. Pour l'évêque de Lisieux, Anne d'Escars de Givry, il n'avait point fallu l'y contraindre; et on peut bien penser qu'un si zélé ligueur s'était rendu au palais de bonne grâce. Monchy, Péricard, siégeaient là triomphants. Le Chandelier, oncle de l'avocat du roi Thomas, Montagu, Le Brun du Bois-Guillaume, Regnault Du Pont (un séide des Guises et de la faction espagnole); Martel de Bolbec, l'oncle du fameux Fontaines-Martel; Du Perron de Béné-ville, Paix-de-Cœur, Toustain de Frontebosc (tous trois capitaines des bourgeois), Garin, Heudey de Pommainville, Voisin, Robillard, Le Fèvre, Sédille de Monceaux, Le Masson, Le Chandelier jeune, Fizet, De Cahagnes, De la Tigeovère, vingt-trois ligueurs en tout, qui venaient de signer, dans le secret du conseil, l'arrêt que l'on allait lire; parmi lesquels, toutefois, s'en trouvaient quelques-uns moins acharnés que les autres, trois, surtout, Rassent de Bapaume, Fizet, et De Cahagnes, qui n'avaient signé que pour obéir à la cour, «*ex ordinatione Curiæ*»; ils l'écrivirent, de leur main, sous leur nom, au bas de l'arrêt. Cahagnes, surtout,

détestait ces violences ; et il devait bientôt aller rejoindre à Caen des collègues dont il partageait au fond les sentiments. Pour le procureur général De la Porte, qui, par sa fonction, ne signait point les arrêts, il en fut quitte pour conclure purement et simplement dans le sens de celui que la compagnie venait de rendre contre son avis, « suppliant ceste court de le vouloir dispenser de faire plus longue harangue sur ce subject. » Le moment était venu de faire grand silence pour mieux entendre cet arrêt, dont lecture fut donnée par le commis-greffier de la grand'chambre. Dans un violent préambule, philippique sanglante contre les Français fidèles (qui y étaient qualifiés de *scismatiques, héréticques, apostatz et athéistes*), l'anti-Parlement leur imputait de vouloir, de concert avec l'Angleterre, distraire la France de l'obéissance au saint siége, et y établir l'hérésie ; il leur reprochait « le cruel massacre des ecclésiastiques et vrays catholiques, du sang des quelz ilz avoient les mains pleines, la pollution des lieux sainctz et choses sacrées, leurs abominables déportements à l'endroict du précieux corps de J.-C., la coupable assistance par eux donnée à un *chef hérétique.* » Puis, suivait le dispositif de l'arrêt, conclusion digne, en tous points, d'un tel exorde. A leur tour aujourd'hui, et la déclaration de Mantes et l'arrêt de Caen étaient qualifiés de *libelles diffama-*

Arrêt que rendit le Parlement ligueur dans cette conjoncture.

toires; « le dict prétendu arrest estoit déclaré nul, de nul effect et valeur, *donné par personnes n'ayant aulcun pouvoir, faulsement usurpant le nom et tiltre de Parlement,* scandaleux, impérieux, plein d'impiété, schisme, hérésie, et apostasie, contraire à l'honneur de Dieu, puissance et auctorité du Pape, tendant à la subversion de la foy et religion catholicque, apostolicque et romaine, vray fondement et appuy de la monarchie. » En conséquence, le prétendu arrêt rendu à Caen par les magistrats royalistes, et la *prétendue déclaration* allaient être « *lacerez, l'audience séante,* et leurs fragmentz bruslez par l'exécuteur des jugements criminelz, devant l'église Nostre-Dame de Rouen. » L'anti-Parlement déclarait « ceulx qui avoient signé, scellé, expédié la déclaration du 4 juillet; ceulx qui, à Caen, avoient donné le prétendu arrest; *ceulx qui avoient baillé conclusions,* criminelz de lèze-majesté divine et humaine, parjures et infracteurs des sermentz qu'ilz avoient solemnellement faictz, réitérez et signez. » Qui eût pu s'attendre à voir les conseillers ligueurs de Rouen s'attaquer aux magistrats royalistes de Caen, et les accuser de *parjure?* Mais écoutez comment les magistrats réfugiés avaient encouru ce reproche : pour avoir « violé l'édict du mois de juillet 1588 (l'édit d'Union) reçeu pour loy fondamentale du royaulme » ; édit fort sage, assurément, et surtout enregistré

bien librement, comme on l'a pu voir dans le temps! Le Parlement ligueur, vouant au mépris et à l'oubli la déclaration royale et l'arrêt rendu à Caen, ordonnait d'honorer Grégoire XIV, d'obéir à sa bulle du 1er mars 1590, comme à toutes les autres, « *admonestoit* tous chrestiens de craindre et redoubter les censures ecclésiastiques, comme le *cousteau laissé par J.-C. à ses apostres et leurs successeurs, pour retrencher du corps de son églize les membres pourriz,* SANS EXCEPTION D'AULCUN, SOIT ROY OU AULTRE. » Le cardinal nonce Marsilius Landrianus était mis « soubz la protection et sauve-garde de l'Estat royal et de la court. » Le clergé était « admonesté de faire processions et prières publicques, le peuple prié d'y assister, pour impétrer de la divine Majesté la délivrance de son peuple catholicque, opprimé par la tyrannye des héréticques, et d'aulcuns eux disant catholicques, leurs associéz et faulteurs; qu'il luy pleust dessiller les yeulx de ceulx qui, se disant faire profession de la religion catholicque, avoient, néanmoins, embrassé la défense des héréticques, et employoient leurs armes pour les maintenir, persécutant Dieu et son églize. » Alors, « en présence de tout le dict peuple », furent lacérés et rompus l'arrêt donné à Caen, le 13 août, et la déclaration du 3 juillet précédent. Puis, la multitude, courant en foule au parvis de Notre-Dame, où un bû-

cher avait été dressé, vit bientôt arriver l'exécuteur des hautes-œuvrres, qui livra aux flammes tous ces fragments d'arrêts et d'édits qu'on lui avait remis au palais[1]. Après quoi, recommencèrent les processions générales, les sermons, les pélerinages du Parlement à Sainte-Brigitte[2]; spectacle plus populaire dans les idées du temps, il le faut avouer, que celui qu'avait donné à Caen le Parlement royaliste, bien à regret on le peut croire; car de grands ménagements étaient nécessaires dans une ville qui, outre tant de ligueurs, comptait dans son sein nombre de catholiques sincères et scrupuleux auxquels l'auto-da-fé du 13 août n'avait pu plaire. Sans compter que les ligueurs n'étaient pas avares de mensonges, comme mille faits le pourraient montrer au besoin; au point que, lors des fêtes célébrées à Caen, en réjouissance de la victoire d'Ivry, les enfants, pour s'ébattre, ayant allumé un grand feu dans la rue *Froide-Rue*, où ils jetèrent une poche de vieux cuir remplie de paille, qui brûla aussitôt, répandant au loin une odeur infecte, il se trouva dans la ville des hommes assez impudents pour dire que les huguenots venaient de brûler un crucifix, et, dans le bailliage, des magistrats assez crédules pour commencer une infor-

[1] *Reg. du Parlement ligueur*, 13 et 14 octobre 1591.

[2] *Reg. capitul. Eccles. rothom.*, 16 octobre 1591.

mation judiciaire; le lieutenant criminel Malherbe, entre autres, à qui Groulart fit honte d'avoir donné dans un piége si grossier[1].

Nouvelle députation envoyée à Henri IV, par le Parlement royaliste, pour l'exhorter à embrasser la religion catholique.

Le Parlement aurait voulu contenter du moins les hommes de bonne foi. On a vu ses démarches auprès de Henri IV, pour le presser d'embrasser la religion catholique; il les renouvelait chaque fois que l'occasion lui en était donnée. A la fin de l'année 1590, les conseillers Cabart et Le Cordier du Troncq, envoyés en cour, pour faire diverses remontrances, avaient mission surtout « de s'enquérir de ce que les autres Parlements avoient pu faire dire au roy sur l'article de la religion; et, selon ce qu'ilz trouveroient sa Majesté disposée, et qu'ilz apercevroient qu'il seroit à propos de luy en parler, en ce cas ilz avoient charge de le supplier d'effectuer la promesse faicte par luy dans la déclaration publiée lors de son avénement à la couronne. » Ils devaient toutefois « traicter ceste matière le plus sobrement et discrètement qu'ilz adviseroient[2]. »

Témoignages de piété donnés à Caen, par les membres du Parlement réfugiés.

De tels efforts, connus du public, étaient bien propres à justifier ces magistrats, que la Ligue n'avait pas craint d'accuser d'hérésie. Tout se suivait, du reste, dans leur conduite, et mon-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 4 avril 1590.

[2] *Reg. secr.*, 11 octobre 1590, et jours suivants.

trait leur attachement sincère et profond à cette religion qu'on leur avait si injustement reproché de trahir. « Nous ne voulons estre hérétiques ni de la Ligue, mais nous nous maintiendrons en la religion catholique romaine, soubz l'obéissance de nostre roy [1]; » telle avait été naguère la profession de foi des fidèles habitants de Langres; telle fut aussi la devise du Parlement de Normandie réfugié. Dès son arrivée à Caen, choqué de voir les marchands et les artisans « ouvrir leurs boutiques aux jours de festes solempnelles, exposer en vente des marchandises, et travailler aux œuvres méchaniques », il avait rendu des arrêts pour proscrire ces infractions au culte, enjoignant à tous « de bien et révéremment garder les festes solempnelles instituées et commandées par l'église. » Plusieurs fois, il avait réitéré ces injonctions et ces défenses [2]. Lui-même, se soumettant avec scrupule aux rites de l'église de Bayeux, observant les fêtes particulières à ce diocèse, qu'à Rouen il n'avait jamais chômées, vaquait ces jours-là, et faisait fermer les portes du palais. Dès le mois de juillet 1589, on voit ces magistrats convenir entre eux que, « à raison de la feste des reliques des corps sainctz de l'esglize cathédrale de Nostre-Dame

---

[1] *Chronolog. nov.*, collect. Petitot, 1re série, t. XXXIX, p. 311.

[2] *Reg.* Caen, 24 juillet 1589, 12 février, 23 juin 1590, etc.

de Bayeux, solempnizée par tout ce diocèse de Bayeux, la court n'entrera au Palays[1]. » D'autres fois, c'est « à raison de la feste Sainct-Pierre-*aux-Liens*, festée en la ville de Caen ; combien qu'elle n'eust accoustumé d'estre ainsy solempnizée par la court à Rouen[2] » ; de « la feste de la chayre de Sainct-Pierre, solempnizée à Caen[3]. » D'autres jours encore, on ne tient point d'audience, « à cause de l'anniversaire de la Dédicace de l'église de Sainct-Sauveur, paroisse du Parlement réfugié[4] ; de la Dédicace du monastère des Cordeliers, où la séance du Parlement est establie[5]. » Était-on averti que l'armée royale se disposait à livrer une bataille, aussitôt des prières publiques étaient ordonnées, des processions solennelles traversaient la ville, se rendant d'une église à une autre ; le Parlement y était toujours en corps. Les exemples en sont sans nombre ; et c'est cette cour qui, en toutes rencontres, donne le signal. « Veu la véhémente présumption de la bataille que le roy est sur le poinct de donner, à ses ennemys ligueurs, *marranes*[6], espaignolz et françoys reniéz, estant

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 1er juillet 1589.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 1er août 1589.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 22 février 1590.

[4] *Reg.*, Caen, 18 juillet 1589.

[5] *Reg. secr.*, Caen, 18 juillet 1589.

[6] *Marranes*. En Espagne, on appelait *Marranes* les Maures réfugiés dans ce pays. — Cang., *Gloss.*, et D. Carpentier, *Suppl.*, v° MARANI.

les deux armées prochaines l'une de l'autre, a esté advisé d'exciter le bon peuple, vrays subjectz et serviteurs du roy, de se incliner tous à prier Dieu pour la prospérité et santé de sa Majesté, de son Estat et affaires, à ce qu'il plaise à Dieu luy donner la victoire contre ses ennemys[1]. » Dans l'attente de l'événement, on voyait chaque jour le Parlement aller, en corps, entendre une messe solennelle aux Cordeliers; et comme, en de si graves conjonctures, « plusieurs habitans de Caen et des faubourgs, ne laissoient, par débauche et volupté, de s'adonner aux excedz et plaisirs par cy devant toléréz en la pleine prospérité du royaulme, telz jeux ne tendant qu'à irriter Dieu », défense était faite à tous « de porter ne recepvoir masques, joueurs de déz, et autres jeux prohibéz, sous peine de cent escus d'amende[2]. » Recevait-on la nouvelle d'une victoire? aussitôt toutes les cloches de la ville étaient mises en branle; des *Te Deum* solennels étaient chantés à Saint-Pierre.

Conduite du Parlement séant à Caen, à l'egard des religionnaires.

Les réformés, alors fort nombreux à Caen, nous l'avons vu, devenus entreprenants sous un roi de leur religion, embarrassaient le Parlement qui, obsédé, sans cesse, des murmures des ligueurs, des plaintes du gouverneur La Vérune, surtout des accusations que les religieux et les prêtres dé-

---

[1] *Reg.*, Caen, 30 aout 1590.

[2] *Reg.*, Caen, 24 janvier 1592.

bitaient en chaire contre les hérétiques, toujours si haïs du peuple, ne savait que répondre, ni quelle règle de conduite adopter. Les rigoureux édits de 1585 et 1588 semblaient, à la vérité, avoir été implicitement abrogés par les accords intervenus en avril 1589, entre Henri III et le roi de Navarre, rapprochés et réconciliés, et par les lettres d'armistice, données à Tours par Henri III[1]. Mais quelle était la valeur de cette abrogation; et, dans les conjonctures, le Parlement pouvait-il, prudemment, la proclamer, l'ériger en règle qu'on dût suivre! Les religionnaires, cependant, ne se contraignant plus, exerçant leur culte presque publiquement, chantaient jour et nuit les Psaumes de Marot, et sur un ton assez haut pour incommoder fort les moines et les prêtres, dont l'oreille était tendre, à l'excès, sur ces articles, et qui allaient à la file se lamenter au château, chez La Vérune, et quelquefois se plaindre au palais. Il n'y avait, d'ailleurs, pas d'horreurs ni de profanations dont on n'accusât ces dissidents, que les bons catholiques, les ligueurs surtout, ne pouvaient souffrir. Comment donc agir avec cette minorité détestée? Le Parlement n'ignorait pas que c'était là que l'attendait la Ligue; et, si peu qu'il déférât

---

[1] *Recueil général des anciennes Lois françaises*, t XIV, p. 645 et suivantes.

aux *édits de l'Union*, qu'à bon droit il accusait de nos troubles civils, il avait cru devoir ordonner « qu'on informeroit des contraventions faictes par les protestants aux *édicts sur la matière*[1] », sans indiquer en termes plus précis ces édits qu'on n'osait nommer. En même temps, il avait écrit au roi, pour savoir de lui « son bon plaisir sur l'exercice de la religion réformée[2]. » Mais la réponse ne venant pas, il fallait bien, parfois, prescrire quelques mesures pour éviter des séditions, le pire des maux qui pussent arriver dans la conjoncture. Ainsi, les deux fêtes du Saint-Sacrement étant épiées chaque année par les catholiques exaltés, qui ne cherchaient que des prétextes de tout brouiller, le Parlement avait cru devoir rendre des arrêts, pour enjoindre aux religionnaires de tendre devant leurs maisons, sur le passage des processions, cette déférence publique pour le culte privilégié pouvant seule, à son gré, prévenir des émeutes. Ces jours-là donc, sous peine d'une amende de dix livres, encourue par le seul fait de la contravention, tous les travaux devaient cesser, toutes les boutiques demeurer closes; « tous habitans indistinctement devoient tendre devant leurs maisons, pour la révérence de la procession où seroit porté le Sacrement de

Arrêts du Parlement séant à Caen, pour contraindre les religionnaires de *tendre* devant leurs maisons, lors des processions de la Fête-Dieu.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 25 avril 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 25 avril 1590.

l'autel[1]. » Le Parlement l'avait ainsi ordonné en 1590; et comme, l'année suivante, le jour de la fête, « il y avoit quelque apparence d'esmotion, pour raison de ceulx qui ne vouldroient tendre », un nouvel arrêt fut publié, de tous points semblable au premier[2]; et force était d'y obéir. Un conseiller au présidial de Caen, Beaulard sieur de Lébisey, religionnaire entêté, qui n'avait pas voulu tendre, fut mandé au palais, et sévèrement interpellé sur les motifs de ce refus. Il eut beau objecter sa religion et ses scrupules de conscience : « *Vous qui estes juge et officier* (lui dit Groulart), *vous n'avez pas monstré bon exemple aux autres habitans, ayant contemné l'arrest de la court, et sciemment contrevenu à icelluy, dont vous estes inexcusable; et la court pourroit, pour vostre désobéissance, vous condamner à grosse amende.* » Il en fut quitte pour vingt écus et la semonce qu'il lui avait fallu subir[3]. Bien d'autres que lui n'ayant pas voulu tendre, les curés et vicaires des églises de Caen, indignés, en avaient dressé des listes fort complètes, qu'ils remirent aux juges; et, qui les eût écoutés, allaient commencer, sur l'heure, des vexations sans nombre, des agitations dans la ville, une sédition peut-être, tout ce qu'enfin le Parlement

Le clergé de Caen dresse des listes des religionnaires qui n'ont pas tendu; le Parlement défend aux officiers du bailliage d'y avoir égard.

---

[1] *Reg.*, Caen, 20 juin 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 12 juin 1591.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 15 juin 1591.

avait voulu prévenir en enjoignant de tendre. Heureusement, cette cour veillait; au premier mot qu'on lui dit de ces listes ainsi indiscrètement dressées par les curés et les vicaires, le lieutenant général, mandé au palais, reçut l'ordre de n'en tenir aucun compte, « estant les dictz prebtres partie adverse de ceulx qui n'avoient tendu, et partant incapables d'en certifier choses dont ilz peûssent estre croyables[1]. »

Ces infractions ne pouvant, toutefois, être tolérées sans danger pour l'avenir, le Parlement ordonna que *les plus apparents* parmi ceux qui n'avaient point voulu tendre, seraient mandés au bailliage, et, *sur leur aveu*, condamnés aux amendes portées par ses arrêts. Le lieutenant général, chargé de cette mission, avait été exhorté de « se y comporter comme bon et prudent juge, avec discrétion, et de manière à ce qu'il ne peust s'ensuivre aucune esmotion, esclandre et scandale[2]. » Cet officier suivit des inspirations si modérées; et, par-là, tout demeura en paix dans la ville. Toutefois, les religionnaires, le croira-t-on, criaient à l'oppression, et fatiguaient Henri IV de leurs réclamations contre des mesures si prudentes et un Parlement si sage. A la vérité, ils mettaient en avant de nouveaux griefs, dont nous n'avons d'autre garant que

Plaintes des religionnaires au roi contre le Parlement séant à Caen.

[1] *Reg. secr.* Caen, 15 juin 1591. [2] *Reg. secr.*, Caen, 15 juin 1591.

leurs plaintes. « On les contraignoit (disaient-ils) à faire le pain béni ; des officiers les recherchoient en leurs maisons pour le faict de leurs consciences ; et le lieutenant criminel avoit informé contre eux à raison de leur croyance. »

Henri IV, prévenu par Du Plessis-Mornay, écrivit à ces magistrats des lettres qui semblaient les accuser d'intolérance ; il leur reprochait de mettre la division entre les catholiques et les religionnaires [1]. La justification du Parlement ne fut pas difficile. « Ce que nous avons ordonné (répondaient-ils) est pour la police, pour éviter confusion, murmure et esmotion populaire, pour contenir vos subjectz en vostre obéissance, ainsy que V. M. elle-mesme en faict user à sa suite, et à la suite de sa court, suivant les édictz et réglementz, lesquelz le Parlement de Normandie fera observer, *en attendant que V. M. ait faict faire l'assemblée annoncée dans ses déclarations* [2]. » Le Parlement, donc, sans vexer les religionnaires, empêchait les prêches, et en fit fermer un à Allemagne, que lui avaient dénoncé les religieux de l'abbaye de Saint-Étienne [3].

Réponse du Parlement à ces plaintes.

Les protestants, toutefois, avaient crié si fort (ceux de Caen et les autres), qu'en juillet 1591, Henri IV, étant à Mantes, se laissa aller à signer

Déclaration de Mantes, qui révoque les édits de 1585 et 1588, et remet en vigueur l'édit de 1577, favorable aux religionnaires. (Juillet 1591.)

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 20 octobre 1590. [3] *Reg.*, Caen, 24 mai 1591.

[2] Même registre.

une déclaration bien hardie, assurément, pour le temps, et vu l'état d'exaspération où étaient alors les partis. Cette déclaration révoquait, comme *extorqués* à Henri III, les édits d'intolérance de 1585 et de juillet 1588 ; elle faisait revivre la législation qu'avaient abolie ces deux édits, c'est-à-dire l'édit de pacification de 1577, la paix de Bergerac avec les modifications qu'y avait apportées le traité conclu à Fleix, le 26 novembre 1580. Assurément, c'était oser beaucoup, la Ligue étant si puissante encore. Elle cria fort, comme on le peut croire. Au Parlement de Caen, lorsque ces actes arrivèrent, les magistrats se regardaient, ne sachant à quoi se résoudre. Contre l'ordinaire, il ne put être question de délibérer sur la déclaration que six semaines après qu'on l'eut reçue. Les gens du roi n'étaient jamais là quand on s'en voulait occuper, et ils s'étaient refusés tout d'abord à donner des conclusions[1]. Ces conclusions, quand ils se furent enfin décidés à les donner, montrèrent que la réflexion ne les avait pas rendus plus favorables au nouvel édit. « *Attendu la déclaration faicte par S. M. à son advénement à la couronne* (le 4 août 1589), *et l'importance des dictes lettres de révocation, ilz requéroient très humbles remonstrances estre faictes au roy, contre sa déclaration de juillet* 1591.[2] » Le Par-

Embarras du Parlement séant à Caen, en présence de cette declaration.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 27 août 1591. [2] *Reg. secr.*, Caen, 30 août 1591.

lement était toujours perplexe, et il s'écoula un nouveau mois encore sans qu'il eût pu se résoudre. Pendant ces délais, les magistrats n'avaient cessé de lire les édits qu'on voulait faire revivre et ceux qu'il était question d'abolir, cherchant avec scrupule ce qu'ils pouvaient accorder et ce qu'ils devaient refuser. Enfin, le 28 septembre, les portes ouvertes, fut lu un arrêt qui parut ne guère contenter ni les religionnaires, ni les ligueurs, venus tous, ce jour-là, en foule au palais, impatients qu'ils étaient de connaître les résolutions de la cour. Par cet arrêt, le Parlement déclarait adhérer à la révocation du fameux *édit d'Union* de juillet 1588, et le « casser, révocquer et annuller, comme faict contre les anciennes loix et ordre de succéder à la couronne de France. » — Il déclarait *révoquer* aussi l'édit de 1585, et les réglements qui en avaient été la suite; mais avec une restriction, c'est-à-dire « seulement en ce qui touchoit le bannissement, l'emprisonnement des religionnaires, la confiscation de leurs biens. » Pour le surplus, il se réservait de faire au roi des remontrances[1].

Arrêt du Parlement séant à Caen, contre les édits de 1585 et de juillet 1588.

Ces remontrances étaient annoncées pour la forme; et sans doute on ne les fit jamais. Le Parlement royaliste avait trop intérêt lui-même à cette révocation des *édits d'Union*, édits qu'en toutes

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 25, 27, 28 septembre 1591.

rencontres lui opposaient les magistrats ligueurs, et que l'*anti-Parlement* invoquait sans cesse dans ses arrêts. Un de ces arrêts, surtout, rendu à Rouen, le 23 septembre 1589, après la reconnaissance faite à Caen, du roi Henri IV, avait eu du retentissement alors. De Thou en parle dans sa grande Histoire [1]; il fut imprimé dans les Mémoires de la Ligue [2]. Le Parlement ligueur y rappelait aux magistrats réfugiés à Caen, « le serment par eulx presté de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, d'employer leurs forces et moyens, sans espargner leur vie, pour exstirper de ce royaulme tous scismes et hérésies, de ne recevoir pour roy, favoriser ou prester obéissance à prince quelconque qui feust héréticque ou faulteur d'hérésie, suivant l'édict du mois de juillet 1588, déclaré plus tard, à Blois, *loy fondamentale et irrévocable du royaulme.* » Il leur reprochait leur conduite, si contraire à ces solennels engagements, et les accusait de *parjure* [3]. Le Parlement de Caen, quoi qu'il en soit, n'avait point voulu se prêter à faire revivre, ni l'édit de 1577, ni les articles de Bergerac; on le verra un jour vivement aux prises avec Henri IV, à raison de ce refus [4].

Arrêt notable du Parlement ligueur séant à Rouen.

---

[1] De Thou, *Hist. univ.*, livre XCVII.

[2] *Mémoires de la Ligue*, tome IV, page 93.

[3] *Reg.*, Rouen, 23 septembre 1589.

[4] *Voyages en Cour* de Claude Groulart, chapitre VII.

Plusieurs conseillers du Parlement de Normandie assistent à des batailles, à des sièges, prennent part à des expéditions militaires.

Nous n'avons pas fini, et déjà l'on comprend quels services la magistrature sut rendre à la France dans ces temps difficiles. « Nostre monarchie (disait, dans la suite, avec orgueil, le président La Roche-Flavyn, qui avait eu sa part de tant d'efforts et de tant de périls), nostre monarchie peut dire avoir esté conservée, singulièrement pendant les troubles et guerres civiles esmeues en ce royaulme... non-seulement par les armes victorieuses de nostre brave et valeureuse noblesse, *mais aussy par l'auctorité, prudence, et prévoyance des Parlementz, fermes colonnes et arcs-boutans de cest Estat*[1]. » Les gens de robe pouvaient donc, alors, comme l'a dit un publiciste, rendre à l'État des services aussi considérables que les gens d'épée[2]. Qu'auraient-ils tant fait dans les armées, si braves et si résolus qu'ils eussent pu s'y montrer? C'eût été quelques soldats de plus parmi tant d'autres ; et quel rôle pour des sénateurs, dont les sages conseils pouvaient sauver le pays! Il y en avait eu, toutefois, parmi les magistrats, qui, sachant manier les armes, avaient paru, au commencement, sur les champs de bataille. Des conseillers du Parlement de Toulouse, « vaincus d'impatience, ou meus de je ne sais quelle légèreté et inconstance », avaient

---

[1] *Les trèze Livres des Parlements de France*, liv. 1er, chap. 2.

[2] Puffendorff, *Droit de la Nature et des Gens*, liv. VIII, ch. 4, § 30.

ainsi échangé la toge contre la cuirasse, *assez indiscrètement* (dit La Roche-Flavyn, leur collègue); il y en avait eu de blessés aux assauts des villes, et plusieurs même périrent au siége de Villemur[1]. Le Parlement de Normandie, lui aussi, devait fournir à l'armée ses recrues. En 1590, on voit le maréchal de Biron écrire, du camp d'Évreux, au Parlement de Caen, pour excuser le conseiller Le Cordier du Troncq, « veu le service que ce magistrat faisoit au roy auprès de luy mareschal[2]. » Les conseillers Joachim de Mathan et Restault de Fomoville servaient dans l'armée royale, lorsque Henri IV vint assiéger et prendre Falaise[3]. Joachim de Mathan, lui *conseiller-clerc*, « s'estoit librement exposé aux périlz et dangers des guerres, notamment en la bataille d'Yvry et autres batailles, siéges et rencontres, où il n'avoit espargné ses biens ny sa propre vie, pendant quatre années qu'il avoit esté dans les armées du roy Henry IV. » C'est à vingt-cinq ans de là, et dans des lettres patentes, que Louis XIII lui rend ce témoignage[4]. Diel de Miromesnil « s'estoit employé de tout son pouvoir au service de Sa Ma-

---

[1] *Les trèze Livres des Parlements de France*, livre x, chap. 67.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 10 janvier 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 10 janvier 1590 et autres.

[4] Lettres pat. de Louis XIII, du 29 avril 1617. — *Reg. Rapp. civ.* du 11 mai 1617.

jesté, lorsque l'occasion s'estoit offerte, ès rencontres de Sainct-Victor, siége de Dieppe, journée d'Arques, où il s'estoit trouvé, en équippage d'homme d'armes, près Sa Majesté et du commandeur de Chaste[1]. » Un autre conseiller royaliste, voulant sortir de Rouen, avait suivi les ligueurs, « monté et armé comme s'il eust esté du nombre de leur armée, avoit, avec eulx, assiégé les chasteaux de Harcourt et du Neufbourg, » puis, n'étant plus surveillé, les avait quittés, pour se rendre à Caen, où l'appelait son devoir[2]. Le conseiller Vincent de Civile, en 1589 et 1590, « avoit faict la guerre, comme les autres de la noblesse, et avoit eu cest honneur d'estre remarqué par le roy Henri IV, » qui avait loué sa bravoure. « *Mais* (lui avait dit ce monarque avisé) *retournez-vous en à Caen, en mon Parlement, et vous m'y pourrez faire autant de service qu'en mon armée*[3]. » C'est ce qu'il disait à tous les magistrats qu'il rencontrait dans ses camps. Mais ces longues toges cachaient alors nombre d'hommes résolus et braves, qu'il n'était pas toujours aisé de retenir. En novembre 1591, lors du siége de Rouen, il y en eut du Parlement de Normandie, qui, partant de Caen sans mot

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 juillet 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 24 juillet 1589.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 5 juillet 1590.

dire, se rendirent droit au camp de Darnétal; et à Caen il fallut parler bien ferme, pour en empêcher d'autres de les y aller rejoindre. On avait vu l'heure où le Parlement allait ne plus être en nombre pour l'expédition des affaires multipliées qu'il avait sur les bras. Or, l'honneur du Parlement, et son devoir bien compris, n'étaient-ils pas de vaquer, avant tout, à ces affaires importantes et sans nombre, et n'y aurait-il pas eu honte à les laisser en souffrance? Groulart le répéta bien des fois: « *Le roy, d'ailleurs* (ajoutait-il), *a déclaré qu'il ne trouvoit pas bon que les gens de longue robbe suivissent son armée; il veult qu'ilz se retirent en ceste ville, pour faire leurs charges en l'administration de sa justice. Autrement, il ne gratifiera les veufves et héritiers de ceulx qui pourroient décéder en la suite de son armée, s'ilz y demeurent davantage.* » Il fut donc décidé que « nul ne pourroit désemparer sans congé [1]. »

Claude Groulart au camp de Darnétal-lèz-Rouen.

Groulart, toutefois, finit, lui aussi, par se trouver un jour au camp de Darnétal, assez étonné lui-même, sans doute, d'être là. Mais Henri IV l'y ayant mandé, force avait bien été d'obéir. Tout le tumulte du camp n'avait pu lui faire oublier ses douces allures de magistrat et de savant. Henri IV voulait toujours le mener aux tranchées; Groulart

[1] *Reg. secr.*, Caen, 8 novembre 1591.

s'en défendait de son mieux : « *N'estant* (disait-il) *de la profession des armes, je ne pourrois dire si elles sont bien ou mal faictes ; et, s'il arrivoit que je feusse blessé, je ne servirois que de risée et moquerie à ceulx du camp.* » Henri IV l'en pressant toujours, Groulart, poussé à bout : « *Sire,* (dit-il au roi, en le regardant fixement), *ne désirez-vous pas estre tenu et recongneu roy de France, et l'estre aussy?* » — « *Bonne question!* répondit Henri IV, *et où en voulez-vous venir ?* » — « *Eh bien!* (reprit Groulart,) *apprenez donc à ung chacun à faire son mestier.* » Henri IV se prit à rire, et ne parla plus à Groulart ni de tranchées, ni de manœuvres[1].

A la vérité, le roi l'avait mandé pour autre chose, toujours prêt, dès-lors, comme depuis, à le consulter dans les cas difficiles. Sérieux, vigilant et bien au courant des affaires, Groulart lui donna plusieurs fois d'utiles avis. En passant par Louviers, il avait été indigné d'entendre le cardinal de Bourbon (neveu du feu roi de la Ligue) tenir, *sous couleur de la religion,* les propos les plus hardis contre le roi, et les plus propres à perpétuer les divisions dans le royaume. Groulart ne s'en cacha point avec le monarque, et le mit en garde contre les intrigues d'un prélat si remuant. Cette fois, encore, brillèrent aux yeux de Groulart les sceaux

Claude Groulart refuse d'acheter l'office de chancelier de France.

[1] *Voyages en Cour*, par Groulart, chapitre III

de France, que Chéverny, en défaveur, voulait lui abandonner, moyennant 40,000 livres qui devaient être remboursées dans l'année. Henri IV renonça bientôt à cette idée. Mais, dans ces pourparlers, encore une fois, Groulart avait su se montrer ce qu'il était, en déclarant au sur intendant (M. d'O), négociateur de l'affaire, « *qu'il ne vouloit point parvenir à une telle charge par de l'argent*[1]. » Que dire maintenant du reproche d'ambition adressé à Groulart par D'Avila? D'Hémery de Villers, beau-frère de l'historien, étant venu, en 1588, négocier à Rouen pour Henri III, proscrit et fugitif, il fallait, à toutes forces, qu'il y eût fait des miracles, qu'il eût, par exemple, triomphé des irrésolutions, ou même des mauvais desseins de Groulart, de Groulart, plus sûr que lui, plus fidèle, plus dévoué, plus prêt à tout, comme le montra bien sa vie tout entière; Groulart, enfin, qui, sur son siége à Caen, menacé de toutes parts, faisait aux ligueurs une guerre à mort, montrant « combien est grand l'effort de la justice quand il tombe en un brave sujet[2] »; tandis que D'Hémery de Villers, cet ancien favori des rois, se tenait coi dans son château de Villers,

---

[1] *Voyages en Cour*, du premier président Claude Groulart, chapitre 3.

[2] Est. Pasquier, *Recherches de la France*, livre VI, chapitre 35.

en Basse-Normandie, où l'on ne voyait venir que des ligueurs [1].

Etat de gêne où se trouvaient à Caen les membres du Parlement.

Groulart revint bientôt à Caen, retrouver ses collègues, travailler, combattre avec eux; souffrir avec eux les privations et la gêne. La ville de Caen ne s'était point montrée généreuse pour les nobles hôtes venus de loin lui demander un asile, et qui, en la fixant dans le devoir, lui avaient assuré la liberté et la paix. « Ses habitans, par une extrême avarice, bailloient leurs maisons et chambres, à un prix extraordinaire et excessif, aux personnes réfugiées dans leur ville, *voire au quadruple plus qu'ilz ne louoient avant la translation du Parlement* [2]. » Les membres de cette cour n'avaient pas été plus épargnés par ces bourgeois avides; les registres du temps nous montrent les magistrats « en louage de maisons bien chères [3] »; et « leurs gaiges pouvant à peine y suffire [4] »; toutes les denrées, en outre, étaient hors de prix. Plusieurs fois, le lieutenant général du bailliage parle de « donner bon ordre à faire rabaisser l'excès extrême des louages de maisons. » Le Parlement lui dit « d'y faire ce qu'il verra estre raisonnable et équitable, mais

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 juin 1590.

[2] *Reg.*, Caen, 12 octobre 1589; 15 et 16 janvier 1590.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 12 décembre 1589.

[4] *Reg.*, Caen, 2 juillet 1591.

doucement et le plus à propos qu'il se pourra [1]. » Ses députés, lorsqu'ils sont admis auprès du roi, ne lui cachent point « les incommoditéz que la compagnie a souffertes depuis qu'elle est establie à Caen, qu'elle souffre encore de présent, et est en voye de souffrir, s'il ne plaist à S. M. d'y pourveoir [2]. » Mais qu'était-ce surtout quand les juges n'étaient point payés? ce qui arriva plus d'une fois dans ces temps de désordre. « Nous n'avons moyens (disaient-ils un jour aux trésoriers généraux) de nous entretenir à Caen dans l'exercice de nos offices. Faulte de payement, nous serions contrainctz de cesser et rompre la séance de la court, au grand préjudice du roy et du public [3], estant privéz d'ailleurs de la pluspart de nos biens et facultéz, qui sont tenuz et occupéz par les ligueurs [4].

Peu de conseillers avaient des robes rouges pour les céremonies publiques.

Il fallait, en effet, que leur gêne fût grande, pour qu'aux jours les plus solennels on les vît paraître en robes noires, leurs robes rouges ayant été volées à Rouen avec tous leurs meubles, et les moyens leur manquant à la plupart pour en acheter de neuves; que dis-je? pour vivre, quelquefois. Le conseiller Busquet de Caumont, entre autres, en était réduit « à ne pouvoir subvenyr à son entretènement et de ses gens [5]. » Ainsi, dans les pre-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 19 sept. 1590.
[2] Même registre.
[3] *Reg. secr.*, Caen, 19 janvier 1590.
[4] *Reg. secr.*, Caen, 2 juill. 1591.
[5] *Reg. secr.*, Caen, 14 mai 1590.

miers temps, surtout à la messe de la Saint-Martin (appelée naguère la *messe rouge*, on voit assez pourquoi), à celle de l'*Ascension* (célébrée solennellement à Caen comme à Rouen, dans la chapelle du palais)[1], aux grandes audiences des clôtures de bailliages, aux cérémonies publiques les plus solennelles, conseillers, gens du roi, greffiers en chef, « n'estoient plus vestus et accoustréz que de leurs robes noires et chapperons longs à bourlet, n'ayans robbes ne chapperons rouges, *à raison des troubles et guerres cruelles suscitées par les ligueurs et rebelles contre l'obéissance du roy.* » C'est la remarque des registres[2]. « *Soit mémoire*

---

[1] Le Parlement royaliste, ne reconnaissant point les magistrats ligueurs demeurés à Rouen, avait (les 16 et 25 mai 1590), par un arrêt publié en tous lieux, « défendu aux doyen, chappitre et chanoynes de Rouen, rebelles au roy, de faire eslection ou nomination d'aucun prisonnyer *au prétendu Parlement de Rouen, aussy rebelle.* » En vertu de ce même arrêt, le 31 mai, jour de l'Ascension, le Parlement royaliste, en corps, entendit, dans sa chapelle, une messe solennelle, après laquelle eut lieu (au palais), un dîner, dont M. de Moges, dernier conseiller reçu, avait fait les frais. Rien n'y manqua, en un mot, hormis les robes rouges, ces magistrats n'en ayant pas; et hormis aussi *le prisonnier*, la cérémonie de la levée de la *Fierte* ne pouvant se faire ailleurs qu'à Rouen, avec le chapitre de la métropole. Les choses se passèrent ainsi à Caen, en 1590, 1591, 1592 et 1593. — A Rouen, le Parlement ligueur, malgré les *inhibitions* venues de Caen, délivrait, chaque année, un prisonnier, pendant les cinq années que dura l'absence des magistrats fidèles, émigrés. (Voir notre *Hist. du Privilége de St-Romain*, t. 1er et 2me.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 12 novembre 1590.

(dit le registre de 1591) *qu'il n'y avoit*, EN CE JOUR D'ARRESTZ, aucun arrest à prononcer en robes rouges; et, en tous cas, cela ne se pouvoit faire, parce que MM. les conseillers, gens du roy et greffiers en chef n'ont point de robes rouges, à cause des tumultes et guerres civiles suscitées par les ligueurs[1]. Or, il n'y avait, au Parlement, que sept jours d'arrêts; et c'était (dit La Roche-Flavyn), un des plus célèbres et pompeux actes de la court[2]. » Il n'y eut d'abord que les quatre présidents qui eussent pu s'en procurer; mais l'important leur manquait encore; je veux parler des amples manteaux d'écarlate, fourrés d'hermine; et jamais les registres n'oublient d'en noter l'absence. Ces magistrats souffraient (n'en doutez pas) de se voir ainsi vêtus. L'écarlate et l'hermine, c'étaient choses inhérentes à l'idée de Parlement, et que, jusqu'alors, on n'en avait jamais vu séparées; on les reconnaissait à ce signe, eux et les rois de France, qui, leur ayant délégué la plus haute prérogative de leur couronne, le pouvoir de rendre la justice, leur avaient donné ensemble leurs vêtements royaux, l'écarlate, l'hermine, l'hermine surtout, l'hermine tout entière aux présidents, à ceux-là dont la bouche prononçait les arrêts;

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 14 février 1591.

[2] La Roche-Flavyn, *Trèze Livres des Parlements de France*, livre XIII, chapitre 16, § 1.

« afin qu'estant habilléz comme le roy, on creust (dit un auteur) que les arrestz qu'ilz donnoyent estoient arrestz du roy, et eûssent pareille authorité que ceux qui estoient prononcéz par le roy[1]. » Au point qu'aux obsèques de nos rois, à Saint-Denis, le cadavre du monarque étant là gisant dans sa bière, et tous les officiers du royaume couverts d'habits de deuil, seul, sous ces sombres voûtes, et au milieu de ces noires tentures, le Parlement resplendissait avec ses robes d'écarlate. Car, si nos rois sont mortels, « la majesté de la couronne, qui réside en justice, ne meurt jamays[2]. » Mais, dans cette tourmente à laquelle la France était en proie, et l'autorité royale et la justice étaient éclipsées. — « En ce temps (disait le conseiller La Roche-Flavyn, navré de douleur), en ce temps, honneurs, dignités et administrations publiques ne sont autre chose que pompes funèbres[3]. » Or, combien le Parlement, privé de ces nobles insignes, se sentait humilié, on le vit un jour par sa supplique à Henri IV, cri de détresse qui, après plus de trois ans de privation et de silence, lui échappe

Le Parlement de Normandie séant à Caen, supplie Henri IV de lui donner les moyens de se procurer des robes d'écarlate.

---

[1] *Les trèze Livres des Parlements de France*, liv. X, ch. 24 et 25.

[2] Est. Pasquier, *Plaidoyer pour la ville d'Angoulesme*, prononcé au Parlement de Paris, le 4 février 1576, livre VI de ses Lettres, lettre 1re.

[3] La Roche-Flavyn, *Trèze Livres des Parlements de France*, livre X, chapitre LXV, n° 1.

enfin, parce qu'il s'est vainement efforcé de le retenir encore. S'adressant au roi lui-même : « L'espérance de retourner et continuer à vous servir en vostre ville de Rouen, nous a, jusqu'à présent, retenus (disent-ils), et faict différer de vous remonstrer en toute vérité les extresmes incommoditéz où nous sommes réduictz par la privation de nostre liberté et de grande partie de nos biens. » Ils demandent donc au roi de venir à leur secours, « *de leur donner le moyen de porter les robes et manteaulx convenables aux estatz qu'ilz doibvent avec dignité exercer.* Dans la nécessité de voz affaires (ajoutent-ils), nous vous faisons à regret ceste demande. Plaise à V. M. l'attribuer à la détresse où nous sommes réduictz, et à l'affection de tousjours continuer dignement et fidèlement en vostre service de vous faire pareil debvoir[1]. » En 1593, sur le faux bruit de la prochaine venue de Henri IV et de la princesse sa sœur, il avait été décidé que « tous Messieurs seroient tenus d'assister à l'entrée, et, *à ceste fin, se pourveoir chacun de robes rouges et de muletz.*[2] » Un contre-ordre survint, et rendit inutile cet arrêt, qui avait mis les magistrats bien en peine.

Pertes qu'avaient essuyées les magistrats fidèles, qui s'étaient expatriés pour venir siéger à Caen.

A la vérité, les pertes qu'ils avaient souffertes étaient grandes; et il faut renoncer à en donner

[1] *Reg. secr.*, Caen, 14 oct. 1592. [2] *Reg. secr.*, Caen, 9 juin 1593.

une exacte idée. Pas un président, pas un conseiller, pas un officier du Parlement, quel qu'il fût, dont la maison, à Rouen, n'eût été pillée, démolie quelquefois et brûlée, les meubles vendus à l'encan; pas un dont les gens soudoyés par la Ligue n'eussent ravagé les terres, pillé les châteaux, dévasté les métairies. Les récits de ces scènes d'incendie, de vol et de pillage sont sous nos yeux; et, ne pouvant les reproduire tous, nous ne savons lesquels choisir, ni lesquels omettre. « Effractions, pilleries, usurpations, ravages, larcins de biens et revenus, ruynes, dégradements de terres et héritages, enfondrements de chasteaux, occupation d'iceulx par des soldatz; bruslements de maisons et édiffices, combustions d'escriptures et tiltres, couppe et dégast des arbres », tel a été, en somme, le sort de chacun [1]. Le greffier en chef civil, lui seul, Robert de Boislévêque, sieur de Saint-Léger, l'un des amis d'Estienne Pasquier, comme on le voit par plusieurs lettres qui nous ont été conservées [2],

---

[1] *Reg. secr. du Parlement*, séant à Caen, 1589, 1590, 1591, 1592, passim.

[2] Estienne Pasquier, livre VI, lettre 13e. — La fille de Robert de Boislévêque avait épousé Guillaume de Marillac, seigneur de Ferrières, intendant et contrôleur général des finances. Aux œuvres de Pasquier, figurent plusieurs lettres adressées à Guillaume de Marillac, sieur de Ferrières, et à sa veuve, née de Boislévêque Saint-Léger, par Estienne Pasquier, ami de la famille. (Livres II, III, V et VI de ses Lettres.)

apprenait un jour que les ligueurs avaient pillé et ravagé sa maison de Saint-Léger, dans la campagne du Neubourg ; puis, bientôt, recevait la nouvelle qu'il venait d'en arriver autant à sa maison sieuriale de la Haulle (près Hauville en Roumois) ; que les ligueurs avaient « bruslé les maisons, granges, colombier, et autres bastiments, les registres, papiers, et enseignements concernant la dicte seigneurie [1]. » Par le sort d'un seul, qu'on juge de celui de tous. Le conseiller Moynet en avait eu autant à souffrir à Taucourt en Caux, dont il était seigneur [2]. Mais la seigneurie de Miromesnil, près Dieppe, possédée par le conseiller Diel, ce magistrat si fidèle et si dévoué, semblait avoir souffert plus que nulle autre. Là, avaient séjourné, pendant une semaine, la cavalerie et les huit ou neuf mille hommes de pied du marquis de Pont, fils du duc de Lorraine ; puis, leur avait succédé bientôt l'armée royale. « Désastre, bruslement de maisons, ruynes des fermes, des moulins, abbattage des magnifiques avenues qui environnoient le château [3] » ; c'est ainsi que partout ces troupes ont

---

[1] *Reg.*, Caen, du 14 juillet, du 17 nov., du 10 décembre 1590.

[2] *Reg.* de Tournelle, Caen, 12, 22 décembre 1590, 9 janvier 1591.

[3] Ces belles avenues ont été replantées depuis, et sont dignes du château très remarquable qu'elles entourent. Ce sont les proportions de Versailles, mais avec la végétation normande. (*Histoire de Dieppe*, par M. L. Vitet, tome I, p. 376 et suivantes.)

signalé leur funeste passage[1]. Au château de Tilly, domaine du conseiller Le Roux, des gens de guerre de la Ligue ont tenu garnison pendant plus d'un an; ruinant, dégradant la maison, abattant les bois, pillant les meubles[2]. Près de Rouen, on avait pillé, puis brûlé le château de Soquence, appartenant au conseiller De Gruchet[3]. Les quatre présidents n'avaient pas été oubliés, on le peut croire, dans ces bacchanales de ruine et de pillage. A Courvaudon, domaine du président Anzeray, des « volleryes, ravages, excedz et oultrages ont esté commis, à diverses reprises, par plusieurs capitaines et gens de guerre[4]. » Au président Bretel de Grémonville, dans sa seule maison de Rouen, avaient été volées pour plus de 8000 écus de meubles[5]. Au président Le Jumel de Lisores avaient été pris, « ses meubles les plus précieux, *grand nombre d'escriptz et observations rares, libvres de divers autheurs et professions, instrumens mathématiques et autres choses exquises qu'il avoit en sa maison de Rouen*[6]. »

Qu'on imagine par là ce qu'avait pu perdre le

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 juillet 1590.

[2] *Reg.* Tournelle, Caen, 5 novembre 1592; 22 juin 1594.

[3] *Reg.* Tournelle, Caen, 10 octobre 1592.

[4] *Reg.* Tournelle, Caen, 10 juin 1592.

[5] *Reg. secr.*, Caen, 7 et 19 décembre 1590.

[6] *Reg.* Tournelle, Caen, 13 juin et 9 juillet 1590.

Pillage (à Rouen) de la maison de Claude Groulart, premier président.

premier président, le docte Groulart, lui en correspondance avec les Juste Lipse, les Casaubon, les Scaliger; lui toujours empressé de se procurer, aussitôt qu'ils ont vu le jour, tous les livres des savants de son temps; lui savant aussi, écrivain aussi, et qui, le 3 février 1589, dans sa retraite précipitée, a sans doute laissé dans son *estude* des ouvrages inachevés. Car, disait-il lui-même dans la suite, « le jour de la prise des armes à Rouen, m'estant promptement retiré, sans avoir donné ordre à mes affaires, ny pu retirer mes meubles, lettres et escriptures que j'avoys, *tant de moy* que d'aultres particuliers, tout demeura en la puissance de ceulx qui détenoient la ville, les quelz en ont disposé comme bon leur a semblé; ont faict loger en ma maison plusieurs gens de guerre, et quelquesfoys icelle laissé à l'abondon, *aprèz avoir faict prendre, emporter et distribuer mes meubles, librres et escriptures, ainsy qu'ilz ont voullu...* Enfin, l'on y a faict ung grand désordre; et spécialement *une bonne partie de mes escriptures* ont esté prises et esgarées... dont je ressens ung très grand préjudice[1]. »

Comment fut sauvé de la destruction le château de Saint-Aubin-le-Cauf appartenant à Claude Groulart.

Encore n'en avait-ce pas été assez pour la Ligue. Mayenne assiégeant Dieppe, il avait été arrêté, en conseil, que le magnifique château de Saint-Aubin-le-Cauf, assez voisin de là, appartenant à Groulart,

---

[1] *Reg. Rapports civils*, Rouen, 23 mai 1594.

serait rasé, en haine de la fidélité de ce loyal président. Heureusement, Bassompierre, favorable à Groulart, avait sauvé le château, en y envoyant ses gardes; puis il avait écrit à Groulart, lui conseillant « pour l'amytié qu'il luy portoit, *de se retirer hors du service du roy*, et, s'il ne vouloyt entrer au party de l'Unyon, de se tenir en repos chez luy, se rendant garant que, à ce moyen, il ne luy seroit faict aulcun desplaisir en sa personne ny biens. » La réponse de Groulart ne s'était pas fait long-temps attendre. « Il avoit recongneu par expérience (disait-il), que, la voye estant ouverte à toutes meschancetéz, par les impunitéz dont on usoit, il y avoit peu d'espérance pour les personnes qui suivoyent une voye doulce et tranquille[1]. » En un mot, il restait au poste d'honneur, quelques dangers qu'il y dût courir; et, lorsqu'à cent vingt ans de là, D'Aguesseau peint ces « temps de trouble et de division, *où la fermeté du fidèle magistrat est comme un rocher immobile au milieu d'une mer irritée*[2] », il semble que c'est du président Groulart qu'il a voulu parler.

Indigne conduite des magistrats ligueurs à l'égard des magistrats royalistes.

Ce qu'avait fait là Bassompierre, un ennemi enfin, puisqu'il combattait sous les enseignes de la Ligue, des magistrats fidèles, le voudra-t-on

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 20 février 1590.

[2] D'Aguesseau, 13me mercuriale, *la Fermeté*. Saint-Martin, 1711.

croire, l'avaient en vain demandé à leurs collègues ligueurs demeurés à Rouen. L'*estude* du conseiller Jacques de Civile, par exemple, « avoit esté arse et bruslée », malgré tout ce qu'il avait pu écrire au chanoine La Tigeovère, conseiller-clerc ligueur, autrefois son ami [1]. Un autre conseiller ligueur, Du Perron de Béréville, l'un des capitaines *élus par le peuple*, avait lui-même fait vendre, à Rouen, les meubles du conseiller Du Quesne de Brothonne, sans tenir compte de plusieurs lettres que lui avait écrites ce dernier, une entre autres, où il lui citait un vers d'Euripide propre à montrer combien étaient muables les choses humaines; « *quàm fluxæ erant res humanæ* [2]. »

Des dépositaires infidèles s'approprient ou livrent à la Ligue les objets de prix que leur ont confiés les magistrats royalistes en s'enfuyant de Rouen.

Mais qu'était-ce encore auprès des perfides qui s'appropriaient ou livraient à la Ligue les dépôts faits en leurs mains par leurs ennemis en fuite et proscrits! C'était bien là sans doute le *dépôt misérable* dont parlent les lois romaines [3]. Plus d'une fois, cependant, on entend les magistrats exilés parler de sommes considérables, de bagues, de chaînes d'or, de diamants, rubis, *déposéz checz quelques-ungs, leurs particuliers amys*, et que ces

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 juillet 1590.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 20 février 1590.

[3] « *Depositum miserabile*,.... tumultûs vel incendii, vel naufragii causâ. » Leg. 1a, §§ 1 et 2, Digest. « *Depositi vel contrà.* »

perfides ont livrés à Villars ou au conseil de l'Union[1]. » Il y avait eu un peuple dont la loi punissait de mort ces déloyaux dépositaires; et encore cette loi n'avait-elle pas prévu qu'un ami intime pût jamais se montrer si infâme[2]. « Mais quoy (s'écriait alors Montaigne), nous vivons en un monde où la loyauté des propres enfants est incogneue[3]. »

Sacrifices du Parlement de Caen.

Voilà, en un mot, des magistrats réduits à une extrême détresse; et toutefois, maintenant, écoutez. Quand, après cela, à ces hommes ruinés par les ligueurs, rançonnés à Caen par leurs hôtes, et ne vivant qu'à grande peine, il semble qu'ils n'en ont point assez fait encore pour le devoir; quand on les voit, du fond de leur détresse, venir en aide à leur roi proscrit et pauvre comme eux, trouver de l'argent pour lui quand ils n'en ont point pour acheter des robes rouges; s'endetter pour lui, lorsque tous leurs revenus sont saisis et leurs domaines grevés ou donnés même aux ligueurs, en admirant de si incroyables dévouements, on comprend quelle vie il y avait dans cette ancienne monarchie, et quelles profondes racines l'autorité royale avait poussées en France. Nous avons parlé déjà des 300 écus donnés par le Parlement, pour

---

[1] *Reg.*, Caen, 11 janvier 1590.

[2] Nicolas de Damas, *Excerp. Peiresc.*, page 518.

[3] *Essais de Montaigne*, livre III, chapitre 9.

le siége du château de Neuilly-l'Évêque. Plus tard, sont levés « 500 escus sur chacun des membres en particulier, selon les moyens de chacun », pour la solde des troupes envoyées dans le Cotentin, combattre le chef de ligueurs De Vicques, et les siens[1]. Une autre fois, c'est Rouen qu'il s'agit de reprendre. Qui aurait écouté le Parlement, cette ville eût été assiégée en mai 1591, et prise presque aussitôt, vu le discrédit de Tavanes qui y commandait alors; les murailles étant, d'ailleurs, en ruine; une brèche ayant même été déjà pratiquée, et ne s'y trouvant enfin ni vivres ni munitions[2]. Pendant que les députés du Parlement, envoyés vers Henri IV, l'exhortaient à assiéger cette ville en hâte, on ne s'occupait, dans la compagnie, que de lui venir en aide dans les frais énormes qu'allait entraîner ce siége. Au premier mot qu'en avait dit Groulart, « tous Messieurs avoient volontairement déclaré, et chacun d'eulx, qu'ilz s'efforceroient de tout ce qu'ilz pourroient pour subvenyr en ung si bon œuvre à S. M. » Tous, ensuite, l'un après l'autre, avaient dit, en secret, au greffier en chef Boislévêque quelle somme ils voulaient donner; puis, récapitulation faite, le total ne leur paraissant point assez fort, tous augmen-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, juillet 1590.

[2] *Voyages en Cour*, de Claude Groulart, chapitre 3.

tèrent leurs premières offres, en sorte qu'on put envoyer au roi jusqu'à *douze mille écus*, sans compter Groulart qui, seul, s'était engagé en des rentes énormes pour venir en aide à la couronne[1]. Plus tard, nous les retrouverons encore s'imposant, par acclamation, de nouveaux et plus grands sacrifices. Ce Parlement avait ainsi compris sa mission; ni la prison, ni l'exil, ni le pillage de leurs domaines, ni les privations ne leur étaient rien; et, si dures que fussent les extrémités où nous venons de les voir, leurs consciences étant satisfaites et leur devoir rempli, la vie leur semblait heureuse et douce; et pour eux il ne pouvait y avoir d'infortune que dans le devoir oublié et trahi. Certes, appliquée à de tels magistrats, la qualification de *féaux*[2] conseillers n'était pas une formule vaine et vide de sens. Chez Groulart surtout, ces sentiments avaient un puissant empire; ils faisaient comme le fond de son être; et c'est de lui-même que nous avons appris son secret. Tout le monde sait la faiblesse qu'avait montrée Barnabé Brisson, président à mortier au Parlement de Paris, le triste rôle qu'il joua dans ce Parlement en butte à la tyrannie des

Combien était profond chez ces magistrats le sentiment du devoir.

Ce que pensait Groulart du docte président Barnabé Brisson, qui s'était laissé leurrer par la Ligue, dont il fut à la fin victime.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 24, 25 mai 1591.

[2] *Féal*, de Fidelis, « qui *fidem* » et obsequium praestat domino. *Cang. Glossar.*, v° FIDELIS, FIDELITAS. — *Glossaire du droit françois*, par Ragueau et Eusèbe de Laurière, au mot : FÉAL, NOSTRE AMÉ ET FÉAL.

ligueurs, qui, après l'avoir séduit, et s'en être servis comme d'un instrument docile, enfin irrités que, sur un point, il leur voulût résister, se jetèrent sur lui, le traînèrent aux prisons, et l'étranglèrent clandestinement dans un cachot. Groulart avait condamné, mais en le plaignant, un magistrat si grave et si docte tout ensemble, mais si mou dans le devoir, et si faible[1].

Cette opinion de Groulart, consignée, de sa main, en latin, sur les gardes d'un ouvrage de Barnabé Brisson, (*De regio Persarum Principatu*). Cet exemplaire existe encore, avec la précieuse annotation de Groulart.

A la nouvelle de la fin tragique et obscure de ce président, il se prit à déplorer le triste sort d'un homme si éminent (dit-il) par ses lumières et par son érudition; digne du poste élevé où son roi l'avait mis; sûr, s'il l'eût voulu, d'une vie honorable, respectée et toute de félicité! Que lui manqua-t-il donc? « Il crut (dit Groulart) qu'il n'y avait point au monde de plus grands maux que l'exil et la mort; cette erreur devait causer sa perte. Se laissant aller aux Guises, engager dans leurs complots, puis devenu le complice d'un peuple en délire, à la fin, il subit, dans l'ombre d'une prison, une mort ignominieuse et cruelle. Dure, mais inévitable rémunération d'une conduite sans dignité et sans courage. Forfait exécrable, toutefois (s'écriait Groulart), et opprobre éternel des infâmes dont il est l'ouvrage! » C'était à Caen, en 1591, quelques jours après l'assassinat de Brisson (crime des *seize*), que Groulart consacrait

[1] De Thou, *Histoire universelle*, livre CII.

à leur victime cette sorte d'oraison funèbre, mélange de censure et d'éloge. Le dernier ouvrage du docte président de Paris, publié cette année même (le traité *De regio Persarum principatu*), se trouvant alors sur le bureau de Groulart, ces pensées, qu'une fin si tragique venait de faire naître dans son esprit, sa main se laissa aller à les tracer sur les gardes du livre. Ce volume, et la note que Groulart y écrivit de sa main, sont sous nos yeux au moment où nous rédigeons cette partie de notre histoire ; relique précieuse où nous voyons, où tous verront avec nous, l'intime et profonde pensée de ce Français fidèle, de ce magistrat intrépide, et le secret d'un immense dévouement au devoir, qui ne se démentit jamais [1].

---

[1] Nous possédons ce livre, que l'annotation de Groulart (écrite de la main de ce grand magistrat), rend bien précieux pour nous. Les caractères du mot : *Grularti*, écrit sur le titre du livre, et ceux de l'annotation, comparés aux manuscrits de Groulart, existants à la Bibliothèque publique de la ville de Rouen, ainsi qu'à beaucoup de notes et signatures consignés dans les registres du Parlement, conservés à Rouen, dans les archives du palais, ne permettent pas un doute sur l'autographie de cette annotation, qu'il sera agréable à nos lecteurs de connaître. La voici : « Librum istum exemplar majestatis regiæ paulò antè obitum scripserat Barnabas BRISSONIUS, vir doctrinâ et eruditione insignis, qui honores adeptus amplissimos, fœliciter vitam transegisset, si non putasset mortem aut exilium ultima in malis esse. In conjuratione Guysianâ, secutus rebellium partes, et furentis populi fautor, tandem Lutetiæ ακριτος καὶ ακατάγνωστος in carcere strangulatur. Formidinis nimiæ certa merces, sed crudelis, et æternum perfidorum opprobrium ! 1591. C. G. » (Initiales des noms CLAUDIUS GRULARTUS.)

Le Parlement royaliste se maintient digne, et fait respecter, en toutes rencontres, son indépendance, ses droits et ses prérogatives.

A une compagnie, si parfait modèle de toutes les vertus, la vénération publique ne faisait pas faute, on le peut croire. Un tel corps aurait-il pu, d'ailleurs, avoir, à un tel dégré, le sentiment de son devoir, sans avoir, en même temps, celui de sa dignité? Et transiger sur ses droits, n'eût-ce pas été trahir, en un sens, l'autorité royale, pour laquelle ces magistrats avaient tant fait et tant souffert? Il n'y avait qu'à suivre l'exemple qu'ils avaient donné. Dans ces temps de confusion et d'incessantes alertes, où étaient chaque jour improvisées des mesures de toutes sortes, combien de fois leur avaient été adressées des demandes qui regardaient l'autorité militaire! Aujourd'hui, le capitaine Du Touchet de Béneauville demandait un arrêt qui contraignît les habitants des sergenteries de Varaville d'assister à la garde de la côte, en bon équipage, pour empêcher une descente des ligueurs[1]. Un autre jour, le capitaine de la ville de Mortain (André de Sourdeval), voulait une troupe de cent arquebusiers à cheval, et de vingt-cinq cuirassiers. Pour cela, il s'adressait au Parlement[2]. Il n'y avait pas jusqu'aux gens du roi, eux-mêmes, qui *requéraient* le Parlement d'ordonner que le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte

[1] *Reg. de Rapports civils*, Caen, 13 mai 1591.

[2] *Reg.*, Caen, 3 août 1589.

fût muni de cent hommes de guerre [1]. Le Parlement, exact à ne point entreprendre sur l'autorité des gouverneurs, n'avait jamais manqué de leur renvoyer toutes ces demandes. Il n'en était que plus ferme à empêcher que ces chefs militaires n'empiétâssent sur ses droits et sur ses prérogatives.

Des hommes de guerre s'étant logés dans la maison du président Anzeray de Courvaudon, et le duc de Montpensier ne les en faisant point sortir, le Parlement, après plusieurs messages sans succès, cesse de rendre la justice, et ne revient siéger qu'après qu'on a fait droit sur ses réclamations.

On le vit bien dans son affaire avec le duc de Montpensier, pour la maison du président Anzeray de Courvaudon, où Crèvecœur, frère de Montmorency du Hallot, et d'autres hommes de guerre, s'étaient logés pendant l'absence du président, et qu'à son retour ils refusaient de lui rendre. Les vives instances du Parlement, et tout ce qu'avaient pu *remontrer*, sur ses priviléges, plusieurs députations envoyées successivement vers le duc de Montpensier, n'y avaient rien pu faire. Ils n'avaient rien omis toutefois, jusqu'à dire que « les roys, en propre personne, estant à Rouen, les maisons des présidents, conseillers, gens du roy, et greffiers en chef du Parlement avoient tousjours esté exemptéez du logement des seigneurs et de tous autres, quelz qu'ilz feussent; qu'à plus forte raison debvoit-on respecter leurs demeures, n'estant le roy à Caen, et ses magistratz y estant réfugiéz après avoir esté chasséz de leurs maisons, hé-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 24 juillet, 3 août 1589; 13 mai 1591, etc.

ritages et biens par les rebelles. Aultrement c'estoit agir contre raison et contre leurs libertéz, au grand mespris du président de Courvaudon et de toute la court. » Le duc, néanmoins, s'opiniâtrant, une dernière députation alla lui signifier « que, s'il n'y estoit pourveu, la court ne pouvoit plus continuer sa séance et l'exercice de la justice, suivant la volonté du roy, et qu'elle alloit cesser ses fonctions jusqu'à ce que le président de Courvaudon eust esté réintégré dans son logis », menace qui n'était pas faite en l'air; car, dès le lendemain, les portes du palais demeurèrent closes; pourquoi? Nous le voyons par le registre. « La court (dit-il) n'a entré au palais, ne faict aucune délibération ou autre expédition de justice, à raison que, suyvant la délibération du jour d'hyer, M. le président Anzeray n'avoit esté réintégré en son logis *usurpé* par le sieur de Crèvecœur[1]. » Ce seigneur, alors, ayant pris son parti, on vit aussitôt le Parlement revenir au palais.

Résistance du Parlement aux entreprises de La Vérune.

Une autre fois, le gouverneur La Vérune s'ingérant de faire incarcérer des gens qui étaient venus se réfugier à Caen, le Parlement lui remontrait que « si c'estoient des personnes suspectes, comme espyons ou conspirateurs, la connoissance en appartenoit à la justice; qu'il eust donc à les y envoyer; et que *telles entreprinses, faictes sur la justice, pourroyent grandement nuyre au service du roy, et le retarder*[2]. »

[1] *Reg. secr.*, Caen, 4, 5, 6 nov. 1589. [2] *Reg. secr.*, Caen, 30 sept. 1591.

Le Parlement fait respecter son indépendance par le duc de Montpensier, gouverneur de la province.

Avec le gouverneur lui-même (le duc de Montpensier, prince du sang), le Parlement savait défendre ses libertés et les droits de la justice. Une requête ayant été, mal à propos (mais à dessein peut-être) adressée au duc, dans une affaire fort grave et qui, évidemment, ne regardait que la justice, ce prince l'avait bien fait parvenir au Parlement, mais en disant « qu'il renvoyoit l'affaire à la court, afin de faire informer, *et luy donner ensuite advis, ou au roy* » ; comme s'il eût eu qualité pour rien prescrire à un Parlement, en semblable matière ! Aussi, le Parlement, en ordonnant (examen fait des pièces), qu'il serait informé du fait, ne manqua pas d'exprimer que c'était *à la requeste du procureur général* qu'il ordonnait cette information, « *sans avoir esgard à ceste requeste, sans avoir esgard surtout au dict renvoy faict par le duc de Montpensier,* CE QUE CE PRINCE NE POUVOIT FAIRE[1]. »

Un autre jour, un sieur de Rivière étant aux prisons du palais, accusé de plusieurs crimes capitaux, Montpensier voulait qu'on le mît en liberté. « en ayant besoin (disait-il) dans son armée. » Mais le Parlement sut bien lui répondre : « C'est chose que, par justice, nous ne pouvons faire, veu l'estat du procedz. Et, au surplus, *nous vous supplions, Monseigneur, que il vous plaise vous garder des im-*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 15 juin 1590.

portunitéz qui vous sont faictes pour empescher le cours et expédition de la justice, de laquelle vous estes protecteur, comme prince du sang de France, et si proche parent du roy, et par laquelle les roys et princes règnent, et leurs Estatz, par le moyen d'icelle, maintenus[1]. »

Résistance au chancelier Hurault de Chéverny.

Le roi, ou plutôt le chancelier Hurault de Chéverny, voulant qu'on envoyât en cour les motifs d'un arrêt rendu à Caen, les magistrats se hâtèrent d'écrire et au chancelier et au roi lui-même, que « *la court n'avoit accoustumé d'envoyer les motifz de ses arrestz, si le roy, luy-mesme, de sa pleine puissance et auctorité absolue, ne luy en intimoit l'ordre*[2]. »

Une autre fois, c'était un arrêt que rendait le conseil privé, pour empêcher l'effet d'une condamnation d'amende, prononcée par le Parlement dans une affaire. Mais aussitôt, les chambres assemblées, repoussant énergiquement une si monstrueuse entreprise, arrêtèrent que « quand il plairoit au roy, la court luy feroit entendre ses très humbles remonstrances ; que, cependant, il seroit supplié trouver bon que, suivant les anciens réglements et ordonnances de ses prédécesseurs roys, l'auctorité qu'il leur avoit pleu attribuer à leurs cours de Parlement, fust conservée, et leurs arrestz réaument et de faict exécutéz, sans estre

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 16 juin 1590. [2] *Reg. secr.*, Caen, 28 août 1593.

empeschéz ou retardéz, au préjudice de son service et du bien public [1]. »

Démêlé entre le Parlement séant à Caen, et la Chambre des comptes de Rouen, qui s'y était également réfugiée.

Mais, en nulle occasion peut-être, on ne vit le Parlement se montrer si énergique et si haut, que dans un démêlé qu'il eut avec la Chambre des comptes, et où le chancelier Chéverny, odieusement partial, avait sacrifié le Parlement à une cour inférieure et jalouse. A Caen, comme à Tours, au milieu de si graves conjonctures, on avait vu ces deux cours souveraines aux prises, et se faisant une guerre acharnée. Nous ne redirons point ici ces différends, que Pasquier déplorait à Tours, et que Henri IV sut bien reprocher aux deux cours souveraines de Normandie, qui s'y étaient laissées engager. Mais enfin, en admettant qu'elles eussent tort toutes les deux, que dire de Chéverny, à qui il avait plu de sacrifier entièrement l'une à l'autre, c'est à savoir le Parlement à la Chambre des comptes, tranchant souverainement le différend, sur les mémoires que celle-ci seule lui avait fournis, et auxquels le Parlement, qui les ignorait, n'avait pu répondre? L'indignation fut grande parmi les magistrats du Parlement, lorsqu'ils reçurent un arrêt du conseil, flétrissant pour eux, et hâtivement rendu sur une simple requête. « Il semble (se disaient ces magistrats indignés), il semble que ce

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 19 juin 1593.

chancelier recherche les moyens de faire préjudice et rabattre l'honneur, auctorité et pouvoir souverain, attribuéz au Parlement par les roys de France. Il n'est à croire que le roy de présent régnant en aye ouy parler, ne qu'il eust voulu permettre que ung tel arrest eust esté donné pour suggiller, rabattre et rabaisser l'auctorité de la court souveraine, sachant bien que, par ce Parlement, son Estat a esté et est conservé en son entier, en ce pays de Normandie. » On convint donc, tout d'une voix, que des remontrances seraient faites « à la propre personne du roy, qui seroit très humblement supplié, de, luy-mesme, juger la cause, sans que le sieur chancelier y feust appelé, pour les motifz qui seroient déclaréz à S. M., surtout pour l'éminent péril de ruine en son Estat, *si avoient lieu de telz iniques jugements, donnéz au pervertissement de justice, et anéantissement de ses cours souveraines*, dont l'on vouloit faire révocquer les sainctz arrestz et jugementz, par un conseil de guerre et de finances. » S. M. était « très humblement suppliée de conserver et maintenir l'auctorité que les roys ses prédécesseurs avoient, pour si grandes, justes et nécessaires raisons, attribuée à sa court de Parlement, laquelle, par tous moyens, travailloit, en ce pays de Normandie, à maintenir ses subjectz en l'obéissance et service de S. M., et à y réduire les dévoyéz. » Le roi, enfin, était prié « d'indiquer

l'époque où le Parlement pourroit, *en liberté*, luy faire des remonstrances contre la manifeste surprise faicte au chancelier Chéverny, qui ne s'en pouvoit excuser, puisque, ainsy que les autres, *puys quinze ou seize ans*, il travailloit à la ruyne de cet Estat, taschant à rabaisser l'auctorité de la justice souveraine[1]. » Au reste (disait Groulart au Parlement indigné), « pour les efforts de ceulx qui, sans subject, se rendent et monstrent ennemys de ceste court, et conséquemment du public, il ne fault pas perdre cœur[2]. »

Difficultés que rencontrait le Parlement dans l'accomplissement de ses devoirs.

Attaqué dans ses droits et dans son autorité, le Parlement ne savait s'arrêter que devant la force brutale; et encore, alors, le voyait-on souvent protester. Un gentilhomme, Borel de Boutemont, ligueur forcené, qui s'était signalé par mille excès, trempé dans cent complots et avait « commis agressions, enfondrements de maisons, meurdres, et force assassinatz », venait d'être condamné, en Parlement, à avoir la tête tranchée le jour même[3]. Tous les ligueurs en frémissaient; attroupés dans les rues et sur la place du *pilori*, ils ne cachaient ni leur rage ni leurs mauvais desseins, disant que « *c'estoit grand' pitié de ainsy condamner et faire exécuter à mort les*

Sédition à Caen, lors de l'exécution de Borel de Boutemont, condamné à avoir la tête tranchée.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 12, 23, 24, 28, 31 janvier 1590; 11 février, 29 mars 1591.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 24 août 1590.

[3] *Reg.* de Tournelle, Caen, 20 mai 1591.

bons et vrays catholiques comme estoit le sieur de Boutemont. » Puis, des murmures s'élevant, et tout faisant craindre une *recousse*, les sergents purent, à grand'peine, faire faire silence, les capitaines repousser les ligueurs qui faisaient mine de s'émouvoir; et Borel de Boutemont fut enfin exécuté sans encombre. Mais, ensuite, les ligueurs, armés en hâte, parcourant les rues et faisant tout retentir de leurs menaces, des mêlées eurent lieu entre eux et la force armée, mêlées très vives, où furent grièvement blessés des capitaines de la garde bourgeoise. A la fin, toutefois, les plus mutins, Le Maître de Camilly entre autres, et ses fils et neveux, instigateurs de cette sédition, avaient été arrêtés; mais, au lieu d'être écroués aux prisons du palais, ils furent conduits à celles du château de Caen, par l'ordre de La Vérune, qui s'était saisi de l'affaire. En vain le Parlement objectait-il qu'à lui seul appartenait de connaître d'une sédition qui s'était élevée à propos de l'exécution de ses arrêts; en vain se plaignait-il énergiquement « de ceste entreprinse indeue contre l'auctorité du roy et de sa justice souveraine » ; La Vérune s'obstinant à retenir l'affaire, le Parlement déclara que, « *ayant le sieur de La Vérune* LA FORCE EN MAIN, A LA QUELLE LA COURT NE POUVOIT RÉSISTER, *c'estoit une nécessité de le laisser faire comme il l'entendoit.* » Mais La Vérune, qui, pour le jugement du procès,

avait formé une commission, et cru que plusieurs membres du Parlement en feraient partie, se vit bien déçu dans son espoir ; car un arrêt fut rendu au Parlement, qui défendait expressément à tous ses membres *d'assister La Vérune en telle entreprinse.* Encore ce gouverneur dut-il se résoudre à entendre Groulart lui représenter les inconvénients qui pouvaient résulter d'une conduite si illégale, et lui dire « que ceulx qui luy avoyent donné le conseil d'agir ainsy, le vouloyent plonger en périlz et dangers inexpiables [1]. »

Ce que faisaient ces brouillons de la Ligue, après que les chefs militaires les avaient arrachés aux juges.

Dans tout ceci, La Vérune, toujours un peu douteux, n'avait voulu que sauver quelques ligueurs, bien assuré qu'au Parlement, on ne leur ferait point de grâce. C'était à quoi tendaient les efforts tentés sans cesse par tous ces hommes de guerre, pour tirer leurs protégés des prisons du palais. Qu'arrivait-il toutefois, la plupart du temps, quand ils avaient pu réussir à les soustraire aux juges? Ces obstinés recommençaient à courir les champs, et il n'y avait horreurs qu'ils ne commissent. Le chanoine Varin, dit Coupigny, complice de trois scélérats exécutés naguère, et dont nous avons parlé plus haut, avait été, lui aussi, arrêté à la fin ; mais comme on le conduisait au palais, où son procès allait lui être fait le jour même, La Vérune,

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 20, 21 mai 1591, et jours suivants.

Du Hallot et De Sorteval osèrent, dans Caen, et en plein jour, l'arracher des mains des sergents, sous prétexte « qu'il vouloit rendre ung service signalé au roy[1]. » Ceci se passait le 8 juillet 1591; or, qu'arriva-t-il à moins de trois mois de là? Un horrible massacre au Mont-Saint-Michel; et ce Varin-Coupigny, ainsi arraché naguère aux sergents, dut jouer un des principaux rôles dans cette nouvelle tragédie; car, au registre secret du 8 juillet, en marge du récit de cette *recousse* abusive de Varin-Coupigny, qui alors avait tant indigné la grand'chambre, Groulart lui-même traça, de sa main, ces mots, cri de détresse de la justice forcée, réduite à l'impuissance: « *Si on eust laissé faire la justice, le cruel massacre avenu au Mont-Sainct-Michel, le dernier de septembre* 1591, *ne feust arrivé*[2]. »

Massacre au Mont-Saint-Michel, 30 septembre 1591.

Parvenant jusqu'à Henri IV, à travers mille dangers, des députés du Parlement lui dénonçaient ces entreprises, et le conjuraient de venir en aide à sa justice. « Sire (lui disaient-ils) maintenéz la justice (en vostre Parlement de Normandie) en son ancienne aucthorité, splendeur et dignité à elle attribuées par vos prédécesseurs roys, et ses officiers en leurs droictz, honneurs, prééminences; défendéz à toutes personnes de s'entremettre ou

Remontrances que des députés du Parlement allèrent faire à Henri IV, au camp de Vernon.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 8 juillet 1591. [2] *Reg. secr.*, Caen, 8 juillet 1591.

immiscer en ce qui dépend du faict de la justice, sinon aux officiers de vostre Parlement, à ce préposéz par vostre majesté. Que défenses soient faictes à toutes personnes de tirer, par force, hors des prisons, ceulx qui y auront esté constituéz en vertu des mandements et ordonnances de vostre justice[1]. »

Démêlés avec la Chambre des comptes de Rouen, réfugiée à Caen.

Si digne avec les chanceliers de France, avec les princes du sang, avec le roi lui-même, le Parlement n'aurait pas été d'humeur à transiger sur ses droits, à céder, par exemple, à des corps inférieurs, ce premier rang qui lui appartenait à tant de titres. On le vit bien dans son démêlé avec la Chambre des comptes, lorsque le prince de Dombes, devenu, depuis peu, duc de Montpensier et gouverneur de Normandie, par la mort de son père[2], vint, au mois de mai 1593, faire à Caen sa solennelle entrée. Dans le cérémonial, tous les corps devaient aller recevoir le prince à l'entrée de la ville. Tous, même, devaient l'attendre et le haranguer au-delà des portes, hormis le Parlement qui, demeurant seul dans la ville, et en deçà de la porte, était ainsi le dernier à le recevoir, à le complimenter, *faisant* (comme on parlait alors) *la closture de toutes les harangues*,

[1] *Reg. secr.*, Caen, 23 décembre 1590.

[2] Le Duc fils, fut nommé gouverneur de Normandie, par lettres-patentes du 17 juin 1592, enreg. à Caen, le 8 août suivant

se mettant, après cela, en marche avec le prince, et lui servant de cortége, les présidents s'avançant, le premier à sa droite, et le deuxième à sa gauche. La Chambre des comptes n'alla-t-elle pas s'imaginer de braver publiquement cet usage observé de tout temps; en sorte que ces députés, *montéz sur des mules*, arrivés à la *porte Milet*, par où allait entrer le prince, se postèrent contre cette porte, et demeurèrent en dedans de la ville, quoi qu'on leur pût dire ; au point qu'un débat s'engagea entre eux et les bourgeois armés qui, forts de la consigne que le Parlement leur avait donnée, voulaient contraindre les maîtres des comptes à passer la *porte Milet*. Les choses durent être poussées loin, et fort au-delà, sans doute, de la consigne qu'avait reçue la garde bourgeoise ; car, comme les députés du Parlement attendaient, à quelque distance, dans le jardin de l'Hôtel-Dieu, que le moment fût venu de se mettre en marche, survint brusquement l'avocat du roi près la chambre des comptes, chargé des plaintes de sa compagnie. « Tout-à-l'heure (dit-il), les officiers de la chambre, passant par la porte Milet, pour aller prendre leur rang et place, *ont esté attaquéz et poursuyvis d'arquebusades tirées à leurs chevaulx ;* et leur ont esté faictes de grandes indignitéz par les capitaines et bourgeoys estans en garde à la porte, tellement qu'ilz ont esté obligéz de se retirer en toute con-

fusion et désordre, en danger d'estre blesséz de leurs chevaulx. Or, ces bourgeois disent n'avoir rien faict que par auctorité et commandement de la court de Parlement. »

Le président Lejumel de Lisores, chef de la députation du Parlement, se hâta de protester que « la court seroit très marrye d'y avoir seulement pensé; » et l'avocat du roi se retira content, ce semblait, de la réponse. Cependant, les officiers des comptes s'opiniâtraient à rester en dedans de la ville, et la députation du Parlement en fut avertie par des affidés; c'était un coup monté; et il fallait que le Parlement en eût eu vent, de bonne heure; car, la veille, en nommant les députés qui devaient aller au-devant du prince, il avait décidé « *qu'ilz pourroient donner arrestz et jugementz, le cas offrant, comme en corps de court*[1]. » Dans cette assemblée, il n'avait été question presque d'autre chose que du droit qu'avait le Parlement, de *demeurer seul dans la ville, et de clorre toutes les harangues;* ainsi, on voyait bien sur quoi, *le cas offrant*, la députation pourrait rendre des arrêts. Comme il s'offrait enfin, ce cas prévu, on voulut négocier d'abord; et un commis-greffier du Parlement alla déclarer aux députés des comptes « que la court les *admonestoit* de garder les réglementz

[1] *Reg. secr.*, Caen, 13 mai 1593.

accoustuméz. Ilz ne pouvoyent ignorer que la court de Parlement, seule, debvoit demeurer à la porte de la ville, en dedans, et tous autres officiers et compaignies sortir hors de la ville, nul ne pouvant haranguer après le Parlement. » Les maîtres des comptes le voulurent prendre sur le haut ton, finissant, toutefois, par dire « qu'ilz ne restoyent là que pour se mettre à l'ombre. » Leurs réponses, en tout cas, ne contentant point le Parlement, le commis-greffier leur fut renvoyé, avec un arrêt d'injonction, assez dur pour eux et pour ceux de la cour des Aides, qui étaient mal avec eux comme avec le Parlement lui-même. Mais jamais messager n'avait été plus mal reçu. En vain, à deux ou trois reprises, tenta-t-il de lire l'arrêt dont on l'avait chargé; sa voix était couverte par les cris des députés de la cour des Aides et de la chambre des Comptes. « *Nous sommes souverains* (disaient-ils tous ensemble), *et ne recevrons nos réglements du Parlement; nous sçavons bien le rang et ordre que nous debvons tenir, et le debvoir de nos charges.* » A l'Hôtel-Dieu, la députation du Parlement, indignée, délibérait, projetait de fulminants arrêts; et on ne savait trop ce qui allait pouvoir advenir de tout cela, lorsque survint heureusement le maître des requêtes Le Camus de Jambeville, qui, haranguant les députés des Comptes, s'en fit écouter, et sut les décider à passer la *porte Milet*. Encore

ne put-il empêcher qu'après les harangues, lorsque le prince entra dans la ville, sous le dais, entre les deux présidents du Parlement, il n'y eût « désordre et confusion, pour l'affluence de noblesse qui les pressoit, *et surtout, pour aulcuns de la chambre des Comptes, qui vouloyent marcher avec MM. du Parlement*[1]. » A Tours, aussi, une chambre des Comptes et un Parlement réfugiés étaient aux prises, pour le pas, au milieu de tant de périls, et en présence d'événements où il y allait de l'équilibre du monde. «*Maintenant que je voy toute nostre France en armes, et l'espagnol nostre ennemy avoir esté mené par la main dedans la ville de Paris, à nostre ruyne, il me semble que je songe* (disait Pasquier), *quand je voy que nous autres pauvres réfugiéz, combattons, non pour estre réintégréz dans nos biens, ains pour nos presséances. En tout autre temps, la dispute de la presséance estoit plus séante qu'en cestuy*[2]. » Il y avait long-temps que Henri IV en avait dit, au Parlement de Normandie, sa pensée. « Nous ne pouvons trouver bonnes telles divisions (leur avait-il écrit), surtout entre vous, qui, par vos actions et déportementz, debvez donner exemple d'une bonne concorde à tous nos autres sub-

Ce que pensaient de ces querelles, Henri IV et Etienne Pasquier.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 14 mai 1593.

[2] Est. Pasquier, livre XIV, lettre 14me.

jectz[1]. » — Qu'on pense, au reste, à tout ce que le Parlement faisait, alors même, de grand, de généreux, j'ai presque dit d'héroïque, et l'on voudra bien pardonner, sans doute, à des magistrats d'avoir été des hommes. Est-ce bien à eux, d'ailleurs, qu'il faudrait s'en prendre de ces démêlés, ou à la confusion, à l'obscurité des réglements de l'époque sur les rangs des compagnies, et sur les préséances entre les dignitaires et officiers du royaume? Que si ces questions ne se débattent plus aujourd'hui, rendons en grâce, non point à notre sagesse supérieure, car les hommes sont hommes aujourd'hui autant qu'alors (pour le moins), mais à nos lois précises, qui, ayant tout prévu et tout réglé, ne laissent ni occasion, ni prétexte aux disputes.

En 1593, au reste, l'horizon commençait à s'éclaircir, et on parlait de trèves, en attendant la paix. « Les affaires de ce royaulme semblant disposées à quelque pacification, le Parlement avoit ordonné des prières à Dieu pour la promotion d'un tel bien[2]; » et des processions solennelles avaient parcouru la ville. A Paris, le Parlement ligueur, se ravisant un peu tard, avait fulminé une protestation énergique contre tous traités qui pourraient avoir pour objet de transférer la couronne à des princesses ou princes étrangers, *contre la loy fon-*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 9 mars 1591. — [2] *Reg. secr.*, Caen, 8 mai 1593.

damentale du royaume, et déclaré nul et de nul effet tout *transfert* semblable, comme fait en violation de l'indépendance de la couronne [1]. Bientôt, Groulart et le conseiller Bretel de Lanquetot avaient été mandés à Mantes pour voir une chose longtemps et vivement attendue par ces magistrats dévoués, Henri IV embrassant la foi de saint Louis son aïeul, et de Louis XII, *le Père du Peuple*. Quand enfin il eut abjuré à Saint-Denis, et qu'on eut reçu à Caen des lettres de Groulart, remplies des plus touchants détails [2], alors, au palais et dans la ville, l'espérance, la joie vinrent dilater et faire tressaillir tous les cœurs. Un *Te Deum* solennel ayant été ordonné en hâte, le Parlement eut peine à gagner l'église de Saint-Pierre, tant la multitude se pressait sur son passage, innombrable, joyeuse et confuse ! C'est qu'aussi, ce jour-là, pour la première fois depuis la translation, le Parlement réfugié apparaissait en public dans toute sa pompe et dans tout l'éclat de ses insignes, les présidents, conseillers, gens du roi, greffiers en chef en robes écarlates et chaperons fourrés; les présidents avec leurs manteaux de pourpre et d'hermine, et « leurs chap-

Abjuration de Henri IV. *Te Deum* à Caen, auquel tout le Parlement paraît, pour la première fois, en robes rouges.

---

[1] *Mémoires de la Ligue*, tome V, page 377.

[2] Lettre de Henri IV, à Bretel de Lanquetot, 18 mai 1593. — *Voyages en Cour*, de Claude Groulart, chapitre 4, et *Reg. secr.*, Caen, juillet et août 1593.

Lors de ce *Te Deum*, à la fin du Pseaume *Exaudiat*, la multitude réunie dans l'église de Saint-Pierre et sur la place, fait tout retentir des cris de : *Vive le Roi*.

peaux de veloux, aux gallons d'or » ; le greffier en chef civil avec son épitoge ; c'étaient des présents du roi ; il avait voulu rendre tout leur éclat à ces magistrats qui faisaient tant pour lui rendre sa couronne[1]. Spectacle nouveau pour la ville de Caen, qui, aussi, ne s'en pouvait lasser, et que la nouvelle de la conversion du roi rendait folle et comme ivre de joie ; au point qu'à Saint-Pierre, après le pseaume *Exaudiat*, « sur ce que les musiciens et chantres vouloyent commencer à chanter en musique le *vivat Rex*, *le peuple, ne se pouvant contenir* (c'est le registre du Parlement que je transcris), *le peuple ne se pouvant contenir de faire paroistre son affection et allégresse, fit retentir tout le temple, et hors iceluy d'exclamations, criant tous à l'envy :* VIVE LE ROY ! *Et incontinent, furent ouys infinis coups d'artillerie, tiréz du chasteau.* » Cependant, un bûcher avait été préparé à la porte méridionale de l'église de Saint-Pierre. C'était au gouverneur La Vérune et au président Lejumel de Lisores (en l'absence de Groulart) qu'appartenait l'honneur d'allumer *ce feu de joie*. Quand ils parurent, tenant « des torches au manche accoustré de lisières de veloux, furent tirées par les bourgeoys, rangéz sur la place, plusieurs canonades. » Le Parlement revint au palais au milieu

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, des 30, 31 juillet, 2 octobre 1593.

des acclamations du peuple ; « et se passa le reste du jour à faire feux de joye parmy la ville, presque devant la maison de chacun bourgeoys [1]. » Dirons-nous que, seuls absents dans une solennité si touchante, quoiqu'ils eussent été notoirement avertis, les maîtres des comptes avaient affecté de se faire chanter, dès le matin, et à la sourdine, un *Te Deum* au couvent des Jacobins, où ils tenaient leur juridiction, et cela pour ne point se rencontrer avec le Parlement, cette cour supérieure, qu'ils haïssaient au point de donner à toute la ville un si criant scandale ! Arrivèrent bientôt les articles de trêve conclus avec Mayenne. Des *traités* avec un sujet, surtout avec un sujet rebelle, c'est ce que le Parlement ne pouvait souffrir. On n'aurait pu toutefois en refuser l'enregistrement, et jouer, par là, à mettre tout en péril dans des conjonctures si difficiles encore. Un arrêt fut donc rendu au palais, les portes ouvertes, qui ordonnait l'enregistrement des trêves ; mais, dans le secret du conseil, il avait été dit « que ces articles estoient publiéz et registréz, *attendu l'injure du temps, et sans approbation d'aucun party, ou recongnoissance d'autre puissance et auctorité que de la Majesté du roy très chrestien Henry quatriesme.* » protestation qui, au reste, devait demeurer *in mente curiæ*, et

Treves entre le roi et le duc de Mayenne. Clause notable de l'arrêt par lequel le Parlement séant à Caen, en ordonne l'enregistrement.

[1] *Reg. secr.*, Caen, 31 juillet 1595.

que tous les membres *promirent et jurèrent de ne point révéler*[1]; tant on craignait de retarder un arrangement que tous désiraient avec ardeur !

Etat déplorable de la Normandie.

C'est qu'à la France, à la Normandie surtout, il fallait désormais, non plus des trèves seulement, mais la paix, la paix en hâte, et en quelque sorte à tout prix; car le déplorable état où était alors notre malheureuse province, est impossible à imaginer et surtout à décrire. En Basse-Normandie, malgré mille arrêts du Parlement, malgré ses commissaires toujours en course avec des archers, malgré ce que l'on racontait des procès criminels, sans nombre, jugés à Caen en toute rigueur, et de l'exécution des grands coupables, ce n'étaient toujours que désolation, ruine et misère, « ruptures de maisons, bruslements, pilleries, volleries, enfondrements de portes, coffres, fenestres, bahurs, buffetz, ravissementz, emportz de meubles, or et argent monnoyé, emprisonnementz, arrançonnements, ruynes, dégastz, démolitions, ruptures, aguetz de chemyns, forces, viollences, prises, saisies des deniers du roy, incursions, impositions de deniers sur le peuple, combustions de maisons, violements de femmes et de filles, conduite de canons, ports d'armes, meurdres, saccagements. » Le Parlement est notre garant; nous copions ici

[1] *Reg. secr.*, Caen, 11 août 1593.

ses registres, dont il n'est pas une page peut-être où ne se reproduisent ces scènes désastreuses. Chaque jour ils nous montrent « les soldatz de la Ligue s'abandonnant à toutes les violences, *pillant et ravageant les lieux sainctz, constituant prisonnyers indifféremment les prebtres et paouvres villageoys, les contraignantz,* PAR SUPPLICES ET TOURMENTZ EXQUIS ET NON OYS ENTRE LES CHRESTIENS, *de leur payer des rançons excessifves, prenant et emmenantz leurs chevaulx, bestiaux, harnoys, mettant le feu aux maisons des champs, et le pays enfin réduict à telle extrémité que la pluspart des terres demeurent en friche, les villageoys sans habitans, tout ainsy que s'ilz eüssent esté au mylieu des terres des Turcz et des Barbares;* monstrant les dictz ligueurs qu'ilz n'estoyent conduictz et menéz que par *l'ange destructeur envoye de Dieu pour punir nos faultes et offenses.* » Ce ne sont point là de vaines déclamations; à chaque page, encore une fois, les froids registres du Parlement nous offrent ces énergiques et lamentables récits[1]. Ils nous montrent « tant la mer que la terre couverte de pyrates et voleurs exterminant les serviteurs du roy[2]. » La foi, la religion catholique était toujours le prétexte de ces forcenés; on n'entendait parler

[1] *Reg. Rapports civils*, Caen, 26 février 1590.

[2] *Reg.*, Caen, 15 mai 1590.

que des « rebellions, esmotions popullaires, son de tocquesain, assemblées illicites faictes par le sieur Du Tourp, La Grimonnière, La Boulaye, Beaulieu, abusant du sainct nom de Dieu; et prenant pour prétexte la religion catholique, apostolique et romaine[1]. » Le Val-de-Saire était comme une caverne où repairaient ces meurtriers sous le commandement de Du Tourp; et pas un sergent n'y eût osé paraître[2]. Le château d'Exmes, les abbayes de Trouart, du Val-Richer, et cent autres châteaux, abbayes et prieurés, étaient aussi des repaires[3].

Création d'un prévôt général en Normandie.

En 1593, le roi avait fini par créer un *prévôt général* en Normandie, pour, à la tête d'une troupe d'archers, réprimer un peu ces horribles désordres; l'office fut donné à un sieur de Suresne. Et comme le procureur des États de Normandie était venu au Parlement s'opposer à cette création d'offices, se fondant sur l'énorme dépense qui allait en résulter pour une province déjà si apauvrie, l'avocat Échart, chargé de poursuivre la réception de ce prévôt général, son client, montra « *les chemyns rempliz aujourd'huy d'ung nombre hor-*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 3 juillet 1589.

[2] *Reg.*, Caen, 23 janvier 1592.

[3] *Reg. Rapports civils*, Caen, 26 février, 30 juillet 1590; 12 janv. 1591; 30 janvier 1593.

rible de volleurs ; et (disait-il au Parlement) *le procureur des Estatz gémit bien pour cinq ou six mille escuz destinéz à cet office ; mais il ne plaint pas cent mille personnes qui souffrent et gémissent soubz la tyrannye et cruaulté des voleurs*[1]. » Ne croirait-on pas entendre des récits des douzième, treizième et quatorzième siècles? et un historien de nos jours a-t-il eu tort en montrant « le moyen-âge, grâce à nos troubles religieux, se prolongeant, en France, jusqu'à la paix de Vervins? [2] »

Dans la Haute-Normandie aussi, ce n'était que villages brûlés, scènes de meurtre, d'incendie, de viol et de pillage. Ces tableaux qu'offraient tout à l'heure les registres du Parlement royaliste, nous les retrouvons non moins affreux dans les mémoriaux du Parlement de la Ligue. Faudra-t-il le prouver en nous répétant ; montrer Pavilly, son église et ses halles brûlées par les Anglais[3] ; le Neubourg brûlé par les ligueurs[4] ; le pays de Caux, théâtre « d'infinies volleries et exécrables crimes[5]? » Faudra-t-il parler des « continuelles courses, meurdres, ravagements, pilleries, commis chaque jour

---

[1] *Reg.*, Caen, 7 avril 1593.

[2] Simonde de Sismondi, *Hist. des Français*, tome XXI, p. 489.

[3] *Discours du siége de Rouen*, par G. Valdory, folio 10.

[4] *Reg. secr.*, Rouen, 5 août 1592.

[5] *Reg.*, Rouen, 16 mai 1590.

vers Cany, par les ennemys *rebelles* tenantz le party contraire à la saincte Unyon [1] » ; montrer les paroisses de Pierreval, Bierville, Longuerue, Saint-Aubin, Vieux-Manoir, Écalles-sur-Buchy, Roquemont, Ruquebeuf, Colmare, Rue-Saint-Pierre, Saint-Jean-sur-Cailly, (et combien d'autres avec elles !) ravagées par les gens de guerre, et en instance, vu leur indigence, pour être déchargées de la taille [2] ; « tous ces paouvres paroissiens journellement pillez, battuz, mollestéz par des soldatz qui rompent les coffres, emportent argent, linge, lange, bagues [3] ; » à Nonant, cinq ou six cents hommes pillant tout, « battant et oultrageant les habitans, *tellement que plusieurs tombent mallades, et que les femmes enceintes produisent leurs enfants, pour la crainte et trémeur* QU'ELLES ONT DE CES BRIGANDZ [4]. » De telles scènes se passaient aux environs de Rouen, dans sa banlieue, à ses portes, en vue de ses murailles ; « la ferme de la Magdaleine des champs, au Bosc-Guillaume (appartenant à l'Hôtel-Dieu), dévastée [5] », le château du Mont-Fortin démoli [6] ; « les manans et habitans du Bosc-Guillaume-lèz-Rouen, contrainctz, pour raison des

---

[1] *Reg. Rapports civils*, Rouen, 9 novembre 1589.

[2] *Reg.*, Rouen, 2 mai 1591.

[3] *Reg.*, Rouen, 16 mai 1589.

[4] *Reg.*, Rouen, 16 février 1591.

[5] *Reg.*, Rouen, 26 juin 1593.

[6] Valdory, *Discours du siege de Rouen*.

enfondrements de leurs maisons, exactions, ravages, pilleries, volleries, rançonnementz à eulx commis, de quitter et abandonner leurs maisons et mesnages, et se réfugier à Rouen, sans qu'il leur feust possible de labourer et ensemencer leurs terres[1]; » des scènes semblables à Maromme, à Quevillon, à Quincampoix, à Darnétal, dans tous les villages voisins de la ville, que dis-je? jusque dans Rouen même, dont les rues sont parcourues chaque nuit « par des gens en troppes, arméz d'espées, dagues et pistolles, commectans une infinité d'oultrages et viollences, exactions, rançonnements, emprisonnements[2], » et cela « tant de jour que de nuict[3]. » Si donc, durant les troubles de la Ligue, « la pluspart des habitans de Rouen se retirèrent et absentèrent de la ville[4] », cette fuite d'un lieu où l'on souffrait tant, n'a rien, certes, qui doive beaucoup nous surprendre. Sans doute, les soldats et capitaines royalistes peuvent revendiquer une bonne part dans ces prouesses contre les ennemis du roi. Mais les satellites de la Ligue, qu'on le sache bien, s'évertuent, de leur côté, à piller, à molester, à ruiner et royalistes et ligueurs. Ils apparaissent en tous lieux « vestus de casaques noyres, marquées de croix blanches et semées

---

[1] *Reg.*, 6 mars 1590; 22 juin 1592.

[2] *Reg.*, Rouen, 1[illegible] septembre 1589.

[3] *Reg.*, Rouen, 22 octobre 1591.

[4] *Reg. secr.*, Rouen, 22 décembre 1614.

de larmes[1] ; » ce sont bien eux, sans doute ; et cent arrêts du Parlement ligueur, rendus coup sur coup, pour leur recommander quelque ménagement, du moins avec les ligueurs, ne peuvent les empêcher de tout dévaster sans distinction de parti. Que font cependant les badauds de la Ligue, ainsi ruinés et mal menés par les leurs? La même chose, sans doute, que les habitants du village de Médiane, en Castille, qui, sur la foi de leur curé, avaient chaudement épousé une révolte qui courait alors le pays, et portaient aux nues Dom Juan de Padilla, l'un des principaux chefs des mutins. « Tous les dimanches donc, ce curé de Médiane ne failloit, à son prosne, le recommander d'un *Pater noster* et *Ave Maria*, et pour la *saincte sédition*, dont il estoit grand faulteur. » Mais à la fin, Dom Juan de Padilla et ses hommes étaient venus visiter le village, piller les habitants, et le curé, comme les autres, manger ses poules, son lard, boire son vin, et, qui plus est, lui enlever sa chambrière. Alors, il fallut voir ce curé, dès le dimanche d'après, « admonester le peuple de ne suivre plus le parti de Padilla, mais celuy du roy, donnant au diable tous ces partisans et séditieux, les conjurant tous de crier : *vive le roy !* et *meure Padille!* » Brantôme, qui nous raconte cette scène,

---

[1] *Reg.*, Rouen, 3 novembre 1589

ne manque pas d'ajouter « qu'on a veu force pareilz traictz se faire aussy en nos guerres de la Ligue, selon les despitz et mescontentementz des personnes, qui, se voyant pillées, *renioient saincte Ligue et belle Unyon comme le diable*[1]. »

Les ligueurs, souffrant aussi des troubles, à la fin se dégoûtent.

Ce fut, à la vérité, un des côtés par où la Ligue s'affaiblit et manqua bientôt. Ne parlons toujours que de notre province, et seulement, si l'on veut, du chapitre de Rouen, qui naguère nous avait paru aussi chaud pour la Ligue, que le curé de Médiane pour les *partisans* et pour D. Juan de Padilla. Des sommes énormes à payer sans cesse, le jour même où elles sont *requises;* des soldats à loger; des gardes à monter en personne; des *corvées* à aller faire aux remparts, avec le peuple; cependant, peu ou rien à recevoir de trente ou quarante maisons louées, non plus que de toutes les fermes du chapitre, partout, pillées, dévastées aujourd'hui par les ligueurs, demain par l'armée royale; ce n'étaient là encore que les moindres contrariétés qu'eussent eu à subir ces chanoines si zélés d'abord. Il leur avait fallu bientôt se laisser imposer, voir installer, par ministère d'huissier, des chanoines de la façon de Mayenne, nommés pour remplacer de bons et fidèles collègues fugitifs, et quelquefois

[1] Brantôme, *Discours sur M. de Chièvres.*

prisonniers[1]; à la place d'un Marin Le Pigny, par exemple, médecin célèbre au loin, homme des plus savants de son temps, l'honneur du chapitre de la Métropole. Leur temporel était saisi; leurs prébendes données en proie à des soldats, leurs maisons de campagne et de ville pillées, abattues; celles, par exemple, qu'ils avaient à Cauchoise, en grand nombre, rasées, pour que l'ennemi ne s'y pût loger; à Répainville, à Londinières, partout enfin, leurs domaines dévastés, leurs revenus saisis : tels avaient été, pour eux, les fruits de la Ligue. Chaque jour, dans leur salle capitulaire, ce ne sont que plaintes et gémissements sur ce « qu'il n'y a moyen de continuer le service divin, ne recepvoir aucune chose pour payer les chapelains qui célèbrent les fondations de l'église Nostre-Dame de Rouen[2]. » Les chantres refusent de faire le service, vu la médiocrité du salaire qui maintenant leur est offert; le luminaire diminué; le culte réduit à rien; le *pain de chapitre* diminué de moitié, *veu la malice du temps.* Nous ne faisons qu'esquisser à la grosse. Ne se croirait-on pas encore à l'année 1562, au moment où Notre-Dame

---

[1] *Reg. capit. Eccl. rothom.*, 26 août, 1er, 4 septembre, 14, 17 octobre 1589; 13 mars 1590; 8 février, 6 mars, 22 avril, 16 juin; 1er, 12 juillet, 2 octobre, 23 novembre 1591; 6 janvier, 16 avril 1592.

[2] *Reg. capit. Eccl. rothom.*

de Rouen et toutes les autres églises de la ville étaient en proie aux satellites de Montgommery ? Elle était bien avancée, la religion catholique, pour laquelle on était censé avoir tout fait ! « Voylà (s'écriait Brantôme), voylà les proffictz que rapportent les séditions civiles, desquelles, à la fin, les plus séditieux se faschent [1]. » C'est où l'on en était dans notre malheureuse province, en 1593 surtout, quand se furent enfin rassis les esprits exaltés quelque temps par les périls d'un siége de six mois, et par la joie immodérée qui, d'abord, était née du succès. On savait, d'ailleurs, à quoi s'en tenir maintenant sur le désintéressement des meneurs du parti, et sur les motifs qui les avaient fait se montrer si empressés et si ardents. Villars, une fois amiral de France, tout avait été en proie aux meneurs qui s'étaient signalés sous lui ; Bigards de La Londe avait eu son lot ; Du Mesnil Bauquemare le sien ; Jean de la Faye, Adrien Le Doux, Valdory, et cent autres comme eux, avaient su aussi se faire grassement payer de leurs services ; Péricard se désespérait toujours de n'être point reconnu président à mortier ; mais, en revanche, les revenus des royalistes en fuite lui étaient prodigués. Mayenne et Villars étaient devenus généreux des biens des absents, au point que le Parlement

[1] Brantôme, *Discours de M. de Chièvres.*

ligueur, si mou et si servile qu'il fût, avait fini par tout arrêter, nous l'avons vu, en empêchant les trésoriers de France d'enregistrer tous ces dons abusifs et sans nombre, qui ruinaient le pays. L'intérêt, l'orgueil, avaient eu bientôt désuni ces révoltés; leurs querelles n'avaient plus de fin; et elles faisaient tant de bruit, partout en France, qu'il en est parlé dans toutes les histoires du temps, si dépourvues qu'elles soient de détails, pour l'ordinaire. Les chanoines Monchy et Péricard, qui naguère, de compagnie, avaient traîné aux prisons leurs collègues du Parlement et du chapitre, brouillés bientôt pour le grand archidiaconé de Rouen qu'ils se disputaient, et que Monchy obtint, se donnaient en spectacle à la ville, à la province, par leurs violentes querelles, qui réjouissaient les royalistes, et que le Parlement, séant à Caen, mentionnait joyeusement dans ses registres [1]. « C'est (aurait dit Bossuet) qu'il n'y a point de pire état que l'anarchie, c'est-à-dire l'état où il n'y a point de gouvernement ni d'autorité. Où tout le monde peut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut; où il n'y a point de maître, tout le monde est maître; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave [2]. » C'est (aurait-il dit en-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 2 août 1589; 11 mai 1591. — *Reg. secr. du Parlement ligueur*, 19 juin 1593.

[2] *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte*, par Bossuet, livre 1er, article 3e, 5e proposition.

core) que « chacun est maître, à certains instants, parmi ceux qui se sont soustraits à l'autorité légitime, et que le plus modéré est toujours le plus captif[1]. » On a vu quel rôle avait joué le Parlement ligueur parmi tous ces rebelles, unis un instant pour la révolte, divisés bientôt par l'avidité, l'ambition et l'orgueil!

Négociations avec Villars

Villars, le plus avisé, en même temps que le plus brave et le plus ambitieux de tous, avait vu de bonne heure qu'il faudrait bien finir par compter avec Henri IV, qui ne se lassait point de négocier, de combattre, de vaincre, et dont les chances de succès croissaient toujours. Dès le mois d'août 1593, aussitôt après la conversion du monarque, « il avoit faict paroistre se vouloir faire serviteur du roy, et y disposer tous ceulx qu'il avoit en sa puissance; on avait donc commencé, dès-lors, à praticquer avec luy[2] »; nos registres nous révèlent ce fait dont n'ont point parlé les histoires. Que dire, toutefois, quand, *six mois* après qu'ont commencé ces pourparlers de réduction, on voit le Parlement ligueur de Rouen, qui les ignore, condamner à mort et faire exécuter le nommé Pierre Despréz, « pour trahison

Long temps après qu'ont commencé ces pourparlers et négociations, le Parlement ligueur de Rouen condamne à mort et fait exécuter un royaliste.

---

[1] *Histoire des Variations*, par Bossuet, livre V, n° 16.

[2] Discours de Saldaigne d'Incarville, au Parlement séant à Caen *Reg. secr.*, 24 mars 1594.

et entreprise sur la ville de Rouen [1] », c'est-à-dire pour avoir voulu *rendre* cette ville à Henri IV. C'est que Villars, travaillant, depuis long-temps, en secret, à la lui *rendre*, faisait, dès ce moment même, ses demandes à Sully, stipulait ses conditions, se débattait sur le prix, et qu'enfin il n'avait pu souffrir qu'on allât ainsi sur son marché. Or, un mois précisément, jour pour jour, après le supplice du malheureux Despréz, était signé, à Rouen, l'accord entre Villars et Sully. Les *Œconomies royales* nous ont amplement révélé les détails de ces longs pourparlers; et il ne peut être question de copier ici les Mémoires de Sully. On sait à quel prix Villars se vendit alors au roi de France, lui qui naguère s'était vendu si cher à la Ligue [2]; combien lui servit, dans ce dernier marché, la présence de La Chapelle-Marteau et de Simon-Antoine, envoyés à Rouen, l'un par la Ligue, l'autre par le roi d'Espagne, chargés de tout faire pour retenir dans leur parti le gouverneur dont les engagements leur étaient inconnus, et qu'ils ne croyaient qu'ébranlé. Mais qu'auraient pu maintenant ces deux étrangers, le Parlement ligueur de Paris ayant rompu en visière à Mayenne, invoqué hautement la loi salique, et proclamé enfin Henri de Bour-

---

[1] *Reg.*, Tournelle, Rouen, 10 et 11 février 1594.

[2] De Thou, *Histoire universelle*, liv. XCI

bon roi de France et de Navarre[1] ? Villars devait faire diligence ; ou plus tard un roi vainqueur et maître viendrait lui enlever par la force cette grande cité qu'on voulait bien encore lui acheter aujourd'hui. Villars, fait amiral de France, par Mayenne, exigeait impérieusement qu'on lui laissât ce grand office ; sans quoi tout était rompu ; en sorte qu'il en fallait dépouiller Biron, qui en avait été récemment pourvu par le roi, sur la démission du duc d'Epernon, et était même venu prêter serment au Parlement de Caen, il y avait trois mois à peine[2]. Malgré le bâton de maréchal qu'on lui montrait, Biron ne se pouvant résoudre, il fallut que la sœur du roi s'en mêlât[3] ; la promesse de 120,000 écus le décida à la fin, quoique encore à contre-cœur. Mais il voulait de solides garanties ; on pensa alors au Parlement de Caen, toujours si prêt à tout faire et à tout sacrifier. Saldaigne d'Incarville, contrôleur général des finances, envoyé à Caen, alla droit au palais, et dit au Parlement les pourparlers et conditions de Villars et de Biron. « Le roy (disait-il) n'ayant pu avoir raison de Rouen par la voye des armes, et l'ayant deux fois assiégé sans succès, impatient de *donner quelque*

Villars exige impérieusement la dignité d'amiral de France, qu'on ôte à Biron, pour la lui donner.

Cent vingt mille écus d'indemnité sont promis à Biron. Engagements écrits que contracte le Parlement séant à Caen, pour assurer le paiement de cette somme.

[1] 3 janvier 1594.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 14 décembre 1593.

[3] *Chronol. nov.*, de Palma Cayet, collect., mémoires Petitot, 1re série, tome XLII, pages 231, 232.

fin à ces misères, veut tenter maintenant les voyes de doulceur, traiter enfin avec ceulx qu'il n'a pu soumettre encore. » Mais il y faut le concours des compagnies souveraines de la province. Les déclarations du roi n'y doivent point rencontrer d'obstacles qui puissent causer quelque retard. « Avec ce qui est du bien de nostre service est joinct vostre intérest particulier » (leur écrivait Henri IV); et, ajoutait D'Incarville, « j'ay laissé les choses à Rouen en tel estat disposées, que j'espère que, avant quinze jours, vous seréz libres de retourner en vos maisons[1]. » Au premier mot de la paix, le Parlement, la chambre des comptes, la cour des aides, abjurant leurs dissidences, leurs querelles si récentes encore, demeurèrent d'accord toutes ensemble d'un nouveau sacrifice, d'un dernier effort qui allait couronner tous les autres. « *Il fault se haster* (disait Groulart), *les choses estant tellement disposées, qu'avant quinze jours, tous MM. seront libres de retourner en leurs maisons.* » Mais parler, ce n'eût été rien faire, qui n'eût promptement payé d'exemple. Après qu'on est convenu de quelques impôts, peu onéreux pour les justiciables, et qui produiront les sommes nécessaires, les quatre présidents du Parlement s'empressent de souscrire ensemble et *solidaire-*

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 24 mars 1594.

ment l'engagement de garantir le paiement des 120,000 écus promis à Biron. Cet exemple a électrisé la compagnie, dont tous les membres « promectent, chacun en son particulier, *ensemble, et l'un seul pour le tout*, indemniser, garantir et descharger les quatre présidents de toutes et telles obligations dont ilz se sont liéz envers Biron [1]. » Pour hâter le premier paiement, tous ces magistrats demandent qu'on diffère d'acquitter tout ce qui leur est dû de leurs gages, et ce qui est dû à tous autres officiers de justice et de finances. Ils offrent trente mille écus en prêt, à prendre sur *les plus aiséz* de la compagnie. Deux jours après, dans une nouvelle assemblée des chambres, « tout est approuvé, placité, ratifié par tous messieurs, lesquelz, de rechef, promectent de demeurer obligéz *solidairement* envers les présidents, pour le corps de Parlement, et de les garantir, indemniser et décharger, en sorte qu'ilz n'en ayent aucune perte ny dommaige ; *tous* (dit le registre) *l'ont ainsy solemnellement promis et protesté* [2]. » Une lettre est, sur l'heure, adressée à Henri IV, « pour *remercier le monarque de sa bonne volonté et affection, de l'honneur qu'il a faict aux membres de son Parlement de Normandie, de les faire participants des*

[1] *Reg. secr.*, Caen, 26 mars 1594.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 28 mars 1594.

moyens et ouvertures faictz pour parvenir à la réduction de la ville de Rouen. » Dans cette lettre, le Parlement supplie Henri IV « de décharger son paouvre peuple des oppressions et misères auxquelles il est, de présent, réduict, » et montre au monarque son propre intérêt dans ce devoir accompli. « V. M. (lui disent-ils) en sera mieulx obéie, ses commandements mieulx exécutéz, les deniers mieulx payéz, si vous faictes respirer vostre peuple du pesant fardeau qu'il endure [1]. »

Villars se soumet au roi ; le Parlement ligueur de Rouen se soumet aussi.

Un si noble dévoûment devait promptement porter ses fruits; le traité de réduction, ainsi garanti, a été divulgué et publié avec toute la solennité requise. Chaque jour, maintenant, arrivent de Rouen les nouvelles les plus heureuses. Le 29 mars, Villars y a été vu sur la place de Saint-Ouen, l'écharpe blanche au cou, criant: *Vive le Roy;* le même jour, un *Te Deum* a été chanté à Notre-Dame de Rouen. Le Parlement ligueur, lui aussi, s'est résolu à la fin, et a ordonné que, « dorénavant, tout sera faict et exercé soubz le nom et scel de Henri quatrième roy de France et de Navarre [2]. » Les conventions entre Villars et Sully ont été sou-

[1] *Reg. secr.*, Caen, 28 mars 1594.

[2] Œconomies royales. - *Reg. du chapitre de Rouen*, 29 mars 1594. - *Reg. du Parlement ligueur*, du 31 mars 1594.

scrites par le chapitre[1]. Le premier avril, après que le messager Hébert, arrivant de Rouen, a raconté au Parlement royaliste assemblé, toutes ces heureuses nouvelles, ces magistrats, pleins de joie, lui font donner une gratification notable, « pour avoir rapporté les premières nouvelles de la réduction de Rouen[2]. » Vient enfin la dernière nouvelle, la plus réjouissante, la plus désirée de toutes; l'ordre à ces magistrats, exilés depuis plus de cinq ans, de retourner à Rouen, de rentrer dans leurs maisons, vides depuis si long-temps; d'aller siéger dans ce *palais royal* si honteusement profané pendant leur absence, et qu'ils n'ont point vu depuis cinq années.

Les membres du Parlement réfugiés à Caen, sont rappelés à Rouen, par des lettres-patentes.

Dans les lettres-patentes de rappel à Rouen, en date du 8 avril, tout, peut-être, ne plaisait pas à des magistrats qui, sur le devoir, ne savaient point transiger, et avaient su s'y maintenir au prix de tant de sacrifices et de souffrances. Ces lettres les rappelaient à Rouen, « pour, *avec les conseillers et autres officiers qui y estoient demeurez, vacquer à l'exercice de leurs estatz et offices.* » Eux si purs et si fidèles, allaient donc se trouver maintenant confondus avec ces magistrats séditieux et faibles, si long-tems agents dociles ou passionnés de la Ligue!

Une clause des lettres-patentes ordonne que les magistrats, naguère réfugiés à Caen siégeront à Rouen, avec ceux qui sont demeurés dans cette dernière ville.

[1] *Reg. capit. Eccles. rothom.*, 1 avril 1594.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 1er avril 1594.

Mais c'était une des conditions de Villars. D'ailleurs, le roi « désiroit restablir toutes choses au mesme estat qu'elles estoient auparavant, esteindre entièrement et du tout abolir la mémoire des troubles et divisions, dont le royaulme avoit esté si long-temps affligé, réunir et remectre ses subjectz ensemble, et les faire vivre en toute concorde et amytié les ungs avec les aultres [1]. » Il avait donc fallu laisser là bien des souvenirs. « *J'ai bien oublié et pardonné mes injures* (disait Henri IV aux magistrats royalistes de Paris, revenus de Tours) ; *vous ne pouvez moins faire que d'oublier et pardonner les vostres* [2]. »

Sentiments généreux d'Etienne Pasquier à l'égard des magistrats de la chambre des Comptes de Paris, qui ne s'étaient point rendus promptement à Tours.

La France comptait quelques magistrats qui avaient sû goûter ces pensées généreuses, Etienne Pasquier, entre tous les autres. Ce qui s'était passé à Tours, lors de l'installation de la chambre des comptes de Paris, réfugiée dans cette ville, le montre assez, et l'on ne trouve guère de plus notables pages dans l'histoire. Car, voyant là réunis dix ou douze membres seulement pour représenter la chambre des comptes, en si grand nombre naguère, ce loyal avocat du roi s'était laissé aller d'abord à louer leur *fidélité ;* mais, regrettant aussitôt cet éloge des *présents*, qui im-

[1] Lettres patentes de translation, du 8 avril 1594 – *Reg. secr.*, Caen, 12 avril 1594.

[2] L'Estoile, *Journal de Henri IV*.

pliquait la censure des absents, « je ne peux dire (s'était-il écrié) que nos compagnons de Paris soient, en leurs cœurs, moins bons subjectz et serviteurs du roy que nous, qui sommes à Tours; et m'asseûre que, des six parts, les cinq sont vouées à son service; mais le désordre introduict dans Paris ne leur permet pas de se manifester..... » Beau mouvement, qu'avaient achevé de *grosses larmes* qui tombèrent des yeux de ce digne homme, et son silence pendant quelques instants, *la parole lui mourant en la bouche.* Puis, revenant à lui : « Asseurez le roi (avait-il dit au cardinal de Vendôme, présent à cette solennelle audience), asseurez-le que ce que je viens de dire est véritable; en ung besoing, je le scellerois non de mes larmes, ains de mon sang[1]. » Touchante prophétie, à laquelle ceux des magistrats du Parlement de Paris, qui étaient aussi demeurés dans la capitale, venaient, assez récemment, de répondre par le fameux arrêt pour la loi salique[2]; coup mortel porté à la Ligue, qui, dès cette heure, ne fit plus que languir, et bientôt cessa d'être. Là donc se trouvaient des magistrats « ayant tousjours les fleurs de lys bien avant gravées dans le cœur[3]. » Mais à Rouen, aussi,

---

[1] Est. Pasquier, livre XIII, lettre 12me.

[2] Arrêt du 28 juin 1593. — L'Estoile, *Journal de Henri* IV, 28 juin 1593. — De Thou, *Hist. univ.*, lib. CVI.

[3] L'Estoile, *Journal de Henri III*, 21 janvier 1589.

Le conseiller De Boislévêque exprime, à Caen, en plein Parlement, des sentiments non moins généreux que ceux d'Etienne Pasquier.

quelques magistrats soupiraient après le retour de l'ordre; tous les membres de l'*Anti-Parlement* n'étaient pas des Péricard et des Monchy. Il n'y avait pas deux mois que le conseiller Jean de Cahagnes, qui avait continué d'y siéger depuis février 1589, arrivant enfin à Caen, et s'excusant devant ses collègues d'être venu les rejoindre si tard, protestait « avoir esté tousjours avec eulx, *absent comme présent*, et que, pendant une si longue séparation, l'affection qu'il avoit tousjours eue au service de ses roys légitimes, luy transportoit le cœur ailleurs que là où il sembloit estre arresté[1]. » Une autre fois, en plein Parlement, le conseiller De Boislévêque (lui toujours si pur), s'adressant à ses collègues, que leur inébranlable fidélité avait rendu peut-être un peu sévères, « *Plaise à Dieu* (avait-il dit), *plaise à Dieu, après une dissipation prompte des maulvais conseils et entreprinses des meschants, nous favoriser, et imprimer en nos cœurs* UNE LOY D'AMNISTIE, *et, par une renaissance de l'observation des bonnes loys, oster de nous tout levain de vengeance et inimictiéz particulières. Attendons ce bien de la main de Dieu*[2]. »

Cette fusion qu'imploraient à Tours la grande ame d'Etienne Pasquier, et à Caen la générosité du con-

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 21 fevrier 1594.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 19 juillet 1589.

seiller Boislévêque, était loin, à Caen, comme à Tours, de réunir tous les suffrages. A la vérité, le Parlement ligueur de Rouen n'avait pas, comme celui de Paris, racheté, dans ces derniers temps, tous ses anciens torts par des actes énergiques de repentir et de courage, coups mortels pour la Ligue et pour l'éphémère autorité de Mayenne; et il n'y avait pas deux mois encore que ce Parlement, opiniâtre dans sa rébellion, avait fait mourir un fidèle serviteur du roi, qui voulait lui rendre sa ville de Rouen, tandis que Villars, en marché avec ce monarque, allait être bientôt accablé d'honneurs pour la lui avoir chèrement vendue. Aussi à Caen, lorsqu'on eut mûrement réfléchi sur les lettres patentes du 8 avril, après en avoir ordonné l'enregistrement, qui aussi bien ne se pouvait ni refuser ni remettre, une clause *secrète* fut consignée au registre, qui portait que « les conseillers du Parlement, demeuréz en la ville de Rouen, ne pourroyent estre admis à rentrer en l'exercice de leurs charges, que en faisant préalable serment de fidélité, et après s'estre purgéz de n'avoir esté coulpables de l'assassinat commys au feu roy, de conspiration contre la personne du roy à présent vivant, d'avoir participé et donné conseil à l'emprisonnement des conseillers du Parlement incarcéréz aprèz les barricades de Rouen. » Encore, cette *purgation* faite, le Parlement de Caen se réservait-il « d'en ordonner ainsy qu'il ver-

Retentum de l'arrêt, par lequel les magistrats fidèles de Caen enregistrent la clause qui a ordonné la fusion des deux fractions du Parlement de Normandie.

A la demande des magistrats de Caen, le roi ordonne que le Parlement de Normandie ne tiendra sa séance d'ouverture (de la *Quasimodo*) qu'après leur retour à Rouen.

roit bien estre [1]. » Il fallait donc empêcher à Rouen qu'il se tînt aucune assemblée au palais, avant l'arrivée, dans cette ville, de tous les magistrats demeurés fidèles. Une négociation, entamée dans ce but avec le duc de Montpensier et le roi, eut un complet succès pour les magistrats de Caen, plus heureux que ceux de Tours et de Châlons, qui, à leur arrivée à Paris, avaient trouvé les anciens juges ligueurs en fonction au palais, comme s'il ne se fût rien passé de nouveau depuis les tragédies de Blois, et qu'eux fidèles fussent arrivés à leur poste après les autres [2]. « Défense fut donc faite aux officiers demeuréz en la ville de Rouen d'entreprendre de faire ouverture du Parlement jusques à ce que les magistrats de Caen feussent de retour de la dicte ville. » — « L'ouverture d'après Pasques estant une assemblée solemnelle en laquelle ses bons et fidèles subjectz et officiers avoient extresme affection de se trouver », le roi avait envoyé l'ordre à Rouen de « surseoir et différer la dicte ouverture, et tout exercice ordinaire de jurisdiction jusques à leur retour à Rouen [3]. » Partout, en Normandie, avait été publié un solennel arrêt qui fixait la *rentrée* du Parlement au 26 avril, et citait à Rouen les

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 15 avril 1594.

[2] De Thou, *Hist. univ.*, liv. CIX.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 12 avril 1594.

officiers qui y devaient comparence ce jour-là pour les *appeaux*. On ne songeait plus, maintenant, qu'au départ. Présidents, conseillers, gens du roi, greffiers en chef du Parlement étaient convenus, dès long-temps, de partir « en plus grand nombre que faire se pourroit, pour l'honneur de la court, et qu'aucun ne pourroit désemparer pour aller seul à Rouen sans ordre du roy ou permission de la compagnie [1]. » On peut donc imaginer le mouvement que produisaient dans Caen tous ces préparatifs de départ, et combien vifs étaient les regrets des habitants, qui s'étaient flattés de l'espoir de conserver le Parlement dans leurs murs. Ils avaient même obtenu des lettres patentes qui leur octroyaient cette grâce, et les avaient voulu faire enregistrer par le Parlement. Repoussées d'abord, parce qu'elles n'étaient point scellées du grand sceau [2], et dans la suite à cause des « grandz et importants affaires dont estoit chargée la court [3] », en avril 1594, elles furent enfin rendues aux échevins et bourgeois de Caen, qui les avaient voulu ravoir [4]. A quarante-quatre ans de là, en 1638, Louis XIII, établissant à Caen une Cour des Aides, disait « vouloir rescompenser par là, en quelque façon, la fidélité que ceste ville luy avoit gardée, ainsy qu'au

Les membres du Parlement réfugiés à Caen, se disposent au départ ; ils conviennent de rentrer tous ensemble dans Rouen.

Efforts qu'avaient faits les échevins et officiers de Caen, pour que le Parlement de Normandie fût établi dans leur ville.

---

[1] *Reg. secr.*, Caen, 5 avril 1594.

[2] *Reg. secr.*, Caen, 22 nov. 1589.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 17 juin 1591.

[4] *Reg. secr.*, Caen, 15 avril 1594.

feu roy, dans les troubles[1] » ; récompense bien tardive pour cette ville ; et encore faut-il ajouter qu'elle ne lui demeura guère.

Le Parlement n'aurait pu supporter sa translation à Caen. Les registres secrets de cette compagnie nous la montrent se consolant chaque jour dans son exil, par l'espoir « d'estre un jour *restituée et remise en sa séance au* PALAYS ROYAL *à Rouen*[2] » ; de revoir Rouen « qui est le lieu où le PALAIS ROYAL de sa séance est assys, et où ses membres ont leurs principales commoditéz.... *Que chacun de nous* (s'écrient-ils souvent) *se puysse retyrer en sa maison, terres et héritages*[3]. »

---

[1] Edit de juillet 1638, portant création d'une Cour des Aides à Caen. (*Mercure françois*, tome XXII, page 443.)

[2] *Reg. secr.*, Caen, 1er octobre 1591.

[3] *Reg. secr.*, Caen, 15 et 24 mai 1591

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME TROISIÈME.

HENRI III.

Henri IV.

FIN DE LA TABLE.

Imprimé à Rouen,

Par Nicétas Periaux,

Pour Edouard Frère.

M DCCC XLI.

